This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HN 2VVF X

G. D. HOWE

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

AUGUSTIN THIERRY

TOME III

PARIS — IMPRIMÉ PAR J. CLAYE ET Cᵉ

RUE SAINT-BENOÎT, 7

LETTRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

DIX ANS D'ÉTUDES

HISTORIQUES

PAR

AUGUSTIN THIERRY

MEMBRE DE L'INSTITUT

Dixième édition, revue et corrigée

PARIS

FURNE ET Cᵉ, LIBRAIRES-ÉDITEURS

MDCCCLI

KF552

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
1931

Bequest of
Theodore Jewett Eastman

AVERTISSEMENT

Les vingt-cinq Lettres qui forment ce recueil, dix ont été publiées dans *le Courrier français*, vers la fin de 1820; les autres paraissent pour la première fois. Les nombreuses questions historiques traitées dans ces dernières se rapportent toutes, d'une manière directe, à deux chefs principaux, la formation de la nation française, et la révolution communale. J'ai cherché à déterminer le point précis où l'histoire de France succède à l'histoire des rois franks, et à marquer de ses véritables traits le plus grand mouvement social qui ait eu lieu depuis l'établissement du christianisme jusqu'à la révolution française. Quant aux dix Lettres anciennement publiées, elles ont, en général, pour objet de soumettre à un examen sévère plusieurs ouvrages sur l'histoire de France regardés alors comme classiques. J'ai besoin d'exposer en peu de mots les motifs qui m'ont décidé à reproduire presque textuellement ces morceaux de critique, malgré l'espèce d'anachronisme que présentent des jugements portés il y a sept ans sur notre manière d'écrire et d'envisager l'histoire.

En 1817, préoccupé d'un vif désir de contribuer pour ma part au triomphe des opinions constitutionnelles, je me mis à chercher dans les livres d'histoire des preuves et des arguments à l'appui de mes croyances politiques. En me livrant à ce travail avec toute l'ardeur de la jeunesse, je m'aperçus bientôt que l'histoire me plaisait pour elle-même, comme tableau du temps passé, et indépendamment des inductions que j'en tirais pour le présent. Sans cesser de subordonner les faits à l'usage que j'en voulais faire, je les observais avec curiosité, même lorsqu'ils ne prouvaient rien pour la cause que j'espérais servir, et toutes les fois qu'un personnage ou un événement du moyen âge me présentait un peu de vie ou de couleur locale, je ressentais une émotion involontaire. Cette épreuve, souvent répétée,

ne tarda pas à bouleverser mes idées en littérature. Insensiblement je quittai les livres modernes pour les vieux livres, les histoires pour les chroniques, et je crus entrevoir la vérité étouffée sous les formules de convention et le style pompeux de nos écrivains. Je tâchai d'effacer de mon esprit tout ce qu'ils m'avaient enseigné, et j'entrai, pour ainsi dire, en rébellion contre mes maîtres. Plus le renom et le crédit d'un auteur étaient grands, plus je m'indignais de l'avoir cru sur parole et de voir qu'une foule de personnes croyaient et étaient trompées comme moi. C'est dans cette disposition que, durant les derniers mois de 1820, j'adressai au rédacteur du *Courrier français* les dix Lettres dont j'ai parlé plus haut.

Les histoires de Velly et d'Anquetil passaient alors pour très-instructives; et lorsqu'on voulait parler d'un ouvrage fort, on citait les *Observations* de Mably ou l'*Abrégé* de Thouret. L'*Histoire des Français* par M. de Sismondi, les *Essais sur l'Histoire de France* par M. Guizot, l'*Histoire des ducs de Bourgogne* par M. de Barante, n'avaient point encore paru. J'étais donc fondé à dire que nos historiens modernes présentaient sous le jour le plus faux les événements du moyen âge. C'est ce que je fis avec un zèle dont quelques personnes m'ont su gré, et qui a sauvé d'un entier oubli des essais de critique et d'histoire perdus, en quelque sorte, dans les colonnes d'un journal. Ces détails m'étaient nécessaires pour expliquer mon silence sur des ouvrages qui marquent une véritable révolution dans la manière d'écrire l'histoire de France. M. de Sismondi pour la science des faits, M. Guizot pour l'étendue et la finesse des aperçus, M. de Barante pour la vérité du récit, ont ouvert une nouvelle route[1] : ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'y marcher à leur suite. Mais, comme les idées neuves ont à vaincre, pour se faire jour, la ténacité des habitudes, et qu'en librairie, comme en tout autre commerce, les objets d'ancienne fabrique ont pour longtemps un débit assuré, il n'est peut-être pas inutile d'attaquer de front la fausse science, même lorsque la véritable s'élève et commence à rallier autour d'elle les penseurs et les esprits droits.

[1] Dans l'énumération des travaux qui ont marqué le commencement de la réforme historique, il serait injuste de ne pas citer deux Mémoires de M. Naudet, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur l'état social de la Gaule dans les siècles qui suivirent la conquête. Ces morceaux, très-étendus, se distinguent par une critique à la fois plus ferme et plus large que celle des savants du siècle dernier, par une rare intelligence de l'époque et par l'absence de toute préoccupation politique.

Il ne faut pas se dissimuler que, pour ce qui regarde la partie de l'histoire de France antérieure au XVIIe siècle la conviction publique, si je puis m'exprimer ainsi, a besoin d'être renouvelée à fond. Les différentes opinions dont elle se compose sont ou radicalement fausses ou entachées de quelques faussetés. Par exemple, est-il un axiome géométrique plus généralement admis que ces deux propositions : *Clovis a fondé la monarchie française; Louis-le-Gros a affranchi les communes?* Pourtant ni l'une ni l'autre ne peuvent se soutenir en présence des faits tels qu'ils ressortent des témoignages contemporains. Mais ce qui est imprimé dans tant de livres, ce que tant de professeurs enseignent, ce que tant de disciples répètent, obtient force de loi et prévaut contre les faits eux-mêmes. Instruit de ce qu'il m'en a coûté de peine pour refaire, seul et sans guide, mon éducation historique, je me propose de faciliter ce travail à ceux qui voudront l'entreprendre et remplacer par un peu de vrai les niaiseries du collége[1] et les préjugés du monde. A ces préjugés, nés du défaut d'études fortes et consciencieuses, j'oppose les textes originaux et cette expérience de la vie politique qui est un des priviléges de notre époque si remplie de grands événements. Que tout homme de sens, au lieu de se payer des abstractions monarchiques ou républicaines des écrivains de l'ancien régime, recueille ses propres souvenirs et s'en serve pour contrôler ce qu'il a lu ou entendu dire sur les événements d'autrefois, il ne tardera pas à sentir quelque chose de vivant sous la poussière du temps passé. Car il n'est personne parmi nous, hommes du XIXe siècle, qui n'en sache plus que Velly ou Mably, plus que Voltaire lui-même, sur les rébellions et les conquêtes, le démembrement des empires, la chute et la restauration des dynasties, les révolutions démocratiques et les réactions en sens contraire.

Il me reste à parler de la méthode que j'ai suivie dans la composition de ces Lettres. La plupart sont des dissertations entremêlées de récits et de fragments des historiens originaux. Tel événement particulier dont le caractère fut longtemps méconnu, présenté sous son véritable aspect, peut éclairer d'un jour nouveau l'histoire de plusieurs siècles. Aussi ai-je préféré ce genre de preuve à tout autre, lorsqu'il m'a été possible d'y recourir. Dans les matières historiques

[1] Cette expression, malheureusement juste pour le temps où les hommes de mon âge on fait leurs premières études, ne s'applique point à l'enseignement actuel.

la méthode d'exposition est toujours la plus sûre, et ce n'est pas sans danger pour la vérité qu'on y introduit les subtilités de l'argumentation logique. C'est pour me conformer à ce principe que j'ai insisté avec tant de détails sur l'histoire politique de quelques villes de France. Je voulais mettre en évidence le caractère démocratique de l'établissement des communes, et j'ai pensé que j'y réussirais mieux en quittant la dissertation pour le récit, en m'effaçant moi-même et en laissant parler les faits. L'insurrection de Laon et les guerres civiles de Reims, naïvement racontées, en diront plus qu'une théorie savante sur l'origine de ce tiers-état, que bien des gens croient sorti de dessous terre en 1789. Si, durant deux siècles, préférant la paix à tout autre bien, il a semblé dormir et s'est fait oublier, son entrée sur le théâtre des événements politiques rappelle les scènes d'énergie, de patriotisme et de violence où il s'est signalé de nos jours. Peut-être l'histoire n'a-t-elle rien à faire dans le débat des opinions et la lutte des intérêts modernes; mais si l'on persiste à y l'introduire, comme on le fait journellement, on peut en tirer une grande leçon : c'est qu'en France personne n'est l'affranchi de personne, qu'il n'y a point chez nous de droits de fraîche date, et que la génération présente doit tous les siens au courage des générations qui l'ont précédée.

NOTE

POUR LA DEUXIÈME ÉDITION

Les nombreux changements faits à cette seconde édition rendent inexact sur plusieurs points l'avertissement qui précède. Les dix Lettres de 1820 ont été en partie remplacées, en partie retravaillées, pour le fond et pour la forme. Si j'ai conservé ici l'avant-propos de la première édition, c'est afin qu'il puisse servir d'apologie pour ce qu'on trouvera de décousu dans un ouvrage tant de fois remanié, et aussi pour ne point effacer tout vestige de mes travaux de jeunesse, tout souvenir d'un temps qui me devient plus cher à mesure que les années et la maladie m'en éloignent. Je ne détaillerai point les corrections et additions qui distinguent cette édition de la précédente; je laisse à mes lecteurs le soin d'en juger l'à-propos. Je m'étendrai seulement sur un point qui, tantôt par de bonnes raisons, tantôt par des raisons que je ne puis admettre, a été fort controversé : c'est la rectification des noms franks, d'après l'orthographe teutonique.

L'idée de rendre aux noms d'hommes qui remplissent les premières époques de notre histoire leur véritable physionomie, n'est pas nouvelle. Lorsqu'au XVIe siècle des savants laborieux s'appliquèrent à débrouiller le chaos de nos anciennes annales, la distinction entre ce qu'il y a de germanique et ce qu'il y a de romain dans l'histoire de France les frappa d'abord. Ils reconnurent que Clovis, Clotaire, Louis, Charles, etc., n'étaient pas des noms français, et ils les restituèrent, mais avec peu de bonheur, en se servant de la langue allemande, telle qu'on la parlait de leur temps. C'est ce que fit entre autres le greffier Du Tillet, critique habile, esprit juste et consciencieux. Cette réforme toute savante pénétra peu dans le public; mais il se trouva d'honnêtes écrivains qui se révoltèrent contre elle au nom de l'honneur français. Ils soutinrent avec indignation que jamais roi de France n'avait parlé allemand, ni porté un nom allemand ; que tous, depuis Pharamond, étaient Français, vraiment Français, de langage comme de cœur. On ne saurait cependant attribuer à ce vigoureux élan de nationalité le peu de crédit qu'obtinrent les germanismes de Du Tillet. Ils ne passèrent point dans l'histoire écrite sous une forme narrative, parce que ce genre de littérature,

abandonné des savants, tomba entre les mains d'hommes sans études spéciales, qui ne comprenaient de l'histoire de France que ce qui ressemblait à leur temps. Ne se rendant point compte de la différence des époques, ils n'ont rien fait pour la marquer; et faute de précautions à cet égard, ils laissent croire au lecteur que les rois des deux premières races parlaient, à peu de chose près, la langue du sire de Joinville.

Lorsqu'il y a dix ans je me livrai, pour la première fois, au travail de collationner la version moderne de notre histoire avec les monuments et les récits originaux, la pensée de rendre à la Germanie ce qui lui appartenait s'empara de moi sur-le-champ, et je me mis à suivre ce projet avec zèle et ténacité, feuilletant les glossaires, comparant ensemble les différentes orthographes, tâchant de retrouver le son primitif et la véritable signification des noms franks. J'avoue que mes tentatives, à cet égard, eurent quelque chose d'outré, et se ressentirent un peu de l'ardeur révolutionnaire qui marque les premiers pas de toute réforme, en quelque genre que ce soit. J'eus la prétention de restituer tous les noms originairement tudesques, d'après une règle commune, et de faire accorder ensemble le son et l'orthographe : c'était une chose impossible ; et après beaucoup d'essais; faits avec intrépidité, je reculai, non devant la crainte de dérouter le public, car toute nouveauté le déroute pour un moment, mais devant celle de falsifier les noms mêmes que je prétendais rétablir.

En effet, dans tous ces noms, les voyelles intermédiaires, qui successivement ont disparu ou se sont résolues en *e* muets, devaient être prononcées d'une manière distincte, à l'époque de la conquête. Le plus sûr est donc de se conformer à l'orthographe latine des contemporains, mais avec discernement et non comme l'ont fait les anciens traducteurs français des chroniques du VIe, du VIIe et du VIIIe siècle. Il faut surtout que les lettres qui, dans notre langage actuel, ont un son étranger à celui des langues germaniques, soient remplacées, ou jointes à d'autres lettres qui en corrigent le défaut. Je vais énoncer quelques règles d'orthographe auxquelles je me suis conformé dans cette nouvelle édition, et qui, appliquées aux noms d'hommes et de femmes de la période franke, leur rendraient, autant qu'il est possible, leur aspect original.

1° La lettre *c*, à cause de son double son, doit être remplacée par un ***k***. A la fin des mots, quoique cela ne soit plus nécessaire, on la remplacera de même, pour ne point changer l'orthographe, et retrouver dans tous les noms les syllabes composantes : ***Rikimer***, ***Rekeswind***, ***Rekkared***, ***Théoderik***, ***Alarik***, etc.

2° ***Ch***, à cause du son qu'on lui donne en français, doit être remplacé par ***h***, lorsqu'il se trouve devant une voyelle : ***Hilderik***, ***Hildebert***, ***Haribert***. Quelquefois cependant on devra lui substituer le ***kh*** : ***Rikhild***, ***Rikhard***, ***Burkhart***; ou le ***k*** simple : ***Kunibert***, ***Godeskalk***, ***Erkinoald***,

Arkinbald. On pourra le conserver, comme signe d'aspiration, devant les consonnes *l* et *r* au commencement des mots : *Chlodowig*, *Chlodomir*, *Chlotilde*, *Chramn;* à moins qu'on n'ait la hardiesse d'écrire comme les Franks : *Hlodowig*, *Hlodomir*, *Hlotilde*, *Hram*.

3° Le *g* devant l'*e* et l'*i* doit, pour retrouver son ancienne consonnance, être remplacé par *gh* : *Sighebert*, *Sighiwald*, *Sighismond*, *Maghinard*, *Raghenfred*, *Enghilbert*, *Ghisele*, *Ansberghe*.

4° L'*u*, voyelle ou consonne, suivi d'un *i*, d'un *e* ou d'un *a*, doit être remplacé par le *w* : *Chlodowig*, *Merowig*, *Heriwig*, *Drotowig*, *Folkwin*, *Rikwin*, *Galeswinthe*, *Chlotswinde*. L'*o* devant l'*e* et l'*i* doit quelquefois subir la même permutation : *Audwin*, *Theodwin*.

5° On doit conserver la syllabe *bald* et ne pas la remplacer par *baud* : *Theodebald*, *Gondebald*, *Baldrik*, *Baldwin*, etc.

6° Afin de maintenir l'analogie de composition dans tous les noms terminés par *ild*, on placera un *h* devant l'*i*, quand bien même cette lettre serait omise dans le texte latin : *Chlothide*, *Nanthilde*, *Bathilde*, etc. A la rigueur on pourrait se dispenser de cette règle ; mais, de même qu'on ne dit plus *Mahaut* pour *Mathilde*, il faut renoncer à écrire *Brunehaut* pour *Brunehilde*.

7° Enfin l'on doit supprimer la terminaison *aire*, qui est antigermanique, et la remplacer par *her* : *Chlother*, *Lother*, *Raghenher*, *Fredegher*.

En réformant d'après ces règles tous les noms tudesques d'origine qui se présentent dans notre histoire jusqu'à l'avénement de la troisième race, on est sûr de conserver à ces noms leur véritable physionomie, sans trop s'écarter de l'usage reçu. Dans presque tous les cas, malgré le changement de quelques lettres, la prononciation demeure la même, et l'impression d'étrangeté a lieu simplement pour la vue. Parmi les noms des rois il n'y en a guère que deux qui éprouvent une altération sensible ; mais quelle raison y a-t-il de tenir à Clovis et à Mérovée, et de donner à des noms propres, terminés par le même composant, des désinences si différentes ? Plus conséquents, les vieux auteurs des chroniques de Saint-Denis ont écrit *Clodovée* et *Mérovée*. De bonne foi, quel est le lecteur du XIXe siècle qui se croira dépaysé en lisant, sur la liste des rois de France, *Merowig* et *Chlodowig*, et quelle oreille est assez difficile pour trouver que ces deux noms ne sonnent pas bien, même en poésie ?

LETTRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

LETTRE PREMIÈRE.

Sur le besoin d'une Histoire de France, et le principal défaut de celles qui existent.

Dans ce temps de passions politiques, où il est si difficile, lorsqu'on se sent quelque activité d'esprit, de se dérober à l'agitation générale, je crois avoir trouvé un moyen de repos dans l'étude sérieuse de l'histoire. Ce n'est pas que la vue du passé et l'expérience des siècles me fassent renoncer à mes premiers désirs de liberté, comme à des illusions de jeunesse; au contraire, je m'y attache de plus en plus : j'aime toujours la liberté, mais d'une affection moins impatiente. Je me dis qu'à toutes les époques et dans tous les pays il s'est rencontré beaucoup d'hommes qui, dans une situation et avec des opinions différentes des miennes, ont ressenti le même besoin que moi; mais que la plupart sont morts avant d'avoir vu se réaliser ce qu'ils anticipaient en idée. Le travail de ce monde s'accomplit lentement; et chaque génération qui passe ne fait guère que laisser une pierre pour la construction de l'édifice que rêvent les esprits ardents. Cette conviction, plutôt grave que triste, n'affaiblit point pour les individus le devoir de marcher droit à travers les séductions de l'intérêt et de la vanité, ni pour les peuples celui de maintenir leur dignité nationale; car s'il n'y a que du malheur à être opprimé par la force des circonstances, il y a de la honte à se montrer servile.

Je ne sais si je me trompe, mais je crois que notre patriotisme gagnerait beaucoup en pureté et en fermeté, si la connaissance de l'histoire, et surtout de l'histoire de France, se répandait plus généralement chez nous, et devenait en quelque sorte populaire. En promenant nos regards sur cette longue carrière ouverte depuis tant de siècles, où nous suivons nos pères, où nous précédons nos enfants, nous nous détacherions des querelles du moment, des regrets d'ambition ou de parti, des petites craintes et des petites espérances. Nous aurions plus de sécurité, plus de confiance dans l'avenir, si nous savions tous que, dans les temps les plus difficiles, jamais la justice, la liberté même, n'ont manqué de défenseurs dans ce pays. L'esprit d'indépendance est empreint dans notre histoire aussi fortement que dans celle d'aucun autre peuple ancien ou moderne. Nos aïeux l'ont comprise, ils l'ont voulue, non moins fermement que nous; et, s'ils ne nous l'ont pas léguée pleine et entière, ce fut la faute des choses humaines et non la leur, car ils ont surmonté plus d'obstacles que nous n'en rencontrerons jamais.

Mais existe-t-il une histoire de France qui reproduise avec fidélité les idées, les sentiments, les mœurs des hommes qui nous ont transmis le nom que nous portons, et dont la destinée a préparé la nôtre? Je ne le pense pas. L'étude de nos antiquités m'a prouvé tout le contraire, et ce défaut d'une histoire nationale a contribué peut-être à prolonger l'incertitude des opinions et l'irritation des esprits. La vraie histoire nationale, celle qui mériterait de devenir populaire, est encore ensevelie dans la poussière des chroniques contemporaines: personne ne songe à l'en tirer; et l'on réimprime encore les compilations inexactes, sans vérité et sans couleur, que, faute de mieux, nous décorons du titre d'Histoire de France. Dans ces récits vaguement pompeux, où un petit nombre de personnages privilégiés occupent seuls la scène historique, et où la masse entière de la nation disparaît derrière les manteaux de cour, nous ne trouvons ni une instruction grave, ni des leçons qui s'adressent à nous, ni cet intérêt de sympathie qui attache en général les hommes au sort de qui leur ressemble. Nos provinces, nos villes, tout ce que chacun de nous comprend dans ses affections sous le nom de patrie, devrait nous être représenté à chaque siècle de son existence; et, au lieu de cela, nous ne rencontrons que les annales domestiques de la famille

régnante, des naissances, des mariages, des décès, des intrigues de palais, des guerres qui se ressemblent toutes, et dont le détail, toujours mal circonstancié, est dépourvu de mouvement et de caractère pittoresque.

Je ne doute pas que beaucoup de personnes ne commencent à sentir les vices de la méthode suivie par nos historiens modernes, qui, s'imaginant que l'histoire était toute trouvée, s'en sont tenus, pour le fond, à ce qu'avait dit leur prédécesseur immédiat, cherchant seulement à le surpasser, comme écrivain, par l'éclat et la pureté du style. Je crois que les premiers qui oseront changer de route et remonter, pour devenir historiens, aux sources mêmes de l'histoire, trouveront le public disposé à les encourager et à les suivre. Mais le travail de rassembler en un seul corps de récit tous les détails épars ou inconnus de notre histoire originale, sera long et difficile; il exigera de grandes forces, une sagacité rare; et je dois me hâter de dire que je n'ai point la présomption de l'entreprendre. Entraîné vers les études historiques par un attrait irrésistible, je me garderai de prendre l'ardeur de mes goûts pour un signe de talent. Je sens en moi la conviction profonde que nous ne possédons pas encore une véritable histoire de France, et j'aspire seulement à faire partager ma conviction au public, persuadé que de cette vaste réunion d'esprits justes et actifs il sortira bientôt quelqu'un digne de remplir la haute tâche d'historien de notre pays. Mais quiconque y voudra parvenir devra bien s'éprouver d'avance. Ce ne serait point assez d'être capable de cette admiration commune pour ce qu'on appelle les héros; il faudrait une plus large manière de sentir et de juger; l'amour des hommes comme hommes, abstraction faite de leur renommée ou de leur situation sociale; une sensibilité assez vive pour s'attacher à la destinée de toute une nation et la suivre à travers les siècles, comme on suit les pas d'un ami dans un voyage périlleux.

Ce sentiment, qui est l'âme de l'histoire, a manqué aux écrivains qui, jusqu'à ce jour, ont essayé de traiter la nôtre : ils n'ont rien eu de cette vive sympathie qui s'adresse aux masses d'hommes, qui embrasse en quelque sorte des populations tout entières. Leur prédilection marquée pour certains personnages historiques, pour certaines existences, certaines classes, ôte à leurs récits la vraie teinte natio-

nale : nous n'y retrouvons point nos ancêtres, sans distinction de rang ou d'origine. Et à Dieu ne plaise que je demande à l'histoire de France de dresser la généalogie de chaque famille : ce que je lui demande, c'est de rechercher la racine des intérêts, des passions, des opinions qui nous agitent, nous rapprochent ou nous divisent, d'épier et de suivre dans le passé la trace de ces émotions irrésistibles, qui entraînent chacun de nous dans nos divers partis politiques, élèvent nos esprits ou les égarent. Dans tout ce que nous voyons depuis un demi-siècle, il n'y a rien d'entièrement nouveau; et, de même que nous pouvons nous rattacher, par les noms et la descendance, aux Français qui ont vécu avant le XVIIIe siècle, nous nous rattacherions également à eux par nos idées, nos espérances, nos désirs, si leurs pensées et leurs actions nous étaient fidèlement reproduites.

Nous avons été précédés de loin, dans la recherche des libertés publiques, par ces bourgeois du moyen âge qui relevèrent, il y a six cents ans, les murs et la civilisation des antiques cités municipales. Croyons qu'ils ont valu quelque chose, et que la partie la plus nombreuse et la plus oubliée de la nation mérite de revivre dans l'histoire. Il ne faut pas s'imaginer que la classe moyenne ou les classes populaires soient nées d'hier pour le patriotisme et l'énergie. Si l'on n'ose avouer ce qu'il y eut de grand et de généreux dans les insurrections qui, du XIe au XIIIe siècle, couvrirent la France de communes, dans les émeutes bourgeoises et même dans les jacqueries du XIVe siècle, qu'on choisisse une époque, non plus de guerre intestine, mais d'invasion étrangère, et l'on verra qu'en fait de dévouement et d'enthousiasme, le dernier ordre de l'État n'est jamais resté en arrière. D'où vint le secours qui chassa les Anglais et releva le trône de Charles VII, lorsque tout paraissait perdu et que la bravoure et le talent militaire des Dunois et des Lahire ne servaient plus qu'à faire des retraites en bon ordre et sans trop de dommage? n'est-ce pas d'un élan de fanatisme patriotique dans les rangs des pauvres soudoyés et de la milice des villes et des villages? L'aspect religieux que revêtit cette glorieuse révolution n'en est que la forme : c'était le signe le plus énergique de l'inspiration populaire. Il faut lire, non dans les histoires classiques, mais dans les mémoires du temps, les traits naïfs, quoique bizarres, sous lesquels se présentait alors cette inspiration de la masse, tou-

jours soudaine, rarement sage en apparence, mais à laquelle rien ne résiste[1].

Le même concours de toutes les volontés nationales eut lieu, sans qu'on l'ait assez remarqué, sous le règne de Philippe-Auguste, lorsque la France se vit attaquée par la ligue formidable de l'empereur d'Allemagne, du roi d'Angleterre et du puissant comte de Flandre. Les chroniqueurs du XIIIe siècle n'oublient pas de dire que la fameuse bataille de Bouvines fut engagée par cent cinquante sergents à cheval de la vallée de Soissons, tous roturiers[2], et de montrer les légions des communes, la bannière de Saint-Denis en tête, allant se placer au premier rang : « Cependant retourna l'oriflamme Saint-Denis, et « les légions des communes vinrent après, et spécialement les com- « munes de Corbie, d'Amiens, d'Arras, de Beauvais, de Compiègne, « et accoururent à la bataille du roi, là où elles voyaient l'enseigne « royal au champ d'azur et aux fleurs de lys d'or. Les communes ou- « trepassèrent toutes les batailles des chevaliers, et se mirent devant « encontre Othon et sa bataille ; quand Othon vit tels gens, si n'en « fut pas moult joyeux[3]... »

Ces simples phrases, qui n'ont été transcrites ni par Mézeray, ni par Velly, ni par Anquetil, en disent plus à la louange de la bourgeoisie du moyen âge, que de longues pages où seraient pompeusement et stérilement répétés les mots de peuple et de nation. Des écrivains ont retrouvé la nation française et même la nation souveraine jusque sous les règnes de Clovis et de Charlemagne ; mais il manque à ces histoires si bien intentionnées, la vie, la couleur, la vérité locale. La noblesse, la royauté même, en dépit de la place d'honneur qu'elles occupent généralement dans nos annales, n'ont pas été à cet égard plus heureuses que le tiers-état. A la peinture individuelle des personnages, à la représentation variée des caractères et des

[1] Voyez l'Histoire des ducs de Bourgogne par M. de Barante.

[2] Guillelmus Armoricus, de Gestis Philippi Augusti, apud script. rer. gallic. et francic., t. XVII, p. 96.

. . . . . Cum sit pudor ultimus alto
Sanguine productum superari a plebis alumno.
(Ejusd. Philippidos, lib. XI, v. 84 ; ibid., p. 258.)

[3] Chronique de Saint-Denys ; Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XVII, p. 409.

époques, on a substitué, pour les princes et les grands du temps passé, je ne sais quel type abstrait de dignité et d'héroïsme. Depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, aucune figure de rois, dessinée dans nos histoires modernes, n'a ce qu'on peut appeler l'air de vie. Ce sont des ombres sans couleur, qu'on a peine à distinguer l'une de l'autre. Les *grands princes*, et surtout les *bons princes*, à quelque dynastie qu'ils appartiennent, sont loués dans des termes semblables. Quatre ou cinq à peine, qu'on sacrifie, et que le blâme dont on les charge sert du moins à caractériser, rompent seuls cette ennuyeuse monotonie. On dirait que c'est toujours le même homme, et que, par une sorte de métempsycose, la même âme, à chaque changement de règne, a passé d'un corps dans l'autre. Non-seulement on ne retrouve point cette diversité de naturels qui, sous mille formes et mille nuances, distinguent si nettement l'homme de l'homme; mais les caractères politiques ne sont pas même classés d'après la différence des temps et les mœurs de chaque époque. Le roi purement germanique et le roi gallo-frank de la première race, le césar franco-tudesque de la seconde, le roi de l'Ile-de-France au temps de la grande féodalité, et tous les nombreux types qu'a revêtus l'autorité royale depuis la féodalité jusqu'à nos jours, sont confondus ensemble et altérés également par cette confusion.

Il n'est qu'une seule voie pour sortir de ce chaos, le retour aux sources originales, dont les historiens en faveur depuis le XVIIe siècle se sont de plus en plus écartés : un changement total est indispensable dans la manière de présenter les moindres faits historiques. Il faut que la réforme descende des ouvrages scientifiques dans les écrits purement littéraires, des histoires dans les abrégés, des abrégés dans ces espèces de catéchismes qui servent à la première instruction. En fait d'ouvrages de ce dernier genre, ce qui a maintenant cours dans le public réunit d'ordinaire à la plus grande vérité chronologique la plus grande fausseté historique qu'il soit possible d'imaginer. Là se trouvent énoncées d'une manière brève et péremptoire, comme des axiomes mathématiques, toutes les erreurs contenues dans les gros livres; et pour que le faux puisse, en quelque sorte, pénétrer par tous les sens, souvent de nombreuses gravures travestissent pour les yeux, sous le costume le plus bizarre, les principales scènes de l'histoire. Feuilletez le plus en vogue de ces petits ouvrages,

si chers aux mères de famille, vous y verrez les Franks et les Gaulois se donnant la main en signe d'alliance pour l'expulsion des Romains, le sacre de Clovis à Reims, Charlemagne couvert de fleurs de lys, et Philippe-Auguste en armure d'acier, à la mode du XVIe siècle, posant sa couronne sur un autel, le jour de la bataille de Bouvines.

Je ne puis m'empêcher d'insister sur ce dernier trait, dont la popularité chez nous est une sorte de scandale historique. C'est sans doute une action très-édifiante, que celle d'un roi qui offre publiquement sa couronne et son sceptre au plus digne; mais il est extravagant de croire que de pareilles scènes aient jamais été jouées ailleurs que sur le théâtre. Et comme le moment est bien choisi pour cette exhibition en plein air de tous les ornements royaux! c'est l'instant où l'armée française est attaquée à l'improviste; et que cela est bien d'accord avec le caractère du roi Philippe, si habile, si positif et si prompt en affaires! La première mention de cette bizarre anecdote se trouve dans une chronique contemporaine, il est vrai, mais écrite par un moine qui vivait hors du royaume de France, au fond des Vosges, sans communication directe ou indirecte avec les grands personnages de son temps. C'était un homme d'une imagination fantasque, ami du merveilleux, écoutant volontiers les récits extraordinaires et les transcrivant sans examen. Entre autres circonstances de la bataille de Bouvines, il raconte sérieusement que le porteur de l'oriflamme transperça le comte Férand d'outre en outre, de manière que l'étendard ressortit tout sanglant par derrière. Le reste du récit est à l'avenant : il est impossible d'y trouver un seul fait vrai ou probable; et, pour en revenir à la fameuse scène de la couronne, voici les paroles du chroniqueur :

« Le roi de France, Philippe, ayant assemblé les barons et les che-
« valiers de son armée, debout sur une éminence, leur parla ainsi :
« O vous! braves chevaliers, fleur de la France, vous me voyez por-
« tant la couronne du royaume; mais je suis un homme comme
« vous; et si vous ne souteniez cette couronne, je ne saurais la
« porter. Je suis roi. » Et alors, ôtant la couronne de sa tête, il la
« leur présenta, en disant : « Or, je veux que vous soyez tous rois,
« et vraiment vous l'êtes; car roi vient de régir, et, sans votre con-
« cours, seul je ne pourrais régir le royaume... Soyez donc gens de
« cœur, et combattez bien contre ces méchants. J'ordonne à tous

« vassaux et sergents, et cela sous peine de la corde (il avait fait « d'avance élever plusieurs gibets), qu'aucun de vous ne se laisse « tenter de prendre quoi que ce soit aux ennemis avant la fin de la « bataille, si ce n'est des armes et des chevaux... » Et tous criè- « rent d'une seule voix et assurèrent qu'ils obéiraient de bon cœur « à l'exhortation et à l'ordonnance du roi[1]. »

On a peine à s'expliquer comment de ce fond burlesque ont pu sortir, sous la plume de nos historiens, les paroles héroïques que nous avons tous apprises par cœur, et, qui pis est, retenues, sans concevoir la moindre défiance de leur authenticité. « Valeureux sol- « dats (c'est le récit d'Anquetil), qui êtes près d'exposer votre vie « pour la défense de cette couronne, si vous jugez qu'il y ait quel- « qu'un parmi vous qui en soit plus digne que moi, je la lui cède « volontiers, pourvu que vous vous disposiez à la conserver entière « et à ne pas la laisser démembrer. — Vive Philippe! vive le roi « Auguste! s'écrie toute l'armée; qu'il règne et que la couronne « lui reste à jamais[2]!... » La version de l'abbé Velly est d'un style encore plus tragique : « On dit que quelques heures avant l'action, il « mit une couronne d'or sur l'autel où l'on célébrait la messe pour « l'armée, et que, la montrant à ses troupes, il leur dit : « Généreux « Français, s'il est quelqu'un parmi vous que vous jugiez plus capable « que moi de porter ce premier diadème du monde, je suis prêt à lui « obéir; mais, si vous ne m'en croyez pas indigne, songez que vous « avez à défendre aujourd'hui votre roi, vos familles, vos biens, votre « honneur. » On ne lui répondit que par des acclamations et des « cris de *vive Philippe!* qu'il demeure notre roi; nous mourrons « pour sa défense et pour celle de l'État[3]! »

Interrogez maintenant le récit d'un témoin oculaire, chapelain du roi Philippe, homme du XIIIe siècle, qui n'avait pas, comme nos historiens modernes, traversé trois siècles de science et un siècle de philosophie, vous n'y trouverez rien de ce désintéressement de parade, ni de ces exclamations de loyauté niaise : tout est en action,

[1] . . . . . « Ego sum rex, » et ita ablatam coronam de capite suo porrexit eis dicens : « Ecce volo vos omnes reges esse, et verè estis, cum rex dicatur à regendo; « nisi per vos, regnum solus regere non valerem... » (Richerii Semoniensis abbatiæ in Vosago chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. XVIII, p. 690.)

[2] Anquetil, Hist. de France, t. II, p. 130.

[3] Velly, Hist. de France, t. III.

comme dans une grande journée où personne n'a de temps à perdre. Le roi et l'armée sont à leur devoir; ils prient et se battent : ce sont des hommes du moyen âge, mais ce sont des figures vivantes et non des masques de théâtre.

« On avança jusqu'à un pont, nommé le pont de Bovines, qui se « trouve entre le lieu appelé Sanghin et la ville de Cisoing. Déjà la « plus grande partie des troupes avait passé le pont, et le roi s'était « désarmé; mais il n'avait pas encore passé, comme le croyait l'en- « nemi, dont l'intention était d'attaquer aussitôt et de détruire tout ce « qui resterait de l'autre côté du pont. Le roi, fatigué de la marche « et du poids de ses armes, se reposait un peu, à l'ombre d'un frêne, « près d'une église bâtie en l'honneur de saint Pierre, lorsque des « gens, venus des derrières de l'armée, arrivèrent à grande course, « et, criant de toutes leurs forces, annoncèrent que l'ennemi venait, « que les arbalétriers et les sergents à pied et à cheval, qui étaient « aux derniers rangs, ne pourraient soutenir l'attaque et se trouvaient « en grand péril. Aussitôt le roi se leva, entra dans l'église, et, après « une courte prière, il sortit, se fit armer, et monta à cheval d'un « air tout joyeux, comme s'il eût été convié à une noce ou à quelque « fête. On criait de toutes parts dans la plaine : *Aux armes, barons,* « *aux armes!* Les trompettes sonnaient, et les corps de bataille qui « avaient déjà passé le pont retournaient en arrière; on rappela « l'oriflamme de Saint-Denis, qui devait marcher en avant de toutes « les autres bannières; mais comme elle ne revenait pas assez vite, « on ne l'attendit point. Le roi retourna des premiers à grande course « de cheval, et se placa au front de bataille, de sorte qu'il n'y avait « personne entre lui et les ennemis.

« Ceux-ci, voyant le roi revenu, ce à quoi ils ne s'attendaient pas, « parurent surpris et effrayés; ils firent un mouvement, et, se por- « tant à droite du chemin où ils marchaient dans la direction de « l'occident, ils s'étendirent sur la partie la plus élevée de la plaine, « au nord de l'armée du roi, ayant ainsi devant les yeux le soleil, qui, « ce jour-là, était chaud et ardent. Le roi forma ses lignes de bataille « directement au midi de celle de l'ennemi, front à front, de manière « que les Français avaient le soleil à dos. Les deux armées s'éten- « daient à droite et à gauche en égale dimension, et à peu de dis- « tance l'une de l'autre. Au centre et au premier front se tenait le

« roi Philippe, près duquel étaient rangés côte à côte Guillaume « des Barres, la fleur des chevaliers; Barthélemi de Roie, homme « d'âge et d'expérience; Gauthier le Jeune, sage, brave et de bon « conseil; Pierre Mauvoisin, Gérard Latruie, Étienne de Long- « Champ, Guillaume de Mortemar, Jean de Rouvrai, Guillaume de « Garlande, Henri, comte de Bar, jeune d'âge et vieux de courage, « renommé pour sa prouesse et sa beauté; enfin plusieurs autres « qu'il serait trop long d'énumérer, tous gens de cœur et exercés au « métier des armes : pour cette raison ils avaient été spécialement « commis à la garde du roi durant le combat. L'empereur Othon était « de même placé au centre de son armée, où il avait élevé pour « enseigne une haute perche dressée sur quatre roues et surmontée « d'une aigle dorée au-dessus d'une bande d'étoffe taillée en pointe. « Au moment d'en venir aux mains, le roi adressa à ses barons et « à toute l'armée ce bref et simple discours :

« En Dieu est placé tout notre espoir et notre confiance. Le roi « Othon et tous ses gens sont excommuniés de la bouche de notre « seigneur le pape; ils sont les ennemis de la sainte Église et les « destructeurs de ses biens; les deniers dont se paye leur solde sont « le fruit des larmes des pauvres, du pillage des clercs et des églises. « Mais nous, nous sommes chrétiens, nous sommes en paix avec « la sainte Église et en jouissance de sa communion : tout pécheur « que nous sommes, nous sommes unis à l'Église de Dieu, et « défendons, selon notre pouvoir, les libertés du clergé. Ayons « donc courage et confiance en la miséricorde de Dieu, qui, mal- « gré nos péchés, nous donnera la victoire sur nos ennemis et les « siens. »

« Quand le roi eut fini de parler, les chevaliers lui demandèrent « sa bénédiction; et, élevant la main, il pria Dieu de les bénir tous. « Aussitôt les trompettes sonnèrent, et les Français commencèrent « l'attaque vivement et hardiment. Alors se trouvaient derrière le roi, « et assez près de lui, le chapelain qui a écrit ces choses, et un « autre clerc. Au premier bruit des trompettes, ils entonnèrent « ensemble le psaume : *Béni soit le Seigneur mon Dieu, qui instruit « mes mains au combat*, et continuèrent jusqu'à la fin; puis ils chan- « tèrent : *Que Dieu se lève*, jusqu'à la fin; puis : *Seigneur, en ta « vertu le roi se réjouira*, jusqu'à la fin, aussi bien qu'ils purent, car

« les larmes leur coulaient des yeux, et leur chant était coupé de « sanglots[1].... »

LETTRE II.

Sur la fausse couleur donnée aux premiers temps de l'histoire de France, et la fausseté de la méthode suivie par les historiens modernes.

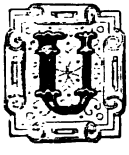

Une grande cause d'erreur, pour les écrivains et pour les lecteurs de notre histoire, est son titre même, le nom d'histoire de France, dont il conviendrait avant tout de bien se rendre compte. L'histoire de France, du ve siècle au XVIIIe, est-elle l'histoire d'un même peuple, ayant une origine commune, les mêmes mœurs, le même langage, les mêmes intérêts civils et politiques? Il n'en est rien; et la simple dénomination de Français, reportée, je ne dis pas au delà du Rhin, mais seulement au temps de la première race, produit un véritable anachronisme.

On peut pardonner au célèbre bénédictin Dom Bouquet d'écrire par négligence, dans ses *Tables chronologiques*, des phrases telles que celles-ci : « *Les Français pillent les Gaules; ils sont repoussés par l'empereur Julien.* » Son livre ne s'adresse qu'à des savants, et le texte latin, placé en regard, corrige à l'instant l'erreur. Mais cette erreur est d'une bien autre conséquence dans un ouvrage écrit pour le public et destiné à ceux qui veulent apprendre les premiers éléments de l'histoire nationale. Quel moyen un pauvre étudiant a-t-il de ne pas se créer les idées les plus fausses, quand il lit : « *Clodion le Chevelu, roi de France; conversion de Clovis et des Français*, etc. » Le Germain Chlodio[2] n'a pas régné sur un seul dépar-

[1] Guillelmus Armoricus, de Gestis Philippi Augusti, apud script. rer. gallic. et francic., t. XVII, p. 94 et 95.

[2] Ce nom, qu'on pourrait aussi écrire Chlodi, n'est autre chose que le diminutif familier d'un nom composé de deux syllabes, et commençant par le mot germanique *hlod*, qui signifiait *illustre*. L'*n* finale n'appartient point au nom originaire, mais à la déclinaison latine, dont elle marque les cas obliques.

tement de la France actuelle, et, au temps de Chlodowig, que nous appelons Clovis, tous les habitants de notre territoire, moins quelques milliers de nouveaux venus, étaient chrétiens et bons chrétiens.

Si notre histoire se termine par l'unité la plus complète de nation et de gouvernement, elle est loin de commencer de même. Il ne s'agit pas de réduire nos ancêtres à une seule race, ni même à deux, les Franks et les Gaulois : il y a bien d'autres choses à distinguer. Le nom de Gaulois est vague; il comprenait plusieurs populations différentes d'origine et de langage; et quant aux Franks, ils ne sont pas la seule tribu germanique qui soit venue joindre à ces éléments divers un élément étranger. Avant qu'ils eussent conquis le nord de la Gaule, les Visigoths et les Burgondes en occupaient le sud et l'est. L'envahissement progressif des conquérants septentrionaux renversa le gouvernement romain et les autres gouvernements qui se partageaient le pays au ve siècle ; mais il ne détruisit pas les races d'hommes, et ne les fondit pas en une seule. Cette fusion fut lente; elle fut l'œuvre des siècles; elle commença, non à l'établissement, mais à la chute de la domination franke.

Ainsi, il est absurde de donner pour base à une histoire de France la seule histoire du peuple frank. C'est mettre en oubli la mémoire du plus grand nombre de nos ancêtres, de ceux qui mériteraient peut-être à un plus juste titre notre vénération filiale. Le premier mérite d'une histoire nationale écrite pour un grand peuple serait de n'oublier personne, de ne sacrifier personne, de présenter sur chaque portion du territoire les hommes et les faits qui lui appartiennent. L'histoire de la contrée, de la province, de la ville natale, est la seule où notre âme s'attache par un intérêt patriotique; les autres peuvent nous sembler curieuses, instructives, dignes d'admiration; mais elles ne touchent point de cette manière. Or, comment veut-on qu'un Languedocien ou qu'un Provençal aime l'histoire des Franks et l'accepte comme histoire de son pays? Les Franks n'eurent d'établissements fixes qu'au nord de la Loire; et lorsqu'ils passaient leurs limites et descendaient vers le sud, ce n'était guère que pour piller et rançonner les habitants, auxquels ils donnaient le nom de *Romains*. Est-ce de l'histoire nationale pour un Breton que la biographie des descendants de Clovis ou de Charlemagne, lui dont les ancêtres, à l'époque de la première et de la seconde race, trai-

taient avec les Franks de peuple à peuple? Du VIe au Xe siècle, et même dans des temps postérieurs, les héros du nord de la France furent des fléaux pour le midi.

Le Charles-Martel de nos histoires, Karle le Marteau, comme l'appelaient les siens, d'un surnom emprunté au culte aboli du dieu Thor[1], fut le dévastateur, non le sauveur de l'Aquitaine et de la Provence. La manière dont les chroniques originales détaillent et circonstancient les exploits de ce chef de la seconde race, contraste singulièrement avec l'enthousiasme patriotique de nos historiens et de nos poëtes modernes. Voici quelques fragments de leur récit : (731) « Eudes, duc des Aquitains, s'étant écarté de la teneur des « traités, le prince des Franks, Karle, en fut informé. Il fit marcher « son armée, passa la Loire, mit en fuite le duc Eudes, et, enlevant « un grand butin de ce pays, deux fois ravagé par ses troupes dans « la même année, il retourna dans son propre pays... » — (735) « Le duc Eudes mourut : le prince Karle, en ayant reçu la nouvelle, « prit conseil de ses chefs, et, passant encore une fois la Loire, il « arriva jusqu'à la Garonne et se rendit maître de la ville de Bordeaux « et du fort de Blaye; il prit et subjugua tout ce pays, tant les villes « que les campagnes et les lieux fortifiés... » — (736) « L'habile « duc Karle ayant fait marcher son armée, la dirigea vers le pays « de Bourgogne. Il réduisit sous l'empire des Franks Lyon, cité de la « Gaule, les principaux habitants et les magistrats de cette province. « Il y établit des juges à lui, et de même jusqu'à Marseille et Arles. « Emportant de grands trésors et beaucoup de butin, il retourna dans « le royaume des Franks, siége de son autorité[2]... » — (737) Karle « renversa de fond en comble, murs et murailles, les fameuses villes « de Nîmes, d'Agde et de Béziers; il y fit mettre le feu et les incen- « dia, ravagea les campagnes et les châteaux de ce pays[3]... » Je

[1] Au rapport d'un historien du IXe siècle, les Normands, qui étaient alors païens, donnaient le même surnom à Charlemagne. « Nam comperto Nordmanni quòd ibidem esset, ut ipsi eum nuncupare solebant, Martellus Carolus... » (Monachi Sangallensis, De Reb. bellic. Caroli magni, apud script. rer. gallic. et francic., t. V, p. 130.) Ce nom, dans l'ancienne langue germanique, équivalait à celui de *foudre de guerre*.

[2] Fredegarii chron. continuat., pars II, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 454 et 455.

[3] Urbes famosissimas Nemausum, Agatem ac Biterris, funditus muros et mœnia Carolus destruens, igne supposito concremavit, suburbana et castra illius regionis vastavit. (Fredegarii chron. continuat., pars III, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 457.)

m'arrête à ce dernier trait, qu'aucune histoire de France n'a relevé, et dont l'admirable cirque de Nîmes atteste la vérité. Sous les arcades de ses immenses corridors, on peut suivre de l'œil, le long des voûtes, les sillons noirs qu'a tracés la flamme en glissant sur les pierres de taille qu'elle n'a pu ni ébranler ni dissoudre.

Le grand précepte qu'il faut donner aux historiens, c'est de distinguer au lieu de confondre; car, à moins d'être varié, l'on n'est point vrai. Malheureusement les esprits médiocres ont le goût de l'uniformité; l'uniformité est si commode! Si elle fausse tout, du moins elle tranche tout, et avec elle aucun chemin n'est rude. De là vient que nos annalistes visent à l'unité historique; il leur en faut une à tout prix; ils s'attachent à un seul nom de peuple; ils le suivent à travers les temps, et voilà pour eux le fil d'Ariane. *Francia*, ce mot, dans les cartes géographiques de l'Europe, au IVe siècle, est inscrit au nord des embouchures du Rhin [1]; et l'on s'autorise de cela pour placer en premier lieu tous les Français au delà du Rhin. Cette France d'outre-Rhin se remue, elle avance; on marche avec elle. En 460, elle parvient au bord de la Somme; en 493, elle touche à la Seine; en 507, le chef de cette France germanique pénètre dans la Gaule méridionale jusqu'au pied des Pyrénées, non pour y fixer sa nation, mais pour enlever beaucoup de butin et installer quelques évêques. Après cette expédition, l'on a soin d'appliquer le nom de France à toute l'étendue de la Gaule, et ainsi se trouvent construites d'un seul coup la France actuelle et la monarchie française. Établie sur cette base, notre histoire se continue avec une simplicité parfaite, par un catalogue biographique de rois ingénieusement numérotés, lorsqu'ils portent des noms semblables.

Croiriez-vous qu'une si belle unité n'ait point paru assez complète? Les Franks étaient un peuple mixte; c'était une confédération d'hommes parlant tous à peu près la même langue, mais ayant des mœurs, des lois, des chefs à part. Nos historiens s'épouvantent à la vue de cette faible vérité; ils la nomment barbare et indéchiffrable. Tant qu'elle est devant eux, ils n'osent entrer en matière; ils tournent autour des faits et ne se hasardent à les aborder franchement qu'à l'instant où un seul chef parvient à détruire ou à supplanter les autres.

[1] Voyez l'ancien itinéraire désigné vulgairement par le nom de Table de Peutinger

Mais ce n'est pas tout : l'unité d'empire semble encore vague et douteuse ; il faut l'unité absolue, la monarchie administrative ; et quand on ne la rencontre pas (ce qui est fort commun), on la suppose ; car en elle se trouve le dernier degré de la commodité historique. Ainsi, par une fausse assimilation des conquêtes des rois franks au gouvernement des rois de France, dès qu'on rencontre la même limite géographique, on croit voir la même existence nationale et la même forme de régime. Et cependant, entre l'époque de la fameuse cession de la Provence, confirmée par Justinien, et celle où les galères de Marseille arborèrent pour la première fois le pavillon aux trois fleurs de lis et prirent le nom de galères du roi, que de révolutions territoriales entre la Meuse et les deux mers ! Combien de fois la conquête n'a-t-elle pas rétrogradé du sud au nord et de l'ouest à l'est ! Combien de dominations locales se sont élevées et ont grandi, pour retomber ensuite dans le néant !

Ce serait une grave erreur de croire que tout le secret de ce grand mouvement fût dans les simples variations du système social et de la politique intérieure, et que, pour le bien décrire, il suffit d'avoir des notions justes sur les éléments constitutifs de la société civile et de l'administration des États. Dans la même enceinte territoriale, où une seule société vit aujourd'hui, s'agitaient, durant les siècles du moyen âge, plusieurs sociétés rivales ou ennemies l'une de l'autre. De tout autres lois que celles de nos révolutions modernes ont régi les révolutions qui changèrent l'état de la Gaule, du VIe au XVe siècle. Durant cette longue période où la division par provinces fut une séparation politique plus ou moins complète, il s'est agi pour le territoire, qu'aujourd'hui nous appelons français, de ce dont il s'agit pour l'Europe entière, d'équilibre et de conquêtes, de guerre et de diplomatie. L'administration intérieure du royaume de France proprement dit n'est qu'un coin de ce vaste tableau.

Ces accessions territoriales, ces réunions à la couronne, comme on les appelle ordinairement, qui, depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe, sont les grands événements de notre histoire, il faut leur rendre leur véritable caractère, celui de conquête plus ou moins violente, plus ou moins habile, plus ou moins masquée par des prétextes diplomatiques. Il ne faut pas que l'idée d'un droit universel préexistant, puisée dans des époques postérieures, leur donne un faux air de léga-

lité; on ne doit pas laisser croire que les habitants des provinces de l'ouest et du sud, comme Français de vieille date, soupiraient au XIIe siècle après le gouvernement du roi de France, ou simplement reconnaissaient dans leurs gouvernements seigneuriaux la tache de l'usurpation. Ces gouvernements étaient nationaux pour eux; et tout étranger qui s'avançait pour les renverser leur faisait violence à eux-mêmes; quel que fût le succès de son entreprise, il se constituait leur ennemi.

Le temps a d'abord adouci, puis effacé les traces de cette hostilité primitive; mais il faut la saisir au moment où elle existe, sous peine d'anéantir tout ce qu'il y a de vivant et de pittoresque dans l'histoire. Il faut que les bourgeois de Rouen, après la conquête, ou, si l'on veut, la confiscation de la Normandie par Philippe-Auguste, témoignent pour le roi de France cette haine implacable dont se plaignent les auteurs du temps[1], et que les Provençaux du XIIIe siècle soient joyeux de la captivité de saint Louis et de son frère, le duc d'Anjou; car c'est un fait qu'à cette nouvelle, si accablante pour les vieux sujets du royaume, les Marseillais chantaient des *Te Deum* et remerciaient Dieu de les avoir délivrés du gouvernement des *sires*. Ils employaient comme un terme de dérision contre les princes français ce mot étranger à leur langue[2].

Si l'on veut que les habitants de la France entière, et non pas seulement ceux de l'Ile-de-France, retrouvent dans le passé leur histoire domestique, il faut que nos annales perdent leur unité factice et qu'elles embrassent dans leur variété les souvenirs de toutes les provinces de ce vaste pays, réuni seulement depuis deux siècles en un tout compacte et homogène. Bien avant la conquête germanique, plusieurs populations de races différentes habitaient le territoire des Gaules. Les Romains, quand ils l'envahirent, y trouvèrent trois peuples et trois langues[3]. Quels étaient ces peuples, et dans quelle

[1] Rotomagensis item Communia, corde superbo,
Immortale gerens odium cum principe nostro...
(Guillelmi Britonis Philippidos, lib. VIII, apud script. rer. gallic. et francic., t. XVII, p. 213.)

[2] Provinciales Francos habent odio inexorabili. (Matth. Paris. Historia Angliæ, t. II, p. 654.) — Raynouard, Choix des Poésies des troubadours, t. V, p. 277. — Gaufridi, Histoire de Provence, t. I, p. 140.

[3] Voyez, dans les Commentaires de César, la distinction qu'il établit entre les Belges, les Celtes et les Aquitains.

relation d'origine et de parenté se trouvaient-ils à l'égard des habitants des autres contrées de l'Europe? Y avait-il une race indigène, et dans quel ordre les autres races, émigrées d'ailleurs, étaient-elles venues se presser contre la première? Quel a été, dans la succession des temps, le mouvement de dégradation des différences primitives de mœurs, de caractère et de langage? En retrouve-t-on quelques vestiges dans les habitudes locales qui distinguent nos provinces, malgré la teinte d'uniformité répandue par la civilisation? Les dialectes et les patois provinciaux, par les divers accidents de leur vocabulaire et de leur prononciation, ne semblent-ils pas révéler une antique diversité d'idiomes? Enfin, cette inaptitude à prendre l'accent français, si opiniâtre chez nos compatriotes du midi, ne pourrait-elle pas servir à marquer la limite commune de deux races d'hommes anciennement distinctes? Voilà des questions dont la portée est immense, et qui, introduites dans notre histoire à ses diverses périodes, en changeraient complétement l'aspect[1].

LETTRE III.

Sur l'Histoire de France de Velly.

Vous avez prononcé le nom de l'abbé Velly, célèbre dans le siècle dernier, comme le restaurateur de l'histoire de France, et dont l'ouvrage est loin d'avoir perdu son ancienne popularité. Je vous avoue qu'à l'idée de cette popularité j'ai peine à me défendre d'une sorte de colère, et pourtant je devrais me calmer là-dessus; car, faute de bons livres, le public est bien obligé de se contenter des mauvais. Dans son temps, c'est-à-dire en l'année 1755, l'abbé Velly crut de bonne foi travailler à une histoire nationale, raconter non-seulement la vie des rois, mais celle de toutes les classes du peuple, et présenter sous leur véritable jour l'état politique et social, les mœurs et les idées de

Je ne sais si l'amitié m'abuse, mais je crois que la plupart de ces questions viennent d'être résolues par mon frère Amédée Thierry, dans son Histoire des Gaulois.

chaque siècle. Il est curieux de vérifier la manière dont ce louable projet se trouva réalisé, à la grande satisfaction de tous les gens de goût, tant en France qu'à l'étranger; car l'ouvrage de Velly fut traduit ou du moins abrégé en plusieurs langues, et il n'était bruit dans les journaux que de sa nouvelle manière d'écrire l'histoire.

J'ouvre le premier volume, et je tombe sur un fait peu important en lui-même, mais empreint, dans les écrits originaux, d'une forte couleur locale, la déposition de Childéric ou Hilderik I. « Hilderik, « dit Grégoire de Tours, régnant sur la nation des Franks, et se « livrant à une extrême dissolution, se prit à abuser de leurs filles; et « eux indignés de cela le destituèrent de la royauté. Informé, en « outre, qu'ils voulaient le mettre à mort, il partit et s'en alla en « Thuringe[1]... » Ce récit est d'un écrivain qui vivait un siècle après l'événement. Voici maintenant les paroles de l'abbé Velly, qui se vante, dans sa préface, de puiser aux sources anciennes et de peindre exactement les mœurs, les usages et les coutumes : « Chil- « déric fut un prince à grandes aventures... c'était l'homme le mieux « fait de son royaume. Il avait de l'esprit, du courage; mais, né « avec un cœur tendre, il s'abandonnait trop à l'amour: ce fut la « cause de sa perte. Les seigneurs français, aussi sensibles à l'ou- « trage que leurs femmes l'avaient été aux charmes de ce prince, se « liguèrent pour le détrôner. Contraint de céder à leur fureur, il se « retira en Allemagne[2]... »

Je passe sur le séjour de huit ans, que, selon l'heureuse expression de notre auteur, Childéric fit en Allemagne; et, suivant encore Grégoire de Tours, j'arrive à son rappel par les Franks et à son mariage avec Basine, femme du roi des Thuringiens : « Revenu de Thuringe, « il fut remis en possession de la royauté; et pendant qu'il régnait, « cette Basine, dont nous avons parlé ci-dessus, ayant quitté son « mari, vint trouver Hilderik. Celui-ci, lui demandant avec curiosité « pourquoi elle était venue vers lui d'un pays si éloigné, on rapporte « qu'elle répondit : « J'ai reconnu tes mérites et ton grand courage, « et c'est pour cela que je suis venue, afin d'habiter avec toi, car il

[1] Childericus, cum esset nimia in luxuria dissolutus, et regnaret super Francorum gentem, cœpit filias eorum stuprose detrahere. (Gregorii Turonensis Hist. Franc., lib. II, cap. XII, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 168.)

[2] Velly, Histoire de France, t. I, p. 41.

« faut que tu saches que, si dans les pays d'outre-mer j'avais connu « quelqu'un plus capable et plus brave que toi, j'aurais été de même « le chercher et cohabiter avec lui[1]. » Le roi, tout joyeux, s'unit à « elle en mariage. »

Voyons maintenant comment l'historien moderne a conservé, ainsi qu'il le devait, cet accent de naïveté grossière, indice de l'état de barbarie. « Le prince légitime se remit en possession du trône, d'où « ses galanteries l'avaient précipité. Cet événement merveilleux est « suivi d'un autre aussi remarquable par sa singularité. La reine de « Thuringe, comme une autre Hélène, quitte le roi son mari, pour « suivre ce nouveau Pâris. « Si je connaissais, lui dit-elle, un plus « grand héros, ou un plus galant homme que toi, j'irais le chercher « jusqu'aux extrémités de la terre. » Basine était belle, elle avait de « l'esprit : Childéric, trop sensible à ce double avantage de la nature, « l'épousa, au grand scandale des gens de bien, qui réclamèrent « en vain les droits sacrés de l'hyménée et les lois inviolables de « l'amitié[2]. »

Cette simple comparaison peut donner la mesure de l'intelligence historique du célèbre abbé Velly. Son continuateur Villaret, parlant de lui dans une préface, dit qu'il a su rendre *fort agréable le chaos de nos premières dynasties*. Villaret a raison : l'abbé Velly est surtout agréable. On peut l'appeler historien plaisant, galant, de bon ton ; mais lui donner de nos jours le titre d'historien national, cela est tout à fait impossible. Son plus grand soin est d'effacer partout la couleur populaire pour y substituer l'air de cour, c'est d'étendre avec art le vernis des grâces modernes sur la rudesse du vieux temps. S'agit-il d'exprimer la distinction que la conquête des Barbares établissait entre eux et les vaincus, distinction grave et triste par laquelle la vie d'un indigène n'était estimée, d'après le taux des amendes, qu'à la moitié du prix mis à celle de l'étranger[3], ce sont de pures préférences

[1] Nam noveris, si in transmarinis partibus aliquem cognovissem utiliorem te, expetissem utique cohabitationem ejus. (Greg. Turon. Hist. Franc., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 168.)

[2] Velly, Histoire de France, t. I, p. 42.

[3] Si quis ingenuus Francum aut barbarum, aut hominem qui salicâ lege vivit, occiderit, VIIIM den. qui faciunt sol. cc, culpabilis judicetur... Si quis Romanus homo possessor, id est, qui res in pago ubi remanet proprias possidet, occisus fuerit, is qui eum occidisse convincitur, IIIIM den. qui faciunt sol c, culpabilis dicetur. (Lex salica, tit. XLIV, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 147 et 148.) — D'après la nouvelle

de cour; *les faveurs de nos rois* s'adressent surtout aux vainqueurs. S'agit-il de présenter le tableau de ces grandes assemblées où tous les hommes de race germanique se rendaient en armes, où chacun était consulté depuis le premier jusqu'au dernier, l'abbé Velly nous parle d'une espèce de *parlement ambulatoire* et des *cours plénières*, qui étaient (après la chasse) *une partie des amusements de nos rois.* « Nos rois, ajoute l'aimable abbé, ne se trouvèrent bientôt plus en « état de donner ces superbes fêtes. On peut dire que le règne des « Carlovingiens fut celui des cours plénières... Il y eut cependant « toujours des fêtes à la cour; mais, avec plus de galanterie, plus de « politesse, plus de goût, on n'y retrouva ni cette grandeur, ni cette « richesse[1]... »

De bonne foi, est-il possible d'entasser plus d'extravagances? Ne croirait-on pas lire une page du roman de Cyrus ou quelqu'un de ces contes de rois et de reines dont on amuse les petits enfants? Et quelle histoire est ainsi déguisée sous des formes faussement frivoles? C'est celle des plus fougueux ennemis qu'ait eus la domination romaine, de ceux qui, dans leurs invasions multipliées, mêlaient à l'ardeur du pillage une sorte de haine fanatique; qui, jusque dans les préambules de leurs lois, plaçaient des chants de triomphe pour eux et des injures pour les vaincus; qui, lorsque leur roi hésitait à se mettre en marche pour une expédition qu'ils avaient résolue, le menaçaient de le déposer, l'injuriaient et le maltraitaient[2]. Voilà le peuple que Velly nous travestit en seigneurs français, en cour aussi galante que loyale.

A ces gracieusetés qui sont le propre de l'abbé Velly viennent se joindre toutes les bévues d'ignorance qui se sont propagées dans

évaluation donnée par M. Guérard, dans son Mémoire sur le Système monétaire des Franks sous les deux premières races (Revue de la numismatique française, n° de novembre et décembre 1837), le sol d'or, dont la valeur réelle était de 9 fr. 28 cent., équivalait à 99 fr. 33 cent. de notre monnaie actuelle. A tous les degrés de condition sociale, l'homme de race barbare était toujours estimé au double du Gaulois. Le meurtre d'un Frank au service du roi coûtait 600 sols d'or (valeur intrinsèque : 3,768 fr., valeur relative : 59,718 fr. d'amende); celui d'un Gaulois dans la même position, 300 (valeur intrinsèque : 1,884 fr., valeur relative : 29,859 fr.); celui d'un Gaulois, tributaire ou fermier, se payait 45 sols (valeur intrinsèque : 447 fr. 60 cent., valeur relative : 4,478 fr. 85 cent.), amende égale à celle que la loi des Franks exigeait pour le vol d'un taureau.

[1] Velly, Histoire de France, t. I, p. 381 et 382.

[2] Super eum inruunt, et scindentes tentorium ejus, ipsum quoque conviciis exasperantes ac vi detrahentes interficere voluerunt, si cum illis abire differret. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. IV, cap. XIV, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 210.)

notre histoire depuis du Haillan jusqu'à Mézeray, et depuis Mézeray jusqu'à ce jour; des discussions sérieuses sur les apanages des enfants de France, l'état des princesses filles, et la garde-noble des reines au VIe siècle, sur les fiefs des Saliens et sur la manière dont Clovis remplissait les siéges épiscopaux qui venaient à vaquer en régale; morceau précieux en ce qu'il prouve que l'historien connaissait à fond le style des arrêts et le vocabulaire de la grand'chambre. Si j'avais pu connaître et rencontrer l'abbé Velly, je lui aurais conseillé, aussi respectueusement que possible, d'échanger toutes ces belles connaissances contre l'intelligence d'une douzaine de mots germaniques. « Mais, m'aurait vivement répliqué quelque dame spi-« rituelle du temps, est-ce que, pour écrire notre histoire, il ne suffit « pas de savoir notre langue? »

Sans doute notre langue suffit pleinement pour écrire notre histoire d'aujourd'hui, mais non pour écrire avec intelligence notre histoire d'autrefois. Si l'on remonte jusqu'au règne de saint Louis, il faut connaître la langue de saint Louis, qui n'était pas tout à fait la nôtre; si l'on remonte jusqu'au temps de Charlemagne, il faut connaître la langue de Charlemagne et de ses fils. Or quelle était cette langue? Voici ce que répondent les auteurs contemporains : « Il « donna des noms aux mois dans son propre idiome; car jusqu'à « son temps les Franks les avaient désignés par des mots en partie « latins, en partie barbares. Pareillement il inventa pour chacun des « douze vents une dénomination particulière, tandis qu'auparavant « on n'en distingnait pas plus de quatre. Les mois eurent les noms « suivants: janvier *wintarmanoth*, février, *hornung*, mars *lentzin-« manoht*, avril *ostarmanoht*, mai *winnemanoth*, juin *brachmanoth*, « juillet *hewimanoth*, août *aranmanoth*, septembre *wintumanoth*, « octobre *windumemanoth*, novembre *herbistmanoth*, décembre « *heilagmanoth*. Quant aux vents, il nomma celui d'est *ostroniwint*, « celui du sud *sundroni*, celui de sud-est *sundosni*[1], etc... » — « L'empereur (Louis le Débonnaire) sentant sa fin approcher, de-

[1] Einhardi vita Karoli magni, cap. XXIX, apud Monumenta Germaniæ historiæ, ed. Pertz, t. II, p. 458. Les noms des mois, que, selon la remarque de M. Guizot, on trouve en usage chez différents peuples germains avant le temps de Charlemagne, signifient : *mois d'hiver*, *mois des cornes à boire* (des festins), *mois du printemps*, *mois de Pâques*, *mois d'amour*, *mois brillant*, *mois des foins*, *mois des moissons*, *mois des vents*, *mois des vendanges*, *mois d'automne*, *mois saint* (à cause de la naissance du Sauveur).

« manda qu'on le bénît, et qu'on fît sur lui toutes les cérémonies « ordonnées pour le moment où l'âme sort du corps. Tandis que les « évêques s'acquittaient de ce devoir, ainsi que plusieurs me l'ont « rapporté, l'empereur ayant tourné la tête du côté gauche comme « par un mouvement de colère, dit par deux fois avec autant de « force qu'il le pût, *huz ! huz !* ce qui signifie *dehors ! dehors !* « d'où il est clair qu'il avait aperçu l'esprit malin [1]... »

Louis le Débonnaire n'est pas le dernier de *nos rois* qui ait parlé un langage entièrement étranger au nôtre. Dans la seconde moitié du IXe siècle, la langue de la cour de France, sinon celle du pays, était purement tudesque. Enfin, une des singularités de ce temps, c'est qu'alors *parler français*, signifiait parler la langue qu'aujourd'hui l'on parle en Allemagne, et que, pour désigner l'idiome dont notre langue actuelle est née, il fallait dire *parler roman*. Mais vainement chercherait-on quelques traces de ces révolutions dans le récit de l'abbé Velly. Pour lui, depuis le Ve siècle jusqu'au XVIIIe, ce sont toujours des Français, aimant la gloire et le plaisir, toujours des rois d'une piété éclairée et d'une bravoure chevaleresque. Il fabrique pour les Franks une langue politique, tantôt avec des termes empruntés au droit romain, tantôt avec les formules féodales, et toujours sans s'aviser du moindre doute. Il n'est pas vaincu par la difficulté; il ne la soupçonne point, et marche d'un pas toujours ferme, à l'aide des compilateurs du XVIe siècle [2], et de la constitution de la monarchie française, extraite de l'*Almanach royal*.

Un esprit capable de sentir la dignité de l'histoire de France ne l'eût pas défigurée de cette manière. Il eût peint nos aïeux tels qu'ils furent et non tels que nous sommes; il eût présenté, sur ce vaste sol que nous foulons, toutes les races d'hommes qui s'y sont mêlées pour produire un jour la nôtre; il eût signalé la diversité primitive de leurs mœurs et de leurs idées; il l'eût suivie dans ses dégradations, et il en eût montré des vestiges au sein de l'uniformité moderne. Il eût empreint ses récits de la couleur particulière de chaque population et de chaque époque; il eût été Frank en parlant des Franks,

[1] Vita Ludovici Pii imp., apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 125. Au lieu de *huz* ou *usz*, comme orthographiaient les Franks, les Allemands écrivent aujourd'hui *aus*.

[2] Les ouvrages de Pasquier, Fauchet, Du Tillet, Loysel, etc.

Romain en parlant des Romains[1]; il eût campé en idée avec les conquérants au milieu des villes ruinées et des campagnes livrées au pillage; il eût assisté au tirage des lots d'argent, de meubles, de vêtements, de terres, qui avait lieu partout où se portait le flot de l'invasion; il eût vu les premières amitiés entre les vainqueurs et les vaincus se former au milieu de la licence de la vie barbare et de la ruine de tout frein social, par une émulation de rapine et de désordre; il eût décrit la décadence graduelle de l'ancienne civilisation, l'oubli croissant des traditions légales, la perte des lumières, l'oppression des pauvres et des faibles, sans distinction de races, par les riches et les puissants. Ensuite, quand l'histoire aura pris d'autres formes, il en aurait changé comme elle, dédaignant le parti commode d'arranger le passé comme le présent s'arrange, et de présenter les mêmes figures et les mêmes mœurs quatorze fois dans quatorze siècles.

LETTRE IV.

Sur les Histoires de France de Mézeray, Daniel et Anquetil.

J'AI passé un peu brusquement de la critique des bases mêmes de notre histoire à des remarques particulières sur l'un de nos historiens modernes. Jetées comme en passant et sous une forme peut-être trop polémique, ces observations ont besoin d'être confirmées par un jugement plus calme. Je me propose en outre de les éclaircir par la comparaison de l'ouvrage qui en a fourni le sujet avec ceux du même

[1] C'est le nom par lequel les conquérants de l'empire romain désignaient les habitants de leur province respective. Les Franks s'en servaient en Gaule, les Goths en Espagne, les Vandales en Afrique. On lui donnait pour corrélatif le nom de *Barbares*, qui, employé à désigner les vainqueurs et les maîtres du pays, perdait toute acception défavorable. Les lois de Théodorik, roi des Ostrogoths, portent qu'elles sont faites également pour les *Barbares* et les *Romains*. Dans l'histoire de Grégoire de Tours, liv. IV, des moines s'adressent ainsi à une troupe de Franks qui voulaient piller un couvent : « N'entrez pas, n'entrez pas ici, Barbares, car c'est le monastère du bienheureux « Martin. »

genre que le public a également bien accueillis, et dont la réputation dure encore. Vous voyez que je veux parler des histoires de Mézeray, de Daniel et d'Anquetil.

Quand Mézeray publia son histoire, c'est-à-dire entre les années 1643 et 1650, il y avait dans le public français peu de science, mais une certaine force morale, résultat des guerres civiles qui remplirent la dernière moitié du XVIe siècle et les premières années du XVIIe. Ce public, élevé dans des situations graves, ne pouvait plus se contenter de la lecture des grandes chroniques de France abrégées par maître Nicole Gilles, ou de pareilles compilations, demi-historiques, demi-romanesques[1] : il lui fallait, non plus de saints miracles ou des aventures chevaleresques, mais des événements nationaux, et la peinture de cette antique et fatale discorde de la puissance et du bon droit. Mézeray voulut répondre à ce nouveau besoin : il fit de l'histoire une tribune pour plaider la cause du parti politique, toujours le meilleur et le plus malheureux. Il entreprit, comme il le dit lui-même, de *faire souvenir aux hommes des droits anciens et naturels, contre lesquels il n'y a point de prescription...* Il se piqua d'aimer les vérités qui déplaisent aux grands et d'avoir la force de les dire : il ne visa point à la profondeur ni même à l'exactitude historique ; son siècle n'exigeait pas de lui ces qualités dont il était mauvais juge. Aussi notre historien confesse-t-il naïvement que l'étude des sources lui aurait donné trop de fatigue pour peu de gloire[2]. Le goût du public fut sa seule règle, et il ne chercha point à dépasser la portée commune des esprits pour lesquels il travaillait. Plutôt moraliste qu'historien, il parsema de réflexions énergiques des récits légers et souvent faux. La masse du public, malgré la cour qui le détestait, malgré le ministre Colbert qui lui ôta sa pension, fit à Mézeray une renommée qui n'a point encore péri.

Après les travaux des Valois, des Ducange, des Mabillon et des

[1] Voyez la lettre suivante.

[2] Il n'a fait souvent que copier nos auteurs modernes; et, si l'on examine les sources où il a puisé, on y reconnaîtra jusqu'aux fautes des auteurs qu'il a suivis; c'est ce qui l'a mis hors d'état de citer en marge les garants de ce qu'il avance, et de suivre en cela l'exemple de Vignier et de Dupleix. S'il se rencontre avec les anciens, ce n'est pas qu'il les ait consultés; car il s'est vanté devant M. Ducange qu'il ne les avait jamais lus. (Vie de Mézeray, par le père Lelong, Biblioth. hist. de la France, t. III; Mémoires de plusieurs historiens de France, p. LXXXV.)

autres savants qui s'élevèrent en foule dans la dernière moitié du XVIIe siècle, le crédit d'un historien, qui regardait comme un soin superflu la précaution de citer les textes[1], dut sensiblement décroître. La science avait fait des progrès, et avec elle le goût du vrai et du solide. La franchise des maximes de Mézeray ne fut plus une excuse pour la frivolité de ses narrations; on commençait à exiger d'un historien autre chose que de la probité et du courage. Mézeray conserva sa réputation d'honnête homme aux yeux de ceux qui avaient résisté aux séductions du grand règne; mais auprès de quiconque s'est éclairé par les recherches nouvelles, il perdit sa réputation d'historien.

En l'année 1713, le P. Gabriel Daniel, jésuite, fit paraître une nouvelle Histoire de France, précédée de deux dissertations sur les premiers temps de cette histoire[2], et d'une préface sur la manière de la traiter. Daniel prononça d'un seul mot la condamnation de son prédécesseur : « Mézeray, dit-il, ignorait ou négligeait les sources. » Pour lui, sa prétention fut d'écrire d'après elles, de suivre les témoignages et de revêtir la couleur des historiens originaux. Le but principal de Daniel était l'exactitude historique, non pas cette exactitude vulgaire qui se borne à ne point déplacer les faits de leur vrai temps ou de leur vrai lieu, mais cette exactitude d'un ordre plus élevé, par laquelle l'aspect et le langage de chaque époque sont scrupuleusement reproduits. Il est le premier en France qui ait fait de ce talent de peindre la principale qualité de l'historien, et qui ait soupçonné les erreurs sans nombre où entraîne l'usage irréfléchi de la phraséologie des temps modernes[3].

Les convenances historiques étaient aux yeux de Daniel les seules qu'il dût rigoureusement observer. Aucune convenance sociale ne lui semblait digne de l'emporter sur elles. On peut voir la réponse dédaigneuse qu'il fit à une accusation de lèse-majesté, intentée contre lui dans un journal du temps, pour avoir, disait-on, retranché quatre

[1] Voyez la préface de la grande Histoire de France de Mézeray.

[2] Dissertations sur les rois de France avant Clovis, et sur le mode de succession des trois races.

[3] Il se moque des auteurs qui, comme Varillas, donnent à Louis IX le titre de *Majesté*, lequel ne fut de mode que sous Louis XII; qui parlent de colonels avant François Ier et de régiments avant Charles IX; qui attribuent des armoiries aux rois de la première et de la seconde race.

rois à la première race, et soixante-neuf ans d'antiquité à la monarchie française[1]. Sans s'inquiéter s'il déplairait, et aussi sans affecter de déplaire, Daniel prouva que la royauté s'était transmise par élection durant un long espace de temps; il attaqua les fausses généalogies qu'on avait forgées en faveur du chef de la troisième race[2]. Mais cet écrivain, qui avait assez de science pour éclaircir quelques points de notre histoire, n'en avait pas assez pour l'embrasser tout entière. Sa fermeté d'esprit ne se soutint pas; elle s'affaiblit de plus en plus à mesure qu'il s'éloignait des époques anciennes, les seules sur lesquelles il eût véritablement travaillé. En présence de ce qu'il savait nettement, il était inaccessible aux influences de son siècle et de son état; mais quand il vint à traiter les temps modernes, qu'il n'avait point étudiés avec le même intérêt scientifique, il se laissa surprendre par l'esprit de son ordre et les mœurs de son époque. Il prit parti dans ses narrations, et s'y montra fanatique et servile. Son premier succès avait révélé dans ses lecteurs la naissance de ce qu'on pourrait appeler le vrai sentiment de l'histoire; sa chute, au bout d'un quart de siècle, prouva que la moralité du public l'emportait sur son goût pour la science.

Le P. Daniel a le premier enseigné la vraie méthode de l'histoire de France, bien qu'il ait manqué de force et de talent pour la mettre en pratique; c'est une gloire qui lui appartient, et que néanmoins peu de personnes lui accordent. Entre ceux qui ont écrit après lui, bien peu se sont efforcés, je ne dis pas seulement d'acquérir une science égale à la sienne, mais même de profiter de l'exemple et des leçons que présente son livre. L'abbé Velly, qui a transcrit au sérieux quelques traits ironiquement cavaliers de sa préface, les mots de *nouveau Pâris*, *nouvelle Hélène*, appliqués à Childéric et à Basine, commet des fautes qu'avait signalées expressément cette même préface. Par exemple, il conduit Clovis en *Allemagne* et en *Bourgogne*, et fait de Paris, au temps de Clodion, *la capitale de l'empire français*. La première qualité de l'historien, ce n'est pas la fidélité à tel

[1] Voyez deux dissertations de l'abbé de Camps, dans le Journal des Savants. Septembre et octobre 1720.

[2] Suivant ces fausses généalogies, la seconde race descendrait de la première par saint Arnulf, évêque de Metz, prétendu arrière-petit-fils de Clotaire Ier, et la troisième serait issue de la seconde par Childebrand, frère de Charles-Martel.

ou tel principe moral, à telle où telle opinion politique, c'est la fidélité à l'histoire elle-même. Or, si l'on peut refuser au P. Daniel l'âme et la dignité d'un citoyen, il faut reconnaître en lui le goût et le sentiment du vrai en matière de récit. Il faut surtout exiger qu'à son exemple on bannisse les anachronismes de mœurs, et cette couleur de convention dont chaque auteur revêt ses récits au gré des habitudes contemporaines.

L'on a peine à s'expliquer, au milieu de la France du XVIIIe siècle, le succès de l'ouvrage de Velly. Il fallait qu'à cette époque la partie la plus frivole du public eût le pouvoir de donner à ses jugements le caractère et l'autorité d'une opinion nationale; car tout se tut et fut obligé de se taire devant la renommée du nouvel historien. Les savants mêmes n'osaient le reprendre qu'avec respect de ses méprises géographiques, de ses erreurs de faits et de la manière dont il travestit les noms propres. Velly n'a ni la science qui manquait à Mézeray ni cette haute moralité qui manquait au jésuite Daniel. Il se mit à composer son histoire (Garnier, son continuateur, en fait l'aveu) sans préparation et sans études, sans autre talent qu'une déplorable facilité à faire des phrases vagues et sonores. Lui-même eut des scrupules de conscience sur le succès de ses premiers volumes; il lut, pour s'aider à rédiger les suivants, les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, et transcrivit au hasard, pour rendre son ouvrage plus substantiel, de longs passages de dissertations inexactes sur les usages et les mœurs antiques. Son plus grand soin fut de mettre en lumière, à chaque siècle, ce qu'il appelle les *fêtes galantes des cours*. Ce ne sont que banquets, festins, dorures et pierres précieuses. Les magnificences de toutes les époques sont confondues et pour ainsi dire brouillées ensemble, afin d'éblouir le lecteur. Par exemple, on rencontre sous la seconde race, dès le règne de Pepin, des *hérauts d'armes* criant *largesse*. Le passage mérite d'être cité : « Chaque service était relevé au son des flûtes et des hautbois. Lorsqu'on servait « l'entremets, vingt hérauts d'armes, tenant chacun à la main une « riche coupe, criaient trois fois : *Largesse du plus puissant des « rois*, et semaient l'or et l'argent, que le peuple ramassait avec de « grandes acclamations. Mille fanfares annonçaient et célébraient « cette distribution[1]... » Les deux continuateurs de Velly, surtout

[1] Velly, Histoire de France, t. I, p. 380.

Garnier, eurent plus de gravité et d'instruction; mais leur travail, manquant de base, perdit son prix; car, sans une vue ferme des premiers temps de notre histoire, il est impossible de bien comprendre le sens des événements postérieurs.

J'arrive à l'Histoire de France d'Anquetil, publiée pour la génération contemporaine des premières années du XIXe siècle, et accueillie par cette génération, sinon avec enthousiasme, du moins avec estime et reconnaissance. Cet ouvrage, froid et sans couleur, n'a ni l'âcreté politique de Mézeray, ni l'exactitude de Daniel, ni la légèreté de bon ton qu'affecte Velly. Tout ce qu'on y remarque pour la forme, c'est de la simplicité et de la clarté, et quant au fond, il est pris au hasard de l'histoire de Mézeray et de celle de Velly, que le nouvel historien extrait et cite, pour ainsi dire, à tour de rôle : pourtant c'était un homme d'un grand sens et capable de s'élever plus haut. On dit qu'il avait eu le projet de composer une histoire générale de la monarchie française, non d'après les histoires déjà faites, mais d'après les monuments et les historiens originaux. Peut-être doit-on regretter qu'Anquetil n'ait point exécuté ce dessein; car, en présence des sources, son esprit juste avait la faculté de comprendre et d'exprimer avec franchise les mœurs et les passions d'autrefois. Il en avait donné la preuve dans son Histoire de la ville de Reims, histoire peu lue, comme toutes celles du même genre, mais où la destinée orageuse d'une commune du moyen âge est peinte avec intelligence et souvent même avec énergie.

Un autre ouvrage d'Anquetil, l'*Esprit de la Ligue*, offre des qualités analogues; on y retrouve l'empreinte du temps, sa couleur et son langage. Contre l'habitude de ses contemporains du XVIIIe siècle, l'auteur a aimé son sujet; il n'a point méprisé une époque de fanatisme et de désordre; et de là vient l'intérêt de son livre. C'est le premier ouvrage, écrit dans notre langue, où l'on ait reproduit le XVIe siècle sans le dénaturer par une couleur étrangère. Mais, je le répète, l'histoire de France n'offre rien de cette exactitude et de ce mérite pittoresque. On y retrouve l'abbé Velly, moins son emphase de collége et le ton relâché qui plaisait à la société de son temps; car il faut avouer que l'écrivain de 1804 n'entend pas raillerie sur les *tendres faiblesses* et les *galanteries* des princes. Voici en quels termes il commence le récit du règne de Hilderik Ier : « La première « année de Childéric sur le trône fut celle d'un libertin audacieux

« qui, se jouant avec une égale impudence et de l'honneur du sexe « et du mécontentement des grands, souleva contre lui l'indignation « générale et se fit chasser du trône[1]...» En rapprochant cette manière de raconter de celle qui était en vogue vers l'année 1755, l'on voit clairement qu'entre ces deux époques il s'est fait une révolution dans les mœurs publiques; mais l'histoire a-t-elle fait un pas?

LETTRE V.

Sur les différentes manières d'écrire l'histoire, en usage depuis le xve siècle.

Ce fut en l'année 1476 que parut, avec le titre de *Grandes Chroniques*, la première histoire de France publiée par la voie de l'impression. C'était un vieux corps d'annales compilées en français, par les religieux de l'abbaye de Saint-Denis, et depuis longtemps célèbre sous le nom de *Chroniques de Saint-Denis*. Le roi Charles V l'avait fait transcrire pour sa riche bibliothèque, un peu rajeuni de langage, et fait continuer jusqu'à son règne; il parut avec une nouvelle continuation poussée jusqu'au règne de Louis XI. Sa publication fonda par tout le royaume, qui venait d'atteindre ses dernières limites, une opinion commune sur les premiers temps de l'histoire de France, opinion malheureusement absurde et qui ne put être déracinée qu'après beaucoup de temps et d'efforts. Selon les *Grandes Chroniques de France*, les Gaulois et les Franks étaient issus des fugitifs de Troie, les uns par Brutus, prétendu fils d'Ascanius, fils d'Énée, les autres par Francus ou Francion, fils d'Hector. Voici de quelle manière la narration commençait :

« Quatre cent et quatre ans avant que Rome fût fondée, régnait « Priam en Troie la grande. Il envoya Pâris, l'aîné de ses fils, en « Grèce pour ravir la reine Hélène, la femme au roi Ménélas, pour « se venger d'une honte que les Grecs lui avaient faite. Les Gré-

[1] Anquetil, Histoire de France, t. I, p. 268.

« jois, qui moult furent courroucés de cette chose, s'émurent pour « aller et vinrent assiéger Troie. A ce siége, qui dix ans dura, furent « occis tous les fils du roi Priam, lui et la reine Hécube, sa femme; « la cité fut arse et détruite, le peuple et les barons occis. Mais « aucuns échappèrent et plusieurs des princes de la cité s'espan- « dirent ès diverses parties du monde pour quérir nouvelles habita- « tions, comme Hélénus, Élyas et Anthénor, et maints autres..... « Énéas, qui était un des plus grands princes de Troie, se mit en mer « avec trois mille et quatre cents Troyens... Turcus et Francion, « qui étaient cousins germains (car Francion était fils d'Hector, et « ce Turcus fils de Troylus, qui était frère et fils du roi Priam), se « départirent de leur contrée, et allèrent habiter tout auprès une « terre qui est appelée Thrace... Quand ensemble eurent habité un « grand temps, Turcus se départit de Francion, son cousin, lui et « une partie du peuple qu'il emmena avec lui; en une contrée s'en « alla, qui est nommée la petite Scythie... Francus demeura, après « que son cousin se fut de lui départi et fonda une cité qu'il appela « Sicambrie, et longtemps ses gens furent appelés Sicambriens pour « le nom de cette cité. Ils étaient tributaires aux Romains, comme les « autres nations; mille cinq cent sept ans demeurèrent en cette cité, « depuis qu'ils l'eurent fondée[1]. »

Après ce début singulier viennent les chapitres suivants : *De diverses opinions pourquoi les Troyens de Sicambrie furent appelés Français. — Comment ils conquirent Allemagne et Germanie, et comment ils déconfirent les Romains. — Comment et quand la cité de Paris fut fondée, et du premier roi de France. — Du second roi qui eut nom Clodio. — Du tiers roi qui eut nom Mérovez. — Du quart roi qui eut nom Ghildéris... — Comment le fort roi Klodovées fut couronné après la mort de son père*[2]. Jusqu'au règne de Charlemagne la narration suit en général un seul auteur, Aimoin, religieux de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, au xe siècle; puis vient une traduction fort inexacte de la vie de Charlemagne, par son secrétaire Eghinhard[3]; puis un fragment de la fausse chronique de

[1] Chroniques de Saint-Denis; Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. III, p. 155.
[2] Ibid., p. 156, 159 et 166.
[3] Einhardi vita Karoli magni, apud Monumenta Germaniæ historiæ; ed. Pertz, t. II,

l'archevêque Tilpin ou Turpin, morceau qui n'est pas le plus historique du livre, mais sans contredit le plus capable de saisir l'imagination par cette verve de récit dont brillent à un si haut degré les romans du moyen âge. C'est là que le roi Marsile et le géant Ferragus, qui ne font plus que nous divertir dans la poésie de l'Arioste, jouent un rôle sérieux et authentique. Là, enfin, ce Roland ou Rotland, comte des Marches de Bretagne, que l'histoire nomme une seule fois, et qui périt dans une embuscade dressée par les Basques [1], au passage des Pyrénées, figure comme le brave des braves et la terreur des Sarrasins. L'obscure escarmouche des gorges de Roncevaux est transformée en bataille générale, où combattent d'un côté les Franks, de l'autre les Maures et les Espagnols; et Roland, demeuré seul entre tous ses compagnons, épuisé par ses blessures, meurt après avoir fait entendre à plus de sept milles du champ de bataille, le bruit de son cor d'ivoire :

« Lors demeura, tout seul, Roland, parmi le champ de bataille, « las et travaillé des grands coups qu'il avait donnés et reçus, et « dolent de la mort de tant de nobles barons qu'il voyait devant lui « occis et détranchés. Menant grande douleur, il s'en vint parmi le « bois jusqu'au pied de la montagne de Cisaire, et descendit de son « cheval dessous un arbre, auprès d'un grand perron de marbre, « qui était là dressé en un moult beau pré, au-dessus de la vallée de « Roncevaux. Il tenait encore Durandal, son épée; cette épée était « éprouvée sur toutes autres, claire et resplendissante et de belle « façon, tranchante et affilée si fort qu'elle ne pouvait ni casser, ni « briser. Quand il l'eut longtemps tenue et regardée, il la commença « à regretter quasi pleurant, et dit en telle manière : « O épée très- « belle, claire et resplendissante, qu'il n'est pas besoin de fourbir

p. 426 et seq. — Les annales du même Eghinhard, ainsi que d'autres écrits qu'il serait trop long d'énumérer, fournissent aussi quelques fragments aux Chroniques de Saint-Denis.

[1] Nam cum agmine longo, ut loci et angustiarum situs permittebat, porrectus iret exercitus, Wascones, in summi montis vertice positis insidiis... extremam impedimentorum partem, et eos, qui novissimi agminis incedentes subsidio, praecedentes tuebantur, desuper incursantes, in subjectam vallem dijiciunt : consertoque cum eis prælio, usque ad unum omnes interficiunt : ac direptis impedimentis, noctis beneficio, quae jam instabat, protecti, summa cum celeritate in diversa disperguntur... In quo praelio Eggihardus regiae mensae praepositus, Anselmus comes palatii, et Hruotilandus britannici limitis praefectus, cum aliis compluribus interficiuntur. (Einhardi vita Karoli magni, apud Monumenta Germaniæ historiæ, ed. Pertz, t. II, p. 448.)

« comme toute autre, de belle grandeur et large à l'avenant, forte « et ferme, blanche comme une ivoire, entresignée de croix d'or, « sacrée et bénie par les lettres du saint nom de notre Seigneur « Jésus-Christ, et environnée de sa force, qui usera désormais de ta « bonté, qui t'aura, qui te portera?... J'ai grand deuil si mauvais « chevalier ou paresseux t'a après moi. J'ai trop grande douleur si « Sarrasin ou autre mécréant te tient et te manie après ma mort. » « Quand il eut ainsi regretté son épée, il la leva tout haut et en « frappa trois merveilleux coups au perron de marbre qui était de- « vant lui, car il la pensait briser, parce qu'il avait peur qu'elle ne « vînt aux mains des Sarrasins. Que vous conterait-on de plus? Le « perron fut coupé de haut jusqu'en terre, et l'épée demeura saine « et sans nulle brisure; et quand il vit qu'il ne la pourrait dépecer « en nulle manière, si fut trop dolent. Il mit à sa bouche son cor « d'ivoire, et commença à corner de toute sa force, afin que, si « aucuns des chrétiens s'étaient cachés au bois pour la peur des Sar- « rasins, ils vinssent à lui, ou que ceux qui jà avaient passé les ports « retournassent et fussent à son trépassement, et prissent son épée et « son cheval. Lors il sonna l'olifant par si grande vertu qu'il le fendit « par le milieu et se rompit les veines et les nerfs du cou. Le son et la « voix du cor allèrent jusqu'aux oreilles de Charlemagne, qui jà « s'était logé en une vallée qui aujourd'hui est appelée Val-Karle- « magne : ainsi il était loin de Roland environ huit milles vers Gas- « cogne [1]. »

Au portrait de Karle le Grand, tracé par Eghinhard, les *Grandes Chroniques* ajoutent quelques circonstances empruntées à la tradition populaire : « Il étendait, disent-elles, trois fers de chevaux tous en- « semble légèrement, et levait un chevalier armé sur la paume de « sa main, de terre jusque tout en haut. Avec Joyeuse, son épée, il « coupait un chevalier tout armé [2]... » Mais cette partie de l'ouvrage est la seule où se trouvent entremêlés des détails empruntés aux romans. Le reste se compose de fragments historiques placés bout à bout sans trop de liaison, jusqu'au règne de Louis VI, dont la vie, écrite par l'abbé Suger, ouvre une série de biographies des rois

[1] Chroniques de Saint-Denis; Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. V, p. 303.
[2] Ibid., t. V, p. 266.

de France, jusqu'à Charles VII, composées par des contemporains.

Les *Grandes Chroniques de France*, sous leur forme native, n'étaient point un ouvrage capable de se faire lire par beaucoup de monde, ni de circuler rapidement : aussi, moins de vingt ans après leur publication, pour répondre au désir du public, furent-elles abrégées par un homme qui était à la fois un savant et un bel-esprit. Maître Nicole, ou Nicolas Gilles, secrétaire du roi Louis XII, compila en un seul volume et publia, en 1492, les *Annales et Chroniques de France, de l'origine des Français et de leur venue ès Gaules, avec la suite des rois et princes des Gaules, jusqu'au roi Charles VIII.* Cet ouvrage, qui, dès son apparition, eut un succès immense, respectait le fond des *Chroniques de Saint-Denis*, mais en changeait le style pour l'accommoder aux idées et au goût du temps. Le peu de couleur originale conservée à l'histoire des deux premières races par les compilateurs du XIIe siècle et les traducteurs du XIIIe, disparut sous une phraséologie toute moderne. On y trouve un grand luxe de remarques sur le peu de durée de la faveur des cours et le dévouement des rois de France au Saint-Siége. L'auteur va jusqu'à falsifier la prière de Clovis à la bataille de Tolbiac. Il lui fait dire : « Seigneur « Jésus-Christ, je croirai en votre nom, et tous ceux de mon royaume « qui n'y voudront croire seront exilés ou occis[1]. » Ni ces mots, ni rien d'approchant, ne se trouvent dans les *Chroniques de Saint-Denis.*

En parlant des exactions des rois des Franks, Nicole Gilles emploie toujours les mots de *tailles*, *emprunts* et *maltôtes*, si célèbres de son temps. Il ajoute aux *Grandes Chroniques* beaucoup de fables et de miracles, qui, au XIIe siècle, n'étaient pas encore de l'histoire, comme les fleurs de lis apportées par un ange, la dédicace de l'église de Saint-Denis par Jésus-Christ en personnel, l'érection du royaume d'Yvetot, en expiation d'un meurtre commis dans l'église, le vendredi saint, par le roi Clotaire I. Un des passages les plus originaux du livre est le portrait de Charlemagne, présenté comme une espèce de Gargantua, haut de huit pieds, et mangeant à lui seul le repas de plusieurs personnes. « Il était de belle et grande stature, bien formé « de corps, et avait huit pieds de haut, la face d'un espan et demi de

[1] Annales et Chroniques de France, par Nicole Gilles, Paris, 1553, folio XIV recto.

« long, et le front d'un pied de large, le chef gros, le nez petit et « plat, les yeux gros, verts et étincelants comme escarboucles..... « Il mangeait peu de pain et usait volontiers de la chair de venaison. « Il mangeait bien à son dîner un quartier de mouton, ou un paon, « ou une grue, ou deux poulailles, ou une oye, ou un lièvre, sans les « autres services d'entrée et issue de table [1]. » Ces détails bizarres provenaient sans doute de traditions populaires d'un ordre inférieur à celles qui avaient donné lieu aux romans du XIIe siècle et à la fausse chronique de Turpin.

On peut dire aujourd'hui, sans trop de hardiesse, que l'ouvrage du secrétaire de Louis XII est également dépourvu d'érudition et de talent; et pourtant aucune histoire de France n'a joui d'une aussi longue popularité. Il en a paru successivement seize éditions, dont la dernière est de 1617, cent quatorze ans après la mort de l'auteur. Mais pendant que la réputation de Nicole Gilles se prolongeait ainsi fort au delà du terme de sa vie, un grand mouvement littéraire, dirigé spécialement contre les écrits et les idées du moyen âge, s'accomplissait dans toute l'Europe. La renaissance des lettres, qui, pour l'Italie, date du XVe siècle, avait élevé dans ce pays une école de nouveaux historiens, dont les ouvrages, calqués sur ceux de l'antiquité, étaient lus avec enthousiasme par les savants et changeaient peu à peu le goût du public. Cette école, celle de Machiavel et de Guicciardin, avait pour caractère essentiel le soin de présenter les faits non plus isolés ou juxtaposés, comme ils le sont dans les chroniques, mais par groupes, d'après leur degré d'affinité dans la série des causes et des effets. On appelait ce nouveau genre d'histoire l'histoire politique, l'histoire à la manière des anciens; et comme, en fait de littérature, l'imitation sait rarement s'arrêter, on empruntait aux écrivains grecs et romains, non-seulement leur méthode, mais leur style, et jusqu'à leurs harangues, qu'on intercalait à plaisir partout où se présentait le moindre prétexte, une ombre de délibération, soit dans les cours, soit aux armées. Personne n'était choqué du contraste de ces formes factices avec les institutions, les mœurs, la politique des temps modernes, ni de l'étrange figure que faisaient les rois, les ducs, les princes du XVIe siècle sous le costume classique de consuls,

[1] Annales et Chroniques de France, par Nicole Gilles, Paris, 1553, folio XLIV recto et XLV recto.

de tribuns, d'orateurs de Rome ou d'Athènes. Dans chaque pays de l'Europe, les hommes éclairés, les esprits ardents, aspiraient à revêtir l'histoire nationale de ces nouvelles formes, et à la débarrasser entièrement de sa vieille enveloppe du moyen âge.

Le premier écrivain français qui entreprit de rédiger une histoire de France d'après la méthode et les principes de l'école italienne, fut Bernard Girard, seigneur du Haillan, né à Bordeaux en 1537. Avant de se livrer à ce travail, dont il était extrêmement fier, l'auteur, âgé de vingt-quatre ans, en avait publié le projet et une sorte d'esquisse, sous le titre de *Promesse et Dessein de l'Histoire de France*. En l'année 1576, il présenta au roi Henri III son premier volume in-folio, et fut récompensé par une pension et le titre d'historiographe, titre nouveau, qui remplaça dès lors celui de chroniqueur du roi. Le sentiment et l'orgueil d'une grande innovation éclatent, d'une manière assez naïve, dans les passages suivants de la préface où du Haillan parle de lui-même. « Je puis bien dire sans vanterie que je suis le « premier qui ait encore mis en lumière l'histoire entière de France « en discours et fil continu d'histoire; car ce que nous avons ci-de- « vant, tant des histoires martiniennes et dionysiennes, que des Chro- « niques de Nicole Gilles, sont seulement chroniques qui ne s'amu- « sent pas à dire les causes et les conseils des entreprises, ni les « succès des affaires, ains seulement l'événement et fin d'iceux par « les années, sans narration du discours, qui est nécessaire et requis « à l'histoire [1]. »

Le premier historiographe de France, chef d'une sorte d'insurrection contre les chroniqueurs ses devanciers, témoigne pour eux un mépris qui ne fait grâce ni à Grégoire de Tours, qu'il confond avec Fredegher, Aimoin et le faux Hunibald, ni à Ville-Hardouin, ni à Joinville, ni à Froissard lui-même. Cette couleur locale et pittoresque qui nous les fait aimer aujourd'hui, cette richesse de détails, ces dialogues si vrais et si naïfs dont ils entrecoupent leurs récits, tout cela ne paraît au classique du Haillan qu'une friperie indigne de l'histoire. « Ils s'amusent, dit-il, à décrire les dialogismes d'eux- « mêmes avec quelques autres, les dialogues d'un gentilhomme à « un autre gentilhomme, d'un capitaine à un soldat, de celui-ci, de

[1] Bernard de Girard, seigneur du Haillan, Histoire générale des Roys de France, Paris, 1613, préface aux lecteurs.

« celui-là; les apparats des festins, leur ordre, leurs cérémonies, « leurs confitures, leurs sauces, les habillements des princes et des « seigneurs, le rang comme ils étaient assis, leurs embrassements et « autres telles menues choses et particularités, plaisantes à raconter « en commun devis, mais qui n'appartiennent en rien à l'histoire, « laquelle ne doit traiter qu'affaires d'État, comme les conseils et les « entreprises des princes, et les causes, les effets et les événements « d'icelles, et parmi cela mêler quelques belles sentences qui mon- « trent au lecteur le profit qu'il peut tirer de ce qu'il lit [1]. »

Cette énergie de critique semblait promettre quelque chose; mais du Haillan, comme presque tous ceux qui, après lui, ont écrit notre histoire, avait plus de volonté que de talent. Dès les premières pages, sa passion d'imiter les Italiens et de faire des harangues lui fait violer, de la manière la plus bizarre, la vérité historique. A propos de l'élection de Faramond, roi dont l'existence est à peine authentique, il suppose une assemblée d'État, où deux orateurs imaginaires, Charamond et Quadrek, dissertent l'un après l'autre sur les avantages de la monarchie et sur ceux de l'aristocratie. C'est lorsqu'il s'agit de grandes affaires politiques et de négociations, que du Haillan se pique surtout de bien raconter et de bien juger. Il traite avec négligence les parties de l'histoire qui n'offrent point de grandes intrigues. En général, pour les premiers temps, il est d'une faiblesse extrême, et fort au-dessous de l'érudition de beaucoup de ses contemporains. Il attribue au roi Clodion une prétendue loi des chevelures, par laquelle, dit notre historien, il fut ordonné que « de là en « avant nul ne pourrait porter longue chevelure qui ne fût du sang « des rois [2]. » Dans le portrait de Charlemagne, probablement par complaisance pour les préjugés en crédit, du Haillan reproduit en partie les extravagances de Nicole Gilles, et les joint aussi bien qu'il peut aux détails fournis par Eginhard. Malgré son mépris pour les chroniqueurs, il emprunte à celui de 1492 des phrases fort peu historiques, comme celle-ci : « Il s'habillait *à la française*, et toujours « portait une épée ou poignard à la garde d'or ou d'argent [3]. » Comme lui, dans l'énumération des langues que parlait Karle le

[1] Histoire générale des Roys de France, préface aux lecteurs.
[2] Ibid., p. 18.
[3] Ibid., p. 200.

Grand, il compte le français, *sa langue naturelle*, le flamand et l'allemand. A ces absurdités j'en pourrais joindre beaucoup d'autres, qui prouvent qu'au fond notre histoire avait peu gagné à cesser d'être chronique.

Après du Haillan vint Scipion Dupleix, qui, malgré des études estimables, fut peu goûté à cause de son fanatisme catholique; puis Mézeray, dont le règne, au XVIIe et au XVIIIe siècle, fut aussi long que l'avait été celui de Nicole Gilles au XVIe. Mézeray, élève de du Haillan, entreprit de le surpasser en intelligence des affaires. Comme lui, il inséra dans son récit des harangues délibératives, et se permit, pour leur faire une place, de supposer des assemblées ou des négociations imaginaires. La déposition de Hilderik I, dont du Haillan n'avait tiré aucun parti, est saisie par l'historien du XVIIe siècle comme un excellent texte pour un discours politique à la manière des anciens. Childéric, selon Mézeray, est un jeune prince oisif et voluptueux, qui écrase son peuple d'impôts et vit entouré de ministres de ses galanteries. Les *seigneurs français*, indignés contre lui, s'assemblent, et l'un d'eux prend la parole en ces termes :

« Seigneurs, le seul ressentiment que vous avez des outrages que Childéric vous a faits, vous dit assez le sujet de cette assemblée, de-
« vant laquelle je n'aurais pas osé faire mes plaintes, si je n'avais
« ouï celles que vous et toute la France en avez faites au Ciel; car
« à qui saurions-nous les adresser si celui qui les doit recevoir est
« celui même qui les cause?... Puisque c'est de nous qu'il tient le
« sceptre, il est bien raisonnable que, sans nous violenter en notre
« personne, ni en celles de nos femmes, il nous considère comme ses
« sujets et non comme ses esclaves. Nous ne sommes pas tels, sei-
« gneurs français. Il y a trois cents ans et plus que nos ancêtres com-
« battent pour leur liberté; s'ils ont fait des rois, ç'a été pour la main-
« tenir et non pas pour l'opprimer. Autrement, si nous voulions des
« maîtres, les Romains nous étaient bien plus doux que ce dernier; et
« nous n'eussions jamais souffert d'un étranger ce que nous endurons
« d'un des nôtres. Voyez, tandis que nous ne sommes pas du tout
« dans les fers, si vous voulez renoncer au titre de Francs : vous
« avez de quoi démettre Childéric, comme vous avez eu de quoi
« l'établir. Ne permettez pas qu'il se serve plus longtemps de notre
« bienfait à nous faire du mal... Que, s'il est question de réparer la

« faute que j'ai faite quand je lui ai donné ma voix en son élection, « me voilà prêt à révoquer ma parole. Je la révoque en effet, m'en « dût-il coûter la vie, et me dégage du serment que je lui ai prêté. « Comme il a changé de vie, je veux changer de résolution, et ne « plus le reconnaître pour roi, puisque lui-même ne se reconnaît « plus pour tel, et qu'il dédaigne d'en faire les actions[1]. »

Ce curieux morceau disparut avec plusieurs autres du même genre dans l'abrégé chronologique publié par l'auteur en l'année 1668. Extrêmement faible d'érudition, mais écrit avec bon sens, d'un style populaire et sans aucune affectation classique, cet abrégé fit en peu de temps oublier le grand ouvrage. C'est la véritable histoire de Mézeray connue et aimée du public; car l'autre n'eut pas plus de deux éditions. L'abrégé en eut jusqu'à seize, dont la dernière parut en 1755, année de la publication de l'Histoire de France de Velly.

La popularité de Mézeray s'était maintenue en face de l'ouvrage exact, mais terne et peu franc, du père Daniel. L'abbé Velly porta les premières atteintes à ce crédit si bien établi. Chose peu croyable pour quiconque n'a pas lu la préface de son histoire, Velly se croyait novateur. Il croyait appartenir, comme historien, à une école toute nouvelle, l'école philosophique; voici ses propres paroles: « Il semble, « en lisant quelques-uns de nos historiens, qu'ils aient moins envi- « sagé l'ordre chronologique des rois comme leur guide que comme « l'objet principal de leur travail. Bornés à nous apprendre les vic- « toires et les défaites du souverain, ils ne nous disent rien ou presque « rien des peuples qu'il a rendus heureux ou malheureux. On ne « trouve dans leurs écrits que de longues descriptions de siéges et de « batailles. Nulle mention des mœurs et de l'esprit de la nation. Elle « y est presque toujours sacrifiée à un seul homme... C'est le défaut « qu'on a tâché d'éviter dans cette nouvelle histoire de France. L'idée « qu'on s'y propose est de donner, avec les annales des princes qui « ont régné, celles de la nation qu'ils ont bien ou mal gouvernée, de « joindre aux noms des héros qui ont reculé nos frontières ceux des « génies qui ont étendu nos lumières, en un mot, d'entremêler le « récit de nos victoires et de nos conquêtes de recherches curieuses « sur nos mœurs, nos lois et nos coutumes[2]. »

[1] Mézeray, Histoire de France, t. I, p. 21 et 22.
[2] Velly, Histoire de France, p. 10 et 11 de la préface.

Vous savez de quelle manière l'abbé Velly a tenu cette grande promesse. Mais, quelle que fût sa nullité comme historien, c'est une chose réelle qu'en insérant dans son récit, par une sorte de placage, des lambeaux de dissertations sur les mœurs et l'esprit des Français, il avait rencontré le goût du siècle. En effet, les narrations épiques, les portraits et les harangues avaient passé de mode; et ce qu'on demandait, en fait d'histoire, c'était du raisonnement, des conclusions, des résultats généraux. Les écrivains ne tardèrent pas à faire abus de cette méthode, comme ils avaient abusé du style antique. Alors parurent dans l'histoire, les longues réflexions insérées dans le texte, et les commentaires sous forme de notes, les appendices et les digressions sur le gouvernement, les lois, les arts, les habillements, les armes, etc. Au lieu d'une narration suivie, continue, se développant avec largeur et d'une manière progressive, on eut des récits courts, morcelés, tronqués, entrecoupés de remarques sérieuses ou satiriques; et l'histoire fut divisée, subdivisée, étiquetée par petits chapitres, comme un ouvrage didactique. C'est l'exemple que donna Voltaire, avec son originalité et sa verve de style accoutumée, exemple qui fut suivi d'une manière plus méthodique par les historiens anglais de la fin du XVIIIe siècle.

Ainsi, depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à nos jours, trois écoles historiques ont fleuri successivement : l'école populaire du moyen âge, l'école classique ou italienne, et l'école philosophique, dont les chefs jouissent aujourd'hui d'une réputation européenne. De même qu'il y a deux cents ans l'on désirait pour la France des Guicciardin et des Davila, on lui souhaite en ce moment des Robertson et des Hume. Est-il donc vrai que les livres de ces auteurs présentent le type réel et définitif de l'histoire? Est-il vrai que le modèle où ils l'ont réduite soit aussi complétement satisfaisant pour nous que l'était pour les anciens, par exemple, le plan des historiens de l'antiquité? Je ne le pense pas; je crois, au contraire, que cette forme toute philosophique a les mêmes défauts pour l'histoire que la forme toute littéraire de l'avant-dernier siècle. Je crois que l'histoire ne doit pas plus se servir de dissertations hors d'œuvre, pour peindre les différentes époques, que de portraits hors d'œuvre, pour représenter fidèlement les différents personnages. Les hommes et même les siècles passés doivent entrer en scène dans le récit : ils doivent s'y montrer,

en quelque sorte, tout vivants; et il ne faut pas que le lecteur ait besoin de tourner cent pages pour apprendre après coup quel était leur véritable caractère. C'est une fausse méthode que celle qui tend à isoler les faits de ce qui constitue leur couleur et leur physionomie individuelles; et il n'est pas possible qu'un historien puisse d'abord bien raconter sans peindre, et ensuite bien peindre sans raconter. Ceux qui ont adopté cette manière d'écrire ont presque toujours négligé le récit, qui est la partie essentielle de l'histoire, pour les commentaires ultérieurs qui doivent donner la clef du récit. Le commentaire arrive et n'éclaircit rien, parce que le lecteur ne le rattache point à la narration dont l'écrivain l'a séparé. Dans cet état, la composition manque entièrement d'unité; c'est la réunion incohérente de deux ouvrages, l'un d'histoire, l'autre de philosophie. Le premier n'est ordinairement qu'une simple réimpression de la moins mauvaise des histoires précédemment publiées : c'est pour l'ouvrage philosophique que l'on réserve toute la vigueur de son talent. L'Histoire d'Angleterre de Hume n'est au fond que celle de Rapin-Thoyras, à laquelle se trouvent joints, pour la première fois, plusieurs traités complets de politique, d'économie publique, de législation, d'archéologie, et une assez nombreuse collection de maximes, soit théoriques, soit usuelles. Toutes ces pièces de rapport seraient de la plus grande nouveauté, que l'histoire elle-même n'en serait pas plus neuve.

Mais y a-t-il lieu de faire encore du neuf en ce genre? le fond de l'histoire n'est-il pas trouvé depuis longtemps? Non, sans doute. On sait bien assigner à chaque événement sa date précise; l'art de vérifier les dates est à peu près découvert; mais cette découverte n'a pas été capable de bannir entièrement le faux de l'histoire. Il y a, en fait d'histoire, plus d'un genre d'inexactitude; et si le travail des chronologistes nous garantit désormais de la fausseté matérielle, il faut un nouveau travail, un nouvel art, pour écarter également la fausseté de couleur et de caractère. Ne croyons pas qu'il ne reste plus qu'à porter des jugements moraux sur les personnages et les événements historiques : il s'agit de savoir si les hommes et les choses ont été réellement tels qu'on nous les représente; si la physionomie qu'on leur prête leur appartient véritablement, et n'est point transportée mal à propos du présent au passé, ou d'un degré récent du passé à un autre degré plus ancien. C'est là qu'est la difficulté et le

travail ; là sont les abîmes de l'histoire, abîmes inaperçus des écrivains superficiels, et comblés quelquefois, sans profit pour eux, par les travaux obscurs d'une érudition qu'ils dédaignent.

LETTRE VI.

Sur le caractère des Francs, des Burgondes et des Visigoths.

Je crois le moment venu où le public va prendre plus de goût à l'histoire qu'à toute autre lecture sérieuse. Peut-être est-il dans l'ordre de la civilisation qu'après un siècle qui a remué fortement les idées, il en vienne un qui remue les faits ; peut-être sommes-nous las d'entendre médire du passé, comme d'une personne inconnue ; peut-être, enfin, n'est-ce qu'un goût littéraire. La lecture des romans de Walter Scott a tourné beaucoup d'imaginations vers ce moyen âge dont naguère on s'éloignait avec dédain ; et s'il s'opère de nos jours une révolution dans la manière de lire et d'écrire l'histoire, ces compositions, en apparence frivoles, y auront singulièrement contribué. C'est au sentiment de curiosité qu'elles ont inspiré à toutes les classes de lecteurs pour des siècles et des hommes décriés comme barbares, que des publications plus graves doivent un succès inespéré.

Sans doute il est impossible d'attribuer aux écrits de Walter Scott l'autorité d'ouvrages historiques ; mais on ne peut refuser à leur auteur le mérite d'avoir mis, le premier, en scène les différentes races d'hommes dont la fusion graduelle a formé les grandes nations de l'Europe. Quel historien de l'Angleterre avait parlé de Saxons et de Normands, en racontant l'époque de Richard Cœur-de-Lion ? Quel est celui qui, dans les rébellions de l'Écosse, en 1715 et en 1745, avait entrevu la moindre trace de l'inimitié nationale des montagnards enfants des Gaels, contre les Anglais, fils des Saxons ? Ces faits, et beaucoup d'autres d'une égale importance, étaient demeurés inaperçus : tout ce qu'avait aplani le niveau de la civilisation avait passé sous le niveau des historiens modernes. L'un des événements

les plus importants du moyen âge, un événement qui a changé de fond en comble l'état social de l'Angleterre, je veux dire la conquête de ce pays par les Normands, ne joue pas, dans l'histoire de Hume, un plus grand rôle que ne le ferait une conquête achevée par un prince de nos jours. Au lieu de s'empreindre de la forte couleur des anciennes invasions germaniques, la lutte du dernier roi anglo-saxon contre le duc de Normandie ne prend, dans son récit, d'autre caractère que celui d'une querelle ordinaire entre deux prétendants au trône. Les conséquences de la victoire semblent se borner, pour la nation vaincue, à un simple changement de gouvernement; et pourtant il ne s'agissait de rien moins que de l'asservissement et de la dépossession de tout un peuple par des étrangers. Le territoire, les richesses, les personnes mêmes des indigènes étaient un objet de saisie aussi bien que la royauté.

Ce défaut d'une histoire étrangère se retrouve complétement dans la nôtre, où l'invasion, la conquête, l'asservissement, la lutte prolongée des nations et des races, prennent, comme chez David Hume, une sorte de couleur administrative. Les véritables questions historiques y disparaissent sous un amas de questions frivoles ou absurdes, comme celle de savoir si Clovis était un mauvais roi, ou si sa politique était d'accord avec les intérêts de la France. Sous les noms de France et de Français, nous étouffons la vieille nation tudesque, dont ces noms rappellent seuls l'existence, mais qui a jadis imprimé bien d'autres traces de son passage sur le sol que nous habitons.

Quand je dis nation, ne prenez pas ce mot à la lettre; car les Franks n'étaient point un peuple, mais une confédération de peuplades anciennement distinctes, différant même d'origine, bien que toutes appartinssent à la race tudesque ou germanique. En effet, les unes se rattachaient à la branche occidentale et septentrionale de cette grande race, à celle dont l'idiome originel a produit les dialectes et les patois du bas-allemand; les autres étaient issues de la branche centrale, dont l'idiome primitif, adouci et un peu mélangé, est aujourd'hui langue littéraire. Formée, comme les ligues germaniques les plus anciennement connues, de tribus dominantes et de tribus vassales ou sujettes, la ligue des Franks, au moment où elle entra en lutte avec la puissance romaine, étendait son empire sur les côtes de la mer du Nord, depuis l'embouchure de l'Elbe jusqu'à celle

du Rhin, et sur la rive droite de ce dernier fleuve, à peu près jusqu'à l'endroit où le Mein s'y jette. A l'est et au sud, l'association franke confinait avec les associations rivales des Saxons et des Alamans [1]. Mais il est impossible de fixer la limite de leur territoire respectif. D'ailleurs, ces limites variaient souvent au gré des chances de la guerre ou de l'inconstance naturelle au Barbare; et des populations entières, soit de bon gré, soit par contrainte, passaient alternativement d'une confédération dans l'autre.

Les écrivains modernes s'accordent à donner au nom des *Franks* la signification d'*hommes libres;* mais aucun témoignage ancien, aucune preuve tirée des racines de l'idiome germanique ne les y autorisent. Cette opinion, née du défaut de critique, et propagée par la vanité nationale, tombe dès qu'on examine historiquement les différentes significations du nom dont le nôtre est dérivé, et qui, dans notre langue actuelle, exprime tant de qualités diverses. C'est depuis la conquête de la Gaule, et par suite de la haute position sociale acquise dans ce pays par les hommes de race franke, que leur vieille dénomination prit un sens correspondant à toutes les qualités que possédait ou prétendait posséder la noblesse du moyen âge, comme la liberté, la résolution, la loyauté, la véracité, etc. Au XIIIe siècle, le mot *frank* exprimait tout ensemble la richesse, le pouvoir et l'importance politique; on l'opposait à *chétif*, c'est-à-dire pauvre et de basse condition [2]. Mais cette idée de supériorité, non plus que celle d'indépendance, transportée de la langue française dans les autres langues de l'Europe, n'a rien de commun avec la signification primitive du mot tudesque.

Soit qu'on l'écrivît avec ou sans l'*n* euphonique, *frak* ou *frank*, comme le mot latin *ferox*, voulait dire *fier*, *intrépide*, *féroce* [3]. L'on sait que la férocité n'était point regardée comme une tache dans le caractère des guerriers germains; et cette remarque peut s'appliquer

[1] Le nom de Saxons, *Saxen*, dérivé de leur arme nationale, signifie *long couteau*. *Ala-mans* veut dire *entièrement hommes*. Voyez dans le Catholique, numéro de janvier 1828, une savante dissertation de M. le baron d'Eckstein sur les confédérations germaniques.

[2] De franc ne de chétif n'ot mercy ne pitié.
(Ancien vers sur Thibaut le Tricheur, comte de Chartres.)

[3] On trouve dans de très-anciens glossaires *Franci a feritate dicti*. *Frech*, en allemand moderne, signifie *hardi*, *téméraire*; *vrang*, en hollandais, veut dire *âpre*, *rude*.

aux Franks d'une manière spéciale; car il paraît que, dès la formation de leur ligue, affiliés au culte d'Odin, ils partageaient la frénésie belliqueuse des sectateurs de cette religion. Dans son principe, leur confédération dérivait, non de l'affranchissement d'un grand nombre des tribus, mais de la prépondérance, et probablement de la tyrannie de quelques-unes. Il n'y avait donc pas lieu pour la communauté de se proclamer indépendante; mais elle pouvait annoncer, et c'est ce qu'à mon avis elle se proposa en adoptant un nom collectif, qu'elle était une société de braves résolus à se montrer devant l'ennemi sans peur et sans miséricorde.

Les guerres des Franks contre les Romains, depuis le milieu du IIIe siècle, ne furent point des guerres défensives. Dans ses entreprises militaires, la confédération avait un double but, celui de gagner du terrain aux dépens de l'empire, et celui de s'enrichir par le pillage des provinces limitrophes. Sa première conquête fut celle de la grande île du Rhin qu'on nommait l'île des Bataves. Il est évident qu'elle nourrissait le projet de s'emparer de la rive gauche du fleuve, et de conquérir le nord de la Gaule. Animés par de petits succès et par les relations de leurs espions et de leurs coureurs, à la poursuite de ce dessein gigantesque, les Franks suppléaient à la faiblesse de leurs moyens d'attaque par une activité infatigable. Chaque année ils lançaient de l'autre côté du Rhin des bandes de jeunes fanatiques dont l'imagination s'était enflammée au récit des exploits d'Odin et des plaisirs qui attendaient les braves dans les salles du palais des morts. Peu de ces enfants perdus repassaient le fleuve. Souvent leurs incursions, qu'elles fussent avouées ou désavouées par les chefs de leurs tribus, étaient cruellement punies, et les légions romaines venaient mettre à feu et à sang la rive germanique du Rhin; mais, dès que le fleuve était gelé, les passages et l'agression recommençaient. S'il arrivait que les postes militaires fussent dégarnis par les mouvements de troupes qui avaient lieu d'une frontière de l'empire à l'autre, toute la confédération, chefs, hommes faits, jeunes gens, se levait en armes pour faire une trouée et détruire les forteresses qui protégeaient la rive romaine [1]. C'est à l'aide de pareilles tentatives, bien

[1] . . . . . Rhenumque, ferox Alamane, bibebas
Romanis ripis....
(Sidonii Apollinaris paneg. Aviti Augusti, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 807.)

des fois réitérées, que s'accomplit enfin, dans la dernière moitié du ve siècle, la conquête du nord de la Gaule par une portion de la ligue des Franks.

Parmi les tribus dont se composait la confédération franke, un certain nombre se trouvaient placées plus avantageusement que les autres pour l'invasion du territoire gaulois. C'étaient les plus occidentales, celles qui habitaient les dunes voisines de l'embouchure du Rhin. De ce côté, la frontière romaine n'était garantie par aucun obstacle naturel; les forteresses étaient bien moins nombreuses que vers le cours du haut Rhin; et le pays, coupé de marécages et de vastes forêts, offrait un terrain aussi peu propre aux manœuvres des troupes régulières qu'il était favorable aux courses aventureuses des bandes germaniques. C'est en effet près de l'embouchure du Rhin que sa rive gauche fut pour la première fois envahie d'une manière durable, et que les incursions des Franks eurent un résultat fixe, celui d'un établissement territorial, qui s'agrandit ensuite de proche en proche. Le nouveau rôle que jouèrent dès lors, comme conquérants territoriaux, les Franks de la contrée maritime, leur fit prendre un ascendant marqué sur le reste de la confédération. Soit par influence, soit par force, ils devinrent population dominante, et leur principale tribu, celle qui habitait, vers les bouches de l'Yssel, le territoire appelé *Saliland*, ou pays de Sale, devint la tête de toutes les autres. Les *Saliskes*, ou Saliens, furent regardés comme les plus nobles d'entre les Franks; et ce fut dans une famille salienne, celle des *Merowings*, ou enfants de Merowig, que la confédération prit ses rois, lorsqu'elle eut besoin d'en créer [1].

Le premier de ces rois, dont l'histoire constate l'existence par des faits positifs, est Chlodio; car Faramond, fils de Markomir, quoique son nom soit bien germanique et son règne possible, ne figure pas dans les histoires les plus dignes de foi. C'est au nom de Chlodio que se rattachèrent, dans les temps postérieurs, tous les souvenirs de la conquête. On lui attribuait à la fois l'honneur d'être entré le premier sur le territoire des Gaules et celui d'avoir porté jusqu'au bord de la

[1] Il est probable que le nom de *Merowings* ou Mérovingiens est d'une date antérieure à l'existence de *Merowig* ou Mérovée, successeur de Clodion. Ce nom paraît avoir appartenu à une ancienne famille extrêmement nombreuse, et dont les membres étaient répandus sur tout le territoire des Franks saliens. On trouve même dans les documents du ve siècle des passages où il paraît désigner la masse entière des tribus saliennes.

Somme la domination des Franks. Ainsi l'on personnifiait en quelque sorte les victoires obtenues par une succession de chefs dont les noms demeuraient dans l'oubli, et l'on concentrait sur quelques années les progrès qui avaient dû être fort lents, et mêlés de beaucoup de traverses. Voici de quelle manière ces événements sont présentés par un historien rempli de fables, mais qui paraît être l'écho fidèle des traditions populaires :

« Les éclaireurs revinrent et rapportèrent que la Gaule était la « plus noble des régions, remplie de toute espèce de biens, plantée « de forêts d'arbres fruitiers; que c'était une terre fertile, propre à « tout ce qui peut subvenir aux besoins des hommes. Animés par un « tel récit, les Franks prennent les armes et s'encouragent, et, pour « se venger des injures qu'ils avaient eu à souffrir des Romains, ils « aiguisent leurs épées et leurs cœurs; ils s'excitent les uns les autres « par des défis et des moqueries à ne plus fuir devant les Romains, « mais à les exterminer. En ces jours-là les Romains habitaient « depuis le fleuve du Rhin jusqu'au fleuve de la Loire; et depuis le « fleuve de la Loire jusque vers l'Espagne dominaient les Goths; les « Burgondes, qui étaient ariens comme eux, habitaient de l'autre côté « du Rhône. Le roi Chlodio ayant donc envoyé ses coureurs jusqu'à « la ville de Cambrai, lui-même passa bientôt après le Rhin avec « une grande armée. Entré dans la forêt Charbonnière, il prit la cité « de Tournai et de là s'avança jusqu'à Cambrai. Il y résida quelque « temps et donna ordre que tous les Romains qui y furent trouvés « fussent mis à mort par l'épée. Gardant cette ville, il s'avança plus « loin et s'empara du pays jusqu'à la rivière de Somme [1]... »

Ce qu'il y a de plus curieux dans cette narration, c'est qu'elle retrace d'une manière assez vive le caractère de barbarie empreint dans cette guerre, où les envahisseurs joignaient à l'ardeur du pillage la haine nationale et une sorte de haine religieuse. Tout ne se passa pas d'une manière si régulière; et le terrain de la seconde province belgique fut plus d'une fois pris et repris avant de rester au pouvoir des Franks. Clodion lui-même fut battu par les légions romaines et obligé de ramener ses troupes en désordre vers le Rhin ou au delà du Rhin. Le souvenir de ce combat nous a été conservé

[1] Gesta Francorum per Roriconem, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 4.

par un poëte latin du ve siècle [1]. Les Franks étaient arrivés jusqu'à un bourg appelé Helena, qu'on croit être la ville de Lens. Ils avaient placé leur camp, fermé par des chariots, sur des collines près d'une petite rivière, et se gardaient négligemment à la manière des Barbares, lorsqu'ils furent surpris par les Romains sous les ordres d'Aétius. Au moment de l'attaque ils étaient en fêtes et en danses pour le mariage d'un de leurs chefs. On entendait au loin le bruit de leurs chants, et l'on voyait la fumée du feu où cuisaient les viandes du banquet. Tout à coup les légions débouchèrent, en files serrées et au pas de course, par une chaussée étroite et un pont de bois qui traversait la rivière. Les Barbares eurent à peine le temps de prendre leurs armes et de former leurs lignes. Enfoncés et obligés à la retraite, ils entassèrent pêle-mêle, sur leurs chariots, tous les apprêts de leur festin, des mets de toute espèce, de grandes marmites parées de guirlandes. Mais les voitures, avec ce qu'elles contenaient, dit le poëte, et l'épousée elle-même, *blonde comme son mari*, tombèrent entre les mains des vainqueurs [2].

La peinture que les écrivains du temps tracent des guerriers franks à cette époque, et jusque dans le vi^e siècle, a quelque chose de singulièrement sauvage. Ils relevaient et rattachaient sur le sommet du front leurs cheveux d'un blond roux, qui formaient une espèce d'aigrette et retombaient par derrière en queue de cheval. Leur visage était entièrement rasé, à l'exception de deux longues moustaches qui leur tombaient de chaque côté de la bouche. Ils portaient des habits de toile serrés au corps et sur les membres avec un large ceinturon auquel pendait l'épée [3]. Leur arme favorite était une hache à un ou

[1] Sidon. Apollinar. carm. in paneg. Majoriani, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 802.

[2] . . . . . Fors ripæ colle propinquo,
Barbaricus resonabat hymen, scythicisque choreis
Nubebat flavo similis nova nupta marito.
. . . . . .
Hortis terga dedit. Plaustris rutilare videres
Barbarici vaga festa tori, convictaque passim
Fercula, captivasque dapes, cirroque madente,
Ferre coronatos redolentia serta lebetas.
(Sidon. Apollinar. carm. in paneg. Majoriani, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 802.)

Hic quoque monstra domat, rutili quibus arce cerebri
Ad frontem coma tracta jacet, nudataque cervix

deux tranchants, dont le fer était épais et acéré et le manche très-court. Ils commençaient le combat en lançant de loin cette hache, soit au visage, soit contre le bouclier de l'ennemi. Rarement ils manquaient d'atteindre l'endroit précis où ils voulaient frapper.

Outre la hache, qui, de leur nom, s'appelait *frankiske*, ils avaient une arme de trait qui leur était particulière, et que, dans leur langue, ils nommaient *hang*, c'est-à-dire hameçon. C'était une pique de médiocre longueur et capable de servir également de près et de loin. La pointe, longue et forte, était armée de plusieurs barbes ou crochets tranchants et recourbés comme des hameçons. Le bois était recouvert de lames de fer dans presque toute sa longueur, de manière à ne pouvoir être brisé ni entamé à coups d'épée. Lorsque le hang s'était fiché au travers d'un bouclier, les crocs dont il était garni en rendant l'extraction impossible, il restait suspendu, balayant la terre par son extrémité : alors le Frank qui l'avait jeté s'élançait, et, posant un pied sur le javelot, appuyait de tout le poids de son corps et forçait l'adversaire à baisser le bras et à se dégarnir ainsi la tête et la poitrine[1]. Quelquefois le hang attaché au bout d'une corde servait en guise de harpon à amener tout ce qu'il atteignait. Pendant qu'un des Franks lançait le trait, son compagnon tenait la corde, puis tous deux joignaient leurs efforts, soit pour désarmer leur ennemi, soit pour l'attirer lui-même par son vêtement ou son armure[2].

Les soldats franks conservaient encore cette physionomie et cette manière de combattre un demi-siècle après la conquête, lorsque le roi Theodebert passa les Alpes et alla faire la guerre en Italie. La garde du roi avait seule des chevaux et portait des lances du modèle romain : le reste des troupes était à pied, et leur armure parais-

Setarum per damna nitet. . . . . .
. . . . . Ac vultibus undique rasis,
Pro barbâ tenues perarantur pectinæ cristæ.
(Sidon. Appollinar. carm. in paneg. Majoriani, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 802.)

[1] Agathiæ hist. de Franc., lib. II, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 65 et 66.

[2] Insertum triplici gestabat fune tridentem,
Quem post terga quidem stantes socii tenuerunt;
Consilium fuit, dum cuspes missa sederet,
In clypeo, cuncti pariter traxisse tuderent.
(De prima Exped. Attilæ in Gallias, ac de Reb. gest. Waltharii, Aquit. princ., carmen illustratum et adauctum, a F. Ch. J. Fischer. Lipsia, 1780, in-4°, p. 54, vers 979.)

sait misérable. Ils n'avaient ni cuirasses, ni bottines garnies de fer : un petit nombre portait des casques ; les autres combattaient nu-tête. Pour être moins incommodés de la chaleur, ils avaient quitté leur justaucorps de toile grossière et gardaient seulement des culottes d'étoffe ou de cuir, qui leur descendaient jusqu'au bas des jambes. Ils n'avaient ni arc, ni fronde, ni autres armes de traits, si ce n'est le hang et la frankiske. C'est dans cet état qu'ils se mesurèrent avec peu de succès contre les troupes de l'empereur Justinien[1].

Quant au caractère moral qui distinguait les Franks, à leur entrée en Gaule, c'était, comme je l'ai dit plus haut, celui de tous les croyants à la divinité d'Odin et aux joies sensuelles du Walhalla. Ils aimaient la guerre avec passion, comme le moyen de devenir riches dans ce monde, et, dans l'autre, convives des dieux. Les plus jeunes et les plus violents d'entre eux éprouvaient quelquefois dans le combat des accès d'extase frénétique, pendant lesquels ils paraissaient insensibles à la douleur et doués d'une puissance de vie tout à fait extraordinaire. Ils restaient debout et combattaient encore atteints de plusieurs blessures dont la moindre eût suffi pour terrasser d'autres hommes. Une conquête, exécutée par de pareilles gens, dut être sanglante et accompagnée de cruautés gratuites : malheureusement les détails manquent pour en marquer les circonstances et les progrès. Cette pauvreté de documents est due en partie à la conversion des Franks au catholicisme : conversion populaire dans toute la Gaule, et qui effaça la trace du sang versé par les nouveaux orthodoxes. Leur nom fut rayé des légendes destinées à maudire la mémoire des meurtriers des serviteurs de Dieu ; et les martyrs qu'ils avaient faits dans leur invasion furent attribués à d'autres peuples, comme les Huns ou les Vandales : mais quelques traits épars, rapprochés par la critique et complétés par l'imagination, peuvent mettre en évidence ce qu'ont voilé soit la flatterie, soit la sympathie religieuse.

[1] Agathiæ hist. de Franc., lib. II, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 65.

[2] . . . . . Invicti prestant, animoque supersunt
Jam propè post animam. . . . . .
(Sidon. Apollinar. carm. in paneg. Majoriani, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 803.)

La langue des Scandinaves avait un mot particulier pour désigner les guerriers sujets à cette extase : on les appelait *Berserkars*. (Voyez l'Histoire des expéditions maritimes des Normands, par M. Depping, t. I, p. 46.)

La conquête des provinces méridionales et orientales de la Gaule, par les Visigoths et les Burgondes, fut loin d'être aussi violente que celle du nord par les Franks. Étrangers à la religion que les Scandinaves propageaient autour d'eux, ces peuples avaient émigré par nécessité, avec femmes et enfants, sur le territoire romain. C'était par des négociations réitérées, plutôt que par la force des armes, qu'ils avaient obtenu leurs nouvelles demeures. A leur entrée en Gaule, ils étaient chrétiens comme les Gaulois, quoique de la secte arienne, et se montraient en général tolérants, surtout les Burgondes. Il paraît que cette bonhomie, qui est l'un des caractères actuels de la race germanique, se montra de bonne heure chez ce peuple. Avant leur établissement à l'ouest du Jura, presque tous les Burgondes étaient gens de métiers, ouvriers en charpente ou en menuiserie. Ils gagnaient leur vie à ce travail dans les intervalles de paix, et étaient ainsi étrangers à ce double orgueil du guerrier et du propriétaire oisif, qui nourrissait l'insolence des autres conquérants barbares[1].

Impatronisés sur les domaines des propriétaires gaulois, ayant reçu ou pris à titre d'hospitalité les deux tiers des terres et le tiers des esclaves, ce qui probablement équivalait à la moitié du tout, ils se faisaient scrupule de rien usurper au delà. Ils ne regardaient point le Romain comme leur colon, comme leur lite, selon l'expression germanique[2], mais comme leur égal en droits dans l'enceinte de ce qui lui restait. Ils éprouvaient même devant les riches sénateurs, leurs copropriétaires, une sorte d'embarras de parvenus. Cantonnés militairement dans une grande maison, pouvant y jouer le rôle de maîtres, ils faisaient ce qu'ils voyaient faire aux clients romains de leur noble hôte, et se réunissaient de grand matin pour aller le saluer par les noms de *père* ou d'*oncle*, titre de respect fort usité alors dans l'idiome des Germains. Ensuite, en nettoyant leurs armes ou en graissant leur longue chevelure, ils chantaient à tue-tête leurs chan-

[1] Quippe omnes fere sunt fabri lignarii, et ex hac arte mercedem capientes, semetipsos alunt. (Socratis Hist. eccles, lib. VII, cap. XXX, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 604.)

[2] *Lide*, *lete*, *late*, *latze*, dans les anciennes langues teutoniques, signifiait *petit* et *dernier*. Les Germains donnaient ce nom aux gens de la classe inférieure, qui, chez eux, étaient colons ou fermiers attachés à la glèbe. C'était, selon toute probabilité, les restes d'anciens peuples vaincus.

sons nationales, et, avec une bonne humeur naïve, demandaient aux Romains comment ils trouvaient cela [1].

La loi des Burgondes, impartiale entre les vainqueurs et les vaincus, interdisait aux premiers l'abus de la force. Elle offrait même à cet égard des précautions qu'on pourrait appeler délicates. Par exemple, elle défendait aux Barbares de s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les procès entre Romains [2]. L'un de ses articles mérite d'être cité textuellement : « Quiconque aura dénié le couvert et le feu à un « étranger en voyage sera puni d'une amende de trois sous... Si le « voyageur vient à la maison d'un Bourgonde et y demande l'hos- « pitalité, et que celui-ci indique la maison d'un Romain, et que « cela puisse être prouvé, il payera trois sous d'amende, et trois sous « pour dédommagement à celui dont il aura montré la maison [3]. »

A part quelque peu de fanatisme arien, les Visigoths, maîtres de tout le pays situé entre le Rhône, la Loire et les deux mers, joignaient à un égal esprit de justice plus d'intelligence et de goût pour la civilisation. De longues promenades militaires à travers la Grèce et l'Italie avaient inspiré à leurs chefs l'ambition de surpasser, ou tout au moins de continuer, dans leurs établissements, l'administration romaine. Le successeur du fameux Alarik, Ataülf, qui transporta sa nation d'Italie dans la province narbonnaise, exprimait d'une manière naïve et forte ses sentiments à cet égard. « Je me souviens, dit un « écrivain du ve siècle, d'avoir entendu à Bethléem le bienheureux « Jérôme raconter qu'il avait vu un certain habitant de Narbonne, « élevé à de hautes fonctions sous l'empereur Théodose, et d'ailleurs « religieux, sage et grave, qui avait joui dans sa ville natale de la « familiarité d'Ataülf. Il répétait souvent que le roi des Goths, homme « de grand cœur et de grand esprit, avait coutume de dire que son

[1]
Laudantem tetrico subinde vultu
Quod Burgundio cantat esculentus
Infundens acido comam butyro.
. . . . . .
Quem non ut vetulum patris parentem,
Nutricisque virum, die nec orto,
Tot tantique petunt simul gigantes.

(Sidon. Apollinar. carm. ad Catullinum, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 811.)

[2] Lex Burgundionum, tit., LV apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 270.

[3] Ibid., p. 266.

« ambition la plus ardente avait d'abord été d'anéantir le nom romain, « et de faire, de toute l'étendue des terres romaines, un nouvel empire « appelé Gothique : de sorte que, pour parler vulgairement, tout ce « qui était *Romanie* devînt *Gothie*, et qu'Ataülf jouât le même rôle « qu'autrefois César-Auguste; mais qu'après s'être assuré par l'expé- « rience que les Goths étaient incapables d'obéissance aux lois, à « cause de leur barbarie indisciplinable, jugeant qu'il ne fallait point « toucher aux lois sans lesquelles la république cesserait d'être répu- « blique, il avait pris le parti de chercher la gloire en consacrant les « forces des Goths à rétablir dans son intégrité, à augmenter même « la puissance du nom romain, afin qu'au moins la postérité le regar- « dât comme le restaurateur de l'empire, qu'il ne pouvait transporter. « Dans cette vue, il s'abstenait de la guerre et cherchait soigneuse- « ment la paix[1]... »

Ces idées élevées de gouvernement par les lois, cet amour de la civilisation, dont l'empire romain était alors l'unique modèle, furent conservés, mais avec plus d'indépendance, par les successeurs d'Ataülf. Leur cour de Toulouse, centre de la politique de tout l'Occident intermédiaire entre la cour impériale et les royaumes germaniques, égalait en politesse et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. C'étaient les Gaulois de distinction qui entouraient le roi des Visigoths, quand il ne marchait pas en guerre; car alors les Germains reprenaient le dessus. Le roi Eurik avait pour conseiller et pour secrétaire l'un des rhéteurs les plus estimés dans ce temps, et se plaisait à voir les dépêches, écrites sous son nom, admirées jusqu'en Italie pour la pureté et les grâces du style[2]. Ce roi, l'avant-dernier de ceux de la même race qui régnèrent en Gaule, inspirait aux esprits les plus éclairés et les plus délicats une vénération véritable, non cette crainte servile qu'excitaient les rois franks, ou cette admiration fanatique dont ils furent l'objet après leur conversion à la foi orthodoxe. Voici des vers confidentiels écrits par le plus grand poëte du ve siècle, Sidonius Apollinaris, exilé de l'Auvergne, son

[1] Pauli Orosii Hist., lib. VII, cap. XLIII, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 598.

[2] Sepone pauxillulum conclamatissimas declamationes, quas oris regii vice conficis, quibus ipse rex inclytus... per promotæ limitem sortis, ut populos sub armis, sic frænat arma sub legibus. (Sidon. Apollinar., Epist. ad Leonem Eurici conciliarium, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 800.)

pays, par le roi des Visigoths, comme suspect de regretter l'empire, et qui était venu à Bordeaux solliciter la fin de son exil. Ce petit morceau, malgré sa tournure classique, rend d'une manière assez vive l'impression qu'avait faite sur l'exilé la vue des gens de toute race que l'intérêt de leur patrie respective rassemblait auprès du roi des Goths.

« J'ai presque vu deux fois la lune achever son cours, et n'ai obtenu « qu'une seule audience : le maître de ces lieux trouve peu de loisirs « pour moi ; car l'univers entier demande aussi réponse et l'attend « avec soumission. Ici, nous voyons le Saxon aux yeux bleus, lui « qu'aucune mer n'étonne, craindre le sol où il marche. Ici, le vieux « Sicambre, tondu après une défaite, laisse croître de nouveau ses « cheveux. Ici, se promène l'Hérule aux joues verdâtres, presque « de la teinte de l'Océan, dont il habite les derniers golfes. Ici, le « Burgonde, haut de sept pieds, fléchit le genou et implore la paix. « Ici, l'Ostrogoth réclame le patronage qui fait sa force et à l'aide « duquel il fait trembler les Huns, humble d'un côté, fier de l'autre. « Ici, toi-même, ô Romain, tu viens prier pour ta vie; et quand le « Nord menace de quelques troubles, tu sollicites le bras d'Eurik « contre les hordes de la Scythie ; tu demandes que la Garonne, « maintenant belliqueuse et puissante, protége le Tibre affaibli[1]. »

Si, de ce tableau ou de celui de la cour du roi goth Theoderik II, tracé en prose par le même écrivain[2], on passe aux récits originaux du règne de Clovis, il semble que l'on s'enfonce dans les forêts de la Germanie : et cependant, parmi les rois franks de la première race, Clovis est l'homme politique. C'est lui qui, dans la vue de fonder un empire, mit sous ses pieds le culte des dieux du Nord, et s'associa aux évêques orthodoxes pour la destruction des deux royaumes ariens. Mais, instrument plutôt que moteur de cette ligue, malgré son amitié pour les prélats, malgré l'emploi qu'il fit, dans ses diverses négociations, de Romains, auxquels la tradition attribuait une finesse à toute épreuve[3], il resta sous l'influence des mœurs et des

[1] Sidon. Apollinar., Epist. ad Lampridium, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 800.

[2] Sidon. Apollinar., Epist. ad Agricolam; ibid.

[3] Voyez, dans les Gestes des rois franks, ouvrage du VIIe siècle, composé en partie sur des traditions populaires, le détail des ambassades d'Aurélien auprès du roi Gon-

idées de son peuple. L'impulsion donnée à ces mœurs par l'habitude de la vie barbare et une religion sanguinaire ne fut point arrêtée par la conversion des Franks au christianisme. L'évêque de Reims eut beau dire à ses néophytes : « Sicambre adouci, courbe la tête, adore ce que tu as brûlé », l'incendie et le pillage n'épargnèrent pas les églises dans les expéditions entreprises vers la Saône et au midi de la Loire.

Il ne faut pas d'ailleurs s'imaginer que cette fameuse conversion ait été soudaine et complète. D'abord il y eut scission politique entre les partisans du nouveau culte et ceux de l'ancien ; la plupart de ces derniers quittèrent le royaume de Chlodowig pour se retirer au delà de la Somme dans celui de Raghenaher, dont la ville principale était Cambrai[1]. De plus, il resta auprès du roi beaucoup de gens qui gardèrent leur croyance, sans renoncer à leur vasselage. Les légendes attestent que non-seulement le premier roi chrétien, mais encore ses successeurs, furent souvent obligés de s'asseoir à table avec des païens obstinés, et qu'il y en avait un grand nombre parmi les Franks de la plus haute classe. Voici, à ce propos, deux anecdotes qui n'ont été racontées par aucun historien moderne, et qui cependant méritaient de l'être ; car il ne faut pas que la crainte de paraître dupe des miracles du moyen âge fasse négliger des détails de mœurs, sans lesquels l'histoire est vague et presque inintelligible.

« En retournant vers Paris, où il avait résolu de fixer sa résidence, « le roi Chlodowig passa par Orléans, où il s'arrêta quelques jours « avec une partie de son armée. Pendant son séjour dans cette ville, « l'évêque de Poitiers Adelphius lui amena un abbé nommé Fridolin, « qu'on regardait comme saint, et que le roi souhaitait beaucoup de « connaître. Les deux voyageurs arrivèrent au quartier des Franks, le « solitaire à pied et l'évêque à cheval, comme il convenait. Le roi « vint lui-même au-devant d'eux, entouré de beaucoup de monde, « leur fit un accueil respectueux et amical ; et, après s'être entretenu « familièrement quelques heures avec eux, il ordonna qu'on servît

debald, et de Paternus auprès du roi Alarik. (Script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 548 et 463.)

[1] Multi... de Francorum exercitu necdum ad fidem conversi, cum regis parente, Raganario, ultra Sumnam fluvium aliquandiu degerunt. (Vita S. Remigii, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 377.)

« un grand repas. Pendant le dîner, le roi se fit apporter un vase de « jaspe, transparent comme du verre, décoré d'or et de pierres pré- « cieuses : l'ayant rempli et vidé, il le passa à l'abbé, qui le prit, « quoiqu'il s'en fût excusé, disant qu'il ne buvait pas de vin; mais « au moment où Fridolin prenait la coupe, il la laissa échapper par « accident, et le vase tomba sur la table, puis de la table à terre, où « il se brisa en quatre. Un des échansons ramassa les morceaux, et « les plaça devant le roi qui paraissait chagrin, moins à cause de la « perte du vase, que pour le mauvais effet que cet accident pourrait « avoir sur les assistants, parmi lesquels beaucoup étaient encore « païens. Toutefois il reprit son air gai, et dit à l'abbé : Seigneur, « c'est pour l'amour de toi que j'ai perdu ce vase; car s'il fût tombé « de mes mains, il ne se serait pas brisé. Vois donc ce que Dieu vou- « dra faire pour toi en faveur de son saint nom, afin que ceux d'entre « nous qui sont encore adonnés à l'idolâtrie ne diffèrent plus de « croire au Dieu tout-puissant. » Alors Fridolin prit les quatre mor- « ceaux du vase, les réunit, et les tenant serrés dans ses mains, la « tête inclinée vers la table, il se mit à prier Dieu en pleurant et en « poussant de profonds soupirs. Quand sa prière fut achevée, il ren- « dit le vase au roi, qui le trouva parfaitement restauré, n'y pouvant « reconnaître aucune trace de brisure. Ce miracle ravit les chrétiens, « mais plus encore les infidèles, qui se trouvaient là en grand « nombre. Au même moment le roi et tout le monde se levant de « table et rendant grâces à Dieu, tous ceux des assistants qui parta- « geaient encore les erreurs du paganisme confessèrent leur foi en la « sainte Trinité, et reçurent de la main de l'évêque les eaux du bap- « tême [1]. »

« Après la mort du roi Chlodowig, son fils Chlother s'étant établi « dans la ville de Soissons, il arriva qu'un certain Frank, nommé « Hozin, l'invita à un banquet, conviant aussi parmi les courtisans de « sa suite le vénérable Védaste (saint Waast), évêque d'Arras. Le « saint homme accepta cette invitation dans le seul but de donner « quelque enseignement salutaire à la foule des conviés et de pro- « fiter de l'autorité du roi pour les attirer au saint baptême. Étant

[1] Qualis laus a cunctis hoc videntibus, non solum a christianis, sed etiam ab ipsis paganis (quorum magna cohors inibi aderat) Deo persolveretur, non est necesse loquendum. (Vita S Fridolini, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 388.)

« donc entré dans la maison, il aperçut un grand nombre de ton-
« neaux rangés par ordre, tous remplis de bière. Ayant demandé ce
« que c'était que ces tonneaux, il lui fut répondu que les uns étaient
« destinés aux chrétiens, tandis que les autres avaient été consacrés,
« suivant les rites des gentils, à l'usage de ceux des conviés qui pro-
« fessaient le culte des idoles. Ayant reçu cette explication, le véné-
« rable Védaste se mit à bénir chacun des vases indistinctement au
« nom du Christ et par le signe de la croix. Au moment où il fit sa
« bénédiction sur les tonneaux consacrés à la manière des païens,
« tout à coup les cercles et les liens se brisèrent, donnant passage à
« la liqueur, dont le pavé fut inondé. Cet événement ne fut pas inu-
« tile au salut de ceux qui étaient présents; car un grand nombre
« furent amenés par là à demander la grâce du saint baptême, et à
« se soumettre au joug de la religion [1]. »

Si vous parcourez les documents relatifs à l'histoire du VIe et du VIIe siècle, vous y trouverez une foule de traits qui prouvent que le paganisme durait toujours parmi les Franks, quoiqu'il s'éteignît par degrés. L'historien byzantin Procope raconte avec horreur qu'en l'année 539 les soldats de Theodebert, roi des Franks orientaux, à leur entrée en Italie, où ils marchaient contre les Goths, tuèrent des femmes et des enfants de cette nation, et jetèrent leurs cadavres dans le Pô, comme prémices de la guerre qui s'ouvrait [2]. Un siècle après, sur les bords de la Somme et même sur ceux de l'Aisne, le paganisme régnait encore dans les campagnes, séjour favori de la population franke. Ce n'était pas sans de grands dangers que les évêques des villes du Nord faisaient leurs visites pastorales; et il fallait tout le zèle d'un martyr pour oser prêcher la foi du Christ à Tournai, à Courtrai, à Gand et le long des rives de la Meuse ou de l'Escaut [3]. En

[1] Quæ causa multis qui aderant profuit ad salutem. Nam multi ex hoc ad gratiam baptismi confugerunt, ac sanctæ religioni colla submiserunt. (Vita S. Vedasti, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 373.)

[2] Procopii hist. de Bello Gothico, lib. II, cap. XXV, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 37. — Il ajoute la réflexion suivante : Nam ita christiani sunt isti barbari, ut multos priscæ superstitionis ritus observent, humanas hostias aliaque impia sacrificia divinationibus adhibentes. (Ibid.)

[3] Vita S. Eligii, ibid., t. III, p. 557. Audivit pagum esse quemdam præter fluenta Scaldi fluvii, cui vocabulum est Gandavum, cujus loci habitatores iniquitas diaboli... irretivit, ut... relicto Deo... fana vel idola adorarent. Propter ferocitatem enim gentis illius, omnes sacerdotes a prædicatione se subtraxerant, et nemo audebat... verbum annuntiare Domini. (Vita S. Amandi, ibid., p. 533.)

l'année 656, un prêtre irlandais perdit la vie dans cette mission périlleuse; et vers la même époque, d'autres personnages que l'église vénère, les Romains Lupus et Amandus (saint Loup et saint Amand), ses Franks Odomer et Bertewin (saint Omer et saint Bertin) y gagnèrent leur renom de sainteté [1].

Lorsque les nobles efforts du clergé chrétien eurent déraciné les pratiques féroces et les superstitions apportées au nord de la Gaule par la nation conquérante, il resta dans les mœurs de cette race d'hommes un fond de rudesse sauvage qui se montrait, en paix comme en guerre, soit dans les actions, soit dans les paroles. Cet accent de barbarie, si frappant dans les récits de Grégoire de Tours, paraît d'une manière aussi naïve dans les documents officiels du temps des derniers Mérovingiens. Je prends pour exemple le plus important de tous, la loi des Franks saliens ou *loi salique*, dont la rédaction en langue latine appartient au règne de Dagobert. Le prologue dont elle est précédée, ouvrage de quelque clerc d'origine franke, montre à nu tout ce qu'il y avait de violent, de rude, d'informe, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans l'esprit des hommes de cette nation qui s'étaient adonnés aux lettres. Les premières lignes de ce prologue semblent être la traduction littérale d'une ancienne chanson germanique :

« La nation des Franks, illustre, ayant Dieu pour fondateur[2], « forte sous les armes, ferme dans les traités de paix, profonde en « conseil, noble et saine de corps, d'une blancheur et d'une beauté « singulières, hardie, agile et rude au combat, depuis peu convertie « à la foi catholique, libre d'hérésie; lorsqu'elle était encore sous une « croyance barbare, avec l'inspiration de Dieu, recherchant la clef « de la science; selon la nature de ses qualités, désirant la justice, « gardant la piété; la *loi salique* fut dictée par les chefs de cette « nation, qui en ce temps commandaient chez elle.

« On choisit, entre plusieurs, quatre hommes, savoir : le Gast de « Wise, le Gast de Bode, le Gast de Sale, et le Gast de Winde, dans « les lieux appelés canton de Wise, canton de Sale, canton de Bode

[1] Fleury, Histoire ecclésiastique, t. VIII, p. 290, 292, et 425.

[2] *Auctore Deo condita.* Cette idée paraît étrangère à la religion chrétienne, qui n'accorde à aucune nation, si ce n'est au peuple juif, l'honneur d'avoir eu des relations spéciales avec la Divinité. Peut-être, pour être exact et malgré la contradiction apparente, devrait-on traduire *ayant un Dieu pour fondateur.*

« et canton de Winde[1]. Ces hommes se réunirent dans trois Mâls[2], « discutèrent avec soin toutes les causes de procès, traitèrent de cha- « cune en particulier, et décrétèrent leur jugement en la manière « qui suit. Puis lorsque, avec l'aide de Dieu, Chlodowig le Chevelu, « le beau, l'illustre roi des Franks, eut reçu, le premier, le baptême « catholique, tout ce qui dans ce pacte était jugé peu convenable fut « amendé avec clarté par les illustres rois Chlodowig, Hildebert et « Chlother; et ainsi fut dressé le décret suivant :

« Vive le Christ qui aime les Franks; qu'il garde leur royaume, « et remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce; qu'il protége « l'armée, qu'il leur accorde des signes qui attestent leur foi, les « joies de la paix et la félicité; que le Seigneur Christ-Jésus dirige « dans les voies de la piété les règnes de ceux qui gouvernent; car « cette nation est celle qui, brave et forte, secoua de sa tête le dur « joug des Romains, et qui, après avoir reconnu la sainteté du « baptême, orna somptueusement d'or et de pierres précieuses les « corps des saints martyrs, que les Romains avaient brûlés par le « feu, massacrés, mutilés par le fer, ou fait déchirer par les bêtes[3]. »

[1] *Gast*, dans les dialectes actuels de la langue germanique, signifie *hôte*. Il paraît que, dans l'ancienne langue, il servait à exprimer la dignité patriarcale des chefs de tribu ou de canton. On trouve encore dans la province d'Over-Yssel, antique demeure des Saliens, un canton nommé *Salland*, et un autre appelé *Twente*, peut-être plus correctement *t'Wente*, ce qui répond au *Winde* de la loi salique. Le canton de *Wise* tirait probablement son nom de sa situation occidentale, et celui de *Bode* rappelle l'ancien nom de l'île des Bataves.

[2] Hi per tres mallos convenientes... *Mâl*, dans l'ancienne langue teutonique, voulait dire *signe*, *parole*, et, par extension, *conseil*, *assemblée*.

[3] Legis salicæ prologus, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 122 et 123.

LETTRE VII.

Sur l'état des Gaulois après la conquête.

Si quelque homme libre a tué un Frank ou un Barbare « vivant sous la loi salique, il sera jugé coupable au taux « de deux cents sous. — Si un Romain possesseur, c'est-« à-dire ayant des biens en propre dans le canton où il « habite, a été tué, celui qui sera convaincu de l'avoir tué « sera jugé coupable à cent sous[1]. »

« Celui qui aura tué un Frank ou un Barbare, dans la *truste* (ser-« vice de confiance) du roi, sera jugé coupable à six cents sous. — Si « un Romain, convive du roi, a été tué, la composition sera de trois « cents sous[2]. »

« Si quelqu'un, ayant rassemblé une troupe, attaque dans sa mai-« son un homme libre (Frank ou Barbare), et l'y tue, il sera jugé « coupable à six cents sous. — Mais si un Lite ou un Romain a été « tué par un semblable attroupement, il ne sera payé que la moitié « de cette composition[3]. »

« Si quelque Romain charge de liens un Frank sans motif légi-« time, il sera jugé coupable à trente sous. — Mais si un Frank lie « un Romain pareillement sans motif, il sera jugé coupable à quinze « sous[4].

« Si un Romain dépouille un Frank, il sera jugé coupable à

[1] Lex salica, tit. XLIV, §§ 1 et 15, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 147. D'après la valeur du sol d'or fixée par M. Guérard (voyez plus haut la note de la page 33), le taux de ces deux compositions s'élevait, pour la première, à 1,856 fr., valeur intrinsèque, et 19,906 fr., valeur relative; et, pour la seconde, à 928 fr., valeur intrinsèque, et 9,953 fr., valeur relative.

[2] Ibid., tit. XLIV, §§ 4 et 6. Ibid., 3,768 et 1,884 fr., valeur intrinsèque; 59,718 et 29,859 fr., valeur relative.

[3] Ibid., tit. XLV, §§ 1 et 3, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 148. (Voyez l'évaluation de la note précédente.)

[4] Ibid., tit. XXXV, §§ 3 et 4, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 144. (278 fr. 40 c. et 139 fr. 20 c., valeur intrinsèque; 2,985 fr. 90 c. et 1,492 fr. 95 c., valeur relative.)

« soixante-deux sous. — Si un Frank dépouille un Romain, il sera « jugé coupable à trente sous[1]. »

Voilà comment la loi salique répond à la question tant débattue de la différence originelle de condition entre les Franks et les Gaulois. Tout ce que fournissent à cet égard les documents législatifs, c'est que le *wergheld*, ou *prix de l'homme*, était, dans tous les cas, pour le Barbare, double de ce qu'il était pour le Romain. Le Romain libre et propriétaire était assimilé au *lite*, Germain de la dernière condition, cultivateur forcé des domaines de la classe guerrière, et probablement issu d'une race anciennement subjuguée par la race teutonique. Je doute que cette solution, bien qu'elle soit inattaquable, vous satisfasse pleinement, et vous paraisse contenir tout le secret de l'ordre social établi en Gaule par la conquête des Franks. Le texte des lois est une lettre morte; et c'est la vie de l'époque, dans sa variété, avec ses nuances toujours rebelles aux classifications légales, qu'il est curieux et utile d'observer. Or, rien ne facilite mieux, sous ce rapport, l'intelligence du passé, que la recherche et la comparaison de ce que l'état actuel du monde peut offrir d'analogue ou d'approchant.

Rappelez-vous la Grèce sous l'empire des Turks, rassemblez dans votre esprit ce que vous avez lu ou entendu raconter des *Raïas* et des *Phanariotes*, de la masse du peuple grec et de cette minorité que les Turks anoblissaient en lui conférant des emplois : ou je me trompe fort, ou, après avoir contemplé ce tableau d'oppression brutale, de terreur universelle, d'efforts constants pour sortir, à tout prix et par toutes les voies, de la classe commune des vaincus, quelque chose de vivant et de réel vous apparaîtra sous les simples mots de *Romain possesseur*, *Romain tributaire*, *Romain convive du roi*. Vous comprendrez combien de formes diverses pouvait revêtir la servitude gallo-romaine sous la domination des Barbares. Il y a plus, malgré la distance des temps et les différences de race et de position, non-seulement la destinée physique des vaincus dans l'ancienne Gaule et dans la Grèce moderne, mais leur attitude morale, présentent de frappantes analogies. On retrouve dans les récits de Gré-

[1] Lex salica ex MS. codice regio, a Joanne Schiltero edita, tit. xv, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 188. (575 fr. 36 c. et 278 fr. 40 c., valeur intrinsèque; 6,170 fr. 86 c. et 2,985 fr. 90 c., valeur relative.)

goire de Tours non-seulement les souffrances journalières des pauvres Raïas, vexés, pillés, déportés à plaisir, mais l'astucieux esprit d'intrigue du noble voué au service des conquérants, cette immoralité du Phanariote, si effrénée qu'on la prendrait pour une sorte de désespoir.

« Aux approches du mois de septembre (584), il arriva au roi Hil-« perik une grande ambassade des Goths (chargée d'emmener sa fille « Rigonthe, promise au roi Rekkared). De retour à Paris, le roi « ordonna qu'on prît un grand nombre de familles dans les maisons « qui appartenaient au fisc, et qu'on les mît dans des chariots. Beau-« coup pleuraient et ne voulaient point s'en aller; il les fit retenir en « prison afin de les contraindre plus facilement à partir avec sa fille. « On rapporte que, dans l'amertume de cette douleur et de crainte « d'être arrachés à leurs parents, plusieurs s'ôtèrent la vie au moyen « d'un lacet. Le fils était séparé de son père et la mère de sa fille; « ils partaient en sanglotant et en prononçant de grandes malédic-« tions : tant de personnes étaient en larmes dans Paris, que cela « pouvait se comparer à la désolation de l'Égypte. Beaucoup de gens « des meilleures familles, contraints à partir de force, firent leur tes-« tament, donnèrent leurs biens aux églises, et demandèrent qu'au « moment où la fiancée entrerait en Espagne, on ouvrît ces testa-« ments, comme si déjà eux-mêmes eussent été mis en terre[1]... »

« Le roi Gonthramn ayant obtenu, comme ses frères, une partie « du royaume, destitua Agricola de la dignité de patrice, et la donna « à Celsus, homme d'une grande taille, fort des épaules, robuste des « bras, haut en paroles, prompt à répondre, habile dans la pratique « des lois. Cet homme fut dès lors saisi d'une si grande avidité de « s'enrichir, que souvent il enlevait les biens des églises pour les « réunir à son domaine. On raconte qu'un jour, entendant lire, dans « l'église, cette leçon du prophète Isaïe, dans laquelle il dit : Mal-« heur à ceux qui joignent maison à maison, et ajoutent champ à « champ jusqu'à ce que la terre leur manque! il cria : C'est bien inso-« lent de chanter ici, malheur à moi et à mes fils[2]... »

« Eonius, qui avait le surnom de Mummolus, reçut le patriciat

[1] Greg. Turon. Hist. Franc., lib. VI, cap. XLV, apud script. rer. gallic. et francic. t. II, p. 289.
[2] Ibid., lib. IV, cap. XXIV, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 244.

« du roi Gonthramn; je crois qu'il sera bon de dire ici quelque chose « sur l'origine de sa fortune. Il naquit dans la ville d'Auxerre, et « son père était Péonius. Ce Péonius gouvernait la ville en qualité « de comte. Voulant faire renouveler le brevet de son office, il en- « voya au roi son fils avec des présents[1]. Celui-ci donna l'argent en « son propre nom, brigua le comté, et supplanta son père qu'il avait « mission de servir. C'est de là que, s'élevant par degrés, il parvint « à la plus haute des dignités[2]... »

« La dixième année du règne de Theoderik, à l'instigation de Bru- « nehilde, et par l'ordre de Theoderik, Protadius fut créé Majeur « (maire) de la maison royale. Il était d'une extrême finesse et d'une « grande habileté; mais il exerça contre beaucoup de gens de cruelles « iniquités; accordant trop au droit du fisc, et s'efforçant, par toutes « sortes d'artifices, de le remplir et de s'enrichir lui-même du bien « d'autrui. Tout ce qu'il voyait d'hommes de naissance noble, il tra- « vaillait à les abaisser, afin qu'il ne se trouvât personne capable de « s'emparer de la place qu'il occupait[3]... »

Je pourrais multiplier les citations de détail : j'aime mieux prendre un long morceau d'histoire qui se présente à peu près tout fait, et dans lequel figureront successivement un noble Gaulois intriguant pour le service des Barbares, des fils de grande famille vendus comme esclaves, et tout un pays dévasté par des exécutions militaires.

Caïus Sollius Apollinaris Sidonius, sénateur arvernien, gendre de l'empereur Avitus, et le plus grand écrivain de son temps, fut, en Gaule, le dernier représentant du patriotisme romain. Lorsqu'en l'année 475 l'Arvernie, ou, comme nous disons, l'Auvergne eut été cédée aux Goths par l'empereur Julius Nepos, Sidonius fut exilé du pays; et tant qu'il vécut, il conserva un profond dégoût pour le gouvernement des Barbares. Son fils, du même nom que lui, s'accommoda mieux aux circonstances : il s'attacha aux Visigoths, et

[1] *Ad renovandam actionem...* Des modèles du protocole usité pour les brevets de duc, de comte et de patrice, sous les rois de la première race, se trouvent parmi les formules connues sous le nom de Formules de Markulf. Voyez dans le Recueil des historiens de la France et des Gaules, t. IV, p. 471, une formule intitulée : Charta de ducatu, patritiatu, vel comitatu.

[2] Greg. Turon. Hist. Franc., lib. IV, cap. XLII, apud script. rer. gallic. et francic, t. II, p. 224.

[3] Fredegarii Chron., cap. XXVII, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p 422.

en 507 combattit pour eux contre les Franks, à la fameuse journée de Vouglé[1]. Les Franks, vainqueurs, occupèrent bientôt l'Auvergne; et alors Arcadius, petit-fils de Sidonius Apollinaris, mettant dans un égal oubli la patrie gothique et la patrie romaine, ne songea qu'à profiter de son nom, de son habileté et des biens qui lui restaient, pour faire une grande fortune sous le patronage des nouveaux maîtres. Chlodowig I venait de mourir, et, dans le partage de ses conquêtes entre ses quatre fils, l'Auvergne était échue à Theoderik, roi des Franks orientaux, qui l'avait conquise en personne. Il paraît que l'héritier du nom des Apollinaires réussit mal auprès de ce roi et fut mieux accueilli de son frère Hildebert, qui, maître de tout le Berry, ambitionnait la possession de l'Auvergne.

Arcadius n'eut pas de peine à flatter les espérances du roi barbare, à lui persuader que les habitants de l'Arvernie le désiraient vivement pour seigneur, au lieu de son frère Theoderik. Peut-être y avait-il au fond de cela quelque chose de vrai : au milieu des souffrances dont le gouvernement de la conquête accablait les indigènes, l'idée de changer de maître pouvait s'offrir à leur esprit comme une perspective de soulagement. Quoi qu'il en soit, en l'année 530, lorsque le roi Theoderik était occupé au delà du Rhin dans une guerre contre les Thuringiens, le bruit de sa mort, répandu en Auvergne, y fut reçu avec une grande joie. Arcadius se hâta d'envoyer à Paris, résidence du roi Hildebert, des messagers qui l'invitèrent à venir prendre possession du pays. Hildebert assembla son armée et partit aussitôt. Il arriva au pied de la hauteur sur laquelle était bâtie la cité des Arvernes, aujourd'hui Clermont, par un temps de brouillard très-épais; en montant la colline, le roi disait d'un ton de contentement : « Je vou-« drais bien reconnaître par mes yeux cette Limagne d'Auvergne « que l'on dit si agréable. » Mais il avait beau regarder, il ne pouvait rien découvrir au delà de quelques centaines de pas[2].

Parvenu au pied des murs de la ville, Hildebert, contre son attente et malgré les promesses d'Arcadius, trouva les portes fermées; il paraît que les habitants avaient craint de se compromettre, si la

[1] Maximus ibi tunc Arvernorum populus, qui cum Apollinare venerat, et primi qui erant ex senatoribus conruerunt. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. II, cap. XXXVII, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 183.)

[2] Ibid., t. II, p. 191.

mort de Theoderik était un faux bruit, ou qu'ils cherchaient dans tous les cas à se délivrer de la présence des Franks. Le roi fut obligé d'arrêter ses troupes, et de camper jusqu'à la nuit, ne sachant s'il devait forcer le passage ou retourner sur ses pas. Son ami le tira d'incertitude en brisant, avec l'aide de ses clients, la serrure d'une des portes de la ville par laquelle les Franks entrèrent[1]. La capitale prise, le reste du pays ne tarda pas à se soumettre au roi Hildebert, mais de cette soumission vague dont se contentaient les rois de la première race et qui consistait à promettre fidélité et à livrer quelques otages.

Pendant que ces arrangements se faisaient, l'on apprit que Theoderik était revenu vainqueur de la guerre contre les Thuringiens. A cette nouvelle, Hildebert, comme s'il eût craint d'être pris sur le fait ou de voir ses possessions attaquées, partit en grande hâte et se rendit à Paris, laissant une faible garnison dans la capitale de l'Auvergne. Deux ans se passèrent, durant lesquels le roi des Franks orientaux ne fit aucune tentative pour reprendre les villes qui avaient cessé de le reconnaître pour seigneur. Le pays était nominalement soumis au roi Hildebert, mais gouverné sous son nom par des indigènes, par la faction d'Arcadius, qui jouit probablement alors des honneurs dont l'acquisition était le but de ses intrigues. Mais l'orage qu'il avait imprudemment amassé sur son pays ne tarda pas à éclater, et cet orage fut terrible.

Le royaume des Burgondes, rendu tributaire par Chlodowig, avait continué, après sa mort, d'exciter l'ambition des rois franks. Une première expédition, entreprise, en 523, par les rois Hildebert, Chlodomir et Chlother, fut d'abord heureuse; mais bientôt les Burgondes reprirent l'avantage : Chlodomir fut tué dans un combat, et les Franks évacuèrent le pays. Neuf ans après cette défaite, en l'année 532, l'ambition des rois se réveilla, excitée, à ce qu'il paraît, par la haine nationale des Franks contre les conquérants des bords du Rhône. Une seconde invasion fut résolue entre Chlother et Hildebert : ils firent inviter leur frère Theoderik à se joindre à eux, lui promettant de tout partager en commun. Dans son message, le roi Hildebert ne disait rien de l'occupation de l'Auvergne; Theo-

[1] Incisa Arcadius sera unius portæ, eum civitati intromisit. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. IX, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 191.)

derik n'en parla pas non plus, et s'excusa simplement de prendre part à la guerre entreprise par ses deux frères, ne laissant rien voir de son mécontentement ni de ses projets. Les deux rois partirent; et, dès que la nouvelle de leur entrée sur le territoire des Burgondes fut connue des Franks orientaux, ils commencèrent à murmurer contre leur roi, de ce qu'il les privait des immenses profits que promettait cette guerre. Ils se rassemblèrent en tumulte autour de la demeure royale, et dirent à Theoderik : « Si tu ne veux pas aller « en Burgondie avec tes frères, nous te quittons et les suivons au « lieu de toi[1]. »

Le roi, sachant que la cause de la révolte était le regret de n'avoir point part au butin qui allait se faire, ne s'en émut pas, et dit aux Franks : « Suivez-moi vers la cité des Arvernes, et je vous ferai entrer « dans un pays où vous prendrez de l'or et de l'argent autant que vous « en pourrez désirer, où vous enlèverez des troupeaux, des esclaves, « des vêtements en abondance : seulement ne suivez pas ceux-là[2]. » Cette proposition eut un plein succès, et les Franks promirent de faire en tout point la volonté du roi Theoderik. Pour mieux s'assurer de leur foi, il leur répéta encore qu'il serait permis à chacun d'emporter avec lui tout ce qu'il pourrait, et de faire esclave qui il voudrait parmi les gens du pays. L'armée, toute joyeuse, courut aux armes; et, pendant que les Franks occidentaux passaient la Saône, les Franks orientaux partirent de Metz, résidence de leur roi, pour le long voyage qui devait les conduire en Auvergne.

Dès que les soldats du roi Theoderik eurent mis le pied sur les riches plaines de la Basse-Auvergne, ils commencèrent à ravager et à détruire, sans épargner ni les églises, ni les autres lieux saints[3]. Les arbres à fruit étaient coupés et les maisons dépouillées de fond en comble. Ceux des habitants que leur âge et leur force rendaient

[1] « Si cum fratribus tuis in Burgundiam ire despexeris, te relinquimus, et illos satius « sequi præoptamus. » (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XI, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 191.)

[2] « Ad Arvernos, inquit, me sequimini, et ego vos inducam in patriam ubi aurum et « argentum accipiatis, quantum vestra potest desiderare cupiditas, de qua pecora, de « qua mancipia, de qua vestimenta in abundantiam abeumatis; tantum hos ne sequa- « mini. » (Id., ibid.)

[3] Arvernis ingressus, monasteria et ecclesias solo tenus, ut jam prælibavimus, cœquans... (Vita S. Austremonii, Arvern. episc., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 407.)

propres à être vendus comme esclaves, attachés deux à deux par le cou, suivaient à pied les chariots de bagages, où leurs meubles étaient amoncelés. Les Franks mirent le siége devant Clermont, dont la population, voyant du haut de ses murs le pillage et l'incendie des campagnes, résista aussi longtemps qu'elle put. L'évêque de la ville, Quintianus, partageait les fatigues et soutenait le courage des citoyens. « Pendant toute la durée du siége, dit un ancien auteur, « on le vit de nuit faire le tour des murailles, chantant des psaumes et « implorant par le jeûne et les veilles l'aide et la protection du Sei- « gneur[1]. »

Malgré leurs prières et leurs efforts, les habitants de Clermont ne purent tenir longtemps contre une armée nombreuse et animée par la soif du pillage : la ville fut prise et saccagée. Le roi, dans sa colère, voulait en raser les murailles; mais les hommes qu'il chargea de l'exécution de cet ordre furent arrêtés par des terreurs religieuses, seule garantie qu'eussent les indigènes de la Gaule contre la furie des Barbares. Sur les remparts de Clermont s'élevaient de distance en distance un grand nombre d'églises et de chapelles qu'il était impossible d'épargner en démolissant les murs. La vue de ces édifices effraya les chefs des Franks, qui reculèrent devant un sacrilége commis de sang-froid et sans profit. L'un d'eux, nommé Hilping, vint dire à Theoderik : « Écoute, glorieux roi, les conseils de ma petitesse : « les murailles de cette ville sont très-fortes, elles sont flanquées de « redoutables défenses; je veux parler des basiliques des saints qui « en garnissent le pourtour; et en outre l'évêque de ce lieu passe « pour grand devant le Seigneur. N'exécute pas ce que tu médites : « ne détruis pas la ville et ne maltraite pas l'évêque[2]. » La nuit suivante le roi eut dans son sommeil une attaque de somnambulisme : il se leva de son lit, et, courant sans savoir où, fut arrêté par ses gardes, qui l'exhortèrent à se munir du signe de la croix. Il ne fallut pas moins que cet accident pour le disposer à la clémence : il épargna la ville et interdit même le pillage dans un rayon de huit mille

[1] Sanctus Dei muros ejus per noctem psallendo circuiret... in jejuniis atque vigiliis instanter orabat. (Vita S. Quintiani, episc. Arvern., auct. Greg. Turon., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 408.)

[2] Vita S Quintiani, episc. Avern., auct. Greg. Turon., apud script, rer. gallic. et francic., t. III, p. 408.)

pas; mais, lorsque cette défense fut prononcée, il ne restait plus rien à piller.

Maître de la capitale de l'Arvernie, Theoderik attaqua l'un après l'autre tous les lieux fortifiés, où les gens du pays s'étaient renfermés avec ce qu'ils avaient de plus précieux. Il brûla le château de Tigernum, aujourd'hui Tiern, où se trouvait une église construite en bois, qui fut consumée par l'incendie[1]. A Lovolotrum (Volorre), où les Franks entrèrent par la trahison d'un esclave, ils mirent en pièces au pied de l'autel un prêtre nommé Proculus[2]. La ville de Brivate (Brioude) fut saccagée, et la basilique de Saint-Julien dévastée, malgré plusieurs miracles, dont le bruit détermina Theoderik à faire rendre une partie du butin et à punir quelques-uns des soldats qui avaient violé le sanctuaire. A Iciodorum (Issoire), un monastère célèbre fut réduit en solitude, selon l'expression des contemporains[3]. Le château de Meriolacum (Merliac) résista longtemps : c'était un lieu naturellement fort, entouré de rochers à pic, et renfermant dans ses murs plusieurs sources dont l'eau s'échappait en ruisseau par l'une des portes. Les Franks désespéraient de prendre cette place, lorsque le hasard fit tomber entre leurs mains cinquante hommes de la garnison, qui étaient sortis pour fourrager. Ils les amenèrent aux pieds des remparts, les mains liées derrière le dos, et firent signe qu'on les mettrait à mort sur l'heure si le château n'était rendu. La pitié pour des compatriotes et des parents détermina les défenseurs de Merliac à ouvrir leurs portes et à payer rançon[4].

C'est avec des paroles touchantes que les historiens de l'époque décrivent la désolation de l'Auvergne : « Tout ce qu'il y avait d'hom-« mes illustres par leur rang ou leurs richesses se trouvaient réduits « au pain de l'aumône, obligés d'aller hors du pays mendier ou vivre « de salaire. Rien ne fut laissé aux habitants, si ce n'est la terre que

[1] Greg. Turon. Gloria Martyrum, lib. I, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 465.

[2] Proculus... presbyter, inruptis Lovolautrensis castri muris, ab ingredientibus hostibus ante ipsum ecclesiæ altare gladiorum ictibus in frusta discerptus est. (Vita S. Quintiani, episc. Avern., auct. Greg. Turon., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 408. — Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. II.)

[3] Icidiorense adit cœnobium, et eum pristina gloria spoliavit, et ad solitudinem redegit. (Vita S. Austremonii, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 407.)

[4] Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XIII, apud script. rer. gallic. et franc., t. II, p. 192.

« les Barbares ne pouvaient emporter[1]. » Après la réduction de toutes les places fortes, et la distribution du butin, de longues files de chariots et de prisonniers, escortées par les soldats franks, prirent la route du Nord. Des gens de tout état, clercs et laïques, étaient ainsi emmenés à la suite des bagages; et l'on remarquait surtout un grand nombre d'enfants et de jeunes gens des deux sexes, que les Franks mettaient à l'enchère dans tous les lieux où ils passaient[2].

La plupart de ces captifs suivirent l'armée jusqu'aux bords de la Moselle et du Rhin. Beaucoup de prêtres et de clercs, emmenés comme les autres, furent répartis entre les églises de ce pays; car le roi, qui venait d'incendier les basiliques et les monastères de l'Auvergne, voulait que chez lui le service divin se fît de la manière la plus convenable. Parmi ces clercs déportés se trouvait un nommé Gallus, d'une famille sénatoriale. Il fut attaché de force à la chapelle royale, et convertit beaucoup de païens parmi les Franks des bords du Rhin[3]. Un autre fils de sénateur, nommé Fidolus, n'alla pas plus loin que la ville de Troyes[4]. Là, un saint abbé, nommé Aventin, averti, disent les légendaires, par une révélation d'en haut, et probablement touché de la figure et de la résignation du jeune esclave, paya aux Barbares tout ce qu'ils demandaient pour sa rançon et le prit dans son couvent. Ayant ainsi embrassé la vie monastique, Fidolus s'y distingua tellement qu'il fut mis au nombre des saints[5]. Ce sont des Vies de Saints qui ont fourni la plupart des détails qui précèdent. Les hommes qui les composèrent, il y a treize siècles,

[1] Ut neque minoribus natu, neque majoribus, quidquam proprii relictum sit, præter terram solam, quam Barbari secum ferre non poterant. (Hugonis, abbat. Flaviniac., cron. virdun., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 356.) — Vita S. Fidoli, ibid., p. 407.

[2] Pueros... quosque atque adolescentes venustioris formæ, scitisque vultibus puellas exercitus adventitius, vinctis post terga manibus, secum ducens, per diversa loca pretio accepto distrahebat. (Hugonis, abbat. Flaviniac., cron. virdun., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 356.)

[3] L'Église le vénère sous le nom de saint Gal. — Vita S. Galli, episc., auct. Greg. Turon,, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 409.

[4] Le titre de *sénateur*, d'abord réservé exclusivement à ceux des Gaulois qui avaient entrée au sénat de Rome, était devenu, dans l'usage, un titre commun de noblesse. Les premiers de chaque ville, les chefs des grandes familles, surtout depuis la chute de l'empire, prenaient et recevaient le nom de sénateur. Le mot *archonte* a subi en Grèce des vicissitudes analogues : Αρχοντας, en grec moderne, signifie *un noble*, *un grand propriétaire*.

[5] Vita S. Fidoli (saint Fal), apud script. rer. gallic. et francic. t. III, p. 407.

dans le seul but d'exalter les vertus religieuses, ne se doutaient pas qu'un jour leurs pieuses légendes seraient les seuls documents capables de constater, aux yeux de la science, l'état du monde romain, tourmenté et désolé par ses conquérants.

LETTRE VIII.

SUITE DE LA PRÉCÉDENTE.

Mission d'Arcadius. — Aventures d'Attale. (533-534.)

Le petit-fils de Sidonius Appollinaris n'avait pas attendu à Clermont l'arrivée du roi Theoderik. Au bruit de la marche des Franks, il avait quitté la ville en grande hâte et s'était réfugié à Bourges, sur les terres de son patron Hildebert. Obligé par crainte des habitants à tenir sa fuite secrète, Arcadius partit seul, abandonnant à la merci des événements Placidina, sa mère, et Alcyma, sœur de son père : toutes deux, après l'occupation du pays, furent dépouillées de leurs biens et condamnées à l'exil[1]. Depuis lors Arcadius devint l'agent de confiance de Hildebert. Instrument passif des volontés du roi barbare, il les exécutait sans discussion et sans scrupule. L'une de ses ambassades eut pour résultat un crime fameux dans notre histoire, mais dont le récit, vague et mal détaillé chez les écrivains modernes, a besoin, si l'on peut parler ainsi, d'être restitué d'après les textes : c'est le meurtre des enfants de Chlodomir.

Depuis la mort de ce roi, qui avait péri dans une guerre contre les Burgondes, son héritage était demeuré vacant et paraissait réservé à ses trois fils, Theodewald, Gonther et Chlodoald. La reine Chlothilde, leur aïeule, les faisait élever auprès d'elle, et attendait que l'un d'en-

[1] Placidina vero mater ejus, et Alchima, soror patris ejus, comprehensæ, apud Cadurcum urbem rebus ablatis exsilio condemnatæ sunt. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XII, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 192.)

re eux parvint à l'âge d'homme pour le présenter aux Franks du royaume de Chlodomir, et le faire élever sur un bouclier, suivant la coutume nationale. Chlothilde, qui avait aimé autrefois Chlodomir plus que ses autres fils, conservait pour ses enfants l'affection la plus tendre, ne les quittant jamais et les menant avec elle dans les voyages qu'elle faisait. Un jour qu'elle était venue à Paris pour y demeurer quelque temps, Hildebert, voyant ses neveux en sa puissance, envoya secrètement à Chlother, qui résidait à Soissons, un message conçu en ces termes : « Notre mère garde auprès d'elle les enfants de notre « frère et veut qu'ils aient son royaume; viens donc promptement à « Paris, afin que nous prenions ensemble conseil sur ce qu'il faut « faire d'eux ; savoir s'ils auront les cheveux coupés pour être comme « le reste du peuple, ou si nous les tuerons, et partagerons entre « nous le royaume de notre frère[1]. »

Chlother ne se fit pas attendre et vint trouver Hildebert dans l'ancien palais romain qu'il habitait sur la rive méridionale de la Seine. Des agents affidés répandirent dans la ville que le but de l'entrevue des deux rois était de mettre les trois enfants en possession de l'héritage de leur père. Après avoir conféré ensemble et pris leur parti, les rois députèrent vers Chlothilde un messager chargé de dire en leur nom ces paroles : « Envoie-nous les enfants pour que nous les élevions à la royauté. » La reine, ne se doutant point qu'il y eût là-dessous quelque artifice, fut toute joyeuse; et après avoir donné aux trois enfants à boire et à manger, elle les fit partir en leur disant : « Je croirai n'avoir pas perdu mon fils, si je vous vois ré- « gner à sa place. » Theodewald, Gonther et Chlodoald, le premier âgé de dix ans, et les deux autres plus jeunes que lui, arrivèrent au palais de leur oncle, accompagnés de leurs gouverneurs, qu'on appelait alors nourriciers, et de quelques esclaves. Ils furent aussitôt saisis et enlevés aux gens de leur suite, qu'on enferma séparément[2].

Alors le roi Hildebert, appelant son confident Arcadius, lui dit d'aller trouver la reine afin d'apprendre d'elle ce qu'on devait faire des enfants ; et, pour joindre à cette demande l'éloquence des signes,

[1] Utrum incisa cæsarie ut reliqua plebs habeantur, an certe, his interfectis, regnum germani nostri inter nosmetipsos æqualitate habita dividatur. (Greg. Turon., Hist. Franc., lib. III, cap. XVIII, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 196.)

[2] Ibid.

que les Barbares aimaient à employer, il lui ordonna de prendre avec lui une paire de ciseaux et une épée. Le Romain obéit; et dès qu'il fut en présence de la veuve de Chlodowig, il lui présenta les ciseaux et l'épée nue en disant : « Très-glorieuse reine, nos seigneurs tes fils « te font demander conseil sur ce qu'on doit faire de ces enfants : « veux-tu qu'ils vivent la chevelure coupée, ou veux-tu qu'ils soient « égorgés? » Stupéfaite de ces paroles et de l'envoi qui donnait au message quelque chose de plus sinistre, Chlothilde, hors d'elle-même, sans trop savoir ce qu'elle disait, répondit : « Si l'on ne « veut pas qu'ils deviennent rois, j'aime mieux les voir morts que « tondus. » L'ambassadeur intelligent se retira aussitôt, sans attendre d'autres paroles, et porta cette réponse aux deux rois, leur disant : « Vous avez l'aveu de la reine pour achever l'œuvre com- « mencée[1]. »

Les deux rois entrèrent dans le lieu où les enfants étaient gardés, et aussitôt Chlother, saisissant l'aîné par le bras, le jeta par terre et lui enfonça un couteau sous l'aisselle. Aux cris de douleur qu'il jetait, son frère Gonther courut à Hildebert, et s'attachant à lui de toutes ses forces : « Mon père, dit-il, mon bon père, viens à mon secours : « fais que je ne sois pas tué comme mon frère. » En dépit de ses résolutions, le roi Hildebert fut ému, les larmes lui vinrent aux yeux; il dit à son complice : « Mon cher frère, je t'en prie, accorde-moi la vie « de cet enfant : je te donnerai tout ce que tu voudras; je te demande « seulement de ne pas le tuer. » Mais Chlother, saisi d'une espèce de rage à la vue du sang, accabla son frère d'injures : « Repousse-le « loin de toi, cria-t-il, ou tu vas mourir à sa place : c'est toi qui « m'a mis dans cette affaire, et voilà que tu manques de parole[2]. » Hildebert eut peur : il se débarrassa de l'enfant, et le poussa vers Chlother, qui l'atteignit d'un coup de couteau entre les côtes. Il paraît qu'au moment où se terminait cette horrible scène, des seigneurs franks, suivis d'une troupe de braves, forcèrent les portes, et, sans tenir compte, comme il arrivait souvent, de ce que diraient ou feraient les rois, enlevèrent le plus jeune des enfants, Chlodoald, et

[1] Favente regina, opus cœptum perficite... (Greg. Turon., Hist. Franc., lib. III, cap. XVIII, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 196.)

[2] Tu, inquit, es incestator hujus causæ, et tam velociter de fide resilis. Ibid., p. 196 et 197.

le mirent en sûreté hors du palais[1]. Les nourriciers et les esclaves, qui n'excitaient pas le même intérêt, furent tous mis à mort, de crainte que l'envie ne leur prît de se dévouer pour venger leurs jeunes maîtres. Après ces meurtres, le roi Chlother, sans paraître aucunement troublé, monta à cheval et s'en alla vers Soissons; Hildebert sortit aussi de Paris et se retira dans un de ses domaines voisin de la ville.

Soit par prudence, soit par une sorte de justice barbare, les deux meurtriers appelèrent leur frère aîné, Theoderik, au partage du royaume de Chlodomir. Il reçut le Maine et l'Anjou, à condition d'oublier l'injure que Hildebert lui avait faite en s'emparant de l'Auvergne. Les deux rois se jurèrent amitié, et, pour garantie de leurs serments, se donnèrent mutuellement des otages. Ils les prirent, non dans les familles des Franks, trop fiers pour subir de bonne grâce cette espèce de captivité, mais parmi les fils des nobles gaulois. Beaucoup de jeunes gens de race sénatoriale furent ainsi déportés d'un royaume dans l'autre, et donnés en garde par chacun des deux rois à ceux des capitaines franks dans lesquels il avait le plus de confiance. Ce ne fut qu'un exil tant que la paix dura; mais, à la première mésintelligence, tous les otages, sans exception, furent réduits en servitude; les uns, devenant la propriété du fisc; les autres, celle des chefs qui les avaient reçus en garde. Assujettis soit aux travaux publics, soit à un service domestique dans la maison de leurs maîtres, ils employèrent pour sortir d'esclavage toutes les ruses d'un esprit plus adroit et plus inventif que celui des Franks. Beaucoup réussirent à s'évader : c'était probablement ceux qui étaient retenus à peu de distance du centre de la Gaule. Mais les otages du roi Theoderik, disséminés dans les environs de Trèves et de Metz, furent moins heureux[2].

Au nombre de ces derniers se trouvait un jeune homme appelé Attale, neveu de Grégoire, alors évêque de Langres et anciennement comte d'Autun. Issu d'une des premières familles sénatoriales de la

[1] Tertium vero Chlodovaldum comprehendere non potuerunt, quia per auxilium virorum fortium liberatus est. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XVIII apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 196 et 197.)

[2] Multi tamen ex eis per fugam elapsi, in patriam redierunt, nonnulli in servitio sunt retenti. (Ibid., cap. XV, p. 194.)

Gaule, il était devenu l'esclave d'un Frank qui habitait le voisinage de Trèves; et son emploi était de garder au champ les nombreux chevaux de son maître. Dès que la discorde eut éclaté entre les rois Hildebert et Theoderik, l'évêque de Langres se hâta d'envoyer dans le Nord à la recherche de son neveu, afin de savoir exactement en quel état il se trouvait. Au retour des gens chargés de cette commission, l'évêque les envoya de nouveau avec des présents pour le Barbare dont Attale gardait les chevaux; mais celui-ci refusa tout en disant : « Un homme de si grande famille ne peut se racheter à « moins de dix livres d'or[1]. » On rapporta cette réponse à l'évêque, et en un moment toute sa maison en fut instruite. Les esclaves s'apitoyaient sur le sort du jeune homme. L'un d'eux, nommé Léon, qui avait l'office de cuisinier, dans un élan de dévouement, courut vers son maître, et lui dit : « Si tu voulais me permettre d'y aller, je suis « sûr que je parviendrais à le tirer de sa captivité. » L'évêque répondit qu'il le voulait bien; et Léon, tout joyeux, partit en grande hâte pour le lieu qu'on lui avait indiqué[2].

A son arrivée, il épia d'abord l'occasion d'enlever le jeune homme; mais la chose était trop difficile, et il fut contraint d'y renoncer. Alors il confia son projet à un homme probablement romain de naissance, et lui dit : « Viens avec moi à la maison de ce Barbare, et « là, vends-moi comme esclave; l'argent sera pour toi : tout ce que « je demande, c'est que tu me facilites les moyens d'accomplir ce « que j'ai résolu[3]. » Cet arrangement fait, tous deux entrèrent dans la maison du Frank, et le cuisinier fut vendu par son compagnon pour la somme de douze pièces d'or. Avant de payer, le maître demanda à l'esclave quel genre d'ouvrage il savait faire. « Moi, « répondit Léon, je suis en état de préparer tout ce qui se mange à « la table des maîtres; et je ne crains pas que pour ce talent on trouve « mon pareil. Je te le dis en vérité, quand tu voudrais donner un « festin au roi, je me ferais fort de tout apprêter de la manière la « plus convenable. — Eh bien, reprit le Frank, voici le jour du soleil « qui approche; ce jour-là, j'inviterai chez moi mes voisins et mes

[1] Hic de tali generatione decem auri libris redimi debet. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XV, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 194.)

[2] Ibid.

[3] Veni mecum et venunda me in domo Barbari illius, sitque tibi lucrum uetium meum.. (Ibid.)

« parents : il faut que tu me fasses un dîner qui les étonne et dont ils « disent : Nous n'avons rien vu de mieux dans la maison du roi. — « Que mon maître donne l'ordre de me fournir un bon nombre de « volailles, et j'exécuterai ce qu'il me commande [1]. » Le dimanche venu, le repas fut servi à la grande satisfaction des convives, qui ne cessèrent de complimenter leur hôte jusqu'au moment de se séparer.

Depuis ce jour, l'habile cuisinier devint le favori de son maître ; il avait l'intendance de la maison et le commandement sur les autres esclaves, auxquels il distribuait à son gré les rations de potage et de viande. Il employa un an à s'assurer les bonnes grâces de son maître et à lui inspirer une entière confiance. Puis, croyant le moment venu, il songea à se mettre en relation avec Attale, auquel il avait affecté jusque-là de paraître absolument étranger. Il se rendit, comme par passe-temps, dans le pré où le jeune homme gardait ses chevaux, et s'assit par terre à quelques pas de lui, pour qu'on ne les vît point causer ensemble. Dans cette position, il lui dit : « Voici « le temps de songer au pays : cette nuit, quand tu auras ramené les « chevaux à leur étable, je t'avertis que tu ne dois point céder au « sommeil, mais te tenir prêt au premier appel ; car nous nous met- « trons en route [2]. » Le jour où cet entretien eut lieu, le Frank avait chez lui à dîner plusieurs de ses parents, parmi lesquels se trouvait le mari de sa fille. C'était un homme d'un caractère jovial et qui ne dédaignait pas de plaisanter avec les esclaves de son beau-père. Vers minuit, tous les convives ayant quitté la table pour aller se coucher, le gendre, qui craignait d'avoir soif, se fit suivre à son lit par Léon portant une cruche de bière ou d'hydromel. Pendant que l'esclave posait le vase, le Frank se mit à le regarder entre les yeux, et lui parla ainsi d'un ton railleur : « Dis-moi donc, toi l'homme de con- « fiance, est-ce que bientôt l'envie ne te prendra pas de voler les « chevaux de mon beau-père pour retourner dans ton pays ? —

[1] Ecce enim dies solis adest (sic enim barbaries vocitare diem dominicum consueta est), in hac die vicini atque parentes mei invitabuntur in domo mea ; rogo ut facias mihi prandium quod admirentur, et dicant : Quia in domo regis melius non adspeximus. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XV, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 194.)

[2] Decubans in terra cum eo a longe, aversis dorsis, ut non cognosceretur quod loquerentur simul, dicit puero : « Tempus est enim ut jam cogitare de patria debeamus... » (Ibid.)

« Cette nuit même je compte le faire, s'il plaît à Dieu, répondit le « Romain sur le même ton. — S'il en est ainsi, repartit le Frank, « je ferai faire bonne garde autour de moi, afin que tu ne m'em- « portes rien. » Là-dessus il rit aux éclats d'avoir trouvé cette bonne plaisanterie, et Léon le quitta en riant [1].

Quand tout le monde fut endormi, le cuisinier sortit de sa chambre, courut à l'étable des chevaux et appela Attale. Le jeune homme fut debout en un instant, et sella deux chevaux. Quand ils furent prêts, son compagnon lui demanda s'il avait une épée. « Je n'ai, « répondit-il, d'autre arme qu'une petite lance. » Alors Léon, entrant hardiment dans le corps de logis qu'habitait le maître, lui prit son bouclier et sa framée [2]. Au bruit qu'il fit, le Frank s'éveilla et demanda qui c'était, ce qu'on voulait. L'esclave répondit : « C'est moi, Léon ton serviteur ; je viens « de réveiller Attale pour qu'il se lève en « diligence et mène les chevaux au pré : il a le sommeil aussi dur « qu'un ivrogne. — Fais comme il te plaira, répondit le maître ; » et aussitôt il se rendormit. Léon donna les armes au jeune homme ; et tous deux, prenant sur leurs chevaux un paquet d'habits, passèrent la porte extérieure sans être vus de personne. Ils suivirent la grande route de Reims depuis Trèves jusqu'à la Meuse ; mais, quand il fallut traverser la rivière, ils trouvèrent sur le pont des gardes qui ne voulurent point les laisser passer outre, à moins de savoir qui ils étaient, et s'ils ne prenaient pas de faux noms. Obligés de passer le fleuve à la nage, ils attendirent la chute du jour, et, abandonnant leurs chevaux, ils nagèrent en s'aidant avec des planches jusqu'à l'autre bord. A la faveur de l'obscurité, ils gagnèrent un bois et y passèrent la nuit [3].

Cette nuit était la seconde depuis celle de leur évasion, et ils n'avaient encore pris aucune nourriture ; par bonheur ils trouvèrent un prunier couvert de fruits dont ils mangèrent, et qui soutinrent un

[1] « Dic tu, o creditor soceri mei, si valeas, quando voluntatem adhibebis, ut, ad- « sumptis equitibus ejus, eas in patriam tuam ? » Hoc quasi joco delectans dixit.... et ridentes discesserunt. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XV, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 194.)

[2] Apprehendit scutum ejus ac frameam. (Ibid.) — *Fram*, dans l'ancienne langue germanique, voulait dire *en avant*, et *framen lancer* ; ainsi la framée devait être une arme de jet : cependant ce mot a ici, et dans plusieurs autres passages des écrivains latins, le sens d'épée.

[3] Ibid., p. 194 et 195.

peu leurs forces. Ils continuèrent de se diriger sur Reims à travers les plaines de la Champagne, observant soigneusement si quelqu'un ne venait pas derrière eux. Pendant qu'ils marchaient ainsi avec précaution, ils entendirent le trot de plusieurs chevaux. Aussitôt ils quittèrent la route, et trouvant près de là un buisson, ils se mirent derrière, couchés par terre, avec leurs épées nues devant eux. Le hasard fit que les cavaliers s'arrêtèrent près de ce buisson. L'un d'eux, pendant que les chevaux urinaient, se mit à dire : « Quel mal-« heur que ces maudits coquins aient pris la fuite sans que j'aie pu « encore les retrouver ; mais, je le dis par mon salut, si je mets la « main sur eux, je ferai pendre l'un et hacher l'autre par mor-« ceaux [1]. » Les fugitifs entendirent ces paroles, et aussitôt après le pas des chevaux qui s'éloignaient. La nuit même ils arrivèrent à Reims, sains et saufs, mais accablés de fatigue. Ils demandèrent à la première personne qu'ils virent dans les rues la demeure d'un prêtre de la ville, nommé Paul. Ayant trouvé la maison de leur ami, ils frappèrent à sa porte au moment où l'on sonnait matines. Léon nomma son jeune maître et conta en peu de mots leurs aventures, sur quoi le prêtre s'écria : « Voilà mon songe vérifié : cette nuit j'ai « vu deux pigeons, l'un blanc et l'autre noir, qui sont venus en « volant se poser sur ma main [2]. »

C'était le dimanche ; et, ce jour-là, l'Église, dans sa rigidité primitive, ne permettait aux fidèles de prendre aucune nourriture avant la messe. Mais les voyageurs, qui mouraient de faim, dirent à leur hôte : « Dieu nous pardonne, et sauf le respect dû à son saint jour, il faut « que nous mangions quelque chose ; car voici le quatrième jour que « nous n'avons touché ni pain ni viande. » Le prêtre, faisant cacher les deux jeunes gens, leur donna du pain et du vin, et sortit pour aller à matines. Le maître des fugitifs était arrivé avant eux à Reims : il y cherchait des informations et donnait partout le signalement et les noms de ses deux esclaves. On lui dit que le prêtre Paul était un

[1] Dixitque unus, dum equi urinam projicerent : « Væ, mihi, quia fugiunt hi detes-« tabiles, nec reperiri possunt ; verum dico per salutem meam, quia si invenirentur, « unum patibulo condemnari, et alium gladiorum ictibus in frusta discerpi juberem. » (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XV, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 195.)

[2] Vera est enim visio mea : nam videbam duas in hac nocte columbas advolare, et considere in manu mea, ex quibus una alba, alia autem nigra erat. (Ibid.)

ancien ami de l'évêque de Langres; et afin de voir s'il ne pourrait pas tirer de lui quelques renseignements, il se rendit de grand matin à son église. Mais il eut beau questionner; malgré la sévérité des lois portées contre les recéleurs d'esclaves, le prêtre fut imperturbable [1]. Léon et Attale passèrent deux jours dans sa maison. Ensuite, en meilleur équipage qu'à leur arrivée, ils prirent la route de Langres. L'évêque, en les revoyant, éprouva une grande joie, et, selon l'expression de l'historien auquel nous devons ce récit, pleura sur le cou de son neveu [2].

L'esclave qui, à force d'adresse, de persévérance et de courage, était parvenu à délivrer son jeune maître, reçut en récompense la liberté dans les formes prescrites par la loi romaine. Il fut conduit en cérémonie à l'église; et là, toutes les portes étant ouvertes en signe du droit que devait avoir l'affranchi d'aller partout où il voudrait, l'évêque Grégoire déclara devant l'archidiacre, gardien des rôles d'affranchissement, qu'eu égard aux bons services de son serviteur Léon, il lui plaisait de le rendre libre et de le faire citoyen romain. L'archidiacre dressa l'acte de manumission, suivant le protocole usité, avec les clauses suivantes : « Que ce qui a été fait selon la loi romaine « soit à jamais irrévocable. Aux termes de la constitution de l'em- « pereur Constantin, de bonne mémoire, et de la loi dans laquelle il « est dit que quiconque sera affranchi dans l'église sous les yeux des « évêques, des prêtres ou des diacres, appartiendra dès lors à la « cité romaine et sera protégé par l'Église, dès ce jour le nommé « Léon sera membre de la cité; il ira partout où il voudra et du côté « qu'il lui plaira d'aller, comme s'il était né et procréé de parents « libres. Dès ce jour, il est exempt de toute sujétion de servitude, « de tout devoir d'affranchi, de tout lien de patronage; il est et « demeurera libre, d'une liberté pleine et entière, et ne cessera en « aucun temps d'appartenir au corps des citoyens romains [3]. » L'évêque donna au nouveau citoyen des terres, sans la possession desquelles ce titre n'eût été qu'un vain nom. L'affranchi, ainsi élevé au

[1] Secutus est Barbarus inquirens pueros; sed inlusus a presbytero regressus est. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. III, cap. XV, apud script. rer. gallic. et francic, t. II, p. 195.)

[2] Gavisus autem pontifex visis pueris, flevit super collum Attali, nepotis sui. (Greg. Turon. eod. loc.

[3] Marculfi formula LVI, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 521.

rang de ceux que les lois barbares désignaient par le nom de *Romains possesseurs*, vécut libre avec sa famille, de cette liberté dont une famille gauloise pouvait jouir sous le régime de la conquête et dans le voisinage des Franks[1].

LETTRE IX.

Sur la véritable époque de l'établissement de la monarchie.

'UN des mots répétés le plus souvent et avec le plus d'emphase, dans les écrits et les discours politiques, c'est que la monarchie française avait, en 1789, quatorze siècles d'existence. Voilà encore une de ces formules qui, avec un air de vérité, faussent de tout point notre histoire. Si l'on veut simplement dire que la série des rois de France, jointe à celle des rois des Franks, depuis l'établissement de ces derniers en Gaule, remonte à près de quatorze siècles en arrière de nous, rien de plus vrai; mais si, confondant les époques de ces différents règnes, on reporte de siècle en siècle jusqu'au VIe tout ce que l'idée de monarchie renfermait pour nous vers 1789, on se trompe grossièrement. Il faut se garantir du prestige qu'exerce, par la vue du présent, non-seulement le mot de *France*, mais encore celui de *royauté*. Il faut que l'imagination dépouille les anciens rois des attributs de puissance dont se sont entourés leurs successeurs; et quand on écrit, comme l'abbé Dubos, sur l'établissement de la monarchie française, ne pas laisser croire qu'il s'agit d'un gouvernement semblable à celui qui portait ce nom au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Nos historiens ont coutume de distinguer trois périodes principales dans la longue durée qu'ils accordent à l'existence de la nation française. D'abord ils posent la monarchie qui, étendue, selon eux, jusqu'aux limites de la France actuelle, est dissoute, vers le Xe siècle, par la révolte des gouverneurs des provinces, qu'ils appellent grands

[1] Greg. Turon. Hist. Franc., lib III, cap. XV, apud script. rer. gallic. et francic, t. II p. 195.

feudataires; ensuite ils montrent la féodalité produite par cette révolte que le temps a légitimée; enfin ils présentent la monarchie renaissant, comme ils le disent, reprenant tous ses anciens droits, et devenant aussi absolue qu'au premier jour de son établissement. Le petit nombre de faits épars dans les Lettres précédentes suffit pour renverser l'absurde hypothèse qui attribue à Chlodowig, ou même à Karle le Grand, la royauté de Louis XIV; et quant à la féodalité, loin qu'elle soit venue morceler un empire embrassant régulièrement toute la Gaule, c'est le système féodal qui a fourni le principe sur lequel s'est établie l'unité de territoire, élément essentiel de la monarchie dans le sens moderne de ce mot.

Il est certain que ni la conquête des Franks, ni même cette seconde conquête, opérée sous une couleur politique par les fondateurs de la dynastie Carolingienne[1], ne purent opérer, entre les différentes parties de la Gaule, surtout entre le Nord et le Midi, une véritable réunion. Elles n'eurent d'autre effet que celui de rapprocher, malgré elles, des populations étrangères l'une à l'autre, et qui bientôt se séparèrent violemment. Avant le XIIe siècle, les rois établis au nord de la Loire ne parvinrent jamais à faire reconnaître, seulement pour cinquante années, leur autorité au sud de ce fleuve[2]. Ainsi, quand bien même on supposerait que, dès la première invasion des Franks, une monarchie à la façon moderne s'établit dans la partie de la Gaule où ils fixèrent leur habitation, ce serait encore une chose absurde que d'étendre cette monarchie à tous les pays qu'elle embrassa dans les siècles postérieurs, et à la suite d'une nouvelle conquête, plus lente et plus durable que les autres.

Cette conquête, à laquelle on pourrait donner le nom d'administrative, s'effectua dans l'intervalle du XIIe siècle au XVIIe, époque où elle parut accomplie, où il n'y eut plus, dans toute l'étendue de la Gaule, qu'un roi et des magistrats révocables à sa volonté. Au temps des rois franks de la race de Clovis ou de celle de Charlemagne, lorsque ces rois envoyaient des gouverneurs de leur nation

[1] Le mot de *Carlovingien*, inventé pour plus de conformité avec celui de *Mérovingien*, est un barbarisme absurde qu'on doit faire disparaître.

[2] Dans le XIe siècle, l'abbé d'un monastère français, voyageant dans le comté de Toulouse, disait en plaisantant : « Maintenant je suis aussi puissant que mon seigneur « le roi de France; car personne ici ne fait plus de cas de ses ordres que des miens. »

dans les provinces, surtout dans les provinces méridionales, il n'était pas rare de voir ces chefs étrangers aider, contre leur propre gouvernement, la rébellion des indigènes. La présence d'un intérêt national, toujours hostile envers l'autorité qu'ils avaient juré de servir, excitait leur ambition, et quelquefois exerçait sur eux un entraînement irrésistible. Ils entraient dans le parti des *serfs romains* contre la noble race des Franks, *Edil Frankono liudi*, comme elle se qualifiait dans sa langue; et, devenant le chef de ce parti, ils lui prêtaient l'autorité de leur nom et de leur expérience militaire. Ces révoltes, qui offraient le double caractère d'une insurrection nationale et d'une trahison de vassaux, se terminèrent, après bien des fluctuations, par le complet affranchissement de la Gaule méridionale. De là naquit cette foule d'États indépendants qu'on vit s'élever, dans l'intervalle du IXe au XIe siècle, entre la Loire, les Pyrénées, les Alpes et les deux mers.

Mais, lorsque ces petits États se formèrent du démembrement de la conquête franke, une opinion contraire à la plénitude et à la durée de leur indépendance, celle du vasselage territorial, régnait d'un bout à l'autre de la Gaule. Fille des anciennes mœurs germaniques appliquées à un état nouveau, à la possession, par droit de conquête, d'une immense quantité de domaines, de villages, de villes entières, cette opinion avait, par une fiction bizarre, transporté à la terre elle-même toutes les obligations du guerrier qui l'avait reçue en partage. Les terres étaient en quelque sorte, suivant la condition de leur possesseur primitif, vassales et sujettes les unes des autres. Ce système, étendu aux provinces régies souverainement, comme aux simples domaines privés, établissait, entre toutes les parties du territoire, un lien d'une nature indécise, il est vrai, mais capable d'acquérir une grande force, quand la prépondérance politique viendrait s'ajouter pour suzerain à la suprématie féodale. Or, dans la hiérarchie des souverainetés, celle qui avait le titre de royaume, quelque faible qu'elle fût, devait prendre rang avant toutes les autres, et se trouvait la mieux placée pour faire valoir, dans la suite, à leur détriment, un droit effectif de supériorité. Telle fut la source de la fortune des petits souverains de l'Ile-de-France, que nous appelons rois de la troisième race. L'opinion qui, au temps de leur plus grande faiblesse, les faisait regarder comme supérieurs à leurs puis-

sants voisins, les ducs et les comtes de Bretagne, d'Aquitaine, de Provence, de Bourgogne, conduisait également à l'idée d'une subordination universelle de tous les royaumes à l'empire d'Allemagne, comme décoré d'un titre anciennement supérieur au titre de roi. Cette idée, il est vrai, ne fut point réalisée politiquement par les empereurs; mais les rois de France s'en prévalurent avec succès; pour eux, les prétentions de suzeraineté préparèrent les voies à la conquête, favorisées qu'elles étaient d'ailleurs par tous les avantages d'une position centrale et par le caractère belliqueux des habitants du nord de la Gaule.

C'est ainsi que le royaume de France, considéré comme supérieur aux autres États gaulois, comme seul régi en toute puissance et en pleine liberté, devint le centre d'un système politique embrassant toutes les fractions de l'ancienne Gaule. Les conquêtes réitérées de la nation franke n'avaient pu opérer, à l'égard de ces fractions diverses, qu'un rapprochement passager : elles furent ralliées alors d'une manière uniforme et stable. Le terre romaine s'unit à la terre franke par les liens de l'obligation féodale : les ducs ou comtes, d'abord indépendants, s'avouèrent successivement vassaux et hommes-liges des successeurs des rois franks. Aussitôt qu'ils se reconnurent astreints d'une manière générale, quoiqu'en termes vagues et mal définis, aux devoirs de la *féauté*, de ce moment naquit le germe encore informe de la France moderne et de la monarchie française.

Le lien d'obligation personnelle entre le vassal et le seigneur, entre le duc ou le comte et le roi, fut d'abord considéré comme réciproque. Les rois avaient envers leurs *hommes-liges* des devoirs stricts et déterminés. Mais peu à peu ils s'en affranchirent et exigèrent gratuitement la fidélité et la sujétion féodale. C'était de leur part une véritable usurpation : ils y réussirent cependant, parce que l'habitude du vasselage, enracinée de plus en plus, effaça par degrés l'ancien esprit d'indépendance locale, ou, pour mieux dire, nationale, qui durant cinq siècles avait maintenu les deux tiers méridionaux de la Gaule isolés de la domination franque. De cette rupture du contrat féodal résulta, dans tout son complément, la monarchie absolue.

Si l'unité monarchique en France dérive de la féodalité, de ce

même système provient la succession héréditaire par droit de primogéniture. C'est la féodalité qui, transformant toutes les existences en des modes de possession territoriale, tous les offices en des *tenures*, introduisit d'une manière fixe, dans l'ordre politique, l'hérédité, règle naturelle des successions privées, à la place de l'élection, règle naturelle de la transmission des offices publics. Le chef suprême des anciens Franks, *Koning* (en latin *Rex*), était un magistrat; comme magistrat il était élu, quoique toujours dans la même famille. Les chefs inférieurs, *Heri-Zoghe*, *Graven*, *Rakhen-Burgh* [1] (en latin *Duces*, *Comites*, *Judices*) étaient aussi élus. Mais quand la féodalité fut complète, quand ce ne furent plus les hommes qui régirent les hommes, mais les terres qui régirent les terres, et par celles-ci les hommes eux-mêmes, chaque terre exerçant toujours ses droits par son représentant légitime, c'est-à-dire par le successeur légitime de son propriétaire antérieur, il n'y eut plus rien d'électif. Un domaine fit le roi, comme un autre faisait le duc, le comte, le vicomte; et ainsi, fils de comte fut comte, fils de duc fut duc, fils de roi fut roi.

Et ce titre de roi, dont la signification actuelle est tellement fixe, tellement absolue, il est, dans le sens que nous lui donnons, entièrement étranger à la langue comme aux mœurs des Franks et des anciens peuples germaniques. *Roi*, dans le dialecte usité par les conquérants du nord de la Gaule, se disait *Koning*, mot qui subsiste encore intact dans l'idiome des Pays-Bas. Il n'est pas sans importance historique de savoir ce que signifie proprement ce mot, s'il a plusieurs sens, et quelle en est l'étendue, non pas selon les dictionnaires actuels de la langue hollandaise, mais selon la force de l'ancien langage.

Outre quelques fragments de poésie nationale, il nous reste dans l'idiome franco-tudesque plusieurs versions et imitations des Écritures, où ce mot est souvent employé. En rapprochant dans ces traductions le mot *Koning* du mot que l'écrivain germanique a voulu lui faire rendre, nous pourrons facilement démêler quelles

[1] *Heri-Zoghe* signifie proprement *conducteur d'armée*, du mot *Here*, armée, et du verbe *Zichen*, conduire. *Grave*, *Graf*, *Gheref* expriment, dans tous les dialectes germaniques, l'autorité d'un magistrat secondaire. *Rakken-Burgh* signifie *gens importants* ou *notables* : la communauté les choisissait pour faire l'office de juges et veiller à l'ordre public.

idées les Franks eux-mêmes attachaient au titre dont ils décoraient leurs chefs. D'abord, à l'un des chapitres de l'Évangile où il est question d'Hérode, que le texte latin appelle *Rex Judæorum*, les traducteurs le nomment *Iudeono Koning ;* puis, dans d'autres endroits, au lieu du titre de *Koning*, ils lui donnent celui de *Heri-Zog*, chef d'armée. Ces deux qualifications sont accordées indifféremment à Hérode, que le latin nomme toujours *Rex*. De là peut se conclure la synonymie primitive des deux mots franks *Koning* et *Heri-Zog*, synonymie précieuse, puisque le second de ces mots a un sens d'une clarté incontestable. De plus, quand le texte vient à parler de ce centurion célèbre par la naïveté de sa foi, la version franke l'appelle de ce même titre de *Koning* qu'elle avait donné à Hérode[1]. *Koning* renferme donc plus de sens que n'en renferme le mot *Rex*.

La pauvreté des débris de la littérature des Franks établis en Gaule n'offre pas de quoi multiplier beaucoup les exemples pris exactement dans le dialecte qui leur était propre ; mais le dialecte anglo-saxon, frère du leur, peut suppléer à ce défaut. Dans la langue saxonne, *Kyning*, le *Koning* des Franks, et *Heretogh*, le *Herizog* des Franks, sont aussi des mots synonymes. *Kyning*, qui s'orthographie *Cyning*, est le titre que le roi Alfred, dans ses écrits, donne à la fois à César comme dictateur, à Brutus, comme général, à Antoine comme consul. C'est, chez lui, le titre commun de tout homme qui exerce, sous quelque forme que ce soit, une autorité supérieure[2]. Les mots latins *Imperator*, *Dux*, *Consul*, *Præfectus*, se rendent tous également par *Cyning*[3]. Si du saxon nous passons maintenant au dialecte danois, nous retrouvons, avec une légère variation d'orthographe, le même mot employé dans les mêmes sens. Un chef de pirates, en langue danoise, s'appelait du mot *Konong* et d'un autre mot qui signifie la mer, *Sie-Konong;* le conducteur d'une troupe de guerriers s'appelait *Her-Konong;* le chef d'une peuplade établie à demeure fixe s'appelait *Fylkes-Konong*[4]. Si nous

[1] Voici le passage : *Ein Koning gieiscot iz in war*, c'est-à-dire en latin, mot pour mot : *Quidam centurio rescivit id certe.* (Otfrid., Evangelium theotice.)

[2] Il se sert quelquefois, pour désigner plus précisément la dignité consulaire, du mot composé *Gear-Cyning*, qui, traduit littéralement dans notre langue, voudrait dire, *roi pour l'année.*

[3] Hickesii Thesaurus linguarum septentrionalium.

[4] Ihre glossarium Suio-Gothicum.

remontons plus haut vers le nord, sur les côtes de la Baltique et dans l'Islande, la langue de ces contrées, plus brève que les autres dialectes teutoniques, nous offrira le mot de *Kongr* ou *Kyngr*, toujours employé dans le sens vague de *Koning* ou *Konong*. Aujourd'hui même, en langue suédoise, un commandant de pêche est appelé *Not-Kong*. Un Français traduisant ce mot littéralement le rendrait par ceux de roi des filets, et croirait qu'il y a là quelque peu d'emphase poétique; cela se dit pourtant sans figure et doit être pris à la lettre. L'expression n'est poétique que dans notre langue, à cause du sens magnifique et absolu du mot roi, qui ne peut plus rendre celui de *Kong*.

Si l'on voulait porter dans le langage de l'histoire la rigueur des nomenclatures scientifiques, on pourrait dire que le mot *Roi*, mot spécial et défini pour avoir appartenu, au moment où s'est fixée notre langue, à une autorité souveraine et absolue, est incapable de rendre le sens indéfiniment large de l'ancien titre germanique. En effet, ce titre était susceptible d'extension et de restriction; on disait dans la langue des Saxons et probablement aussi dans celle des Franks, *Ober-Cyning*, *Under-Cyning*, *Half-Cyning*; ce qui voudrait dire *Roi en chef*, *Sous-Roi*, *Demi-Roi*, si une pareille gradation pouvait s'accommoder à la force actuelle du mot français. Mais de même qu'il n'y a qu'un soleil au monde, de même, selon notre langue, il n'y a qu'un roi dans l'État; et son existence, unique de sa nature, ne connaît point de degrés.

Cette idée moderne de la royauté, source de tous les pouvoirs sociaux, placée dans une sphère à part, n'étant jamais déléguée, et se perpétuant sans le concours même indirect de la volonté publique, est une création lente du temps et des circonstances. Il a fallu que le moyen âge passât tout entier, pour qu'elle naquît de la fusion de mœurs hétérogènes, de la réunion de souverainetés distinctes, de la formation d'un grand peuple ayant des souvenirs communs, un même nom, une même patrie. Si l'on veut assigner une époque fixe à l'établissement de la monarchie française, ce qui est fort difficile et peu nécessaire, car les classifications factices faussent l'histoire plutôt qu'elles ne l'éclairent, il faut reporter cette époque, non en avant, mais en arrière de la grande féodalité. La royauté regardée comme un droit personnel et non comme une fonction publique, le roi propriétaire par-dessus tous les propriétaires, le roi

tenant de Dieu seul, ces maximes fondamentales de notre ancienne monarchie dérivent toutes de l'ordre de choses qui modelait la condition de chaque homme sur celle de son domaine, et sanctionnait l'asservissement de tous les domaines hors un seul. Une preuve que la royauté française, au XIVe siècle, se croyait fille de ce système de hiérarchie territoriale, c'est que l'article de la succession aux biens ruraux, dans la vieille loi des Franks saliens, fut invoqué alors comme une autorité capable de vider les querelles de succession. De là vint le préjugé vulgaire que la loi salique avait exclu à perpétuité les femmes de l'exercice du pouvoir royal. La loi des Franks excluait, il est vrai, les femmes de la succession au domaine paternel[1]; mais cette loi n'assimilait aucune magistrature à la propriété d'une terre, elle ne traitait en aucun article de la succession aux magistratures.

Ainsi, au moyen de la féodalité qu'ils trouvèrent établie d'un bout à l'autre de la Gaule, les rois de la troisième race, enveloppant, comme dans un vaste réseau, leurs acquisitions territoriales, se garantirent de ces démembrements qui avaient ruiné autrefois l'œuvre de la force brutale dans les conquêtes de Chlodowig, et l'œuvre de la puissance éclairée dans celle de Karle le Grand. Ce prince, qui ne gagne rien à échanger son vrai nom germanique contre le nom bizarre que nous lui donnons, d'après les romans du moyen âge, croyait avoir assuré la durée de son empire à force de soins et d'habileté administrative; mais cet empire, tout régulier qu'il paraissait, n'était que la domination militaire d'une race d'hommes sur d'autres races, étrangères d'origine, de mœurs et de langage. La ruine de l'édifice suivit de près la mort du fondateur. Alors tous les pays réunis de force à l'empire des Franks, et sur lesquels, par suite de cette réunion, s'était étendu le nom de *France*, firent des efforts inouïs pour reconquérir l'indépendance politique et jusqu'à leurs anciens noms. De toutes les provinces gauloises, il n'y eut que celles du midi qui réussirent dans cette grande entreprise; et, après les guerres d'insurrection qui, sous les fils de Charlemagne,

[1] De terra... salica..., in mulierem nulla portio hæreditatis transit; sed hoc virilis sexus acquirit, hoc est, filii in ipsa hæreditate succedunt. (Lex salica, tit. LXII, apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 156.) La loi des Franks Ripewares (Ripuarii), en beaucoup d'autres points conforme à celle des Franks Saliens, remplace les mots de *terra salica* par ceux de *hæreditas avialica*.

succédèrent aux guerres de conquête, on vit l'Aquitaine et la Provence devenir des États distincts; on vit même reparaître, dans les provinces du sud-est, le vieux nom de *Gaule*, qui avait péri pour jamais au nord de la Loire. Les chefs du nouveau royaume d'Arles, qui s'étendait jusqu'au Jura et aux Alpes, prirent le titre de rois de la Gaule par opposition aux rois de la France.

Le territoire dont la population conserva le nom de française avouant ainsi ou sa descendance des conquérants du ve siècle, ou sa sujétion à l'égard de leurs fils, ne s'étendait, au commencement du XIIIe siècle, que jusqu'à la Vienne et à l'Isère. Là, se trouvaient les dernières limites de la suzeraineté des rois de France, ainsi que celles du dialecte roman septentrional. Au sud de ces rivières, le pays s'appelait Aquitaine et Provence; et l'on y parlait le dialecte, plus sonore et plus accentué, où l'on disait *oc* et *no*, au lieu de *ouy* et *nenny*. Les habitants de ce vaste et riche territoire se glorifiaient de leur indépendance politique et nourrissaient contre les Français, bien moins civilisés qu'eux, une antipathie qui rappelait celle des Romains et des Franks sous la première et la seconde race[1]. De leur côté, les nobles français, suivant l'instinct de leurs ancêtres, regardaient d'un œil de convoitise les grandes villes et les belles campagnes du Midi. Leurs rois ne renonçaient point à la prétention de devenir maîtres de toute la Gaule comme l'avait été Karle le Grand, et de planter la bannière aux fleurs de lis sur le sommet des Pyrénées[2]. La croisade, prêchée par l'Église contre les hérétiques albigeois, fournit à ces rois l'occasion de s'immiscer dans les affaires du Midi : ils la saisirent avidement et surent la mettre à profit. Cette guerre dont les suites politiques furent immenses, rattacha pour jamais au royaume de France les rivages de la Méditerranée, où Philippe-Auguste s'embarquant pour la Terre-Sainte n'avait pu trouver un seul port qui le reçût en ami.

Mais, sans l'opinion de la suzeraineté royale et du vasselage seigneurial, opinion qui donnait à la conquête un caractère moins âpre et une couleur moins tranchée, peut-être les acquisitions de Louis VIII

[1] Voyez plus haut, note 2 de la page 24.

[2] In Pyrenæo figes tentoria monte.
(Guillelmi Britonis Philippæis, apud script. rer. gallic. et francic., t. XVII.)

et de ses successeurs dans le Midi eussent-elles été perdues, après un peu de temps. Peut-être aussi la civilisation de ces contrées, dernier reflet de la civilisation romaine, se fût-elle mieux conservée, au milieu de guerres inévitables, que sous une paix et des lois imposées d'une manière violente par des voisins moins éclairés. A l'époque des invasions germaniques, la Gaule méridionale était le modèle de la prospérité et des lumières; rien, dans tout le monde romain, ne surpassait alors ses villes, ses monuments, son industrie. Cinq siècles après la conquête, cette patrie de la civilisation gauloise n'avait point encore entièrement perdu sa richesse et son goût pour les arts; ses flottes croisaient dans tous les sens sur la Méditerranée et trafiquaient avec les Orientaux, chez qui les Français d'outre-Loire ne savaient porter que le pillage. Les Gaulois méridionaux avaient créé une seconde langue romaine aussi polie et peut-être plus poétique que la première. Enfin, des opinions religieuses, plus hardies que celles des réformateurs du XVIe siècle, circulaient, avant le XIIe, des Alpes à l'Océan. Mais le vent du Nord se leva sur ce pays, du moment que la Gaule entière fut réunie sous un même pouvoir et sous un régime commun. Les ténèbres qui enveloppaient la Gaule franque descendirent sur la Gaule romaine; et ce Midi, qui, durant le moyen âge, était le pays de l'industrie et de la raison, est maintenant en arrière de ceux où régnait alors l'ignorance.

LETTRE X.

Sur les prétendus partages de la monarchie.

Nos historiens, en général assez louangeurs envers les rois des Franks, s'accordent cependant à leur faire un reproche, selon eux, extrêmement grave : c'est celui d'avoir manqué aux règles de la politique, en instituant plusieurs héritiers du royaume, en partageant, comme on dit, une couronne de sa nature indivisible. Quelques écrivains ont essayé de décharger de ce blâme la mémoire de Clovis et de Charle-

magne. Pour y parvenir, ils établissent que, malgré les apparences, la dignité royale demeurait sans partage; que l'aîné des frères jouissait toujours de la prééminence sur les autres; qu'en un mot, alors, comme depuis, il n'y avait qu'un seul *roi de France*. Une supposition aussi peu fondée n'était point nécessaire pour excuser les Chlodowig et les Karle de n'avoir point agi comme Louis XV. On pouvait, sans aucun danger pour l'honneur de ces rois d'un temps tout différent du nôtre, avouer qu'ils avaient méconnu les maximes de notre politique.

Et d'abord, qu'y a-t-il de moins conforme à l'idée d'un roi selon nos mœurs, que ces enfants de Merowig, à la longue chevelure bien graissée, non point avec du beurre rance, comme celle des simples soldats germains, mais avec de l'huile parfumée [1]? Véritables chefs de nomades dans un pays civilisé, ils campaient ou se promenaient à travers les villes de la Gaule, pillant partout, sans autre idée que celle d'amasser beaucoup de richesses en monnaie, en joyaux et en meubles; d'avoir de beaux habits, de beaux chevaux, de belles femmes; et, enfin, ce qui procurait tout cela, des compagnons d'armes bien déterminés, gens de cœur et de ressource, comme s'expriment les anciennes chroniques [2]. Par droit de conquête, et comme les premiers de la nation conquérante, ils s'étaient approprié, dans toutes les parties de la Gaule, un très-grand nombre de maisons et de terres qui formaient leur domaine patrimonial, leur *al-od*, comme on disait en langue franke [3]. Les villes mêmes étaient regardées par eux comme des portions de cet *al-od*, comme matière de possession et d'héritage. Acquérir de nouvelles richesses, accroître le nombre de ces braves qui garantissaient à leur chef la possession de ses trésors et lui en gagnaient de nouveaux, tel était l'unique but de leur politique. Toujours occupés d'intérêts matériels, ils n'exerçaient leur habileté

[1] Infundens acido comam butyro.
(Sidon. Apollinar. carmina, apud script. rer. gallic. et francic., t. I.)

[2] Viri fortes, viri *utiles*, Franci *utiliores*... (Greg. Turon. Hist. Franc., passim.) — Novi *utilitatem* tuam quod sis valde strenuus. (Ibid., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 168.) — Les mots *utilis* et *utilitas* paraissent être des germanismes, et la traduction des mots *nit* ou *nut* et *nutze*, que les Franks prenaient dans le sens de *brave* et de *propre à tout*. Le nom d'homme, *Nithard*, signifie *utile et brave*.

[3] *Od* ou *ot*, dans les anciennes langues teutoniques, signifie *richesse* et *propriété*; *al-od* veut dire littéralement *toute propriété*.

qu'à reprendre ce qu'ils avaient aliéné, et à dépouiller leurs compagnons des *feh-ods* [1], ou soldes en terres, dont ils avaient payé d'anciens services. Il n'y avait trêve pour eux à cette passion d'amasser et de jouir, que dans les jours de maladie et aux approches de la mort. Alors les terreurs de la religion chrétienne se présentaient à leur esprit, redoublées par un souvenir confus des anciennes superstitions de leurs pères. Afin d'apaiser Dieu, ils le traitaient comme ils avaient voulu être traités eux-mêmes, et donnaient aux églises leur vaisselle d'or, leurs tuniques de pourpre, leurs chevaux, les terres de leur fisc. Enfin, d'avant d'expirer, ils divisaient paternellement entre tous leurs fils l'*al-od* qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres, et tout ce qu'ils y avaient ajouté [2]. Ces fils vivaient et mouraient comme eux; et à chaque génération se renouvelait une semblable distribution de meubles, de champs et de villes, sans qu'il y eût là-dessous autre chose que le soin du père de famille occupé à concilier d'avance les intérêts et les prétentions de ses fils.

Soit qu'on désapprouve ou non les partages que les rois franks, avant de mourir, faisaient entre leurs enfants, c'est donc à tort qu'on les regarde comme de véritables démembrements du corps social et de la puissance publique. Il est impossible de saisir en Gaule, aux VIe, VIIe et VIIIe siècles, rien de ce que nous entendons par ces mots d'une langue toute moderne. Les partages de ce qu'on appelle la monarchie n'avaient point, dans le principe, le caractère d'actes politiques; ce caractère ne s'y est introduit qu'à la longue et indirectement. Comme les terres du domaine royal, distribuées sur toute la surface du pays conquis, se trouvaient en plus grand nombre dans les lieux où les tribus frankes s'étaient établies de préférence, les fils des rois, quand ils avaient reçu leur part d'héritage, étaient, par le fait, investis d'une prééminence naturelle sur les petits propriétaires et les guerriers cantonnés autour de leurs domaines [3].

Ainsi, l'exercice du commandement était la conséquence mais non

[1] *Feh* ou *Feo*, en langue franke, signifiait toute espèce de propriété mobilière, comme les troupeaux et l'argent, et, par extension, le revenu, la solde militaire; *feh-od* veut dire littéralement *propriété-solde*. De là vieunent les mots latins *feodum* et *feudum*, ainsi que notre mot de *fief*, qui a donné matière à tant de dissertations inutiles.

[2] Tam de alode parentum quam de comparato. (Formulæ veteres, apud script. rer. gallic. et francic. passim.)

[3] On a compté jusqu'à cent vingt-trois grandes terres possédées par les rois de la seconde race, en Belgique et sur les bords du Rhin. M. Guizot, dans ses Essais sur l'His-

l'objet du partage, qui n'avait réellement lieu qu'à l'égard des propriétés personnelles, soit mobilières, soit immobilières. Rien ne le prouve mieux que le tirage au sort qui avait souvent lieu entre les enfants des rois. Aujourd'hui encore, dans certains cas, on tire au sort les différentes portions d'un héritage; jamais il n'est tombé dans l'esprit des hommes de diviser en lots l'administration sociale et les dignités politiques. La conduite des fils des rois franks vient à l'appui de cette manière de voir. Ils semblaient attacher moins d'importance aux domaines territoriaux qu'à l'argent et aux meubles précieux, dont ils s'emparaient premièrement, et qu'ils se disputaient avec fureur. Ils jugeaient qu'une ample distribution d'or et de bijoux aux capitaines et aux braves était, pour eux, le plus sûr moyen de devenir rois comme leur père, c'est-à-dire d'être reconnus par un nombre suffisant de soldats bien déterminés à soutenir le chef qu'ils auraient proclamé. Quelquefois, au moment même où le père venait de fermer les yeux, les fils, sans se conformer à ses dernières volontés, pillaient ses trésors, enlevaient la plus grosse part qu'ils pouvaient, et l'emportaient sur les domaines qui leur étaient échus, pour acquérir de nouveaux compagnons et s'assurer de la fidélité des anciens. Ce qui eut lieu après les funérailles de Chlother, Ier du nom, en 561, et à la mort de Dagobert, en 638, mérite d'être cité comme exemple. Voici les faits tels qu'ils sont rapportés par deux historiens contemporains :

« Le roi Chlother étant à chasser dans la forêt de Guise, fut pris de « la fièvre et transporté à Compiègne. Là, cruellement tourmenté de « la maladie, il disait souvent dans son langage : « Wah ! que pen- « sez-vous que soit ce roi du ciel qui fait mourir ainsi de puissants « rois [1] ? » Il rendit l'âme, plein de tristesse. Ses quatre fils, Haribert, « Gonthramn, Hilperik et Sighebert, le portèrent à Soissons avec de « grands honneurs, et l'ensevelirent dans la basilique de Saint- « Médard. Après les obsèques de son père, Hilperik s'empara des

toire de France (p. 123-127), donne des détails curieux sur la nature, la source et l'étendue des domaines royaux. J'ai lu avec plaisir cet ouvrage remarquable, qu'on regrette de voir joint comme un simple commentaire à celui de l'abbé de Mably.

[1] Wa ! quid putatis qualis est ille rex cœlestis qui sic tam magnos reges interficit ? (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. IV, cap. XXI, apud script. rer gallic. et francic., t. II, p. 214.) — Wha ! ou Whe ! dans tous les dialectes germaniques, est une exclamation de douleur.

« trésors gardés au domaine de Braine; et, s'adressant à ceux des « Franks qui pouvaient le plus, il les amena, à force de présents, « à se ranger sous son commandement [1]. Aussitôt il se rendit à Paris « et s'empara de cette ville; mais il ne put la posséder longtemps, « car ses frères se réunirent pour l'en chasser. Ensuite ils partagè- « rent régulièrement et au sort les terres et les villes. Haribert obtint « le royaume de son oncle Hildebert, et Paris pour résidence; Gon- « thramn, le royaume de son oncle Chlodomir, dont le siége était « Orléans; Hilperik eut le royaume de son père, et Soissons fut sa « ville principale; enfin Sighebert reçut pour son lot le royaume de « son oncle Theoderik, et Reims devint sa résidence. Peu de temps « après, Sighebert étant allé en guerre contre les Huns, qui faisaient « des invasions dans la Gaule, Hilperik profita de son absence pour « s'emparer de Reims et des autres villes qui lui appartenaient; il « s'ensuivit entre eux une guerre civile. Revenu vainqueur des Huns, « Sighebert s'empara de la ville de Soissons, et y ayant trouvé Theo- « debert, fils du roi Hilperik, il le fit prisonnier; puis il marcha contre « Hilperik, lui livra bataille, fut victorieux, et rentra en possession de « ses villes.

« Après la mort de Dagobert, Pepin, majeur de la maison royale, « et les autres chefs des Franks orientaux, voulurent et prirent pour « roi Sighebert, l'aîné de ses fils. Le plus jeune, appelé Chlodowig, « devint roi des Franks occidentaux, sous la tutelle de sa mère Nan- « thilde. Sighebert ne tarda pas à envoyer des messagers demander « à la reine Nanthilde et au roi Chlodowig la part qui lui revenait des « trésors de son père. Kunibert, évêque de Cologne, Pepin, et quel- « ques autres des principaux chefs de l'*Oster*, se rendirent à Com- « piègne, où, par l'ordre de Chlodowig et d'après l'avis d'Ega, ma- « jeur de sa maison, on apporta le trésor de Dagobert, qui fut partagé « également [2]. On fit transporter à Metz la part de Sighebert; on la « lui présenta, et on en dressa l'inventaire... »

Quelquefois il arrivait que, de leur vivant, les rois franks envoyaient

[1] Et ad Francos utiliores petiit ipsosque muneribus mollitos sibi subdidit. (Greg. Turon., Hist. Franc., lib. IV, cap. XXI, apud script. rer. gallic. et francic. t. II. p. 214.)

[2] Chuniberius... cum aliquibus primatibus Auster... (Fredegarii chron., apud script. rer. gallic., et francic., t. II, p. 445.) — *Auster* ou *Oster*, en langue franke, signifie orient. Ce mot est quelquefois latinisé par ceux d'*Austria* et *Austrasia*. Il est difficile de deviner quelle espèce de corruption de langage a donné naissance au dernier.

leurs fils résider dans les parties du territoire où ils possédaient de grands domaines, soit pour en diriger l'exploitation et en percevoir les revenus, soit pour surveiller la conduite des propriétaires voisins, soit enfin pour consolider et étendre leurs établissements dans les pays où ils avaient fait des expéditions. Cette mission, plus domestique que politique, mais donnée quelquefois avec grand appareil, d'après le consentement des chefs du territoire où le fils du roi devait s'établir, est toujours présentée par nos historiens comme une véritable association à la royauté, et un partage formel de l'État. C'est encore une illusion causée peut-être par l'abus que font les anciens chroniqueurs des formules politiques de la langue latine. Dans le fond, il ne s'agissait, pour les fils, que d'être associés avant l'âge à la jouissance des biens paternels; mais cette transaction toute privée entraînait ordinairement des conséquences d'une autre nature. Le fils, établi sur les domaines royaux, dans telle ou telle grande province, se faisait connaître des propriétaires voisins, gagnait facilement leurs bonnes grâces, et devenait leur chef de préférence à tout autre, au moment où la royauté était vacante : tous, selon l'expression des chroniques, le désiraient d'un commun accord[1]. Cela se faisait naturellement, par le simple cours des choses, et sans qu'il se passât rien de ce qui aurait eu lieu, par exemple, après un partage politique de la monarchie de Louis XIV.

Quand les faits sont ainsi éclaircis, la question de savoir si les partages étaient réglés par les rois franks, de leur propre autorité, ou si le consentement de l'assemblée nationale était nécessaire, devient claire à son tour. En tant qu'il distribuait entre ses enfants ses trésors ou ses terres, le roi n'avait besoin du consentement de personne : il ne faisait qu'un acte de propriétaire ou de père de famille. Mais, pour faire accepter comme chef, par les guerriers, le fils auquel il avait donné ses biens, dans telle ou telle portion du territoire, il lui devenait indispensable d'obtenir le consentement de ceux-ci, et l'usage était de le demander. De là le mélange apparent de pouvoir absolu et de délibération libre qui se présente dans les chroniques.

On se trompe beaucoup, lorsque, attribuant au titre de roi une signification ou trop ancienne ou trop moderne, on s'imagine que la

[1] Cùm omnes eum unanimi conspiratione appetissent. (Fredegarii chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 435.)

conquête des Franks créa pour toute la Gaule un centre d'administration uniforme. Même dans le temps où les fils de Chlodowig assistaient à des jeux publics dans l'amphithéâtre d'Arles, et faisaient battre à Marseille de la monnaie d'or[1], leur gouvernement, à proprement parler, n'existait qu'au nord de la Loire, où habitaient les tribus frankes. Hors de ces limites, toute l'administration consistait dans une occupation militaire. Des bandes de soldats parcouraient le pays comme des espèces de colonnes mobiles, afin d'entretenir la terreur, ou se cantonnaient dans les châteaux des villes, rançonnant les citoyens, mais ne les gouvernant point, et les abandonnant soit à leur régime municipal, soit à une sorte de despotisme exercé paternellement par les évêques[2]. Aussi, lorsqu'il y avait plusieurs rois ensemble, les voyait-on, au lieu de choisir des provinces distinctes, résider à quelques lieues l'un de l'autre. A l'exception du territoire colonisé par la race conquérante, ils ne voyaient dans toute l'étendue de la Gaule qu'un objet de propriété et non de gouvernement. De là viennent ces quatre capitales dans un espace de soixante lieues[3], ces partages dans lesquels on trouve réunis en un même lot le Vermandois et l'Albigeois, et qui s'étendent en longues bandes de terre, depuis le cours de la Meuse jusqu'aux Alpes et à la Méditerranée. De là enfin la division d'une même ville en plusieurs parts, et d'autres bizarreries, qui, si on les examine de près, montrent que, dans ces arrangements politiques, l'intérêt de propriété prévalait sur toute idée d'administration.

Les villes du Midi étaient alors bien plus grandes que celles du Nord, bien plus propres à devenir des capitales, selon le sens actuel de ce mot; et pourtant les rois à qui elles appartenaient n'allaient point s'y établir. Ils les estimaient comme de riches possessions, mais comme des possessions étrangères où ils eussent été dépaysés. Un seul roi de la première race, Haribert, frère de Dagobert I, s'établit au

[1] Germanorum reges Massiliam... ac maritima loca omnia... obtinuerunt. Jamque Arelate ludis circensibus præsident et nummos cudunt ex auro gallico, non imperatoris, ut fieri solet, sed sua impressos effigie. (Procopii Histor. de Francis, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 44.)

[2] Les lois des derniers empereurs romains accordaient aux évêques un grand pouvoir sur les municipalités. Ce pouvoir, accru de plus en plus depuis la ruine de l'empire, dégénéra presque partout en seigneurie féodale.

[3] Paris, Orléans, Soissons et Reims.

midi de la Loire; mais ce fut après avoir tenté vainement d'obtenir la royauté au nord; et les termes mêmes du traité qu'il conclut avec son frère prouvent qu'alors, selon l'opinion des Franks, la possession du plus vaste territoire hors des frontières de leurs colonies ne donnait à celui qui en jouissait aucun caractère public[1]. Voici le récit des historiens : « Chlother (IIe du nom) étant mort, Dagobert, son fils aîné, « ordonna à tous les *leudes* de l'*Oster* dont il avait le commande- « ment, de s'assembler en armée[2]. Il envoya des députés dans le « *Neoster* et dans le pays des Burgondes, pour s'y faire élire comme « roi[3]. Étant venu à Reims, et s'étant approché de Soissons, tous « les évêques et tous les *leudes* du royaume des Burgondes se sou- « mirent à lui. Le plus grand nombre des évêques et des chefs du « *Neoster* manifestèrent aussi leur désir de le voir régner. Dans le « même temps, Haribert son frère faisait tous ses efforts pour parve- « nir à la royauté; mais il obtint peu de succès à cause de son « manque d'habileté. Dagobert prit possession de tout le royaume « de Chlother, tant le *Neosterrike* que le pays des Burgondes, et s'em- « para de tous ses trésors[4]. A la fin, touché de compassion pour « son frère Haribert, et suivant l'avis des sages, il transigea avec « lui, et lui céda, pour y vivre dans une condition privée, le pays « situé au delà de la Loire jusqu'aux monts Pyrénées, comprenant « les cantons de Toulouse, de Cahors, d'Agen, de Saintes et de Péri-

[1] Quoique, depuis le règne des fils de Clovis, la Gaule entière ait été appelée France, *Francia*, par les étrangers méridionaux, tels que les Grecs et les Italiens, et *Frankland*, ou terre des Franks, par les Anglo-Saxons et les Scandinaves, ce dernier nom, dans la langue franke, ne s'appliquait spécialement qu'à la portion du territoire divisée en Austrie et Neustrie.

[2] Universos Leudes quos regebat in Auster jubet in exercitu promovere. (Fredegarii chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 435.) — *Leude*, *leute*, *liude*, dans les anciennes langues teutoniques, signifiaient proprement, *peuple*, *gens*. Quelquefois ce mot s'appliquait d'une manière spéciale aux compagnons des rois. Il paraît pris dans un sens plus étendu. Nos historiens en ont fait mal à propos un titre de dignité, et ils écrivent au singulier un *leude*, ce qui est aussi absurde que si l'on donnait un singulier au mot *gens*, en supprimant l'*s*.

[3] Missos in Burgundia et Neuster direxit. (Fredegarii chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 435.) — *Neuster*, qui, selon la prononciation romaine, avait le son de *Neouster*, paraît être un mot composé de la négation franque *ni* ou *ne* et d'*oster*, *orient*. Ainsi les Franks du temps de la conquête, pour *est* et *ouest*, disaient *est* et *non-est*.

[4] Clotarii regnum tam Neptrico quam Burgundiæ. (Ibid.)—*Neptrico* paraît être ici une faute de copie pour *Neustrico*. — Ce mot ainsi rétabli donne le mot frank *Neoster-rike*, qui signifie *royaume d'Occident*. Son corrélatif *Oster-rike* se trouve dans plusieurs passages écrits sur la seconde race.

« gueux. Il confirma cette cession par un traité, sous la condition « que jamais Haribert ne lui redemanderait rien du royaume de « leur père. Haribert donc, choisissant Toulouse pour résidence, « régna dans la province d'Aquitaine... »

Parmi les nombreux partages du territoire gaulois, opérés dans tous les sens sous la dynastie des *Merowings*[1], il n'y en a pas un qui dure ou se reproduise d'une manière fixe, excepté celui du pays au nord de la Loire en Oster et Neoster, ou Oster-rike et Neoster-rike. Cette division est aussi la seule qui, pendant cette période, offre le caractère d'une séparation politique, et paraisse véritablement créer deux États distincts. Mais ce fait ne provient point de ce que, à tort ou à raison, les premiers rois des Franks auraient eu la fantaisie de couper le royaume en deux; il tient à des causes bien supérieures. Les simples dénominations de pays oriental et occidental, qui semblent ne marquer que des différences de positions géographiques, répondaient, pour les hommes de race franke, à des distinctions plus profondes. Le pays à l'est de la forêt des Ardennes et du cours de l'Escaut, formant la région orientale, était, sinon habité entièrement, du moins dominé par une tribu distincte de celle qui dominait à l'ouest et au sud, depuis la forêt des Ardennes jusqu'aux frontières des Bretons. Quoique membres de la même confédération, les Franks établis entre le Rhin et la Meuse, et qui s'intitulaient *Ripewares*, c'est-à-dire hommes de la rive, nom composé, selon toute apparence, d'un mot latin et d'un mot germanique[2], ne se confondaient point avec les Franks saliens, fixés entre la Meuse et la Loire. Ces derniers ayant formé l'avant-garde dans la grande invasion, étaient devenus, dès le commencement, la tribu prépondérante, celle qui imposait aux autres ses chefs et sa politique.

Après avoir porté ses conquêtes jusqu'au sud de la Gaule, Chlodowig, réagissant contre ses propres compagnons d'armes, détruisit

[1] *Enfants de Merowig*. Selon la rigueur du langage, il aurait fallu prononcer *Merowigings*, mais l'on contractait ce mot par euphonie.

[2] *Ripa* semble avoir été le nom proprement affecté, durant le IVe et le Ve siècle, à la ville romaine du Rhin. Quant à la liaison de cette dénomination géographique au mot tudesque *ware*, qui signifie *homme*, elle n'a rien qui doive surprendre ici, car il s'en trouve d'autres exemples. Les Suèves, qui occupent l'ancien pays des Boïes, près des sources du Danube, prirent dès lors le nom de *Boiowares*, hommes de Boïes, aujourd'hui *Bavarois*. Les Saxons, établis dans le pays de Kent, en Angleterre, abandonnèrent leur nom national pour celui de *Cantwares*.

l'un après l'autre les rois des Franks orientaux [1]. Sous ce chef redoutable et sous ses fils, toute la confédération franke parut ne former qu'un même peuple; mais, malgré les apparences d'union, un vieil esprit de nationalité, et même de rivalité, divisait les deux principales tribus des conquérants de la Gaule, séparées d'ailleurs par quelques différences de loi, de mœurs et peut-être de langage; car le haut allemand (si l'on peut employer cette locution moderne) devait dominer dans le dialecte des Franks orientaux, et le bas allemand dans celui des Neustriens. Les premiers, placés à l'extrême limite de l'empire gallo-frank, servant de barrière à cet empire, contre les agressions réitérées des peuples païens de la Germanie, nourrissaient, au milieu d'occupations guerrières, le désir de l'indépendance, et même de la domination politique à l'égard de leurs frères du sud. Ils tendaient non-seulement à s'affranchir, mais à former à leur tour la tête de la confédération. Pour parvenir à ce but, le premier moyen était d'avoir des rois à part; et de là vint l'empressement avec lequel les *leudes de l'Oster*, comme parlaient les Franks, se groupaient autour des fils des rois envoyés parmi eux, et leur décernaient une royauté effective, soit du consentement, soit contre le gré de leur père. Ils allaient même jusqu'à exciter ces fils à des révoltes qui flattaient leur vanité nationale et leur espérance de s'ériger en État indépendant [2]. Cette rivalité produisit des guerres civiles qui se prolongèrent durant tout le VIIe siècle, et enfin, au commencement du VIIIe, la réaction s'accomplit par un changement de dynastie, qui transporta la domination des Saliskes aux Ripewares, et la royauté des Merowings aux Karlings.

Dans cette lutte des tribus frankes de l'orient et du nord contre celles de l'occident et du sud, il était impossible que les premières ne prévalussent pas à la longue, et que le siége du gouvernement ne fût pas transporté, un jour, des bords de la Seine ou de l'Aisne sur ceux de la Meuse ou du Rhin. En effet, la population orientale n'était point clair-semée, comme l'autre, au milieu des Gallo-Romains : incessamment grossie par des émigrés de la Germanie, par tous ceux que l'envie de chercher fortune ou l'attrait d'une religion nouvelle déterminaient à se ranger sous l'empire des rois chrétiens, elle for-

[1] Sighbert, roi à Cologne, et Raghenaher ou Raghenher, roi à Cambrai.
[2] Voy. Gesta Dagoberti regis, apud script. rer. gallic. et francic., t. II.

mait une masse plus compacte, moins énervée par l'oisiveté, la richesse et l'exemple des mœurs romaines. L'énergie belliqueuse des anciens envahisseurs se changea bientôt, chez les Neustriens, en esprit de guerres privées, en fureur de se piller les uns les autres, de se disputer un à un tous les lambeaux de la conquête. Les familles riches, surtout la famille royale, s'abandonnèrent à un goût effréné pour les jouissances et les plaisirs sensuels. On peut dire, il est vrai, que ceux des Mérovingiens que nos histoires nomment rois *fainéants* furent corrompus à dessein, et avec une sorte d'art, par les chefs qui s'étaient emparés de leur tutelle ; mais si cette disposition à la mollesse n'eût pas existé chez les Franks occidentaux, la race des Pépin aurait fait d'inutiles efforts pour s'élever au rang de dynastie royale.

Le premier roi de cette seconde race partagea la Gaule entre ses deux fils, à la manière des anciens rois, par coupe longitudinale. Dans ce partage, les royaumes d'Oster et de Neoster furent seuls considérés comme des États, et l'immense territoire qui se trouvait en dehors leur fut ajouté comme annexe. Le royaume occidental, donné à Karle, s'étendait jusqu'aux Pyrénées à travers l'Aquitaine, dont il ne renfermait qu'une partie. L'autre royaume, donné à Karloman, avait pour limites extrêmes le Rhin et la Méditerranée. Mais, après que la mort de ce dernier eut réuni sous un même sceptre les deux royaumes, ce mode de division de l'empire frank ne se reproduisit plus d'une manière fixe. La Neustrie, en perdant sa prépondérance, perdit son caractère national; tandis qu'une autre province gauloise, l'Aquitaine, qui, sous la première race, avait toujours figuré comme domaine, prit, dans les nouveaux partages, le rang d'un État distinct. Un si grand changement ne vint pas du hasard, mais d'une réaction énergique de l'esprit national des indigènes du Midi contre le gouvernement fondé par la conquête. Ce pays, affranchi, mais non d'une manière absolue, malgré plusieurs insurrections, jouit alors du singulier privilége de communiquer aux fils des rois la royauté effective, et une puissance quelquefois dirigée d'une manière hostile contre leurs pères. Le fils de l'empereur Karle le Grand fut roi en Aquitaine tout autrement que ne l'avait été le frère de Dagobert Ier; et après que lui-même eut hérité de l'empire, les Aquitains élurent celui de ses fils qu'il ne voulait pas leur donner. Tel fut le

commencement d'une révolution qui, après des guerres longues et sanglantes, s'accomplit par le démembrement définitif de l'empire des Franks, mais ce démembrement sous la seconde race ne doit pas plus être imputé aux fautes des rois que le partage du royaume en deux États sous la première. Tout fut l'œuvre de l'esprit national et de cette impulsion des grandes masses d'hommes à laquelle nulle puissance ne résiste.

LETTRE XI.

Sur le démembrement de l'empire de Karle le Grand.

Si vous voulez comprendre le véritable sens des troubles qui suivirent la mort du premier empereur de race franke, oubliez un instant vos lectures et reportez votre attention sur un événement récent, la chute de l'empire français. Lorsque vous avez vu la moitié de l'Europe gouvernée par les membres d'une seule famille, et les villes de Rome, d'Amsterdam et de Hambourg devenir des chefs-lieux de département, avez-vous cru que cela pût durer? Quand ensuite la guerre a détruit ce que la guerre avait créé, quand les Italiens, les Illyriens, les Suisses, les Allemands, les Hollandais ont cessé d'être sujets du même empereur, cette séparation vous a-t-elle frappé comme un bouleversement de la société? Enfin, n'est-ce pas dans la nature même de la puissance impériale que vous avez reconnu les causes de sa ruine? Cette catastrophe, arrivée sous nos yeux, du vivant même du fondateur de l'empire, fait un singulier contraste avec nos conjectures historiques sur la durée de la domination franke, si Charlemagne eût vécu plus longtemps, ou si son fils lui eût ressemblé.

Peut-être, avant la grande et triste expérience que nous avons faite il y a treize ans, et à l'aide des seules idées fournies par la vue de l'ancien régime, était-il impossible de discerner la véritable raison des mouvements politiques où fut entraînée la famille de Charlema-

gne. Le maintien de l'empire frank ne dépendait pas, comme tant d'historiens l'ont dit, en copiant Montesquieu, *du sage tempérament mis entre les ordres de l'État, de l'occupation donnée à la noblesse pour l'empêcher de former des desseins, et de la soumission filiale des enfants du prince.* Il ne s'agissait ni d'ordres de l'État, ni de noblesse, ni des autres classifications sociales de la monarchie moderne; il s'agissait de retenir sous une sujétion forcée plusieurs peuples étrangers l'un à l'autre, et dont la plupart surpassaient le peuple conquérant en civilisation et en habileté pour les affaires. Nous savons aujourd'hui quels phénomènes moraux résultent nécessairement de toute domination établie par conquête. A l'enivrement de gloire militaire qu'éprouve, sous les drapeaux du conquérant, une armée composée d'hommes de races diverses, se joint une haine profonde de la domination étrangère, passion plus durable que l'autre,qui s'accroît en silence et finit par tout entraîner. Le moment fatal pour les grands empires n'arrive, le plus ordinairement, qu'à la mort de leur fondateur, parce que, en général, les peuples hésitent à s'aventurer, et attendent qu'un dérangement quelconque leur fournisse soit une occasion, soit un prétexte de révolte. Cette loi, source de tant de jugements défavorables prononcés contre les fils de ceux que l'histoire qualifie de grands princes, n'est cependant point absolue. Nous en avons eu la preuve dans la destinée d'un homme à qui le titre d'empereur fut enlevé dans l'âge de la force, lorsqu'il n'avait encore rien perdu de ses talents militaires et de son énergie politique. Sans doute, il ne suit pas de cet exemple que les enfants de Charlemagne doivent être regardés comme de grands génies; mais c'est un avertissement pour les historiens d'aller chercher les causes des révolutions de ce monde ailleurs que dans le plus ou le moins de mérite des têtes couronnées.

C'est aussi une erreur de croire que toujours la chute d'une grande puissance produise l'anarchie sociale. Souvent le renversement du pouvoir n'est autre chose que la restauration de l'ordre et de l'indépendance naturelle des peuples, restauration laborieuse, à laquelle on n'arrive qu'après de longs essais, et lorsque plusieurs générations ont péri au milieu des troubles. Si, dans la réaction des puissances européennes contre la domination française, tout s'est terminé en peu de temps, si une paix générale a promptement suivi l'explosion,

c'est que les nations détachées de l'empire n'ont fait que rentrer, pour ainsi dire, dans leurs anciens cadres et sous un régime auquel, pour la plupart, elles s'étaient habituées de longue main. Or, l'état des choses n'était pas le même, lorsque, vers le milieu du IXe siècle, la Gaule et l'Italie commencèrent à réagir comme puissances politiques contre l'empire des *Teutskes*[1] ou Teutons. Les indigènes de ces deux pays démembrés depuis quatre siècles de l'empire romain, et depuis ce temps exploités plutôt que gouvernés par des conquérants de race étrangère, avaient perdu leurs traditions nationales. Ils ne voyaient dans le passé aucune situation politique à laquelle ils pussent revenir; ils avaient tout à créer: et voilà pourquoi la lutte fut longue, pourquoi il fallut plus de cinquante ans de guerre avant que s'accomplît le démembrement définitif du nouvel empire en neuf États séparés l'un de l'autre soit par des limites naturelles et le souvenir non encore éteint d'une antique nationalité, soit par des différences de race, de langue ou de dialecte[2].

Une chose digne de remarque, c'est l'espèce d'ordre avec lequel, au milieu d'une confusion apparente, les événements marchèrent vers ce grand but, comme s'il eût été aperçu d'avance. Il semble qu'à travers toutes les fluctuations causées par les chances de la guerre, un instinct de bon sens ramenait toujours les peuples au mode de démembrement le plus conforme à leur division naturelle. Dès le commencement des guerres civiles entre l'empereur Lodewig ou Louis I[3] et ses enfants, guerres où le père et les fils étaient poussés à leur insu par des mouvements nationaux, une grande divergence

[1] Ce nom, différemment orthographié à cause du changement arbitraire du *d* en *t*, est un adjectif dérivé du mot *Teut*, *Theod* ou *Thiod*, qui signifie *peuple* dans les anciens dialectes germaniques. Toutes les populations de cette race, quel que fût leur nom, *Franks*, *Alamans*, *Goths*, *Longobards*, etc., donnaient à leur idiome originel le nom de *Teutske*, c'est-à-dire *national*, par opposition aux langues étrangères. Cette désignation, d'abord appliquée à la langue seule, fut adoptée ensuite comme nom de nation par toutes les tribus réunies au royaume des Franks. Le mot latin *Teutones* prouve qu'anciennement une partie au moins de la population germanique employait dans le même sens le substantif *Teut*.

[2] La Germanie, la Lorraine, la France, la Bretagne, l'Italie, la Bourgogne transjurane, la Bourgogne cisjurane, l'Aquitaine, et la Marche d'Espagne.

[3] Il y a quelques fondements dans l'usage introduit par les premiers historiens en langue française, de faire succéder, à cette époque, le nom de *Louis* à celui de *Clovis*. Sous la seconde race, l'aspiration, que les anciens Franks plaçaient devant les lettres *l* et *r*, tomba en désuétude : ainsi les noms de *Hlodowig*, *Hloter*, *Hrodebert*, etc., se changèrent en *Lodewig*, *Lother*, *Rodebert*, etc. On peut faire dater de la même époque la substitution de l'*e* muet aux autres voyelles dans les syllabes non accentuées.

d'opinion politique se laisse apercevoir entre les Franks vivant au milieu de la population gauloise, et ceux qui sont demeurés sur l'ancien territoire germanique. Les premiers ralliés, malgré leur descendance, à l'intérêt du peuple vaincu par leurs ancêtres, prirent en général parti contre l'empereur, c'est-à-dire contre l'empire, qui était, pour les Gaulois indigènes, un gouvernement de conquête. Les autres s'unirent, dans le parti contraire, avec toutes les peuplades tudesques, même anciennement ennemies des Franks. Ainsi tous les peuples teutons, ligués en apparence pour les droits d'un seul homme, défendaient leur cause nationale en soutenant, contre les Gallo-Franks et les *Welskes*[1], une puissance qui était le résultat des victoires germaniques. Selon le témoignage d'un contemporain, l'empereur Lodewig se défiait des Gallo-Franks, et n'avait de confiance que dans les Germains. Lorsqu'en l'année 830 les partisans de la réconciliation entre le père et le fils proposèrent, comme moyen d'y parvenir, une assemblée générale, les malintentionnés travaillèrent pour que cette assemblée eût lieu dans une ville de la France romane. « Mais l'empereur, dit le même historien, n'était pas de cet « avis; et il obtint, selon ses désirs, que le peuple fût convoqué à « Nimègue : toute la Germanie s'y rendit en grande affluence afin de « lui prêter secours[2]. »

Peu de temps après, la Germanie elle-même, jusqu'alors si fidèle à l'empire, sépara sa cause nationale de celle des nouveaux césars. Lorsque Lodewig I, en mourant, eut laissé la domination franke partagée entre ses trois fils, Lother, Lodewig et Karle, quoique le premier eût le titre d'empereur, les nations teutoniques s'attachèrent davantage au second, qui n'était que roi. Bientôt la question de la prééminence de l'empire sur les royaumes se débattit à main armée entre les frères; et, dès le commencement de la guerre, les Franks

[1] *Welske* ou *Welsche* était le nom que les peuples germains donnaient à tous les Occidentaux, Bretons, Gaulois ou Italiens. Ils appelaient langue *welsche* la langue latine, et population *welsche*, les indigènes de la Gaule, au milieu desquels vivaient les Franks. On a tort d'employer aujourd'hui ce mot dans le sens de *barbare;* car, dans la langue d'où il provient, il servait à désigner des peuples dont la civilisation était fort avancée.

[2] Diffidens quidem Francis, magisque se credens Germanis... Omnisque Germania eo confluxit, imperatori auxilio futura. (Vita Ludovici Pii, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 111.)

orientaux, les Alamans, les Saxons et les Thuringiens prirent parti contre le *Keisar*[1].

Réduit en fait au gouvernement de l'Italie, de l'Helvétie, de la Provence et d'une petite portion de la Gaule-Belgique, l'empereur Lother eut aussi peu de partisans sur les bords du Rhin et de l'Elbe que sur ceux de la Seine et de la Loire. « Sachez, mandait-il à ses « frères qui le priaient de les laisser en paix chacun dans son royaume, « sachez que le titre d'empereur m'a été donné par une autorité supé- « rieure, et considérez quelle étendue de pouvoir et quelle magni- « ficence doivent accompagner un pareil titre[2]. » Cette réponse altière était, à proprement parler, un manifeste contre l'indépendance nationale dont les peuples sentaient le besoin; ils y répondirent d'une manière terrible par cette fameuse bataille de Fontanet, près d'Auxerre, où les fils des *Welskes* et des *Teutskes* combattirent sous les mêmes drapeaux, pour le renversement du système politique fondé par Karle le Grand. L'espèce de recueillement religieux avec lequel l'armée des confédérés se prépara à ce combat, comme au jugement de Dieu, prouve que, dans la conviction des contemporains, il devait s'y décider autre chose qu'une querelle domestique.

« Tout espoir de justice et de paix paraissant enlevé, Lodewig « et Karle firent dire à Lother que, s'il ne trouvait rien de mieux, il « eût à recevoir leurs propositions, sinon qu'il sût que le lendemain « même, à la deuxième heure du jour, ils en viendraient au juge- « ment de Dieu tout-puissant. Lother, selon sa coutume, traita inso- « lemment les envoyés, et répondit qu'on verrait bien ce qu'il savait « faire. Au point du jour, Lodewig et Karle levèrent leur camp, et « occupèrent, avec le tiers de leur armée, le sommet d'une hauteur « voisine du camp de Lother : ils attendirent son arrivée et la « deuxième heure du jour, comme les envoyés l'avaient juré. A cette « heure, en effet, un grand et rude combat s'engagea sur les bords « d'une petite rivière... Lother vaincu tourna le dos avec tous les

[1] C'est ainsi que les Franks orthographiaient le nom de *césar*, qu'ils employaient pour *empereur*. En allemand moderne on écrit *Keiser*.

[2] Mandat fratribus suis quoniam scirent illi imperatoris nomen magna auctoritate fuisse impositum. (Nithardi Hist., lib. II, cap. XI, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 22.)

« siens... Après l'action, Lodewig et Karle délibérèrent, sur le « champ de bataille même, sur ce qu'on devait faire des fuyards. « Les uns, remplis de colère, conseillaient de poursuivre l'ennemi; « les autres, et en particulier les deux rois, prenant pitié de leur « frère et de son peuple..... étaient d'avis de leur témoigner en cette « occasion la miséricorde de Dieu. Le reste de l'armée y ayant con- « senti, tous cessèrent de combattre et de faire du butin, et rentrè- « rent dans leur camp vers le milieu du jour. Ils résolurent de pas- « ser le lendemain, qui était un dimanche, en cet endroit. Et ce « jour-là, après la célébration de la messe, ils enterrèrent également « amis et ennemis, fidèles et traîtres, et soignèrent également tous « les blessés selon leur pouvoir. Ils envoyèrent après ceux qui s'é- « taient enfuis leur dire que, s'ils voulaient retourner à leur foi, toute « offense leur serait pardonnée. Ensuite les rois et l'armée, affligés « d'en être venus aux mains avec un frère et avec des chrétiens, « interrogèrent les évêques sur ce qu'ils devaient faire à cause de « cela. Tous les évêques se réunirent en concile; et il fut déclaré « dans cette assemblée qu'on avait combattu pour la seule justice, « que le jugement de Dieu l'avait prouvé manifestement, et qu'ainsi « quiconque avait pris part à l'affaire, soit par conseil, soit en action, « comme instrument de la volonté de Dieu, était exempt de tout re- « proche; mais que si quelqu'un, au témoignage de sa propre con- « science, avait conseillé ou agi dans cette guerre par colère, ou « haine, ou vaine gloire, ou quelque autre vice, il devait avouer sa « faute en confession, et faire la pénitence qui lui serait imposée[1]... »

Cette alliance formée entre deux grandes masses d'hommes, qui, par une circonstance bizarre, ne s'unissaient momentanément qu'afin d'être à l'avenir séparés d'une manière plus complète, fut confirmée l'année suivante (842) par des serments publics. Louis et Charles se réunirent à Strasbourg avec leurs armées, dont l'une était composée d'hommes de toutes les tribus teutoniques, l'autre de Gaulois septentrionaux, commandés par des seigneurs franks, et de méridionaux, sous des chefs indigènes. Afin de prouver au peuple que la guerre où ils étaient engagés ne serait pas un jeu politique, les deux rois se jurèrent mutuellement de maintenir, contre l'empereur, la séparation

[1] Nithardi Hist., lib. II et III, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 22 et 23.

nationale, et de ne point faire de paix avec lui, au détriment l'un de l'autre. Louis, comme l'aîné, prit le premier la parole en présence des deux armées, et prononça en langue tudesque [1] le discours suivant :

« Vous savez combien de fois, depuis la mort de notre père, Lo-
« ther s'est efforcé de poursuivre et de faire périr moi et mon frère
« ici présent. Puisque ni la fraternité, ni la chrétienté, ni aucun
« moyen, n'ont pu faire qu'il y eût paix entre nous sans blesser la
« justice, contraints enfin, nous avons remis la chose au jugement
« de Dieu tout-puissant, afin que chacun de nous se contentât de
« ce que sa volonté lui attribuerait. Dans ce combat, comme vous le
« savez, et par la miséricorde de Dieu, nous avons été vainqueurs.
« Lui, vaincu, s'est réfugié avec les siens où il a pu. Alors, émus
« d'amitié fraternelle et compatissant aux maux du peuple chrétien,
« nous n'avons pas voulu les poursuivre et les détruire; mais, de
« même qu'auparavant, nous avons demandé que chacun fût assuré
« dans ses justes droits. Néanmoins, n'acceptant point l'arrêt de
« Dieu, il ne cesse de poursuivre à main armée mon frère et moi; il
« désole notre peuple par des incendies, des rapines et des meurtres.
« C'est pourquoi, forcés par la nécessité, nous nous réunissons au-
« jourd'hui; et parce que nous craignons que vous ne doutiez de la
« sincérité de notre foi et de la solidité de notre union fraternelle,
« nous avons résolu de nous prêter serment l'un à l'autre en votre
« présence. Ce n'est point une ambition injuste qui nous fait agir
« ainsi; mais nous voulons, si Dieu, par votre aide, nous donne enfin
« le repos, que l'avantage commun soit garanti. Si jamais, ce qu'à
« Dieu ne plaise, je violais le serment que j'aurais prêté à mon frère,
« je délie chacun de vous de toute soumission envers moi, et de la
« foi que vous m'avez jurée [2]. »

Après que Louis, tourné du côté de ceux dont la langue teutonique était l'idiome maternel, eut achevé cette harangue, Charles, se tournant vers l'armée gauloise, la répéta en langue romane [3]. Entre les différents dialectes qu'on désignait alors par ce nom, et qui, en

[1] Teudisca lingua. (Nithardi Hist., lib. II et III, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 22 et 23.)
[2] Ibid., lib. III, p. 26.
[3] Romana lingua. (Ibid.)

Gaule, variaient, surtout du sud au nord, il choisit celui qu'on parlait au Midi, parce que, dans ces contrées éloignées du centre de la domination franke, les plus grands seigneurs ignoraient l'idiome des conquérants et employaient celui du peuple. Il n'en était pas de même au nord de la Loire; et il s'écoula encore plus d'un siècle avant que le roman usité dans ce pays et d'où provient notre langue actuelle fût élevé au rang de langue politique. Lorsque le roi des Gallo-Franks eut cessé de parler, celui des Teutons, élevant la voix, prononça le serment d'union contre Lother, non dans l'idiome des peuples qu'il gouvernait, mais dans celui des Gaulois, qui avaient besoin de prendre confiance dans la bonne foi de leurs nouveaux alliés. Voici la formule de ce serment, dont le langage, pour ne pas être tout à fait barbare, doit être accentué à la manière des dialectes méridionaux :

« *Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salva-*
« *ment, d'ist di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si*
« *salvarai eo cist meo fradre Karlo, et in ajuda et in cadhuna cosa,*
« *si cum om per dreit son fradra salvar dist, in o quid il mi altre*
« *si fazet; et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui, meon*
« *vol, cist meon fradre Karle, in damno sit*[1]. — Pour l'amour de
« Dieu et pour le peuple chrétien, et notre commun salut, de ce jour
« en avant, en tant que Dieu me donnera de savoir et de pouvoir,
« je soutiendrai mon frère Karle ici présent, par aide et en toute
« chose, comme il est juste qu'on soutienne son frère, tant qu'il fera
« de même pour moi. Et jamais avec Lother je ne ferai aucun accord

[1] En lisant ce serment dans l'auteur qui le rapporte, il faut se rappeler que cet auteur était Frank de naissance, et qu'il a appliqué à la langue romane, qu'on n'écrivait guère alors, l'orthographe de sa propre langue. De là vient le grand nombre de terminaisons en *o* et en *us* qui donnent à cet échantillon du langage parlé en Gaule au IXe siècle une physionomie antigrammaticale, celle d'un latin rempli de barbarismes et de solécismes. A l'époque de la seconde race, le son des voyelles germaniques, par une espèce d'adoucissement de la langue, avait cessé d'être aussi fort, aussi nettement distinct que dans l'idiome primitif. Il y avait entre elles cette espèce d'affinité qui, dans l'anglais moderne, rend la prononciation si différente de l'orthographe. En général, l'*u* avait le son de l'*o* fermé; l'*u* et l'*o* sans accent se prononçaient *eu;* l'*i* avait le son d'*e* fermé, et l'*a* s'écrivait pour l'*e* dans les syllabes non accentuées. C'est pour cette raison qu'on trouve dans le texte roman les variantes *Deo* et *Deu*, *amor* et *amur*, *in avant* et *en avant*, *io* et *eo*, *Karlo* et *Karle*, *ciste* et *cest*, *non* et *nun*. Je crois que la prononciation probable répond à la manière suivante d'orthographier : *pro Deu amor et pro christian poble et nostre commun salvament, d'est di en avant, en quant Deus saver el poder me donet, si salvarai-ieu, c'est meon fradre Karle, etc.*

« qui de ma volonté soit au détriment de mon frère. » Ensuite Charles, parlant aux hommes d'origine teutonique, répéta la même formule traduite littéralement dans leur langue : « *In godes minna ind* « *um tes christianes, folches ind unser beidero gehaltnissi, fon the-* « *semo dage framwordes, so fram so mir got gewissen inde mahd* « *furgibit, so halde in tesan minan bruoder, soso man mit rehtu* « *sinan bruoder scal*[1]... »

Les deux rois s'étant ainsi engagés solennellement l'un envers l'autre, les chefs dont l'idiome roman était la langue maternelle, ou l'un d'entre eux en leur nom, prononcèrent les paroles suivantes : « *Si* « *Loduuigs sagrament que son fradre Karlo jurat, conservat, et* « *Karlus, meos sendra, de suo part non lo stanit, si io returnar non* « *l'int pois, ne io, ne neuls cui eo returnar int pois in nulla ajuda* « *contra Loduwig nun li fuer*[2]... — Si Lodewig garde le serment « qu'il a prêté à son frère Karle, et si Karle, mon seigneur, de son « côté, ne le tient pas, si je ne puis l'y ramener, ni moi ni aucun « autre, je ne lui donnerai nulle aide contre Lodewig. » Les Teutons répétèrent la même formule, en changeant seulement l'ordre des noms : « *Oba Karl then eid, then er sinemo bruoder Ludhuwige* « *geswor, geleistit, ind Ludhuwig min herro then er imo geswor* « *forbrichit*[3]... »

Après la conclusion de ce traité d'alliance, il y eut des réjouissances et des fêtes militaires. On se plut surtout à mettre aux prises,

[1] La preuve de l'irrégularité d'orthographe que j'ai remarquée dans le texte roman se trouve dans celui-ci, car il offre des permutations de voyelles et des variantes complétement analogues, *indi* et *inde*, *fur* et *for*, *Lodhuig* et *Lodhuwig*, *dage* et *rehtu*, *oba* et *ob*. Je pense que, quel qu'ait pu être le son de la langue teutonique à une époque antérieure, la prononciation de ce passage, dans la bouche de l'écrivain du IXe siècle, devait répondre à l'orthographe suivante : *in godes minne end um tes christianes falches end unser beidere gehaltnisse, fon theseme dage framwerdes, so fram so mir got gewissen ende mahd fergibet, so halde ih tesen minem brueder, etc.*

[2] M. Raynouard, dans sa Grammaire romane, a fort bien expliqué pourquoi le nominatif, à l'exclusion de tous les autres cas du singulier, se terminait par un *e* dans les anciennes langues provençale et française. C'est pour cette raison qu'on trouve ici *Lodewigs* et *Karlus* ou *Karles* au nominatif, *Lodewig* et *Karle* au datif. Quant au mot *sendra*, le seul moyen de se rendre compte d'une pareille altération, est de supposer que l'auteur frank, manquant de lettres dans son alphabet national pour rendre le son que les Français ont représenté par *gn*, et les Provençaux par *nh*, s'est servi par approximation de l'*n* suivi d'un *d*, et au lieu de *segnier*, a écrit *sendra*, mot que tout lecteur frank devait prononcer *sendere*. (Voyez Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres, t. XXVI, p. 638.)

[3] Nithardi Hist., lib. III, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 27.

dans un combat simulé, des guerriers qui appartenaient aux différentes nations que Charlemagne avait le plus souvent fait combattre les unes contre les autres, comme les Franks orientaux et les Bretons, les habitants des bords du Weser et ceux du pied des Pyrénées. En dépit des ressentiments nationaux, produits d'un côté par les invasions et de l'autre par les révoltes, la volonté de maintenir ce bon accord, qui devait leur procurer l'indépendance, était si forte dans l'esprit des peuples qu'on n'apercevait plus la moindre trace de leur ancienne hostilité. Ils paraissaient bien mieux unis par leur intérêt mutuel qu'ils ne l'avaient été durant leur soumission au même pouvoir. « C'était un spectacle digne d'être vu, dit un contemporain, « à cause de sa magnificence, et du bon ordre qui y régnait. Car, « dans une si grande foule et parmi tant de gens de diverse origine, « il n'y eut personne de blessé ou d'insulté, comme il arrive si sou- « vent dans des réunions de gens de guerre peu nombreux et qui se « connaissent [1]. »

Pendant ce temps, l'empereur Lother était à Aix-la-Chapelle où il tenait sa cour en grande pompe, à la manière de Karle le Grand, pour essayer si l'appareil et l'ancien prestige de cette puissance ne lui gagneraient pas des partisans en Gaule et en Germanie. Il avait posté des corps de troupes pour arrêter les confédérés au passage de la Moselle; mais à l'approche de l'armée ennemie, tous ses soldats prirent la fuite; et lui-même apprenant que ses deux frères marchaient sur la capitale de l'empire, il l'abandonna en grande hâte, après avoir enlevé le trésor et les ornements impériaux [2]. Suivi de peu de monde, il se rendit à Troyes, et de là à Lyon, pour se mettre en sûreté derrière le Rhône, et faire de nouvelles recrues d'Italiens et de Provençaux. Il ne tarda pas à sentir qu'aucune nation n'était disposée à se dévouer pour la cause de la prééminence impériale; et, résolu de ne point courir les chances d'une nouvelle bataille, il envoya vers ses deux frères des messagers pour traiter de la paix.

Les envoyés dirent : « Que le roi Lother, reconnaissant son offense « envers Dieu et envers ses frères, ne voulait pas qu'il y eût de plus

[1] Primum parti numero Saxonorum, Wasconorum, Austrasiorum, Britannorum... alter in alterum veloci cursu ruebat... Non enim quispiam in tanta multitudine ac diversitate generis... alicui aut læsionis aut vituperi quippiam inferre audebat. (Nithardi Hist., lib. III, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 27.)

[2] Annales Bertiniani, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 64.

« longues discordes entre les peuples chrétiens; qu'il se contenterait « à l'avenir du tiers du royaume, si les rois Lodewig et Karle accor- « daient seulement quelque chose en sus, à cause du nom d'empereur « que lui avait donné leur père, et de la dignité impériale que leur « aïeul avait ajoutée à la couronne des Franks [1]; qu'autrement, ils « lui laissassent au moins le tiers du royaume, en exceptant du par- « tage le nord de l'Italie qui devait lui rester, l'Aquitaine pour Karle, « et la Bavière pour Lodewig; qu'alors, avec l'aide de Dieu, chacun « d'eux gouvernerait de son mieux sa part; qu'ils se porteraient « mutuellement secours et amitié, qu'ils maintiendraient leurs lois, « chacun dans ses États, et qu'une paix éternelle serait conclue « entre eux [2]. »

La réserve de la haute Italie, le seul pays où l'empereur eût des partisans liés à sa cause par une sorte d'esprit national, donna lieu, dans le traité définitif, à un partage assez bizarre sous le rapport géographique, mais qui remplit l'objet de la guerre, en séparant, d'une manière invariable, l'intérêt de la Gaule, comme puissance, de celui de la Germanie. Cent dix commissaires furent employés au démembrement de l'empire. Toute la partie de la Gaule située à l'ouest de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône, avec le nord de l'Espagne jusqu'à l'Èbre, fut laissée au roi Charles surnommé le Chauve. Les pays de langue teutonique jusqu'au Rhin et aux Alpes furent donnés en partage à Louis. Lother réunit à l'Italie toute la partie orientale de la Gaule, comprise, au sud, entre le Rhône et les Alpes, au nord, entre le Rhin et la Meuse, et entre la Meuse et l'Escaut jusqu'à l'embouchure de ces fleuves. Cette longue bande de territoire comprenant quatre populations et quatre langues différentes, formait une division entièrement factice et de nature à ne pouvoir se perpétuer; tandis que les deux autres divisions, fondées sur la distinction réelle des races et des existences nationales, devaient se prononcer de plus en plus. Il est probable que c'est alors que s'introduisirent dans le langage les dénominations de nouvelle France, pour désigner le royaume de Karle, et d'ancienne France,

[1] Si vellent aliquid illi supra tertiam partem regni, propter nomen imperatoris quod illi pater illorum concesserat et propter dignitatem imperii quam avus regno Francorum adjecerat, augere facerent. (Nithardi Hist., lib. IV, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 30.)

[2] Ibid.

pour désigner celui de Lodewig[1]. Quant au royaume de Lother, trop morcelé pour prendre le titre d'aucune ancienne division politique, on le désigna simplement par le nom de famille de ses chefs. Ce nom resta dans la suite attaché à une partie des provinces septentrionales de l'ancienne Gaule, qu'on appelait en langue tudesque *Lotheringherike*, royaume des enfants de Lother, et en latin *Lotharingia*, dont nous avons fait Lorraine.

Cette révolution, dont les historiens modernes ne parlent qu'avec le ton du regret, fut une cause de joie pour les peuples qui s'applaudissaient de leur ouvrage, mais affligea, comme il arrive toujours, ceux qui, par intérêt ou par système, tenaient au gouvernement établi. Quelques esprits assez éclairés pour l'époque, mais incapables de concevoir la nécessité des réactions politiques, et qui croyaient que les nations ne pouvaient survivre à la monarchie, furent saisis d'une profonde tristesse, et désespérèrent de tout, parce qu'il y avait trois royaumes au lieu d'un. Un diacre de l'église métropolitaine de Lyon écrivit alors, sur le démembrement de l'empire, une complainte en vers latins, dont quelques passages offrent l'expression naïve des sentiments de ceux qui avaient rêvé l'éternité du système de Karle et de la soumission des peuples méridionaux au gouvernement tudesque :

« Un bel empire florissait sous un brillant diadème; il n'y avait « qu'un prince et qu'un peuple; toutes les villes avaient des juges « et des lois. Le zèle des prêtres était entretenu par des conciles « fréquents; les jeunes gens relisaient sans cesse les livres saints, « et l'esprit des enfants se formait à l'étude des lettres. L'amour d'un « côté, de l'autre la crainte, maintenaient partout le bon accord : « aussi la nation franke brillait-elle aux yeux du monde entier. Les « royaumes étrangers, les Grecs, les Barbares et le sénat du Latium « lui adressaient des ambassades. La race de Romulus, Rome elle-« même, la mère des royaumes, s'était soumise à cette nation : c'é-« tait là que son chef, soutenu de l'appui du Christ, avait reçu le « diadème par le don apostolique. Heureux s'il eût connu son bon-

[1] Francia nova... Francia quæ dicitur antiqua... (Monachus Sangallensis, apud script. rer. gallic. et francic., t. V, p. 115 et 116.) — Les Saxons établis en Angleterre donnaient pareillement le nom d'ancienne Saxe, *Eld-Saxne*, au pays dont leurs aïeux avaient émigré. Il est probable qu'en langue franke, le mot *Alt-Franken* remplaça dès lors celui d'*Ost-Franken*, ou Franks orientaux.

« heur, l'empire qui avait Rome pour citadelle et le porte-clefs du « Ciel pour fondateur[1] ! Déchue maintenant, cette grande puissance « a perdu à la fois son éclat et le nom d'empire; le royaume naguère « si bien uni est divisé en trois lots; il n'y a plus personne qu'on « puisse regarder comme empereur; au lieu de roi on voit un roite- « let, et au lieu de royaume, un morceau de royaume. Le bien gé- « néral est annulé; chacun s'occupe de ses intérêts : on songe à « tout; Dieu seul est oublié. Les pasteurs du Seigneur, habitués à « se réunir, ne peuvent plus tenir leurs synodes au milieu d'une telle « division. Il n'y a plus d'assemblée du peuple, plus de loi; c'est « en vain qu'une ambassade arriverait là où il n'y a point de cour. « Que vont devenir les peuples voisins du Danube, du Rhin, du « Rhône, de la Loire et du Pô? Tous, anciennement unis par les « liens de la concorde, maintenant que l'alliance est rompue, seront « tourmentés par de tristes dissensions. De quelle fin la colère de « Dieu fera-t-elle suivre tous ces maux? A peine est-il quelqu'un « qui y songe avec effroi, qui médite sur ce qui se passe, et s'en « afflige : on se réjouit au milieu du déchirement de l'empire, et l'on « appelle paix un ordre de choses qui n'offre aucun des biens de la « paix[2]. »

L'impulsion une fois donnée pour la séparation des différents intérêts nationaux, le mouvement des masses ne s'arrêta pas; et quand il n'y eut plus d'empire, commença le démembrement des royaumes où se trouvaient associées ensemble des populations diverses d'origine et de langage. La nouvelle France était dans ce cas : elle comprenait trois grandes divisions, la France proprement dite, la Bretagne et l'Aquitaine, qui avaient pu se réunir ensemble pour secouer le joug de l'empire, mais qui n'en demeuraient pas moins séparées par d'anciennes distinctions nationales. Les Bretons, ennemis naturels des Gallo-Franks, et ne voulant pas plus être gouvernés par eux que par les Franko-Teutons, reprirent aussitôt leurs hostilités. Ils

[1] O fortunatum, nosset sua si bona, regnum,
Cujus Roma arx est, et cœli claviger auctor !
(Flori diac. Lugdun., Querela de divisione imper., apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 302.)

[2] Gaudetur fessi sæva inter vulnera regni,
Et pacem vocitant, nulla est ubi gratia pacis.
(Ibid., p. 303 et seq.)

envahirent tout le pays voisin du leur jusqu'à la Loire et à la Vilaine, battirent en plusieurs rencontres les armées de Charles le Chauve, et ne firent de paix avec lui que lorsqu'il leur eut garanti leurs conquêtes et reconnu leur chef comme roi, en leur envoyant de son trésor le sceptre et la couronne[1]. Après les Bretons, ce furent les Aquitains, ou gens de la langue romane méridionale, qui s'insurgèrent et travaillèrent à se détacher de la nouvelle France aussi complétement qu'ils l'étaient de l'ancienne. D'un autre côté, les Provençaux, distingués aussi, par leur dialecte, des nations qui habitaient au delà des Alpes, se révoltèrent dans le même but contre le roi Lother et ses enfants. Les villes de Toulouse et de Vienne, qui étaient le principal foyer de ce nouveau mouvement national, furent plus d'une fois assiégées, prises et reprises tour à tour par les armées des rois et par les partisans de l'insurrection[2]. Enfin, en l'année 888, après quarante-cinq ans de nouvelles guerres, qui, dans leurs scènes variées et confuses, présentèrent plus d'une fois les Gaulois méridionaux ligués avec la puissance des Germains contre celle des Gaulois du nord, arriva le démembrement final auquel tout avait tendu depuis la mort de Karle le Grand.

Si le principe le plus actif de cette révolution fut la répugnance mutuelle des races d'hommes associées mais non fondues ensemble par la conquête, son résultat ne pouvait être une division absolue d'après la descendance ou l'idiome, une sorte de triage à part de toutes les familles humaines que le flot des invasions avait jetées çà et là au milieu des familles étrangères; tout devait se dénouer et se dénoua en effet d'une manière plus large et moins complexe. La race dominante, quant au nombre, dans chaque grande portion de territoire, forma comme un centre de gravitation dont les différentes minorités n'eurent pas le pouvoir de se détacher. Ainsi le système des lois personnelles, loin d'être rétabli dans son ancienne force, reçut au contraire le premier coup par la fondation de nouveaux États où la nationalité résultait, non d'une complète unité d'origine, mais de l'unité territoriale et des convenances géographiques.

[1] Voyez le tome VII du Recueil des Historiens de la France, aux années 854 et suivantes.

[2] Ibid., aux années 860-880

L'Italie, séparée de ses anciens annexes, et bornée par la chaîne des Alpes, devint un royaume à part que se disputèrent des prétendants de race germanique, mais naturalisés italiens depuis plusieurs générations[1]. Tout le pays compris entre les Alpes, le Jura et les sources du Rhin, forma, sous le nom de *Burgondie* ou Bourgogne supérieure, un nouveau royaume, dont la capitale était Genève, et dont les chefs se faisaient couronner au couvent de Saint-Maurice en Valais. Un troisième royaume, sous le nom de Bourgogne inférieure ou cisjurane, eut pour limites le Jura, la Méditerranée et le Rhône. Un roi d'Aquitaine, dont le pouvoir et les prétentions s'étendaient de la Loire aux Pyrénées, fut inauguré à Poitiers. Entre le Rhin, la Meuse et la Saône, on vit s'élever le petit royaume des *Lotheringhe* ou de Lorraine. Enfin, entre les frontières de ces différents États et celles de la Basse-Bretagne, se trouva resserrée, d'une manière fixe, la puissance dont le territoire conserva depuis lors le nom de France, à l'exclusion de tous ceux auxquels ce nom avait appartenu autrefois[2].

De ce dernier démembrement de l'empire des Franks date, à proprement parler, l'existence de la nation française; et tous les faits qui s'y rapportent, loin d'être envisagés avec dégoût comme des événements funestes, devraient être recherchés soigneusement et détaillés avec intérêt; car c'est sur eux que reposent véritablement les bases de notre histoire. Nos anciennes institutions, nos mœurs et notre langue sont un produit de deux révolutions politiques par lesquelles ont été séparés l'un de l'autre, d'abord les pays de langue romane et de langue tudesque, ensuite ceux de la langue d'*ouy* et de la langue d'*oc*. Le berceau du peuple français n'est ni la patrie des Franks au delà du Rhin, ni la Gaule dans toute son étendue, mais le pays d'entre Meuse et Loire. La position centrale du royaume compris entre ces limites devait lui fournir à la longue les moyens d'envahir et de s'assimiler en quelque sorte les États formés autour de lui sur l'ancien territoire gaulois. Tous les gouvernements qui se succédèrent en France depuis le xe siècle, quelque différents qu'ils aient été par leur constitution et le degré de leur puissance extérieure, ten-

[1] Le duc de Spolète et le duc de Frioul, que les hommes de langue teutonique appelaient *Wido* et *Berengher*, mais qu'on nommait en Italie *Guido* et *Beringhiero*.

[2] Recueil des Historiens de la France, t. VII et VIII.

dirent également à ce but. Il ne fut atteint complétement qu'après bien des siècles; et de toutes les réunions territoriales opérées soit par la guerre, soit par la politique et les alliances, sortit enfin la nation actuelle, diverse d'origine, non-seulement pour ce qui regarde le mélange des Franks et des Gaulois, mais à cause de la différence primitive des souverainetés, des langues et des traditions provinciales.

LETTRE XII.

Sur l'expulsion de la seconde dynastie franke.

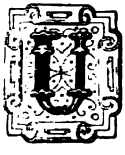

Un fait extrêmement remarquable, c'est que dès l'époque où, à parler rigoureusement, commence la nation française, il se prononce dans cette nation nouvelle un vif sentiment de répugnance pour la dynastie qui, depuis un siècle et demi, régnait sur le nord de la Gaule. A la révolution territoriale de 888 correspond, de la manière la plus précise, un mouvement d'un autre genre, qui élève sur le trône un homme entièrement étranger à la famille des *Karolings*. Ce roi, le premier auquel notre histoire devrait donner le titre de roi de France, par opposition aux rois des Franks, est Ode, ou, selon la prononciation romane qui commençait à prévaloir, Eudes[1], fils du comte d'Anjou Rodbert le Fort. Élu au détriment d'un héritier qui se qualifiait de légitime, Eudes fut le candidat national de la population mixte qui avait combattu cinquante ans pour former un État par elle-même; et son règne marque l'ouverture d'une seconde série de guerres civiles terminées, après un siècle, par l'exclusion définitive de la race de Karle le Grand. En effet, cette race toute germanique, se rattachant, par le lien des souvenirs et les affections de parenté, aux pays de langue tudesque, ne pouvait être regardée par les Français que comme un obstacle à la séparation sur laquelle venait de se

[1] *Ode, ote* ou *othe* signifiait *riche* dans tous les anciens dialectes de la langue tudesque. On disait, dans la langue romane, *Odes* ou *Eudes* pour le nominatif, et *Odon* ou *Eudon* pour les autres cas.

fonder leur existence indépendante. L'idiome de la conquête, tombé en désuétude dans les châteaux des seigneurs, s'était conservé dans la maison royale. Les descendants des empereurs franks se faisaient honneur de comprendre cette langue de leurs ancêtres, et accueillaient des pièces de vers composées par les poëtes d'outre-Rhin[1]. Mais loin d'augmenter le respect pour l'ancienne dynastie, cette particularité de mœurs ne servait plus qu'à lui donner une physionomie étrangère qui blessait le peuple, et l'inquiétait, non sans raison, sur la durée de son indépendance.

La suprématie des Germains sur tout l'Occident n'existait plus; mais elle était remplacée par des prétentions politiques fondées sur le droit de conquête, qui pouvaient aisément servir de prétexte à de nouvelles invasions, et menaçaient surtout la France, d'abord comme voisine, et ensuite comme seconde patrie des Franks. L'instinct de la conservation devait donc porter ce nouvel État à rompre entièrement avec les puissances teutoniques, et à leur ôter pour jamais tout moyen de s'immiscer dans ses affaires. Ce ne fut point par caprice, mais par politique, que les seigneurs du nord de la Gaule, Franks d'origine, mais attachés à l'intérêt du pays, violèrent le serment prêté par leurs aïeux à la famille de Pepin, et firent sacrer roi, à Compiègne, un homme de descendance saxonne[2]. L'héritier dépossédé par cette élection, Karle, surnommé le Simple ou le Sot[3], ne tarda pas à justifier son exclusion du trône, en se mettant sous le patronage d'Arnulf, roi de Germanie. « Ne pouvant tenir, dit un ancien histo-« rien, contre la puissance d'Eudes, il alla réclamer, en suppliant, « la protection du roi Arnulf. Une assemblée publique fut convoquée « dans la ville de Worms; Karle s'y rendit, et, après avoir offert de « grands présents à Arnulf, il fut investi par lui de la royauté dont

[1] Tel est le chant triomphal composé en l'honneur du roi Louis, fils de Louis le Bègue, après une victoire remportée sur les Normands, près de Seulcour en Vimeu. En voici les quatre premiers vers :

Einen Kuning weiz ich
Heisset herr Ludwig,
Der Gerne Gott dienet,
Weil er ihms lohnet.

« Je connais un roi, son nom est le seigneur Ludwig, qui sert Dieu volontiers, parce qu'il l'en récompense, etc. » (Voyez le tome IX du Recueil des Historiens de la France, p. 99 et suiv.)

[2] Saxonici generis vir... (Script. rer. gallic. et francic., t. IX, p. 136.)

[3] On trouve dans les historiens originaux *simplex*, *stultus*, et quelquefois *sottus*.

« il avait pris le titre. L'ordre fut donné aux comtes et aux évêques « qui résidaient aux environs de la Moselle, de lui prêter secours, « et de le faire rentrer dans son royaume, pour qu'il y fût couronné; « mais rien de tout cela ne lui profita [1]. »

Le parti des *Carolingiens*, soutenu par l'intervention germanique, ne réussit point à l'emporter sur le parti qu'on peut nommer français. Il fut plusieurs fois battu avec son chef, qui, après chaque défaite, se mettait en sûreté derrière la Meuse, hors des limites du royaume. Charles le Simple parvint cependant, à force d'intrigues, et grâce au voisinage de l'Allemagne, à obtenir quelque puissance entre la Meuse et la Seine : ce qui fait dire à plusieurs historiens que le royaume fut divisé en deux par le cours de la Seine, et que Charles devint roi du nord, tandis qu'Eudes l'était au midi [2]. Un reste de la vieille opinion germanique, qui regardait les Welskes ou Wallons comme les sujets naturels des fils des Franks, contribuait à rendre cette guerre de dynastie populaire dans tous les pays voisins du Rhin. Sous prétexte de soutenir les droits de la royauté légitime, Swintibold, fils naturel d'Arnulf, et roi de Lorraine, envahit le territoire français en l'année 895. Il parvint jusqu'à Laon avec une armée composée de Lorrains, d'Alsaciens et de Flamands, tous gens de langue tudesque; mais bientôt il se vit forcé de battre en retraite devant l'armée du roi Eudes [3]. Cette grande tentative ayant ainsi échoué, il se fit à la cour de Germanie une sorte de réaction politique en faveur de celui qu'on avait jusque-là qualifié d'usurpateur. Eudes fut reconnu roi, et l'on promit de ne plus donner à l'avenir aucun secours au prétendant [4]. En effet, Karle n'obtint rien, tant que son adversaire vécut; mais à la mort du roi Eudes, lorsque le changement de dynastie fut remis en question, le *keisar* prit de nouveau

[1] Carolus vires Odonis ferre non valens, patrocinia Arnulphi supplex exposcit. Sed neutrum horum illi quicquam profuit. (Annal. Mett., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 73.)

[2] Tunc divisum est regnum in duas partes. A Rheno usque ad Sequanam fuit regnum Caroli; et a Sequana usque ad Hispaniam fuit regnum Odonis. (Brev. chron., ibid., p. 253.)

[3] Qui cum Carolo erant conferunt se ad Zuendebolchum... uti... juvet Carolo. (Annal. Vedast., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 91.) — Collecto immenso exercitu Lugdunum venit... (Annal. Mett., ibid., p. 74.)

[4] Arnolfus rex cum Odone, Galliarum rege, pacem firmat, Caroloque filio regis Ludovici Balbi.. munera offerenti auxilium denegat. (Hermanni Contracti chron., ibid., p. 249.)

parti pour le descendant des rois franks. La puissance impériale, pesant sans contre-poids sur le petit royaume de France, contribua fortement, quoique d'une manière indirecte, à amener une restauration.

Charles le Simple, proclamé roi en 898, par une grande partie de ceux qui avaient travaillé à l'exclure, régna d'abord vingt-deux ans sans aucune opposition. C'est durant cet espace de temps que, pour se ménager un nouvel appui contre le parti qu'il redoutait toujours, il abandonna au chef normand Rolf ou Roll [1] tous ses droits sur le territoire voisin de l'embouchure de la Seine, et lui conféra le titre de duc : mais cette fondation d'un nouvel État sur le territoire gaulois eut, à la longue, des résultats tout différents de ceux que le roi Charles s'était promis. Le duché de Normandie servit, pour ainsi dire, à flanquer le royaume de France contre les attaques de l'empire germanique et de ses vassaux lorrains ou flamands. Les nouveaux ducs, politiques habiles et guerriers infatigables, ne tardèrent pas à intervenir aussi dans la querelle de dynastie. Indifférents à l'avantage personnel de la postérité de Chalemagne ou de ses compétiteurs, en s'immisçant dans des disputes qui leur étaient étrangères, ils ne cher chaient qu'une occasion soit de reculer leurs frontières aux dépens de la France, soit de devenir plus indépendants à l'égard de cette couronne dont ils s'étaient reconnus vassaux. Aucun motif national ne les entraînait, comme les rois de la Germanie, vers l'un des deux partis rivaux ; ils balancèrent donc quelque temps avant de se décider. Roll, premier duc de Normandie, fut fidèle au traité d'alliance qu'il avait fait avec Charles le Simple, et le soutint, quoique assez faiblement, contre Rodbert ou Robert [2], frère du roi Eudes, élu roi en 922 par le parti de l'exclusion. Son fils Wilhialm [3] ou Guillaume I suivit d'abord la même politique ; et lorsque le roi héréditaire eut été déposé et emprisonné à Laon, il se déclara pour lui contre Radulf ou Raoul [4], beau-frère de Robert, élu et cou-

[1] Ce nom paraît être une contraction de celui de *Rodulf*. En langue romane, on disait *Roul* ou *Rou*.

[2] Le nominatif roman était *Roberz*, et *Robert* ne s'écrivait que pour les autres cas.

[3] Cette forme appartient à l'idiome scandinave ; dans la langue tudesque on disait Wilhelm, *protégeant volontiers*.

[4] Dans l'ancienne langue française, on écrivait au nominatif *Raouls* ou *Raoulx*, et *Raoul* aux autres cas.

ronné roi en haine de la dynastie franke. Mais peu d'années après, changeant de parti, il abandonna la cause de Charles le Simple et fit alliance avec le roi Raoul. En 936, espérant qu'un retour à ses premiers errements lui procurerait plus d'avantages, il appuya d'une manière énergique la restauration du fils de Karle, Lodewig surnommé d'Outre-Mer.

Le nouveau roi, auquel le parti français, soit par fatigue, soit par prudence, n'opposa aucun compétiteur, poussé par un penchant héréditaire à chercher des amis au delà du Rhin, contracta une alliance étroite avec Otho, premier du nom[1], roi de Germanie, le prince le plus puissant et le plus ambitieux de l'époque. Cette alliance mécontenta vivement les seigneurs, qui avaient une grande aversion pour l'influence teutonique. Le représentant de cette opinion nationale, et l'homme le plus puissant entre la Seine et la Loire, était Hug ou Hugues, comte de Paris, auquel on donnait le surnom de Grand, à cause de ses immenses domaines[2]. Dès que les défiances mutuelles se furent accrues au point d'amener, en 940, une nouvelle guerre entre les deux partis qui depuis cinquante ans étaient en présence, Hugues le Grand, quoiqu'il ne prît point le titre de roi, joua, contre Louis d'Outre-Mer, le même rôle qu'Eudes, Robert et Raoul avaient joué contre Charles le Simple. Son premier soin fut d'enlever à la faction opposée l'appui du duc de Normandie; il y réussit, et, grâce à l'intervention normande, il parvint à neutraliser les effets de l'influence germanique. Toutes les forces du roi Lodewig et du parti frank se brisèrent, en 945, contre le petit duché de Normandie. Le roi, vaincu en bataille rangée, fut pris avec seize de ses comtes et enfermé dans la tour de Rouen, d'où il ne sortit que pour être livré aux chefs du parti national qui l'emprisonnèrent à Laon[3].

[1] *Otho, othe*, dans le dialecte saxon, comme *odo*, *ode*, dans le dialecte franko-tudesque, signifiait *riche*. La terminaison en *o* appartient à la forme la plus ancienne. L'*n* dont on fait suivre ce nom est étrangère à la langue germanique. Autrefois on écrivait *Othes* pour le nominatif et *Othon* pour les autres cas.

[2] *Hug* signifie *prévoyant*. La forme romane de ce nom était *Hues* pour le nominatif, et *Huon* pour les autres cas.

[3] . . . . In arcem Rotomagi servandus missus est. (Order. Vital., apud script. rer. gallic. et francic., t. IX, p. 42.) — Postea nempe Hugo Magnus, parisiensis comes, et Theobaldus carnotensis cum proceribus Franciæ contra Ludovicum rebellant; et a ducibus suis circumventus capitur, et Laudunum missus publicæ custodiæ mancipatur. (Hist. reg. Franc., ibid., p. 44.)

Pour rendre plus durable la nouvelle alliance de ce parti avec les Normands, Hugues le Grand promit de donner sa fille en mariage à leur duc. Mais cette confédération des deux puissances gauloises les plus voisines de la Germanie attira contre elle une coalition des puissances teutoniques, dont les principales étaient alors le roi Othon et le comte de Flandre. Le prétexte de la guerre devait être de tirer le roi Louis de sa prison; mais les coalisés se promettaient des résultats d'un autre genre. Leur but était d'anéantir la puissance normande, en réunissant ce duché à la couronne de France, après la restauration du roi leur allié : en retour ils devaient recevoir une cession de territoire, qui agrandirait leurs États aux dépens du royaume de France[1]. L'invasion, conduite par le roi de Germanie, eut lieu en 946. A la tête de trente-deux légions, disent les historiens du temps, Othon s'avança jusqu'à Reims. Le parti national, qui tenait un roi en prison et n'avait point de roi à sa tête, ne put rallier autour de lui des forces suffisantes pour repousser les étrangers. Louis d'Outre-Mer fut remis en liberté, et les coalisés s'avancèrent jusque sous les murs de Rouen : mais cette campagne brillante n'eut aucun résultat décisif. La Normandie resta indépendante, et le roi délivré n'eut pas plus d'amis qu'auparavant. Au contraire, on lui imputa les malheurs de l'invasion; et, menacé bientôt d'être une seconde fois déposé, il retourna au delà du Rhin pour implorer de nouveaux secours[2].

En l'année 948, les évêques de la Germanie s'assemblèrent, par ordre du roi Othon, en concile à Inghelheim, pour traiter, entre autres affaires, des griefs de Louis d'Outre-Mer contre le parti de Hugues le Grand. Le roi des Français vint jouer le rôle de solliciteur devant cette assemblée étrangère. Assis à côté du roi de Germanie, après que le légat du pape eut annoncé l'objet du synode, il se leva et parla en ces termes : « Personne de vous n'ignore que des messa-« gers du comte Hugues et des autres seigneurs de France sont venus

[1] Ludovicus si quidem, ut hos magnarum virium duces (Richardum scilicet et Hugonem) amoris vinculo connexos esse didicit, timens ne eorum conatu deponeretur a culmine regni, misit Arnulphum flandrensem... ad Othonem transrhenanum regem, mandans quoniam si Hugonem Magnum omnino contereret, et normannicam terram suo dominio subigeret, procul dubio lothariense regnum illi contraderet. (Willelm. Gemet. hist., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 266.)

[2] Rex Ludovicus deprecatur regem Othonem ut subsidium sibi ferat contra Hugonem et cæteros inimicos suos. (Frodoardi chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 203.)

« me trouver au pays d'outre-mer, m'invitant à rentrer dans le « royaume qui était mon héritage paternel. J'ai été sacré et cou- « ronné par le vœu et aux acclamations de tous les chefs de l'armée « de France. Mais peu de temps après, le comte Hugues s'est em- « paré de moi par trahison, m'a déposé et emprisonné durant une « année entière; enfin je n'ai obtenu ma délivrance qu'en remettant « en son pouvoir la ville de Laon, la seule ville de la couronne que « mes fidèles occupassent encore. Tous ces malheurs qui ont fondu « sur moi depuis mon avénement, s'il y a quelqu'un qui soutienne « qu'ils me sont arrivés par ma faute, je suis prêt à me défendre de « cette accusation, soit par le jugement du synode et du roi ici pré- « sent, soit par un combat singulier[1]. » Il ne se présenta, comme on pouvait le croire, ni avocat ni champion de la partie adverse pour soumettre un différend national au jugement de l'empereur d'Outre-Rhin; et le concile, transféré à Trèves, sur les instances de Leudulf, chapelain et délégué du *keisar*, prononça la sentence suivante: « En « vertu de l'autorité apostolique, nous excommunions le comte Hu- « gues, ennemi du roi Lodewig, à cause des maux de tout genre « qu'il lui a faits, jusqu'à ce que ledit comte vienne à résipiscence et « donne pleine satisfaction devant le légat du souverain pontife. Que « s'il refuse de se soumettre, il devra faire le voyage de Rome pour « recevoir son absolution[2]. »

Cette sentence ecclésiastique ne fut point capable de détruire un parti qui avait résisté à l'invasion la plus formidable que la France eût encore subie. Toutefois il se passa bien des années avant que les adversaires de la dynastie franke vinssent à bout de la renverser complétement, et de rompre le dernier fil qui rattachait le nord de la Gaule à la Germanie. A la mort de Louis d'Outre-Mer, en l'année 954, son fils Lother lui succéda sans opposition apparente. Deux ans après le comte Hugues mourut, laissant trois fils, dont l'aîné, qui portait le même nom que lui, hérita du comté de Paris, qu'on appelait aussi duché de France. Son père, avant de mourir, l'avait recommandé à Rikhard ou Richard, duc de Normandie, comme au défenseur naturel de sa famille et de son parti[3]. Ce parti sembla sommeiller jusqu'en

[1] Frodoardi chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 202.
[2] Ibid., p. 175.
[3] Richardo duci filium suum nomine Hugonem commendare studuit ut ejus patroci-

l'année 980. Durant ce long intervalle de temps, non-seulement il n'y eut point de guerre civile, mais le roi Lother, s'abandonnant à l'impulsion de l'esprit national, rompit avec les puissances germaniques et tenta de reculer jusqu'au Rhin la frontière de son royaume. Il entra à l'improviste sur les terres de l'empire, et séjourna en vainqueur dans le palais d'Aix-la-Chapelle. Mais cette expédition aventureuse, qui flattait la vanité française, ne servit qu'à amener les Germains, au nombre de soixante mille, Allemands, Lorrains, Flamands et Saxons, jusque sur les hauteurs de Montmartre, où cette grande armée chanta en chœur un des versets du *Te Deum*[1]. L'empereur Othon, qui la conduisait, fut plus heureux, comme il arrive souvent, dans l'invasion que dans la retraite. Battu par les Français au passage de l'Aisne, ce ne fut qu'au moyen d'une trêve avec le roi Lother qu'il put regagner sa frontière. Ce traité, conclu, à ce que disent les chroniques, contre le gré de l'armée française, ranima la querelle des deux partis, ou plutôt fournit un nouveau prétexte à des ressentiments qui n'avaient point cessé d'exister[2].

Menacé, comme son père et son aïeul, par les adversaires implacables de la race des *Karolings*, Lother tourna les yeux du côté du Rhin pour obtenir un appui en cas de détresse. Il fit remise à la cour impériale de ses conquêtes en Lorraine et de toutes les prétentions de la France sur une partie de ce royaume. « Cette chose contrista « grandement, dit un auteur contemporain, le cœur des seigneurs de « France[3]. » Néanmoins ils ne firent point éclater leur mécontentement d'une manière hostile. Instruits par le mauvais succès des tentatives faites depuis près de cent ans, ils ne voulaient plus rien entreprendre contre la dynastie régnante, à moins d'être sûrs de réussir. Le roi Lother, plus habile et plus actif que ses deux prédécesseurs, si l'on en juge par sa conduite, se rendait un compte exact des difficul-

nio tutus, inimicorum fraudibus non caperetur. (Willelm. Gemet. Hist., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 267.)

[1] Accitis quam pluribus clericis, *alleluia te martyrum*, in loco qui dicitur Mons Martyrum, in tantum elevatis vocibus decantari præcepit, ut attonitis auribus ipse Hugo et omnis Parisiorum plebs miraretur. (Balderici chron., ibid., t. VIII, p. 283.)

[2] Pacificatus est Lotharius rex cum Ottone rege, Remis civitate, contra voluntatem Hugonis et Hainrici, fratris sui, contraque voluntatem exercitus sui. (Hugonis Floriac. chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 324.)

[3] Dedit... Lotharius rex Ottoni regi in beneficio Lotharium regnum; quæ causa magis contristavit corda principum Francorum. (Ibid., p. 287.)

tés de sa position, et ne négligeait aucun moyen de les vaincre. En 983, profitant de la mort d'Othon II et de la minorité de son fils, il rompit subitement la paix qu'il avait conclue avec l'empire, et envahit derechef la Lorraine; agression qui devait lui rendre un peu de popularité. Mais le sentiment instinctif de l'indépendance nationale, profondément enraciné dans le cœur des Gallo-Franks, ne pouvait faire une longue trêve avec cette famille condamnée d'avance, et dont la ruine était inévitable. Jusqu'à la fin du règne de Lother, aucune rébellion déclarée ne s'éleva contre lui. Mais chaque jour son pouvoir allait en décroissant; l'autorité, qui se retirait de lui, pour ainsi dire, passa tout entière aux mains du fils de Hugues le Grand, Hugues, comte de l'Ile-de-France et de l'Anjou, qu'on surnommait *Capet*, ou *Chapet*, dans la langue française du temps. « Lother n'est « roi que de nom, écrivait dans une de ses lettres l'un des person- « nages les plus distingués du xe siècle; Hugues n'en porte pas le « titre; mais il l'est en fait et en œuvres[1]. »

Sans doute, dans les événements qui suivirent, en 987, la mort prématurée de Lodewig, fils de Lother, il faut faire une grande part à l'ambition personnelle et au caractère du fondateur de la troisième dynastie. Dans ses projets contre la postérité de Karle le Grand, Hugues Capet songeait plutôt à lui-même et à sa famille qu'à l'intérêt du pays, dont l'indépendance exigeait, pour dernière garantie, l'expulsion de la race de Karle. Néanmoins on peut affirmer que cette ambition de régner, héréditaire depuis un siècle dans la famille de Robert le Fort, fut entretenue et servie par le mouvement de l'opinion nationale. Les expressions mêmes des chroniques, toutes sèches qu'elles sont à cette époque de notre histoire, donnent à entendre que la question du changement de dynastie n'était point regardée alors comme une affaire personnelle. Selon elles, il s'agissait d'une haine invétérée, d'une entreprise commencée depuis longtemps dans la vue de *déraciner* du royaume de France la postérité des rois franks[2]. Cette révolution, qui dans ses flux et reflux avait causé tant de troubles, se termina sans aucune violence. La grande majorité des

[1] Lotharius rex Franciæ prælatus est solo nomine, Hugo vero non nomine, sed actu et opere. (Gerberti Epist., apud script. rer. gallic. et francic., t. X, p. 387.)

[2] Hugo... Capet, more patrum suorum, odio motus antiquo, genus Caroli cupiens eradere de regno Francorum... (Chron. Sithiens., apud script. rer. gallic. et francic., t. X, p. 298.)

seigneurs et du peuple se rangea autour du comte Hugues; et le prétendant à titre héréditaire demeura seul avec quelques amis, pendant que son compétiteur, élu roi par l'acclamation publique, était couronné à Noyon.

Cette élection n'eut point lieu avec des formes régulières; on ne s'avisa ni de recueillir ni de compter les voix des seigneurs : ce fut un coup d'entraînement; et Hugues Capet devint roi des Français, parce que sa popularité était immense. Quoique issu d'une famille germanique, l'absence de toute parenté avec la dynastie impériale, l'obscurité même de son origine dont on ne retrouvait plus de trace certaine après la troisième génération, le désignaient comme candidat à la race indigène, dont la restauration s'opérait en quelque sorte depuis le démembrement de l'empire[1]. Tout cela n'est point formellement énoncé dans les histoires contemporaines; mais l'on ne doit pas en être surpris. Les masses populaires, lorsqu'elles sont en mouvement, ne se rendent point un compte exact de l'impulsion qui les domine; elles marchent d'instinct, et tendent vers le but sans chercher à le bien définir. A ne les considérer que d'une manière superficielle, on croirait qu'elles suivent en aveugles les intérêts particuliers de quelque chef, dont le nom seul fait grand bruit dans l'histoire: mais cette importance même des noms propres vient de ce qu'ils ont servi de mot de ralliement pour le grand nombre, qui, en les prononçant, savait ce qu'il voulait dire, et n'avait pas besoin, pour le moment, d'une façon de s'exprimer plus correcte.

L'avénement de la troisième race est, dans notre histoire, d'une bien autre importance que celui de la seconde; c'est, à proprement parler, la fin du règne des Franks et la substitution d'une royauté nationale au gouvernement fondé par la conquête. Dès lors, en effet, l'histoire de France devient simple; c'est toujours un même peuple qu'on suit et qu'on reconnaît, malgré les changements qui surviennent dans les mœurs et la civilisation. L'identité nationale est

[1] Fuit enim. . Hugo (Magnus) filius Roberti Parisiorum comitis, qui videlicet Robertus brevi in tempore rex constitutus, et ab exercitu Saxonum est interfectus. Cujus genus idcirco adnotare distulimus, quia valde in ante reperitur obscurum. (Glabri Rodulphi hist., apud script. rer. gallic. et francic., t. X, p. 5.) Ces paroles sont d'un auteur contemporain. Un écrivain postérieur de deux siècles ajouta un degré à cette généalogie, et remonte jusqu'à Robert le Fort; mais il déclare ne pouvoir aller plus loin : « Ulterius nesciverunt de ejus genere historiographi. » (Alberici monachi chron., ibid., p. 286.)

le fondement sur lequel repose, depuis tant de siècles, l'unité de dynastie. Un singulier pressentiment de cette longue succession de rois paraît avoir saisi l'esprit du peuple, à l'avénement de la troisième race. Le bruit courut qu'en 981 saint Valeri, dont Hugues-Capet, alors comte de Paris, venait de faire transférer les reliques, lui était apparu en songe et lui avait dit : « A cause de ce que tu as fait, toi et « tes descendants, vous serez rois jusqu'à la septième génération, « c'est-à-dire à perpétuité [1]. » Cette légende populaire est répétée par tous les chroniqueurs sans exception, même par le petit nombre de ceux qui, n'approuvant point le changement de dynastie, disent que la cause de Hugues est une mauvaise cause, et l'accusent de trahison contre son seigneur et de révolte contre les décrets de l'Église [2]. C'était une opinion répandue parmi les gens de condition inférieure, que la nouvelle famille royale sortait de la classe plébéienne ; et cette opinion, qui se conserva durant plusieurs siècles, ne fut point nuisible à sa cause [3]. Elle trouva un point d'appui extérieur dans l'alliance de la Normandie, qu'elle eut soin de se ménager tant que le royaume fut menacé du côté du nord.

Les difficultés de tout genre que présentait, en 987, une quatrième restauration des *Karolings*, effrayèrent les princes d'Allemagne ; ils ne firent marcher aucune armée au secours du prétendant Karle, frère de l'avant-dernier roi et duc de Lorraine sous la suzeraineté de l'empire. Réduit à la faible assistance de ses partisans de l'intérieur, Charles ne réussit qu'à s'emparer de la ville de Laon, où il se maintint en état de blocus, à cause de la force de la place, jusqu'au moment où il fut trahi et livré par l'un des siens. Hugues-Capet le fit emprisonner dans la tour d'Orléans, où il mourut. Ses deux fils Lodewig et Karle, nés en prison et bannis de France après la mort de leur père, trouvèrent un asile en Allemagne, où se conservait à leur égard l'ancienne sympathie d'origine et de parenté [4].

[1] Willelmi Nangii chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. X, p. 300.

[2] Hic Hugo malam causam habuisse videtur qui... contra dominos suos continuo rebellavit... contra prohibitionem Ecclesiæ... regnum... obtinuit... nec tamen honeste, sed proditorie. (Chron. Sithiens., apud script. rer. gallic. et francic., t. X, p. 298.)

[3] Hugonem Capeti quidam vulgares et simplices credunt fuisse plebeium... quod non est ita. (Ibid., p. 297.)

[4] Et expulsi sunt filii ejus a Francis, et erant morantes apud imperatorem Romanorum. (S. Genulfi translatio, apud script. rer. gallic. et francic., t. IX, p. 145.)

Ces deux noms sont, dans notre histoire, les derniers pour lesquels il convienne d'employer l'orthographe de la langue teutonique; car, après la dépossession de la famille qui ralliait autour d'elle les vieux souvenirs de la conquête, il n'y eut plus trace en France de l'idiome qui d'abord avait été celui de tous les conquérants, quel que fût leur grade, ensuite celui des grands seigneurs, et enfin celui de la maison royale. En 948, au concile d'Inghelheim, où Louis d'Outre-Mer s'était rendu pour adresser à Othon I ses plaintes contre Hugues le Grand, une lettre du pape, que ni le roi de France ni celui de Germanie ne pouvaient comprendre parce qu'elle était en latin, fut traduite par eux en langue tudesque [1]. Il est douteux qu'une pareille traduction eût été, pour Hugues-Capet, plus inintelligible que l'original. A partir de son règne, les princes d'Allemagne, de Lorraine et de Flandre furent obligés de faire accompagner par des interprètes leurs ambassadeurs en France [2]. Dès ce règne, les noms français doivent entièrement remplacer les noms tudesques; mais il faut encore une attention particulière pour retrouver ces noms sous l'orthographe invariable des chroniques latines.

Si nos historiens modernes ont eu le tort de transporter dans la période franke l'orthographe des époques françaises, et d'appeler *Thierri*, *Louis* et *Charles* les rois des deux premières races, ils commettent sans scrupule une autre faute, celle d'écrire, après le xe siècle, des noms tels que ceux-ci : *Alberic*, *Adalric*, *Balderic*, *Rodolphe*, *Reginald*. Le propre de la langue romane était d'altérer et d'adoucir les noms originairement tudesques, d'une manière conforme, à peu de chose près, à notre prononciation actuelle. Cette altération précéda, pour les habitants de race gauloise, l'expulsion de la dynastie franke : il serait bon de la faire sentir, même avant cette époque, lorsqu'on en trouve quelques signes dans les chroniques contemporaines [3]. Mais quand il n'y a plus dans le royaume de

[1] Post quarum litterarum recitationem et earum propter reges juxta teotiscam linguam interpretationem... (Frodoardi chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p 203.)

[2] .... Dux (Lotharingiæ) Theodoricus (circa annum 1002) eum (Nanterum scilicèt)... ad quoscumque regni principes dirigebat legatum et maxime ad consobrinum suum, regem Francorum, quoniam noverat eum in responsis acutissimum et linguæ gallicæ peritia facundissimum. (Chron. monast. S. Michaelis, apud Mabillonii vetera Analecta, edit. de 1723, p. 391.)

[3] Les noms tudesques romanisés, si l'on peut s'exprimer ainsi, se rencontrent de

France qu'un seul idiome, et que la différence des races ne se marque plus par celle des langues, l'histoire doit présenter exclusivement des noms à physionomie française. Il faut éviter avec soin l'orthographe demi-barbare, demi-latine, introduite dans un temps où il n'existait ni science ni critique historique, et écrire franchement des noms tels que ceux-ci : *Aubri*, *Baudri*, *Aubert*, *Imbert*, *Thibauld*, *Rigauld*, *Gonthier*, *Berthier*, *Maynard*, *Bodard*, *Séguin*, *Audoin*, *Regnouf*, *Ingouf*, *Rathier*, *Rathouis*[1].

Pour éviter un autre genre de confusion, l'on doit donner aux noms méridionaux une orthographe conforme à celle de la langue parlée en Aquitaine et en Provence. A la fin du xe siècle, les pays de la langue d'*oc* étaient séparés du royaume de France par une aversion nationale aussi prononcée que pouvait l'être celle qui existait entre les Français et les Allemands, ou, comme on disait sur la frontière des deux langages, entre les *Wallons* et les *Thiois*[2]. Par une contradiction dont l'histoire offre beaucoup d'exemples, pendant que la France travaillait avec tant d'énergie à assurer contre les Germains son indépendance, elle tendait à étouffer celle des États qui s'étaient formés au sud entre le cours de la Loire et la Méditerranée. Si les habitants de l'Allemagne se croyaient maîtres dépossédés de la Gaule et de l'Italie, les Français, invoquant aussi les traditions de la conquête franke, prétendaient dominer sur le reste des Gaulois jusqu'aux pieds des Alpes et des Pyrénées. Dans la nouvelle opinion nationale, l'idée de domination au sud était inséparable de celle d'affranchissement du côté du nord. Aussi chaque élection d'un roi étranger à la famille de Charlemagne, depuis Eudes jusqu'à Hugues-Capet, fut-elle presque immédiatement suivie d'une guerre sur la frontière du Midi, aux bords de la Loire, de la Vienne ou du

très-bonne heure dans les documents relatifs à l'histoire des provinces méridionales. Dès les premiers temps de la seconde race, les noms des ducs d'Aquitaine ont perdu leur pureté germanique. Cette altération ne devient sensible, pour le nord de la Gaule, que vers la fin du ixe siècle.

[1] Voici ces noms sous leur forme originelle : *Albrik*, *Baldrik*, *Albert*, *Ingbert*, *Theodebald*, *Rikhold*, *Gunther*, *Berther*, *Maghenhard*, *Baldhard*, *Sigwin*, *Odwin*, *Reghenulf*, *Ingulf*, *Rather*, *Rathwig*.

[2] Ces deux mots de la vieille langue française répondaient aux mots franks *Walle* et *Teutske*, et servaient à distinguer, en Belgique et en Lorraine, ceux qui parlaient roman de ceux qui parlaient allemand. *Walle* ou *Wale* est le substantif d'où dérive l'adjectif *walsk* ou *welsk*. Ce mot est employé dans les anciennes gloses de la loi salique pour traduire le mot latin *Romani*.

Rhône. L'expression de cette vanité nationale se retrouve dans un diplôme du roi Raoul, où il s'intitule : « Roi, par la grâce de Dieu, « des Français, des Bourguignons et des Aquitains, invincible, « pieux, illustre et toujours auguste, pleinement roi par la soumis- « sion volontaire tant des Aquitains que des Gascons[1]. »

Pour répondre à ces jactances, les Gascons et les Aquitains inscrivaient en tête de leurs actes publics la formule : « Sous le règne du « Christ, en attendant un roi[2]. » Ils qualifiaient d'usurpateurs tous ceux qui obtenaient la royauté au mépris du droit héréditaire ; puis, à chaque nouvelle restauration, ils n'en traitaient pas moins en souverain étranger l'héritier de Karle le Grand. Dans la première année de son règne, Hugues-Capet renouvela, mais sans aucun succès, les hostilités en Poitou. Forcé par Guilhem, duc d'Aquitaine, de battre en retraite jusqu'à la Loire, il livra, sur les bords de ce fleuve, une grande bataille qui ne servit qu'à faire éclater la haine violente des deux populations l'une contre l'autre[3]. Non-seulement les chefs des petits États méridionaux conservèrent leur indépendance, mais ils firent des conquêtes vers le nord. Aldebert, comte de Périgueux, assiégea et prit Tours vers l'an 990. Inquiet de ce progrès, et n'osant cependant l'attaquer à main armée, Hugues-Capet lui adressa dans un message, cette question : « Qui t'a fait comte? » — « Qui t'a fait roi? » furent les seuls mots que répondit le comte Aldebert. Cette réponse, sujet de stupeur pour les historiens du XVIIe siècle, et plus tard commentée dans un sens républicain, ne contenait aucune allusion à la royauté élective ; elle signifiait simplement qu'un comte de Périgord était souverain à aussi bon titre et aussi pleinement qu'un roi de France[4].

[1] Cum autem ad plenum regnemus, et tam Gothi quam Aquitani nostro subjaceant sponte principatui. (Rodulfi regis diploma, apud script. rer. gallic. et francic., t. IX, p. 580.)

[2] Christo regnante, rege expectante.

[3] In gravi prælio decertantes, Francorum et Aquitanorum animositates multo sanguine alterna cæde fuso, superiores Franci exstiterunt, et sic reversi sunt. (Ademari Cabanensis chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. X, p. 145.)

[4] Hoc ei mandavit : « Quis te comitem constituit? » Et Aldebertus remandavit ei : « Quis te regem constituit? » (Ademari Cabanensis chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. X, p. 146.) Ce fameux trait d'histoire a été falsifié, comme beaucoup d'autres, par les historiens modernes, qui font dire au comte de Périgord : « *Ceux* qui t'ont fait roi. » Réponse absurde, parce qu'elle détruit la séparation nationale entre les Français et les Aquitains.

La France, si nous prenons ce mot dans sa véritable acception nationale, n'a point commencé par être grande; bornée d'abord au pays qui s'étend de la Meuse à la Loire, de l'Epte et de la Vilaine aux montagnes de l'ancienne Bourgogne, elle a eu de faibles commencements. Mais, depuis qu'elle existe comme État au centre de la Gaule, elle n'a jamais fait de pas rétrograde, et c'est par des conquêtes successives qu'elle a reculé ses limites jusqu'aux rivages des deux mers. Ces conquêtes, d'une toute autre nature que les invasions des Franks, ont produit des résultats durables, parce qu'elles étaient politiques, parce qu'elles n'avaient pas pour objet le simple partage des richesses et des terres, mais le gouvernement du pays subjugué. Un événement qu'on peut regarder comme fortuit, l'extinction du titre de roi dans tous les États formés en Gaule autour du royaume central, en Lorraine, en Bourgogne, en Bretagne et en Aquitaine, contribua surtout à rendre moins violente cette agrégation successive des différentes parties du sol gaulois. L'idée d'une hiérarchie des domaines et des territoires introduite par le système féodal prépara d'avance la réunion, en accoutumant par degrés les seigneurs des duchés et des comtés à ne point se croire les égaux de leur voisin aux fleurs de lis. Ainsi l'état de fief est, dans l'histoire de nos provinces, une sorte de point intermédiaire entre l'époque du partage en plusieurs souverainetés distinctes, et celle de la fusion en un seul corps.

Il ne faut pas que ce mot de *fief* nous induise en erreur sur la nature des résistances que les rois de la troisième race eurent à vaincre pour étendre la monarchie jusqu'aux bornes de l'ancienne Gaule. Partout où ils portèrent la conquête, sous un prétexte ou sous un autre, ils rencontrèrent une opposition nationale, l'opposition des souvenirs, des habitudes et des mœurs. Ce n'est qu'après avoir été brisées à plusieurs reprises, après avoir employé inutilement les révoltes, les protestations et les murmures, que les populations se turent, et que tout se rangea sous l'unité d'obéissance qui forme, depuis le XVIe siècle, le caractère de la monarchie française[1].

[1] Voyez l'Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, t. IV; conclusion.

LETTRE XIII.

Sur l'affranchissement des communes.

ARMI tous les mots de la langue politique du moyen âge qui se sont conservés jusqu'à nous, le mot *commune* est peut-être celui qui a le plus complétement perdu sa première signification. Réduit à exprimer uné simple circonscription rurale sous des autorités dépendantes, il ne produit plus sur les esprits aucune espèce d'impression, et nous avons besoin d'efforts pour replacer sous ce signe, en quelque sorte discrédité, les grandes idées qu'il rappelait il y a plusieurs siècles. Aussi la révolution que nos historiens désignent par le nom d'*affranchissement* des communes ne prend-elle point, dans leur récit, son véritable caractère. Les faibles débris de l'ancienne organisation municipale des villes de France conservés jusqu'en 1789 ont contribué, je n'en doute pas, à refroidir l'imagination des écrivains modernes, à les tromper sur l'état primitif de ces villes et sur la nature du changement social qui s'opéra au XIIe siècle. Je ne sais quelle idée de sollicitation humble de la part des bourgeois, et de mansuétude paternelle de la part des rois signataires des chartes de communes, jette un jour confus sur tous les événements qui ont précédé ou suivi la signature de ces chartes. Au lieu de raconter en détail ces événements, nos historiens se contentent de reproduire quelques lambeaux de dissertations inexactes. Se fiant sur ce que le protocole des chartes porte en général : *concessi*, « j'ai octroyé », ils attribuent à la politique des rois les résultats de l'insurrection populaire, et travestissent en réforme administrative l'un des mouvements les plus énergiques de l'esprit de démocratie [1].

[1] La justice me commande d'excepter de cette censure, comme de beaucoup d'autres, l'ouvrage de M. de Sismondi. Cet auteur est entré, à mon avis, dans les véritables voies de l'histoire; mais malheureusement les opinions accréditées par Mézeray, Velly, Anquetil et leurs disciples, prévalent encore dans le public, et c'est à elles que je m'attaque.

En effet, avant d'avoir vu, comme nous, le terrible réveil de ce vieil esprit, dans un temps d'ordre et d'obéissance volontaire, pouvait-on décrire avec exactitude, ou même simplement comprendre la révolte, l'association jurée contre le pouvoir établi, et tout ce grand travail de dissolution qui accompagne les changements politiques? Comment ne pas faire émaner, dans le passé comme dans le présent, tous les priviléges municipaux du bon plaisir de l'autorité centrale? Comment se défendre de l'illusion que produisent les mêmes mots appliqués à des choses toutes différentes de celles qu'ils exprimaient jadis? Un historien du XVIIe siècle, peu connu, il est vrai, mais assez intelligent pour l'époque, dit qu'ayant rencontré dans de vieilles coutumes ces paroles : « Si un seigneur dit à son homme-lige : Venez-« vous-en avec moi, car je veux guerroyer monseigneur le roi », cela lui parut si étrange qu'il n'osait en croire ses yeux[1]. A une époque plus rapprochée de nous, des esprits distingués d'ailleurs, faute de s'être prémunis contre ce genre de préjugé historique, sont tombés dans de graves méprises. Je puis citer en preuve une prétendue charte de Philippe Ier aux habitants d'Aigues-Mortes, insérée dans le quatrième volume du *Recueil des Ordonnances des rois de France*, sous la date de 1079. C'était 1279 et Philippe III qu'il fallait lire, mais l'éditeur, malgré son savoir, était préoccupé de l'idée du pouvoir royal tel qu'il existait de son temps; c'est-à-dire exercé dans l'étendue actuelle de la France. Cette erreur était trop grossière pour n'être pas bientôt relevée, car la ville d'Aigues-Mortes, fondée par saint Louis, n'existe que depuis l'an 1246[2].

Le préjugé qui donne lieu à de pareilles méprises a contribué, plus que toute autre chose, à fausser, dans les récits modernes, l'histoire de l'établissement des communes. D'abord l'idée que ces écrits nous donnent d'une commune du XIIe siècle est tout à fait inexacte. D'après eux, nous nous représentons soit le régime municipal abâtardi qui subsistait à la révolution de 1789, soit un gouvernement local bien pondéré, à la fois libre et dépendant, comme celui qu'avait projeté d'établir l'Assemblée constituante. Nous nous figurons Louis VI, dit

[1] Annales de l'église de Noyon, par Jacques Le Vasseur. (Paris, 1663.)

[2] Voyez la préface du sixième volume du Recueil des Ordonnances des rois de France, p. XXXVII et XXXVIII, et le carton donné par l'éditeur M. Secousse, pour la page 44 du quatrième volume.

le Gros, en partie par bienveillance, en partie par intérêt, concevant le projet d'affranchir toutes les villes qui existent depuis le cours de la Somme jusqu'à la Méditerranée, et léguant à ses successeurs cette noble tâche à poursuivre. Louis le Gros devient ainsi, dans notre opinion, le promoteur de l'émancipation communale, le patron des libertés bourgeoises, le régénérateur du tiers-état. Ces beaux titres lui sont même confirmés par le préambule de notre charte constitutionnelle; mais l'autorité de cette charte, souveraine en matière politique, est de nulle valeur en fait d'histoire[1].

Pour apprécier au juste la part qu'eut Louis le Gros à ce qu'on appelle, d'un nom beaucoup trop modeste, l'affranchissement des communes, il faut d'abord examiner dans quelles limites territoriales un roi de France, au commencement du XIIe siècle, exerçait la puissance législative. En se dégageant de toute illusion et en examinant les faits, on trouvera que le pouvoir royal ne régissait alors qu'une partie et une très-petite partie de la France actuelle. Au nord de la Somme on entrait sur les terres du comte de Flandre, dont le vasselage était purement nominal; la Lorraine, une partie de la Bourgogne, la Franche-Comté, le Dauphiné, étaient sous la suzeraineté de l'empire d'Allemagne. La Provence, tout le Languedoc, la Guienne, l'Auvergne, le Limousin et le Poitou étaient des États libres, sous des ducs ou des comtes qui ne reconnaissaient de suzerain que pour la forme, et en changeaient à volonté. La Bretagne était de même un État libre; la Normandie obéissait au roi d'Angleterre, et enfin l'Anjou, quoique soumis féodalement au roi de France, ne relevait en aucune manière de son autorité administrative. Il n'y avait donc pas lieu pour Louis VI d'affranchir par des ordonnances les villes de ces différents pays; et les grandes vues qu'on lui prête ne pouvaient se réaliser qu'entre la Somme et la Loire. Or, comment se fait-il, si c'est ce roi qui est le législateur des communes, qu'on les voie s'établir dans toute l'étendue de la Gaule, et en plus grand nombre dans les provinces indépendantes de la couronne, par exemple dans celles

[1] « Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans « la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exer- « cice, suivant la différence des temps; que c'est ainsi que les communes ont dû leur « affranchissement à Louis le Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à « saint Louis et à Philippe le Bel. » (Préambule de la charte constitutionnelle de 1814) — Ce passage a été écrit en 1827.

du Midi? Bien plus, dans ces dernières provinces, le régime communal, avec tous ses caractères, se révèle à une époque antérieure à la date des sept ou huit chartes où figure le nom de Louis le Gros. Il est vrai que personne ne s'avise d'attribuer positivement à ce roi la fondation des communes d'Arles, de Marseille, de Nîmes, de Toulouse, de Bordeaux, de Rouen, de Lille, de Cambrai, etc.; mais nos écrivains, groupant tous les faits autour de la personne des rois, négligent l'histoire de ces communes, tant qu'elles ne relèvent point de la couronne. C'est seulement lorsqu'une conquête ou un traité les agrége au royaume de France, et qu'une charte, scellée du grand sceau, vient reconnaître et non créer leurs franchises, qu'on juge à propos d'en faire mention. Ainsi des libertés immémoriales prennent l'air de concessions récentes; toute commune semble une pure émanation de la volonté royale; et Louis le Gros, comme premier en date, a l'honneur de l'initiative. De là vient que Beauvais et Noyon passent pour les plus anciennes communes de France : assertion vraie si l'on réduit le nom de France à ses limites du XIIe siècle, et fausse si on l'applique à tout le territoire sur lequel il s'étend aujourd'hui.

Après avoir circonscrit dans ses véritables bornes l'influence législative de Louis le Gros, il s'agit d'examiner si, dans ces bornes mêmes, ce roi a été, comme on le prétend, le fondateur des communes, et si c'est à lui qu'appartient l'idée de ce genre d'institutions. Cette opinion se fonde *à priori* sur l'intérêt qu'on suppose à Louis VI de faire de la puissance des bourgeois un contre-poids à celle des nobles : mais, en fait d'intérêt, la classe bourgeoise en avait un bien autre à l'érection des villes en communes. On devrait donc, d'après cette manière d'argumenter, lui accorder encore la plus grande part dans la création de ce nouvel ordre de choses, qui donnait à chaque ville affranchie une magistrature élective, le droit de guerre et de paix, presque tous les droits des anciennes républiques[1]. Mais il ne s'agit pas d'argumentation logique; et l'histoire est là pour attester que, dans le grand mouvement d'où sortirent les communes ou les républiques du moyen âge, pensée et exécution, tout fut l'ouvrage des marchands et des artisans qui formaient la population des villes.

[1] Le mot *respublica* est quelquefois employé par les historiens du moyen âge pour désigner une commune.

Dans la plupart des chartes de communes, on ne saurait guère attribuer aux rois autre chose que le protocole, la signature et le grand sceau; évidemment les dispositions législatives sont l'œuvre de la commune elle-même. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner et de comparer entre eux ces actes, dont on raisonne beaucoup trop sur la foi d'autrui.

Quoique les communes du moyen âge aient eu pour principe la municipalité des derniers temps de l'empire romain, autant cette dernière institution était dépendante, autant l'autre, dès son origine, se montra libre et énergique. L'enthousiasme républicain des vieux temps se communiquait de proche en proche, et produisait des révolutions partout où il se trouvait une population assez nombreuse pour oser entrer en lutte avec la puissance féodale. Les habitants des villes que ce mouvement politique avait gagnées se réunissaient dans la grande église ou sur la place du marché, et là ils prêtaient, sur les choses saintes, le serment de se soutenir les uns les autres, de ne point permettre que qui que ce fût fît tort à l'un d'entre eux ou le traitât désormais en serf. C'était ce serment, ou cette *conjuration*, comme s'expriment les anciens documents, qui donnait naissance à la commune. Tous ceux qui s'étaient liés de cette manière prenaient dès lors le nom de *communiers* ou de *jurés*, et, pour eux, ces titres nouveaux comprenaient les idées de devoir, de fidélité et de dévouement réciproques, exprimées, dans l'antiquité, par le mot de *citoyen*[1].

Pour garantie de leur association, les membres de la commune constituaient, d'abord tumultuairement, et ensuite d'une manière régulière, un gouvernement électif ressemblant, sous quelques rapports, à l'ancien gouvernement municipal des Romains, et s'en éloignant sous d'autres. Au lieu des noms de *curie* et de *décurion*, tombés en désuétude, les communes du Midi adoptèrent celui de *consul*, qui rappelait encore de grandes idées, et les communes du Nord ceux de *juré* et d'*échevin*, quoique ce dernier titre, à cause de son origine teutonique, fût entaché pour elles d'un souvenir de servitude[2].

[1] Statutum est itaque et sub religione confirmatum quod unusquisque jurato suo fidem, vim, auxiliumque præbebit. (Charte de commune, dans le Recueil des Ordonnances des rois de France, passim.)

[2] *Skepen*, dans la langue des Franks, signifiait un juge. C'est le mot latinisé dans les

Chargés de la tâche pénible d'être sans cesse à la tête du peuple dans la lutte qu'il entreprenait contre ses anciens seigneurs, les nouveaux magistrats avaient mission d'assembler les bourgeois au son de la cloche, et de les conduire en armes sous la bannière de la commune. Dans ce passage de l'ancienne civilisation abâtardie à une civilisation neuve et originale, les restes des vieux monuments de la splendeur romaine servirent quelquefois de matériaux pour la construction des murailles et des tours qui devaient garantir les villes libres contre l'hostilité des châteaux. On peut voir encore, dans les murs d'Arles, un grand nombre de pierres couvertes de sculptures provenant de la démolition d'un théâtre magnifique, mais devenu inutile par le changement des mœurs et l'interruption des souvenirs.

Dans le midi de la Gaule, où les anciennes villes romaines subsistaient en plus grand nombre, et où, plus éloignées du foyer des invasions et de la domination germanique, elles avaient mieux conservé leur population et leurs richesses, les tentatives d'affranchissement furent, sinon plus énergiques, du moins plus complétement heureuses. C'est là seulement que les cités affranchies atteignirent à la plénitude de cette existence républicaine, qui était en quelque sorte l'idéal auquel aspiraient toutes les communes. Dans le Nord, la lutte fut plus longue et le succès moins décisif. Une circonstance défavorable pour les villes de cette dernière contrée, c'était la double dépendance où elles se trouvaient sous le pouvoir de leurs seigneurs immédiats et la suzeraineté du roi de France ou de l'empereur d'Allemagne. Au milieu de leur lutte contre la première de ces puissances, la seconde intervenait pour son profit, et souvent rétablissait le combat lorsque tout semblait décidé. Ce rôle d'intervention est le seul qu'aient réellement joué les rois de France dans les événements qui signalèrent la naissance des premières communes dans leur petit royaume : et ce qui les déterminait à se déclarer pour ou contre les villes, il faut le dire, c'était l'argent que leur offrait l'une ou l'autre des deux parties[1]. Neutres entre le seigneur et la commune, leur

capitulaires par celui de *scabini*. — Dans les *Considérations sur l'Histoire de France*, chap. v et vi, j'ai fait de ce double mouvement révolutionnaire une étude plus approfondie, plus exacte et plus détaillée.

[1] Regius... appetitus ad potiora promissa deflectitur... omnia sacramenta sua sine ulla honestatis respectione cassantur. (Guibert. de Novigent. de Vita sua, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 252.) Voyez ci-après l'histoire de la commune de Laon.

appui était au plus offrant, avec cette différence qu'ils ne donnaient guère aux villes que des garanties verbales ou de simples promesses de secours, et que, lorsqu'ils étaient contre elles, ils agissaient effectivement.

On pourrait croire, d'après quelques mots des historiens du XIIe siècle, que Louis VII, dit le Jeune, envisageait la révolution communale sous un point de vue moins matériel. Il cherchait à établir en principe que toute ville de commune relevait immédiatement de la couronne; mais, malgré l'intérêt qu'il s'était ainsi créé à l'établissement de nouvelles communes, dans les lieux qui n'étaient pas de son domaine, sa politique, à l'égard des bourgeois affranchis par insurrection, ne fut pas toujours impartiale. Soit par des raisons qu'il n'est plus possible d'apprécier, soit par des scrupules religieux, il annula des chartes qu'il avait signées, et détruisit par force des communes qui avaient acheté son appui. Lorsque le chagrin d'être privés d'une liberté chèrement acquise poussait les bourgeois à de nouvelles révoltes, il les châtiait d'une manière dure et quelquefois cruelle[1]. Voici un passage qui le concerne, et que fort mal à propos, à mon avis, l'on a quelquefois cité comme preuve de l'initiative royale dans l'affranchissement des communes :

« Gui, comte d'Auxerre (en 1167), voulut, avec l'assentiment du « roi, instituer de nouveau une commune, mais l'évêque s'opposa « hardiment à son projet et entreprit d'aller plaider sur ce point « devant la cour du roi, non sans péril et sans de grandes dépenses « d'argent. Il encourut presque la malveillance du très-pieux roi « Louis, qui lui reprochait de vouloir enlever la ville d'Auxerre à « lui et à ses héritiers; car il regardait comme lui appartenant toutes « les villes où il y avait des communes. Enfin, après que la cause eut « été longtemps débattue, inspection faite des chartes et priviléges « de l'Église d'Auxerre, et le roi, ainsi que les gens de sa cour, s'é- « tant radouci au moyen d'une bonne somme d'argent, l'évêque « gagna son procès. Il obtint une ordonnance royale portant que, « sans son aveu et sans sa permission, il ne serait en aucune façon « loisible au comte, ni à qui que ce fût, d'établir une commune dans « la ville[2]. »

Si les intentions des rois de France avaient été, aussi pleinement

[1] Voyez ci-après les détails relatifs aux communes de Sens et de Vézelay.
[2] Hist. episcop. autissiodor., apud script. rer. gallic. et francic.. t. XII, p. 304.

qu'on le croit, favorables à l'érection des communes, c'est dans les villes de la couronne qu'on les aurait vues se manifester de la manière la plus éclatante. Eh bien! pas une de ces villes, les plus florissantes du royaume, n'obtint un affranchissement aussi complet que celui des villes seigneuriales : c'est que tout projet d'insurrection y était aussitôt déjoué par une puissance de beaucoup supérieure à celle des plus grands seigneurs. Paris n'eut jamais de commune, mais seulement des corps de métiers et une justice bourgeoise sans attribution politique. Orléans entreprit, sous Louis le Jeune, de s'ériger en commune; mais une exécution militaire et des supplices châtièrent, disent les chroniques de Saint-Denis, « la forsennerie de ces mu-« sards qui, pour raison de la commune, faisaient mine de se rebel-« ler et dresser contre la couronne[1]. »

En refusant à nos rois l'initiative dans la révolution communale, une justice qu'on doit leur rendre, c'est d'avouer qu'ils ne détruisirent point les communes dans les villes seigneuriales qu'ils ajoutèrent successivement à leur domaine, surtout avant le XIVe siècle : ils sentaient qu'il est plus difficile d'anéantir une liberté depuis longtemps acquise que de l'étouffer à son berceau. La reconnaissance du gouvernement républicain des villes du Languedoc, dans les premiers temps qui suivirent la conquête de ce pays, était de nécessité indispensable pour le maintien de cette conquête. Il en fut de même pour les grandes communes de Normandie, d'Anjou, de Bretagne, de Guienne et de Provence. La raison d'État fit respecter en elles des priviléges qu'il eût été dangereux d'attaquer violemment, mais qui furent minés à la longue et pour ainsi dire démolis pièce à pièce. Quant aux villes françaises du second et du troisième ordre, les rois montrèrent à leur égard une assez grande libéralité, et, pour un peu d'argent, ils leur octroyèrent le droit de commune, parce qu'ils ne craignaient pas qu'elles s'en prévalussent pour devenir indépendantes. Alors, comme aujourd'hui, c'était peu de chose qu'un droit de liberté nominal, sans puissance pour le faire valoir. Aussi les mêmes rois accordaient-ils souvent à des bourgades insignifiantes un titre et des institutions qu'ils avaient refusés aux plus grandes villes.

L'état de Commune, dans tout son développement, ne s'obtint

[1] Chroniques de Saint-Denis; Recueil des Hist. de la France, t. XII, p. 196.

guère qu'à force ouverte et en obligeant la puissance établie à capituler malgré elle. Mais quand, par suite de l'insurrection et des traités qui la légitimèrent, le mouvement de la bourgeoisie vers son affranchissement fut devenu l'impulsion sociale, et, pour me servir d'une expression toute moderne, une des nécessités de l'époque, les puissances du temps s'y prêtèrent avec une bonne grâce apparente, toutes les fois qu'elles y entrevirent quelque profit matériel sans aucun péril imminent. De là vint l'énorme quantité de chartes seigneuriales et royales octroyées durant le XIIIe siècle. Il n'y eut d'opposition systématique à cette révolution, continuée d'une manière paisible, que de la part du haut clergé, partout où ce corps possédait l'autorité temporelle et la seigneurie féodale. Aussi l'histoire des communes du nord de la France présente-t-elle le tableau d'une guerre acharnée entre les bourgeois et le clergé.

En général, les communes les plus libres étaient celles dont la fondation avait coûté le plus de peine et de sacrifices, et la liberté fut peu de chose dans les lieux où elle n'était qu'un don gratuit octroyé sans effort, et conservé paisiblement. L'état politique de ces associations bourgeoises offrait ainsi une foule de degrés et de nuances, depuis la cité républicaine, qui, comme Toulouse, avait des rois pour alliés, entretenait une armée et exerçait tous les droits de la souveraineté, jusqu'au rassemblement de serfs et de vagabonds auxquels les rois et les seigneurs ouvraient un asile sur leurs terres. Ces asiles donnèrent naissance à un grand nombre de *villes neuves*, qui le plus souvent se peuplaient aux dépens des seigneuries voisines, dont les paysans désertaient. Un auteur du XIIe siècle reproche à Louis VII d'avoir fondé plusieurs de ces nouvelles villes, et d'avoir ainsi diminué l'héritage des églises et des chevaliers [1]. Le prévôt de Villeneuve-le-Roi, près de Sens, se trouvait fréquemment en querelle à ce sujet avec les abbayes du voisinage. Le gouvernement de ces communes de la dernière classe était toujours subordonné à un prévôt du roi ou du seigneur, et ne garantissait aux habitants que la jouissance de quelques droits civils. Mais c'en était assez pour engager

[1] Quasdam... villas novas ædificavit, per quas plures ecclesias et milites, de propriis suis hominibus ad eas confugientibus, exhæredasse non est dubium. (Fragm. vitam Ludovici VII summatim complectens, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 286.)

les ouvriers ambulants, les petits marchands colporteurs et les paysans serfs de corps et de biens à y fixer leur domicile. La charte qui octroyait le droit de bourgeoisie aux nouveaux domiciliés était rédigée et scellée par le fondateur, lorsque l'existence de la ville n'était encore qu'un projet. Il la faisait publier au loin, pour qu'elle fût connue de tous ceux qui voulaient devenir bourgeois et propriétaires de terrains moyennant un prix modique et une taille raisonnable. Voici un exemple de ces sortes de chartes :

« Moi, Henri, comte de Troyes, fais savoir à tous présents et à « venir que j'ai établi les coutumes ci-dessous énoncées pour les « habitants de ma villeneuve (près Pont-sur-Seine) entre les chaus- « sées des ponts de Pugny :

« Tout homme demeurant dans ladite ville payera, chaque année, « douze deniers et une mine d'avoine pour prix de son domicile; et « s'il veut avoir une portion de terre ou de pré, il donnera par arpent « quatre deniers de rente. Les maisons, vignes et prés pourront être « vendus ou aliénés à la volonté de l'acquéreur. Les hommes rési- « dant dans ladite ville n'iront ni à l'ost ni à aucune chevauchée, si « je ne suis moi-même à leur tête [1]. Je leur accorde, en outre, le « droit d'avoir six échevins qui administreront les affaires communes « de la ville, et assisteront mon prévôt dans ses plaids. J'ai arrêté « que nul seigneur, chevalier ou autre, ne pourrait tirer hors de la « ville aucun des nouveaux habitants, pour quelque raison que ce « fût, à moins que ce dernier ne fût son homme de corps, ou n'eût « un arriéré de taille à lui payer.

« Fait à Provins, l'an de l'Incarnation 1175 [2]. »

[1] Les mots *ost* et *chevauchée* sont synonymes d'armée et campagne de guerre.
[2] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 319 et 320.

LETTRE XIV.

Sur la marche de la révolution communale.

COMMUNES DU MANS ET DE CAMBRAI.

C'est dans la dernière moitié du XIe siècle que les documents historiques présentent, pour la première fois, des villes constituées en communes; mais ces documents sont trop incomplets pour qu'on puisse dire en quel pays cette grande révolution a pris naissance. Tantôt propagée de ville en ville, tantôt éclatant dans plusieurs lieux d'une manière simultanée, elle embrasse, dans ses développements rapides, tous les pays de langue romane, à l'exception de l'Espagne, que la conquête des Maures plaçait, pour ainsi dire, hors du mouvement européen[1]. Ce mouvement avait son foyer partout où subsistaient, depuis le temps des Romains, d'anciennes villes municipales. On eût dit que la race indigène, après avoir plié pendant cinq cents ans sous les institutions de la conquête, voulait, par un effort énergique, s'en affranchir et les éloigner d'elle. Alors, il est vrai, la distinction primitive des races avait disparu; mais elle était en quelque sorte remplacée par la différence des mœurs; les pouvoirs du temps étaient marqués à l'empreinte des mœurs germaniques : le mépris pour la vie et la propriété des faibles, l'amour de la domination et de la guerre formaient le caractère distinctif des seigneurs et des membres du haut clergé; tandis que le goût du travail et un sentiment confus de l'égalité sociale étaient chez les habitants industrieux des villes, comme un débris de l'ancienne civilisation. Ce fut dans le mouvement national contre les *keisars* francs que la classe bourgeoise ou romaine (car au IXe siècle ces deux mots étaient synonymes) puisa le germe de cette énergie qu'on la vit porter, moins de trois siècles après, dans une nouvelle révolution destinée à extirper des villes la

[1] Voyez, dans les *Considérations sur l'histoire de France*, chapitres V et VI, les nouveaux aperçus que j'ai donnés sur la révolution municipale du XIIe siècle.

puissance militaire ou féodale, et à la réduire, soit de force, soit de bon gré, à la possession du plat pays.

Si l'on compare attentivement les révolutions municipales du moyen âge aux révolutions constitutionnelles des temps modernes, on sera frappé de certaines ressemblances que ces deux grands mouvements présentent dans leur ensemble et dans leur marche. Si les réformes politiques du XIIe siècle s'exécutent dans un bien plus petit cercle que celles du XVIIIe et du XIXe, l'action, au moyen âge, est plus vive, et offre plus d'ensemble, parce que tous ceux qui y coopèrent sont gens de même état, n'ayant qu'un intérêt et qu'une idée. Sur le même espace de terre pour lequel une seule révolution suffit de nos jours, il en fallait des centaines au temps de l'établissement des communes. Il fallait que chaque ville se fît une destinée à part, et courût pour son propre compte toutes les chances de l'insurrection. Au reste, dans ces révolutions municipales et dans celles des grands États modernes, même variété de formes, même empire du hasard dans les circonstances accessoires, même désir de pousser la réforme jusqu'à son dernier terme, et même impuissance d'y parvenir. Sans aucun souvenir de l'histoire grecque ou romaine, les bourgeois des XIe et XIIe siècles, soit que leur ville fût sous la seigneurie d'un roi ou d'un comte, d'un évêque ou d'une abbaye, allaient droit à la république; mais la réaction du pouvoir établi les ramenait bientôt en arrière. Du balancement de ces deux forces opposées résultait pour la ville une sorte de gouvernement mixte; et c'est ce qui arriva en général, dans le nord de la France, comme le prouvent les chartes de commune. La nouvelle organisation que ces chartes sanctionnent, et qu'elles déclarent inviolable, ne tarde guère à subir toutes les vicissitudes des constitutions modernes : elle est tour à tour modifiée, détruite et rétablie; la teneur des chartes est violée ou dépassée en sens inverse par les seigneurs et par les villes.

Observez que, dans cette comparaison du mouvement communal du XIIe siècle avec le mouvement constitutionnel de nos jours, j'ai spécialement en vue le caractère d'universalité et la marche pareillement progressive de ces révolutions, séparées d'ailleurs l'une de l'autre par de si énormes différences d'époque, de causes et de résultats politiques. Je ne veux établir aucune équation forcée entre les idées qui, à de si grands intervalles de temps, ont été le principe de

ces deux révolutions propagées d'un pays dans l'autre par une force irrésistible. Le principe des communes du moyen âge, l'enthousiasme qui fit braver à leurs fondateurs tous les dangers et toutes les misères, c'était bien celui de la liberté, mais d'une liberté toute matérielle, si l'on peut s'exprimer ainsi, la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être maître chez soi, de laisser son bien à ses enfants. Dans ce premier besoin d'indépendance qui agitait les hommes au sortir du chaos où le monde romain avait été comme englouti depuis l'invasion des barbares, c'était la sûreté personnelle, la sécurité de tous les jours, la faculté d'acquérir et de conserver, qui étaient le dernier but des efforts et des vœux. Les intelligences ne concevaient alors rien de plus élevé, rien de plus désirable dans la condition humaine; et l'on se dévouait pour obtenir, à force de peine, ce qui dans l'Europe actuelle constitue la vie commune, ce que la simple police des États modernes assure à toutes les classes de sujets, sans qu'il y ait besoin pour cela de chartes ou de constitutions libres.

Toutes les révolutions modernes prennent leur source dans un débat entre le peuple et la puissance royale : celle des communes, au XIIe siècle, ne pouvait avoir ce caractère. Il y avait alors peu de villes qui appartinssent immédiatement au roi : la plupart des bourgs étaient la propriété des barons ou des églises; et les villes épiscopales se trouvaient, en totalité ou en partie, sous la seigneurie de leurs évêques. Quelquefois un seigneur laïque, maître de l'ancienne citadelle et du quartier voisin, disputait au prélat la suzeraineté et le gouvernement du reste de la ville; quelquefois le roi avait une tour où son prévôt se cantonnait militairement, pour lever sur les bourgeois certains subsides, en sus des tailles que l'évêque et le seigneur laïque exigeaient chacun de son côté. Heureusement pour la bourgeoisie, ces trois puissances s'accordaient mal entre elles. L'insurrection d'un des quartiers de la ville trouvait souvent un appui dans le seigneur du quartier voisin; et si la population tout entière s'associait en corps politique, il était rare que l'un des seigneurs, gagné par des offres d'argent, ne confirmât pas cette révolte. C'est ainsi que la commune d'Auxerre s'établit du consentement du comte, malgré l'évêque, et qu'à Amiens l'évêque se rangea, contre le comte, du côté de la bourgeoisie. Dans le midi de la France actuelle, pays situé alors en dehors du royaume, les évêques se montrèrent en général amis

des libertés bourgeoises et protecteurs des communes. Mais dans la France proprement dite, en Bourgogne et en Flandre, tantôt protégés par les rois, tantôt seuls, à l'aide des armes et de l'anathème, ils soutinrent contre les communes une guerre qui ne se termina qu'après trois siècles, par la ruine simultanée des droits politiques des villes et des priviléges seigneuriaux.

Cette différence remarquable provient de ce que, dans le midi de la Gaule, où la conquête franke ne pénétra jamais à fond, l'autorité temporelle des évêques avait moins que dans le nord perdu son caractère de magistrature, pour s'assimiler au pouvoir des barons ou gens de la race conquérante[1]. A mesure qu'on approchait du Rhin, l'on trouvait les traces de l'invasion germanique plus visiblement marquées : l'abus de la force était plus grand, le pouvoir seigneurial plus despotique. Tout homme qui ne pouvait pas se dire chevalier était traité en serf, et ce titre humiliant était celui dont les évêques, du haut de leurs palais crénelés, qualifiaient les habitants des villes métropolitaines. Mais cette dénomination exprimait en général une prétention, plutôt qu'un fait; et les bourgeois, par leurs fréquentes émeutes, par leurs ligues défensives et offensives, prouvaient que le servage des campagnes n'était pas fait pour les villes. De temporaires qu'elles étaient d'abord, ces associations de défense mutuelle, *communions* ou *communes*, comme on les appelait, devinrent permanentes; on s'avisa de les garantir par une organisation administrative et judiciaire, et la révolution fut accomplie. « Commune, dit un au-« teur ecclésiastique du XIIe siècle, est un mot nouveau et détestable, « et voici ce qu'on entend par ce mot : les gens taillables ne paient « plus qu'une fois l'an à leur seigneur la rente qu'ils lui doivent. S'ils « commettent quelque délit, ils en sont quittes pour une amende « légalement fixée; et quant aux levées d'argent qu'on a coutume « d'infliger aux serfs, ils en sont entièrement exempts[2]. »

[1] *Bar*, en langue franke, n'a d'autre signification que celle de *vir* en latin. Le sens politique de ce mot est venu de ce qu'il voulait dire *homme* dans l'idiome des conquérants. En langue romane, on disait *bers* pour le nominatif singulier, et *baron* pour les autres cas.

[2] Communio autem, novum ac pessimum nomen, sic se habet, ut capite censi omnes solitum servitutis debitum dominis semel in anno solvant, et si quid contra jura deliquerint, pensione legali emendent; cæteræ sensuum exactiones, quæ servis infligi solent, omnimodis vocent. (Guibert. de Novigent., de Vita sua; apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 250.) — Voyez, sur le sens propre du mot *commune*, les *Considérations sur l'histoire de France*, chap. v, 3e édition, p. 233.

Ainsi, le mot *commune* exprimait, il y a sept cents ans, un système de garantie analogue, pour l'époque, à ce qu'aujourd'hui nous comprenons sous le mot *constitution*. Comme les constitutions de nos jours, les communes s'élevaient à la file, et les dernières en date imitaient de point en point l'organisation des anciennes. De même que la constitution d'Espagne a servi de modèle en 1820 aux constitutions de Naples et de Piémont, on voit la commune de Laon s'organiser sur le modèle des communes de Saint-Quentin et de Noyon, et ensuite la charte de Laon servir de patron à celle de Crespy et de Montdidier. La charte de Soissons, qui paraît avoir joui de la plus grande célébrité, est textuellement reproduite dans celles de Fisme, de Senlis, de Compiègne et de Sens. Cette charte fut portée jusqu'en Bourgogne, et les habitants de Dijon renoncèrent, pour l'adopter, à leur ancien régime municipal. Ils firent ce changement d'accord avec leur duc; mais ils stipulèrent que leur nouvelle constitution serait mise, pour plus de sûreté, sous la garantie du roi de France. Voici l'acte par lequel Philippe-Auguste fit droit à leur demande :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il. Philippe, « par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons savoir à tous présents « et à venir que notre fidèle et parent Hugues, duc de Bourgogne, « a donné et octroyé à perpétuité, à ses hommes de Dijon, une « commune sur le modèle de celle de Soissons, sauf la liberté qu'ils « possédaient auparavant. Le duc Hugues et son fils Eudes ont juré « de maintenir et de conserver inviolablement la dite commune. C'est « pourquoi, d'après leur demande et par leur volonté, nous en garan- « tissons le maintien sous la forme susdite, de la manière qui s'en- « suit :

« Si le duc ou l'un de ses héritiers veut dissoudre la commune « ou s'écarter de ses règlements, nous l'engagerons de tout notre « pouvoir à les observer; que s'il refuse d'accéder à notre requête, « nous prendrons sous notre sauvegarde les personnes et les biens « des bourgeois. Si une plainte est portée devant nous à cet égard, « nous ferons dans les quarante jours, et d'après le jugement de « notre cour, amender le dommage fait à la commune par la violation « de sa charte [1]. »

[1] Les deux lettres de Philippe-Auguste, que j'ai réunies ici en une seule pour me dispenser de répéter deux fois les mêmes formules, se trouvent dans le Recueil des Ordonnances des rois de France, t. V, p. 237.

Au moment où s'éleva en France la première constitution communale, il n'y avait presque pas une ville qui n'eût en elle le germe d'un semblable changement; mais il fallait, pour le développer, des circonstances favorables. Il fallait surtout que l'exemple fût donné par quelque ville voisine : tantôt c'était le bruit d'une insurrection qui en faisait éclater d'autres, comme un incendie se propage; tantôt c'était une charte octroyée qui mettait le trouble dans la province. La révolution de Laon, la plus sanglante de toutes, eut pour cause occasionnelle l'établissement des communes de Saint-Quentin et de Noyon, l'une consentie par un comte, l'autre instituée par un évêque. Le coup frappé à Laon se fit aussitôt sentir à Amiens, puis à Soissons, puis à Reims. Enfin, pour les communes situées au nord de la Loire, l'exemple n'est pas même sorti du royaume de France; car les premières en date furent celles du Mans et de Cambrai, deux villes qui, à l'époque de leur affranchissement, se trouvaient hors du royaume, l'une sous la suzeraineté des ducs de Normandie, et l'autre sous celle des empereurs.

L'histoire de la commune du Mans se rattache à celle de la fameuse conquête de l'Angleterre par les Normands, en l'année 1066. Enclavé pour ainsi dire entre deux États beaucoup plus puissants, la Normandie et l'Anjou, le comté du Maine semblait destiné à tomber alternativement sous la suprématie de l'un ou de l'autre. Mais, malgré ce désavantage de position et l'infériorité de leurs forces, les Manceaux luttaient souvent avec énergie pour rétablir ou recouvrer leur indépendance nationale. Quelques années avant sa descente en Angleterre, le duc Guillaume le Bâtard fut reconnu pour suzerain du Maine par Herbert, comte de ce pays, grand ennemi de la puissance angevine, et à qui ses incursions nocturnes dans les bourgs de l'Anjou avaient fait donner le surnom bizarre et énergique d'Éveil-Chiens. Comme vassaux du duc de Normandie, les Manceaux fournirent sans résistance leur contingent de chevaliers et d'archers; mais quand ils le virent occupé des soins et des embarras de la conquête, ils songèrent à s'affranchir de la domination normande. Nobles, gens de guerre, bourgeois, toutes les classes de la population concoururent à cette œuvre patriotique. Les châteaux gardés par des soldats normands furent attaqués et pris l'un après l'autre. Turgis de Tracy et Guillaume de la Ferté, qui commandaient la citadelle du Mans,

rendirent cette place, et sortirent du pays avec tous ceux de leurs compatriotes qui avaient échappé aux représailles et aux vengeances populaires.

Le mouvement imprimé aux esprits par cette insurrection ne s'arrêta point lorsque le Maine eut été rendu à ses seigneurs nationaux; et l'on vit alors éclater dans la principale ville une révolution d'un nouveau genre. Après avoir combattu pour l'indépendance du pays, les bourgeois du Mans, rentrés dans leurs foyers, commencèrent à trouver gênant et vexatoire le gouvernement de leur comte, et s'irritèrent d'une foule de choses qu'ils avaient tolérées jusque-là. A la première taille un peu lourde, ils se soulevèrent tous et formèrent entre eux une association jurée, qui s'organisa sous des chefs électifs et prit le nom de commune [1]. Le comte régnant était en bas âge; il avait pour tuteur Geofroy de Mayenne, seigneur puissant et renommé à cause de son habileté politique. Cédant à la force des choses, Geofroy, en son nom et au nom de son pupille, jura la commune et promit ainsi obéissance aux lois établies contre son propre pouvoir; mais il le fit de mauvaise foi. Par force ou par crainte, l'évêque du Mans et les nobles de la ville prêtèrent le même serment; mais quelques seigneurs des environs s'y refusèrent, et les bourgeois, pour les réduire, se mirent en devoir d'attaquer leurs châteaux. Ils marchaient à ces expéditions avec plus d'ardeur que de prudence, et montraient peu de modération après la victoire. On les accusait (reproche très-grave dans ce siècle) de guerroyer sans scrupule durant le carême et la semaine sainte; on leur reprochait aussi de faire trop sévèrement et trop sommairement justice de leurs ennemis ou de ceux qui troublaient la paix de la commune, faisant pendre les uns et mutiler les autres sans aucun égard pour le rang des personnes [2]. Voici quelques traits de cette orageuse et courte destinée, racontés par un historien du temps.

« Il arriva que l'un des barons du pays, nommé Hugues de Sillé,

[1] Consilium inierunt qualiter ejus pravis conatibus obsisterent, nec se ab eo vel quolibet alio injuste opprimi paterentur. Facta igitur conspiratione quam communionem vocabant, sese omnes pariter sacramentis astringunt... (Gest. pontific. cenomann., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 540.)

[2] Cujus conspirationis audacia innumera scelera commiserunt, passim plurimos sine aliquo judicio condemnantes, quibusdam pro causis minimis oculos eruentes, alios vero... suspendio strangulantes, castra quoque vicina diebus sanctæ Quadragesimæ... Passionis tempore, irrationabiliter succendentes. (Ibid.)

« attira sur lui la colère des membres de la commune, en s'opposant « aux institutions qu'ils avaient promulguées. Ceux-ci envoyèrent « aussitôt des messagers dans tous les cantons d'alentour, et ras- « semblèrent une armée qui se porta avec beaucoup d'ardeur contre « le château de Sillé; l'évêque du Mans et les prêtres de chaque « paroisse marchaient en tête avec les croix et les bannières[1]. L'ar- « mée s'arrêta pour camper à quelque distance du château, tandis « que Geofroy de Mayenne, venu de son côté avec ses hommes d'ar- « mes, prenait son quartier séparément. Il faisait semblant de vou- « loir aider la commune dans son expédition; mais il eut, dès la « nuit même, des intelligences avec l'ennemi, et ne s'occupa d'autre « chose que de faire échouer l'entreprise des bourgeois. A peine fut-il « jour que la garnison du château fit une sortie avec de grands cris; « et au moment où les nôtres, pris au dépourvu, se levaient et s'ar- « maient pour combattre, dans toutes les parties du camp, des gens « apostés répandirent qu'on était trahi, que la ville du Mans venait « d'être livrée au parti ennemi. Cette fausse nouvelle, jointe à une « attaque imprévue, produisit une terreur générale; les bourgeois et « leurs auxiliaires prirent la fuite en jetant leurs armes; beaucoup « furent tués, tant nobles que vilains, et l'évêque lui-même se trouva « parmi les prisonniers[2].

« Geofroy de Mayenne, de plus en plus suspect aux gens de la « commune, et craignant leur ressentiment, abandonna la tutelle du « jeune comte et se retira hors de la ville dans un château nommé la « Géole. Mais la mère de l'enfant, Guersende, fille du comte Her- « bert, qui entretenait avec Geofroy un commerce illicite, s'ennuya « bientôt de son absence et ourdit sous main un complot pour lui « livrer la ville. Un dimanche, par la connivence de quelques traî- « tres, il entra avec quatre-vingts chevaliers dans un des forts de la « cité, voisin de la principale église, et de là se mit à guerroyer con- « tre les habitants. Ceux-ci, appelant à leur aide les barons du pays, « assiégèrent la forteresse. L'attaque était difficile, parce que, outre « le château, Geofroy de Mayenne et ses gens occupaient deux mai-

[1] Congregatoque exercitu, episcopo et singularum ecclesiarum presbyteris præeuntibus cum crucibus et vexillis, ad castrum Silliacum furibundo impetu diriguntur. (Gest. pontific. cenomann., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 540.)

[2] Et ut de cæteris taceam, tam nobilibus quam ignobilibus... ipse quoque episcopus, proh dolor!... comprehensus et custodiæ mancipatus est. (Ibid.)

« sons flanquées de tourelles : les nôtres n'hésitèrent pas à mettre le « feu à ces maisons, quoiqu'elles fussent tout près de l'église, qu'on « eut peine à préserver de l'incendie. Ensuite l'attaque du fort com- « mença, à l'aide de machines, si vivement que Geofroy, perdant « courage, s'échappa de nuit, disant aux siens qu'il allait chercher « du secours. Les autres ne tardèrent pas à se rendre; et les bour- « geois, rentrés en possession de la forteresse, en rasèrent les mu- « railles intérieures jusqu'à la hauteur du mur de ville, ne laissant « subsister en entier que les remparts tournés vers la campagne [1]. »

Cette victoire de la liberté bourgeoise sur la puissance féodale venait à peine d'être remportée que de nouveaux dangers, bien autrement graves, menacèrent la commune du Mans. En l'année 1073, le conquérant de l'Angleterre, se voyant maître assuré de ce pays, résolut de passer le détroit, et d'aller recouvrer, à main armée, la seigneurie du Maine. Guillaume venait de triompher de la dernière et de la plus redoutable des insurrections saxonnes; profitant habilement de l'occasion, il offrit une solde à tous les hommes de race anglaise qui voudraient le suivre dans son expédition d'outre-mer [2]. Des gens qui n'avaient plus ni feu ni lieu, les restes des bandes de partisans détruites sur plusieurs points de l'Angleterre, et même des chefs qui s'étaient signalés par leur dévouement patriotique, s'enrôlèrent sous la bannière normande sans cesser de haïr les Normands. Tous étaient joyeux d'aller combattre contre des hommes qui, bien qu'ennemis du roi Guillaume, leur semblaient être de la même race que lui par la conformité du langage. Sans s'inquiéter si c'était de gré ou de force que les Manceaux avaient, sept ans auparavant, pris part à la conquête, ils marchèrent contre eux à la suite du conquérant comme à un acte de vengeance nationale. Dès leur entrée dans le pays, ils se livrèrent, avec une sorte de frénésie, à tous les genres de dévastation et de rapine, arrachant les vignes, coupant les arbres, brûlant les hameaux, faisant au Maine tout le mal qu'ils auraient voulu faire à la Normandie. La terreur causée par leurs excès contribua, plus que la bravoure des chevaliers normands et la présence même du roi

[1] Cives autem ira commoti, ac sibi in futurum præcaventes, interiorem partem ejusdem munitionis muro civitatis coæquaverunt, exteriores parietes ad urbis præsidium integros relinquentes. (Gest. pontif. cenomann., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 541.)

[2] Voyez l'Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands, liv. v, t. II.

Guillaume, à la soumission du pays. Les places fortes et les châteaux se rendirent pour la plupart, avant le premier assaut, et les principaux bourgeois du Mans apportèrent les clefs de leur ville au roi dans son camp sur la Sarthe. Ils lui prêtèrent serment comme à leur seigneur légitime, et Guillaume, en retour, leur promit la conservation de leurs anciennes franchises municipales; mais il ne paraît pas que la commune ait été maintenue, car l'histoire n'en fait plus mention [1].

Ce fut en l'année 1076 que s'établit, par insurrection, la commune de Cambrai; mais il y avait déjà longtemps que, selon les paroles d'un contemporain, les bourgeois désiraient cette commune [2]. Depuis plus de cent ans ils étaient en guerre ouverte avec l'autorité épiscopale. En l'année 957, ils profitèrent de l'absence de leur évêque, qui s'était rendu à la cour de l'empereur, pour former une ligue contre lui, et se jurer les uns aux autres de ne pas le laisser rentrer dans la ville. L'évêque, s'étant remis en route vers Cambrai, ne tarda pas à apprendre, par le bruit public, que l'entrée de la ville lui était défendue, qu'il en trouverait les portes closes et les murailles bien gardées. Il rebroussa chemin et alla demander à l'empereur du secours contre les Cambrésiens : on lui donna une armée d'Allemands et de Flamands assez forte pour réduire la ville. A l'approche des troupes, les habitants eurent peur, et, ajournant leur projet de liberté, reçurent l'évêque sans opposition. Celui-ci, qui regardait comme une injure intolérable ce qu'ils avaient osé faire contre lui, attendit, pour se venger, que leur association fût entièrement dissoute; et alors, faisant revenir en grand nombre ses soldats auxiliaires, il attaqua les bourgeois à l'improviste dans les places et dans les rues. Les soldats les poursuivaient jusque dans les églises, tuaient tout ce qui leur résistait; et, quand ils avaient fait un prisonnier, ils lui coupaient les pieds ou les mains, lui crevaient les yeux, ou le menaient au bourreau, qui lui marquait le front d'un fer rouge [3].

[1] Et acceptis ab eo sacramentis, tam de impunitate perfidiæ quam de conservandis antiquis ejusdem civitatis consuetudinibus atque justitiis, in ipsius ditionem atque imperium sese et sua omnia dediderunt. (Gest. pontific. cenomann., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 541.)

[2] Unde cives in unum conspirantes, episcopo absente, diu desideratam conjuraverunt communiam. (Balderici chron., ibid., t. XIII, p. 534.)

[3] Novum genus spectaculi, continuo namque armati limen sanctissimæ ædis absque

Cette exécution militaire laissa de profonds ressentiments dans le cœur des bourgeois de Cambrai, et accrut le désir qu'ils avaient d'élever une barrière entre eux et la puissance seigneuriale. Tout le clergé métropolitain, défenseur-né de cette puissance, fut enveloppé dans la haine que les citoyens lui portaient. En l'année 1024, il se fit une nouvelle conjuration à la faveur de laquelle les bourgeois, un moment maîtres de la ville, expulsèrent les chanoines et tous les clercs de l'église, démolirent leurs maisons et emprisonnèrent ceux dont ils avaient le plus à se plaindre. Cette révolution fut de peu de durée, et une armée impériale rétablit à Cambrai la seigneurie ecclésiastique. Mais la révolution se réveilla, pour ainsi dire, en 1064. Les bourgeois ayant pris les armes firent prisonnier leur évêque, nommé Liébert; et pour les réduire il fallut trois armées envoyées contre eux par l'empereur, le comte de Flandre et la comtesse de Hainault[1]. Malgré cette nouvelle défaite, les Cambrésiens ne se découragèrent pas; et, douze ans après, sous le pontificat de Gérard, neveu de Liébert, ils s'insurgèrent de nouveau, et se constituèrent en association permanente sous le nom de commune. Voici le détail de cet événement tel qu'on le trouve dans une chronique rédigée en vieux français :

« Comme le clergé et tout le peuple étoient en grande paix, s'en « alla l'évêque Gérard à l'empereur. Mais ne fut pas très-éloigné, « quand les bourgeois de Cambrai, par mauvais conseil, jurèrent une « commune et firent ensemble une conspiration que de longtemps « avoient murmurée, et s'allièrent ensemble par serment que si l'évê- « que n'octroyoit cette commune, ils lui défendroient l'entrée en la « cité. Cependant l'évêque étoit à Lobbes, et lui fut dit le mal que le « peuple avoit fait, et aussitôt il quitta sa route, et pour ce qu'il « n'avoit gens pour le venger de ses bourgeois, il prit avec lui son « bon ami Baudoin, le comte de Mons, et ainsi vinrent à la cité avec « grande chevalerie. Lors eurent les bourgeois leurs portes closes et « mandèrent à l'évêque qu'ils ne laisseroient entrer que lui et sa mai- « son, et l'évêque répondit qu'il n'entreroit pas sans le comte et sa

reverentiæ modo irrumpentes, alios interfecerunt, alios truncatis manibus et pedibus demembrarunt; quibusdam vero oculos fodiebant, quibusdam frontes ferro ardente notabant. (Balderici chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. VIII, p. 281.

[1] Histoire de Cambrai, p. 101 et suiv.

« chevalerie, et les bourgeois le refusèrent. Quand l'évêque vit la « folie de ses sujets, il lui prit grande pitié et il désiroit plus faire « miséricorde que justice. Alors leur manda qu'il traiteroit des choses « devant dites, en sa cour, en bonne manière, et ainsi les apaisa. « Alors l'évêque fut laissé entrer, et les bourgeois entrèrent en leurs « maisons, à grande joie, et tout fut oublié de ce qui avoit été fait. « Mais il advint, après un peu de temps, par aventure, sans le su « et le consentement de l'évêque, et contre sa volonté, que grand « nombre de chevaliers les assaillirent en leurs hôtels, en occirent « aucuns et plusieurs blessèrent. Dont furent les bourgeois très-éba- « his et fuirent à l'église Saint-Géry, enfin furent pris et menés devant « l'évêque. Ainsi fut cette conjuration et la commune défaite, et ju- « rèrent désormais féauté à l'évêque[1]. »

Les troubles qui survinrent presque aussitôt dans l'empire, par suite de l'excommunication de Henri IV, fournirent aux habitants de Cambrai une occasion pour tenter un nouveau mouvement et rétablir leur commune. Ils furent aidés par le comte de Flandre, qui fit alliance avec eux pour s'agrandir aux dépens de la puissance impériale. En vertu de cette alliance, ils installèrent comme évêque un ami du comte, appelé Eudes, et refusèrent de recevoir l'évêque Gaucher, désigné par l'empereur. Après l'avénement de Henri V, lorsque la paix eut rendu toute sa force à l'autorité impériale, « messire Gaucher, « dit la chronique de Cambrai, alla vers l'empereur et fit sa complainte « du comte Robert de Flandre, comment il avoit troublé son empire, « saisi Cambrai et mis dedans l'élu Eudes, dont fut l'empereur for- « tement irrité. Lors il s'apprêta pour venir en Flandre, et y vint avec « très-grande armée, et assiégea le château de Douay, qui étoit très- « fort de murs et de fossés, dont fut celui de Flandre très-épouvanté, « et les soldats que le comte avoit mis pour garder Cambrai eurent « peur, laissèrent la cité et s'enfuirent. Lors entra le comte dedans « Douay, et en garnit toutes les forteresses. Au troisième jour après, « l'empereur fit un très-grand assaut, et le comte merveilleusement « bien se défendit, si qu'il y eut plusieurs chevaliers occis du côté « de l'empereur, et ainsi laissèrent l'assaut. Dont eurent conseil tous « les grands princes et l'empereur ensemble; car il voyoit que rien

[1] Chronique de Cambrai, Recueil des Hist. de la France, t. XIII, p. 476 et 477.

« ne profitoit et que ne prendroient le château, et lui dirent qu'il re-
« çût à amour le comte de Flandre. Lors reçut l'empereur le comte
« de Flandre à homme, et furent bons amis ensemble [1].

« Après ce, vint l'empereur à Cambrai très-terriblement; mais de-
« vant sa venue s'enfuit l'élu Eudes et grande partie du clergé et du
« peuple qui se sentoit coupable. Dont s'enfuirent plusieurs femmes
« avec leurs enfants dans les églises et les tours, et les pucelles
« s'effrayoient quand elles virent tant de chevaliers allemands, escla-
« vons, lorrains, saxons. Alors fit l'empereur crier que tous les habi-
« tants et les bourgeois vinssent en sa présence, et ils vinrent très-
« émus, car ils craignoient de perdre la vie ou leurs membres, et ne
« pouvoient contredire ni ne l'osoient. Lors parla l'empereur très-
« durement à eux, et fortement les blâma, et dit comment ils étoient
« si osés qu'ils avoient fait tant de choses contre les droits de l'em-
« pire, conjuration, commune, nouvelles lois, et qui plus est, qu'ils
« avoient reçu nouvel évêque dedans la cité, contre Dieu et contre
« la seigneurie de l'empire. Quand ils ouïrent l'empereur ainsi par-
« ler, ils furent trop épouvantés et ne savoient qu'ils pussent répon-
« dre; et pour ce qu'ils se sentoient coupables, ils s'humilièrent
« durement et crièrent à l'empereur merci. Dont se prit le bon évê-
« que Gaucher très-bénignement à prier pour ses sujets, et tomba
» aux pieds du roi et disoit : « Très-doux empereur, ne détruisez pas
« nos bourgeois si cruellement et en si grande sévérité, car bien les
« pouvez corriger avec plus grande douceur. Dont prièrent aussi les
« princes de l'armée avec l'évêque, et disoient qu'il eût pitié de tant
« de larmes. Quand ce entendit l'empereur, se relâcha un peu de sa
« colère, et crut le conseil de l'évêque et des princes, et ne les punit
« pas ainsi qu'il se proposoit par rigueur de justice. Cependant ne les
« épargna pas du tout; car il commanda qu'ils apportassent en sa
« présence la charte de la commune qu'ils avoient faite, et eux ainsi
« firent; et l'empereur tantôt la défit et leur fit jurer devant tous les
« princes que jamais autre ne feroient. Ainsi fut défaite cette com-
« mune, et leur fit l'empereur jurer féauté à lui par foi et par ser-
« ment [2]. »

Cette seconde destruction de la commune de Cambrai eut lieu en

[1] Chronique de Cambrai; Recueil des Hist. de la France, t. XIII, p. 477.
[2] Ibid.

l'année 1107, et, moins de vingt ans après, la commune était rétablie. On la citait au loin comme un modèle d'organisation politique : « Que dirai-je de la liberté de cette ville? dit un ancien écrivain. Ni « l'évêque, ni l'empereur ne peuvent y asseoir de taxe; aucun tribut « n'y est exigé; on n'en peut faire sortir la milice, si ce n'est pour « a défense de la ville, et encore à cette condition que les bourgeois « puissent le jour même être de retour dans leurs maisons[1]. » La commune était gouvernée par un corps électif de magistrature, dont les membres avaient le titre de *jurés*[2] et s'assemblaient tous les jours dans l'hôtel de ville, qu'on nommait la *Maison de jugement*. Les *jurés*, au nombre de quatre-vingts, se partageaient l'administration civile et les fonctions judiciaires. Tous étaient obligés d'entretenir un valet et un cheval toujours sellé, afin d'être prêts à se rendre, sans aucun retard, partout où les appelaient les devoirs de leurs charges[3].

Ces devoirs n'étaient pas aussi aisés à remplir que ceux des maires et échevins de nos villes modernes; il ne s'agissait pas, en temps ordinaire, de veiller à la police des rues, et, dans les grandes circonstances, de régler le cérémonial d'une procession ou d'une entrée solennelle, mais de défendre, à force de courage, des droits chaque jour envahis. Il fallait vêtir la cotte de mailles, lever la bannière de la ville contre les comtes et les chevaliers, et, après la victoire, ne point se laisser abattre par les sentences d'excommunication dont s'armait le pouvoir épiscopal. Grâce à la constance inébranlable de ses magistrats électifs, la commune de Cambrai, abolie encore à deux reprises différentes[4], se releva et continua de prospérer et de se faire craindre. Elle soutint jusqu'au milieu du XIVe siècle une guerre à outrance contre ses évêques et contre leur clergé, qu'elle contraignit plusieurs fois de sortir en masse de la

[1] Quid autem de libertate hujus urbis dicam? Non episcopus, non imperator taxationem in ea facit; non tributum ab ea exigitur, non denique exercitum ex ea educit, nisi tantummodo ob defensionem urbis. (Fragmentum, ex gestis episc. camerac., apud script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 481, in nota ad calc. pag.)

[2] Voyez, sur le sens de ce mot et sur son application, tantôt aux magistrats seuls et tantôt à tous les membres des communes du moyen âge, les *Considérations sur l'histoire de France*, chap. VI, p. 233 et suiv.

[3] Histoire de Cambrai, p. 100. Le mot *jurés* sert quelquefois à désigner la totalité des membres d'une commune, et quelquefois les seuls membres du gouvernement municipal. Ce nom tire son origine du serment que les uns et les autres étaient obligés de prêter.

[4] En 1138 et en 1180. — Voyez le tome XIII du Recueil des historiens de la France

ville et de se réfugier à Valenciennes[1]. Voilà quelles furent pendant quatre cents ans les relations des habitants de Cambrai avec les prédécesseurs de Fénelon. Tout cela ne rappelle guère le doux et consolant spectacle que présente l'administration de ce vertueux archevêque. Mais que nous sommes loin de compte si nous croyons que le moyen âge ressemblait à l'ancien régime, et qu'en France les passions populaires sont filles de la révolution!

LETTRE XV.

Sur les communes de Noyon, de Beauvais et de Saint-Quentin.

En l'année 1098, Baudri de Sarchainville, archidiacre de l'église cathédrale de Noyon, fut promu, par le choix du clergé de cette église, à la dignité épiscopale. C'était un homme d'un caractère élevé, d'un esprit sage et réfléchi. Il ne partageait point l'aversion violente que les personnes de son ordre avaient en général contre l'institution des communes. Il voyait dans cette institution une sorte de nécessité sous laquelle, de gré ou de force, il faudrait plier tôt ou tard, et croyait qu'il valait mieux se rendre aux vœux des citoyens que de verser le sang pour reculer de quelques jours une révolution inévitable. L'élection d'un évêque doué d'un si grand sens et d'une si noble manière de voir était pour la ville de Noyon l'événement le plus désirable; car cette ville se trouvait alors dans le même état que celle de Cambrai avant sa révolution. Les bourgeois étaient en querelles journalières avec le clergé de l'église cathédrale : les registres capitulaires contenaient une foule de pièces ayant pour titre : « *De la paix faite entre nous et les bourgeois de Noyon*[2]. » Mais aucune réconciliation n'était durable; la trêve était bientôt rompue, soit par le clergé, soit par les citoyens, qui étaient d'autant plus irri-

[1] Histoire de Cambrai, p. 294 et suiv.

[2] De pace facta inter nos et burgenses noviomenses. (Annales de l'église cathédrale de Noyon, par Jacques Levasseur, t. II, p. 803 et suiv.)

tables qu'ils avaient moins de garanties pour leurs personnes et pour leurs biens. Le nouvel évêque pensait que l'établissement d'une commune jurée par les deux partis rivaux pourrait devenir entre eux une sorte de pacte d'alliance; il entreprit de réaliser cette idée généreuse avant que le mot de commune eût servi à Noyon de cri de ralliement pour une insurrection populaire.

De son propre mouvement, l'évêque de Noyon convoqua en assemblée tous les habitants de la ville, clercs, chevaliers, commerçants et gens de métier. Il leur présenta une charte qui constituait le corps des bourgeois en association perpétuelle, sous des magistrats appelés *jurés*, comme ceux de Cambrai. « Quiconque, « disait la charte, voudra entrer dans cette commune, ne pourra ne « être reçu membre par un seul individu, mais en la présence des « jurés. La somme d'argent qu'il donnera alors sera employée pour « l'utilité de la ville, et non au profit particulier de qui que ce soit.

« Si la commune est convoquée en armes, tous ceux qui l'auront « jurée devront marcher pour sa défense, et nul ne pourra rester « dans sa maison, à moins qu'il ne soit infirme, malade, ou telle- « ment pauvre qu'il ait besoin de garder lui-même sa femme et ses « enfants malades.

« Si quelqu'un a blessé ou tué quelqu'un sur le territoire de la « commune, les jurés en tireront vengeance [1]. »

Les autres articles garantissaient aux membres de la commune de Noyon l'entière propriété de leurs biens, et le droit de n'être traduits en justice que devant leurs magistrats électifs. L'évêque jura d'abord cette charte, et les habitants de tout état prêtèrent après lui le même serment. En vertu de son autorité pontificale, il prononça l'anathème et toutes les malédictions de l'Ancien et du Nouveau Testament contre celui qui, dans l'avenir, oserait dissoudre la commune ou enfreindre ses règlements. En outre, pour donner à ce nouveau pacte une garantie plus solide, Baudri invita le roi de France, Louis le Gros, à le corroborer, comme on disait alors, par son approbation et par le grand sceau de la couronne. Le roi consentit à cette requête de l'évêque; et ce fut toute la part qu'eut

[1] Ces trois articles sont extraits d'une charte de Philippe-Auguste qui reproduit, en les confirmant, les lois, ou, comme on disait alors, les *coutumes* de la commune de Noyon. Voyez le tome XI du Recueil des Ordonnances des rois de France, p. 224.

Louis le Gros à l'établissement de la commune de Noyon. La charte royale ne s'est point conservée; mais il en reste une qui peut servir de preuve à ce récit.

« Baudri, par la grâce de Dieu, évêque de Noyon, à tous ceux « qui persévèrent et avancent de plus en plus dans la foi :

« Très-chers frères, nous apprenons par l'exemple et les paroles « des saints Pères que toutes les bonnes choses doivent être confiées « à l'écriture, de peur que par la suite elles ne soient mises en oubli. « Sachent donc tous les chrétiens, présents et à venir, que j'ai fait à « Noyon une commune, constituée par le conseil et dans une assem- « blée des clercs, des chevaliers et des bourgeois; que je l'ai con- « firmée par le serment, l'autorité pontificale et le lien de l'ana- « thème, et que j'ai obtenu du seigneur roi Louis qu'il octroyât cette « commune et la corroborât du sceau royal. Cet établissement fait « par moi, juré par un grand nombre de personnes et octroyé par « le roi, comme vient d'être dit, que nul ne soit assez hardi pour le « détruire ou l'altérer; j'en donne l'avertissement de la part de Dieu « et de ma part, et je l'interdis au nom de l'autorité pontificale. Que « celui qui transgressera et violera la présente loi subisse l'excommu- « nication; que celui qui, au contraire, la gardera fidèlement, de- « meure sans fin avec ceux qui habitent dans la maison du Sei- « gneur[1]. »

Cette charte épiscopale porte la date de 1108.

Quelques années auparavant, les bourgeois de Beauvais s'étaient constitués en commune spontanément, ou, comme s'exprime un contemporain, par suite d'une conjuration tumultueuse[2]. Ils contraignirent leur évêque à jurer qu'il respecterait la nouvelle constitution municipale; et, vers le même temps, le comte de Vermandois, pour prévenir de pareils troubles, octroya une charte de commune aux habitants de Saint-Quentin[3]. Le clergé de la ville jura de l'observer,

[1] Annales de l'église cathédrale de Noyon, t. II, p. 805.

[2] Turbulenta conjuratio factæ communionis. (Epist. Ivonis carnotensis episc., apud script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 105.) La commune de Beauvais fut reconnue et confirmée par Louis le Gros, on ne peut dire en quelle année; Louis le Jeune la confirma de nouveau en 1144.

[3] Cette concession n'a pas de date précise, mais elle remonte authentiquement aux premières années du XIIe siècle; elle fut de beaucoup antérieure à l'époque de Raoul I, qui devint comte de Vermandois en 1117. Quelques historiens la fixent à l'année 1102. La charte communale de Saint-Quentin porte dans son préambule : *Usus et con-*

sauf les droits de son ordre, et les chevaliers, sauf la foi due au comte[1]. Ce comte, qui était un puissant seigneur, suzerain de plusieurs villes, ne crut pas nécessaire, comme l'évêque de Noyon, de faire ratifier sa charte par l'autorité royale; et la commune de Saint-Quentin s'établit sans que Louis le Gros intervînt en aucune manière. Pour comprendre l'effet que devait produire sur les villes de la Picardie et de l'Ile-de-France l'existence de ces trois communes, dans un espace de moins de quarante lieues, il suffit de jeter les yeux sur leurs chartes, dont voici les principaux articles :

CHARTE DE BEAUVAIS.

« Tous les hommes domiciliés dans l'enceinte du mur de ville et « dans les faubourgs, de quelque seigneur que relève le terrain où « ils habitent, jureront la commune. Dans toute l'étendue de la ville, « chacun prêtera secours aux autres loyalement et selon son pouvoir.

« Les pairs de la commune jureront de ne favoriser personne pour « cause d'amitié, de ne léser personne pour cause d'inimitié, et de « donner en toute chose, selon leur pouvoir, une décision équitable. « Tous les autres jureront d'obéir et de prêter main-forte aux déci- « sions des pairs[2].

« Quiconque aura forfait envers un homme qui aura juré cette com- « mune, les pairs de la commune, si plainte leur en est faite, feront « justice du corps et des biens du coupable, suivant leur délibé- « ration.

« Si le coupable se réfugie dans quelque château-fort, les pairs de « la commune parleront sur cela au seigneur du château ou à celui « qui sera en son lieu; et si, à leur avis, satisfaction leur est faite de « l'ennemi de la commune, ce sera assez; mais si le seigneur refuse

suetudines quas tempore Radolfi comitis et antecessorum suorum burgenses sancti Quintini tenuerunt. (Voyez le Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 270.)

[1] Cum primum communia acquisita fuit, omnes Viromandiæ pares... et omnes clerici, salvo ordine suo, omnesque milites, salva fidelitate comitis, firmiter tenendam juraverunt. (Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 270.)

[2] Ces magistrats étaient élus au nombre de douze par toute la commune de Beauvais. Plus tard, vers la fin du XIIe siècle, leur nombre fut porté à treize, et l'un d'entre eux fut créé chef de l'administration sous le titre de *majeur* ou *maire*. On disait *mayeur* dans le dialecte de la Picardie. Voyez, sur les titres de *maire* et de *pairs*, les *Considérations sur l'histoire de France*, chap. V et VI.

« satisfaction, ils se feront justice eux-mêmes sur ses biens et sur ses « hommes.

« Si quelque marchand étranger vient à Beauvais pour le marché, « et que quelqu'un lui fasse tort ou injure dans les limites de la ban- « lieue; si plainte en est faite aux pairs, et que le marchand puisse « trouver son malfaiteur dans la ville, les pairs en feront justice, à « moins que le marchand ne soit un des ennemis de la commune.

« Nul homme de la commune ne devra confier ou prêter son argent « aux ennemis de la commune tant qu'il y aura guerre avec eux, car « s'il le fait il sera parjure; et si quelqu'un est convaincu de leur avoir « prêté ou confié quoi que ce soit, justice sera faite de lui, selon « que les pairs en décideront.

« S'il arrive que le corps de la commune marche hors de la ville « contre ses ennemis, nul ne parlementera avec eux, si ce n'est avec « licence des pairs.

« Si quelqu'un de la commune a confié son argent à quelqu'un de « la ville, et que celui auquel l'argent aura été confié se réfugie dans « quelque château-fort, le seigneur du château, en ayant reçu plainte, « ou rendra l'argent ou chassera le débiteur de son château; et s'il « ne fait ni l'une ni l'autre de ces choses, justice sera faite sur les « hommes de ce château à la discrétion des pairs[1]. »

CHARTE DE SAINT-QUENTIN.

« Les hommes de cette commune demeureront entièrement libres « de leurs personnes et de leurs biens; ni nous, ni aucun autre, ne « pourrons réclamer d'eux quoi que ce soit, si ce n'est par jugement « des échevins; ni nous, ni aucun autre, ne réclamerons le droit de « mainmorte sur aucun d'entre eux.

« Quiconque sera entré dans cette commune demeurera sauf de « son corps, de son argent et de ses autres biens.

« Si quelqu'un a commis un délit dont plainte soit faite en pré- « sence du maire et des jurés, la maison du malfaiteur sera démolie, « s'il en a une, ou il payera pour racheter sa maison, à la volonté du

[1] Charte de confirmation de la commune de Beauvais donnée par Louis le Jeune en 1144. (*Mémoires de Beauvais et de Beauvaisis*, par Antoine L'Oisel, titres justificatifs, p. 271.) — J'ai réduit cette charte à quelques articles dont j'intervertis l'ordre, afin d'y mettre plus de suite.

« maire et des jurés. La rançon des maisons à démolir servira à la ré-
« paration des murs et des fortifications de la ville. Si le malfaiteur
« n'a pas de maison, il sera banni de la ville, ou payera de son
« argent pour l'entretien des fortifications.

« Quiconque aura forfait à la commune, le maire pourra le sommer
« de paraître en justice; et s'il ne se rend pas à la sommation, le
« maire pourra le bannir; il ne rentrera dans la ville que par la volonté
« du maire et des jurés; si le malfaiteur a une maison dans la ban-
« lieue, le maire et les gens de la ville pourront l'abattre; et si elle
« est fortifiée de manière à ne pouvoir être abattue par eux, nous
« leur prêterons secours et main-forte.

« Si quelqu'un meurt possédant quelque tenure, le maire et les
« jurés doivent en mettre aussitôt ses héritiers en possession;
« ensuite, s'il y a lieu à procès, la cause sera débattue.

« Si nous faisons citer quelque bourgeois de la commune, le
« procès sera terminé par le jugement des échevins dans l'enceinte
« des murs de Saint-Quentin.

« Partout où le maire et les jurés voudront fortifier la ville, ils
« pourront le faire sur quelque seigneurie que ce soit.

« Nous ne pourrons refondre la monnaie, ni en faire de neuve,
« sans le consentement du maire et des jurés.

« Nous ne pourrons mettre ni ban ni assise de deniers sur les
« propriétés des bourgeois.

« Les hommes de la ville pourront moudre leur blé, et cuire leur
« pain partout où ils voudront.

« Si le maire, les jurés et la commune ont besoin d'argent pour
« les affaires de la ville et qu'ils lèvent un impôt, ils pourront asseoir
« cet impôt sur les héritages et l'avoir des bourgeois, et sur toutes
« les ventes et profits qui se font dans la ville.

« Nous avons octroyé tout cela sauf notre droit et notre honneur,
« sauf les droits de l'église de Saint-Quentin et des autres églises,
« sauf le droit de nos hommes libres, et aussi sauf les libertés par
« nous antérieurement octroyées à ladite commune[1]. »

Cette charte, obtenue sans aucun trouble, du libre consente-

[1] Recueil des Ordonn. des rois de France, t. XI, p. 270. — Cette charte est, comme la précédente, singulièrement réduite, et les articles en sont de même intervertis.

ment d'un seigneur, donnait aux bourgeois de Saint-Quentin tous les droits civils avec les garanties essentielles de l'existence municipale; les villes voisines, entre autres celle de Laon, qui était la plus importante, ne tardèrent pas à désirer pour elles-mêmes une semblable destinée. Placés presque à égale distance de Saint-Quentin et de Noyon, les bourgeois de Laon ne pouvaient s'empêcher de tourner les yeux vers ces deux communes. L'exemple de celle de Beauvais leur plaisait moins peut-être, et, selon toute apparence, ils répugnaient à s'engager de sang-froid dans la voie des révolutions violentes; mais une sorte de fatalité les y entraîna malgré eux. Ils commencèrent par des demandes de réformes adressées avec calme, et finirent par un soulèvement accompagné de ce que les guerres civiles peuvent produire de plus atroce.

L'histoire de la commune de Laon a cela de remarquable qu'elle présente en petit, de la manière la plus exacte, le type des grandes révolutions modernes. Au moment où l'action révolutionnaire est parvenue au dernier degré de violence, la réaction arrive, suivie d'une nouvelle série de désordres et d'excès commis en sens contraire. Enfin, quand les partis sont las de se faire une guerre désastreuse et inutile, vient l'acte de pacification, reçu avec joie des deux côtés, mais qui, au fond, n'est qu'une trêve, parce que les intérêts opposés subsistent et prolongent la lutte sous d'autres formes.

LETTRE XVI.

Histoire de la commune de Reims.

La ville de Laon était, à la fin du XIe siècle, l'une des plus importantes du royaume de France. Elle était peuplée d'habitants industrieux, et la force de sa position la faisait considérer comme une seconde capitale. De même qu'à Noyon et à Beauvais, l'évêque y exerçait la seigneurie temporelle. Ce siége épiscopal, l'un des premiers et des plus productifs du royaume, était l'objet de l'ambition des gens

puissants et riches, qui cherchaient à l'obtenir par intrigue et à prix d'argent. Sous une succession de prélats élevés par faveur, et presque sans aucun mérite, qui ne songeaient qu'à faire étalage de leur pouvoir et de leur faste, et nullement à bien gouverner la ville comme magistrats et comme évêques, Laon était devenu le théâtre des plus grands désordres[1]. Les nobles et leurs serviteurs exerçaient contre les bourgeois le brigandage à main armée. Les rues de la ville n'étaient point sûres la nuit, ni même le jour, et l'on ne pouvait sortir de chez soi sans courir le risque d'être arrêté, volé ou tué[2]. Les bourgeois, à leur tour, suivant l'exemple de la classe supérieure, exerçaient des violences sur les paysans qui venaient au marché de la ville, soit pour vendre, soit pour acheter. Ils les attiraient, sous différents prétextes, dans leurs maisons, et les y tenaient emprisonnés, comme faisaient les seigneurs dans leurs châteaux-forts, jusqu'à ce qu'ils eussent payé rançon[3]. A ces excès commis par les particuliers, se joignaient les exactions toujours croissantes du gouvernement épiscopal, les tailles imposées arbitrairement et les poursuites judiciaires contre les gens hors d'état de payer. Les sommes d'argent ainsi levées à force de vexations, se partageaient entre les dignitaires de l'église cathédrale et les familles nobles de la ville, dont ceux-ci pour la plupart, étaient parents ou alliés.

Dans l'année 1106, lorsque cet état de désordre venait de s'aggraver encore par une vacance de deux ans dans le siége épiscopal, l'évêché de Laon fut obtenu, à force d'argent, par un certain Gaudri, Normand de naissance, et référendaire de Henri Ier, roi d'Angleterre. C'était un de ces hommes d'église qui, après la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Bâtard, étaient allés faire fortune chez les Anglais, en prenant le bien des vaincus. Il avait des goûts et des mœurs militaires, était emporté et arrogant et aimait par-dessus tout à parler de combats et de chasse, d'armes, de

[1] Urbi illi tanta... adversitas inoleverat ut... ad posse et libitum cujusque rapinis et cædibus respublica misceretur. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 503.)

[2] Nulli noctibus procedenti securitas præbebatur, solum restabat aut distrahi, aut capi, aut cædi. (Ibid.)

[3] Nemo de agrariis ingrediebatur in urbem qui non incarceratus ad redemptionem cogeretur. (Ibid.)

chevaux et de chiens[1]. Il avait à son service un de ces esclaves noirs que les grands seigneurs revenus de la première croisade venaient de mettre à la mode, et souvent il employa cet esclave à infliger des tortures aux malheureux qui lui avaient déplu. L'un des premiers actes de l'épiscopat de Gaudri fut de punir de mort un bourgeois qui avait censuré sa conduite; puis il fit crever les yeux, dans sa propre maison, à un homme suspect d'amitié pour ses ennemis; enfin, en l'année 1109, il se rendit complice d'un meurtre commis dans l'église[2].

L'élévation d'un pareil seigneur ne pouvait apporter aucun soulagement aux habitants paisibles de Laon; au contraire, elle accrut leurs souffrances. Les nobles de la ville et les clercs du chapitre devinrent encore plus turbulents et plus avides[3]; mais l'excès de l'oppression tourna l'esprit des bourgeois vers les moyens d'y porter remède. La renommée de la commune de Noyon s'était répandue au loin; on ne parlait que de la bonne justice qui se faisait dans cette ville et de la bonne paix qui y régnait. Les habitants de Laon ne doutèrent pas que l'établissement d'une commune ne produisît chez eux les mêmes effets qu'à Noyon, et cette espérance les anima tout à coup d'une sorte d'enthousiasme. Ils tinrent des assemblées politiques, et résolurent de tout sacrifier pour leur affranchissement commun et pour l'institution d'une magistrature élective. L'évêque, sans l'aveu duquel rien ne pouvait se faire d'une manière pacifique, était alors en Angleterre; les clercs et les chevaliers de la ville gouvernaient en son absence. Ce fut donc à eux que les bourgeois s'adressèrent, en leur offrant beaucoup d'argent s'ils voulaient consentir à reconnaître, par un acte authentique, à la communauté des habitants le droit de se gouverner par des autorités de son choix. Séduits par l'appât du gain, les clercs et les chevaliers promirent d'accorder tout, pourvu qu'on donnât de bonnes sûretés et de bons gages pour le paiement[4]. Il paraît qu'ils ne se rendaient pas un

[1] De rebus militaribus, canibus et accipitribus loqui gratum habuerat. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 503.)

[2] Ibid. p. 504. — ... Eum corripiens, et intra episcopale palatium custodiæ eum trudens, nocte per manus cujusdam sui Æthiopis oculos ejus fecit evelli. (Ibid., (p. 504.)

[3] Quod considerantes clerus cum archidiaconis se proceres et causas exigendi pecunias a populo aucupantes. (Ibid., p. 503.)

[4] Si pretia digna impenderent. (Ibid.)

compte bien exact de l'étendue des concessions demandées, et ne voyaient dans cette transaction qu'un moyen expéditif de se procurer beaucoup d'argent : car, dit un contemporain, s'ils s'accordèrent avec les gens du peuple sur le fait de la commune, ce fut dans l'espoir de s'enrichir d'une manière prompte et facile[1].

La commune établie à Laon, du consentement et par le serment commun des clercs, des chevaliers et des bourgeois, fut réglée, pour l'organisation des pouvoirs municipaux, en partie sur le modèle de Noyon, en partie sur celui de Saint-Quentin[2]. L'administration de la justice et de la police publique était confiée à un *majeur* ou maire et à des *jurés* électifs dont le nombre était de douze au moins. Ils avaient le droit de convoquer les habitants au son de la cloche, soit pour tenir conseil, soit pour la défense de la ville. Ils devaient juger les délits commis dans la cité et la banlieue, faire exécuter les jugements en leur nom, et sceller leurs actes d'un sceau municipal différent de celui de l'évêque. Il était enjoint à tout habitant domicilié dans les limites du territoire appartenant à la commune de prêter serment d'obéissance à la loi ou charte de cette commune, dont voici quelques articles :

« Nul ne pourra se saisir d'aucun homme, soit libre, soit serf, « sans le ministère de la justice.

« Si quelqu'un a, de quelque manière que ce soit, fait tort à un « autre, soit clerc, soit chevalier, soit marchand, indigène ou « étranger, et que celui qui a fait le tort soit de la ville, il sera sommé « de se présenter en justice, par-devant le maire et les jurés, pour « se justifier ou faire amende; mais s'il se refuse à faire réparation, « il sera exclu de la ville avec tous ceux sa famille. Si les propriétés « du délinquant, en terres ou en vignes, sont situées hors du terri- « toire de la ville, le maire et les jurés réclameront justice contre « lui de la part du seigneur dans le ressort duquel ses biens seront « situés; mais si l'on n'obtient pas justice de ce seigneur, les jurés « pourront faire dévaster les propriétés du coupable. Si le coupable « n'est pas de la ville, l'affaire sera portée devant la cour de l'évêque,

[1] Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed Dachery, p. 503.

[2] ... Communionis illius... jura... eo quod, apud Noviomagensem urbem et San-Quintiniense oppidum, ordine scripta extiterant. (Ibid., p. 504.)

« et si, dans le délai de cinq jours, la forfaiture n'est pas réparée, « le maire et les jurés en tireront vengeance selon leur pouvoir.

« En matière capitale, la plainte doit d'abord être portée devant « le seigneur justicier dans le ressort duquel aura été pris le cou- « pable, ou devant son bailli, s'il est absent; et si le plaignant ne « peut obtenir justice ni de l'un ni de l'autre, il s'adressera aux jurés.

« Les censitaires ne payeront à leur seigneur d'autre cens que « celui qu'ils doivent par tête. S'ils ne le payent pas au temps mar- « qué, ils seront punis selon la loi qui les régit, mais n'accorderont « rien en sus à leur seigneur que de leur propre volonté.

« Les hommes de la commune pourront prendre pour femmes les « filles des vassaux ou des serfs de quelque seigneur que ce soit, à « l'exception des seigneuries et des églises qui font partie de cette « commune. Dans les familles de ces dernières, ils ne pourront « prendre des épouses sans le consentement du seigneur.

« Aucun étranger censitaire des églises ou des chevaliers de la « ville ne sera compris dans la commune que du consentement de « son seigneur.

« Quiconque sera reçu dans cette commune bâtira une maison « dans le délai d'un an, ou achètera des vignes, ou apportera dans « la ville assez d'effets mobiliers pour que justice puisse être faite « s'il y a quelque plainte contre lui.

« Les mainmortes sont entièrement abolies. Les tailles seront « réparties de manière que tout homme devant taille paye seulement « quatre deniers à chaque terme, et rien de plus, à moins qu'il n'ait « une terre devant taille, à laquelle il tienne assez pour consentir à « payer la taille[1]. »

A son retour d'Angleterre, l'évêque, trouvant ce traité conclu, s'en irrita et s'abstint même quelque temps de rentrer dans la ville. Cependant son courroux ne résista pas aux offres que la commune lui fit d'une grande somme d'argent, et c'en fut assez pour le réconcilier avec les auteurs de cette innovation[2]. Il jura donc de respecter

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 185 et suiv. Ces articles, extraits d'une charte postérieure, celle que Louis le Gros signa en l'année 1128, peuvent, à défaut d'autre document authentique, passer pour les articles primitifs de la charte de Laon, telle qu'elle fut votée et jurée par le corps des bourgeois avant l'année 1112.

[2] Voces... grandisonas oblata repente sedavit auri argentique congeries. (Guiberti

les priviléges des bourgeois, et renonça, pour lui-même et pour ses successeurs, aux anciens droits de la seigneurie. Ayant ainsi obtenu le consentement de leur seigneur immédiat, les bourgeois de Laon, pour qu'aucune espèce de garantie ne manquât à leur commune, sollicitèrent la sanction de l'autorité royale. Ils envoyèrent à Paris, auprès du roi Louis VI, des députés porteurs de riches présents [1], et obtinrent, moyennant une rente annuelle, la ratification de leur charte de commune. Les députés rapportèrent à Laon cette charte scellée du grand sceau de la couronne et augmentée de deux articles ainsi conçus : « Les hommes de la commune de Laon ne « pourront être forcés d'aller plaider hors de la ville. Si le roi a « procès contre quelqu'un d'entre eux, justice lui sera faite par la « cour épiscopale.

« Pour ces avantages et d'autres encore concédés aux susdits habi- « tants par la munificence royale, les hommes de la commune sont « convenus, qu'outre les anciens droits de cour plénière, d'ost et de « chevauchée, ils donneront au roi trois gîtes par an, s'il vient dans « la ville, et s'il n'y vient pas, lui payeront en place vingt livres pour « chaque gîte [2]. »

Ainsi, tout paraissait aller à souhait pour la commune de Laon; mais les bonnes dispositions de l'évêque Gaudri en sa faveur ne durèrent pas plus longtemps que l'argent dont on les avait achetées. Il était ami du luxe, et dépensait largement. Il en vint bientôt à regretter d'avoir abandonné, pour une somme une fois payée et une rente modique, le revenu qu'il tirait des tailles, des aides et de la main-morte. Les clercs de l'église métropolitaine, qui cherchaient à imiter les profusions de leur évêque, et les nobles de la ville, dissipèrent de même en peu de temps le prix du traité conclu avec les bourgeois [3]. Se voyant sans moyens d'extorquer de l'argent aux hommes de condition inférieure, à cause de la nouvelle loi et de la bonne police de la ville, ils partagèrent les regrets du prélat et son ressentiment contre la commune. Ils eurent ensemble des conférences sur les

de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 504.)

[1] Compulsus et rex est largitione plebeia id ipsum jurejurando firmare. (Ibid., p. 504.)

[2] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 187. Les droits d'*ost* et de *chevauchée* (*expeditio* et *equitatus*) se payaient pour l'exemption du service actif, en cas de guerre.

[3] Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 505.

mesures à prendre pour détruire tout ce qui avait été fait, et ramener les marchands et les artisans de Laon à leur ancien état de gens taillables à merci [1].

On était alors en l'année 1112, et il y avait déjà près de trois ans que les citoyens jouissaient d'une liberté presque entière sous des magistrats choisis par eux. Ils s'étaient attachés à ce gouvernement par la conviction du bien qu'ils en retiraient, et par le sentiment d'orgueil qu'inspire une participation active à l'exercice du pouvoir. En un mot, ils étaient dans cette situation d'esprit où la moindre attaque tentée contre un ordre de choses et des droits sans lesquels on ne veut plus vivre, peut conduire au fanatisme politique. Mais les seigneurs du XIIe siècle avaient à cet égard peu d'expérience. Ne prévoyant nullement le danger auquel ils allaient s'exposer, l'évêque et les nobles de Laon résolurent de commencer, à la fin du carême, c'est-à-dire au mois d'avril, l'exécution de leur dessein. Ils choisirent ce temps, malgré le respect qu'on avait alors pour la semaine-sainte, parce qu'ils voulaient engager le roi Louis le Gros à venir dans la ville célébrer la fête de Pâques, et qu'ils comptaient beaucoup sur sa présence pour intimider les bourgeois [2].

Le roi se rendit à l'invitation de l'évêque de Laon, et arriva la veille du jeudi-saint, avec une grande compagnie de courtisans et de chevaliers. Le jour même de sa venue, l'évêque se mit à lui parler de l'affaire qui l'occupait et lui proposa de retirer le consentement qu'il avait donné à la commune. Tout entier à cette grande négociation, durant toute la journée et le lendemain, il ne mit pas le pied dans l'église, ni pour la consécration du saint-chrême, ni pour donner l'absoute au peuple [3]. Les conseillers du roi firent d'abord quelque difficulté, parce que les bourgeois de Laon, avertis de ce qui se tramait, leur avaient offert quatre cents livres d'argent, et plus s'ils l'exigeaient. L'évêque se vit donc obligé d'enchérir par-dessus ces offres, et de promettre sept cents livres, qu'il n'avait pas, mais qu'il

[1] ... Dum servos semel ab jugi exactione emancipatos ad modum pristinum redigere quærunt. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 504.)

[2] Ad communionem... destruendam in supremo Quadragesimæ... instare decreverat ad id... regem evocaverat... (Ibid., p. 505.)

[3] Nam qua die... chrisma... consecrare debuerat, et... absolvere plebem, ea ne ingredi quidem visus est ecclesiam. (Ibid.)

comptait lever sur les bourgeois quand il n'y aurait plus de commune[1]. Cette proposition détermina les courtisans et le roi lui-même à prendre parti contre la liberté de la ville. En conséquence du traité qu'ils conclurent alors avec l'évêque, celui-ci, de son autorité pontificale, les délia et se délia lui-même de tout serment prêté aux bourgeois. La charte, scellée du sceau royal, fut déclarée nulle et non avenue, et l'on publia, de par le roi et l'évêque, l'ordre à tous les magistrats de la commune de cesser dès lors leurs fonctions, de remettre le sceau et la bannière de la ville, et de ne plus sonner la cloche du beffroi, qui annonçait l'ouverture et la clôture de leurs audiences. Cette proclamation causa tant de rumeur que le roi jugea prudent de quitter l'hôtel où il logeait, et d'aller passer la nuit dans le palais épiscopal, qui était ceint de bonnes murailles[2]. Le lendemain matin, au point du jour, il partit en grande hâte, avec tous ses gens, sans attendre la fête de Pâques, pour la célébration de laquelle il avait entrepris ce voyage. Durant tout le jour, les boutiques des marchands ou artisans et les maisons des aubergistes restèrent closes. Aucune espèce de denrée ne fut mise en vente, et chacun se tint renfermé chez soi, comme il arrive dans les premiers moments d'un grand malheur public[3].

Ce silence fut de peu de durée, et l'agitation recommença le lendemain, lorsqu'on apprit que l'évêque et les nobles s'occupaient de faire dresser un état de la fortune de chaque bourgeois, afin de lever des aides extraordinaires pour le payement de l'argent promis au roi. On disait que, par une sorte de dérision, ils voulaient que chacun payât, pour la destruction de la commune, une somme égale à celle qu'il avait donnée pour son établissement[4]. L'indignation et une crainte vague de tous les maux qui allaient fondre sur eux, animèrent la plupart des bourgeois d'une sorte de colère frénétique; ils tinrent des assemblées secrètes, où quarante personnes se conjurè-

[1] Burgenses de sua subversione verentes, quadringentas... libras regi ac regiis pollicentur; contra episcopus proceres... spondentque pariter septingentas. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 505.)

[2] Ea nocte, rex... cum foris haberet hospitium, dormire pertimuit extra episcopale palatium. (Ibid.)

[3] Rex summo mane recesserat... tantus stupor burgensium corda corripuit, ut... cerdonum ac sutorum tabernaculæ clauderentur, et cenæ nec venale quipplam a... cauponibus sisteretur. (Ibid.)

[4] Quantum quisque sciri poterat dedisse ad instituendam communionem, tantumdem exigebatur impendere ad destituendam eandem. (Ibid.)

rent par serment, à la vie et à la mort, pour tuer l'évêque et tous ceux des nobles qui avaient travaillé avec lui à la ruine de la commune. Le secret de cette conjuration ne fut pas bien gardé. L'archidiacre Anselme, homme de grande réputation pour son savoir, issu d'une famille obscure de la ville, et que sa probité naturelle, jointe à un sentiment de sympathie pour ses concitoyens, avait porté à désapprouver le parjure commis par l'évêque, eut connaissance du complot. Sans trahir personne, il alla promptement avertir l'évêque, le suppliant de se tenir sur ses gardes, de ne point sortir de sa maison, et, surtout, de ne point suivre la procession le jour de Pâques. « Fi donc! répondit le prélat, moi mourir de la main de pa« reilles gens[1]! » Cependant il n'osa se rendre aux matines et entrer dans l'église; mais à l'heure de la procession, craignant d'être taxé de lâcheté, il se mit en marche avec son clergé, en se faisant suivre de près par ses domestiques et quelques chevaliers armés sous leurs habits. Pendant que le cortége défilait, l'un des quarante conjurés, croyant le moment favorable pour exécuter le meurtre, sortit tout à coup de dessous une espèce de voûte en criant à haute voix : *Commune! commune!* ce qui était le signal convenu[2]. Il s'éleva quelque tumulte; mais, faute de concert entre les conjurés, ce mouvement n'eut aucune suite.

Effrayé d'avoir entendu prononcer, d'une manière menaçante pour lui, le nom de cette commune qu'il avait autrefois jurée, l'évêque, sur la fin du jour, fit venir en grande hâte, des domaines de l'Église, une troupe de paysans qu'il cantonna dans sa maison et dans les tours de la cathédrale[3]. Le lundi de Pâques, tout le clergé devait se rendre processionnellement à l'abbaye de Saint-Vincent, située hors des murs de la ville. L'évêque suivit la procession, accompagné comme la veille. Les conjurés avaient résolu de profiter de cette occasion et d'agir; mais ils n'en firent rien, parce que les nobles, à qui ils en voulaient autant qu'à l'évêque, n'assistaient point à la cérémonie[4]. Soit qu'il eût repris toute sa confiance, soit qu'il voulût

[1] « Phi! inquit, ego-ne talium manibus intercam? » (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 505.)

[2] Alta voce cœpit, quasi pro signo, inclamitare : *Communiam! communiam!* (Ibid.)

[3] Ex episcopalibus villis plurimo accito rusticorum agmine turres ecclesiæ munit... (Ibid.)

[4] Et fecissent si cum episcopo omnes proceres esse sensissent. (Ibid.)

paraître ne rien craindre, l'évêque renvoya ses paysans le lendemain même, et se contenta d'engager les principaux d'entre les nobles à venir armés à sa maison, s'il arrivait quelque émeute. Mais l'effervescence populaire était loin de se calmer; et, le troisième jour après Pâques, plusieurs hôtels furent attaqués et pillés par les bourgeois : ils y cherchaient surtout du blé et de la viande salée, comme s'ils eussent songé à rassembler des provisions pour un siége. Quelqu'un vint, tout consterné, apporter cette nouvelle à l'évêque; mais il se mit à rire, et répondit : « Que voulez-vous que fassent ces bonnes « gens avec leurs émeutes? Si Jean, mon noir, s'amusait à tirer par « le nez le plus redoutable d'entre eux, le pauvre diable n'oserait « grogner. Je les ai bien obligés de renoncer à ce qu'ils appelaient « leur commune, je n'aurai pas plus de peine à les faire se tenir en « repos [1]. »

Le lendemain jeudi, pendant que l'évêque, en pleine sécurité, discutait avec l'un de ses archidiacres nommé Gautier, sur les nouvelles mesures de police qu'il s'agissait de prendre, et en particulier sur la quotité et la répartition des tailles, un grand bruit s'éleva dans la rue, et l'on entendit une foule de gens pousser le cri de *commune! commune* [2]! C'était le signal de l'insurrection; et dans le même moment de nombreuses bandes de bourgeois, armés d'épées, de lances, d'arbalètes, de massues et de haches, investirent la maison épiscopale et s'emparèrent de l'église. A la première nouvelle de ce tumulte, les nobles, qui avaient promis à l'évêque de lui prêter secours au besoin, vinrent en grande hâte de tous côtés; mais, à mesure qu'ils arrivaient, ils étaient saisis par le peuple qui les massacrait sans pitié [3]. Comme c'était à l'évêque que les bourgeois en voulaient principalement, ils faisaient grand bruit autour du palais épiscopal, dont on avait fermé les portes, et dont ils commencèrent le siége. Ceux du dedans se défendirent à coups de flèches et de pierres; mais, les assaillants étant entrés de vive force, l'évêque n'eut que le temps de prendre l'habit d'un de ses domestiques, et de se réfugier

[1] « Si Joannes Maurus meus ipsum, qui in eis est potior, naso detraheret, nullatenus grunnire præsumeret. » (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 506.)

[2] Ecce per urbem tumultus increpuit *Communiam!* inclamitantium. (Ibid.)

[3] Proceres ad episcopum cui præsidium... juraverant se laturos undecumque concurrunt. (Ibid.)

dans le cellier, où l'un des siens le fit cacher dans un tonneau qu'il referma. Les bourgeois parcouraient la maison, cherchant de tous côtés et criant : « Où est-il, le traître, le coquin? » Un serviteur, par trahison, leur découvrit la retraite de son maître.

L'un des premiers qui arrivèrent au lieu indiqué, et l'un des chefs de l'émeute, était un certain Thiégaud, serf de l'église Saint-Vincent, et longtemps préposé par Enguerrand, seigneur de Coucy, au péage d'un pont voisin de la ville. Dans cet office, il avait commis beaucoup de rapines, rançonnant les voyageurs et les tuant même, à ce qu'on disait. Cet homme, de mœurs brutales, était connu de l'évêque, qui lui donnait, par plaisanterie, à cause de sa mauvaise mine, le sobriquet d'*Isengrin*[1]. C'était le nom qu'on donnait au loup, dans les contes et les fables du temps, comme on appelait *maître Renard* l'animal que ce surnom populaire sert à désigner aujourd'hui[2]. Lorsque le couvercle de la tonne où se cachait l'évêque eut été levé par ceux qui le cherchaient : « Y a-t-il là quelqu'un? « cria Thiégaud en frappant un grand coup de bâton. — C'est un « malheureux prisonnier, répondit l'évêque d'une voix tremblante. « — Ah! ah! dit le serf de Saint-Vincent, c'est donc vous, messire « Isengrin, qui êtes blotti dans ce tonneau[3]? » En même temps, il tira l'évêque par les cheveux hors de sa cachette. On l'accabla de coups et on l'entraîna jusque dans la rue. Pendant ce temps il suppliait les bourgeois d'épargner sa vie, offrant de jurer sur l'Évangile qu'il abdiquerait l'épiscopat, leur promettant tout ce qu'il avait d'argent, et disant que, s'ils le voulaient, il abandonnerait le pays[4]. Mais ils n'écoutaient ni ses plaintes ni ses prières, et ne lui répondaient qu'en l'insultant et en le frappant. Enfin, un certain Bernard Desbruyères lui asséna sur la tête un coup de hache à deux tranchants, et presque au même moment un second coup de hache lui fendit le visage et l'acheva. Thiégaud voyant briller à son doigt l'anneau épiscopal, lui coupa le doigt avec une épée pour s'emparer de l'anneau; ensuite le corps, dépouillé de tout vêtement, fut poussé

[1] Solebat... episcopus eum *Insengrinum* irridendo vocare. (Guiberti de Novigento de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 507.)

[2] Sic enim aliqui solent appellare lupos. (Ibid.) — L'ancien et véritable nom français du renard est *golpis* ou *goupil*, dérivé du latin *vulpes*.

[3] « Hiccine est dominus Insengrinus repositus. » (Ibid.)

[4] Infinitas eis pecunias præbiturum, de patria recessurum... (Ibid.)

dans un coin, où chaque bourgeois qui passait par là lui jetait des pierres ou de la boue, en accompagnant ces insultes de railleries et de malédictions [1].

Pendant que ce meurtre se commettait, tous ceux qui avaient à redouter la fureur du peuple fuyaient çà et là, la plupart sans savoir où, les hommes en habits de femmes, les femmes en habits d'hommes, à travers les vignes et les champs [2]. Les bourgeois faisaient la garde dans les rues et aux portes de la ville pour arrêter les fuyards; et les femmes, partageant toutes les passions de leurs maris, s'acharnaient sur les nobles dames qui tombaient entre leurs mains; elles les insultaient, les frappaient, et les dépouillaient de leurs vêtements de prix [3]. Les principaux d'entre les chevaliers qui habitaient la ville avaient péri durant ou après le siége du palais épiscopal; quand tout fut achevé de ce côté, les insurgés coururent attaquer les maisons de ceux qui restaient en vie : beaucoup furent tués ou emprisonnés. Les bourgeois prirent une sorte de plaisir à dévaster leurs hôtels; ils mirent le feu à celui du trésorier de l'évêque, l'un des hommes qu'ils haïssaient le plus, qui, par bonheur pour lui, avait trouvé moyen de s'échapper. Cette maison touchait à l'église cathédrale, qui fut bientôt gagnée et presque détruite par l'incendie. Le feu, se communiquant de proche en proche, consuma tout un quartier de la ville où se trouvaient plusieurs églises et un couvent de religieuses.

L'archidiacre Anselme, qui avait eu le courage d'avertir son évêque du complot formé contre lui, osa, le lendemain même de la mort de Gaudri, parler d'inhumer son cadavre resté nu et couvert de boue. Les bourgeois, dont la vengeance était satisfaite, ne lui en voulurent aucun mal, et le laissèrent se charger seul de ces tristes funérailles. Anselme, aidé de ses domestiques, enleva le corps, le couvrit d'un drap, et le transporta hors de la ville, à l'église de Saint-Vincent. Une grande foule de peuple suivit le convoi; mais personne ne priait pour l'âme du mort, tous le maudissaient et l'injuriaient. Il ne se fit dans l'église aucune cérémonie religieuse; et le

[1] Quot in jacentem a transeuntibus sunt ludibria jacta verborum; quot glebarum jactibus, quot saxis, quot est pulveribus corpus oppressum! (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud eju sdem opera omnia, ed. Dachery, p. 507.)

[2] Vir muliebrem non verebatur habitum, nec mulier virilem. (Ibid.)

[3] Pugnis... pulsata, et preciosis quas habebat vestibus spoliata. (Ibid.)

corps de l'évêque de Laon, l'un des princes du clergé de France, fut jeté dans la fosse, comme l'aurait été alors celui du plus vil mécréant[1].

Ici se termine la première partie de l'histoire de la commune de Laon. Elle renferme, ainsi que vous aurez pu le remarquer, trois périodes bien distinctes. D'abord les sujets font, d'une manière pacifique, leurs demandes de liberté, et les possesseurs du pouvoir consentent à ces demandes avec une bonne grâce apparente. Ensuite les derniers se repentent d'avoir cédé ; ils retirent leurs promesses, violent leurs serments, et détruisent les nouvelles institutions qu'ils avaient juré de maintenir. Alors se déchaînent les passions populaires excitées par le ressentiment de l'injustice, l'instiuct de la vengeance et la terreur de l'avenir. Cette marche, qui est, nous le savons par expérience, celle des grandes révolutions, se retrouve d'une manière aussi précise dans le soulèvement d'une simple ville que dans celui d'une nation entière, parce qu'il s'agit d'intérêts et de passions qui, au fond, sont toujours les mêmes. Il y avait, au XIIe siècle, pour les changements politiques, la même loi qu'au XVIIIe, loi souveraine et absolue qui régira nos enfants comme elle nous a régis nous et nos pères. Tout l'avantage que nous avons sur nos devanciers, c'est de savoir mieux qu'eux où nous marchons, et quelles sont les vicissitudes, tristes ou heureuses, qu'amène le cours graduel et irrésistible du perfectionnement social.

LETTRE XVII.

Suite de l'histoire de la commune de Laon.

Lorsque les bourgeois de Laon eurent pleinement satisfait leur colère et leur vengeance, ils réfléchirent sur ce qui venait de se passer, et, regardant autour d'eux, ils éprouvèrent un sentiment de terreur et de découragement[2]. Tout entiers à l'idée du péril qui les menaçait,

[1] Delatus ad ecclesiam, nihil prorsus officii, non dico quod episcopo, sed quod christiano competeret, in exequiis habuit. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Duchery, p. 509.

[2] Perpensa igitur... cives perpetrati quantitate facinoris, magno extabuere metu,

craignant de voir bientôt l'armée du roi campée au pied de leurs murailles, ils étaient incapables de s'occuper d'autre chose que de leur sûreté commune. Dans les conseils tumultueux qui furent tenus pour délibérer sur cet objet, un avis prévalut sur tous les autres; c'était celui de faire alliance avec le seigneur de Marle qui, moyennant une somme d'argent, pourrait mettre au service de la ville bon nombre de chevaliers et d'archers expérimentés[1].

Thomas de Marle, fils d'Enguerrand de Coucy, était le seigneur le plus redouté de la contrée, non-seulement par sa grande puissance, mais encore par son caractère violent jusqu'à la férocité. Le nom de son château de Crécy figurait dans une foule de récits populaires, où l'on parlait de marchands et de pèlerins mis aux fers, retenus dans des cachots humides et torturés de mille manières[2]. Que ces bruits fussent vrais ou faux, les bourgeois de Laon, dans la situation critique où ils se trouvaient, n'avaient pas le loisir de se décider d'après leur opinion sur ce point. Il leur fallait, à tout prix, un secours contre la puissance royale; et, parmi les seigneurs du pays, il n'y avait guère que Thomas de Marle sur lequel ils pussent compter, car ce seigneur était l'ennemi personnel de Louis le Gros. Il s'était ligué en 1108 avec Guy de Rochefort, et plusieurs autres, pour empêcher le roi d'être sacré à Reims. Les bourgeois de Laon envoyèrent donc des députés au château de Crécy pour parler au seigneur de Marle, et l'inviter à venir, dans la ville, conclure un traité d'alliance avec les magistrats de la commune[3]. Son entrée à cheval, et en armure complète, au milieu de ses chevaliers et de ses sergents d'armes, fut, pour les citoyens de Laon, un grand sujet de joie et d'espoir.

Lorsque les chefs de la commune eurent adressé leurs propositions à Thomas de Marle, celui-ci demanda à en délibérer séparément avec les siens; tous furent d'avis que ses troupes n'étaient pas assez nombreuses pour tenir dans la place contre la puissance du roi. Cette réponse était dure à donner. Thomas craignit qu'elle n'excitât

regium pertimescentes judicium. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 509.)

[1] Thomam Codiciacensis filium cui erat castellum Marna, præsidium ad sui contra regis impetus defensionem accercire disponunt. (Ibid.)

[2] Dici ab ullo non potest quot in ejus carceribus fame, tabo, cruciatibus, et in ejus vinculis expirarunt. (Ibid., p. 510.)

[3] Ad hunc... dirigentes ut ad se veniret, seque contra regem tueretur orantes. (Ibid.)

le ressentiment des bourgeois et qu'ils ne voulussent le retenir de force pour lui faire partager, bon gré mal gré, les chances de leur rébellion[1]. Il s'arrangea donc pour ne rien dire de positif tant qu'il demeurerait dans la ville; et, de retour à son château, il donna un rendez-vous aux principaux bourgeois, dans une grande plaine, à quelque distance de Laon. Lorsqu'ils y furent réunis, Thomas de Marle prit la parole en ces termes : « Laon est la tête du royaume ; « c'est une ville que je ne puis tenir contre le roi. Si vous redoutez la « puissance royale, suivez-moi dans ma seigneurie; je vous y défendrai « selon mon pouvoir, comme un patron et un ami. Voyez donc si vous « voulez m'y suivre[2]. » Ces paroles jetèrent la consternation parmi les bourgeois de Laon; mais comme ils désespéraient de leurs seules forces, et n'apercevaient aucun moyen de salut, le plus grand nombre abandonna la ville, et se rendit soit au château de Crécy, soit au bourg de Nogent près de Coucy. Le bruit se répandit bientôt parmi les habitants et les serfs des campagnes voisines, que les citoyens de Laon s'étaient enfuis hors de leur ville et l'avaient laissée sans défense. C'en fut assez pour les attirer en masse par l'espoir du butin[3]. Durant plusieurs jours, les gens de Montaigu, de Pierrepont et de la Fère, vinrent par bandes piller les maisons désertes et enlever tout ce qui s'y trouvait. Le sire de Coucy amena lui-même à ce pillage ses paysans et ses vassaux : « Bien qu'arrivés les derniers, dit un contem- « porain, ils trouvèrent presque autant de choses à prendre que si « personne ne fût venu avant eux[4]. »

Pendant que ces étrangers dévastaient la ville, les partisans de l'évêque, sortis de prison, ou revenus des lieux où ils s'étaient réfugiés, commencèrent à exercer leur vengeance sur les bourgeois qui n'avaient pas eu le temps ou la volonté de s'enfuir. Les nobles, à leur tour, commirent contre les gens du peuple des cruautés semblables à celles que ces derniers avaient commises contre eux. Ils les assaillirent dans leurs maisons, les massacrèrent dans les rues, et les

[1] Quod oraculum insanis hominibus, quandiu in sua ipsorum urbe erat, propalare non ausus. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 540.)

[2] « Civitas hæc, quum caput regni sit, non potest contra regem a me teneri... » (Ibid.)

[3] Quique pagenses ad solitariam proruunt civitatem. (Ibid.).

[4] Cum... recentiores tardius advenissent, munda omnia et quasi illibata se reperisse jactaverint. (Ibid.)

poursuivirent jusque dans les couvents et les églises. L'abbaye de Saint-Vincent servit alors de refuge à plusieurs bourgeois qui y portèrent leur argent. Les religieux les accueillirent comme ils avaient accueilli les ennemis de la commune durant la première révolution; mais cet asile ne fut point respecté : les nobles forcèrent les portes de l'abbaye, et tirèrent même l'épée contre les moines, pour les contraindre de livrer, jusqu'au dernier, tous ceux qu'ils tenaient cachés[1]. L'un des plus riches et des plus honnêtes gens de la ville, nommé Robert le Mangeur, ayant reçu d'un noble, qui était son compère, sûreté pour sa vie et ses membres, fut, malgré cette garantie, attaché à la queue d'un cheval qu'on lança au galop[2]. Plusieurs autres périrent par le même supplice ou furent pendus à des gibets[3]. Les partisans de cette réaction n'oubliaient pas non plus le soin et les moyens de s'enrichir; ils prenaient tout dans les maisons et les ateliers des bourgeois, jusqu'aux plus gros meubles et aux ferrements des portes[4].

Pour avoir recueilli sur ses terres les meurtriers de l'évêque de Laon, et les avoir pris sous sa défense, Thomas de Marle fut mis au ban du royaume et frappé d'excommunication par le haut clergé de la province rémoise assemblé en concile. Cette sentence, prononcée avec toute la solennité possible, au son des cloches et à la lueur des cierges, était lue chaque dimanche à l'issue de la messe dans toutes les églises épiscopales et paroissiales[5]. Plusieurs seigneurs du voisinage, et entre autres Enguerrand de Coucy, le propre père de Thomas, s'armèrent contre lui, au nom de l'autorité du roi et de l'Église. Tous les environs de Laon furent dévastés par cette guerre, et le sire de Marle, irrité surtout contre le clergé qui l'avait excommunié, n'épargnait ni les couvents ni les lieux saints. Les plaintes des prêtres et des

[1] Ad Sanctum Vincentium sontes insontesque cum peculio multo coierant. Quid domine Deus, gladiorum exertum est super monachos! (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 510.)

[2] Ad equi caudam pedibus alligatus... vocabatur autem is Robertus cognomento Manducans, vir dives et probus. (Ibid., p. 514.)

[3] His generibus mortium et alii sunt exacti. (Ibid.)

[4] At modo residui proceres, profugarum domos usque ad confosceras et pessulos omni substantia atque ustensilibus ademnabant. (Ibid.)

[5] Thomas qui nefarios illos... occisores cum illa communia maligna susceperat... non solum in conciliis, synodis, ac regiis curiis, sed et postmodum ubique parochiarum ac sedium per omnes dominicas... creberrimo passim anathemate pulsabatur. ((Ibid., p. 515.)

religieux déterminèrent enfin Louis VI à mettre une armée en campagne[1]. Le château de Crécy, qui était très-fort, fut assiégé par le roi en personne, et fit une longue résistance. Il ne fut réduit à la fin qu'au moyen d'une levée en masse ordonnée dans les campagnes voisines, sous promesse d'absolution de tout péché par les archevêques et les évêques. Les défenseurs du château se rendirent à discrétion; et Thomas de Marle, mis à forte rançon, fut obligé de prêter serment et de donner des sûretés au roi[2]. Mais, pour les émigrés de Laon, il n'y eut ni rançon ni merci; et la plupart furent pendus, afin de servir d'exemple à ceux qui tenaient encore dans un bourg voisin appelé Nogent[3]. Après la prise de Crécy, l'armée royale marcha sur ce bourg, qui ne fit pas une grande résistance, parce que la défaite du seigneur de Marle avait découragé ses alliés. Tous les émigrés de Laon trouvés dans ce lieu furent mis à mort comme criminels de lèse-majesté divine et humaine; et leurs corps, laissés sans sépulture, devinrent la proie des chiens et des oiseaux[4].

Ensuite le roi entra dans la ville, où les deux partis opposés continuaient, quoique avec un succès inégal, à se faire une guerre d'assassinats et de brigandage. Sa présence donnant tout pouvoir aux adversaires de la commune, leur inspira aussi, pour un moment, plus de calme et de modération. Il y eut un intervalle de paix durant lequel on s'occupa de cérémonies expiatoires et de la réparation des églises ruinées par l'incendie. L'archevêque de Reims, venu exprès, célébra une messe solennelle pour le repos des âmes de ceux qui avaient péri durant les troubles. Entre les deux parties de la messe, il prononça un sermon approprié à la circonstance, et capable, à ce que l'on croyait, de calmer les esprits. Il prit pour texte ce verset de saint Pierre : « *Servi, subditi estote in omni timore dominis!* « Serfs, dit-il, soyez soumis en toute crainte à vos seigneurs; et « si vous êtes tentés de vous prévaloir contre eux de leur dureté et « de leur avarice, écoutez ces autres paroles de l'Apôtre : Obéissez

[1] De his... ecclesiarum doloribus apud reglas cum impeterentur aures... collecto rex adversus eum exercitu, præsidia... aggreditur. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 517.)

[2] Thomas autem... facta pecuniaria redemptione apud regem et regios. (Ibid.)

[3] Furcis appensi sunt ad terrorem defensorum. (Ibid.)

[4] Milvorum, corvorum ac vulturum rapacitati pastum generalem exhibens, et patibulo affigi præcipiens (Sugerii Vita Ludovici-Grossi, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 42.)

« non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux « qui sont rudes et fâcheux. Aussi les canons frappent-ils d'ana- « thème quiconque, sous prétexte de religion, engagerait des serfs « à désobéir à leurs maîtres, et à plus forte raison à leur résister par « force[1]... »

Malgré ces autorités et ces raisonnements, la bourgeoisie de Laon ne se résigna point à son ancienne servitude, et les partisans de ces *exécrables communes*, comme s'exprime un narrateur contemporain[2], ne restèrent point en repos. Il y eut une nouvelle série de troubles dont l'histoire nous manque, mais durant lesquels, selon toute apparence, le parti de la bourgeoisie reprit le dessus. En l'année 1128, seize ans après le meurtre de l'évêque Gaudri, la crainte d'une seconde explosion de la fureur populaire engagea son successeur à consentir à l'institution d'une nouvelle commune, sur les bases anciennement établies. Le roi Louis le Gros en ratifia la charte dans une assemblée tenue à Compiègne. Une particularité remarquable, c'est qu'on évita avec soin d'écrire dans cette charte le nom de *commune*, et que ce mot devenu trop offensif, à cause des derniers événements, fut remplacé par ceux d'établissement de paix : *institutio pacis*. Les bornes territoriales de la commune furent appelées *bornes de la paix ;* et, pour en désigner les membres, on se servit de la formule : *tous ceux qui ont juré cette paix*[3]. Voici le préambule de cet acte qui fixa, d'une manière définitive, les droits civils et politiques des habitants de la ville de Laon et du territoire au pied de ses murailles, depuis l'Ardon jusqu'au Breuil, en y comprenant le village de Luilly avec ses coteaux et ses vignobles :

[1] Plane in authenticis canonibus damnantur anathemate qui servos dominis, religiosis causa, docuerint inobedire, aut quovis subterfugere, nedum resistere. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 509.)

[2] De execrabilibus communiis illis. (Ibid.)

[3] Termini pacis... omnes qui hanc pacem juraverunt. (Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI.) La même chose arriva pour la commune de Cambrai : détruite en l'année 1180 par l'empereur Frederik, elle obtint, à prix d'argent, son rétablissement sous le nom de *paix ;* parce que, dit un auteur contemporain, le nom de commune fut toujours abominable. Voici le passage entier : « Cives ad imperatorem... « cum multa pecunia recurrentes, eliminato communiæ nomine, quod semper abomi- « nabile exstitit, sub nomine pacis, cum tamen pax non esset, contra episcopum et « clericorum libertatem... privilegium sua voluntate et seditione plenum reportave- « runt. » (Balderici Chron. continuat., apud script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 541.)

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il. Louis, par « la grâce de Dieu roi des Français, faisons savoir à tous nos féaux, « présents et à venir, que, du consentement des barons de notre « royaume et des habitants de la cité de Laon, nous avons institué « en ladite cité un établissement de paix. »

Les articles suivants énoncent les limites de la juridiction municipale hors des murs de la ville, les différents cas de procédure et la fixation des tailles sur les bases du premier établissement ; ensuite vient un décret d'amnistie conçu en ces termes :

« Toutes les anciennes forfaitures et offenses commises avant la « ratification du présent traité sont entièrement pardonnées. Si quel- « que homme banni pour avoir forfait par le passé, veut rentrer dans « la ville, il y sera reçu et recouvrera la possession de ses biens ; « sont néanmoins exceptés du pardon les treize dont les noms sui- « vent : Foulque, fils de Bomart ; Raoul de Cabrisson ; Ancelle, gen- « dre de Lebert ; Haymon, homme de Lebert ; Payen Seille, Robert, « Remy Bute, Maynard Dray, Raimbault de Soissons, Payen Oste- « loup, Ancelle Quatre-Mains, Raoul Gastines et Jean de Molrain [1]. »

Je ne sais si vous partagerez l'impression que j'éprouve en transcrivant ici les noms obscurs de ces proscrits du XIIe siècle. Je ne puis m'empêcher de les relire et de les prononcer plusieurs fois, comme s'ils devaient me révéler le secret de ce qu'ont senti et voulu les hommes qui les portaient il y a sept cents ans. Une passion ardente pour la justice, et la conviction qu'ils valaient mieux que leur fortune, avaient arraché ces hommes à leurs métiers, à leur commerce, à la vie paisible mais sans dignité que des serfs dociles pouvaient mener sous la protection de leurs seigneurs. Jetés, sans lumières et sans expérience, au milieu des troubles politiques, ils y portèrent cet instinct d'énergie qui est le même dans tous les temps, généreux dans son principe, mais irritable à l'excès, et sujet à pousser les hommes hors des voies de l'humanité. Peut-être ces treize bannis, exclus à jamais de leur ville natale, au moment où elle devenait libre, s'étaient-ils signalés, entre tous les bourgeois de Laon, par leur opposition contre le pouvoir seigneurial ; peut-être avaient-ils souillé par des violences cette opposition patriotique ; peut-être enfin

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 186.

furent-ils pris au hasard, pour être seuls chargés du crime de leurs concitoyens. Quoi qu'il en soit, je ne puis regarder avec indifférence ce peu de noms et cette courte histoire, seul monument d'une révolution qui est loin de nous, il est vrai, mais qui fit battre de nobles cœurs et excita ces grandes émotions que nous avons tous, depuis quarante ans, ressenties ou partagées.

LETTRE XVIII.

Fin de l'histoire de la commune de Laon.

Les quarante-cinq années qui suivirent la révolution de Laon furent des années de paix et de prospérité pour la nouvelle commune. Le souvenir de la guerre civile inspirait une sorte de crainte aux successeurs de l'évêque Gaudri; mais, à mesure qu'on s'éloigna de ces temps, le pouvoir épiscopal s'enhardit par degrés, et forma le dessein de reprendre tout ce qu'il avait abandonné. Ces projets se révélèrent tout à coup, en l'année 1175, à l'avénement de Roger de Rosoy. C'était un homme de grande naissance, parent des seigneurs de Pierrepont et d'Avesnes, et allié du comte de Hainaut. A l'aide de ses puissants amis, l'évêque Roger se mit à travailler par intrigues et par menaces à la ruine du gouvernement communal. Comme c'était principalement à cause de ses nombreuses alliances qu'il inquiétait les bourgeois, ceux-ci de leur côté cherchèrent un appui au dehors. Ils conclurent des traités d'amitié avec les communes de Soissons, de Crespy et de Velly, et entrèrent en négociation avec le roi de France, Louis VII surnommé le Jeune. Ils lui demandaient, moyennant une somme d'argent, de confirmer et de jurer la charte donnée par son père[1]. Leurs propositions furent acceptées malgré les instances de l'évêque, qui suppliait le roi de ne point soutenir des serfs révoltés et d'avoir merci de son Église[2].

[1] Data regi Ludovico æstimatione pecuniæ. . (Anonymi canonici laudun. Chron., apud script. rer. gallic. et francic, t. XIII, p. 682.)

[2] Et ut ecclesiæ suæ misereretur, communiam servorum suorum delendo, modis omnibus exoravit. (Ibid.)

En l'année 1177, Louis le Jeune donna aux bourgeois de Laon une nouvelle charte portant confirmation de leur établissement de paix. Loin de reculer pour cela, l'évêque prit la résolution de pousser vivement son entreprise. Il avertit son frère Renaud, sire de Rosoy, et ses autres amis, de venir le trouver avec autant de gens d'armes qu'ils pourraient en rassembler. Ce fut le commencement d'une seconde guerre civile. Les bourgeois, préparant leurs moyens de défense, envoyèrent des messages aux communes avec lesquelles ils avaient fait alliance. Celles-ci tinrent leurs engagements; et le prévôt du roi leva quelques troupes dans les bourgs de sa juridiction [1]. A la première nouvelle de l'approche des ennemis, les bourgeois, au lieu de les attendre derrière les murs de la ville, se portèrent à leur rencontre. Chemin faisant, dans leur effervescence démocratique, ils détruisaient les maisons des nobles qu'ils soupçonnaient de malveillance à leur égard. Arrivés près d'un lieu appelé Saint-Martin de Comporte, ils trouvèrent une troupe nombreuse de chevaliers rangés en bataille. Ils les attaquèrent imprudemment, et, ne pouvant réussir à les entamer, reculèrent bientôt en désordre. Poursuivis à course de cheval, ils regagnèrent la ville à grand'peine, en laissant derrière eux beaucoup de morts [2].

Comme l'évêque et ses partisans tenaient la ville en état de siége, le roi fit marcher ses troupes et, se mettant lui-même à leur tête, ravagea les terres du sire de Rosoy et de ses complices. Incapables de résister seuls à la puissance royale, les principaux d'entre eux adressèrent alors une demande de secours au comte de Hainaut, leur parent, et l'un des grands vassaux de l'Empire : ainsi la guerre civile de Laon fit éclore une guerre nationale. Le comte de Hainaut rassembla sept cents chevaliers, et plusieurs milliers de gens de pied, à la tête desquels il arriva sans coup férir jusqu'à peu de distance de Soissons. Obligé, par cette diversion, de rétrograder pour défendre ses domaines, le roi consentit à un traité de paix dans lequel furent compris tous les ennemis de la commune de Laon, à l'exception de l'évêque Roger, dont les biens restèrent en séquestre.

[1] Venerant eis in auxilium ex aliis communiis plurimi, Galfrido Silvanectensi, tunc Laudunensi præposito, procurante. (Anonymi canonici laudun. Chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 662.)

[2] Ibid.

On l'accusait de s'être trouvé en armes à la bataille de Comporté, et d'avoir tué de sa propre main plusieurs bourgeois. Il se justifia sur ce dernier point par un serment public, et le roi lui pardonna à l'intercession du pape; il reprit ses biens et son évêché, à condition de laisser en paix la commune [1].

Roger de Rosoy renonça dès lors à toute entreprise violente contre la liberté des bourgeois de Laon; mais il n'en fut pas moins attentif à saisir toutes les occasions qui semblaient favorables à ses projets. Après la mort de Louis le Jeune, arrivée en 1180, il adressa au nouveau roi Philippe-Auguste les mêmes plaintes qu'à son prédécesseur. Ces doléances firent peu d'effet sur l'esprit du roi, jusqu'à ce que l'évêque eût proposé de reconnaître d'une manière convenable l'assistance qu'il réclamait. Il possédait par droit héréditaire la seigneurie de la Fère-sur-Oise, et ne crut point faire un marché désavantageux en donnant cette seigneurie pour une charte d'abolition de la commune de Laon [2]. Voici les termes de l'ordonnance royale rendue en 1190.

« Désirant éviter pour notre âme toute espèce de péril, nous cas-
« sons entièrement la commune établie en la ville de Laon, comme
« contraire aux droits et libertés de l'église métropolitaine de Sainte-
« Marie. Nous nous sommes déterminé à agir ainsi par amour de
« Dieu et de la bienheureuse vierge Marie, en vue de la justice et
« pour l'heureuse issue du pèlerinage que nous devons faire à Jéru-
« salem [3]. »

Dès l'année suivante, le roi Philippe changea entièrement de dispositions à l'égard de la commune de Laon, et un traité d'argent, conclu, cette fois, avec les citoyens, lui fit oublier ce qu'il appelait le péril de son âme :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, faisons savoir
« à tous, présents et à venir, que notre aïeul, de bonne mémoire,
« le roi Louis, ayant octroyé une *paix* aux habitants de Laon; que
« notre père aussi, de pieuse mémoire, le roi Louis, leur ayant
« octroyé la même paix et l'ayant confirmée par serment, comme il

[1] Gisleberti montensis Hannonjæ Chron., apud script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 578.

[2] Histoire du diocèse de Laon, par Nicolas Le Long, p. 275.

[3] Amore Dei et beatæ Virginis, et respectu justitiæ et peregrinationis nostræ ierosolymitanæ. (Gallia christiana, t. IX, col. 535.)

« est contenu dans sa charte authentique que nous avons vue; avec « l'assentiment des citoyens, nous avons fait casser ladite charte, « par suite d'une nouvelle convention, dont voici la teneur : En « vertu de leur établissement de paix, lesdits citoyens nous devaient « trois droits de gîte chaque année, si nous venions dans la ville, ou « vingt livres si nous n'y venions pas. Nous leur remettons à tout « jamais tant les trois gîtes que les vingt livres, et les en tenons « quittes, sous cette condition, que, chaque année, à la fête de « tous les Saints, ils payeront à nous et à nos successeurs deux « cents livres parisis. Moyennant la présente convention, nous « garantissons et confirmons à perpétuité le susdit établissement « de paix [1]. »

Les successeurs moins belliqueux de l'évêque Roger n'employèrent contre la commune de Laon d'autres armes que les armes spirituelles. Le maire et les jurés, qu'on nommait aussi échevins, furent plusieurs fois excommuniés par eux durant le cours du XIIIe siècle. Le prétexte ordinaire de ces excommunications était l'emprisonnement de quelque clerc ou serviteur de l'Église, coupable d'injures ou de violence envers un bourgeois. En effet l'hostilité du chapitre épiscopal de Laon contre la commune nourrissait une foule de querelles particulières et donnait lieu à de fréquents désordres que le chapitre négligeait de punir sur ses justiciables, mais que la commune, réduite à se faire justice elle-même, réprimait avec sévérité [2]. Alors l'évêque de Laon écrivait au légat du pape, au roi et aux prélats de France, pour se plaindre des empiétements de l'autorité municipale; le ban de Dieu était mis sur la ville, et n'était levé que quand les magistrats communaux avaient donné satisfaction à l'Église. Obéissant à la nécessité, ils payaient les amendes pécuniaires et subissaient patiemment les cérémonies humiliantes que leur imposait l'autorité pontificale; mais leur fermeté politique n'en était nullement ébranlée.

En l'année 1294, deux chevaliers, parents de l'un des clercs du chapitre, se prirent de querelle avec un bourgeois, et la dispute s'échauffa au point qu'ils le maltraitèrent dans sa propre maison. Cette injure était de celles qu'on ne pouvait faire à un membre de la

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 287.
[2] Gallia christiana, t. IX, col. 537.

commune sans exciter le ressentiment de tous. Aussi les voisins, qui accoururent au bruit, voyant ce dont il s'agissait, s'armèrent de bâtons et de pierres et poursuivirent les deux chevaliers à travers les rues[1]. Ceux-ci, craignant de ne trouver de refuge dans aucune maison, coururent à l'église épiscopale, dont les portes leur furent ouvertes par le clerc, qui était leur parent. Le bruit se répandit aussitôt que le chapitre avait pris parti pour ceux qui avaient violé le domicile d'un bourgeois. Il y eut grande rumeur dans tous les quartiers; on sonna la cloche du beffroi; on ferma les portes de la ville; et les magistrats s'assemblèrent. La foule se portait vers l'église où les deux chevaliers et leur parent s'étaient barricadés; on leur criait d'ouvrir et de se remettre entre les mains de la justice. Mais ils n'en firent rien; et le chapitre refusa de les y contraindre, alléguant ses priviléges et la sainteté du droit d'asile. Ce refus poussa au dernier point l'exaspération populaire; les portes de l'église furent forcées par les bourgeois, qui s'y précipitèrent malgré les remontrances du trésorier et des chanoines, saisirent le clerc et les chevaliers, les maltraitèrent et les frappèrent jusqu'au sang[2].

Regardant l'église comme profanée, le chapitre cessa d'y célébrer aucun office et transporta ailleurs les vases sacrés. L'official prononça l'excommunication contre les auteurs du sacrilége; enfin l'évêque mit l'interdit sur toute la ville et excommunia les magistrats municipaux, d'abord comme gardiens et représentants de la commune, et ensuite parce qu'ils avaient été témoins du désordre sans rien faire pour l'empêcher. Le chapitre en corps adressa ses plaintes au pape Boniface VIII, qui écrivit au roi Philippe le Bel pour l'exhorter à punir les coupables, à soutenir en tout point la cause du clergé de Laon, enfin à casser la commune contraire aux droits et à la tranquillité de l'Église[3]. Le roi envoya deux commissaires, nommés Pierre de Sargine et Jean Choisel, pour faire une enquête exacte sur ce qui s'était passé. Les procès-verbaux dressés par eux furent soumis au parlement, qui prononça contre la commune de Laon un arrêt dont voici quelques passages :

[1] Tum lapidibus et baculis armati, tanto furore equites persequuntur ut... (Gallia christiana, t. IX, col. 543.)

[2] Eosque verberibus cædunt ad sanguinem usque. (Gallia christiana, t. IX, col. 543.)

[3] Communiam abroget, Ecclesiæ dudum injuriosam ac juri ecclesiastico inimicam. (Ibid.)

« Attendu que les citoyens de Laon, réunis en grand nombre, « après avoir sonné la cloche de la commune, fermé les portes de « la ville, et fait des proclamations publiques, se sont rués en « sacriléges dans la mère-église, sans respect pour les immunités « ecclésiastiques; qu'ils ont arraché par force de ladite église un « clerc et plusieurs nobles chevaliers, réfugiés dans cet asile sacré « pour sauver leur vie et échapper à la poursuite de leurs ennemis « qui les ont blessés cruellement, au point qu'un des chevaliers est « mort par suite de ses blessures; qu'ainsi ils ont violé les libertés « de ladite église, et cela en présence de plusieurs officiers de la « commune, des échevins, jurés et autres magistrats, qui, loin de « s'opposer à ce crime comme ils pouvaient et devaient le faire, ont « prêté secours, conseil et protection aux auteurs du mal; vu l'en- « quête sur ce faite, d'après le témoignage de toutes les personnes « qui devaient être entendues; nous déclarons les susdits citoyens, « maire, jurés, échevins, et tous autres magistrats de la ville de « Laon, coupables des faits énumérés ci-dessus, et les privons, par « le présent arrêt, de tout droit de commune et de collége, sous « quelque nom que ce soit, leur ôtant à tout jamais et entièrement « leurs cloche, sceau, coffre commun, charte, priviléges, tout état « de justice, juridiction, jugement, échevinage, office de jurés et « tous autres droits de commune [1]. »

Une constitution municipale qui comptait près de deux cents ans d'existence ne pouvait être détruite d'un seul coup : aussi l'arrêt du parlement ne fut-il point exécuté à la lettre. Pour ne pas renouveler à Laon les scènes de tumulte qui avaient signalé, au XIIe siècle, l'établissement de la commune, le roi fut obligé de révoquer presque aussitôt la sentence portée contre les bourgeois, par une charte qui les maintenait provisoirement dans la jouissance de leurs droits politiques. Cette charte portait que la commune de Laon serait rétablie sous la réserve de demeurer en la main du roi; et la principale clause était conçue en ces termes : « Ne seront, ladite com- « mune et ledit échevinage, en vigueur qu'autant qu'il nous plaira [1]. » De son côté, le chapitre de Laon fut obligé de capituler avec les

[1] Cet arrêt se trouve répété dans le préambule d'une charte postérieure de Charles IV. (Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 465 et suiv.)
[2] Ibid.

bourgeois sur les satisfactions qu'il exigeait. Les deux parties nommèrent des arbitres qui s'accordèrent, moyennant une rente payée à l'église par la commune et certaines cérémonies expiatoires. A la première fête solennelle, cent des bourgeois excommuniés, nu-pieds, sans robe ni ceinture, marchèrent processionnellement, la croix en tête, depuis le bas de la montagne de Laon jusqu'à la cathédrale. Trois d'entre eux portaient dans leurs bras des figures d'hommes en cire, du poids de vingt livres, qu'ils remirent au doyen et aux chanoines, en signe de restitution. Ensuite la sentence et l'interdit furent levés par mandement du pape [1].

A une époque où les décisions législatives des rois de France prenaient plus de force qu'elles n'en avaient jamais eu depuis l'établissement des communes, la situation de celle de Laon devenait singulièrement précaire. Son existence dépendait entièrement de la volonté ou de l'intérêt de Philippe IV et de ses successeurs. Ce roi lui fut favorable durant tout son règne, parce que les ennemis des libertés de Laon avaient pris parti pour le pape dans ses démêlés avec la cour de France. Boniface VIII avait même récompensé leur zèle par une bulle, où, de son autorité pontificale, il abolissait à perpétuité la commune; mais le roi fit brûler cette bulle [2]. Philippe V, qui, en l'année 1316, succéda à son frère Louis X, ne fut pas plus favorable aux adversaires de la commune de Laon. Soit qu'il cédât à un sentiment de respect pour des droits consacrés par le temps, soit que les bourgeois eussent offert de l'argent pour qu'il les maintînt dans leur liberté provisoire, il ratifia la charte de Philippe le Bel et confirma aux citoyens l'exercice de leurs droits, «*pour autant « de temps qu'il plairait à la volonté royale*[3].» D'un côté les bourgeois, et de l'autre l'évêque et le chapitre de Laon, étaient en instance perpétuelle auprès de la cour du roi, et adressaient requêtes sur requêtes, les premiers pour obtenir une confirmation définitive, les seconds pour faire remettre en vigueur l'ordonnance de Philippe le Bel. Ces derniers réussirent auprès de Charles IV, qui, dès l'année de son avénement, en 1322, rendit contre la commune de Laon une ordonnance dont voici quelques articles :

[1] Histoire du diocèse de Laon, p. 308 et 309.
[2] Ibid., p. 311.
[3] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XII.

« Eu sur ce délibération et conseil, nous statuons et ordonnons, « en vertu de notre autorité royale, qu'en la ville, cité et faubourgs « de Laon, il ne puisse y avoir, à l'avenir, commune, corps, uni- « versité, échevinage, maire, jurés, coffre commun, beffroi, cloche, « sceau, ni aucune autre chose appartenant à l'état de commune. « De notre certaine science et autorité royale, nous mettons à néant, « dans ladite ville, cité et faubourgs, le susdit état de commune et « tous les droits qui en dépendent, les déclarons annulés à perpé- « tuité, et imposons perpétuel silence aux citoyens et habitants, « présents et à venir, sur toute demande et réclamation relatives aux « dits priviléges de commune, corps, université, mairie, échevinage, « cloche, sceau et coffre commun. Nous statuons en outre qu'ils ne « pourront être ouïs sur ces choses, ni par voie de supplique, ni par « aucune autre, décrétant que toutes lettres qu'ils pourraient avoir « en confirmation des susdits droits sont nulles et de nulle valeur, et « réunissons, pour toujours, à notre prévôté de Laon, la juridiction « qui autrefois appartenait à la commune [1]. »

Malgré les termes impératifs de cette ordonnance, les bourgeois de Laon ne désespérèrent pas tout à fait de leur cause, et, ne reculant devant aucun sacrifice, ils entamèrent une négociation d'argent avec les officiers du roi. Quoiqu'il eût été décrété qu'ils ne seraient ouïs par aucune voie, leurs offres ne furent point repoussées; mais la partie adverse, admise à plaider contre eux, prolongea cette affaire, qui n'était point encore terminée à la mort de Charles le Bel, arrivée en 1328. La discussion s'engagea de nouveau et plus vivement encore devant son successeur Philippe VI. L'évêque et son chapitre soutenaient que le roi, en sa qualité de défenseur et spécial gardien des églises, devait faire exécuter rigoureusement la sentence rendue contre la commune de Laon, en punition de ses *méfaits notoires, détestables et scandaleux*. Ils disaient que si l'on ne tenait la main à cet arrêt, *beaucoup de maux et griefs* pourraient s'ensuivre, et ils ajoutaient que bien des gens dans la ville pensaient que ce ne serait pas profit qu'il y eût commune [2]. Pour réfuter ces arguments, les fondés de pouvoir de la bourgeoisie remontraient que la sentence rendue en 1294 était sans application, puisque le délit avait été

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France t. XII, p. 465 et suiv.
[2] Ibid.

amendé par des réparations de tout genre; que d'ailleurs tous ceux qui l'avaient commis étaient morts [1]. Leurs raisons et peut-être leurs offres prévalurent. La cour décida que le roi, « en vertu de « son autorité, avait droit de mettre et d'établir commune en la ville « de Laon, toutes fois qu'il lui plairait et qu'il lui semblerait profi- « table de le faire. » L'ordonnance rendue à cet égard imposait *perpétuel silence* au doyen, à l'évêque et à son chapitre. Mais il ne fallut pas plus de deux ans à l'évêque Albert de Roye pour faire écouter ses réclamations, et convaincre de la bonté de sa cause le même roi qui avait reconnu dans sa plaidoirie contre les bourgeois *plus de haine que d'amour de justice* [2]. Les nouveaux moyens de persuasion employés par ce prélat consistaient en une grosse somme d'argent qui fut remise entre les mains du trésorier de France, le 29 avril de l'année 1330 [3]. Enfin, au commencement de l'année 1331, fut rendue l'ordonnance qui devait abolir, après deux siècles révolus, la commune ou *paix* de Laon :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à « tous présents et à venir, que comme nous, considérant que la « commune jadis de Laon, pour certains méfaits et excès notoires, « énormes et détestables, avait été ôtée et abattue à toujours par « arrêt de la cour de notre très-cher seigneur et oncle le roi Philippe « le Bel, confirmé et approuvé par nos très-chers seigneurs les rois « Philippe et Charles, dont Dieu ait les âmes; par grande délibéra- « tion de notre conseil, avons ordonné que jamais commune, corps, « collége, échevinage, maire, jurés ou aucun autre état ou signe à « ce appartenant ne soient institués ou établis à Laon; Nous, con- « sidéré le bon gouvernement qui a été en ladite ville, par nos « gens, depuis que la commune fut abattue et qui est aussi et a « été ès autres cités et bonnes villes de notre royaume, esquelles il « n'y a nul état de commune, ni d'échevinage, eu sur ce grande et « mûre délibération et conseil, audit gouvernement avons pourvu et « pourvoyons en la manière qui s'ensuit :

« Le bailly de Vermandois, ou son lieutenant pour lui, connaî-

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XII, p. 3 et suiv.
[2] Ibid.,
[3] Multam contulit pecuniam... (Gallia christiana, t. IX, col. 546.)

« tra de toutes affaires, tant en assises à Laon que hors d'assises.

« Il y aura à Laon un prévôt de la cité, à gages, qui exercera pour « le roi la justice haute, moyenne et basse, et dans tous les lieux qui « étaient de la commune, ou de la paix.

« Le prévôt établira à Laon le maître de tous les métiers.

« Les sommes dont les habitants de Laon auront besoin pour la « défense de leurs pâturages, de leurs droitures et de leurs fran- « chises, pour la conservation des puits, des fontaines, et pour le « payement de leurs rentes à vie ou à perpétuité, seront levées par « six personnes que le prévôt fera élire par le peuple.

« Il n'y aura plus à Laon de tour du beffroi; et les deux cloches « qui y étaient en seront ôtées et confisquées au roi. Les deux autres « cloches qui sont en la tour de Porte-Martel y resteront, dont la « grande servira à sonner le couvre-feu au soir, le point du jour au « matin, et le tocsin; et la petite, pour faire assembler le guet [1]. »

Comme il n'y a guère de révolution sans changement de noms pour les édifices publics, une ordonnance postérieure défendit que la tour dont on avait enlevé les deux grosses cloches de la commune fût appelée tour du beffroi [2]. Il semble qu'on voulût, par là, effacer les souvenirs démocratiques attachés à ces vieux murs d'où partait autrefois le signal qui annonçait aux bourgeois libres l'ouverture de l'assemblée populaire ou les dangers de leur cité. Le beffroi ou la grande tour communale bâtie au centre de la ville était un sujet d'orgueil et d'émulation pour les petites républiques du moyen âge. Elles employaient des sommes considérables à la construire et à l'orner, afin qu'aperçue de loin, elle donnât une grande idée de leur puissance. C'était surtout parmi les communes du Midi que régnait cette espèce d'émulation; elles cherchaient à se surpasser l'une l'autre en magnificence, et quelquefois en bizarrerie, dans la construction de leurs tours. On donnait à ces édifices des noms sonores et recherchés, comme celui de *Miranda* ou la *Merveille* [3]; et il paraît que la fameuse tour de Pise doit à une vanité de ce genre son architecture singulière.

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. II, p. 77 et suiv.

[2] «... Et défendons que ladite tour soit jamais appelée beffroi. » (Ibid., t. XII, et préface du t. XI.)

[3] Voyez le Recueil des poésies des Troubadours, publié par M. Raynouard.

LETTRE XIX.

Sur les communes d'Amiens, de Soissons et de Sens.

L'histoire de la commune d'Amiens remonte jusqu'à l'année 1113, année qui suivit la catastrophe de la révolution de Laon. Il paraît que l'exemple de cette dernière ville avait inspiré aux habitants leur premier désir de liberté. Amiens n'était point à cet égard dans une situation aussi simple que Laon : cette grande et antique cité n'avait pas moins de quatre seigneurs. L'évêque exerçait les droits de la seigneurie sur une partie de la ville, le comte sur une autre, le vidame sur une troisième, et enfin le châtelain d'une grosse tour, qu'on nommait le *Castillon* [1], prétendait aux mêmes droits sur le quartier voisin de sa forteresse. De ces quatre puissances, la plus généralement reconnue, mais la plus faible de fait, était celle de l'évêque, qui, n'ayant point de soldats, tremblait devant le comte et recevait de ses autres coseigneurs des injures qu'il ne pouvait rendre. Par intérêt, sinon par esprit de justice, l'évêque d'Amiens devait donc être favorable à la formation d'une commune, qui, au prix de quelques concessions, lui assurerait un appui contre ses trois rivaux dont elle ébranlerait ou détruirait le pouvoir.

Le hasard voulut que la dignité épiscopale fût alors possédée par un homme d'une vertu exemplaire, d'un esprit aussi éclairé que le comportait son siècle, et plein de zèle pour le bien général. Sans se laisser épouvanter par les terribles scènes qui venaient d'avoir lieu à Laon, l'évêque Geoffroi comprit ce qu'avait de légitime le désir d'indépendance et de garanties pour les personnes et pour les biens. Il céda sans efforts et gratuitement aux requêtes des bourgeois, et concourut avec eux à l'érection d'un gouvernement municipal [2]. Ce gou-

[1] Pro muro Castellionis, sic enim vocatur. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 517.)

[2] Cui episcopus, nulla vi exactus, debuisset præstare favorem, præsertim cum et nemo eum urgeret, et coepiscopi sui eum miserabile exitium et infaustorum civium conflagium non lateret. (Ibid., p. 515.)

vernement, composé de vingt-quatre échevins sous la présidence d'un majeur, fut installé sans aucun trouble au milieu de la joie populaire; et la nouvelle commune promulgua ses lois dans la forme suivante :

« Chacun gardera fidélité à son juré et lui prêtera secours et conseil « en tout ce qui est juste.

« Si quelqu'un viole sciemment les constitutions de la commune « et qu'il en soit convaincu, la commune, si si elle le peut, démolira « sa maison et ne lui permettra point d'habiter dans ses limites jus- « qu'à ce qu'il ait donné satisfaction.

« Quiconque aura sciemment reçu dans sa maison un ennemi de « la commune et aura communiqué avec lui, soit en vendant et « achetant, soit en buvant et mangeant, soit en lui prêtant un secours « quelconque, ou lui aura donné aide et conseil contre la commune, « sera coupable de lèse-commune, et, à moins qu'il ne donne promp- « tement satisfaction en justice, la commune, si elle le peut, démo- « lira sa maison.

« Quiconque aura tenu devant témoin des propos injurieux pour la « commune, si la commune en est informée, et que l'inculpé refuse « de répondre en justice, la commune, si elle le peut, démolira sa « maison, et ne lui permettra pas d'habiter dans ses limites jusqu'à « ce qu'il ait donné satisfaction.

« Si quelqu'un attaque de paroles injurieuses le maire dans l'exer- « cice de sa juridiction, sa maison sera démolie, ou il payera rançon « pour sa maison en la miséricorde des juges.

« Que nul n'ait la hardiesse de vexer au passage, dans la banlieue « de la cité, les personnes domiciliées dans la commune, ou les « marchands qui viennent à la ville pour y vendre leurs denrées. Si « quelqu'un ose le faire, il sera réputé violateur de la commune, et « justice sera faite sur sa personne ou sur ses biens.

« Si un membre de la commune enlève quelque chose à l'un de « ses jurés, il sera sommé par le maire et les échevins de compa- « raître en présence de la commune, et fera réparation suivant l'ar- « rêt des échevins.

« Si le vol a été commis par quelqu'un qui ne soit pas de la com- « mune, et que cet homme ait refusé de comparaître en justice dans « les limites de la banlieue, la commune, après l'avoir notifié aux

« gens du château où le coupable a son domicile, le saisira, si elle « le peut, lui ou quelque chose qui lui appartienne, et le retiendra « jusqu'à ce qu'il ait fait réparation.

« Quiconque aura blessé avec armes un de ses jurés, à moins qu'il « ne se justifie par témoins et par le serment, perdra le poing ou « payera neuf livres, six pour les fortifications de la ville et de la « commune, et trois pour la rançon de son poing; mais s'il est inca- « pable de payer, il abandonnera son poing à la miséricorde de la « commune.

« Si un homme, qui n'est pas de la commune, frappe ou blesse « quelqu'un de la commune, et refuse de comparaître en jugement, « la commune, si elle le peut, démolira sa maison; et si elle par- « vient à le saisir, justice sera faite de lui par-devant le maire et les « échevins.

« Quiconque aura donné à l'un de ses jurés les noms de serf, ré- « créant, traître ou fripon, payera vingt sous d'amende [1].

« Si quelque membre de la commune a sciemment acheté ou vendu « quelque objet provenant de pillage, il le perdra et sera tenu de le « restituer aux dépouillés, à moins qu'eux-mêmes ou leurs seigneurs « n'aient forfait en quelque chose contre la commune.

« Dans les limites de la commune, on n'admettra aucun champion « gagé au combat contre l'un de ses membres.

« En toute espèce de cause, l'accusateur, l'accusé et les témoins « s'expliqueront, s'ils le veulent, par avocat.

« Tous ces droits, ainsi que les ordonnances du maire et de la « commune, n'ont force que de juré à juré: il n'y a pas égalité en « justice entre le juré et le non-juré [2]. »

La constitution, établie de commun accord par l'évêque et les bourgeois d'Amiens, fut soumise à l'agrément des trois autres seigneurs, comme parties intéressées. Le vidame, le moins puissant des trois, y donna son approbation moyennant garantie pour quelques-uns de ses droits et une bonne rançon pour le reste. Mais le comte

[1] Qui vero juratum suum servum, recredentem, traditorem, etc. — En vieux français *récréant* signifie *renégat*.

[2] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 264 et suiv. — La charte originale, telle qu'on la retrouve dans une charte de Philippe-Auguste qui la reproduit, n'a pas moins de cinquante articles. J'ai traduit les plus importants, et j'en ai interverti l'ordre afin d'y mettre plus de suite.

ne voulut entendre à rien ; il dit qu'il maintiendrait jusqu'au dernier tous les privilèges de son titre, et entraîna dans son parti le châtelain de la grosse tour. Dès lors il y eut guerre déclarée entre ce parti et celui de la commune. Le comte d'Amiens était Enguerrand de Boves ou de Coucy, père de ce Thomas de Marle qu'on a vu figurer dans l'histoire de la commune de Laon. Afin de s'assurer un appui contre ce puissant adversaire, la bourgeoisie d'Amiens eut recours au roi, et par l'entremise de son évêque elle obtint de Louis VI, à prix d'argent, l'approbation, ou, suivant le style officiel, l'octroi de sa constitution municipale [1]. Enguerrand de Boves n'en tint nul compte, et, faisant marcher sur la ville tout ce qu'il avait de chevaliers et d'archers, il entreprit d'en rester maître. Menacés par des forces qui avaient sur eux la supériorité de la discipline, les bourgeois n'eurent d'autre ressource que de se recommander, comme ceux de Laon, au fameux Thomas de Marle, qui alors était en guerre avec son père [2].

A l'aide de ce secours, ils parvinrent à chasser le comte de la ville et à le contraindre de se renfermer dans la grosse tour, dont le châtelain, nommé Adam, lui ouvrit les portes. Cette tour, qui était d'une telle force qu'on la jugeait imprenable, fut attaquée avec vigueur; mais un incident vint tout à coup changer la face des affaires et ruiner l'espérance de la commune. Enguerrand de Boves, que son âge empêchait de monter à cheval et de prendre part aux fréquentes sorties qui se faisaient contre les bourgeois, ne put supporter, comme il le disait, que des cabaretiers et des bouchers se moquassent de sa lourdeur [3]. La haine qui l'animait contre les bourgeois d'Amiens lui fit sacrifier ses ressentiments contre son fils; ils se réconcilièrent et conclurent ensemble un traité d'alliance contre la commune, le vidame et l'évêque. Les terres de ce dernier, soit qu'elles lui appartinssent en propre, soit que ce fussent des domaines de l'Église, commencèrent alors à être dévastées par le pillage et l'incendie.

[1] Post funestum excidii Laudunensis eventum, Ambiani, rege illecto pecuniis, fecere communiam. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 515.)

[2] Et Thomam, quasi amantiorem suum dominum, ad communiæ illius sacramenta vocantes, contra parentem, ut putatur, suum filium suscitarunt. (Ibid.)

[3] Perpendens interea Ingelrannus quia sui ævi gravitatem caupones et macellarii irriderent. (Ibid.)

L'impitoyable Thomas de Marle, dès le premier jour qu'il entra en campagne contre ses anciens alliés, tua trente hommes de sa main et brûla plusieurs églises; mais bientôt sa fougue le fit tomber dans une embuscade où il reçut de graves blessures qui l'obligèrent à quitter les environs d'Amiens et à se tenir en repos chez lui [1].

En partant, il laissa ses meilleures troupes dans la tour du Castillon, qui, bâtie, à ce qu'il paraît, à l'un des angles du mur de ville, pouvait être ravitaillée et recevoir garnison par l'extérieur. Les soldats renfermés dans cette forteresse faisaient, de jour et de nuit, dans la ville des sorties meurtrières, massacraient femmes et enfants, pillaient et brûlaient à plaisir. Dépourvus des moyens de conduire un siége, les bourgeois ne pouvaient opposer à ces agressions qu'une résistance purement passive [2]. Le découragement les gagna; et à la vue de tout ce qu'ils souffraient, l'évêque Geoffroi, qui les aimait, fut saisi d'une vive affliction; il désespéra de la cause à laquelle il s'était lié, et sentit même s'ébranler la confiance qu'il avait dans la bonté de ses intentions. Cédant aux clameurs des gens de son ordre, qui l'accusaient d'avoir excité des troubles qu'il était incapable d'apaiser [3], il se suspendit lui-même des fonctions épiscopales. Il renvoya à l'évêque de Reims son bâton et son anneau, et se retira d'abord au monastère de Cluny, ensuite à la Grande-Chartreuse, près de Grenoble [4]. Il n'en revint qu'à la sommation de l'archevêque de Reims, et lorsque Louis le Gros, déterminé par les plaintes du clergé à faire la guerre à Thomas de Marle, marcha en personne sur Crécy et sur Nogent, et rendit ainsi quelque espérance aux ennemis de ce terrible baron [5].

Cette guerre présentait de singuliers contrastes : d'un côté, le sire de Marle, ennemi de la commune d'Amiens, était ami de celle de Laon, dont les membres les plus compromis s'étaient réfugiés sur ses terres; de l'autre, le roi, en s'avançant contre ce seigneur, venait

[1] Thoma litaque ad sua translato, et ex vulnere prælibato jam impotenter agente. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 516.)

[2] Referri non possunt ab aliquo, ne ab eis quidem quorum pars periclitabatur, factæ neces de burgensibus per turrenses, cum ante obsidionem, tum postea crebriores. Nullus enim apud urbanos actus erat, sed passio sola. (Ibid.)

[3] Turbam moverat quam sedare non poterat. (Ibid.)

[4] Archiepiscopo remensi annulum sandaliaque remisit, et se in exilium iturum numquamque deinceps episcopum futurum, utrobique mandavit. (Ibid.)

[5] Voyez plus haut, Lettre XVII.

par le fait sauver la première de ces communes et accabler la seconde. Après la soumission de Thomas de Marle, Louis le Gros dirigea ses forces contre Enguerrand de Boves, comme allié et complice de son fils. Son entrée dans Amiens ranima le courage et les espérances populaires. L'évêque, associé de cœur aux intérêts et aux passions de la multitude, le dimanche des Rameaux de l'année 1115, prêcha, devant le roi et tout le peuple assemblé, un sermon sur les événements du jour. Il prononça de grandes invectives et tous les anathèmes de l'Écriture Sainte contre la garnison de la grosse tour, promettant de la part de Dieu le royaume du ciel à quiconque périrait à l'attaque de cette forteresse[1]. Il fut décidé que les soldats royaux, réunis aux mieux armés d'entre les bourgeois, et conduits par le roi en personne, livreraient un assaut général. L'évêque se rendit nu-pieds au tombeau de saint Acheul, et y pria avec ferveur pour le succès de l'entreprise[2]. Au jour fixé, les ingénieurs du roi firent avancer contre le Castillon plusieurs des machines au moyen desquelles on s'approchait alors des places fortes : c'étaient des tours de bois chargées de combattants et garnies de ponts-levis qu'on abaissait contre les parapets de la muraille. Malgré la discipline des troupes royales et le dévouement de la bourgeoisie, la grosse tour du Castillon garda sa réputation d'imprenable. Les assaillants furent repoussés; leurs machines furent démontées par les pierriers qui tiraient dessus. Beaucoup de soldats et de bourgeois périrent, soit au pied des murailles, soit sur les tours dressées pour l'attaque, et le roi lui-même fut blessé à la poitrine d'une flèche qui traversa son haubert[3].

Louis VI qui, en obligeant Thomas de Merle à rester en repos et à se faire absoudre par l'Église, avait accompli l'objet de son expédition, ne jugea pas à propos de s'exposer aux dangers et aux fatigues d'un nouvel assaut. Il partit laissant quelques troupes qui, avec la coopération des bourgeois, tournèrent en blocus le siége de la grosse

[1] Spondens regna cœlorum his qui turrim expugnando perierint. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 517.)

[2] Episcopus... nudipes ad S. Aceolum, non tunc pro hoc exaudiendus abierat. (Ibid.)

[3] Missis ex tormento lapidibus, utrasque (machinas) confregerunt. Et ferventejactu missilium, quater vicenis, ut relatum est, vulneratis, etiam regem jaculo in pectore loricato læserunt... At milites qui de machinis pendebant, obrui se videntes, fugam ineunt, nec mora cæteri... (Ibid.)

tour [1]. Ce fut seulement au bout de deux ans que les assiégés rendirent le Castillon, qui fut aussitôt démoli et rasé. L'évêque Geoffroi ne démentit point son caractère d'ami des libertés du peuple. Il avait encouru le blâme des adversaires des communes, qui étaient nombreux parmi la noblesse et le clergé; mais ses mœurs étaient si pures, et son zèle religieux si éclatant, qu'après sa mort l'Église l'honora du nom de saint. Si le mérite d'avoir fondé une commune ne lui fut pas compté, il y a sept siècles, parmi ceux qui lui valurent ce titre, c'est à nous de l'y ajouter comme un motif de plus pour vénérer sa mémoire.

Pendant que ces événements se passaient, et que la commune d'Amiens luttait avec tant de peines contre ses anciens seigneurs, la ville de Soissons s'affranchit et se constitua en commune, sans qu'elle eût besoin pour cela d'entrer en rébellion ouverte. L'évêque et le comte, intimidés par les exemples de violence et d'obstination que venaient de donner deux villes voisines, consentirent, pour le maintien de la paix, à l'établissement d'un gouvernement municipal, sauf à disputer ensuite sur l'étendue des priviléges que s'attribuerait ce gouvernement. Voici les principaux articles de la charte, qui, avec l'approbation du roi, et *pour la paix du pays*, établissait, dans la ville de Soissons, une commune, entre tous les hommes possédant une maison ou un terrain, soit dans la ville, soit dans les faubourgs [2].

« Tous les hommes habitant dans l'enceinte des murs de la ville « de Soissons et en dehors dans le faubourg, sur quelque seigneurie « qu'ils demeurent, jureront la commune : si quelqu'un s'y refuse, « ceux qui l'auront jurée feront justice de sa maison et de son « argent.

« Dans les limites de la commune, tous les hommes s'aideront « mutuellement, selon leur pouvoir, et ne souffriront en nulle ma- « nière que qui que ce soit enlève quelque chose ou fasse payer des « tailles à l'un d'entre eux.

[1] Videns... rex inexpugnabilem locum, cessit; obsideri jubens dum fame coact se redderent. (Guiberti de Novigento, de Vita sua, lib. III, apud ejusdem opera omnia, ed. Dachery, p. 517.)

[2] Contigit ob pacem patriæ nos in civitate Suessionensi communiam constituisse de hominibus illis qui ea die domum aut plateam habebant infra terminos urbis et suburbiorum ejus, eisque quædam gravamina dimisimus quæ a dominis suis patiebantur : unde et ipsis chartam fecimus. (Charta Ludovici VI, apud script. rer. gallic et francic., t. XIV, p. LXXII præfationis.)

« Quand la cloche sonnera pour assembler la commune, si quel-
« qu'un ne se rend pas à l'assemblée, il payera douze deniers d'a-
« mende.

« Si quelqu'un de la commune a forfait en quelque chose et refuse
« de donner satisfaction devant les jurés, les hommes de la com-
« mune en feront justice.

« Les membres de cette commune prendront pour épouses les
« femmes qu'ils voudront, après en avoir demandé la permission aux
« seigneurs dont ils relèvent; mais, si les seigneurs s'y refusaient, et
« que, sans l'aveu du sien, quelqu'un prît une femme relevant d'une
« autre seigneurie, l'amende qu'il payerait dans ce cas, sur la plainte
« de son seigneur, serait de cinq sols seulement.

« Si un étranger apporte son pain et son vin dans la ville pour
« les y mettre en sûreté, et qu'ensuite un différend survienne entre
« son seigneur et les hommes de cette commune, il aura quinze jours
« pour vendre son pain et son vin dans la ville et emporter l'argent,
« à moins qu'il n'ait forfait ou ne soit complice de quelque forfaiture.

« Si l'évêque de Soissons amène par mégarde dans la ville un
« homme qui ait forfait envers un membre de cette commune, après
« qu'on lui aura remontré que c'est l'un des ennemis de la commune,
« il pourra l'emmener cette fois, mais ne le ramènera en aucune
« manière, si ce n'est avec l'aveu de ceux qui ont charge de main-
« tenir la commune.

« Toute forfaiture, hormis l'infraction de commune et la vieille
« haine, sera punie d'une amende de cinq sous[1]. »

Si la promulgation de cette nouvelle loi eut lieu sans éprouver d'obstacle, lorsqu'il s'agit de l'exécuter les embarras commencèrent. Tous les intérêts qu'elle froissait se soulevèrent en même temps contre elle. Les seigneurs laïques s'irritèrent de ne plus recevoir que cinq sous d'amende pour toute espèce de délit. Ceux dont les terres étaient voisines des limites de la commune se plaignirent de ce que leurs serfs, enhardis par l'exemple et les encouragements des bourgeois, refusaient ou ajournaient le payement du cens et des tailles.

[1] La charte originale s'est perdue; mais on en retrouve tout le dispositif dans une charte de confirmation donnée par Philippe-Auguste. Plusieurs articles sont empruntés à la charte de Beauvais; je les ai supprimés, et j'ai interverti l'ordre des autres. Voyez le Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 219.

D'autres ne voulaient pas se contenter de l'amende fixée pour le mariage d'un membre de la commune avec une femme étrangère, et réclamaient, comme leur appartenant de corps et de biens, les femmes qui avaient passé de leurs seigneuries dans la commune. Quelques-uns revendiquaient au même titre les habitants de leurs terres qui étaient allés, sans leur aveu, s'établir à Soissons. Il y en avait qui accusaient la commune de leur faire violence, en les empêchant de saisir les meubles de ceux qui avaient commis des forfaitures ou qui n'exécutaient point les corvées. On imputait à crime aux bourgeois de lever un droit de péage ou d'entrepôt sur les marchandises et les denrées qui entraient dans la ville. Enfin l'évêque reprochait à la commune de s'être approprié son *promenoir* pour y tenir les assemblées délibérantes, et d'avoir transformé en prison publique la grande salle de son palais [1].

Tous ces griefs adressés à plusieurs reprises à Louis le Gros dans les vingt années qui suivirent l'établissement de la commune, le déterminèrent à y faire droit. En 1136, il cita devant sa cour, tenue à Saint-Germain-en-Laye, le maire et les jurés de Soissons. L'évêque de la ville, appelé Joscelin, y comparut, comme partie adverse, en son nom et au nom des autres plaignants. La cour décida que la commune avait usurpé sur les seigneurs, tant de la ville que de la banlieue, des droits qui ne lui appartenaient point, qu'elle avait grandement outre-passé la teneur de sa charte, et qu'il lui serait enjoint de s'y renfermer à l'avenir. Les magistrats furent sommés de jurer en présence du roi qu'ils obéiraient à cette sentence, et le sénéchal du royaume alla recevoir le serment de toute la commune. Dans cet accord forcé, il n'y eut qu'une seule victime, ce fut un nommé Simon que la cour du roi ordonna d'expulser de la ville, comme agitateur du peuple [2].

La charte de la commune de Soissons devint celle de plusieurs villes, non-seulement en Picardie, mais en Champagne et jusqu'en Bourgogne. Dans l'année 1146, les bourgeois de Sens ayant formé

[1] Tallias et corvadas... violentiam dominis terrarum inferente communia, persolvere negligebant... In pervaturia episcopi et infra domos ejus conventus suos faciebat, et in magna curia captos suos, nolente episcopo incarcerabat. (Charta Ludovici VI, apud script. rer. gallic. et francic., t. XIV, p. LXXIII præfationis.)

[2] Hoc tamen pro pace utriusque concessum est, quod Simone de communia ejecto, qui totius mali extiterat... (Ibid.)

entre eux une association de défense mutuelle, l'adoptèrent avec l'agrément du roi Louis VII. Mais à peine le gouvernement communal fut-il établi à Sens, que le clergé des églises, et surtout les religieux de Saint-Pierre-le-Vif, élevèrent un cri d'alarme sur l'abolition de leurs justices. Le pape Eugène III, chassé de Rome, venait de passer en France, et le roi l'avait reçu à Dijon avec toute sorte de respects. Ce fut à lui que les clercs de Sens adressèrent leur réclamation par l'entremise d'Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif. Cette ambassade eut un plein succès; et le roi, à la requête du pape, ordonna que la nouvelle commune fût incontinent dissoute [1].

Pendant que cet ordre s'exécutait dans toute sa rigueur, l'abbé Herbert revint dans la ville jouir des remercîments de son ordre et se préparer pour le voyage à la Terre-Sainte, où il devait suivre le roi. Son arrivée, dans de telles circonstances, exaspéra les esprits au point qu'un rassemblement de bourgeois armés se forma aussitôt pour attaquer l'abbaye de Saint-Pierre. Ils enfoncèrent les portes et massacrèrent l'abbé, ainsi que son neveu, jeune chevalier plein de courage, qui périt en essayant de le défendre. Ce crime, excité par la frénésie du désespoir, fut puni avec une grande rigueur. Des troupes envoyées par le roi investirent la ville de Sens, et arrêtèrent en grand nombre les auteurs et les complices de l'émeute; plusieurs furent mis à mort sans forme de procès, et par une sorte de raffinement on les fit monter au haut de la tour de Saint-Pierre, d'où ils furent précipités; les autres, emmenés et jugés à Paris, eurent la tête tranchée par la main du bourreau [2].

Il y avait trop de vie dans l'institution des communes, pour que celle de Sens périt par ce seul échec. Elle se rétablit spontanément sous le règne de Philippe-Auguste, qui la toléra d'abord et, plus tard, la sanctionna par un acte solennel. Cette confirmation définitive eut lieu en 1189, c'est-à-dire après quarante-trois ans, durant lesquels, si l'on en juge par le préambule de la charte royale, la guerre n'avait point cessé entre les bourgeois et le clergé de la ville.

[1] Destructa est Senonum communia ab Eugenio papa romano et a Ludovico rege Francorum, per deprecationem Herberti abbatis S. Petri-Vivi. (Chron. S. Petri-Vivi senon., apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 284.)

[2] Ob cujus ultionem rex quosdam... illorum de turre senonensi præcipitari fecit, quosdam autem Parisiis detruncari. (Hist. regis Ludovici VII, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 126.)

« Dans l'intention de conserver la paix dorénavant, nous avons oc-
« troyé que, sauf notre fidélité, une commune fût établie à Sens.
« Elle sera jugée par tous ceux qui habitent soit dans l'enceinte des
« murs, soit dans le faubourg, et par ceux qui entreront dans la
« commune, à l'exception des hommes et des femmes que nous
« avons rendus à l'archevêque, aux églises et aux clercs de
« Sens [1]... »

L'existence de la commune de Soissons, malgré la haute réputation de sa charte municipale, fut peu tranquille et assez malheureuse. Son histoire n'est qu'une série de querelles entre la magistrature bourgeoise et les dignitaires des églises et du chapitre épiscopal. Ces derniers étaient sans cesse en réclamation auprès du roi, et menaçaient de suspendre la célébration des offices, soit parce que la commune usurpait leur juridiction, soit parce qu'elle leur déniait justice. Une fois, c'était un prévenu arrêté par la commune dans une maison bâtie sur l'emplacement d'un ancien cloître; une autre fois, c'était un clerc turbulent emprisonné au beffroi, malgré les franchises de son ordre. Tantôt les bourgeois avaient maltraité ou injurié des membres ou des officiers du chapitre; tantôt ils avaient refusé de les secourir contre ceux qui les maltraitaient, et n'avaient point voulu sonner la cloche ni crier dans les rues haye! haye! comme il était d'usage en cas de mêlées. Sur toutes ces plaintes, portées, dans la dernière moitié du XIIIe siècle, devant le parlemen de Paris, le clergé eut gain de cause, et la commune fut condamnée à payer non-seulement de fortes amendes envers le roi et les églises, mais encore tous les dépens des procès intentés contre elle [2]. Ces frais et ces amendes s'accumulèrent tellement, que la ville se trouva chargée d'une dette qu'elle était hors d'état de payer sans ruiner les bourgeois par des impôts énormes. Dans cette extrémité, les habitants, ne sachant plus que faire, proposèrent au roi Charles IV de lui vendre l'abolition de leur commune et de se soumettre au régime prévôtal, à condition que la dette publique tomberait à la charge du roi. Cette proposition fut agréée et le traité conclu en l'année 1325 :

« Charles, par la grâce de Dieu, etc., faisons savoir à tous, pré-

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 262.
[2] Hist. de Soissons, par Claude Dormay, t. II, p. 300 et suiv.

« sents et à venir, que, comme nous, ayant reçu de la commune de « Soissons supplications des bourgeois et habitants d'illec, pour cer- « taines causes tendantes aux fins qu'ils fussent ci-après gouvernés à « perpétuité, en prévôté en notre nom, par un prévôt que nous y « établirons désormais, sans qu'ils aient maire ni jurés en la com- « mune, nous, à la supplication desdits habitants, la commune avec « les juridictions, droitures et émoluments, avons reçu et recevons dès « maintenant par la teneur de ces présentes lettres, et gouvernerons « en notre nom dorénavant par un prévôt que nous y députerons; « et voulons que le prévôt qui de par nous sera député en ladite ville « pour la gouverner en notre nom, gouverne en prévôté les habi- « tants, aux lois et coutumes, avec les libertés et franchises qu'ils « avaient au temps qu'ils étaient gouvernés en commune, excepté « que dorénavant maire ni jurés n'y seront mis ni établis [1]. »

Ce passage de l'état de commune à un régime analogue en beaucoup de points à l'administration actuelle des villes de France [2] n'eut pas lieu sans regret du passé, sans que les bourgeois de Soissons jetassent un regard en arrière sur le temps où ils avaient une existence par eux-mêmes, une bannière, un trésor, un sceau, un beffroi, une juridiction, des élections et des assemblées publiques. Déchargés du poids de leur dette, ils ne sentirent plus que l'humiliation d'avoir perdu leurs vieilles lois et leurs libertés héréditaires. Aussi, moins de dix ans après leur abdication entre les mains de Charles le Bel, ils entamèrent avec son successeur, Philippe de Valois, de nouvelles négociations pour obtenir qu'on leur rendît tout ce qu'ils avaient aliéné. Leurs députés remontrèrent « que, n'y « ayant point de corps de ville à Soissons, personne n'y prenait soin « des affaires publiques, et que, toutes choses étant négligées, on « devait s'attendre à une perte totale des édifices et du revenu; que « d'ailleurs il était pitoyable qu'une si noble et antique cité fût non- « seulement inférieure aux autres en droits et en priviléges, mais « encore privée de tout ce qu'elle avait conservé de son ancien « état [3]. » Le roi écouta ces doléances, mais ne consentit point au rétablissement de la commune telle qu'elle avait été fondée au

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 500.
[2] Écrit en 1828.
[3] Histoire de Soissons, par Dormay, t. II, p. 316.

XIIe siècle, dans l'âge d'or des libertés bourgeoises. Il maintint dans la ville de Soissons le gouvernement en son nom et l'office de prévôt royal ; seulement il permit aux bourgeois d'élire chaque année quatre personnes qui, sous le titre d'échevins, assisteraient le prévôt dans sa justice et prendraient soin des affaires municipales[1].

La commune d'Amiens eut de plus longs jours; elle ne perdit que lentement et une à une ses anciennes prérogatives. Suspendue par ordonnance de Philippe IV, elle fut rétablie par le même roi en l'année 1307, et, selon toute probabilité, ce fut sa grande richesse qui la sauva. Dès lors, elle parcourut en paix le cercle entier de la destinée des vieilles constitutions municipales. L'élection du mayeur et des vingt-quatre échevins subsista jusqu'en l'année 1597, où un édit du roi Henri IV réduisit à la fois le nombre et les priviléges de ces magistrats populaires. Les anciens droits des comtes, dont la commune avait hérité, lui furent enlevés avec la plus grande partie de ses revenus; et la juridiction de l'échevinage fut bornée au *petit criminel*, aux disputes entre bourgeois, aux procès concernant la police des rues, les métiers, le service du guet et le logement des gens de guerre[2].

Toutefois, dans les cérémonies publiques, les insignes de la haute justice, du droit de vie et de mort continuèrent d'accompagner, comme dans l'ancien temps, le maire et les échevins d'Amiens. Ces attributs d'une puissance qui n'était plus consistaient en deux glaives d'une forme antique, portés à la main par deux officiers de ville, qu'on désignait, à cause de leur emploi, par le terme provincial d'*espadrons*[3]. Une coutume semblable régnait dans presque toutes les grandes communes. On montre aujourd'hui à Toulouse, dans la salle gothique où délibéraient les capitouls, le large sabre qui jadis fut, pour ces magistrats, l'équivalent des haches consulaires. C'est un cimeterre échancré vers la pointe, à poignée d'acier, sans garde, et d'un aspect vraiment imposant. La croyance populaire veut que cet instrument ait été fabriqué exprès pour le supplice du maréchal de Montmorency, en l'année 1632; mais quiconque l'examine avec un peu d'attention reconnaît que c'est une arme de parade, incapable d'a-

[1] Histoire de Soissons, par Dormay, t. II, p. 310.
[2] Hist. d'Amiens, par le père Daire, t. I, p. 60 et suiv.
[3] Ibid.

voir jamais tranché une tête, à cause d'un cordon en saillie qui garnit et décore le dos de la lame. Ainsi les traditions s'interrompent et succèdent l'une à l'autre. Une nouvelle célébrité, de nouveaux noms s'attachent faussement aux mêmes objets; et il faut que l'historien, démêlant cette confusion, se prononce contre la voix publique et lui fasse avouer l'erreur.

LETTRE XX.

Histoire de la commune de Reims.

La ville de Reims, célèbre dès les temps les plus reculés par sa grandeur et son importance, fut, parmi les cités du nord de la Gaule, celle qui conserva le mieux, après la conquête franke, l'organisation municipale qu'elle avait reçue des Romains. C'était, durant le moyen âge, une tradition populaire à Reims que le privilége d'être jugé par des magistrats de leur choix remontait, pour les habitants de cette ville, jusqu'à une époque antérieure à saint Remi, qui convertit et baptisa l'armée des Franks. Cette vieille institution n'avait pu, sans s'altérer beaucoup, traverser un si long espace de temps; les magistrats municipaux, réduits quant au nombre, avaient perdu leurs attributions politiques; il ne leur était demeuré que le droit de justice dans les causes qui n'entraînaient pas de peine capitale. Enfin, au lieu de l'ancien titre collectif de *curies* que leur donnaient les lois romaines, ils avaient reçu, sous la seconde race, un nom germanique, celui de *skepene* ou juges, devenu *scabini* dans le latin des actes officiels, et dont s'est formé le mot *échevins* dans le dialecte roman du nord.

Le pouvoir, dont les empiétements successifs diminuèrent, à Reims, les prérogatives des magistrats civils élus par les citoyens, fut celui des archevêques. D'abord magistrats eux-mêmes et *défenseurs* de la cité [1], ils transformèrent, à la longue, cet office de patro-

[1] Voyez, sur l'office de défenseur (defensor) dans les villes romaines, et sur les pouvoirs municipaux attribués aux évêques, les Essais de M. Guizot sur l'Histoire de France; premier Essai.

nage légal en une domination absolue, comme celle des seigneurs féodaux. A mesure que ce changement se prononça, la justice municipale ou l'*échevinage*, seule garantie des citoyens contre la puissance des archevêques, entra en lutte avec eux et avec leurs officiers de police administrative ou judiciaire. Cette longue querelle est obscure et de peu d'importance jusqu'à l'époque où le mouvement imprimé par la révolution communale se fit sentir dans le voisinage de Reims, à Noyon, à Beauvais, à Laon, à Amiens et à Soissons. L'exemple de ces villes inspira aux citoyens de Reims de nouvelles idées politiques et un plus haut degré d'énergie. Ils résolurent de reconstituer, par un effort commun, et de rendre, à l'avenir, inattaquables les garanties de liberté dont les débris s'étaient conservés chez eux pendant plusieurs siècles [1].

Ce fut dans l'année 1138, dix ans après la promulgation de la charte de Laon, qu'une association politique se forma, pour la première fois, parmi la bourgeoisie de Reims. Cette association prit le nom de *compagnie*, alors synonyme de celui de commune. La vacance du siége épiscopal, causée par la mort de l'archevêque Renaud, avait facilité ce mouvement, sur lequel il reste trop peu de détails. Tout ce qu'apprennent les courtes notes éparses dans les anciens registres des églises, c'est que les bourgeois se conjurèrent pour établir une république. Par ce mot, l'on n'entendait point désigner une tentative différente de celle qu'avaient faite, avec plus ou moins de succès, les habitants des villes voisines. A Reims, on ne connaissait pas mieux qu'ailleurs et l'on ne regrettait pas davantage les formes de gouvernement de l'antiquité; mais sans rapporter ce qu'ils voulaient établir à aucune théorie politique, les conjurés aspiraient à s'organiser en société indépendante non de l'autorité spirituelle, mais de la puissance temporelle des archevêques.

Durant la vacance du siége de Reims, l'église métropolitaine était sous le patronage du roi, qui en percevait les revenus et en exerçait la seigneurie. Louis VII, qui régnait alors depuis près d'un an, était en querelle avec le pape Innocent II, et leur mésintelligence retardait l'élection d'un nouvel archevêque. Cette circonstance diminua beaucoup les obstacles que les bourgeois de Reims devaient

[1] Marlot, Metropolis Remensis Hist., t. II, p. 327.

rencontrer dans l'établissement de leur commune. Le roi n'avait aucun intérêt à dissoudre cette association et à les ramener malgré eux sous la dépendance de l'Église. Tout l'espoir du chapitre métropolitain, pour le rétablissement de ses droits seigneuriaux, était dans une prompte élection, acte qui ne pouvait s'accomplir sans le congé du pape et l'agrément du roi. Bernard, fondateur et premier abbé du monastère de Clairvaux près de Bar-sur-Aube, homme que l'Église vénère aujourd'hui comme saint, et qui, de son temps, jouissait d'un immense crédit, à cause de son zèle religieux, de son éloquence et de son activité politique, s'entremit dans cette affaire, et écrivit soit au roi, soit au pape, un grand nombre de lettres, dont je ne citerai que la suivante :

« A son très-aimé père et seigneur Innocent, souverain pontife, le « frère Bernard de Clairvaux, appelé abbé, ce qui est peu de chose.

« L'Église de Reims tombe à sa perte ; une cité glorieuse est « livrée aux opprobres : elle crie à ceux qui passent par le chemin « qu'il n'y a pas de douleur semblable à sa douleur, car au dehors « est la guerre, au dedans la crainte, et de plus, au dedans la « guerre, car ses fils combattent contre elle, et elle n'a pas de père « qui puisse la délivrer. Son unique espérance est dans Innocent, « qui essuiera les larmes de ses joues. Mais jusqu'à quand, Seigneur, « tarderez-vous à étendre sur elle le bouclier de votre protection ? « Jusqu'à quand sera-t-elle foulée aux pieds et ne trouvera-t-elle « personne qui la relève ? Voici que le roi s'est humilié, et que sa « colère contre vous s'est apaisée : que reste-t-il donc, sinon que « la main apostolique vienne soutenir l'affligée, apportant des soins « et un appareil pour ses blessures ? La première chose à faire, « c'est de presser l'élection, de crainte que l'insolence du peuple « rémois ne ruine le peu qui subsiste encore, à moins qu'on ne « résiste, le bras levé, à sa fureur. Si l'élection était solennisée « avec les cérémonies d'usage, nous avons confiance que, dans tout « le reste, le Seigneur nous donnerait faveur et succès [1]. »

La cour de Rome commençait à prendre l'alarme sur les progrès de cette révolution communale, qui, gagnant l'une après l'autre les villes épiscopales, tendait à ruiner partout la puissance temporelle

[1] Epist. S. Bernardi, apud script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 394, in nota c, ad calc. pag.

des évêques. Aussi le pape mit-il en oubli ses griefs contre le roi de France, pour ne plus songer qu'à l'Église de Reims et au péril dont elle était menacée [1]. Afin d'engager Louis le Jeune à détruire ce qu'avaient fait les bourgeois, et à les châtier de leur rébellion, il lui adressa une lettre pleine de paroles affectueuses et qui se terminait de la manière suivante : « Puisque Dieu a voulu que tu fusses « élu et sacré roi pour défendre son épouse, c'est-à-dire la sainte « Église rachetée de son propre sang, et maintenir ses libertés sans « atteinte, nous te mandons par cette lettre apostolique et t'enjoi- « gnons, pour la rémission de tes péchés, de dissiper par ta puis- « sance royale les coupables associations des Rémois, qu'ils nom- « ment *compagnies*, et de ramener tant l'église que la ville en l'état « et liberté où elles étaient au temps de ton père d'excellente mé- « moire [2]. »

Selon toute probabilité, cette lettre arriva trop tard, et trouva la commune de Reims déjà légitimée, en quelque sorte, par le consentement du roi. Ce fut en l'année 1139 que Louis VII fit sceller de son grand sceau une charte par laquelle il accordait aux habitants de Reims la constitution municipale de Laon : « Acquiesçant à « votre humble requête et à vos supplications, nous vous avons « octroyé une commune sur le modèle de la commune de Laon, sauf « le droit et les coutumes de l'archevêché et des autres églises [3]... » Ces réserves, énoncées en termes vagues et qui ne fixaient point d'une manière précise les bornes où devait s'arrêter la puissance bourgeoise, ne pouvaient manquer de produire bientôt de nouvelles disputes et de nouveaux troubles. La passion d'indépendance qui animait les habitants de la cité de Reims, c'est-à-dire de la partie de la ville renfermée dans l'enceinte des murs, avait gagné ceux des quartiers extérieurs et de quelques paroisses rurales. Ces gens, vassaux ou serfs de corps, soit du chapitre métropolitain, soit de l'abbaye de Saint-Remy, soit des autres églises, désiraient entrer dans

[1] Epist. Innocenti II papæ, apud script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 394.

[2] Ibid.

[3] Cette phrase est extraite d'une lettre écrite par Louis VII postérieurement à la rédaction de la charte de commune qui ne s'est point conservée jusqu'à nous. V. *Epist. Ludovici VII ad majorem et communiam Remensem, apud script. rer. gallic. et francic.*, t. XVI, p. 5.—Les douze échevins qui existaient à Reims depuis un temps immémorial, devinrent alors le gouvernement de la commune, et ainsi la constitution municipale se composa de deux éléments : l'un traditionnel, et l'autre révolutionnaire.

la commune, c'est-à-dire obtenir pour eux-mêmes les franchises garanties par la charte royale. Mais le chapitre et les églises soutenaient que la concession du roi n'avait de valeur que pour les habitants de la cité; et ces derniers, pensant que leur commune gagnerait en force si elle devenait plus nombreuse, travaillaient, de tout leur pouvoir, à étendre sa juridiction hors des murs. De là naquirent beaucoup de débats et une seconde guerre civile entre les partisans des libertés bourgeoises et ceux de la seigneurie épiscopale.

Les chefs du parti populaire se nommaient Aubri et Simon; malheureusement les documents originaux ne fournissent aucun détail sur leur compte, si ce n'est qu'ils avaient avec eux un prêtre condamné par les tribunaux ecclésiastiques, auquel ils firent célébrer la messe, un jour de la Toussaint, dans l'église Saint-Symphorien [1]. Cette messe, qui fut regardée par le clergé comme un acte de sacrilége, et à cause de laquelle l'église fut de nouveau consacrée, eut lieu, probablement, à l'ouverture d'une assemblée générale de tous les membres de la commune. La cloche de Saint-Symphorien servait à Reims de beffroi communal; et cette circonstance semble prouver que le grand conseil des bourgeois tenait ses séances dans l'église même. D'autres villes offraient, à la même époque, l'exemple de cet usage introduit par nécessité, faute de locaux assez vastes pour mettre à couvert une assemblée nombreuse. Aussi, l'un des moyens que la puissance ecclésiastique employait pour gêner l'exercice du droit de commune était de faire défense de se réunir dans les églises pour un autre motif que la prière et de sonner les cloches à une autre heure que celle des offices [2].

Les différents corps du clergé de Reims, alarmés des progrès rapides que l'esprit d'insurrection faisait hors des murs de la ville, adressèrent de grandes plaintes à cet égard aux évêques suffragants du diocèse, aux légats du saint-siége et au roi. La commune n'avait encore qu'une seule année d'existence; mais l'ardeur et l'opiniâtreté de ses membres en rendaient la destruction impossible sans beaucoup de violence et une grande effusion de sang. Louis VII n'essaya point

[1] Necrolog. S. Symphoriani, apud script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 5, in nota a ad calc. pag.

[2] Confirmation par Louis VI des règlements faits pour la commune de Saint-Riquier; Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 184.

de revenir sur ce qu'il avait accordé; mais il adressa au maire et à toute la commune de Reims une lettre où il se plaignait qu'on eût excédé les bornes posées par la charte de Laon : « Prétendant, « disait-il, que le droit des églises n'est point un droit, et que les « coutumes établies en leur faveur, dès les temps anciens, ne sont « pas des coutumes, vous envahissez par violence les prérogatives et « les possessions des églises. » Le roi enjoignait aux magistrats et aux bourgeois de laisser en paix toutes les églises, et spécialement celles de la Bienheureuse Marie et de Saint-Remi, les avertissant que si, à l'avenir, ces églises lui criaient merci, il ne voudrait ni ne pourrait leur dénier justice [1]. Cette lettre, conçue en termes vagues et assez doux, ne fut suivie d'aucun effet. Menacée par la ligue de tous les petits seigneurs ecclésiastiques qui l'entouraient, la commune avait besoin d'envahir sur eux pour n'être point écrasée; les bourgeois le sentaient, et ce sentiment les poussait à l'obstination et à l'audace, quelque péril qu'il y eût pour eux. Les plaintes réitérées du clergé contraignirent donc bientôt le roi d'adresser aux habitants de Reims un avertissement plus sévère :

« Au maire et à la commune de Reims, Louis, par la grâce de « Dieu, roi des Français et duc des Aquitains, salut et faveur.

« Il nous est très-pénible de voir que vous faites ce qu'aucune « autre commune n'a osé faire. Vous excédez en tout point les « bornes de la commune de Laon qui vous a été donnée pour mo- « dèle, et ce que nommément nous vous avons défendu, savoir, de « faire entrer dans votre commune les quartiers et les villages du « dehors, vous le faites, avec audace et assurance. Les revenus « coutumiers des églises, possédés par elles depuis plusieurs siècles, « ou vous les leur enlevez vous-mêmes, ou vous défendez aux sujets « de les payer par l'autorité de votre commune. Vous détruisez « entièrement ou vous diminuez les libertés, coutumes et justices « appartenant aux églises de Reims, et spécialement celles des cha- « noines de l'église de Sainte-Marie, qui maintenant est en notre « main, et n'a d'autre défenseur que nous. En outre, vous avez

[1] « Alioquin illi ecclesiæ, et aliis post nos miserabiliter clamantibus, a justitia « deesse nec volumus, nec debemus, nec etiam possumus. » Epist. Ludovici VII ad majorem et communiam remensem, apud script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 5.)

« contraint à rançon les sergents des chanoines qui sont sous la « même liberté que leurs maîtres; vous en avez emprisonné plu- « sieurs, et quelques-uns même n'osent sortir de l'église, par la « peur qu'ils ont de vous. Pour tous ces excès, nous vous avons déjà « mandé, et maintenant vous mandons et ordonnons de les laisser « aller en paix, de leur restituer ce que vous leur avez pris, et de « conserver entièrement aux églises et aux chanoines leurs justices, « coutumes et franchises. Adieu [1]. »

En l'année 1140, le siége vacant fut rempli par la consécration d'un nouvel archevêque, nommé Sanson de Malvoisin. Ni cet événement, ni les menaces du roi, n'arrêtèrent la fermentation des esprits, et, sept ans après, une insurrection éclata hors des murs de la ville, dans le quartier populeux qu'on appelait le *ban de Saint-Remi*. Le mot ban, qui, dans la langue du moyen âge, signifiait proclamation ou ordonnance, s'appliquait aussi à l'étendue respective de chaque juridiction seigneuriale. C'est dans ce sens qu'on donnait à la cité de Reims le nom de *ban* de l'archevêque, tandis que le faubourg, sur lequel l'abbé de Saint-Remi exerçait le droit de justice, se nommait ban de Saint-Remi. Ce faubourg, réuni depuis à la ville par une même enceinte de murs, en était séparé, au XIIe siècle, par des prairies et des jardins. Les habitants, trop peu nombreux pour espérer de former une commune capable de se défendre, souhaitaient vivement de se réunir en un seul corps avec ceux du ban de l'archevêque. Ils commencèrent par chasser de leur quartier les officiers et les partisans de la juridiction abbatiale, et descendirent tumultueusement dans la cité, où tous ceux qui désiraient la réunion s'armèrent et se joignirent à leur troupe. Tous ensemble marchèrent vers le palais épiscopal, pour présenter leur requête à l'archevêque et le contraindre d'y faire droit. Sanson les harangua d'une fenêtre, et tâcha de leur persuader de renoncer à ce qu'ils demandaient; mais, loin de céder, ils devinrent plus audacieux, maltraitèrent les officiers de l'archevêque, pillèrent leurs meubles et démolirent leurs maisons. Obligé de se renfermer dans son palais et d'y rester comme en prison par crainte des ressenti-

[1] Altera epist. Ludovici VII ad majorem et communiam remensem, apud script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 5.

ments populaires, l'archevêque Sanson écrivit à Suger, abbé de Saint-Denis, alors régent du royaume à cause du départ du roi pour la Terre-Sainte, le priant de lui envoyer du secours. En effet, des troupes furent dirigées sur Reims; et en même temps Joscelin, évêque de Soissons, accompagné du célèbre saint Bernard, partit pour être médiateur entre les bourgeois et l'archevêque. A l'approche des troupes l'émeute cessa, et le ban de saint-Remi demeura séparé de la commune, mais toujours prêt à se soulever pour la réunion, quand un nouvel incident causait du trouble dans la ville[1].

Durant les treize années qui s'écoulèrent entre cette révolte et la mort de Sanson, cet archevêque ne cessa de lutter contre la commune de Reims, et de travailler, quoique sans succès, à sa ruine. Dans les petits combats auxquels ces discordes donnaient lieu, soit dans les rues, soit hors des murs, les bourgeois eurent toujours l'avantage. Mais en l'année 1160 les événements changèrent de face. Sanson de Malvoisin eut pour successeur le propre frère du roi, Henri de France, ci-devant évêque de Beauvais, qui avait déjà signalé dans cette ville sa haine contre les communes. Attaquant dans leur essence même les droits de celle de Beauvais, il avait voulu faire rentrer tous les habitants sous sa juridiction absolue, et restreindre celle des magistrats municipaux au seul cas de déni de justice. Pour mieux réussir dans son entreprise et imposer silence aux bourgeois, il avait invité son frère à se rendre dans la ville, et, durant son séjour, il avait obtenu de lui le décret suivant :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français et duc d'Aquitaine, « à tous nos fidèles à perpétuité.

« Il convient à l'excellence de notre sceptre de protéger les droits « de tous ceux qui sont sous notre sujétion, et spécialement des « Églises, qui deviendront la proie de la violence des méchants si le « glaive matériel et royal ne se porte à leur secours. Sachent tous « nos fidèles présents et à venir, que Henri, notre frère, nous a « porté plainte contre les citoyens de Beauvais, ses hommes, qui, « à l'occasion de leur commune, prenant une audace nouvelle et illi- « cite, ont usurpé les droits de l'évêque et de l'église de Beauvais, « ainsi que la justice possédée par l'évêque sur chacun et sur tous.

[1] Anquetil, Hist. de Reims, t. I, p. 291 et suiv.

« Pour cette cause ledit évêque nous a fait venir à Beauvais, et, en « notre présence, la plainte ayant été débattue, et la charte de la « commune lue en public, les citoyens ont reconnu enfin que la « justice sur toute la ville appartenait à l'évêque seul; qu'en cas « d'excès ou de forfaiture, c'est à l'évêque ou à son official que la « réclamation doit être portée. Nous statuons donc, d'après l'excel- « lence de notre autorité, que les plaintes seront toujours adressées à « l'évêque, et ordonnons que nul ne soit assez présomptueux pour « s'entremettre à Beauvais dans le droit de faire justice, qui appar- « tient à l'évêque et à l'église, tant que ce droit sera en effet exercé « par l'évêque. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il reste en demeure « à cet égard, alors les habitants auront licence de rendre la justice « à leurs concitoyens, parce qu'il vaut mieux que justice soit faite « par eux, que de ne pas l'être du tout[1]. »

Le nouvel archevêque entreprit d'arracher aux bourgeois de Reims un pareil aveu de ses droits absolus de justice et de seigneurie; mais cela devait être plus difficile qu'à Beauvais, à cause des traditions populaires sur l'antiquité de l'échevinage. Les Rémois adressèrent d'abord au prélat des remontrances respectueuses, le suppliant de les traiter avec justice, et de les laisser vivre sous la loi par laquelle la ville avait été régie depuis le temps de saint Remi, apôtre des Franks[2]. Ils négocièrent même avec lui, et offrirent de payer une somme de deux mille livres, s'il voulait renoncer à ses projets. L'archevêque refusa tout, et mit tant de dureté dans son obstination, qu'une partie du clergé métropolitain et plusieurs de ses vassaux nobles ne purent s'empêcher de le condamner et de prendre parti pour les bourgeois. On disait qu'il voulait imposer à la ville une servitude nouvelle et insupportable; et il se forma, pour lui résister, une association sous le serment, dans laquelle entrèrent des clercs et des chevaliers[3].

Les membres de cette ligue prirent les armes, et, s'emparant des maisons fortes et des tours des églises, ils contraignirent les partisans

[1] Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 198.

[2] Legibus vivere pateretur, quibus civitas continue usa est, a tempore Sancti Remegii Francorum apostoli. (Epist. Joannis Sarisberiensis, apud Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 392 et seq.)

[3] Conspiraverant... cives de clericorum concilio et auxilio militum... Novas quasdam indebitas et intolerabiles servitutes volebat imponere (Ibid., p. 391.)

de l'archevêque à sortir de la ville. Dans le péril où il se trouvait, Henri de France eut recours à son frère; il le supplia de venir en grande hâte dissiper la conjuration formée contre lui et tirer vengeance des coupables. Le roi vint en effet à Reims avec des troupes. Une députation des citoyens se présenta devant lui pour lui exposer le véritable état des choses. Il paraît qu'au fond du cœur Louis VII donnait tort à son frère; mais comme celui-ci, emporté par la passion, ne voulut consentir à aucun arrangement, le roi prononça, quoiqu'à regret, la condamnation du parti populaire[1]. La plupart des bourgeois s'enfuirent à cette nouvelle, et ceux qui ne purent trouver d'asile au dehors se cachèrent dans les bois, sur la montagne entre Reims et Épernay. Le roi fit démolir une cinquantaine de maisons appartenant aux plus opiniâtres, et après cette exécution il se retira. Quand les bourgeois rentrèrent et qu'ils virent les maisons abattues, leur haine et leur emportement redoublèrent. Ils démolirent par représailles les hôtels des chevaliers qui tenaient pour l'archevêque, et le contraignirent lui-même à se renfermer dans une forteresse voisine de son palais.

Menacé pour la seconde fois d'être assiégé par les révoltés, Henri de France ne s'adressa pas à son frère qu'il trouvait trop tiède, mais à un souverain étranger, le comte de Flandre. Il l'invita à venir à Reims avec une troupe de mille chevaliers, ce qui, en comptant les sergents d'armes dont chaque chevalier était accompagné, devait faire environ six mille hommes. Les membres de la commune, n'ayant point de forces suffisantes pour résister à cette armée, prirent une seconde fois le parti de sortir de la ville, qui fut occupée par les Flamands[2]. Alors l'archevêque se conduisit en adroit politique; il fit porter aux émigrés des paroles de conciliation, promettant d'oublier toutes les offenses et de réduire à quatre cent cinquante livres la somme due en réparation des dommages qu'il avait soufferts dans ses biens. Ruinés eux-mêmes par deux occupations militaires, et désespérant de leur cause, les émigrés acceptèrent un traité qui, au prix des droits qu'ils ne pouvaient plus défendre, leur garantissait du moins le retour en paix dans leurs foyers et de grandes décharges pécuniaires. Ce traité, dont le détail ne nous est point parvenu,

[1] Rex autem dolens, sed tamen fratris satisfaciens voluntati... (Epist. Joann. Sarisb., apud. Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 391.)

[2] Sed illi præsentientes adventum comitis iterato cesserunt... (Ibid., p. 392.)

enleva aux habitants de Reims leur juridiction immémoriale; l'échevinage fut supprimé, ou, cessant d'être à la nomination des citoyens, il n'appartint plus dès lors au gouvernement municipal; on ne peut dire ce qu'un pareil changement laissa subsister de la commune.

Henri de France, pour rendre moins sensible aux bourgeois de Reims le coup d'État qui les avait frappés dans leurs franchises héréditaires, donna tous ses soins à la prospérité matérielle de la ville. Il établit une foire annuelle et assura par des postes armés la sécurité des routes; mais il ne put habituer les esprits au régime de la seigneurie absolue, et, dès qu'il fut mort, les citoyens revendiquèrent comme un droit leur magistrature élective. Son successeur, Guillaume de Champagne, homme d'une conscience rigide et d'un caractère généreux, ne crut pas qu'il lui fût permis de conserver un surcroît de pouvoir qui était le fruit de la violence. Avant que les réclamations des Rémois eussent dégénéré en menaces, il leur rendit l'échevinage, et il en fixa les droits par une charte dont le préambule est extrêmement remarquable :

« De même que les princes de la terre, en respectant les droits et « la liberté de leurs sujets, peuvent acquérir l'amour de Dieu et du « prochain, de même aussi, en violant ou altérant des priviléges « obtenus depuis longues années, ils peuvent encourir l'indignation « du Très-Haut, perdre la faveur du peuple, et charger leurs âmes « d'un fardeau éternel. Nous donc, déterminé par ces motifs, et « considérant la soumission et le dévouement que vous, nos chers « fils et nos fidèles bourgeois, vous nous avez témoignés jusqu'à ce « jour, nous avons jugé à propos de restituer et de confirmer pour « toujours, par la garantie de notre autorité, à vous et à vos descen- « dants, les coutumes octroyées il y a longtemps, mais mal gardées, « à cause des changements de seigneurs.

« Nous voulons que les échevins soient restitués à la ville, qu'ils « soient élus au nombre de douze, entre les habitants de notre *ban*, « par votre consentement commun, qu'ils nous soient ensuite pré- « sentés, et soient renouvelés chaque année, le jour du vendredi- « saint : enfin qu'ils prêtent serment de vous juger selon la justice, et « de garder fidèlement nos droits en tant qu'il leur appartiendra[1]... »

En même temps que les citoyens de Reims réclamèrent le réta-

[1] Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 417.

blissement de la partie ancienne de leur constitution municipale, ils sollicitèrent pour la nouvelle, c'est-à-dire pour la commune qui n'avait jamais été reconnue par les archevêques, un acte d'autorisation. Tout porte à croire que Guillaume de Champagne inclinait à cette condescendance qui eût complété son ouvrage et prévenu de nouveaux conflits entre la bourgeoisie et l'Église, mais l'opposition du chapitre métropolitain qu'il devait consulter l'arrêta. Il ne fit dans sa charte aucune mention de la commune, qui, toujours désavouée par les dignitaires ecclésiastiques, se maintint d'elle-même et n'en fut que plus ombrageuse et plus hostile[1]. Un autre défaut de cet acte libéral ce fut qu'en élevant peut-être d'un degré l'ancienne juridiction de l'échevinage, en lui reconnaissant toute justice, haute, moyenne et basse, il attribua, sans jugement, aux officiers de l'archevêque la punition des crimes manifestes, réserve qui ouvrit la porte à de grands abus et à des violences colorées de prétextes judiciaires[2].

En rétablissant l'échevinage sans donner son adhésion au nouveau principe populaire du régime municipal, Guillaume de Champagne n'avait qu'en partie répondu aux désirs et à l'espérance des bourgeois de Reims; ce n'était pas assez pour eux et c'était beaucoup trop pour les partisans immodérés de la seigneurie ecclésiastique. Voulant tout accommoder, il ne contenta personne, et il eut à souffrir de la désaffection du peuple et des défiances du chapitre métropolitain. Le chapitre, qui avait une autorité indépendante et une juridiction distincte de celle des archevêques, leur faisait une opposition quelquefois aussi incommode pour eux que l'hostilité du corps municipal. Attristé de voir ses bonnes intentions et ses mesures conciliantes produire peu de bien, Guillaume de Champagne s'en plaignait, à ce qu'il semble, dans les lettres qu'il écrivait à ses amis. On peut croire que de telles confidences furent la cause de cette

[1] La charte de Guillaume de Champagne fut donnée en 1182; seize ans plus tard, les chanoines de son église, soupçonnant toujours ses dispositions bienveillantes, tirèrent de lui la promesse écrite de n'autoriser entre les bourgeois de Reims ni commune, ni association jurée, ni aucun lien de fraternité, sans le consentement du chapitre. Voyez les *Archives administratives de la ville de Reims*, publiées par M. Varin, t. I, p. 435.

[2] Ad hæc si quis bannalium nostrorum furtum, vel murtrum, vel proditionem commiserit, et forisfactum manifestum fuerit; ipse et res ipsius in voluntate nostra erunt... (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 418.)

curieuse plaisanterie que lui adressa l'un d'entre eux, Étienne, évêque de Tournai : « Il y a en ce monde trois choses criardes et une « quatrième qui ne s'apaise pas facilement; c'est une commune de « vilains qui font les maîtres, une assemblée de femmes en dispute, « un troupeau de porcs grognant de concert et un chapitre divisé « d'opinions. Nous combattons la première, nous rions de la seconde, « nous méprisons la troisième et nous supportons la quatrième. De « celle-ci et de la première délivrez-nous, Seigneur [1]. »

C'était un singulier état pour les habitants de Reims que la coexistence de ces deux gouvernements, dont chacun tendait sans relâche à subjuguer et à ruiner l'autre. On ne savait à proprement parler, à qui appartenait la ville; car tantôt la commune y paraissait maîtresse, nommait les commandants du guet et de la garde, et avait en son pouvoir les clefs des portes; tantôt l'archevêque reprenait la garde des clefs et l'exercice de l'autorité militaire. Il s'élevait à ce sujet de violents débats, où chacune des deux parties, avant de recourir à la force, tâchait de faire valoir ses raisons. Les archevêques s'appuyaient sur l'ancienneté de leur seigneurie, et les bourgeois disaient que la garde de la ville appartenait naturellement à ceux qui y avaient le plus d'intérêt [2]. En l'année 1211, dans une contestation de ce genre, les échevins s'obstinèrent à soutenir leurs droits contre l'archevêque Aubry de Humbert. L'archevêque, ne se sentant pas assez fort pour user de contrainte, adressa ses réclamations au roi Philippe-Auguste, qui se prononça contre les bourgeois, comme on le voit par la lettre suivante :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à ses amés les « échevins et citoyens de Reims, salut et amitié.

« Nous vous mandons et ordonnons strictement de rendre, sans « contradiction ni retard, à notre amé et féal l'archevêque Aubry, « les clefs des portes de la ville de Reims qu'il tient de nous, d'obéir « à ses bans de la même manière qu'ils ont été observés au temps

[1] Tria sunt murmurantia super terram; et quartum quod facile non quiescit, communia rusticorum dominantium .. capitulum diversa vota sectantium. Cum primo pugnamus, secundum irridemus, tertium contemnimus, quartum sustinemus : à primo et quarto libera nos, Domine. (Stephani Tornacensis episcopi Epistolæ, ed. Du Molinet, 1679, p. 297.)

[2] Dictitantes urbium custodiam penes esse eos debere, quorum maxime interesset (Mariot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 478.)

« de ses prédécesseurs; enfin de ne point recevoir dans la ville, sans « sa permission, les personnes qu'il aura bannies, mais de vous « conduire, envers l'archevêque votre seigneur, de telle sorte qu'il « n'ait plus lieu de nous adresser des plaintes sur votre compte; car « nous ne pouvons lui manquer et ne pas lui garantir la possession « de ce qu'il tient de nous [1]. »

L'année suivante, de nouvelles doléances furent adressées au roi par l'archevêque de Reims. Il se plaignait de ce que les bourgeois refusaient d'obéir à ses ordonnances, à moins qu'il ne les eût rendues d'après l'avis et le consentement des magistrats municipaux. Aubry de Humbert s'irrita de ce refus et des prétentions de la commune, qui, selon lui, faisaient autant de tort au roi qu'à lui-même, puisqu'elles tendaient à diminuer les priviléges d'un des grands fiefs de la couronne. Philippe-Auguste jugea dans le même sens, et adressa aux bourgeois de Reims des injonctions plus impératives : « Nous vous ordonnons, leur disait-il, d'observer avec « humilité les bans de l'archevêque; que si vous les trouvez dérai- « sonnables, remontrez-le-lui paisiblement, comme à votre seigneur, « et requérez-le d'amender ce qui devra être amendé, ne vous met- « tant point en contradiction avec ses ordres; mais l'avertissant et « le requérant comme un seigneur, afin qu'il pourvoie comme il le « doit au péril qui pourrait advenir; que si, en ayant été requis, il « refuse de le faire, et que vous nous adressiez, sur ce point, vos « remontrances, nous ferons avec plaisir, à cet égard, tout ce qui « est de notre devoir [2]. »

Cette promesse vague d'une protection qui jusqu'alors ne s'était guère étendue que sur leurs adversaires ne pouvait décider les bourgeois de Reims à s'abandonner à la merci du pouvoir épiscopal. Ce qui se passait journellement entre eux et les agents de ce pouvoir était bien autrement grave que ne le ferait croire le style doucereux des dépêches officielles. Les archevêques de Reims possédaient, à l'extrémité septentrionale de la ville, une forteresse bâtie, à ce que l'on croit, par Henri de France. Ils y entretenaient une garnison nombreuse de chevaliers et d'archers. Du côté de la campagne, les fortifications consistaient en quelques tours élevées sur le fossé même

[1] Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 478.
[2] Ibid.

de la ville et communiquant avec le dehors par un pont-levis; mais le côté opposé présentait des défenses formidables. Les murailles étaient plus épaisses, les fossés plus larges et plus profonds, et les remparts, bien terrassés, étaient garnis de machines; tout indiquait que cette citadelle avait pour destination, non de protéger la ville contre des attaques extérieures, mais de contenir et d'effrayer les habitants. On l'appelait le château de Porte-Mars, parce qu'un ancien arc de triomphe consacré au dieu Mars, et qui autrefois servait de porte à la ville, se trouvait enclos dans ces nouvelles constructions. Au pied des murs, dans la campagne, les archevêques avaient un hôtel orné de jardins : ils l'occupaient ordinairement; mais à la moindre alarme, ils le quittaient pour se renfermer dans le fort.

C'était au château de Porte-Mars que se tenaient les plaids de la cour épiscopale. On tremblait d'être cité devant elle, car, une fois entré dans la forteresse, personne n'était sûr d'en sortir. Abusant des dispositions de la charte de Guillaume de Champagne pour le cas de délit manifeste, les officiers de l'archevêque enlevaient au jugement des échevins la plupart des causes criminelles [1], et ils multipliaient ces causes en qualifiant de félonie la moindre plainte contre leurs sentences ou leurs excès d'autorité. Quiconque obéissait à leur mandat de comparution n'avait que deux alternatives, ou une amende exorbitante, ou un emprisonnement illimité. Si quelqu'un refusait de se rendre aux sommations de leurs sergents, ils fondaient sur la ville à la tête d'une troupe armée, parcouraient les rues, fouillaient les maisons, et, s'ils ne trouvaient pas le défaillant, s'emparaient du premier venu et le retenaient prisonnier jusqu'à ce qu'on leur remît en échange l'homme qu'ils demandaient. Le sort tombait ordinairement sur un bourgeois riche, ayant des parents considérables, qui, afin de le sauver, se faisaient persécuteurs de l'accusé pour lequel on le gardait comme otage. Acharnés contre ce malheureux, ils le cherchaient, le poursuivaient de retraite en retraite, l'enlevaient des bras de sa femme et de ses enfants, et le livraient aux officiers de l'archevêque [2].

Ceux-ci, maîtres du fugitif, aussitôt condamné, lui infligeaient sous le nom d'amende le paiement d'une rançon. Pour l'obtenir de lui ou

[1] Voyez plus haut, p. 219.
[2] Anquetil, Histoire de Reims, t. II, p. 22 et suiv.

de sa famille, ils le soumettaient aux épreuves du cachot, des fers, et quelquefois même de la faim. Si la famille, instruite de l'état du prisonnier, ne se tenait pas pour avertie, ils avaient recours aux tortures, et souvent la rançon venait trop tard. Telles furent les plaintes adressées à Louis IX, par les habitants de Reims, sous un archevêque dont le nom va bientôt figurer dans cette histoire[1]. Comme remède à de si étranges violences, ils demandèrent, mais inutilement, que l'ancien palais des archevêques redevînt le chef-lieu de leur seigneurie temporelle, et que personne cité en justice, ne fût obligé de comparaître au château de Porte-Mars[2].

De pareils faits suffisent pour expliquer l'existence orageuse des communes et l'ardeur avec laquelle une population de marchands et d'artisans se jetait dans la guerre civile. Accoutumés par les habitudes paisibles de notre civilisation à voir dans le nom de bourgeois l'opposé de celui de soldat, nous avons peine à comprendre ces héros de l'industrie naissante, qui maniaient les armes presque aussi souvent que les outils de leurs métiers, et faisaient trembler jusque dans leurs donjons les fils des nobles et des preux, quand le son du beffroi annonçait au loin que la commune allait se lever pour la défense de ses franchises.

LETTRE XXI.

Fin de l'histoire de la commune de Reims.

En l'année 1232, durant la minorité de Louis IX, le corps des bourgeois de Beauvais s'assembla selon la coutume de la ville, dans la halle ou salle de la commune, pour procéder à l'élection annuelle des magistrats municipaux. La nomination des treize pairs eut lieu sans aucun

[1] Henri de Braine; voyez ci-après p. 226 et suiv. — Histoire de Reims par Anquetil, t. II, p. 27.

[2] Precipimus eciam quod cives remenses vocati sive citati a dicto archiepiscopo, vel ejus mandato, veniant ad domum suam que dicitur Porta-Martis, et ibidem placitent; et jura audiant, et alia faciant quecumque facerent in palacio remensi. (Sentence portée par Louis IX en 1236, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 608 et suiv.)

trouble; mais lorsqu'il s'agit de désigner le maire[1], les opinions furent partagées, et une grande dispute s'éleva, à ce sujet, entre la classe des riches marchands, qu'on appelait changeurs[2], et celle des gens de métier. Ces divisions intestines étaient toujours funestes aux communes, parce qu'elles fournissaient aux puissances du temps un prétexte pour s'immiscer dans leurs affaires et envahir leurs droits politiques. D'un côté, l'évêque de Beauvais prétendait que c'était à lui de nommer le maire, sur la présentation de deux candidats; de l'autre, le conseil de régence, qui gouvernait au nom du roi, élevait déjà, contre les libertés des villes, les prétentions absolues qui, plus tard, se sont réalisées.

Le roi, ou ceux qui gouvernaient en son nom, créèrent de leur chef un maire, et envoyèrent à Beauvais, pour remplir cet office, un nommé Robert de Moret, étranger à la ville, ce qui était contraire aux usages de toutes les communes. Néanmoins la haute bourgeoisie, entraînée par l'esprit de parti, accepta sans répugnance l'élu du roi; mais il n'en fut pas de même des bourgeois de la classe inférieure: ceux-ci protestèrent, en disant que cette intrusion d'un homme né hors de la ville était une violation du droit de commune; et, après avoir souffert quelque temps Robert de Moret, ils s'insurgèrent pour faire élire un autre maire. Les pairs, et en général les principaux de la ville, résistèrent aux demandes des séditieux; mais leur opposition ne servit qu'à augmenter l'effervescence populaire. La révolte éclata contre toutes les autorités communales; le maire et les autres magistrats, chassés de leur salle de conseil, furent contraints de se réfugier dans la maison d'un armurier, où le peuple les assiégea, et dont il les contraignit de sortir en mettant le feu à la maison voisine. Les insurgés se saisirent de Robert de Moret, et lui déchirèrent sur le dos la longue robe fourrée d'hermine, qui était l'insigne de son office. Ils le promenèrent, en cet état, à travers les

[1] Voyez plus haut page 163, note. — Tresdecim pares in communia eligentur, de quibus si pares et illi qui communiam juraverunt consilium dederint, unus major fiet, vel duo. (Charte de confirmation de la commune de Beauvais donnée par Philippe-Auguste en 1182, L'Oisel, *Mémoires de Beauvais*, titres justificatifs, p. 282.)

[2] Ce mot s'appliquait proprement aux marchands qui faisaient la banque, mais il était souvent pris dans une acception plus étendue, et servait à désigner ce que nous appelons le haut commerce. Dans presque toutes les anciennes villes, la principale rue se nommait *le Change*.

rues, le maltraitant et lui criant : « *Voilà que nous te faisons maire*[1]. »

Le parti contraire à l'insurrection envoya aussitôt avertir le conseil du roi de ce qui s'était passé; et en même temps le bailli de l'évêché dépêcha un exprès à l'évêque Milon de Nanteuil, qui était absent. A son arrivée, les révoltés, loin de rien faire contre sa personne, lui témoignèrent beaucoup de respect, et, pour le gagner à leur cause, ils dirent qu'ils avaient soutenu son droit en même temps que le droit de la commune. Quatre-vingts des plus compromis vinrent le requérir de les prendre sous sa sauvegarde; mais l'évêque, attentif par-dessus tout à faire valoir ses priviléges comme seigneur haut justicier, leur signifia qu'ils eussent à se remettre entre les mains de ses officiaux pour répondre sur leur conduite. Ils se retirèrent fort mécontents et faisant grand bruit. Mais, malgré leur victoire apparente, ils ne réussirent à rien, parce qu'ils ne pouvaient procéder à aucune élection régulière. Le parti de la haute bourgeoisie commença même à reprendre le dessus; et plusieurs des complices de l'émeute furent arrêtés et enfermés dans les prisons de l'évêque. Celui-ci, en attendant l'arrivée du jeune roi, qui s'avançait avec un corps de troupes, tâchait de profiter des circonstances pour jouer le rôle d'arbitre dans la dispute des bourgeois; et dès que le roi fut entré dans la ville, après l'avoir salué: « Très-redouté sire, lui dit-il, je vous demande conseil, « comme à mon seigneur, sur ce qu'il me convient de faire en cette « fâcheuse occurrence. » Le roi dit qu'il prenait sur lui le soin de faire prompte et bonne justice. — « Mais, très-cher sire, reprit l'évêque, c'est moi qui ai dans la ville toute justice haute, moyenne et « basse; » et, comme le roi ne répondait rien, il répéta jusqu'à trois fois la même remontrance[2].

Le lendemain le roi se rendit à la halle, où les pairs étaient réunis en conseil, et dit au peuple assemblé qu'il voulait connaître de l'affaire. Les magistrats municipaux, moins hardis que l'évêque, n'objectèrent rien relativement à leur droit de juridiction; et aussitôt les parents de ceux qui avaient été tués ou blessés dans l'émeute se mirent à genoux devant le roi, en criant: « Sire, faites-nous justice. » Sur l'ordre du roi, ses officiers ouvrirent les prisons de l'évêque, où

[1] Hist. de Beauvais, par Levasseur, t. II, p. 366 et suiv.
[2] Ibid. p. 306.

plusieurs des accusés étaient détenus; ils en arrêtèrent ensuite un grand nombre dans leurs maisons et les amenèrent avec les autres à la halle, où ils furent enfermés jusqu'à ce qu'on eût statué sur leur sort. Tous furent bannis, au nombre de quinze cents, et quinze maisons appartenant aux plus coupables furent démolies. Le maire frappait un premier coup de marteau, et ensuite les gens de son parti et des ouvriers payés faisaient le reste. L'évêque Milon ne manqua pas de protester contre cette sentence, au nom du privilége de juridiction appartant à son Église. Il demanda que les officiers du roi lui rendissent les bannis comme jugés illégalement; mais le roi n'eut aucun égard à sa requête, et n'y répondit qu'en faisant à l'évêque la demande de quatre-vingts livres pour son droit de gîte [1] : l'évêque dit qu'il en délibérerait. Sur cette réponse, le roi mit garnison dans le palais épiscopal, et en fit saisir le mobilier, qui fut vendu à l'enchère.

La nouvelle de cette violence exercée contre un de leurs collègues irrita les évêques suffragants du diocèse de Reims, alors assemblés en concile provincial sous la présidence de leur chef, l'archevêque Henri de Braine. Ce prélat, dont les bourgeois de Reims et jusqu'aux membres de son chapitre craignaient le caractère ambitieux et l'activité politique, fit décréter par le concile que trois évêques seraient envoyés au roi pour lui enjoindre de restituter à celui de Beauvais l'exercice de la justice criminelle, de l'indemniser des dégâts faits dans son palais, et de lui remettre les bourgeois bannis. Cette injonction n'ayant eu aucune suite, les suffragants du siége de Reims s'assemblèrent de nouveau, et décidèrent qu'on enverrait des députés à Rome, et que, si le roi ne donnait point satisfaction, on lancerait, après un délai fixé, l'interdit sur toute la province. Plusieurs évêques, et notamment ceux de Noyon et de Châlons, reculèrent lorsqu'il fallut en venir à cet acte d'hostilité contre la puissance royale. Mais le fougueux archevêque de Reims n'en persista pas moins dans ses résolutions; et, au mois de novembre 1233, il décréta, pour tout son diocèse, l'interdiction des sacrements de l'Église [2].

[1] On a vu dans la charte de la commune de Laon une explication de ce mot. L'ancien droit qu'avaient les rois francs d'être logés et nourris dans toutes les villes où ils passaient s'était transformé en une redevance pécuniaire. Cette redevance fut d'abord payée par les évêques ou les seigneurs des villes, qui s'indemnisaient en levant une taxe sur les bourgeois; mais, dans presque tous les lieux où il s'établit des communes, le droit de gîte tomba d'une manière immédiate à la charge des habitants.

[2] Gallia christiana, t. IX, p. 109.

Ce grand débat occupait toutes les conversations et remuait fortement les esprits. Il n'y avait guère que les membres du clergé qui fussent du parti des évêques. Quoiqu'il y eût eu de la part de la cour une violation flagrante du droit de commune, les villes, instruites par expérience à redouter principalement la puissance ecclésiastique, et ne regardant l'affaire de Beauvais que comme un cas particulier, sans application ailleurs, se rangèrent du côté du roi. Les corps de magistrature élective, dont la tendance constante était d'anéantir les droits seigneuriaux des évêques, des chapitres et des abbayes, espérèrent que la lutte des deux puissances leur faciliterait les moyens de parvenir à leur but, et ils reprirent presque partout l'offensive[1]. A Noyon, de fréquentes émeutes avaient lieu contre les chanoines, aux cris de *commune! commune!* A Soissons, pour la moindre dispute survenue entre les bourgeois et des membres du clergé, on criait: *Haro as clercs!* et la commune prenait les armes[2]. Mais à Reims, qui était la plus grande ville du diocèse, l'effervescence fut au comble. Les alarmes qu'inspirait d'ailleurs le caractère de l'archevêque contribuèrent à rendre l'agitation encore plus grande. Les habitants du ban de Saint-Remi, qui n'avaient pour toute fortification, autour de leur quartier, que des chaînes tendues la nuit au bout des rues, demandèrent au roi, par l'entremise de leur abbé, la permission de s'enclore de murs, afin de mettre leur liberté à couvert contre les entreprises de Henri de Braine. Dans la cité, les échevins étaient sans cesse en alerte, et, s'autorisant du nom du roi, ils arrêtaient et jugeaient comme coupables de sédition tous ceux qui agissaient ou parlaient en faveur du parti épiscopal. Sans tenir aucun compte des priviléges ecclésiastiques, ils citèrent à leur tribunal et condamnèrent au bannissement un certain Thomas de Beaumetz, chanoine et prévôt de l'archevêque. Cette sentence, exécutée malgré les réclamations du chapitre, devint l'un des principaux griefs des évêques ligués, comme ils le disaient eux-mêmes, pour maintenir l'honneur de Dieu et les libertés de son Église[3].

[1] Magistratus populares nacti occasionem penitus excutiendi jugum ecclesiasticæ jurisdictionis in tantam per aliquot urbes... prorupere audaciam. (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 518.)

[2] Annales de l'église cathédrale de Noyon, par Jacques Levasseur, t. II, p. 932. — Hist. de Soissons, par Claude Dormay, t. II, p. 299.

[3] Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 518.

Au commencement de l'année 1235, pendant que la plus grande fermentation régnait de part et d'autre, les magistrats de la commune de Reims statuèrent qu'il serait fait un emprunt pour couvrir certaines dépenses municipales, et affectèrent au payement des intérêts une portion du revenu fourni par la levée des impôts. Les historiens ne disent pas si l'argent de cet emprunt était avancé par les changeurs de la ville; on peut néanmoins le penser, car dans la même année, trois bourgeois de Reims, Hélisand d'Écry, Étienne son fils, et Guichard, fils de Jean le Nain, souscrivirent un prêt considérable fait à la commune d'Auxerre moyennant des rentes viagères [1]. Quoi qu'il en soit, l'archevêque prétendit qu'on lui devait une part de l'emprunt, comme de toute taxe levée par les bourgeois de son ban, et il en réclama le dixième. Les échevins ne répondant point à sa demande, il la fit publier au prône, dans toutes les paroisses de la ville; et comme cette lecture ne fut suivie d'aucun effet, Henri de Braine, pour montrer qu'il allait recourir à d'autres voies, ajouta de nouveaux ouvrages de défense au formidable château de Porte-Mars. Mais le commencement des travaux fut le signal d'une insurrection générale. Tous les bourgeois réunis en armes, au son de la cloche, attaquèrent les ouvriers qui creusaient des fossés ou plantaient des palissades, et transportèrent ailleurs les matériaux destinés aux fortifications. La garnison du château, composée des vassaux nobles de l'archevêque et d'archers bien disciplinés, fit une sortie contre les insurgés, qui se pressaient sans ordre autour des murs; mais, malgré l'avantage des armes et de la tactique, elle fut repoussée presque aussitôt. Le maréchal ou lieutenant militaire de l'archevêque reçut, dans la retraite, un coup de flèche qui le blessa mortellement; la troupe se mit en sûreté en levant derrière elle le pont de la forteresse [2].

C'était alors l'usage de garder dans les églises les grosses machines de guerre qu'on appellait pierriers et mangonneaux. Les insurgés y coururent; et, s'emparant des machines, ils les traînèrent jusqu'à la citadelle, dont ils commencèrent à battre les murailles. La maison des frères mineurs, située de manière à dominer quelques ouvrages du château, fut crénelée par eux afin d'y loger des arbalétiers qui

[1] Hist. d'Auxerre, par l'abbé Lebœuf, t. II, p. 162.
[2] Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 41.

tirèrent jour et nuit sur les soldats de la garnison. Mais, malgré l'impétuosité des attaques, la place résista, grâce à la force de ses murs et au courage des assiégés. Les bourgeois, renonçant à l'emporter d'assaut, tournèrent le siége en blocus. Pour resserrer le plus possible la garnison, et l'empêcher de tenter aucune sortie, ils élevèrent sur le rebord extérieur du fossé une ligne de redoutes revêtues en pierres. Afin de se procurer des matériaux en quantité suffisante, ils dépavaient toutes les rues et enlevaient jusqu'aux tombes des cimetières. Ils s'emparèrent aussi des pierres de taille de toute grandeur destinées à la construction de la cathédrale, qui n'était pas encore achevée [1].

Pendant ce temps, l'archevêque Henri de Braine, toujours en voyage, redoublait d'activité auprès de ses suffragants pour les engager à ne point faiblir dans la défense des priviléges ecclésiastiques. Le chapitre de Reims, resté sans chef au milieu des troubles, n'osait se déclarer ouvertement pour le parti qu'il soutenait en secret, et, ménageant dans ses discours les membres de la commune, il tâchait d'énerver leur opposition, en leur inspirant des doutes sur la validité de leurs droits. Les chanoines se répandaient dans les groupes formés, à toute heure, sur les places et dans les rues. Comme ils avaient en général de la facilité à s'exprimer, ils se faisaient écouter volontiers, et, lorsque quelque orateur populaire avait terminé ses invectives : « Prenez garde, disaient-ils aux assistants, vos priviléges ne « sont pas aussi clairs que vous le pensez; peut-être vous abusez « vous sur vos intérêts, et auriez-vous dû réfléchir mûrement avant « d'entreprendre ce que vous faites [2]. » Ces paroles ne restaient pas sans réplique. Mais bientôt l'aigreur s'en mêlait de part et d'autre, et les chanoines, perdant toute mesure, affirmaient que la ville n'avait pas le droit de commune, et alléguaient en preuve l'absence de ce mot dans la charte de l'archevêque Guillaume [3]. De semblables propos fermèrent toutes les voies de conciliation entre les bourgeois et le chapitre, et les hostilités commencèrent. Le doyen et les chanoines en corps s'adressèrent au pape Grégoire IX, l'un des plus zélés défen-

[1] Assumpserunt pro munitione... publicarum pavimenta viarum, tumbas cœmeteriorum et lapides ad fabricam majoris ecclesiæ deputatos. (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 549.)

[2] Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 44.

[3] Voyez plus haut, p. 218.

seurs de la suprématie ecclésiastique, lui demandant conseil et appui. Le pape n'hésita pas à déclarer que la soi-disant commune de Reims était nulle de plein droit, et il envoya aux chanoines une commission qui les autorisait à prononcer comme arbitres sur ce point, et à faire comparaître devant eux les magistrats municipaux [1].

Ceux-ci n'eurent garde d'obéir à la sommation qui leur était faite; et aussitôt une sentence d'excommunication fut lancée contre eux par l'official au nom de l'archevêque. Usant de représailles, ils firent proclamer que tout membre de la commune de Reims était tenu de ne rien vendre, à quelque prix que ce fût, ni aux chanoines, ni à leurs sergents, ni à leurs domestiques; et cette invitation, observée à la rigueur, comme il arrive toujours dans les temps d'effervescence politique, obligea les chanoines à quitter la ville, de crainte d'y mourir de faim. La plupart s'évadèrent secrètement, et, dès qu'ils furent partis, le peuple pilla leurs maisons et dévasta leurs propriétés. Ceux qui firent moins de diligence coururent risque d'être massacrés, tant la fureur des bourgeois était grande. Ils s'en allèrent de différents côtés; mais, s'étant réunis ensuite dans la petite ville de Cormicy, à quatre lieues au nord de Reims, ils prirent les uns envers les autres l'engagement de ne point rentrer dans la ville avant qu'on eût fait au chapitre une satisfaction convenable. Lorsque les derniers liens d'amitié entre la commune et le clergé de Reims eurent été ainsi rompus, une sentence d'excommunication, fulminée par le souverain pontife contre les bourgeois en masse, fut publiée dans toutes les églises du diocèse. Voici quelques passages de la bulle destinée à notifier cette sentence.

« Une plainte grave, et de nature à nous surprendre, nous est « parvenue. Notre frère l'archevêque de Reims étant seigneur tem- « porel, et ses bourgeois devant être ses fidèles sujets en même temps « que ses fils spirituels, ce que nous ne pouvons rapporter sans « amertume de cœur, ils ont dégénéré, et, cessant d'être fils, ils « n'ont point rougi de s'insurger en ennemi contre leurs parents, « travaillant méchamment à la perte de leur père, à la ruine de leur « mère, et au détriment de leur propre salut, foulant aux pieds d'une « manière damnable l'Église de Reims leur mère, et après avoir

[1] Capitulum, obtenta a sancta sede apostolica commissione, quæ scabinorum judicia rescinderet, diem illis denunciat. (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 548.)

« chassé leur père, s'appropriant son héritage, en quoi ils ont outre-« passé la férocité des vipères... De peur que l'exemple d'une telle « perversité ne soit imité par d'autres, et pour que les auteurs de « ces excès ne se réjouissent point dans leurs œuvres, mais que la « vue du châtiment retienne ceux qui seraient tentés de faire comme « eux, nous mandons et enjoignons à votre discrétion, par cette lettre « apostolique, de publier solennellement, les jours de dimanche et « de fête, cloches sonnantes, et flambeaux allumés, la sentence « d'excommunication déjà prononcée, et de la faire proclamer dans « l'église de Reims, les diocèses voisins, et les autres lieux où vous « le jugerez convenable. Que si, de la sorte, ils ne songent pas à « revenir loyalement sous la sujétion de l'archevêque, faites retenir, « tant qu'ils persisteront à demeurer sous l'excommunication, leurs « revenus, créances et autres biens, dans les foires et partout où ils « seront trouvés, nonobstant toute foi donnée et tout engagement « pris sous serment par leurs débiteurs. S'il est besoin, vous requer-« rez, pour réprimer leur obstination, le secours du bras séculier[1]. »

Conformément à cette bulle du pape, l'anathème contre les bourgeois de Reims fut prononcé dans toutes les églises cathédrales de la province rémoise, avec les cérémonies graves et sombres qui s'observaient en pareil cas. Pendant que toutes les cloches sonnaient en branle, comme aux plus grandes solennités, l'évêque, revêtu de ses ornements pontificaux, debout et ayant autour de lui douze prêtres dont chacun tenait à la main une torche de cire allumée, récitait en latin les paroles suivantes : « D'après l'autorité des lois canoniques « et l'exemple des saints pères, au nom du Père et du Fils, et par la « vertu du Saint-Esprit, nous les séparons du giron de la sainte mère « Église, comme persécuteurs des Églises de Dieu, ravisseurs et « homicides, et nous les condamnons par l'anathème d'une malé-« diction perpétuelle. Qu'ils soient maudits à la ville, maudits à la « campagne. Que leurs biens soient maudits, et que leurs corps « soient maudits. Que les fruits de leurs entrailles et les fruits de

[1] Faciatis reditus ac debita et alia bona ipsorum in nundinis et ubicumque reperta fuerint, quamdiu in excommunicatione perstiterint, detineri, juramento de interpositione fidei, si qua forte debitores pro debitis solvendis tenentur, aliquatenus non obstante... (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 549.)

« leurs terres soient maudits. Que sur eux tombent toutes les malé-
« dictions que le Seigneur a lancées par la bouche de Moïse contre
« le peuple violateur de sa loi. Qu'ils soient anathèmes, *Maranatha*,
« c'est-à-dire qu'ils périssent à la seconde venue de Jésus-Christ.
« Que nul chrétien ne leur dise salut. Que nul prêtre ne célèbre pour
« eux la messe, et ne leur donne la sainte communion. Qu'ils soient
« ensevelis dans la sépulture de l'âne, et qu'ils soient comme un
« fumier sur la face de la terre. Et à moins qu'ils ne viennent à rési-
« piscence, et ne donnent satisfaction, par amende ou pénitence, à
« l'Église de Dieu qu'ils ont lésée, que leur lumière s'éteigne comme
« vont s'éteindre les flambeaux que nous tenons dans nos mains... »
Alors tous les prêtres jetaient leurs torches par terre, et les éteignaient en marchant dessus[1]. Ensuite l'évêque donnait au peuple, en langue française, l'explication de la cérémonie : « Sachez tous, disait-il, que
« dorénavant vous devez les traiter, non en chrétiens, mais en
« païens. Quiconque aura communiqué avec l'un d'entre eux, aura
« bu, mangé, conversé ou prié avec lui, ou l'aura reçu dans sa mai-
« son, à moins que ce ne soit pour l'engager à se repentir et à faire
« réparation, sera excommunié comme lui. » Il ajoutait que, par l'autorité du souverain pontife, leurs débiteurs étaient déchargés de toute dette envers eux, et que les contrats passés à leur profit étaient nuls et de nulle valeur.

Les évêques suffragants du diocèse de Reims, réunis pour la troisième fois en concile provincial, siégeaient alors à Saint-Quentin. Cette assemblée, délibérant sous la présidence de Henri de Braine, prit un grand nombre de résolutions dont voici les plus importantes:
« Si le seigneur archevêque de Reims requiert le roi de lui prêter
« secours pour avoir satisfaction des excès commis par les bourgeois,
« le roi sera tenu de venir à son aide, sans faire sur ce aucune
« enquête. Quant aux sentences prononcées contre les bourgeois par
« l'autorité apostolique, le roi devra pareillement s'en rapporter au
« seigneur de Reims, et ne faire aucune enquête sur les faits qui ont
« donné lieu à l'excommunication. En outre, le seigneur de Reims
« ne sera tenu de répondre à aucune accusation d'homicide ou autre

[1] Script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 612.

« intentée contre lui par les bourgeois ses justiciables, ni de plaider « avec eux devant la cour du roi, attendu qu'ils sont excommuniés[1]. »

L'archevêque de Reims, accompagné de six de ses suffragants et de plusieurs députés des chapitres diocésains, vint à Melun présenter au jeune roi la requête, ou pour mieux dire la sommation du concile. « Seigneur, dirent les évêques, nous vous supplions de prêter « secours à l'Église de Reims contre ses bourgeois qui l'oppriment. » Le roi répondit qu'il en délibérerait mûrement avec les gens de son conseil, et fixa le délai d'un mois pour faire connaître ses intentions. Mais les plaignants, peu satisfaits de cette réponse, se réunirent en concile à Compiègne, et décidèrent qu'on ferait au roi des injonctions plus pressantes. Ce fut à Saint-Denis qu'eut lieu la seconde entrevue de Louis IX avec les évêques de la province rémoise; mais comme il ne fit aucune réponse définitive, le concile, transféré à Senlis, prit la résolution suivante : « Attendu que le seigneur roi n'a pas obéi aux « monitions qui lui ont été faites, nous mettons l'interdit sur toutes « les terres de son domaine situées dans la province, permettant tou- « tefois qu'on y administre le baptême et le viatique. Nous excom- « munions en outre tous les évêques qui n'observeront pas le présent « interdit et manqueront à le faire publier et observer dans leurs dio- « cèses[2]. »

Le roi Louis IX entrait alors dans sa majorité; devenu maître de sa conduite, il se montra beaucoup plus disposé à céder aux demandes des évêques. Pour s'entendre avec eux et conclure la paix, il n'attendit point de nouveaux messages ou des visites de leur part, et lui-même, à plusieurs reprises, se rendit dans la province qui venait d'être mise en interdit. Le bon accord fut bientôt rétabli entre le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique; mais les suites de cette réconciliation ne furent rien moins que favorables à la liberté des bourgeois de Reims. Tout ce qu'ils avaient gagné en fait, durant leur insurrection, leur fut enlevé. Tous les dommages causés par la guerre civile retombèrent sur eux, leurs griefs les plus évidents furent écartés, et les droits du pouvoir municipal restreints par la décision du

[1] Decretum concilii provincialis apud Sanctum Quintinum pro multiplici lesione Remensis ecclesiæ. (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 520.)

[2] Cùm dominus rex non paruerit monitionibus sibi factis, nos interdicimus totum dominium ejus situm in provincia Remensi. (Ibid., p. 522.)

roi, qui résolut au profit de l'archevêque presque toutes les questions en litige. Aux termes d'un rescrit donné sous forme de sentence, la forteresse de Porte-Mars devait être rétablie dans son ancien état, et les défenses élevées contre elle entièrement détruites. Il était enjoint désormais aux bourgeois, cités par l'archevêque ou ses officiers, de se rendre à l'hôtel de Porte-Mars pour y plaider, être jugés et faire tout ce qui autrement se serait fait dans le palais de Reims. Enfin, il était interdit aux magistrats municipaux de vendre des rentes viagères et de lever des taxes pour les besoins de la ville sans l'aveu et le contrôle de l'archevêque[1].

Saint Louis, si renommé dans son temps pour son équité, ne mettait point sur la même ligne les priviléges des communes et ceux des seigneurs, surtout des seigneurs ecclésiastiques. Il agit donc selon sa conscience en plaçant les bourgeois de Reims dans une condition pire que celle où ils se trouvaient au moment où la discorde avait éclaté entre la cour et les évêques. Mais comme il était doux pour les personnes, en même temps qu'inflexible dans ses idées d'ordre et de légitimité, il voulut que l'archevêque s'engageât par écrit à traiter humainement les bourgeois, et à ne point user à la rigueur des droits que lui assurait la sanction royale. Cet écrit fut envoyé aux échevins pour être conservé, comme pièce authentique, dans les archives de la commune; mais l'archevêque montra presque aussitôt le peu de compte qu'il faisait d'une promesse vague et sans garantie. Deux commissaires royaux s'étaient rendus à Reims pour terminer, par arbitrage, tous les différends nés de la querelle qu'on cherchait à éteindre. Avant toute autre discussion, l'archevêque se mit à contester aux bourgeois de Reims le droit d'avoir un sceau, ce qui revenait à leur refuser tout droit de juridiction et toute existence légale comme corps politique. Les commissaires craignirent de renouveler les troubles si de pareilles questions étaient débattues, et, pour éluder la difficulté, ils insérèrent ces mots dans leur sentence : « Quant au sceau, nous en connaîtrons, en faisant appeler les parties « dès qu'il nous sera loisible de le faire[2]. » Ils repartirent après quel-

[1] Archives administratives de la ville de Reims, t. I, p. 606 et suiv. — Voyez plus haut, p. 222.

[2] De sigillo autem, cum vacare potuerimus, vocatis partibus cognoscemus. (Mariot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 585.)

ques jours, et l'affaire resta indécise, c'est-à-dire abandonnée, comme autrefois, aux chances de l'énergie populaire et de l'ambition seigneuriale.

L'excommunication portée contre les habitants de Reims fut levée avec les cérémonies d'usage. On rouvrit les cimetières, et l'on y transporta les corps des personnes mortes sous l'anathème, qui, avant d'expirer, avaient donné quelques signes de repentir et de soumission à l'Église. Une absolution générale fut prononcée pour ceux qui, étrangers à la ville, avaient aidé les bourgeois dans leur révolte, travaillé à leurs gages, commercé avec eux ou acquitté à leur profit des engagements et des créances [1]. La ville, si agitée durant trois ans, rentra dans le calme, mais dans ce calme triste qui suit les révolutions dont l'issue n'a pas été heureuse. Les marchands et les artisans travaillaient à réparer les pertes que leur avaient causées les agitations politiques, l'interruption du commerce, et en dernier lieu la sentence arbitrale qui les chargeait d'une indemnité de dix mille livres au profit de l'archevêque pour ses dommages de tout genre. Cette somme devait être payée en plusieurs termes. Les premiers furent acquittés sans débat; mais en l'année 1238, l'archevêque Henri, se sentant pressé d'argent, voulut avoir en un seul coup le complément de sa créance. Il mit sur la ville un impôt équivalent, et institua des commissaires chargés d'en faire, dans chaque quartier, la répartition et la levée.

Ces officiers se conduisirent avec une rigueur excessive, refusant d'accorder aucun délai et faisant des menaces d'emprisonnement. Leur dureté occasionna une émeute parmi les bourgeois de la classe inférieure, qui maltraitèrent les collecteurs et le bailli de l'archevêque. Celui-ci somma les échevins, par un message impérieux, de lui faire promptement justice. Mais les magistrats de la commune ayant répondu à cette sommation par des remontrances, l'archevêque assembla au château de Porte-Mars tous les chevaliers qui tenaient des fiefs relevant du comté de Reims et descendit à leur tête dans la ville. Après avoir posé des gardes à toutes les portes, il fit arrêter, dans leurs maisons, les échevins et un certain nombre des bourgeois les plus considérés. On les traduisit devant la cour épiscopale,

[1] Mariot, Hist. Metropol. Remensis, t. II. p. 524.

qui, sans information et sans enquête, emprisonna les uns, bannit les autres, et fit démolir de fond en comble les maisons des plus opiniâtres[1]. Un arrêt d'excommunication fut de nouveau lancé contre la ville, et toutes les églises furent mises en interdit. Les bourgeois de Reims demeurèrent sous le poids de cette sentence et des désordres qu'elle entraînait, jusqu'à la mort de Henri de Braine, arrivée en 1240. Alors il y eut une vacance de quatre années, durant laquelle la commune reprit le dessus, comme il arrivait toujours, et obtint du chapitre métropolitain non-seulement la révocation des sentences ecclésiastiques, mais la remise des indemnités qui restaient à payer[2].

Dans cette lutte perpétuelle de deux puissances rivales, au sein de la même ville, la moindre concession faite de gré ou de force par l'une d'elles amenait toujours une réaction en faveur de l'autre. Ainsi, à chaque instant, les grandes questions, résolues dans un sens, pouvaient se débattre de nouveau et se résoudre en sens contraire. Reprenant par degré son ancienne énergie, la commune de Reims ne tarda pas à inquiéter le successeur de Henri de Braine. La principale source de ces inquiétudes était l'organisation des compagnies de milice bourgeoise que les magistrats municipaux s'occupaient à régulariser. Ces compagnies, commandées par des officiers appelés connétables, faisaient la garde de jour et de nuit aux portes de la ville et dans les différents quartiers, s'exerçaient fréquemment au maniement des armes, et quelquefois en venaient aux mains, par une sorte de bravade militaire, avec les soldats de l'archevêque, lorsque la bannière seigneuriale passait devant celle de la commune. Sous le prétexte d'établir, d'une manière plus complète, la sûreté et la tranquillité dans la ville, les bourgeois plaçaient à l'extrémité de chaque rue des chaînes de fer et des barricades, dont l'objet réel était d'empêcher la garnison du château épiscopal de se répandre dans la cité sans la permission des échevins. Ces nouvelles tentatives de la commune pour se fortifier et préparer une complète restauration de ses priviléges donnèrent lieu, en 1257, à une seconde intervention du roi Louis IX[3].

[1] Multorum nobilium et militum stipatus cohorte, urbem ingreditur... In scabinos urbisque primores manus injicere, quorum nonnulli in exilium missi, alii in vincula conjecti, quorumdam domus eversæ. (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 526.)

[2] Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 67.

[3] Ibid., p. 90.

Le siége épiscopal était occupé alors par ce même Thomas de Beaumetz dont il a été fait mention plus haut, homme moins audacieux que Henri de Braine, mais aussi peu favorable aux libertés de la bourgeoisie. Encouragé par la conduite du roi dans la grande querelle de 1235, il le supplia de venir à son secours, et de se rendre à Reims pour écouter ses griefs contre la commune. Le roi, cédant aux prières de l'archevêque, alla à Reims, et, après avoir écouté les plaintes des deux parties, il prononça, comme arbitre, un jugement analogue à celui qu'il avait rendu vingt-deux ans auparavant. Les échevins eurent beau représenter que la ville de Reims était ville de loi et de commune, que les bourgeois y étaient associés en corps et en collége, qu'à ce titre ils avaient le droit de lever des compagnies, de leur donner des capitaines, d'avoir en garde les clefs et les fortifications de la ville, le roi donna sur tous ces points gain de cause à l'archevêque. Les compagnies de milice furent placées sous son autorité, les clefs des portes lui furent remises, et l'enlèvement des chaînes et des barricades fut ordonné [1].

L'histoire de la commune de Reims, durant la dernière moitié du XIIIe siècle et la plus grande partie du XIVe, offre la répétition de mêmes querelles, mais avec des scènes moins variées, parce que l'autorité royale y intervient, d'une manière uniforme, par les appels au parlement. Cette lutte du privilége seigneurial contre les libertés bourgeoises, si énergique dans son origine et si pleine de mouvement, paraît ainsi transformée en un procès entre parties, où les rôles de demandeur et de défendeur sont remplis tour à tour par l'archevêque et par les magistrats de la commune. Plaideurs inconciliables et toujours en instance, ils portaient dans cette guerre d'un nouveau genre un acharnement qui rappelait, sous d'autres formes, le temps des hostilités à main armée. L'archevêque ou ses fondés de pouvoir qualifiaient leurs adversaires de *chétives gens*, de *gens de néant;* et lorsque ceux-ci présentaient leur requête scellée du sceau de la commune : « c'est une pièce fausse, disaient les premiers, et « de nulle valeur en justice; car les échevins de Reims n'ont pas le « droit d'avoir un sceau [2]. »

[1] Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 94.

[2] Missi ab archiepiscopo scabinorum procurationem ac sigillum impugnant: dicuntque nec jus communiæ habere nec sigillum. (Marlot, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 572.) — Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 255.

En l'année 1362, les avocats de l'église métropolitaine prirent les conclusions suivantes : « Que l'échevinage soit déclaré aboli et que « toute juridiction civile et criminelle soit remise en la main de l'ar- « chevêque ; que le roi détruise la commune, comme une association « illicite, dangereuse et non autorisée par ses prédécesseurs ; que « l'archevêque puisse régler à sa volonté le gouvernement de la ville, « armer ou désarmer les habitants, lever des compagnies, nommer « des connétables et des commandants, sans rendre compte à qui « que ce soit. » L'arrêt du parlement ne fit droit ni à ces demandes ni aux plaintes de la commune sur les tyrannies et les usurpations du clergé ; mais il consacra les prétentions d'une troisième puissance qui s'élevait alors au détriment des deux autres. « La garde et le gouver- « nement de la ville, disait la sentence, appartiennent au roi seul, et « à ceux qu'il lui plaira d'y commettre [1]. »

Au xve siècle, la commune de Reims cesse entièrement de jouer un rôle politique. Elle ne fut point abolie, mais elle s'amortit en quelque sorte sous la pression de l'autorité royale. Dans les temps de subordination paisible, qui succédèrent aux tumultes du moyen âge, l'oubli éleva comme une barrière entre la bourgeoisie moderne et l'antique bourgeoisie, si fière et si indépendante. Le seul grand événement local, pour un habitant de Reims, fut la cérémonie du sacre ; et les enfants jouèrent au pied du vieux château des archevêques, sans se douter que ces murs en ruines eussent été maudits par leurs aïeux. Toutes les villes de France sont tombées, depuis quatre siècles, dans la même nullité politique ; mais on se figure trop aisément qu'il en a toujours été ainsi. Pour chercher des exemples de courage civique, nous remontons jusqu'à l'antiquité, tandis que nous n'aurions besoin que d'étudier à fond notre histoire : parmi nos villes les plus obscures, il n'en est peut-être pas une qui n'ait eu ses jours d'énergie. Vézelay, dans le département de l'Yonne, n'est pas même un chef-lieu de sous-préfecture, et cette simple bourgade eut, il y a près de sept cents ans, l'audace de faire une révolution pour son compte.

[1] Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 257.

LETTRE XXII.

Histoire de la commune de Vézelay.

A huit lieues au sud d'Auxerre, et à vingt-trois au nord-est de Nevers, se trouve la ville de Vézelay, qui, au moyen âge, n'avait que le titre de bourg, mais était, selon toute apparence, plus grande et plus peuplée qu'aujourd'hui. La principale cause de sa prospérité était une église bâtie en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, et vers laquelle on se rendait de fort loin, pour acquitter des vœux ou faire des pèlerinages. Cette église dépendait d'une abbaye fondée, au IXe siècle, par le comte Gherhard, si célèbre dans les romans de chevalerie sous le nom de Gérard de Roussillon. En transportant à l'abbaye de Vézelay tous ses droits de propriété et de seigneurie sur le bourg et sur les habitants, le comte Gherhard avait voulu qu'elle en jouît en toute franchise et liberté, c'est-à-dire qu'elle fût à jamais exempte de toute juridiction temporelle ou ecclésiastique, excepté celle de l'Église de Rome. Il obtint, à cet égard, un diplôme de l'empereur Karle le Chauve, affranchissant l'Église de Vézelay et ses hommes, tant libres que serfs, de la juridiction de tout empereur, roi, comte, vicomte, ou évêque présent et à venir. En outre, le pape régnant prononça solennellement l'anathème contre tout seigneur ecclésiastique ou laïque qui oserait enfreindre les libertés d'une Église fille de celle de Rome, et faisant partie des domaines du bienheureux apôtre Pierre.

Malgré la charte impériale et la menace d'excommunication contenues dans la bulle du souverain pontife, les héritiers des droits du comte Gherhard, dans l'Auxerrois et le Nivernais, essayèrent, à plusieurs reprises, de faire rentrer le bourg de Vézelay sous leur autorité seigneuriale. Les richesses des habitants et la célébrité du lieu excitaient leur ambition et la rendaient plus active. Ils ne pouvaient voir sans envie les grands profits que l'abbé de Vézelay tirait de l'affluence des étrangers de tout rang et de tout état, ainsi que des foires qui se tenaient dans le bourg, particulièrement à l'épo-

que de la fête de sainte Marie-Madeleine. Cette foire attirait, durant plusieurs jours, un concours nombreux de marchands, venus soit du royaume de France, soit des communes du Midi, et donnait à un bourg de quelques milliers d'âmes une importance presque égale à celle des grandes villes du temps. Tout serfs qu'ils étaient de l'abbaye de Sainte-Marie, les habitants de Vézelay avaient graduellement acquis la propriété de plusieurs domaines situés dans le voisinage; et leur servitude, diminuant par le cours naturel des choses, s'était peu à peu réduite au payement des tailles et des aides, et à l'obligation de porter leur pain, leur blé et leur vendange au four, au moulin et au pressoir publics, tenus ou affermés par l'abbaye. Une longue querelle souvent apaisée par l'intervention des papes, mais toujours renouvelée sous différents prétextes, s'éleva ainsi entre les comtes de Nevers et les abbés de Sainte-Marie de Vézelay. Cette querelle devint extrêmement vive dans les premières années du XIIe siècle. Le comte Guillaume, plusieurs fois sommé par l'autorité pontificale de renoncer à ses prétentions, les fit valoir avec plus d'acharnement que jamais, et légua en mourant à son fils, du même nom que lui, toute son inimitié contre l'abbaye.

La dignité d'abbé et de seigneur de Vézelay appartenait alors à Pons de Montboissier, originaire de l'Auvergne, homme d'un caractère décidé, mais aussi calme que celui du jeune comte de Nevers était fougueux et violent. La guerre entre ces deux antagonistes, d'une humeur si différente, ne fut suspendue que par le départ du comte pour la croisade. Son séjour à la Terre-Sainte ne changea rien à ses dispositions; mais au retour, durant la traversée, surpris par une tempête violente, et se croyant en péril de mort, il promit à Dieu et à sainte Marie-Madeleine de ne plus inquiéter l'abbé de Vézelay, s'il revenait chez lui sain et sauf. Ce vœu, prononcé dans un moment de crainte, ne fut pas longtemps gardé, et sa rupture fut accompagnée de circonstances toutes nouvelles.

Il y avait à Vézelay un étranger, selon toute apparence, originaire du Midi, et nommé Hugues de Saint-Pierre. Cet homme avait apporté dans le bourg peu de richesses, mais une grande industrie, à l'aide de laquelle il avait fait promptemeut fortune[1]. L'étendue de

[1] Erat autem Vixeliaco quidam qui dicebatur Hugo de S. Petro advena... quem natura inopem protulerat, sed manus arte docta mechanica locupletem effecerat.

son commerce le mettait en relation d'affaires avec les barons de la contrée, et même avec le comte de Nevers, qui l'accueillait toujours bien et recevait de lui des présents. Obligé de vivre dans un pays de servitude, Hugues de Saint-Pierre supportait impatiemment sa nouvelle condition, et il aspirait à établir dans la bourgade de Vézelay un gouvernement libre sur le modèle de ces grandes communes qui jetaient alors tant d'éclat en Provence, dans le comté de Toulouse et sur la côte de la Méditerranée. Cette pensée généreuse n'était pas exempte d'ambition personnelle; et peut-être, dans ses rêves politiques, le marchand de Vézelay se voyait-il d'avance revêtu de la robe rouge, qui était, dans les communes du Midi, la marqne de la haute dignité de magistrat municipal. Quoi qu'il en soit, Hugues de Saint-Pierre était habile à saisir toutes les occasions capables de seconder ses projets. Témoin des démêlés du comte de Nevers avec l'abbé de Sainte-Marie, il croyait cette lutte favorable à ses desseins, et faisait de son mieux pour engager le comte à reprendre l'offensive. Il lui conseillait de s'emparer du droit de juridiction sur les habitants de Vézelay, soit en jugeant les procès pendants devant la cour abbatiale, soit en faisant saisir par ses officiers quelques criminels justiciables de l'abbaye, et il lui assurait que les habitants, si leur choix était libre, n'hésiteraient pas un seul instant entre les deux juridictions. En même temps il cherchait à inspirer à ses concitoyens le désir et l'espérance d'être libres comme l'étaient les bourgeois des communes. Il réunissait les plus éclairés et les plus courageux dans des assemblées secrètes, où l'on s'entretenait de l'état présent des choses, des différents partis à prendre pour l'avantage commun, et peut-être de considérations politiques d'un ordre plus élevé, comme l'état de la classe bourgeoise, ses relations avec les seigneurs, les droits dont elle jouissait dans un lieu, et qu'on lui refusait dans un autre. Ces assemblées, tenues mystérieusement sous prétexte d'exercices de piété, causèrent une violente fermentation dans les esprits; l'ancien respect pour la puissance de l'abbé et des moines de Sainte-Marie fut ébranlé, et même il y eut, pour la première fois, plusieurs actes de rébellion contre leur autorité seigneuriale.

L'un des religieux, passant à cheval près d'une forêt de l'abbaye,

Hugonis Pictaviensis Hist. Vezeliac. monasterii, lib. III, apud Dachery Spicilegium t. II, p. 526.)

trouva un homme occupé à couper du bois, quoique cela fût défendu; il courut sur lui et voulut lui enlever sa cognée; mais cet homme l'en frappa rudement et le renversa de cheval. Le coupable fut saisi et eut les yeux crevés, par sentence de la cour abbatiale. A la nouvelle de cet arrêt, le comte de Nevers éprouva, ou feignit d'éprouver beaucoup d'indignation; il s'emporta avec violence contre les moines, les accusant à la fois de cruauté, d'iniquité et d'usurpation de ses propres droits comme seigneur haut justicier. Ne se bornant point aux invectives, il somma judiciairement l'abbé Pons de comparaître devant sa cour, pour y répondre sur diverses interpellations qui lui seraient faites; mais celui-ci n'obéit point, et adressa au comte des remontrances sur la nouveauté de ses prétentions. Alors toute trêve fut rompue; le comte entra en hostilité ouverte avec l'abbaye et en fit dévaster les domaines. Il mit en état de blocus le bourg de Vézelay, et, après avoir fait publier par un héraut d'armes la défense d'y entrer ou d'en sortir, il envoya des cavaliers et des archers pour garder les routes. Par suite de ces mesures, les marchands et les artisans de Vézelay, retenus de force dans leurs maisons et ne pouvant plus rien vendre ni rien acheter au dehors, furent réduits à une grande gêne. Ils éclatèrent en plaintes contre l'abbé, qu'ils accusaient d'avoir causé tout le mal par son obstination; ils allaient même jusqu'à dire qu'ils ne le voulaient plus pour seigneur, et tenaient publiquement ce propos et d'autres du même genre[1].

Lorsque le comte de Nevers apprit dans quel état de fermentation les esprits étaient à Vézelay, il en eut beaucoup de joie, et en conçut de grandes espérances pour la réussite de ses projets. Il y avait entre lui et les habitants une sorte de communauté d'intérêts dans leur haine contre l'abbaye, quoique leurs vues fussent bien différentes; car les uns tendaient à faire du bourg de Vézelay une ville entièrement libre, et l'autre à remplacer comme seigneur l'abbé de Sainte-Marie-Madeleine. Une alliance pouvait donc se conclure entre les ennemis de l'abbaye, quoiqu'il y eût peu de chance pour sa durée. Le comte se rendit à Vézelay afin de parler lui-même aux bourgeois et de traiter avec eux; mais, à son arrivée, les moines, adroits

[1] Dicentes auctorem simul et causam malorum omnium esse abbatem... felices domum se ac beatos fore... si, rejecto ecclesiæ jugo, sese manciparent comitis arbitrio. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud chery Spicilegium, t. II, p. 527.)

politiques, l'accueillirent si respectueusement, et lui promirent tant de déférence à l'avenir, qu'ils le gagnèrent, et l'obligèrent, malgré lui, de leur accorder une trêve. Pour le mieux lier encore, l'abbé, qui devait se rendre à Rome, lui remit tous ses droits seigneuriaux et le soin de ses intérêts durant son absence. Il s'engagea même envers lui à demander au pape que les hommes de l'église de Vézelay fussent dorénavant soumis à la juridiction des comtes de Nevers; mais il savait bien que le pape n'accorderait jamais une pareille demande.

En effet, l'abbé Pons de Montboissier rapporta de Rome un monitoire apostolique qui lui faisait un devoir sacré de la défense de ses droits seigneuriaux. Cette nouvelle excita plus violemment que jamais la colère du comte de Nevers, qui voyait qu'on s'était joué de lui. N'osant cependant attaquer en personne les moines sans provocation de leur part, il engagea les petits seigneurs des environs, qui étaient ses vassaux, à faire des incursions armées sur les terres de l'abbaye. Plusieurs barons du Nivernais et de l'Auxerrois profitèrent de cette occasion pour s'emparer impunément des biens de l'Église. Ils rançonnèrent les moines, dévastèrent les métairies, et enlevèrent partout les provisions, les serfs et le bétail. N'ayant point de troupes à opposer aux hommes d'armes de ses ennemis, l'abbé de Vézelay supporta quelque temps le mal qu'ils lui faisaient, avec cette patience qui était alors la vertu des gens d'église. Puis, voyant qu'il ne gagnait rien, il résolut de tenter d'autres voies et sollicita la protection du roi de France. Ce fut environ dans la quinzième année de son règne, c'est-à-dire en 1152, que le roi Louis le Jeune reçut à Paris une requête où l'abbé de Vézelay lui exposait, dans le style mystique du temps, les afflictions de son Église. Il y fit droit, en citant à comparaître, devant la cour des barons de France, le plaignant et son adversaire le comte de Nevers. Tous deux firent valoir leurs prétentions; mais ce débat n'eut aucune suite, parce que l'abbé déclina le jugement de la cour, craignant que la décision du procès ne lui fût pas entièrement favorable [1].

Au retour du voyage qu'il avait fait pour se rendre à la cour du

[1] Perpendens... abbas infensam sibi curiam partibus favere adversis, timuit sese committere dubio judicio. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 528.)

roi, le comte, enhardi par l'hésitation de son adversaire, renoua ses intelligences avec les mécontents de Vézelay. Il leur donna rendez-vous, pour une conférence politique, dans une plaine voisine du bourg; et, quand ils y furent réunis, il leur parla en ces termes :

« Hommes très-illustres, renommés au loin pour votre prudence, « forts de votre courage et riches du bien que vous avez acquis par « votre mérite, je suis affligé au fond du cœur de la misérable condi- « tion où vous vous trouvez réduits; car, possesseurs en apparence « de beaucoup de choses, réellement vous n'êtes maîtres de rien[1]. « En songeant à l'état où vous êtes et à ce que vous pourriez devenir « avec un peu de résolution, je me demande où est cette énergie « avec laquelle autrefois vous mîtes à mort votre seigneur l'abbé « Artaud. C'était un homme qui ne manquait ni de sagesse, ni d'au- « tres bonnes qualités, et tout le mal qu'il voulait vous faire consistait « en une nouvelle taille imposée à deux maisons. Aujourd'hui vous « souffrez sans mot dire l'excessive dureté de cet étranger, de cet Au- « vergnat si arrogant dans ses propos, et si bas dans sa conduite, qui « se permet non-seulement des exactions sur vos biens, mais encore « des violences contre vous. Séparez-vous de cet homme et liez-vous « à moi par un pacte réciproque; si vous y consentez, je prends l'en- « gagement de vous affranchir désormais de toute exaction et même « de toute redevance. »

Il y a, dans les grandes réunions d'hommes, un instinct de prudence qui les fait toujours hésiter à prendre des résolutions hasardeuses. Les habitants de Vézelay, d'abord disposés à la révolte, parurent un moment reculer, et, prenant une attitude plus calme que le comte ne s'y attendait, ils lui dirent que trahir sa foi envers son seigneur était une chose très-grave et qui demandait réflexion, qu'ils tiendraient conseil là-dessus et lui répondraient sous peu de jours. Quand l'assemblée se fut séparée, plusieurs des habitants les plus considérables par leur âge, et les plus modérés en fait d'opinions politiques, se rendirent auprès de l'abbé, pour essayer, s'il était encore possible, de prévenir une rupture ouverte : « Nous vous rapportons

[1] « O viri illustrissimi multaque prudentia famosissimi ac fortitudine strenuissimi, « sed et propria virtute acquisitis opibus locupletissimi, doleo satis admodum miser- « rimam conditionem status vestri quoniam multarum rerum possessores quidem « specie, revera autem nullarum « domini effecti estis... » (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. « monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 528.)

« fidèlement, dirent-ils, les paroles du comte de Nevers, vous priant « de nous donner aide et conseil en cette rencontre, comme notre « seigneur et notre père spirituel. »

L'abbé ne montra aucune émotion à cette confidence peu rassurante; et soit qu'il eût naturellement, soit qu'il affectât alors une grande impassibilité : « Mes fidèles et amis, répondit-il, votre pru- « dence ne peut manquer de voir que si le comte est devenu mon « ennemi, c'est afin de vous circonvenir et de vous faire tomber, par « ses ruses, dans une complète servitude, après qu'il vous aura sous- « traits à une sujétion sous laquelle vous vivez en hommes libres. J'ai « combattu jusqu'ici avec persévérance pour vos franchises; mais si, « en retour, vous me payez d'ingratitude, si vous devenez traîtres « envers moi et envers l'Église, quelque affligé que j'en puisse être, « je saurai m'y résigner, tandis que la peine de votre trahison retom- « bera sur vous et sur vos enfants. Que si, vous rendant à de meil- « leurs conseils, vous résistez avec fermeté, si vous demeurez « inébranlables dans la foi jurée à votre seigneur et à l'Église qui « vous a nourris de son lait, je me sacrifierai volontiers pour votre « liberté, ne doutant pas que de meilleurs jours ne succèdent bien- « tôt à ces tristes circonstances [1]. — Nous le croyons et l'espérons, « reprirent les gens de Vézelay; mais il nous semble qu'il serait pru- « dent de renoncer au procès avec le comte, de céder à votre adver- « saire et de conclure la paix avec lui [2]. — Moi, dit l'abbé, je n'ai de « procès avec personne; mais je suis prêt à défendre mes droits con- « tre quiconque les attaque. Céder à des prétentions injustes, serait « un acte d'insigne lâcheté. J'ai souvent demandé la paix, tant par « prières qu'à prix d'argent, et jamais je n'ai pu l'obtenir de cet « enfant de discorde [3]. » Ce furent les derniers mots de l'abbé : et les députés des bourgeois retournèrent sans qu'il leur eût fait aucune espèce de concession.

Dès ce jour, les partisans des mesures conciliatoires perdirent toute influence sur l'esprit de leurs concitoyens. L'obstination de

[1] Minime, inquit, fideles mei, vestram latet prudentiam quod... prospera secundis succedent casibus. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast. lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 529.)

[2] At illi dixerunt..., credimus et speramus... (Ibid.)

[3] Lis equidem nulla mihi est penitus... a filio discordiæ non potui pacem impetrare. (Ibid.)

l'abbé devint la cause ou le prétexte d'un soulèvement populaire, à la tête duquel on vit, comme dans des révolutions plus récentes, figurer la plupart des jeunes gens[1]. Alors se passèrent, dans le bourg de Vézelay, toutes les scènes de tumulte et d'enthousiasme qui signalaient, au moyen âge, l'établissement d'une commune contre la volonté du seigneur. Les habitants s'assemblèrent, et, renonçant à leur foi envers l'abbé et l'église de Sainte-Marie, ils jurèrent tous de se défendre l'un l'autre, et de n'avoir qu'une seule volonté. On ignore quels articles de lois formèrent les bases du nouveau pacte social, et comment furent organisés les différents pouvoirs municipaux. Tout ce qu'apprend le seul historien de cette curieuse révolution, c'est que les magistrats, choisis parmi les plus âgés, reçurent le titre de *consuls*, comme ceux des communes du Midi[2]. C'est un fait d'autant plus remarquable que, dans les plus grandes villes de la Bourgogne, comme dans celles du nord de la France, on ne connaissait que les noms de jurés et d'échevins. Cette influence particulière des idées méridionales sur la petite ville de Vézelay ne peut guère s'expliquer que par la présence de Hugues de Saint-Pierre, cet étranger qui était venu s'y établir avec une industrie et des lumières supérieures à celles de ses nouveaux concitoyens.

Le comte de Nevers entra dans la commune, c'est-à-dire qu'il jura solennellement fidélité aux bourgeois, et promit de n'avoir d'amis ou d'ennemis que les leurs, de ne conclure ni paix ni trêve avec qui que ce fût sans les y comprendre; eux, en retour, lui firent serment de foi et de service de leurs corps et de leurs biens, à la vie et à la mort. Ainsi élevés de la triste condition de sujets taillables d'une abbaye au rang d'alliés politiques d'un des plus puissants seigneurs, les habitants de Vézelay cherchèrent à s'entourer des signes extérieurs qui annonçaient ce changement d'état. Ils élevèrent autour de leurs maisons, chacun selon sa richesse, des murailles crénelées, ce qui était la marque et la garantie du privilége de liberté. L'un des plus considérables parmi eux, nommé Simon, jeta les fondements d'une grosse tour carrée, comme celles dont les restes se

[1] Et ecce affluxerunt viri nequam... aggregataque sibi... juvenum multitudine... (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, p. 529.)

[2] .... Principes vel judices quos et *consules* appellari censuerunt. (Ibid.)

voient à Toulouse, à Arles et dans plusieurs villes d'Italie[1]. Ces tours, auxquelles la tradition joint encore le nom de leur premier possesseur, donnent une grande idée de l'importance individuelle des riches bourgeois du moyen âge, importance bien autre que la petite considération dont ils jouirent plus tard, sous le régime purement monarchique. Cet appareil seigneurial n'était pas, dans les grandes villes de commune, le privilége exclusif d'un petit nombre d'hommes, seuls puissants au milieu d'une multitude pauvre : Avignon, au commencement du XIIIe siècle, ne comptait pas moins de trois cents maisons garnies de tours[2]. Sans doute les bourgeois de Vézelay, après leur insurrection, n'en élevèrent pas un pareil nombre : et cependant, si l'un des témoins du mouvement politique qui anima cette petite ville, au milieu du XIIe siècle, pouvait la revoir aujourd'hui, ne serait-il pas bien étonné? Ne se demanderait-il pas où est la vie, où sont les hommes du vieux temps?

LETTRE XXIII.

Suite de l'histoire de la commune de Vézelay.

Lorsque la commune de Vézelay eut été définitivement constituée par le serment de tous les bourgeois, l'élection des consuls et la formation du conseil, les magistrats municipaux s'occupèrent de traiter avec l'abbé, leur ci-devant seigneur, pour la reconnaissance du nouvel ordre de choses. Les principaux d'entre eux se rendirent en députation auprès de lui, pour le prier d'entrer dans la commune et de renoncer volontairelment à tout ce qu'il y avait d'arbitraire et de tyrannique dans ses priviléges seigneuriaux[3]. On ne sait précisé-

[1] Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 533 et 535.

[2] Trecentas domus turrales quæ in villa erant. (Mathæi Parisiensis Historia Angliæ major.)

[3] Postulabant remitti sibi quasdam consuetudines quas novitatis et tyrannidis esse dicebant... (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 529.)

ment quelle réduction ils proposaient pour le cens et les tailles, s'ils voulaient une abolition complète ou simplement une diminution des redevances. Mais l'abbé fut inébranlable dans son refus de rien accorder tant que subsisterait la commune. Il répondit que, si les sujets de son Église voulaient renoncer à leur mauvaise association, il leur ferait une remise entière de toutes rentes, et donnerait, de plus, un pardon général; mais que, dans le cas où ils persisteraient dans leur trahison, toute voie d'accommodement était fermée entre eux et leur légitime seigneur. Ces paroles déplurent fort aux députés, qui, élevant la voix beaucoup plus haut qu'ils n'avaient coutume de le faire en présence de l'abbé de Sainte-Marie, déclarèrent qu'ils ne rentreraient point sous la servitude de l'Église[1]. A leur retour auprès de leurs concitoyens, il y eut une grande agitation dans la ville; les plus exaltés d'entre les bourgeois disaient qu'il était temps d'en finir, de vider le différend par la force; et plusieurs, en effet, se conjurèrent pour tuer l'abbé[2].

Pendant que ces choses se passaient, le bruit du renouvellement de la querelle entre le comte de Nevers et l'abbé de Vézelay avait mis en mouvement les nombreux agents de la diplomatie papale. Un cardinal vint tout exprès de Rome, en mission extraordinaire, pour mettre fin à ces démêlés, qui inquiétaient beaucoup le saint-siége; et peu de jours après son arrivée, un autre cardinal, nommé Jordan, légat du pape dans les Gaules, se rendit aussi à Vézelay pour la fête de sainte Marie-Madeleine. Tous deux conseillèrent à l'abbé de sortir de la ville, et se tinrent à ses côtés durant la route pour lui servir de sauvegarde[3]. Ils allèrent ensemble à Châblis, auprès du comte de Nevers, qui reproduisit ses anciens griefs et refusa toute espèce d'arrangement, malgré les menaces d'excommunication que lui faisaient les cardinaux. A l'issue de cette conférence inutile, l'abbé Pons ne retourna point à Vézelay; mais l'évêque de Nevers lui ayant procuré les moyens de voyager sûrement, il se rendit au monastère de Cluny, où il reçut l'hospitalité, à la recommandation des cardinaux. Dans cette retraite, il continua de tra-

[1] At illi conclamantes, non ita se facturos dixerunt, sed potius rebellionem ecclesiæ illaturos se dixerunt. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 530.)

[2] ... Mortem illius devoverant. (Ibid.)

[3] Medium abbatem deducentes. (Ibid.)

vailler avec activité contre la commune de Vézelay. Il écrivit au roi de France, aux archevêques et aux principaux évêques, pour solliciter leur appui en faveur de son Église. Il invita le pape lui-même à écrire sur ce sujet au roi de France, et n'eut point de repos que le cardinal-légat n'eût prononcé l'excommunication contre les bourgeois de Vézelay.

L'arrêt d'excommunication fut apporté dans la ville par une personne dévouée, qui, trompant la vigilance des autorités municipales, trouva moyen de le faire lire, en place publique, par un prêtre. Selon la teneur de cette sentence, la plus rigoureuse qu'il fût possible de prononcer, la ville entière et sa banlieue étaient mises sous l'interdit. Il était défendu d'y célébrer aucun office et d'y administrer aucun sacrement de l'Église, excepté le baptême des enfants nouveau-nés et la confession des mourants. Il paraît que le prêtre prit, pour faire sa lecture, un moment où la place publique était déserte. Mais les premiers bourgeois qui arrivèrent et l'entendirent, ne lui donnant pas le temps d'achever, coururent sur lui pour le battre. Un nommé Eudes du Marais, quittant son manteau, ramassa des pierres, afin de les lui jeter à la tête. Deux autres habitants se joignirent à lui; mais des personnes plus calmes étant survenues, le prêtre s'échappa et chercha un refuge dans la grande église, au pied de l'autel[1]. Le lendemain, de grand matin, tout menacé qu'il était, il eut le courage, aidé de quelques-uns des moines, d'enlever les deux battants des portes de l'église et d'obstruer le passage avec des ronces, ce qui était alors un signe d'interdiction des offices. Mais Hugues de Saint-Pierre et d'autres bourgeois, probablement consuls de la commune, firent ôter les ronces et rétablir les portes[2].

Ce jour-là il s'éleva dans la ville de grandes clameurs contre les moines de sainte Marie-Madeleine, restés, en l'absence de leur abbé, sous le gouvernement d'un prieur. Plusieurs bourgeois pénétrèrent, malgré la règle, dans l'intérieur du monastère, et, entrant avec bruit dans l'appartement du prieur, ils l'accablèrent d'invectives, s'en prenant à lui de leur excommunication et le sommant de leur

[1] ... Qui fugiens ad altare vix evasit manus impiorum..... (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 534.)

[2] Abstulerunt spinas et valvas restituerunt. (Ibid.)

accorder une trêve. Le prieur répondit qu'il n'avait pas qualité pour les absoudre d'une condamnation portée par le légat du siége apostolique, et que d'ailleurs il lui était impossible de rien conclure avec eux sans l'ordre exprès de l'abbé Pons, son légitime supérieur. Les bourgeois devinrent furieux et s'écrièrent : « Puisque vous nous « excommuniez contre toute justice, nous agirons en excommuniés, « et dorénavant nous ne vous payerons plus ni cens ni dîmes[1]. »

Malgré la véhémence de leurs sentiments politiques, les habitants de Vézelay n'étaient point inaccessibles aux scrupules et aux craintes religieuses. Profondément affectés de se voir sous le poids de la plus grave des sentences ecclésiastiques, et d'être privés, sans aucun recours, des sacrements et des grâces de l'Église, ils envoyèrent au comte de Nevers pour se plaindre, et lui demander s'il ne pourrait pas les faire relever de l'arrêt d'excommunication. Mais le comte, qui commençait à être lui-même inquiété par les menaces et les messages des évêques et des cardinaux, répondit avec brusquerie : « Je « n'y puis absolument rien, et s'il leur plaît, ils en feront tout autant « contre moi[2]. » Les bourgeois, déconcertés par cette réponse, gardèrent un moment le silence; puis reprenant la parole : « Où donc « moudrons-nous notre grain, dirent-ils, où donc ferons-nous cuire « notre pain, si les meuniers et les fourniers de l'abbaye ne veulent « plus communiquer avec des excommuniés? — Eh bien! reprit vive- « ment le comte, allez au four banal, chauffez-le avec votre bois, « et si quelqu'un veut s'y opposer, jetez-le tout vivant dans le four. « Quant au meunier, s'il fait résistance, écrasez-le vif sous sa « meule[3]. »

En effet, les membres de la nouvelle commune, tout affranchis qu'ils étaient par leur constitution républicaine, se trouvaient encore sous la dépendance de l'ancien manoir seigneurial, à cause de leur longue habitude de n'avoir ni moulins, ni fours, ni pressoirs particuliers. Toutes ces différentes industries avaient été jusque-là exer-

[1] Quia, inquiunt, nos excommunicatis immeritos, faciemus ut excommunicati videamur : decimas itaque, et censum seu alios reditus consuetos jam amplius vobis non persolvemus. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 531.)

[2] Quibus ille : Non possum, inquit, aliud; ita etiam de me facient, si voluerint. (Ibid.)

[3] Si quis obstiterit, vivum incendite, sed et si molinarius obstat, vivum similiter mola comminuite. (Ibid.)

cées au profit de l'abbaye, par ses serviteurs, clercs ou laïques; et, comme il fallait du temps pour qu'un changement total eût lieu à cet égard, les bourgeois furent obligés d'entrer en guerres journalières avec les moines et leurs gens. Dans ces disputes où ils ne pouvaient manquer d'avoir l'avantage, ils s'exaspérèrent de plus en plus contre les religieux leurs anciens maîtres, et jurèrent « de leur faire mener « si rude vie, et d'en faire tant, que tout leur corps, jusqu'à la plante « des pieds, aurait besoin de recevoir l'absolution [1]. »

Après avoir maltraité les serviteurs laïques et en avoir chassé plusieurs de leurs maisons et de leurs fermes, ils s'attaquèrent aux moines eux-mêmes, qu'ils arrêtaient et rançonnaient. Le prieur alarmé envoya quelques-uns des frères, sous escorte, au comte de Nevers, pour lui demander de s'interposer entre la commune et l'abbaye, et d'engager les bourgeois à user de modération. Mais la réponse que le comte donna aux envoyés fut loin de leur être agréable : « Je voudrais, leur dit-il, que vous fussiez tous partis et qu'il « n'y eût plus de monastère à Vézelay ! Pourquoi votre abbé les a-t-il « fait excommunier? » Puis, arrachant un poil de la fourrure qui doublait son justaucorps, il continua en ces termes : « Quand toute « la montagne de Vézelay devrait être abîmée dans un gouffre, je ne « donnerais pas cela pour l'empêcher [2]. »

Dans le même temps, un des bourgeois étant mort sous le poids de l'anathème prononcé contre toute la ville, ses concitoyens l'enterrèrent sans l'assistance d'aucun prêtre, et suivirent le corps jusqu'au cimetière, portant eux-mêmes la croix et chantant l'office des trépassés [3]. Familiarisés avec cette excommunication qui leur avait d'abord paru si redoutable, ils s'emparèrent de l'église de Sainte-Marie, et en firent leur citadelle et leur arsenal, plaçant dans les deux tours tout ce qu'ils avaient d'armes et de provisions, et y mettant une garde suffisante [4]. De ce poste, ils surveillaient les moines et les tenaient comme assiégés dans les bâtiments de l'abbaye, d'où per-

[1] Cum magna jactantia se adeo afflicturos monachos devoverent quod absolutionem ipsorum pedes requirerent. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 531.)

[2] Et abstracto pilo vestis qua operiebatur, addidit : Si mons Vezeliaci in abyssum totus foret præcipitatus, pilum istum non darem. (Ibid.)

[3] ... Ipsi absque sacerdote, signa pulsantes, sepelirent. (Ibid.)

[4] Sacrosancto violato templo, occupaverunt turres ejus, ponentes in eis custodes, et escas et arma. (Ibid., p. 550.)

sonne ne pouvait sortir sans leur permission et sans être accompagné. Ils ne se contentèrent bientôt plus de ces simples précautions; et pour empêcher, disaient-ils, les moines de se fortifier contre eux dans le monastère, ils en rasèrent les clôtures et les murailles extérieures [1]. Tous ces faits, extrêmement graves dans un temps où le respect pour les choses religieuses était poussé si loin, s'aggravaient encore par les récits inexacts et exagérés qu'on en faisait dans les villes voisines et à la cour du roi de France. On disait que les moines, attaqués à main armée par les bourgeois, avaient soutenu un siége en forme dans les tours de leur église; que, durant ce long siége, le pain leur ayant manqué, ils avaient été contraints de manger de la viande, et de violer ainsi la règle de leur ordre [2].

Ces nouvelles faisaient grand bruit, et l'on en parlait dans différents sens. Chacun, selon son état ou ses affections personnelles, prenait parti soit pour l'abbé Pons, soit pour le comte de Nevers et la commune de Vézelay. Le comte avait pour amis et pour soutiens de sa cause plusieurs évêques, qui n'aimaient pas les établissements religieux affranchis de leur juridiction et soumis immédiatement au saint-siége; il était même favorisé en secret par l'abbé de Cluny, jaloux, à ce qu'il paraît, pour son couvent, de la célébrité de celui de Vézelay. Cette circonstance détermina l'abbé Pons à quitter Cluny pour se rendre à la cour du roi Louis VII, qui alors résidait à Corbeil. L'abbé se présenta devant le roi et lui parla des injustes tourments que lui suscitait la commune de Vézelay, avec la même confiance dans sa cause qu'il avait montrée jusque-là. « C'est un devoir, « dit-il, pour la majesté royale, de défendre les Églises de Dieu « contre tous ceux qui les persécutent. » Déjà sollicité par les cardinaux prendre parti dans cette affaire, le roi envoya l'évêque de Langres au comte de Nevers le sommer par sa foi, comme vassal, de conclure aussitôt la paix avec l'Église de Vézelay, d'abandonner les bourgeois et de dissoudre leur commune [3]. Le comte ne fit à cette sommation que des réponses évasives. Il ne changea rien à sa conduite, comptant sur le crédit de ses amis auprès des conseillers du

[1] Mœnia vel clausuras monasterii solo tenus confregerunt. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 550.)

[2] Ut carentes panis edulio, tantummodo carnibus vitam suam sustentarent. (Hist. Ludov. VII, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 132.)

[3] ... Et communiam dissipari faceret (Ibid.)

roi ; et peut-être eût-il réussi à traîner les choses en longueur et à sauver la commune, sans l'arrivée d'une lettre apostolique adressée au roi par le pape Adrien IV, et conçue en ces termes :

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son très-« cher fils en Jésus-Christ, Louis, illustre roi des Français, salut et « bénédiction apostolique.

« Il serait superflu de t'entretenir longuement du respect et de « l'appui que les hommes religieux doivent aux lieux saints. En effet, « tu n'as pas besoin de conseils, toi dont le cœur est embrasé de ce « feu divin que le Seigneur est venu répandre sur la terre ; toi qui, « parmi tous les princes de l'univers, es le plus recommandable aux « yeux de l'Église. Bien que tu étendes, ainsi que tu le dois, l'appui « de ton pouvoir royal sur toutes les Églises établies dans ton royaume, « nous désirons cependant que tu te montres d'autant plus zélé pour « celle de Vézelay, qu'elle appartient plus spécialement au bienheu-« reux Pierre, et que la perfidie de ses bourgeois lui fait souffrir de « plus grands maux. Ta prudence n'ignore pas comment, il y a « quelques années, ces bourgeois, avec l'aide du comte de Nevers, « ont conspiré contre notre très-cher fils Pons, abbé de Vézelay ; « comment ils ont osé piller les biens de l'église, et chasser l'abbé « lui-même : par quoi, ils ont mérité d'être séparés du corps de « Jésus-Christ, c'est-à-dire de la communion de l'Église. Récemment « encore, se jetant sur l'église même, ils en ont forcé les portes « ainsi que celles du monastère, enlevé les habits des moines, ré-« pandu leurs vins et pillé les ornements du sanctuaire ; enfin, par « un dernier excès d'audace, ils ont porté la main sur les moines « eux-mêmes et les serviteurs du monastère. Puisque leur coupable « entreprise n'a point été arrêtée par la sévérité du jugement de l'É-« glise, la répression en est réservée à tes mains, et c'est à ta force « royale qu'il appartiendra de corriger ce que la justice des censures « canoniques n'a pu amender jusqu'à ce jour. Nous prions donc ta « magnificence, nous t'exhortons et t'avertissons, au nom du Sei-« gneur, nous t'enjoignons, pour l'absolution de tes péchés, que te « laissant gagner par nos prières et les malheurs du monastère sus-« nommé, et animé du saint zèle de la justice, tu t'avances avec « une forte armée vers Vézelay, et contraignes les bourgeois d'ab-« jurer la commune qu'ils ont établie, de rentrer sous la sujétion de

« notre cher fils l'abbé Pons, leur légitime seigneur, de restituer « pleinement tout ce qu'ils ont pris, et de réparer les dommages qu'ils « ont causés. Nous t'enjoignons, enfin, d'exercer sur les auteurs de « ces troubles une telle vindicte, que leur postérité n'ose plus doré- « navant lever la tête contre son seigneur, ni commettre un sembla- « ble attentat contre le sanctuaire de Dieu [1]. »

Les conseillers du roi Louis VII, qui probablement n'eussent pas été fâchés de voir le débat se prolonger, afin que leur médiation fût plus chèrement achetée par le comte, par l'abbé, et même par les bourgeois de Vézelay, craignirent de résister à une demande expresse faite par le chef de l'Église. On rassembla donc une armée à la tête de laquelle se mit le roi en personne, accompagné de l'archevêque de Reims et de plusieurs autres prélats. Les troupes sortirent de Paris en l'année 1155 et se dirigèrent sur le comté de Nevers par la route de Fontainebleau [2]. Le comte, qui ne se croyait point assez fort pour soutenir la guerre contre le roi, envoya en grande hâte l'évêque d'Auxerre dire qu'il était prêt à exécuter tout ce que son seigneur déciderait au sujet de la commune de Vézelay, après l'avoir entendu, lui et les principaux de cette commune. Le roi reçut ce message dans le bourg de Moret, à deux lieues de Fontainebleau, et il s'y arrêta pour attendre le comte de Nevers, qui ne tarda pas à venir. Plusieurs des bourgeois de Vézelay, autorisés par leurs concitoyens, se rendirent aussi au même lieu. Quand les débats furent ouverts devant le roi et sa cour, composée des barons et des évêques du royaume, l'abbé de Vézelay parla le premier. Il fit un long récit de tous les mauvais traitements que les bourgeois avaient fait subir à lui, à ses moines et à ses serviteurs, et peignit la désolation et la captivité de son Église, avec beaucoup de figures empruntées aux livres saints. Le comte de Nevers s'exprima ainsi :

« Le bourg de Vézelay est peuplé de plusieurs milliers d'hommes « ne menant pas le même genre de vie, n'ayant point les mêmes habi- « tudes, et dont un grand nombre sont des étrangers venus de diffé- « rents pays : il serait donc injuste d'imputer aux bourgeois, établis « de père en fils dans la ville, tous les excès auxquels la multitude a

[1] Epist. Adriani IV papæ, apud script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 670.

[2] Exercitum congregant, quo adunato, adversus prædictum comitem equitabat. (Hist. Ludov. VII, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 132.)

« pu se porter dans sa révolte [1]. » Ces paroles, qui indiquaient dans l'esprit du comte, comme allié des bourgeois, un dernier combat entre sa conscience et son intérêt personnel, furent aisément réfutées par les avocats de la partie adverse. « Ces gens domiciliés, « dirent-ils, sont aussi coupables que les autres, car leur devoir était « de prendre en main la défense de leur seigneur; ils sont com- « plices de la rébellion, puisqu'ils n'ont rien fait ni pour l'empêcher « ni pour la combattre. » Cette opinion prévalut, et la cour rendit son arrêt dans les termes suivants :

« Tout habitant du bourg de Vézelay, de quelque état et condi- « tion qu'il soit, qui, au départ de son seigneur l'abbé Pons de « Montboissier, n'est point sorti avec lui, ou ne s'est point réuni « loyalement aux frères renfermés dans le monastère, et ne leur a « point prêté secours selon son pouvoir, demeure convaincu de tra- « hison, de parjure, de sacrilége et d'homicide; en conséquence, « il sera passible de toutes les peines prononcées contre ces atten- « tats par les lois divines et humaines [2]. »

Après ce jugement, qui était une sorte de mise hors la loi pour toute la ville de Vézelay, la cause fut ajournée à une prochaine audience, pour entendre l'estimation que l'abbé devait présenter de ses pertes et dommages pécuniaires. Mais les députés de la commune n'attendirent pas ce jour, et, frappés de terreur à la vue du sort qui menaçait leur ville, livrés sans appui à toutes les rigueurs de la vengeance royale, ils partirent de nuit, à l'insu du roi, et allèrent jeter l'alarme parmi leurs concitoyens. Malgré leur absence et l'impossibilité où l'abbé se trouvait de fournir des preuves juridiques, on admit dans toute son étendue sa demande de dommages-intérêts montant à 160,000 sous, non compris les dégâts causés dans les forêts et les cours d'eau, et les amendes exigibles pour chaque meurtre qui aurait été commis. Ces différentes condamnations ayant été portées contre les habitants de Vézelay, le comte reçut sa sentence dans les termes suivants, de la bouche de l'archevêque de Reims, parlant au nom du roi : « Nous ordonnons que le comte de Nevers,

[1] Cum constet Vezeliaci oppidum multorum millium promiscui vulgus esse refertum nec... (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 532.)

[2] Omnes pariter qui cum abbate non exierunt, vel... (Ibid.)

« ici présent, comme fidèle serviteur du roi notre seigneur, ait à se « saisir, de vive force, des traîtres et des profanateurs, soi-disant « bourgeois de la commune de Vézelay, et à les amener par-devant « le roi, au lieu qui lui sera assigné, pour qu'ils y soient punis « comme il convient pour l'énormité de leurs crimes. En outre, ledit « comte de Nevers livrera à l'abbé Pons de Montboissier tous les « biens des coupables sans exception, tant meubles qu'immeubles, « en indemnité de ses pertes[1]. » L'archevêque demanda au comte s'il acceptait cette sentence; celui-ci répondit : « Je l'accepte; » puis il pria la cour de lui octroyer les délais nécessaires pour l'exécution des ordres du roi, et on lui accorda une semaine.

LETTRE XXIV.

Fin de l'histoire de la commune de Vézelay.

Dans la route qu'il fit, en grande compagnie, pour retourner de Moret à Auxerre, le comte de Nevers se montra fort troublé de sa nouvelle situation et des engagements qu'il venait de prendre. D'un côté, il ne voyait aucun moyen de résister aux ordres du roi, surtout après l'adhésion que lui-même avait donnée au jugement prononcé par la cour; de l'autre, il se rappelait les serments qu'il avait prêtés à la commune, les grandes sommes d'argent qu'il avait reçues des bourgeois, et son espérance d'obtenir la seigneurie de Vézelay, lorsque l'enthousiasme de la liberté se serait un peu calmé par la difficulté des circonstances[2]. Il prit un parti moyen, celui de traîner les choses en longueur et d'éluder la commission dont il s'était chargé contre les auteurs et les complices de la révolte. Plusieurs de ses affidés se rendirent à Vézelay, y firent publier dans les rues, à son de trompe,

[1] Res... eorum tam mobiles quam immobiles ex integro pro restitutione illati damni abbati tradat. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast, lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 533.)

[2] Quos ad facinus provocarat, quorum juratus erat, quorum opes ob fiduciam sui exhauserat, quorum etiam auxilio dominium monasterii vezeliacensis sese obtinere sperabat. (Ibid., p. 523.)

que le jour qui suivrait le changement de lune, en exécution des ordres du roi, le seigneur comte de Nevers devrait faire saisir par ses gens d'armes tous les hommes qu'on trouverait dans le bourg, et les faire conduire, bien malgré lui, à Paris; qu'il invitait, en conséquence, les bourgeois à quitter la ville, et à chercher refuge partout où ils pourraient[1].

Cette proclamation causa parmi les habitants de Vézelay une sorte de terreur panique. Comptant, pour leur défense, sur les forces militaires du comte, ils n'avaient rien préparé pour se protéger eux-mêmes si cet appui venait à leur manquer; et d'ailleurs ils ne pouvaient se voir sans effroi en butte à l'hostilité de tous les pouvoirs civils et ecclésiastiques du temps. Tout ce qu'il y avait d'hommes dans la ville se mirent en devoir de sortir, abandonnant leurs marchandises et leurs propriétés; de sorte que le lendemain il ne restait plus à Vézelay que des femmes et des enfants[2]. Le comte de Nevers avait donné l'ordre de recevoir les émigrés dans ses villes et dans les châteaux de ses hommes liges, pourvu toutefois qu'ils ne vinssent pas au lieu de sa résidence. Ils se distribuèrent ainsi dans quelques forteresses; et, comme ils étaient trop nombreux pour y être tous admis, plusieurs s'établirent dans des positions fortes, et y campèrent, entourés de palissades; d'autres se réunirent en bandes dans les forêts des environs[3].

Le comte de Nevers s'imaginait que l'abbé Pons, qui n'avait ni chevaliers ni arbalétriers à son service, n'oserait faire sa rentrée dans la ville, si lui-même ne l'accompagnait; et, pour lui susciter un nouvel embarras et retarder la conclusion des affaires, il fit semblant d'être malade. Mais l'abbé, intrépide jusqu'au bout, rentra seul, un dimanche, sur le soir. Cette hardiesse obligea le comte à ne pas rester en arrière, et à prouver, du moins en apparence, qu'il obéissait au jugement de la cour du roi. Il envoya quelques hommes armés à Vézelay avec ordre d'arrêter tous les auteurs de la révolte. Ces gens se présentèrent devant l'abbé, et, avec une feinte courtoisie, lui

[1] Jussit clamare ut omnes pariter quaqua possent confugerent. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 523.)

[2] Et fugerunt quotquot erant de adversariis omnes a minimo usque ad maximum, domos, uxores, liberos, possessiones et mercimonia sua relinquentes, ita ut penitus nemo ex tot millibus summo mane appareret. (Ibid.)

[3] Inopes et vagi contiguam sylvam occupaverunt. (Ibid., p. 533 et 534.)

exprimèrent leur étonnement de le voir ainsi revenu à l'improviste, malgré le danger qu'il y avait pour lui; puis ils lui dirent : « Nous « avons commission pour exécuter le jugement prononcé contre vos « ennemis. — Si le comte vous a donné des ordres, répondit l'abbé, « c'est votre affaire de les exécuter ou non; pour moi, je n'ai rien à « vous dire, si ce n'est que j'attendrai patiemment l'issue de tout ce « que vous ferez. — La besogne serait déjà faite, reprirent les em- « ployés du comte, si nous avions trouvé dans le bourg autre chose « que des femmes et des enfants. — Oui, répliqua l'abbé avec ironie, « vous êtes venus ici quatre personnes pour en arrêter plusieurs « milliers[1]. » Ils ne répondirent rien; mais l'un des clercs qui étaient présents dit qu'il leur indiquerait, s'ils le voulaient, un lieu où se tenaient cachés quatre-vingts des fugitifs. Les gens du comte de Nevers n'eurent garde d'accepter cette proposition. « Nous avons un « autre chemin à suivre, dirent-ils; nous ne pouvons aller de ce « côté[2]. »

Les moines de Sainte-Marie, réduits par la mauvaise volonté du comte à la nécessité de se faire justice eux-mêmes, voyant qu'ils étaient maîtres du bourg par la fuite de tous les pères de famille, prirent avec eux quelques jeunes gens, fils des serfs qui habitaient les domaines ruraux de l'abbaye, et se répandirent en armes dans les rues, proclamant, avec grand bruit, la fin de la rébellion et le rétablissement du pouvoir légitime[3]. En passant devant la maison neuve que Simon, l'un des chefs de la commune, faisait bâtir, et qui n'était pas encore achevée, ils trouvèrent une proclamation politique affichée contre le mur, et la déchirèrent. S'animant par degrés, ils démolirent le mur contre lequel cette affiche avait été mise et une partie de la maison, bâtie, à ce qu'ils disaient, contre tout droit et pour faire injure à l'abbaye[4]. Ensuite ils entrèrent dans les maisons de deux autres bourgeois, Hugues de Saint-Paul et Hugues Gratte-Pain, et y détruisirent des pressoirs nouvellement établis dans les

[1] Siccine quatuor homines tot millia comprehendere venistis? (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 533.)

[2] Aliud, inquiunt, iter nobis confecturis. (Ibid.)

[3] Ibid.

[4] Et fregerunt tabulam impii Simonis et vestibulum domus ipsius quæ contra jus ob contumeliam contradicentium fratrum ædificaverat. (Ibid. p. 523.)

caves, au détriment du pressoir banal, qui était l'un des droits du monastère[1].

Pendant ce temps, les bourgeois émigrés, et surtout ceux qui n'avaient point trouvé d'asile dans quelque bourg ou château du comte de Nevers, menaient une assez triste vie. Beaucoup d'entre eux campaient en plein air, sous des cabanes de branchages, en danger continuel d'être arrêtés ou pillés. En outre, on les accusait de brigandage sur les routes, ce qui leur faisait des ennemis parmi les personnes indifférentes à leur querelle avec l'abbaye. Ils étaient tourmentés d'une inquiétude journalière sur ce qui se passait dans la ville, où ils avaient laissé leurs familles dans l'abandon, et leurs biens exposés au pillage. Ils envoyaient fréquemment des espions déguisés en pèlerins, pour apprendre ce qu'il y avait de nouveau. Mais cette situation pénible ne pouvait longtemps se soutenir; ils résolurent d'en sortir par un effort décisif, et de tenter un coup de main contre la ville, qui n'était gardée que par des paysans de l'abbaye, mal commandés et mal armés. Le rendez-vous des émigrés devait être au village de Corbigny, à cinq lieues au sud de Vézelay[2]; mais l'abbé, averti de ces préparatifs, prit à sa solde, dit un narrateur contemporain, un grand nombre d'étrangers experts dans le maniement de la lance et de l'arbalète[3].

Il est probable que, sous cette désignation vague, l'historien du XIIe siècle voulait parler de ces troupes mercenaires de cavaliers et de fantassins qui portaient alors le nom de *routiers*. C'étaient des bandes d'aventuriers bien disciplinées, sous des chefs qui les louaient et se louaient eux-mêmes aux princes et aux seigneurs qui leur offraient la meilleure paye. Dans les temps où ces événements se passèrent, les rois de France et d'Angleterre se disputaient à main armée la possession de plusieurs villes de la Touraine et du Berry; et leurs querelles attiraient de ce côté les capitaines de bandes et leurs soldats. Ceux qui venaient du Midi, par la route de Lyon, devaient passer près de Vézelay. Il fut donc facile à l'abbé Pons d'en engager pour quelque temps un certain nombre à son service. Il cantonna les chevaliers,

[1] Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 52.

[2] Congregati sunt profugi apud Corbiniacum et cogitaverunt irruptionem facere. (Ibid., p. 534.)

[3] Tunc collegit abbas... exercitum, manum fortissimam et homines doctos arcu et balista. (Ibid.)

c'est-à-dire les gens complétement armés, dans l'intérieur de la ville, et distribua les gens de trait, avec ses paysans et ses serviteurs, dans les différentes fortifications que les bourgeois avaient élevées durant l'existence de la commune[1]. La ville se trouva ainsi gardée contre toute attaque, et de nombreuses patrouilles circulèrent de jour et de nuit autour des murs et des propriétés rurales du monastère. Il y eut, à ce qu'il paraît, de petits engagements entre les soldats et les bourgeois émigrés; plusieurs de ces derniers furent pris et mis aux fers ou livrés à différents genres de supplices[2].

Hugues de Saint-Pierre, cet étranger qui, selon toute apparence, avait dressé le plan de la constitution communale de Vézelay, étant regardé comme le principal instigateur de la révolte, fut le premier contre lequel procéda la cour abbatiale. Sommé de comparaître en jugement, il n'eut garde de se présenter, et après les délais d'usage, on sévit contre ses biens, à défaut de sa personne. « Sa maison con« struite avec grand luxe, dit l'historien contemporain, et des mou« lins qu'il venait d'établir furent renversés de fond en comble; » on détruisit jusqu'à des étangs qu'il avait fait creuser sur sa propriété pour des améliorations agricoles[3]. D'autres bourgeois, les plus riches et les plus considérables, jugés aussi par contumace, furent punis de même par la dévastation de leurs biens. Leurs maisons et leurs métairies furent pillées, et l'on enleva les provisions, les meubles, et surtout les armes qui s'y trouvaient. L'historien auquel nous devons ces détails cite le nom des bourgeois qui eurent le plus à souffrir de ces mesures violentes, et qui, selon toute probabilité, étaient membres du gouvernement électif de la commune de Vézelay. Voici ces noms, qu'aucune tradition populaire n'a sauvés de l'oubli : Aimon de Saint-Christophe, Pierre de Saint-Pierre, Aimon de Phalèse, Robert du Four, Renaud Daudet, Gautier le Normand, Gautier du Champ-Pierreux, Durand le Goulu, Allard Claude, Pierre Galimar, Eustache, Durand, Aubourne, David et Félix[4].

[1] Et militibus infra castrum retentis, cæteros divisit cum pueris suis, et posuit in munitionibus pessimorum. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 534.)

[2] Quicumque... de fugitivis comprehendebatur aut captivitatis miseria aut membrorum mulcta puniebantur. (Ibid.)

[3] Et subverterentur omnia ædificia ipsius domus et molendina, stagnaque aquarum, quæ multo fastu extruxerat. (Ibid.)

[4] Ibid.

Cependant le comte de Nevers ne voyait pas sans chagrin l'issue de la révolution que lui-même avait provoquée. Son intérêt et sa conscience l'excitaient également à tout faire pour sauver les bourgeois de la violence d'une réaction dont les ministres étaient des soldats mercenaires, espèce d'hommes alors célèbre pour sa cruauté, et plusieurs fois excommuniée par des décrets des conciles et des papes. La grande puissance de l'abbé, depuis qu'elle était soutenue par de semblables auxiliaires, ne permettait plus aucun recours contre lui, si ce n'est dans une nouvelle intervention de l'autorité royale en faveur de la clémence et de la paix. Le comte résolut d'aller lui-même à Paris pour la solliciter; mais comme il craignait que son voyage ne devînt inutile si le but en était divulgué, il feignit d'avoir un vœu à acquitter au tombeau de Saint-Denis, et partit en habit de pèlerin avec le bourdon et l'escarcelle[1]. Arrivé à Paris, il quitta ce vêtement, reprit ses habits de cour, et fut admis à l'hôtel du roi, auquel il représenta la misérable situation des exilés de Vézelay, le suppliant d'avoir merci d'eux, et promettant d'amener sans retard, en sa présence, les principaux bourgeois, pour leur faire conclure, avec l'abbé de Sainte-Marie, un traité de paix perpétuelle. Le roi, déterminé par ces discours et peut-être par les offres d'argent que le comte avait faites en son nom et au nom des émigrés, dit qu'il se transporterait à Auxerre, et donna rendez-vous dans cette ville au comte, à l'abbé et à ceux des bourgeois qui seraient chargés de traiter comme représentants de toute la ville. Quand vint le jour indiqué, et que les parties eurent pris place, l'abbé et le comte sur des siéges, les bourgeois debout et la tête nue, le roi, de sa propre bouche, demanda à ces derniers ce qu'il leur convenait de proposer et ce qu'ils avaient résolu de faire. Fatigués de tant de traverses, n'espérant plus rien du comte de Nevers et désirant une paix quelconque, afin de retourner dans leurs foyers, les bourgeois répondirent humblement qu'ils se remettaient de leurs personnes et de leurs biens en la merci du roi leur sire, et feraient toutes choses selon son bon plaisir. Après avoir délibéré avec son conseil, le roi prononça la sentence suivante :

[1] Assumpto baculo et pera quasi beati Dionysii petiturus oracula, profectus est ad regem. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 534.)

« Premièrement, les habitants du bourg et de la banlieue de Vézelay abjureront solennellement la conjuration et la confédération « formées entre eux et avec le comte de Nevers. Ils livreront, selon « leur pouvoir, tous les coupables de meurtres sur la personne des « frères ou des serviteurs de l'abbaye.

« Secondement, ils jureront sur l'autel et les reliques des saints « de demeurer à tout jamais fidèles à l'abbé Pons et à ses successeurs; « ils payeront loyalement à l'église de Sainte Marie-Madeleine, à titre « d'indemnité, une somme de 40,000 sous, et détruiront, dans un « délai fixé à la fête de saint André (30 novembre), les tours, murailles et enceintes dont ils ont fortifié leurs maisons.

« Troisièmement, ils s'engageront, par le même serment, à exécuter les présentes conditions, entièrement et de bonne foi, sans « aucune fraude ni réserve[1]. »

Cet arrêt fut rendu en l'année 1155, la dix-huitième du règne de Louis le Jeune. Tous les fondés de pouvoir des émigrés de Vézelay, au nombre de plus de quarante, prêtèrent le serment exigé. Ils partirent d'Auxerre avec l'abbé Pons, leur ancien ennemi, dans une concorde apparente. Tout entiers au désir de revoir leur famille et de reprendre leurs occupations habituelles, oubliant cette liberté qu'ils n'avaient pu acquérir au prix de tant d'efforts et de souffrances, ils éprouvèrent, en rentrant dans le bourg, la même joie qu'à un retour d'exil. Ils s'embrassaient les uns les autres, et plusieurs d'entre eux, dans une sorte d'ivresse, chantaient et dansaient comme des fous[2]. Ce jour-là et les jours suivants, on vit arriver par toutes les routes de nombreuses bandes d'émigrés qui venaient jouir de la pacification, et prêter entre les mains de l'abbé le serment, de fidélité perpétuelle. La ville de Vézelay présentait ce spectacle de gaîté qui accompagne toujours les premiers moments d'une restauration, lorsque les esprits s'abandonnent au besoin du repos après de longs troubles.

Le premier soin de l'abbé de Vézelay, rétabli dans la plénitude de son pouvoir seigneurial, fut de s'indemniser largement par des contributions extraordinaires, de toutes les pertes qu'il avait ou croyait

[1] Munitiones et antemuralia domorum dato termino ad festum usque S. Andreæ diruerent; et hæc omnia bona fide, etc. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 534.)

[2] Audita pacis conditione gavisi sunt, et revertentes confluebant quotidie catervatim ad jusjurandum et ditionem. (Ibid.)

avoir éprouvées. Ne se contentant pas de la somme de 40,000 sous, qui lui avait été allouée par le jugement, il fit dresser un nouvel état de tous les dommages, et fit payer à chaque habitant le dixième de ses biens, d'après l'estimation qui en fut faite. « Parmi tant d'hom-« mes, dit le narrateur contemporain, il n'y en eut pas un seul qui « fit la moindre résistance ni en action, ni en parole[1]. » Mais il y eut un point sur lequel les bourgeois de Vézelay se montrèrent moins dociles; et quand l'ordre fut publié dans les rues que chacun eût à démolir l'enceinte fortifiée de sa maison, nul ne se mit en devoir d'obéir. Ces signes de liberté leur étaient plus chers que leur argent; et peut-être n'avaient-ils pas entièrement abandonné l'espoir de rétablir la commune[2].

L'abbé, qui avait déjà congédié ses soldats auxiliaires, se trouvait dépourvu de moyens efficaces pour contraindre les habitants à exécuter ses derniers ordres. Il convoqua plusieurs fois les principaux d'entre eux, les somma à plusieurs reprises, leur assigna des termes de rigueur; mais le temps venait, et personne n'obéissait. La destruction de quelques murs crénelés, bâtis par des marchands et des artisans, dans une ville de quelques milliers d'âmes, devint une affaire en quelque sorte européenne. Les légats du saint-siége s'en occupèrent avec autant d'activité qu'ils s'étaient occupés de la commune; et le pape lui-même écrivit au roi de France, sur cet important objet, une lettre conçue en ces termes :

« Nous félicitons ta Magnificence de son empressement à accomplir « les œuvres saintes, et nous sommes pénétré de gratitude envers toi, « de ce que, selon le devoir imposé à ta dignité, par amour du Sei-« gneur et par respect pour nos précédentes lettres, tu as prêté se-« cours à notre très-cher fils l'abbé Pons, et l'as soutenu de ton aide « et de tes conseils, contre ses persécuteurs et ceux de son monas-« tère. Mais, attendu que la fréquence des avertissements entretient « d'une manière plus efficace la disposition aux bonnes œuvres, nous « prenons l'occasion de prier ta grandeur et de t'enjoindre, pour la « rémission de tes péchés, de chérir et d'honorer le susdit abbé, de

[1] Nec fuit in his omnibus qui resisteret vel aperiret os contradicendo. (Hug. Pictav. Hist. Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 535.)
[2] Ibid.

« défendre son monastère contre les tentatives, soit de notre cher fils « le comte de Nevers, soit de tous autres, afin que les frères qui « l'habitent puissent intercéder auprès du Seigneur pour ton salut et « celui de ton royaume; et que nous aussi, nous ayons à rendre « grâces à ta royale noblesse. Attendu aussi que les bourgeois de « Vézelay, se confiant dans les fortifications de pierre qu'ils ont « élevées au-devant de leurs maisons, sont devenus tellement inso- « lents envers le susdit abbé et l'Église de Vézelay, qu'il est désormais « impossible à ce même abbé de rester dans son monastère, à cause « de leurs persécutions, nous prions ta Magnificence de faire dé- « truire ces maisons fortifiées, de rabaisser ainsi l'orgueil de ces « bourgeois, et de délivrer l'Église de Vézelay des souffrances qu'elle « endure [1]. »

Lorsque cette lettre apostolique arriva en France, l'abbé Pons en était venu aux menaces avec les habitants de Vézelay; il parlait de leur faire sentir à tous le poids de sa colère. Mais ce langage n'avait encore produit aucun effet. Loin de démanteler leurs maisons fortes, quelques bourgeois s'occupaient même à en continuer les travaux. Simon, déjà nommé plus haut, faisait achever la grosse tour dont il avait jeté les fondements le jour de l'établissement de la commune. Il entretenait des liaisons d'amitié avec plusieurs barons de la province, dont le crédit le rendait plus fier devant le pouvoir abbatial, et qui avertissaient l'abbé, par lettres et par messages, de ménager un homme si digne de considération. La perspective d'une nouvelle intervention du roi de France, qui ne pouvait manquer d'être tout à fait défavorable aux bourgeois de Vézelay, les découragea, en même temps qu'elle enhardit l'abbé à tenter un coup décisif. Il fit venir des domaines de son Église, une troupe nombreuse de jeunes paysans serfs, qu'il arma aussi bien qu'il put, et auxquels il donna pour commandants les plus déterminés de ses moines. Cette troupe marcha droit à la maison de Simon, et, ne trouvant aucune résistance, se mit à démolir la tour et les murailles crénelées, tandis que le maître de la maison, calme et fier comme un Romain du temps de la république, était assis au coin du feu avec sa femme et ses enfants [2]. Ce succès, obtenu sans combat, décida la victoire en faveur

[1] Epist. Adriani IV papæ, apud script. rer. gallic. et francic., t. XV, p. 671.
[2] Præcipitaveruntque funditus antemuralia ipsius, propugnacula et turrim, sedente

de la puissance seigneuriale, et ceux d'entre les bourgeois qui avaient des maisons fortifiées donnèrent à l'abbé des otages, pour garantie de la destruction de tous leurs ouvrages de défense. « Alors, dit le « narrateur ecclésiastique, toute querelle fut terminée, et l'abbaye « de Vézelay recouvra le libre exercice de son droit de juridiction « sur ses vassaux rebelles[1]. »

Il est douteux que ce droit seigneurial ait pu s'exercer, dans la suite, avec la même plénitude qu'avant l'insurrection des bourgeois et l'établissement de la commune. Un désir de liberté, assez énergique pour soulever deux ou trois milliers d'hommes contre ce qu'il y avait, dans leur temps, de plus fort et de plus redouté, ne pouvait passer dans le cœur de ces hommes sans y laisser au moins quelque trace. Les habitants de Vézelay redevinrent serfs de l'église de Sainte-Marie, mais non pas, sans doute, avec la même rigueur qu'auparavant; car, alors comme toujours, la servitude avait ses limites dans la volonté et le courage de ceux qui devaient la subir[2]. Si leurs jours d'indépendance pleine et entière furent de courte durée, ne nous hâtons pas de les accuser de peu de constance, et ne portons pas sur eux l'arrêt prononcé contre de grandes nations

ipso Simone ad ignem in ipsa domo, cum uxore et liberis uis. (Hug. Pictav. Hist Vezeliac. monast., lib. III, apud Dachery Spicilegium, t. II, p. 535.)

[1] Data est requies vezeliacensi ecclesiæ.... et obtinuit... integerrimam atque liberrimam libertatem suam, tam in privato, quam in forensi negotio. (Ibid.)

[2] Ce qui n'était de ma part qu'une conjecture lorsque j'ai écrit ces lignes, se trouve pleinement confirmé par la découverte récente d'une charte de transaction entre l'abbaye et les bourgeois de Vézelay. Cet accord est reproduit textuellement dans une charte de libertés donnée, en 1222, par Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, aux habitants de ce lieu. En voici les principaux articles :

« Ego... quittavi et dimisi omnibus hominibus meis... eam consuetudinem que « vocatur manus mortua vel caducum; et pro hac consuetudine dimissa, sicut poteram « taillare dictos burgenses ad voluntatem meam, taillabo eos usque ad quindecim « solidos.

« De captis hominibus conventum et concordatum fuit quod ego non debeo capere « eos, neque res eorum dum habeant rem hereditatis in illa ut possim meum fore- « factum levare, exceptis hominibus qui in maouria, vel in adulterio, vel in homici- « dio, vel in latrocinio deprehensi fuerint, hi capientur quousque dent fidejussores « tenendæ justitie.

« De servis et de liberis dictum est et concordatum fuit quod in eis nullam habeo « insecutionem, sed quocumque voluerint, de rebus suis libere possunt vendere et « libere discedere.

« De eis qui nummulariorum tabulas conducunt, nulla est controversia, de his qui « non conducunt concordatum est quod cambient ut debent et ut cambierunt in tem- « pore Alberici et Poncii abbatum virziliacensium. » (Archives départementales de l'Yonne, titres de l'abbaye de Vézelay; copie envoyée au ministre de l'instruction publique par M. Quantin.)

qui n'ont su vouloir qu'un moment. Qu'était-ce qu'une poignée de marchands, en présence de l'autorité royale et papale au XIIe siècle? Qu'étaient-ce que ces petites sociétés bourgeoises jetées çà et là, comme les oasis du désert, au milieu d'une population de paysans, trop ignorante encore pour sympathiser avec ceux qui répudiaient l'esclavage? Plutôt que de blâmer légèrement ceux qui nous ont devancés dans le grand travail que nous poursuivons avec plus de fruit que nos ancêtres, et que cependant nous n'achèverons point, regardons avec admiration à travers quels obstacles la pensée de la liberté s'est fait jour pour arriver jusqu'à nous; reconnaissons qu'elle n'a jamais cessé de faire naître, comme de nos jours, de grandes joies et de profonds regrets; et que cette conviction nous aide à supporter en hommes de cœur les épreuves qui nous sont réservées.

LETTRE XXV.

Sur l'histoire des assemblées nationales.

'on s'est trop exagéré le tort qu'a fait à l'histoire de France la réserve politique des écrivains. Ce qui, dans tous le temps et dans tous les pays, nuit le plus à la vérité historique, c'est l'influence exercée par le spectacle des choses présentes et par les opinions contemporaines sur l'imagination de celui qui veut décrire les scènes du passé. Que ces opinions soient vraies ou fausses, serviles ou généreuses, l'altération qu'elles font subir aux faits a toujours le même résultat, celui de transformer l'histoire en un véritable roman, roman monarchique dans un siècle, philosophique ou républicain dans l'autre. Les erreurs et les inconséquences reprochées à nos historiens du XVIIe et du XVIIIe siècle dérivent, pour la plupart, de l'empire qu'avaient sur eux les habitudes sociales et la politique de leur temps. Prémunis par nos mœurs modernes contre les prestiges de la royauté absolue, il en est d'autres dont nous devons nous garder, ceux de l'ordre légal et du régime constitutionnel. Il est impossible que le plaisir de voir

nos idées libérales consacrées, en quelque sorte, par la prescription de l'ancienneté, n'égare pas des esprits, justes d'ailleurs, hors des véritables voies de l'histoire. Ces erreurs seront d'autant plus difficiles à relever que la source en sera plus pure, et qu'en blâmant l'écrit, au nom de la science, il faudra rendre hommage au patriotisme de l'auteur.

Un point de notre histoire vers lequel l'attention publique se porte aujourd'hui avec préférence, c'est la question de l'origine et de la succession des assemblées nationales. Cette prédilection dont nous devons nous applaudir, parce qu'elle est un signe de faveur pour les principes constitutionnels, a peu servi jusqu'à présent le progrès des études historiques; elle n'a guère enfanté que des rêves honnêtes, des rêves qui montrent réalisées au temps de Charlemagne, et même sous Clovis, toutes les espérances de la génération actuelle. Malgré l'autorité de Montesquieu et le célèbre passage de Tacite [1], l'histoire de France ne commence pas plus par la monarchie représentative de nos jours que par la monarchie absolue du temps de Louis XV. La première de ces hypothèses, plus libérale que l'autre, si l'on veut, est aussi dénuée de fondement. Des deux côtés, même absence de véritable critique, même confusion entre des races d'hommes profondément distinctes, même défaut d'intelligence du véritable état de la Gaule après la conquête. S'il est absurde de transformer en cour galante et chevaleresque les *leudes* et les *ghesels* [2] des rois franks, il ne l'est pas moins de reporter au temps de l'invasion germanique les besoins et les passions qui ont soulevé le tiers-État sur la fin du XVIIIe siècle. De ce que cette nombreuse partie de la population, désignée aujourd'hui par le nom de classe moyenne, attache un très-haut prix au droit d'intervenir dans le gouvernement de l'État par la représentation nationale, il ne faut pas conclure qu'elle a toujours pensé, voulu et senti de même. Il pouvait y avoir, et il y a eu réellement pour elle, dans les siècles passés, une tout autre manière d'exercer des droits et d'obtenir des garanties politiques. Il a fallu que toutes les constitutions particulières des villes de France eussent été successivement détruites ou énervées par l'invasion de l'autorité centrale, pour que le besoin d'une constitution générale,

[1] Voyez l'Esprit des Lois, liv. XI, chap. VI.
[2] Ce mot signifie *compagnon*; c'est probablement de là que dérive celui de *vassal*.

d'une constitution du pays, se fît sentir et rallîât tous les esprits vers un objet commun.

Si l'on voit, dès le XIVe siècle, des députés des principales villes convoqués aux États Généraux, il faut se garder de croire, sur les seules apparences, que la bourgeoisie d'alors eût le même goût que ses descendants actuels pour les chambres législatives. En Angleterre même, dans ce pays qui passe pour la terre classique du gouvernement représentatif, ce ne fut pas toujours une joyeuse nouvelle que l'annonce des élections pour le parlement dans les villes et dans les bourgs. On y était même si peu jaloux, au XIVe et au XVe siècle, d'exercer le droit électoral, que, si par hasard le shérif s'avisait de conférer ce droit à quelque ville qui n'en jouissait pas anciennement, les habitants s'en plaignaient comme d'une vexation. Ils demandaient au roi justice contre le magistrat qui *malicieusement*, c'est l'expression de ces sortes de requêtes, prétendait les contraindre à envoyer des hommes au parlement[1]. A la même époque, plusieurs villes du midi de la France, invitées à nommer des députés aux États Généraux, sollicitaient le roi d'Angleterre, maître de la Guyenne, de leur prêter un secours suffisant pour résister à cette sommation que le roi de France, disaient-elles, leur avait faite *à mauvais dessein*[2]. A la vérité, toutes les villes de France, et surtout celles qui anciennement avaient fait partie du royaume, ne montraient pas une répugnance aussi prononcée lorsqu'il s'agissait d'envoyer des députés aux États Généraux; mais rien ne prouve que, de leur part, cet envoi ait été autre chose qu'un acte de pure obéissance. Elles nommaient des députés, quand, selon le langage de l'époque, elles y étaient *semonces;* puis, quand on ne leur en demandait plus, elles ne se plaignaient point de cette interruption comme de la violation d'un droit; au contraire, les bourgeois se félicitaient de ne point voir revenir le temps de l'assemblée des trois États, qui était celui des *grandes tailles* et des *maltôtes*.

Deux opinions également fausses servent de base à la théorie la plus accréditée touchant l'histoire des assemblées qu'on appelle nationales. D'abord on suppose qu'avant l'invasion des peuples ger-

[1] Malitiose constrictos ad mittendum homines ad parliamenta. (Charta Edwardi III, apud Rymer. Fœdera, conventiones, litteræ, etc.)

[2] Voyez la même collection, *passim*.

maniques, personne, dans les provinces romaines, ne pouvait avoir l'idée de ces sortes d'institutions, ou qu'une pareille idée devait être odieuse au pouvoir impérial. En second lieu, on s'imagine que du moment où les Barbares, soit Goths, soit Franks, eurent établi en Gaule, suivant leurs coutumes nationales, des *Máls* et des Champs de Mars ou de Mai, les habitants indigènes prirent part à ces réunions et s'en applaudirent. La première hypothèse est formellement démentie par un rescrit des empereurs Honorius et Théodose le Jeune, adressé, en l'année 418, au préfet des Gaules, siégeant dans la ville d'Arles. En voici la traduction :

« Honorius et Théodose, Augustes, à Agricola, préfet des Gaules.

« Sur le très-salutaire exposé que nous a fait ta Magnificence, « entre autres informations évidemment avantageuses à la répu- « blique, nous décrétons, pour qu'elles aient force de loi à per- « pétuité, les dispositions suivantes, auxquelles devront obéir les « habitants de nos sept provinces[1], et qui sont telles qu'eux-mêmes « auraient pu les souhaiter et les demander. Attendu que, pour des « motifs d'utilité publique ou privée, non-seulement de chacune « des provinces, mais encore de chaque ville, se rendent fréquem- « ment auprès de ta Magnificence les personnes en charge, ou des « députés spéciaux, soit pour rendre des comptes, soit pour traiter « des choses relatives à l'intérêt des propriétaires, nous avons jugé « que ce serait chose opportune et grandement profitable, qu'à dater « de la présente année il y eût, tous les ans, à une époque fixe, « pour les habitants des sept provinces, une assemblée tenue dans « la métropole, c'est-à-dire dans la ville d'Arles. Par cette institu- « tion, nous avons en vue de pourvoir également aux intérêts géné- « raux et particuliers. D'abord, par la réunion des habitants les « plus notables en la présence illustre du préfet, si toutefois des « motifs d'ordre public ne l'ont pas appelé ailleurs, on pourra « obtenir sur chaque sujet en délibération les meilleurs avis pos- « sibles. Rien de ce qui aura été traité et arrêté après une mûre « discussion ne pourra échapper à la connaissance d'aucune des « provinces; et ceux qui n'auront point assisté à l'assemblée seront

[1] La Viennoise, la première Aquitaine, la seconde Aquitaine, la Novempopulanie, la première Narbonnaise, la seconde Narbonnaise, et la province des Alpes-Maritimes.

« tenus de suivre les mêmes règles de justice et d'équité. De plus, « en ordonnant qu'il se tienne tous les ans une assemblée dans la « cité Constantine[1], nous croyons faire une chose non-seulement « avantageuse au bien public, mais encore propre à multiplier les « relations sociales. En effet, la ville est si avantageusement située, « les étrangers y viennent en si grand nombre, elle jouit d'un com- « merce si étendu, qu'on y voit arriver tout ce qui naît ou se fabrique « ailleurs. Tout ce que le riche Orient, l'Arabie parfumée, la déli- « cate Assyrie, la fertile Afrique, la belle Espagne et la Gaule « courageuse, produisent de renommé, abonde dans ces lieux avec « une telle profusion, que toutes les choses admirées comme ma- « gnifiques dans les diverses parties du monde y semblent des pro- « duits du sol. D'ailleurs la réunion du Rhône à la mer de Toscane « rapproche et rend presque voisins les pays que le premier traverse « et que la seconde baigne dans ses sinuosités. Ainsi lorsque la terre « entière met au service de cette ville tout ce qu'elle a de plus « estimé, lorsque les productions particulières de toutes les con- « trées y sont transportées par terre, par mer, par le cours des « fleuves, à l'aide des voiles, des rames et des charrois, comment « notre Gaule ne verrait-elle pas un bienfait dans l'ordre que nous « donnons de convoquer une assemblée publique au sein de cette « ville, où se trouvent réunies en quelque sorte, par un don de « Dieu, toutes les jouissances de la vie et toutes les facilités du « commerce ?

« Déjà l'illustre préfet, Pétronius, par un dessein louable et plein « de raison, avait ordonné qu'on observât cette coutume[2]; mais « comme la pratique en fut interrompue par l'incurie des temps et « le règne des usurpateurs, nous avons résolu de la remettre en « vigueur par l'autorité de notre prudence. Ainsi donc, cher et « bien-aimé parent, Agricola, ton illustre Magnificence, se confor- « mant à notre présente ordonnance et à la coutume établie par « tes prédécesseurs, fera observer dans les sept provinces les dis- « positions suivantes :

[1] Constantin le Grand aimait singulièrement la ville d'Arles ; ce fut lui qui y établit le siége de la préfecture des Gaules. Il voulut aussi qu'elle portât son nom ; mais l'usage prévalut contre sa volonté.

[2] Pétronius fut préfet des Gaules entre les années 402 et 408.

« On fera savoir à toutes les personnes honorées de fonctions pu-
« bliques, ou propriétaires de domaines, et à tous les juges des
« provinces, qu'ils doivent se réunir en conseil, chaque année, dans
« la ville d'Arles, dans l'intervalle des ides d'août à celles de sep-
« tembre, les jours de convocation et de session pouvant être fixés
« à volonté.

« La Novempopulanie et la seconde Aquitaine, comme les pro-
« vinces les plus éloignées, pourront, si leurs juges sont retenus par
« des occupations indispensables, envoyer à leur place des députés,
« selon la coutume.

« Ceux qui auront négligé de se rendre au lieu désigné, dans un
« temps prescrit, payeront une amende, qui sera pour les juges de
« cinq livres d'or, et de trois livres pour les membres des curies et
« les autres dignitaires [1].

« Nous croyons, par cette mesure, accorder de grands avantages
« et une grande faveur aux habitants de nos provinces; nous avons
« aussi la certitude d'ajouter à l'ornement de la ville d'Arles, à la
« fidélité de laquelle nous devons beaucoup, selon l'opinion et le
« témoignage de notre père et patrice [2]. Donné le xv des kalendes de
« mai, reçu à Arles, le x des kalendes de juin. »

Certes cette ordonnance impériale, où les intérêts publics et ceux de la civilisation et du commerce jouent un si grand rôle, offre plus de conformité avec nos mœurs constitutionnelles que les *banns* [3], ou proclamations par lesquelles les rois et les comtes franks convoquaient à leurs *mâls* tous les leudes du royaume ou de la province. Cependant l'institution de l'assemblée d'Arles fut loin d'être aussi agréable aux Gaulois méridionaux que nous le supposerions aujourd'hui, en jugeant leur esprit d'après le nôtre. Profondément dégoûtés d'un empire dont plusieurs fois, mais vainement, ils avaient essayé de se

[1] Ab idibus augusti, quibuscumque mediis diebus, in idus septembris, in Arelatensi urbe noverint honorati, vel possessores, judices singularum provinciarum, annis singulis, concilium esse servandum... Quinis auri libris judicem esse multandum, ternis honoratos vel curiales, qui ad constitutum locum intra definitum tempus venire distulerint. (Codex Theodos., apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 767.) — On appelait *Curiæ* les corps municipaux des villes romaines, et *Curiales* les membres de ces corps qui étaient très-nombreux.

[2] Constantin, second mari de Placidie, qu'Honorius avait pris pour collègue en 421.

[3] Ce mot, dans la langue des Franks, signifiait à la fois *publication*, *édit*, *sentence* et *interdiction*.

détacher, les habitants des cités gauloises tendaient alors de toutes leurs forces à l'isolement municipal; toute espèce d'institution, même libérale, qui avait pour but de les rallier à l'administration des grands officiers impériaux ne pouvait manquer de leur déplaire ou d'être reçue froidement par eux. Ce sentiment général de désaffection est exprimé avec énergie par le poëte Sidonius Apollinaris, déjà cité plusieurs fois. « Sur la parole de nos pères, dit-il, nous respectons « des lois sans vigueur; nous regardons comme un devoir de suivre « de chute en chute une fortune décrépite; nous soutenons comme « un fardeau l'ombre de l'empire; supportant par habitude plutôt « que par conscience les vices d'une race vieillie, de la race qui « s'habille de pourpre [1]. »

Les empereurs romains n'étaient donc point aussi déterminés qu'on le pense à priver les habitants des provinces de toute part à l'administration publique. Ils songeaient même à employer les institutions représentatives comme un moyen pour arrêter le grand mouvement de dissolution qui entraînait en même temps toutes les provinces, et jusqu'aux villes, dont les citoyens voulaient s'en tenir à leurs affaires intérieures, et n'avoir plus rien à démêler avec celles de l'empire. Si l'autorité centrale était impopulaire, ce n'était pas parce qu'elle refusait obstinément ce que nous appelons aujourd'hui des garanties politiques. L'offre même de ces garanties augmentait son impopularité, dont la cause était un besoin profond d'indépendance nationale. L'ordonnance qui instituait l'assemblée d'Arles accordait à ceux qui devaient y être convoqués les droits les plus étendus de discussion et de délibération; et cependant la forte amende prononcée contre les personnes qui négligeraient de s'y rendre, l'emphase même avec laquelle le rescrit développe les agréments de toute espèce qu'offrait alors le séjour d'Arles, décèlent la crainte d'une grande répugnance de la part des propriétaires et des corps municipaux. C'était pourtant

[1] . . . . . Sed dum, per verba parentum,
Ignavas colimus leges, sanctumque putamus
Rem veterem per damna sequi, portavimus umbram
Imperii, generis contenti ferre vetusti
Et vitia, et solitam vestiri murice gentem
More magis quam jure pati...

(Sidonii Apollinaris Panegyric. Aviti imp., apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 810.)

un privilége tout nouveau, octroyé à une classe nombreuse de citoyens ; mais les membres des cités gauloises mettaient au-dessus de tous les priviléges politiques celui d'être séparés d'un empire qui les fatiguait depuis si longtemps. A la vérité, l'invasion des Barbares le leur procura de gré ou de force; mais les guerriers habillés de peaux [1], qui émigraient de la Germanie, n'apportaient aux provinciaux romains chez lesquels ils venaient camper aucune espèce d'institution. Dans les différents États qu'ils fondèrent, ils maintinrent, mais pour eux seuls, leur gouvernement national; et cette forme de gouvernement par assemblée, en dehors de laquelle demeuraient les anciens sujets de l'empire, ne fut regardée par cette immense majorité de la population ni comme un bien ni comme un mal.

Dès leur premier établissement sur le territoire gaulois, les Goths, les Burgondes et les Franks tinrent des assemblées politiques où ils délibéraient dans leur langue, sans le concours des indigènes, qui regardaient tout au plus comme un spectacle curieux ces réunions militaires, où les rois et les guerriers de race germanique assistaient en armes. Sidonius Apollinaris nous a transmis quelques détails sur l'une de ces assemblées tenue à Toulouse par Theoderik, roi des Visigoths. Ce poëte décrit d'une manière assez pittoresque la figure et l'accoutrement des Barbares qui se rendaient à ce qu'il appelle le *conseil des anciens*[2]. Il nous représente ces conquérants du Midi siégeant dans leur conseil souverain, ceints de leurs épées, vêtus d'habits de toile pour la plupart sales et gras, et chaussés de mauvaises guêtres de peau de cheval[3]. Cette description et les paroles même de l'auteur prouvent qu'alors le titre d'ancien, *senior*, était pris à la lettre, et ne signifiait point, comme cela est arrivé dans la suite, un homme riche et puissant, un seigneur.

[1] Pellitæ turmæ, satellites pelliti. (Sidon. Apollinar. Carmina, apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 807.)

[2] Postquam in concilium seniorum venit honora
Pauperies...
(Sidonii Apollinaris Panegyric. Aviti imp., apud script. rer gallic. et francic., t. I, p. 809.)

[3] . . . . . Squalent vestes, ac sordida macro
Lintea puinguescunt tergo, nec tangere possunt
Altatæ suram pelles, ac poplite nudo
Peronem pauper nodus suspendit equinum.
(Ibid.)

Selon toute probabilité, il en fut de même des premières assemblées tenues par les rois des Franks au nord de la Loire. S'il s'agissait d'objets difficiles à débattre, les chefs et les hommes d'un certain âge étaient convoqués à part; mais les affaires de guerre se discutaient en présence de toute l'armée. Quand Chlodowig I eut résolu d'envahir le territoire des Goths, il assembla sous les murs de Paris tous les Franks en état de porter les armes, pour leur soumettre son projet. Le discours du roi barbare, prononcé en langue germanique, fut bref et significatif : « Je supporte avec peine que ces Ariens occupent « une partie des Gaules; allons avec l'aide de Dieu, et les ayant vain- « cus, réduisons leurs terres en notre pouvoir [1]. » L'assemblée manifesta son adhésion par des acclamations bruyantes, et l'on se mit en marche vers l'Aquitaine.

Les assemblées tenues par les successeurs de Clovis eurent à peu près le même caractère. C'était toujours le conseil de la race conquérante et de la population militaire. Les habitants des villes et tout ce qui conservait la civilisation et les mœurs romaines formaient un peuple à part. Ce peuple, dont les Barbares ne s'occupaient guère, pourvu qu'il demeurât en repos, avait, à côté de leur gouvernement, des institutions qui lui étaient propres, des corps municipaux ou curies, des magistratures électives et des assemblées de notables, ancien privilége des cités romaines, que l'anéantissement de l'autorité impériale avait même accru dans certains lieux [2]. C'était dans le maintien de leur régime municipal que les fils des vaincus cherchaient quelque garantie contre l'oppression et la violence des temps. Car, si les chefs germains ne mettaient aucun prix à ce que la constitution politique des villes gauloises prît une autre forme, ils n'épargnaient point les habitants, soit dans la levée des tributs, soit dans les guerres où ils se disputaient les uns aux autres la possession du territoire. Aucun habitant des villes n'avait de relation directe avec le gouvernement central, si ce n'est l'évêque, qui se rendait quelquefois à la cour des rois franks, afin d'intercéder pour que ses concitoyens, remplissant dans ce cas, d'une manière bénévole, l'office

[1] Greg. Turon., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 191.

[2] Par exemple, dans la partie méridionale des Gaules. On en trouve la preuve dans le *Breviarium Aniani*, espèce de code compilé par l'ordre des rois Goths. (Voyez l'Hist. du Droit romain, par M. de Savigny, t. II.)

du magistrat que les Romains appelaient *défenseur*[1]. Ses doléances sur l'énormité des taxes et la rigueur des officiers du fisc étaient souvent écoutées; et alors l'évêque s'en retournait avec une *préception* royale que les habitants de la cité recevaient avec joie, mais dont les collecteurs d'impôts et les commandants militaires tenaient ordinairement peu de compte.

Les évêques demeurèrent dans cet état de solliciteurs officieux auprès des rois jusqu'au temps où un grand nombre d'hommes d'origine barbare ayant été promus à l'épiscopat, l'ordre entier fut admis à siéger, d'une manière constante et régulière, dans les assemblées politiques : c'est ce qui arriva sous la seconde race. Mais alors les évêques perdirent leur premier rôle de défenseurs des villes, et figurèrent seulement comme représentants de l'ordre ecclésiastique à côté des chefs et des seigneurs représentant la population militaire. Les habitants des cités ne comprenant point la langue parlée à la cour des rois et dans les *champs de mai*, où l'on discutait soit en langue tudesque les affaires militaires, soit en latin littéral les affaires ecclésiastiques, n'avaient aucune connexion directe ou indirecte avec ces assemblées, et ne souffraient ni ne se plaignaient de n'en pas avoir.

Ainsi, sous les deux premières races, qui marquent, à proprement parler, la durée de la période franke, la partie laïque des assemblées, que nos historiens appellent nationales, ne fut guère composée que d'hommes franks d'origine, et dont l'idiome teutonique était la langue maternelle. Jusqu'à la fin du IXe siècle, les documents originaux ne présentent que deux occasions où les rois, dans leurs allocutions publiques, aient employé une autre langue. C'est d'abord en 842, à l'assemblée de Strasbourg[2], où Charles le Chauve et Louis le Germanique se jurèrent amitié et alliance contre Lother; puis en 860, dans une conférence qui eut lieu à Coblentz pour le maintien de la paix entre les trois frères. Dans ces deux assemblées, Louis le Germanique et Charles le Chauve prirent la parole en langue romane. Mais cette langue romane, comme je l'ai déjà remarqué,

[1] La mission primitive de ce magistrat était de défendre le peuple des villes contre l'oppression et les injustices des officiers impériaux et de leurs employés.

[2] Nithardi Hist., lib. III, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII. p. 26. — Voyez plus haut, lettre XI.

n'était point celle dont s'est formé le français actuel : c'était le dialecte méridional. Le texte même des serments s'accorde pour le prouver avec les motifs qui donnèrent lieu à l'assemblée de Coblentz. En effet il s'agissait de prononcer une amnistie définitive pour les seigneurs de Provence qui, peu de temps auparavant, s'étaient révoltés contre Charles le Chauve : « Le seigneur Karle prononça ces arti« cles en langue romane, et puis les récapitula en langue tudesque. « Ensuite le seigneur Lodewig dit, en langue romane, au seigneur « Karle son frère : « Or, s'il vous plaît, je veux avoir votre parole « touchant les hommes qui ont passé sous ma foi. » « Et le seigneur « Karle, élevant la voix, dit en la même langue : « Les hommes « qui ont agi contre moi, ainsi que vous le savez, et ont passé à « mon frère, je leur pardonne tout ce qu'ils ont méfait contre moi, « pour Dieu, pour son amour et pour sa grâce... » Et le seigneur « Lother dit en langue tudesque, qu'il consentait aux susdits arti« cles, et promit de les observer[1]. » Il n'y avait alors que la partie méridionale de la France actuelle où l'idiome des indigènes eût entièrement prévalu sur celui des anciens conquérants. Cela n'arriva, pour les provinces du Nord, qu'après la déposition de Charles le Gros et la formation d'un nouveau royaume de France, borné par la Meuse et la Loire. C'est de cette révolution qui, après un siècle de flux et de reflux, se termina par l'avénement dela troisième race, que date l'existence du français, c'est-à-dire du dialecte roman de la Gaule septentrionale, non comme langage rustique ou bourgeois, mais comme langue de la cour et des assemblées délibérantes.

Sous la troisième race, qui est véritablement la première dynastie française, il n'y a plus qu'un seul langage pour les rois, les nobles et les serfs; et à l'ancienne division des races succède celle des rangs, des classes et des états. Par un reste de la distinction primitive entre les familles d'origine barbare et la masse des habitants indigènes, on conserva le nom de *franc* comme une sorte de titre honorifique pour les hommes qui unissaient la richesse à la liberté entière de leur personne et de leurs biens. On les appelait aussi *bers* ou *barons*, mot qui dans l'idiome tudesque signifiait simplement un homme[2]. Le

[1] Nithardi Hist., lib. III, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 27.

[2] Le mot teutonique de *bar* n'avait originairement d'autre signification que celle du mot latin *vir*. On trouve dans les lois des Franks : « Tam baronem quem fœminam, »

conseil des barons de France fut assemblé par tous les rois de la troisième race d'une manière constante, mais sans régularité quant aux époques de la convocation et au nombre des personnes convoquées. Ce conseil prit dans la langue d'alors le nom de *cour* ou de *parlement*. Il n'y eut entre ceux qui y siégeaient d'autres distinctions que celles de leurs différents titres féodaux, jusqu'au règne de Louis le Jeune, qui, pour donner à sa cour quelque chose de l'éclat que les romanciers du temps prêtaient à celle de Charlemagne, fit prendre à ses douze plus grands vassaux le nom de pairs de France. Dès lors on s'habitua à regarder ceux qui portaient ce titre comme les conseillers naturels, et, en quelque sorte, les lieutenants des rois. Quoique placés dans une classe supérieure, les pairs n'en continuèrent pas moins à siéger en parlement avec le reste des barons et tous les évêques de France. Toujours composé de militaires et d'ecclésiastiques, le grand conseil des rois conserva son ancienne forme jusqu'à la fin du XIIIe siècle, où des gens de loi y entrèrent en grand nombre, en même temps que les évêques en sortirent, à l'exception de ceux qui étaient pairs de France par le droit de leur siége métropolitain. De là date la révolution qui transforma par degrés le parlement en une simple cour de justice, ayant le privilége d'enregistrer les édits et les ordonnances. De là vint enfin que, dans les circonstances difficiles, le concours du parlement ne suffit plus, et que les rois, pour s'entourer d'une autorité plus imposante, imaginèrent de convoquer à leur cour des représentants des trois principales classes de la nation, la noblesse, le clergé et les membres des communes, qui plus tard furent appelés tiers-État.

Au commencement du XIVe siècle, lorsque les députés de la bourgeoisie furent pour la première fois convoqués aux États Généraux du royaume, ce ne fut point, comme on l'a écrit, une restauration d'anciens droits politiques, éteints depuis l'avénement de la troisième race. Ce n'était point non plus pour la classe bourgeoise le signe d'une émancipation récente; car il y avait plus de deux siècles que cette classe nombreuse avait reconquis sa liberté et qu'elle en jouissait pleinement. Elle avait le droit de tenir des assemblées publiques,

et dans celles des Lombards : « Si quis homicidium perpetraverit in barone libero « vel servo... » Si quelqu'un a commis un homicide sur un baron, soit libre, soit serf... » (Lib. I, tit. IX.)

d'élire ses magistrats, d'être jugée par ses pairs. C'était un axiome du temps, que, dans les villes d'échevinage, c'est-à-dire de commune, il n'y avait point de tailles à lever[1]; et voilà pourquoi les rois qui voulaient imposer des tailles aux villes furent obligés de traiter avec des mandataires spéciaux de ces petites sociétés libres.

La convocation des députés du tiers-État ne fut donc point une faveur politique, mais la simple reconnaissance du vieux privilége communal, reconnaissance qui malheureusement coïncide avec les premières violations de ce privilége et le projet de ravir aux communes leur organisation indépendante, de les *mettre en la main du roi*, comme s'expriment les actes du temps. Au sortir d'une longue période de monarchie absolue sans liberté municipale, lorsque l'on commença en France à désirer des garanties contre une autorité sans limites, les yeux se reportèrent avec intérêt, dans le passé, sur ces États Généraux qui semblaient répondre au nouveau besoin qu'on éprouvait. Par un entraînement involontaire, les écrivains prêtèrent à cette époque de notre histoire des couleurs trop brillantes, à côté desquelles pâlit l'époque des communes, véritable époque des libertés bourgeoises, mais dont l'austère et rude indépendance avait perdu son ancien attrait. La vérité sur ce point a été mieux connue et mieux respectée par les historiens du XVIe et du XVIIe siècle, à qui leur temps ne faisait point illusion sur ce qui s'était passé sous le règne de Philippe le Bel. Voici de quelle manière Étienne Pasquier, dans ses *Recherches*, parle des États Généraux :

« Le premier qui mit cette innovation en avant fut Philippe le Bel. « Il avait innové certain tribut qui était pour la première fois le cen« tième, pour la seconde le cinquantième de tout notre bien. Cet « impôt fut cause que les manants et habitants de Paris, Rouen, « Orléans, se révoltèrent et mirent à mort tous ceux qui furent dé« putés pour la levée de ces deniers. Et lui encore, à son retour « d'une expédition contre les Flamands, voulut imposer une autre « charge de six deniers pour livre de chaque denrée vendue; toutefois « on ne lui voulut obéir. Au moyen de quoi, par l'avis d'Enguerrand « de Marigny, grand superintendant de ses finances, pour obvier à

[1] Præsertim cum scabinatus censu careat. (Remontrances des habitants de Reims à Philippe de Valois; Marloti Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 649.)

« ces émeutes, il pourpensa d'obtenir cela de son peuple avec plus de « douceur. Voulant faire un autre nouvel impôt, il fit ériger un grand « échafaud dedans la ville de Paris ; et là, par l'organe d'Enguerrand, « après avoir haut loué la ville, l'appelant Chambre royale, en la- « quelle les rois anciennement prenaient leur première nourriture, il « remontra aux syndics des trois États les urgentes affaires qui te- « naient le roi assiégé pour subvenir aux guerres de Flandre, les « exhortant de le vouloir secourir en cette nécessité publique où il « allait du fait de tous. Auquel lieu on lui présenta corps et biens, « levant, par le moyen des offres libérales qui lui furent faites, une « imposition fort griève par tout le royaume. L'heureux succès de ce « premier coup d'essai se tourna depuis en coutume, non tant sous « Louis Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel, que sous la lignée « des Valois. »

Mézerai qui, du point de vue de son siècle, juge les choses avec un grand sens et une indépendance remarquable, n'est guère plus qu'Étienne Pasquier enthousiaste de ces assemblées d'États. On trouve dans son histoire les phrases suivantes, au règne de Henri II : « Il ne manquait plus que de l'argent au roi : il assembla pour cela « les États à Paris, le 6 janvier de l'année 1558. Depuis le roi Jean, « ils n'ont guère servi qu'à augmenter les subsides... »

Si les XIVe et XVe siècles n'ont rien ajouté aux franchises dont jouissaient les habitants des villes ; si, au contraire, durant ces siècles d'agrandissement pour l'autorité royale, les communes ont perdu leur existence républicaine, et sont tombées, pour la plupart, sous le gouvernement des prévôts, le mouvement qui poussait la masse de la nation vers l'anéantissement de toute servitude ne s'arrêta pas pour cela. Une classe nombreuse demeurée jusqu'alors en arrière, celle des serfs de la glèbe ou *hommes de corps*, entra en action, au moment même où parut s'affaiblir l'énergie de la classe bourgeoise. Cette révolution, dont il est plus aisé d'apercevoir les résultats que de suivre la marche et les progrès, n'a point encore eu d'historien. Ce serait un beau travail que de la décrire et d'en retrouver les véritables traits sous le récit vague et incomplet des narrateurs du temps. On rétablirait ainsi, dans l'histoire de la société, en France, le point intermédiaire entre la révolution communale du XIIe siècle et la révolution nationale du dix-huitième.

La société civilisée, vivant de travail et de liberté, à laquelle se rallie aujourd'hui tout ami du bien et des hommes, eut pour berceau dans notre pays les municipalités romaines. Retranchée dans ces asiles fortifiés, elle résista au choc de la conquête et à l'invasiou de la barbarie. Elle fnt la force vivante qui mina par degrés le pouvoir des conquérants et fit disparaître du sol gaulois la domination germanique. D'abord éparse sur un vaste territoire, environnée de gens de guerre turbulents et de laboureurs esclaves, elle ouvrit dans son sein un refuge au noble qui souhaitait de jouir en paix et au serf qui ne voulait plus avoir de maître. Alors le nom de bourgeois n'était pas seulement un signe de liberté, mais un titre d'honneur; car il exprimait à la fois les idées de franchises personnelles et de participation active à la souveraineté municipale[1]. Lorsque ce vieux titre eut perdu ses priviléges et son prestige, l'esclavage, par une sorte de compensation, fut aboli pour les campagnes; et ainsi se trouva formée cette immense réunion d'hommes civilement libres, mais sans droits politiques, qui en 1789 entreprit, pour la France entière, ce qu'avaient exécuté, dans de simples villes, ses ancêtres du moyen âge. Nous qui la voyons encore, cette société des temps modernes, en lutte avec les débris du passé, débris de conquête, de seigneurie féodale et de royauté absolue, soyons sans inquiétude sur elle; son histoire nous répond de l'avenir : elle a vaincu l'une après l'autre toutes les puissances dont on évoque en vain les ombres.

[1] On trouve fréquemment dans les actes du moyen âge les mots *miles burgensis*, chevalier bourgeois; mots qui, dans la langue actuelle, semblent s'exclure l'un l'autre.

APPENDICE

I.

Noms des rois des deux races frankes, rectifiés d'après l'ancienne orthographe et le son de la langue tudesque.

RACE DE MEROWIG OU MEROVINGS.

Années de l'avénement.	
428.	Hlodio ou Chlodio.
448.	Merowig.
458.	Hilderik Ier.
484.	Hlodowig ou Chlodowig Ier.
514.	Theoderic Ier, roi à Metz.
	Hlodomir ou Chlodomir, roi à Orléans.
	Hildebert Ier, roi à Paris.
	Hlother ou Chlother Ier, roi à Soissons.
534.	Theodebert Ier, roi à Metz.
548.	Theodebald, *ib.*
562.	Haribert, roi à Paris.
	Gonthramn, roi à Orléans.
	Hilperic Ier, roi à Soissons.
562.	Sighebert Ier, roi en Austrasie ou *Oster-rike.*
575.	Hildebert II, *ib.*
584.	Hlother ou Chlother II, roi en Neustrie ou *Neoster-rike.*
596.	Theoderik II, roi en *Burgundie* ou Bourgogne.
	Theodebert II, roi en Austrie.
628.	Dagobert Ier.
632.	Sighebert II, roi en Austrie.
638.	Hlodowig ou Chlodowig II, roi en Austrie.
656.	Hlother ou Clother III, *ib.*

Années de l'avénement.

670. Hilderik II.
673. Dagobert II, roi en Austrie.
673. Theoderik III, roi en Neustrie.
691. Hlodowig ou Chlodowig III.
695. Hildebert III.
711. Dagobert III.
715. Hilperik II.
720. Theoderik IV.
742. Hilderik III.

MAJEURS OU MAIRES DE LA MAISON ROYALE.

Landrik, en Neustrie.
Berthoald, en Bourgogne.
Protadius, Romain ou Gaulois, *ib.*
Clodius, de même origine, *ib.*
Warnaher, *ib.*
Ega, en Neustrie.
Pepin, en Austrie.
Grimoald, *ib.*
Erkinoald, en Neustrie.
Ebroïn, *ib.*
Wert, *ib.*
Pepin de Heristall, en Austrie.
Theodoald, en Neustrie.
Raghenfred, *ib.*
Karle, surnommé Martel.

ROIS FRANKS DE LA RACE DE KARLE OU KAROLINGS.

752. Pepin.
768. Karloman Ier.
Karle Ier.
800. Karle, surnommé le Grand, empereur.
814. Hlodowig IV ou Lodewig Ier, empereur [1].
840. Hlother IV ou Lother Ier, empereur et roi en Italie.

[1] En appliquant à ce nom le changement d'orthographe qui a eu lieu sous la seconde race, on peut conserver la série des rois du nom de Louis telle que l'usage l'a établie.

Années de l'avénement.

Karle, surnommé le Chauve, roi en Gaule.
Lodewig, roi en Germanie.
877. Lodewig II, surnommé le Bègue.
879. Lodewig III.
Karloman II.
884. Karle, surnommé le Gros, empereur et roi en Gaule.

ROIS DE FRANCE[1].

888. Ode ou Eudes, roi par élection.
898. Karle III, surnommé le Simple.
922. Rodbert ou Robert, roi par élection.
923. Radulf ou Raoul, *ib.*
936. Lodewig IV, surnommé d'Outre-Mer.
954. Lother II.
986. Lodewig V.
987. Hug ou Hugues Capet, roi par élection.
Karle, fils de Lodewig IV, prétendant, mort en prison.
Karle et Lodewig, ses fils bannis du royaume.

II.

Explication des noms franks d'après les racines de l'ancien idiome tudesque[2].

Hlodio, Hlod, signifie célèbre : les deux dernières lettres marquent une terminaison diminutive.
Mero-wig, éminent guerrier.
Hilde-rik, fort ou brave au combat.
Hlodo-wig, célèbre guerrier.
Theode-rik, brave ou puissant parmi le peuple.
Hlodo-mir, chef célèbre. (Mir ou mer, éminent, illustre, se prenait quelquefois substantivement.)
Hilde-bert, brillant dans le combat.

[1] Voyez, au sujet de cette distinction, les Lettres XI et XII.

[2] Je me suis conformé, pour cette explication, à l'opinion du savant Grimm, dans son excellente Grammaire de toutes les langues germaniques (Deutsche Grammatik, Goettingen, 1822).

Hlot-her, célèbre et éminent. (Dialecte haut allemand.)
Theode-bert, brillant parmi le peuple.
Theode-bald, hardi entre tout le peuple.
Hari-bert, brillant dans l'armée.
Gont-hramn, fort au combat. (Dialecte haut allemand.)
Hilpe-rik, brave ou puissant à secourir.
Sighe-bert, brillant par la victoire.
Dago-bert, brillant comme le jour.
Land-rik, puissant dans le pays.
Berto-ald, brillamment ferme ou fidèle.
Warna-her, éminent pour la protection.
Ega, subtil.
Pepin, ce nom est le diminutif familier d'un autre qu'on ne saurait désigner que d'une manière arbitraire.
Grimo-ald, ferme dans la férocité. Ce dernier mot est pris dans un sens analogue à celui du latin *ferocia*.
Erkino-ald, ferme dans la sincérité.
Ebroïn, par adoucissement pour Ebro-win, vainqueur en rapidité.
Wert digne.
Theodo-ald, ferme ou fidèle entre tout le peuple.
Raghen-fred, puissant protecteur.
Karle, robuste.
Karlo-man, homme robuste.
Ode, riche ou heureux.
Rod-bert, brillant par la parole.
Rad-ulf, prompt au secours.
Hug, intelligent.

TABLE

DES LETTRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

AVERTISSEMENT. 1
NOTE pour la deuxième édition. 5
LETTRE I. — Sur le besoin d'une Histoire de France, et le principal défaut de celles qui existent. 9
LETTRE II. — Sur la fausse couleur donnée aux premiers temps de l'Histoire de France, et la fausseté de la méthode suivie par les historiens modernes. 19
LETTRE III. — Sur l'Histoire de France de Velly. 25
LETTRE IV. — Sur les Histoires de France de Mézeray, Daniel et Anquetil 31
LETTRE V. — Sur les différentes manières d'écrire l'histoire, en usage depuis le XVe siècle. 37
LETTRE VI. — Sur le caractère des Franks, des Burgondes et des Visigoths 49
LETTRE VII. — Sur l'état des Gaulois après la conquête. 67
LETTRE VIII. — Suite de la précédente. — Mission d'Arcadius. — Aventures d'Attale (533-534). 77
LETTRE IX. — Sur la véritable époque de l'établissement de la monarchie. 86
LETTRE X. — Sur les prétendus partages de la monarchie. 95
LETTRE XI. — Sur le démembrement de l'empire de Karle le Grand. 106
LETTRE XII. — Sur l'expulsion de la seconde dynastie franke . . 121
LETTRE XIII. — Sur l'affranchissement des communes 136
LETTRE XIV. — Sur la marche de la révolution communale. — Communes du Mans et de Cambrai. 146
LETTRE XV. — Sur les communes de Noyon, de Beauvais et de Saint-Quentin. 160
LETTRE XVI. — Histoire de la commune de Laon. 166
LETTRE XVII. — Suite de l'histoire de la commune de Laon. . . 178
LETTRE XVIII. — Fin de l'histoire de la commune de Laon. . . 185

LETTRE XIX. — Sur les communes d'Amiens, de Soissons et de Sens. 195
LETTRE XX. — Histoire de la commune de Reims. 208
LETTRE XXI. — Fin de l'histoire de la commune de Reims. 223
LETTRE XXII. — Histoire de la commune de Vézelay. 239
LETTRE XXIII. — Suite de l'histoire de la commune de Vézelay. . 247
LETTRE XXIV. — Fin de l'histoire de la commune de Vézelay. . 256
LETTRE XXV. – Sur l'histoire des assemblées nationales. 266
APPENDICE I. — Noms des rois des deux races frankes, rectifiés d'après l'ancienne orthographe et le son de la langue tudesque 281
II. — Explication des noms franks d'après les racines de l'ancien idiome tudesque 283

FIN DES LETTRES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.

DIX ANS

D'ÉTUDES HISTORIQUES

PRÉFACE

Le volume renferme à peu près tout ce que j'ai écrit sur des sujets historiques, en dehors de mes deux ouvrages, et complète ainsi l'œuvre des dix années[1] durant lesquelles il m'a été donné de poursuivre sans interruption le cours de mes études. Dans cette série de morceaux disposés chronologiquement, d'après l'ordre de la composition, on peut suivre, en quelque sorte, de progrès en progrès, les idées qui, successivement mûries et développées par un travail assidu, ont eu, pour dernière expression, l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, et les *Lettres sur l'histoire de France*. Ces tâtonnements d'un jeune homme qui cherche à se frayer des voies nouvelles, ce débrouillement d'une pensée, d'abord confuse et hasardée, et qui peu à peu s'élève par l'étude patiente des faits jusqu'à la précision scientifique, ces simples pages, ébauche première de ce qui, plus tard, a formé des volumes, des variantes sacrifiées pour quelque chose de plus complet ou de plus achevé; tout cela, si je ne m'abuse, peut n'être pas dépourvu d'intérêt, soit pour les personnes qui, ayant approuvé le résultat final de mes travaux, seraient curieuses de connaître chaque point de la route que j'ai parcourue, soit pour celles qui se plaisent à observer comment procède l'esprit humain dans ses développements individuels.

Une chose qui, peut-être, sera remarquée, c'est que, dès le début de mes tentatives en histoire, mon attention s'est fixée, comme par instinct, sur le sujet que dans la suite j'ai traité avec le plus d'étendue. En 1817, je coopérais à la rédaction du *Censeur Européen*, la plus grave, et en même temps la plus aventureuse en théories, des publications libérales de cette époque. A la haine du despotisme militaire, fruit de la réaction des esprits contre le régime impérial, se joignaient en moi une profonde aversion des tyrannies révolutionnaires, et, sans aucun parti pris pour une forme quelconque de gouvernement, un certain dégoût pour les institutions anglaises, dont nous n'avions alors qu'une odieuse et ridicule singerie. Un jour que, pour étayer cette opinion sur un examen historique, je venais de relire attentivement quelques chapitres de Hume, je fus frappé d'une idée qui me parut un trait de lumière, et je m'écriai en fermant le livre : « *Tout cela date d'une conquête; il y a une conquête là-dessous.* » Sur-le-champ je conçus le projet de refaire, en la considérant de ce nouveau point de vue, l'histoire

[1] De 1817 à 1827.

des révolutions d'Angleterre; et la première partie de mon esquisse historique, le premier essai que j'eusse jamais tenté en ce genre, parut bientôt dans le *Censeur Européen*.

Ce morceau, extrêmement sommaire, conduisait le lecteur depuis l'invasion normande au XIe siècle, jusqu'à la mort de Charles Ier. La révolution de 1640 s'y présentait sous l'aspect d'une grande réaction nationale contre l'ordre de choses établi, six siècles auparavant, par la conquête étrangère. J'aurais dû m'arrêter là; il y avait assez de hardiesse, ou, pour mieux dire, de témérité : mais mon ardeur en politique et mon inexpérience en histoire me firent aller plus loin, et avec les mêmes formules : *conquête et asservissement; maîtres et sujets*, je poursuivis, en détaillant davantage le récit des événements politiques, jusqu'à la fin du règne de Charles II. Je voyais, dans l'élévation de Cromwell et le triomphe du parti militaire sur tous les autres partis de la révolution, une nouvelle conquête traîtreusement opérée à l'ombre du drapeau national. La restauration des Stuarts par l'armée de Monk me semblait un pacte d'alliance, à profits communs, entre les anciens et les nouveaux conquérants[1]. Après beaucoup de temps et de travail perdus pour obtenir ainsi des résultats factices, je m'aperçus que je faussais l'histoire, en imposant à des époques entièrement diverses des formules identiques. Je résolus de changer de route et de laisser à chaque période sa forme et sa couleur particulières; mais je ne renonçai point à l'idée de rattacher fortement au fait de la conquête normande toute l'histoire moderne de l'Angleterre. Ce grand fait, escorté de toutes ses conséquences sociales, avait frappé mon imagination, comme un problème non résolu, plein de mystères et d'une haute importance, sous le double rapport de la politique et de l'histoire.

Vers le même temps, je commençai à me préoccuper d'une autre idée historique, dont l'influence n'a pas été moins grande sur mes travaux postérieurs; c'est celle de la révolution communale. Sur la simple lecture des écrivains modernes de l'histoire de France, il me parut que l'affranchissement des communes était tout autre chose que ce qu'ils en racontaient; que c'était une véritable révolution sociale, prélude de toutes celles qui ont élevé graduellement la condition du tiers-État, que là se trouvait le berceau de notre liberté moderne, et qu'ainsi la roture, aussi bien que la noblesse de France, avait une histoire et des ancêtres. J'écrivais en 1817, dans un article sur la correspondance de Benjamin Franklin : « On nous parle toujours « d'imiter nos aïeux; que ne suivons-nous donc ce conseil? Nos aïeux, « c'étaient ces artisans qui fondèrent des communes, qui imaginèrent la liberté « moderne. Nos aïeux n'étaient pas loin des mœurs présentes de l'Amérique; « ils ont eu la simplicité, le bon sens, le courage civil. Il ne tint pas à ces « hommes énergiques que toute l'Europe ne devînt franche, il y a six siècles;

[1] Cette continuation fut publiée dans les tomes V, VIII et XI du Censeur Européen, qui parurent entre 1817 et 1819; je ne la donne point ici, quoique sa suppression laisse une lacune d'une année (1818) dans la série de mes travaux historiques. Il est bon de faire une part à l'oubli.

« si ce qu'ils voulaient ne se fit point, ce fut la faute des temps et non leur « faute : la barbarie était trop vivace ; elle avait partout des racines. Quand « elle s'attribuait seule le droit exclusif, la liberté, la richesse, l'honneur, « pouvait-on facilement élever une autre liberté, d'autres richesses, un autre « honneur, hors de son domaine et contre elle? Un cri fut jeté par la « civilisation impatiente de ses entraves, et soudain l'Europe fut parsemée « de nations nouvelles, étrangères à tout ce qui vivait à l'entour, et se « cherchant l'une l'autre pour s'unir. Mais elles ne purent se faire un chemin « au travers de ces masses d'hommes sauvages et guerriers qui les cernaient « de toutes parts. Elles restèrent isolées ; elles périrent. Toutefois, si nos « pères n'eurent pas la fortune, le courage et la vertu ne leur manquèrent « point[1]... »

Pour colorer ce tableau de l'âge d'or des libertés communales, mon imagination appliquait aux villes de France ce que j'avais lu des républiques italiennes du moyen âge : il me semblait qu'en cherchant bien dans notre histoire, qu'en remuant les chroniques et les archives, nous devions trouver quelque chose d'analogue à ce que les historiens du XIIIe siècle racontent des communes de Milan, de Pise ou de Florence. C'est ainsi que vinrent en moi les premiers regrets de ce que la France manquait d'une histoire vraiment nationale, et la première velléité de me tourner vers les études à l'aide desquelles je pourrais retrouver quelques traits perdus de cette histoire. En 1818, j'écrivais ce qui suit : « Quel est celui de nous qui n'a pas entendu « parler d'une classe d'hommes qui, dans le temps où des barbares inon- « daient l'Europe, conservait, pour l'humanité, les arts et les mœurs de « l'industrie? Outragés, dépouillés, chaque jour, par leurs vainqueurs et « leurs maîtres, ils ont subsisté péniblement, ne rapportant de leurs travaux « que la conscience de faire bien, et de garder en dépôt la civilisation pour « leurs enfants et pour le monde. Ces sauveurs de nos arts, c'étaient nos « pères : nous sommes les fils de ces serfs, de ces tributaires, de ces « bourgeois, que des conquérants dévoraient à merci ; nous leur devons « tout ce que nous sommes. A leurs noms se rattachent des souvenirs de « vertu et de gloire ; mais ces souvenirs brillent peu, parce que l'histoire qui « devait les transmettre était aux gages des ennemis de nos pères. Nous « n'y trouverions point le dévouement frénétique du guerrier sauvage qui « s'immole pour son chef et cherche la mort en la donnant, mais la passion « de l'indépendance personnelle, mais le courage de l'homme civilisé, qui « se défend et n'attaque point, mais la persévérance dans le bien qui « triomphe de tout. Voilà notre patrimoine d'honneur national ; voilà ce que « nos enfants devraient lire sous nos yeux. Mais, esclaves affranchis d'hier, « notre mémoire ne nous a rappelé longtemps que les familles et les actions « de nos maîtres ; il n'y a pas trente ans que nous nous avisâmes que nos « pères étaient la nation. Nous avons tout admiré, tout appris, hors ce « qu'ils ont été et ce qu'ils ont fait. Nous sommes patriotes, et nous laissons

[1] Censeur Européen, t. IV, p. 106.

« dans l'oubli ceux qui, durant quatorze siècles, ont cultivé le sol de la « patrie, souvent dévasté par d'autres mains : les Gaules étaient avant la « France[1]... »

Comme l'indiquent les derniers mots et d'autres passages de ce fragment, le problème de la conquête normande m'avait conduit, par la puissance de l'analogie, à m'occuper du grand problème des invasions germaniques et du démembrement de l'empire romain. Mon attention, absorbée jusque-là par des théories d'ordre social, des questions de gouvernement et d'économie politique, se porta avec curiosité vers l'immense désordre qui, dans le VIe siècle, avait succédé, pour une grande partie de l'Europe, à la civilisation romaine. Je crus apercevoir, dans ce bouleversement si éloigné de nous, la racine de quelques-uns des maux de la société moderne : il me sembla que, malgré la distance des temps, quelque chose de la conquête des Barbares pesait encore sur notre pays, et que, des souffrances du présent, on pouvait remonter, de degré en degré, jusqu'à l'intrusion d'une race étrangère au sein de la Gaule, et à sa domination violente sur la race indigène. Afin de me confirmer dans cette vue qui allait m'ouvrir, à ce que je pensais, un arsenal d'armes nouvelles pour la polémique où j'étais engagé contre les principes et les tendances du gouvernement, je me mis à étudier et à extraire tout ce qu'il y avait d'écrit, *ex professo*, sur l'ancienne monarchie française et sur les institutions du moyen âge, depuis les recherches de Pasquier, de Fauchet, et des autres savants du XVIe siècle, jusqu'à l'ouvrage de Mably et à celui de M. de Montlosier, le plus récent qu'il y eût alors sur cette matière[2]. Toute l'année 1819 fut employée à ce travail; je n'oubliai rien, ni les jurisconsultes, ni les feudistes, ni les commentateurs du droit coutumier. Cette longue et fatigante revue se termina par une lecture qui fut pour moi un véritable délassement, celle du Glossaire de Ducange[3]. J'étudiai à fond, dans cet admirable livre, la langue politique du moyen âge; et, pour remonter jusqu'aux racines de cette langue semi-romaine, semi-barbare, je fis, à l'aide de ce que je savais d'allemand et d'anglais moderne, des études sur les anciens idiomes germaniques et scandinaves.

J'avais parcouru le cercle entier des ouvrages de seconde main, j'étais sur la voie des sources de l'histoire moderne; mais je ne me faisais pas encore une idée bien nette de ce que j'allais y puiser en les abordant. Toujours préoccupé d'idées politiques et du triomphe de la cause à laquelle j'avais dévoué ma plume, si je songeais à devenir historien, c'était à la manière des écrivains de l'école philosophique, pour abstraire du récit un corps de preuves et d'arguments systématiques, pour démontrer sommairement, et non pour raconter avec détail. Toutefois, en groupant les faits dans ma pensée, pour en former des séries plus ou moins logiques, je me

[1] Censeur Européen, t. VII, p. 230.

[2] Les Essais sur l'histoire de France, par M. Guizot, cet ouvrage d'une érudition si complète et d'une portée de vue si supérieure, n'ont paru qu'en 1822.

[3] Glossarium ad Scriptores mediæ et infimæ latinitatis. (10 vol. in-fol.)

piquai d'un scrupule que n'avaient pas eu mes devanciers, et dont j'avais manqué moi-même dans mes premiers essais sur l'histoire d'Angleterre. Je m'imposai la loi de ne point brouiller les couleurs et les formules, de laisser à chaque époque son originalité, en un mot, de respecter sévèrement l'ordre chronologique dans la physionomie morale de l'histoire, comme dans la succession des événements. Sous l'influence de cette disposition, je changeai de style et de manière; mon ancienne roideur s'assouplit, ma narration devint plus continue; parfois même elle se colora de quelques nuances locales et individuelles. Les signes de ce changement peuvent se remarquer dans mes articles de 1819, sur la restauration de 1660 et sur la révolution de 1688. Ces morceaux, avec les trois qui précèdent et les six premiers de la seconde partie, portent l'empreinte de mes nouvelles études et celle des opinions politiques que je professais alors de toute la conviction de mon âme : c'était, comme je l'ai déjà dit, l'aversion du régime militaire, jointe à la haine des prétentions aristocratiques et des hypocrisies de la restauration, sans aucune tendance précisément révolutionnaire. J'aspirais avec enthousiasme vers un avenir, je ne savais trop lequel, vers une liberté dont la formule, si je lui en donnais une, était celle-ci : *Gouvernement quelconque, avec la plus grande somme possible de garanties individuelles, et le moins possible d'action administrative*. Je me passionnais pour un certain idéal de dévouement patriotique, de pureté incorruptible, de stoïcisme sans morgue et sans rudesse, que je voyais représenté, dans le passé, par Algernon Sidney, et dans le présent par M. de Lafayette.

Le premier usage que je fis de mes études sur les anciennes langues du Nord et sur les institutions du moyen âge fut de rentrer, avec leur aide, dans l'histoire d'Angleterre, et de m'y enfoncer plus avant. Jusque-là je n'avais guère fait que promener, pour ainsi dire, ma vue sur les événements postérieurs à la conquête normande : cette fois je remontai beaucoup plus haut, et je me mis à étudier la période anglo-saxonne, travail que me facilita singulièrement l'ouvrage, si plein de science, du respectable Sharon-Turner. La prodigieuse quantité de détails que renferme cet ouvrage, sur les mœurs et l'état social des conquérants germains de la Grande-Bretagne et sur les Bretons indigènes, les nombreuses citations de poésies originales, soit des bardes celtiques, soit des scaldes septentrionaux, m'attachèrent par un genre d'intérêt que je n'avais pas encore éprouvé dans mes recherches. L'ordre de considérations générales et purement politiques, où je m'étais renfermé jusqu'alors, me sembla pour la première fois trop aride et trop borné. Je me sentis une forte tendance à descendre de l'abstrait au concret, à envisager sous toutes ses faces la vie nationale, et à prendre pour point de départ, dans la solution du problème de l'antagonisme des différentes classes d'hommes au sein de la même société, l'étude des races primitives dans leur diversité originelle. Je tournai donc mon attention vers l'histoire spéciale de chacune des branches de la population actuelle des îles britanniques.

Je commençai par l'histoire d'Irlande, dont je ne savais alors que ce qu'en

rapportent les écrivains de celle d'Angleterre, c'est-à-dire très-peu de chose. A mesure que les faits particuliers de cette histoire se déroulaient devant mes yeux, une lumière inattendue venait éclairer le grand problème à la solution duquel allaient aboutir toutes mes recherches, le problème de la conquête au moyen âge et de ses résultats sociaux. En effet, l'empreinte de la conquête est marquée sur chaque page des annales du peuple irlandais; toutes les conséquences de ce fait primitif, si difficiles à reconnaître et à suivre dans les autres histoires, se présentent dans celle-ci avec une netteté, avec un relief, qui frappent la vue. C'est là qu'apparaît, sous l'aspect le moins douteux, avec des formes pour ainsi dire palpables, ce qu'il faut deviner ailleurs : la longue persistance de deux nations ennemies sur le même sol, et la diversité des luttes politiques, sociales, religieuses, qui dérivent, comme d'un fonds inépuisable, de cette hostilité originelle; l'antipathie de race survivant à toutes les révolutions des mœurs, des lois et du langage, se perpétuant à travers les siècles, quelquefois sourde, plus souvent flagrante, cédant par intervalle aux sympathies que fait naître la communauté d'habitation et l'amour instinctif du pays, puis se réveillant tout à coup et séparant de nouveau les hommes en deux camps ennemis. Ce grand et triste spectacle, dont la malheureuse Irlande est le théâtre depuis sept cents ans, fit apparaître devant moi, d'une manière en quelque sorte dramatique, ce que j'entrevoyais confusément au fond de l'histoire des monarchies européennes. C'était un commentaire vivant, qui plaçait la réalité en face de mes conjectures, et m'indiquait la route que je devais suivre, si je voulais, sans péril pour la vérité, appeler dans mon travail l'imagination à l'aide des facultés logiques, et joindre quelque peu de divination à la recherche et à l'analyse des faits.

L'histoire particulière de l'Écosse, quoique moins riche en points de vue de ce genre, m'offrit pareillement, comme une base solide d'inductions et de similitudes, l'éternelle hostilité de race des montagnards et des gens de la plaine, hostilité dramatisée d'une manière si vive et si originale dans plusieurs romans de Walter Scott. Mon admiration pour ce grand écrivain était profonde; elle croissait à mesure que je confrontais dans mes études sa prodigieuse intelligence du passé avec la mesquine et terne érudition des écrivains modernes les plus célèbres. Ce fut avec un transport d'enthousiasme que je saluai l'apparition du chef-d'œuvre d'*Ivanhoe*. Walter Scott venait de jeter un de ses regards d'aigle sur la période historique vers laquelle, depuis trois ans, se dirigeaient tous les efforts de ma pensée. Avec cette hardiesse d'exécution qui le caractérise, il avait posé, sur le sol de l'Angleterre, des Normands et des Saxons, des vainqueurs et des vaincus, encore frémissants l'un devant l'autre, cent vingt ans après la conquête. Il avait coloré en poëte une scène du long drame que je travaillais à construire avec la patience de l'historien. Ce qu'il y avait de réel au fond de son œuvre, les caractères généraux de l'époque où se trouvait placée l'action fictive, et où figuraient les personnages du roman, l'aspect politique du pays, les mœurs diverses et les relations mutuelles des classes

d'hommes, tout était d'accord avec les lignes du plan qui s'ébauchait alors dans mon esprit. Je l'avoue, au milieu des doutes qui accompagnent tout travail consciencieux, mon ardeur et ma confiance furent doublées par l'espèce de sanction indirecte qu'un de mes aperçus favoris recevait ainsi de l'homme que je regarde comme le plus grand maître qu'il y ait jamais eu en fait de divination historique.

Cependant, dès les premiers mois de 1820, j'avais commencé à lire la grande collection des historiens originaux de la France et des Gaules. A mesure que j'avançais dans cette lecture, à la vive impression du plaisir que me causait la peinture contemporaine des hommes et des choses de notre vieille histoire, se joignait un sourd mouvement de colère contre les écrivains modernes, qui, loin de reproduire fidèlement ce spectacle, avaient travesti les faits, dénaturé les caractères, imposé à tout une couleur fausse ou indécise. Mon indignation augmentait à chaque nouveau rapprochement qu'il m'arrivait de faire entre la véritable histoire de France, telle que je la voyais face à face dans les documents originaux, et les plates compilations qui en avaient usurpé le titre, et propagé, comme articles de foi, les plus inconcevables bévues dans le monde et dans les écoles. Curieux de pousser à bout l'examen de cet étrange contraste, je ne bornais plus, comme autrefois, mon exploration à une série de faits déterminée, à la recherche des éléments d'un seul problème : j'abordais toutes les questions, je relevais toutes les erreurs, et je laissais une libre carrière à ma pensée, dans le vaste champ de l'érudition et de la controverse historique.

Au calme d'esprit avec lequel je parcourais ce labyrinthe de doutes et de difficultés, il me semblait que je venais enfin de rencontrer ma véritable vocation. Cette vocation, que j'embrassai dès lors avec toute l'ardeur de la jeunesse, c'était, non de ramener isolément un peu de vrai dans quelque coin mal connu du moyen âge, mais de planter, pour la France du XIXe siècle, le drapeau de la réforme historique. Réforme dans les études, réforme dans la manière d'écrire l'histoire, guerre aux écrivains sans érudition qui n'ont pas su voir, et aux écrivains sans imagination qui n'ont pas su peindre; guerre à Mézerai, à Velly, à leurs continuateurs et à leurs disciples[1]; guerre enfin aux historiens les plus vantés de l'école philosophique, à cause de leur sécheresse calculée, et de leur dédaigneuse ignorance des origines nationales : tel fut le programme de ma nouvelle tentative. J'allais jeter ce cri de ralliement, et faire appel, dans les colonnes du *Censeur Européen*, aux hommes disposés à m'entendre et à sympathiser avec moi, lorsque la tribune d'où je parlais, ou, en termes moins ambitieux, lorsque l'entreprise politico-littéraire, conduite pendant six ans, malgré de nombreuses persécutions, par mes honorables amis MM. Comte et Dunoyer, succomba sous la censure qui venait d'être rétablie.

Un mois après, je fis proposer aux administrateurs du *Courrier Français* une série de Lettres sur l'histoire de France, et ma collaboration fut

[1] Aucune portion de l'Histoire des Français, par M. de Sismondi, n'avait encore paru; les trois premiers volumes de ce bel ouvrage furent publiés en 1821.

agréée. La première de ces Lettres, que j'aurais pu intituler mon manifeste, parut le 13 juillet 1820. Comme elle a presque entièrement disparu dans les éditions subséquentes, j'en donne ici le texte primitif, sauf quelques corrections de style. La rénovation de l'histoire de France, dont je signalais vivement le besoin, se présentait à moi sous deux faces, l'une scientifique et l'autre politique. J'invoquais à la fois une complète restauration de la vérité altérée ou méconnue, et une sorte de réhabilitation pour les classes moyennes ou inférieures, pour les aïeux du tiers-État, mis en oubli par nos historiens modernes. Né roturier, je demandais qu'on rendît à la roture sa part de gloire dans nos annales, qu'on recueillît, avec un soin respectueux, les souvenirs d'honneur plébéien, d'énergie et de liberté bourgeoise; en un mot, qu'à l'aide de la science unie au patriotisme, on fît sortir de nos vieilles chroniques des récits capables d'émouvoir la fibre populaire. Sans doute je m'exagérais la possibilité de mettre en scène le peuple à toutes les époques de notre histoire; mais cette illusion même prêtait à mes paroles plus de chaleur et d'entraînement. Dès l'apparition de ma seconde Lettre, je fus traité en ennemi par les journalistes du parti anti-libéral; on m'accusait de vouloir amener un démembrement de la France, et d'ébranler la monarchie française, en lui retranchant malignement cinq siècles d'antiquité. La censure mutila plusieurs de mes pages, et biffa, de son encre rouge, ma dissertation sur la véritable époque de l'établissement de la monarchie [1].

Malgré ces attaques officielles, je poursuivais tranquillement ma route, lorsque des traverses inattendues vinrent m'assaillir. A mesure que j'entrais plus avant dans la discussion, soit de la méthode suivie par nos historiens, soit des bases mêmes de notre histoire, la teinte politique s'effaçait, l'érudition se montrait sans entourage; l'intérêt de mes articles devenait spécial et borné aux seuls esprits curieux de la science. A Paris, on me lisait toujours avec plaisir; mais je soulevai contre moi une partie de la clientèle de province. Plusieurs lettres, pleines de mécontentement, arrivèrent l'une après l'autre; je ne sais plus d'où elles étaient écrites; mais elles parlaient avec tant d'aigreur de ces longs articles, *bons pour le Journal des Savants*, que l'administration du *Courrier* craignit une désertion d'abonnés. On me pria de changer de sujet, en m'objectant, d'une manière aimable, la variété de mes publications dans le *Censeur Européen*. Je répondis que j'avais fait vœu de ne plus écrire que sur des matières historiques; et, au mois de janvier 1821, je cessai de prendre part à la rédaction du *Courrier Français*.

Ce ne fut pas sans regret que je me vis contraint d'interrompre mes publications hebdomadaires. Ce genre de travail sans continuité, sans suite bien précise, convenait parfaitement à la fougue aventureuse de ma critique, et, je dois le dire, au peu de maturité qu'avaient alors mes études sur l'histoire de France. J'étais loin de me sentir convenablement préparé pour traiter les mêmes questions dans un ouvrage de longue haleine, conçu à tête reposée et exécuté avec méthode. Mais, si je me jugeais moi-même faible de ce côté,

[1] Neuvième lettre dans les dernières éditions.

j'avais déjà de la confiance dans mes vues sur l'histoire d'Angleterre, et sur cette question de la conquête qui n'avait cessé de s'agrandir pour moi, à chacune de mes nouvelles excursions dans le champ de l'histoire du moyen âge. Je me tournai donc encore une fois vers mon ancien sujet de prédilection, et je l'abordai plus hardiment, et avec plus de science des faits, plus d'élévation dans le point de vue et une compréhension plus large. Tout ce que j'avais lu depuis quatre ans, tout ce que je savais, tout ce que je sentais, venait s'encadrer dans le plan que je conçus alors avec une décision aussi ferme que prompte. Je résolus, qu'on me pardonne l'expression, de bâtir enfin mon épopée, d'écrire l'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, en remontant jusqu'à ses causes premières, pour descendre ensuite jusqu'à ses dernières conséquences; de peindre ce grand événement avec les couleurs les plus vraies, et sous le plus grand nombre d'aspects possible; de donner pour théâtre à cette variété de scènes, non-seulement l'Angleterre, mais tous les pays qui, de près ou de loin, avaient ressenti l'influence de la population normande, ou le contre-coup de sa victoire. Dans ce cadre étendu, je donnais place à toutes les questions importantes qui m'avaient successivement préoccupé; à celle de l'origine des aristocraties modernes, à celle des races primitives, de leurs diversités morales et de leur coexistence sur le même sol; enfin à la question même de la méthode historique, à celle de la forme et du style, que j'avais attaqué récemment dans mes Lettres sur l'histoire de France. Ce que je venais de conseiller, je voulais le mettre en pratique, et tenter à mes risques et périls l'expérience de ma théorie : en un mot, j'avais l'ambition de faire de l'art en même temps que de la science, d'être dramatique à l'aide de matériaux fournis par une érudition sincère et scrupuleuse. Je me mis à l'œuvre avec un zèle proportionné aux difficultés de l'entreprise.

Le catalogue des livres que je devais lire et extraire était énorme; et, comme je n'en pouvais avoir à ma disposition qu'un très-petit nombre, il me fallait aller chercher le reste dans les bibliothèques publiques. Au plus fort de l'hiver, je faisais de longues séances dans les galeries glaciales de la rue de Richelieu, et plus tard, sous le soleil d'été, je courais, dans un même jour, de Sainte-Geneviève à l'Arsenal, et de l'Arsenal à l'Institut, dont la bibliothèque, par une faveur exceptionnelle, restait ouverte jusqu'à près de cinq heures. Les semaines et les mois s'écoulaient rapidement pour moi, au milieu de ces recherches préparatoires, où ne se rencontrent ni les épines ni les découragements de la rédaction; où l'esprit, planant en liberté au-dessus des matériaux qu'il rassemble, compose et recompose à sa guise, et construit d'un souffle le modèle idéal de l'édifice que, plus tard, il faudra bâtir pièce à pièce, lentement et laborieusement. En promenant ma pensée à travers ces milliers de faits épars dans des centaines de volumes, et qui me présentaient, pour ainsi dire, à nu, les temps et les hommes que je voulais peindre, je ressentais quelque chose de l'émotion qu'éprouve un voyageur passionné à l'aspect du pays qu'il a longtemps souhaité de voir et que souvent lui ont montré ses rêves.

A force de dévorer les longues pages in-folio, pour en extraire une phrase et quelquefois un mot entre mille, mes yeux acquirent une faculté qui m'étonna, et dont il m'est impossible de me rendre compte, celle de lire, en quelque sorte par intuition, et de rencontrer presque immédiatement le passage qui devait m'intéresser. La force vitale semblait se porter tout entière vers un seul point. Dans l'espèce d'extase qui m'absorbait intérieurement, pendant que ma main feuilletait le volume ou prenait des notes, je n'avais aucune conscience de ce qui se passait autour de moi. La table où j'étais assis se garnissait et se dégarnissait de travailleurs; les employés de la bibliothèque ou les curieux allaient et venaient par la salle; je n'entendais rien, je ne voyais rien; je ne voyais que les apparitions évoquées en moi par ma lecture. Ce souvenir m'est encore présent; et depuis cette époque de premier travail, il ne m'arriva jamais d'avoir une perception aussi vive des personnages de mon drame, de ces hommes de race, de mœurs, de physionomies et de destinées si diverses, qui successivement se présentaient à mon esprit, les uns chantant sur la harpe celtique l'éternelle attente du retour d'Arthur, les autres naviguant dans la tempête avec aussi peu de souci d'eux-mêmes que le cygne qui se joue sur un lac; d'autres, dans l'ivresse de la victoire, amoncelant les dépouilles des vaincus, mesurant la terre au cordeau pour en faire le partage, comptant et recomptant par têtes les familles comme le bétail; d'autres enfin, privés par une seule défaite de tout ce qui fait que la vie vaut quelque chose, se résignant à voir l'étranger assis en maître à leurs propres foyers, ou frénétiques de désespoir, courant à la forêt pour y vivre, comme vivent les loups, de rapine, de meurtre et d'indépendance.

Comme on l'a souvent remarqué, toute passion véritable a besoin d'un confident intime : j'en avais un à qui, presque chaque soir, je rendais compte de mes acquisitions et de mes découvertes de la journée. Dans le choix toujours si délicat d'une amitié littéraire, mon cœur et ma raison s'étaient heureusement trouvés d'accord pour m'attacher à l'un des hommes les plus aimables et les plus dignes d'une haute estime. Il me pardonnera, je l'espère, de placer son nom dans ces pages, et de lui donner, peut-être indiscrètement, un témoignage de vif et profond souvenir : cet ami, ce conseiller sûr et fidèle, dont je regrette chaque jour davantage d'être séparé par l'absence, c'était le savant, l'ingénieux M. Fauriel, en qui la sagacité, la justesse d'esprit et la grâce de langage semblent s'être personnifiées. Ses jugements, pleins de finesse et de mesure, étaient ma règle dans le doute; et la sympathie avec laquelle il suivait mes travaux me stimulait à marcher en avant. Rarement je sortais de nos longs entretiens sans que ma pensée eût fait un pas, sans qu'elle eût gagné quelque chose en netteté ou en décision. Je me rappelle encore, après treize ans, nos promenades du soir, qui se prolongeaient, en été, sur une grande partie des boulevards extérieurs, et durant lesquelles je racontais avec une abondance intarissable les détails les plus minutieux des chroniques et des légendes, tout ce qui rendait vivants pour moi mes vainqueurs et mes vaincus du XIe siècle;

toutes les misères nationales, toutes les souffrances individuelles de la population anglo-saxonne, et jusqu'aux simples avanies éprouvées par ces hommes morts depuis sept cents ans, et que j'aimais comme si j'eusse été l'un d'entre eux. Tantôt c'était un évêque saxon chassé de son siége parce qu'il ne savait pas le français; tantôt des moines dont on lacérait les chartes comme de nulle valeur, parce qu'elles étaient en langue saxonne; tantôt un accusé que les juges normands condamnaient, sans vouloir l'entendre, parce qu'il ne parlait qu'anglais; tantôt une famille dépouillée par les conquérants et recevant d'eux, à titre d'aumône, une parcelle de son propre héritage : faits de bien peu d'importance, à ne les considérer qu'en eux-mêmes, mais où je puisais la forte teinte de réalité qui devait, si la puissance d'exécution ne me manquait pas, colorer l'ensemble du tableau.

Ainsi se passa cette année 1821, dont les moindres souvenirs ont du charme pour moi, peut-être parce que, dans l'union mystérieuse qui se forme entre l'auteur et son œuvre, cette année répondait au premier mois, au mois le plus doux du mariage. J'entrai, en 1822, dans une période de travail plus âpre et moins attrayante : je commençai à rédiger. En effet, c'est dans cette opération de l'esprit, où domine le calcul et non plus la fantaisie, par laquelle on tâche de rendre clair aux yeux d'autrui ce qu'on a vu clairement soi-même; c'est là que se rencontrent les fatigues et les mécomptes de l'écrivain. La difficulté de trouver une forme, pour l'ouvrage idéal éclos dans ma pensée, était d'autant plus grande que je me refusais, de propos délibéré, le secours que prête d'ordinaire l'imitation d'un modèle. Je ne voulais reproduire, en histoire, ni la manière des philosophes du dernier siècle, ni celle des chroniqueurs du moyen âge, ni même celle des narrateurs de l'antiquité, quelle que fût mon admiration pour eux. Je me proposais, si j'en avais la force, d'allier, par une sorte de travail mixte, au mouvement largement épique des historiens grecs et romains, la naïveté de couleur des légendaires et la raison sévère des écrivains modernes. J'aspirais, un peu ambitieusement peut-être, à me faire un style grave sans emphase oratoire, et simple sans affectation de *naïverie* et d'archaïsme; à peindre les hommes d'autrefois avec la physionomie de leur temps, mais en parlant moi-même le langage du mien; enfin à multiplier les détails jusqu'à épuiser les textes originaux, mais sans éparpiller le récit et briser l'unité d'ensemble.

Dans cette tentative de conciliation entre des méthodes si diverses, j'étais incessamment ballotté entre deux écueils; je cheminais entre deux périls : celui d'accorder trop à la régularité classique, de perdre ainsi la force de couleur locale et la vérité pittoresque; et celui, plus grand encore, d'enchevêtrer ma narration dans une multitude de petits faits, poétiques peut-être, mais incohérents et dépourvus de gravité, dépourvus même de signification pour un lecteur du XIXe siècle. Tel de mes chapitres avait le premier défaut, tel autre tombait dans le second, suivant la nature des matériaux, parfois pauvres, parfois surabondants, et que j'avais peine à réduire, à dompter, si je puis m'exprimer ainsi, pour les faire entrer dans leurs cadres. Sou-

vent, après de longs efforts et des ratures sans nombre, j'avais recours à ma dernière ressource, la radiation totale. J'essayais, non sans de nouvelles peines, d'autres combinaisons ; je faisais et je défaisais sans cesse : c'était l'ouvrage de Pénélope; mais, grâce à une volonté inébranlable et à dix heures de travail chaque jour, cet ouvrage ne laissait pas d'avancer. Je l'aimais d'une affection vraiment passionnée; et je m'y attachais de plus en plus, autant par les peines qu'il me coûtait que par mes espérances et par les rêves de succès lointains qui venaient me bercer aux heures de repos.

Les années 1821 et 1822 furent marquées en politique par une vive agitation des esprits à laquelle je ne pus ni ne voulus me soustraire. Le coup d'État du double vote, prélude du grand coup d'État contre la Charte, exécuté et puni dix ans plus tard, avait provoqué les moins fanatiques à la résistance extra-légale. Une association secrète, empruntée à l'Italie, réunit et organisa, sous des chefs placés haut dans l'estime du pays, une grande partie et la partie la plus éclairée de la jeunesse des classes moyennes. Mais nous ne tardâmes guère à nous convaincre de l'inutilité de nos efforts pour amener des événements qui n'étaient pas mûrs, et tous les affiliés, renonçant à l'action, retournèrent à leurs comptoirs ou à leurs livres. Ce fut un acte de bon sens et de résignation civique; et, chose remarquable, le plus beau mouvement d'études sérieuses succéda, presque sans intervalle, à cette effervescence révolutionnaire. Dès l'année 1823, un souffle de rénovation commença à se faire sentir et à raviver simultanément toutes les branches de la littérature. On vit poindre alors, chez une foule d'esprits jeunes et distingués, l'ambition d'atteindre au vrai sous toutes ses formes, dans l'art comme dans la science; ambition qui, durant sept ans, n'a cessé de se montrer féconde, et de donner pour l'avenir de grandes et nobles espérances. J'eus le bonheur de voir ce que je désirais le plus, les travaux historiques prendre une haute place dans la faveur populaire, et des écrivains du premier ordre s'y consacrer de préférence. Le nombre et l'importance des publications qui parurent successivement de 1824 à la fin de 1830; tant d'ouvrages de longue haleine, dont chacun présentait sous un nouveau jour, et restaurait, en quelque sorte, une époque, soit ancienne, soit récente, du passé; un tel concours d'efforts et de talents donna lieu à cette opinion, alors probable, aujourd'hui malheureusement fort douteuse, que l'histoire serait le cachet du XIXe siècle, et qu'elle lui donnerait son nom, comme la philosophie avait donné le sien au XVIIIe. Une pareille croyance était bien faite pour exciter le zèle jusqu'à l'enthousiasme. Je m'imaginais, selon la belle expression de M. de Chateaubriand, courir l'un des premiers sur la pente du siècle, et chaque pas que je faisais avec cette pensée me semblait plus ferme et plus assuré. J'atteignis le but au printemps de 1825, après quatre ans et demi d'efforts sans relâche. Le succès que j'obtins passa mes espérances; mais il y eut à cette joie, quelque grande qu'elle fût, une bien triste compensation : mes yeux s'étaient usés au travail; j'avais en partie perdu la vue.

Ma tâche finie, j'écoutai, mais trop tard peut-être, le conseil de prendre du repos; il y avait urgence, car j'étais devenu entièrement incapable de

lire et d'écrire. Ma vue ne cessa pas de décliner, malgré l'emploi des remèdes les plus énergiques ; et, pour dernière prescription médicale, on m'ordonna de voyager. J'allai en Suisse, et de là en Provence, où M. Fauriel vint bientôt me rejoindre. Ce voyage avait pour lui un but scientifique ; c'était le dernier complément de longues et patientes recherches sur l'histoire politique et littéraire de la France méridionale, travail digne, selon moi, des plus beaux temps de l'érudition historique. Condamné à l'oisiveté, je suivais, de ville en ville, mon laborieux compagnon de voyage, et je le regardais, non sans envie, scruter toutes les reliques du passé, fouiller les archives et les bibliothèques, pour mettre la dernière main à l'ouvrage qui devait combler un vide immense dans notre histoire nationale [1]. C'est ainsi que nous parcourûmes ensemble, durant plusieurs mois, la Provence et le Languedoc. Hors d'état moi-même de lire, non pas un manuscrit, mais la plus belle inscription gravée sur la pierre, je tâchais de tirer encore quelque profit de mes courses en étudiant sur les monuments l'histoire de l'architecture du moyen âge. J'avais tout juste assez de vue pour me conduire ; mais en présence des édifices ou des ruines dont il s'agissait de reconnaître l'époque et de déterminer le style, je ne sais quel sens intérieur venait au secours de mes yeux. Animé par ce que j'appellerais volontiers la passion historique, je voyais plus loin et plus nettement. Aucune des lignes principales, aucun trait caractéristique ne m'échappait, et la promptitude de mon coup d'œil, si incertain dans les circonstances ordinaires, était une cause de surprise pour les personnes qui m'accompagnaient. Telles sont les dernières notions que m'ait procurées le sens de la vue ; un an après, cette jouissance si bornée, et pourtant si vive encore pour moi, ne m'était plus permise : tout reste de vision avait disparu.

De retour à Paris dans les premiers mois de 1826, je me remis à suivre ce que je regardais comme ma destinée, et, presque aveugle, je retrouvai tout mon zèle pour de nouvelles études. La nécessité de lire par les yeux d'autrui et de dicter au lieu d'écrire ne m'effrayait pas ; je m'étais déjà rompu à ce genre de travail dans la rédaction des derniers chapitres de mon ouvrage. La transition toujours si rude d'un procédé à l'autre m'avait été rendue moins pénible par les soins empressés d'une amitié qui m'est bien chère. C'est à M. Armand Carrel, dont le nom est célèbre aujourd'hui, que je dois d'avoir franchi sans hésitation ce pas difficile. Son caractère si ferme et son esprit si droit sont venus ensemble à mon aide dans les jours de découragement ; et peut-être lui ai-je rendu service pour service en devinant le premier et en révélant à ses propres yeux tout l'avenir de son beau talent [2]. Je m'occupai d'abord d'un projet conçu et arrêté depuis quelque temps : c'était

[1] Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains ; 4 vol. 1836.

[2] Je ne puis revoir sans un serrement de cœur ces lignes écrites il y a quatre ans ; une mort violente a tout terminé ici-bas pour l'illustre et malheureux Carrel. Il était impossible de donner plus d'espérances, d'inspirer plus de sympathies et de laisser plus de regrets.

celui d'une grande histoire ou plutôt d'une grande chronique de France, réunissant, dans le cadre d'une narration continue, tous les documents originaux de notre histoire, du ve siècle au XVIIe. La faveur presque universelle dont jouissaient alors les collections de chroniques et de mémoires m'avait séduit et tant soit peu égaré. Je croyais qu'il serait possible de joindre ensemble tous ces matériaux disparates en comblant les vides, en supprimant les redites, mais en conservant avec soin l'expression contemporaine des faits. Il me semblait que de ce travail, où chaque siècle se raconterait, pour ainsi dire, lui-même, et parlerait par sa propre voix, devait résulter la véritable histoire de France, celle qui ne serait jamais refaite, celle qui n'appartiendrait à aucun écrivain, et que tous consulteraient comme le répertoire de nos archives nationales.

Par une singulière rencontre, la même idée vint en même temps à l'un de mes amis, dont la haute intelligence avait d'autant plus de pouvoir sur moi que le caractère de son esprit ressemblait moins à celui du mien : c'était M. Mignet, l'historien idéaliste de la nouvelle école, doué d'un admirable talent pour la généralisation des faits et pour l'induction historique. Nous nous associâmes ensemble pour la mise en œuvre de notre commune pensée. Tous les deux nous fîmes, durant plusieurs mois, des études préparatoires, lui sur le XIIIe siècle et les siècles suivants, moi sur la période antérieure. Tout alla bien tant qu'il ne s'agit que de reconnaître et de passer en revue les grandes masses de récits qui devaient s'ajuster l'une à l'autre dans la composition de notre ouvrage. Il y avait là en apparence quelque chose d'imposant; mais, quand il fallut s'occuper de la rédaction définitive, nos illusions tombèrent, et nous nous aperçûmes, chacun de notre côté, qu'un travail où l'art n'entrait pour rien nous était antipathique. Je terminai pour ma part un volume, celui qui devait paraître le premier. Heureusement l'entreprise fut abandonnée avant toute publication.

Lorsqu'il fallut choisir un autre sujet d'ouvrage, le penchant de mon esprit à se reporter en arrière, pour reprendre en sous-œuvre d'anciennes idées et d'anciennes ébauches, me fit songer aux dix Lettres sur l'histoire de France, publiées en 1820. Six ans s'étaient écoulés depuis cette époque, et la réforme des études historiques n'avait plus besoin d'être prêchée; elle s'annonçait elle-même, et marchait à pas de géant. Toutefois, si la révolution était accomplie pour les esprits d'élite, elle ne l'était pas encore pour la masse du public. Si MM. Guizot, de Sismondi et de Barante trouvaient des lecteurs enthousiastes, Velly et Anquetil avaient sur eux l'avantage d'une clientèle bien plus nombreuse. Je repris donc ma polémique de 1820, non contre ces hommes, coupables seulement d'avoir eu la science de leur temps, mais contre cette science elle-même, qui, vieillie et usée pour nous, devait faire place à une science nouvelle. Je redressai tout ce qu'il y avait de hasardé dans mon premier travail; j'élargis le champ de la controverse, et je posai les questions historiques d'une manière plus ferme et plus nette; enfin je substituai un langage calme à mon style de jeunesse empreint d'une certaine ardeur fébrile et d'une surabondance de volonté qui souvent dépas-

sait le but. Mes récentes études furent mises à profit; elles m'aidèrent à compléter la critique des bases fondamentales de l'histoire des deux dynasties frankes, et à fixer le point précis où commence l'histoire de France proprement dite. Lorsque, après avoir traité la question de l'avénement de la troisième race, j'abordai celle de l'affranchissement des communes, ce problème, qui m'avait préoccupé dès le début de ma carrière historique, me retint par un attrait irrésistible : il me fut impossible de m'en détacher avant d'avoir traité sous toutes ses faces, par la dissertation et par le récit, un sujet où venaient, pour ainsi dire, se refléter toutes mes sympathies plébéiennes. Il me semblait remplir un devoir de piété filiale, en racontant la vie orageuse des ancêtres de la bourgeoisie française, en faisant revivre pour mes contemporains les noms obscurs de quelques proscrits du XIIe siècle. C'est ainsi qu'un point de discussion, effleuré en 1820 dans un simple article de journal, devint cette fois la matière d'un demi-volume. Je reproduis ici l'ébauche primitive, afin qu'elle puisse être comparée, s'il y a lieu, avec le travail final.

La première édition des *Lettres sur l'histoire de France* fut publiée vers la fin de 1827; la seconde édition parut l'année suivante. Ce ne fut pas une simple réimpression, mais un remaniement complet, où une partie de l'ouvrage subit de tels changements que des chapitres entiers, remplacés par d'autres, demeurèrent sans emploi : je leur donne asile dans ce volume. Durant le cours de l'année 1828, je partageai mon temps entre cette révision scrupuleuse et un projet dont l'exécution est encore pour moi dans l'avenir, mais qui sera, s'il plaît à Dieu, le couronnement de mes travaux historiques. Mon frère, Amédée Thierry, achevait alors son Histoire des Gaulois, un de ces ouvrages d'érudition forte et consciencieuse, où les textes sont épuisés et qui restent comme le dernier mot de la science. Il allait donner au public une moitié des prolégomènes de l'histoire de France, les origines celtiques, le tableau des migrations gauloises et celui de la Gaule sous l'administration romaine. J'entrepris de donner pour ma part l'autre moitié, c'est-à-dire les origines germaniques, et le tableau des grandes invasions qui amenèrent la chute de l'empire romain d'Occident. J'éprouvais un véritable plaisir de cœur à l'idée de cette association fraternelle, à l'espoir d'attacher nos deux noms à la double base sur laquelle doit reposer l'édifice de notre histoire nationale. L'ouvrage de mon frère a vu le jour, et il a fait un beau chemin dans le monde littéraire; le mien est resté interrompu. Je venais d'entrer avec ardeur dans une série de recherches toutes nouvelles pour moi : je fouillais dans la collection des historiens byzantins, pour en tirer l'histoire des Goths, des Huns, des Vandales, et des autres nations qui prirent part au démembrement de l'empire, lorsque je me sentis arrêté par un obstacle plus fort que moi. Quelque étendu que fût le cercle de ces travaux, ma cécité, alors complète, ne m'aurait pas empêché de le parcourir : j'étais résigné, autant que doit l'être un homme de cœur; j'avais fait amitié avec les ténèbres. Mais d'autres épreuves survinrent : des souffrances aiguës et le déclin de mes forces annoncèrent une maladie nerveuse de la nature la plus grave.

Je fus contraint de m'avouer vaincu, et pour sauver, s'il en était encore temps, les derniers restes de ma santé, je renonçai au travail, et je quittai Paris en octobre 1828.

Telle est l'histoire des dix années de ma vie littéraire les plus remplies et les plus laborieuses. Depuis, je n'en ai pas retrouvé de pareilles, et seulement j'ai pu glaner çà et là quelques heures de travail parmi de longs jours de souffrances. Le temps d'arrêt qui ouvrit pour moi l'année 1829 marque la limite commune de ces deux époques, si différentes l'une de l'autre. Là se trouve la fin de ma carrière de jeunesse et le commencement d'une nouvelle carrière que je poursuis avec courage, où j'avance à pas lents, bien plus lents qu'autrefois, mais en revanche plus sûrs peut-être. J'y suis entré par la révision définitive de mon principal ouvrage, l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*. J'aurais voulu ensuite reprendre et achever mon histoire des invasions germaniques et du démembrement de l'empire romain; je l'ai tenté; j'ai épuisé toutes les ressources d'une bibliothèque de province, et je me suis arrêté faute de livres. Alors, faisant choix d'un sujet dont tous les matériaux se trouvaient à ma portée, j'ai entrepris une nouvelle série de Lettres sur l'histoire de France, travail non plus de critique, mais de pure narration, qui doit embrasser, dans tous ses détails de faits, de mœurs et de caractères, la période si dramatique sur laquelle dominent les noms de Fredegonde et de Brunehilde. C'est à cet ouvrage, commencé en 1833, que je consacre aujourd'hui tout ce qui me reste d'ardeur et de forces.

Si, comme je me plais à le croire, l'intérêt de la science est compté au nombre des grands intérêts nationaux, j'ai donné à mon pays tout ce que lui donne le soldat mutilé sur le champ de bataille. Quelle que soit la destinée de mes travaux, cet exemple, je l'espère, ne sera pas perdu. Je voudrais qu'il servît à combattre l'espèce d'affaissement moral, qui est la maladie de la génération nouvelle; qu'il pût ramener dans le droit chemin de la vie quelqu'une de ces âmes énervées qui se plaignent de manquer de foi, qui ne savent où se prendre et vont cherchant partout, sans le rencontrer nulle part, un objet de culte et de dévouement. Pourquoi se dire avec tant d'amertume que, dans le monde constitué comme il est, il n'y a pas d'air pour toutes les poitrines, pas d'emploi pour toutes les intelligences? L'étude sérieuse et calme n'est-elle pas là? et n'y a-t-il pas en elle un refuge, une espérance, une carrière à la portée de chacun de nous? Avec elle, on traverse les mauvais jours sans en sentir le poids, on se fait à soi-même sa destinée; on use noblement sa vie. Voilà ce que j'ai fait et ce que je ferais encore; si j'avais à recommencer ma route, je prendrais celle qui m'a conduit où je suis. Aveugle et souffrant sans espoir et presque sans relâche, je puis rendre ce témoignage, qui de ma part ne sera pas suspect : il y a au monde quelque chose qui vaut mieux que les jouissances matérielles, mieux que la fortune, mieux que la santé elle-même, c'est le dévouement à la science.

Vesoul (Haute-Saône), le 10 novembre 1834.

DIX ANS
D'ÉTUDES HISTORIQUES

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

I.

VUE DES RÉVOLUTIONS D'ANGLETERRE [1].

La situation des hommes civilisés varie et se renouvelle sans cesse. Chaque siècle qui passe sur un peuple n'y laisse jamais la même manière d'être, les mêmes intérêts, les mêmes besoins qu'il y a trouvés. Mais, dans cette succession d'états divers, le langage ne change pas aussi promptement que les choses, et rarement les faits nouveaux rencontrent, à point nommé, de nouveaux signes qui les expriment. Les intérêts qui viennent de naître sont forcés de s'expliquer dans l'idiome de ceux qui ont disparu, et ils se font mal comprendre; les rapports présents se défigurent sous l'expression des rapports détruits, et ils trompent la vue ou lui échappent.

Vérité, vérité, crie-t-on de toutes parts aux publicistes, comme si celui qui entreprend de parler aux hommes de ce qu'ils sont et de ce qu'ils ont à faire, pour être vrai, n'avait qu'à vouloir. Mais, à chaque instant, l'on est subjugué par des formules convenues, et la vérité plie sous les mots. Il n'est pas étonnant que nos idées en politique soient encore mal fixées, quand nous ne trouvons, pour

[1] Morceau publié en 1817, dans le quatrième volume du Censeur Européen.

leur donner une forme, que des expressions vieilles de vingt siècles.

Souveraineté, *soumission*, *gouvernement*, *peuple*, *prince*, *sujet*, ces locutions, avec quelques autres qui ont cours depuis deux mille ans, tiennent si bien notre pensée captive, que nos théories les plus diverses ne sont en effet que ces mots diversement arrangés. Annoncer la *souveraineté* du *prince* ou la *souveraineté* du *peuple;* prescrire la soumission du *peuple* au *prince*, ou la soumission du *prince* au *peuple;* dire les *sujets* sont faits pour les *gouvernements*, ou les *gouvernements* sont faits pour les *sujets*, c'est toujours tourner dans un même cercle, quoique en sens différents; c'est travailler également sur la supposition que ces termes qu'on assemble représentent encore quelque chose de réel et de nécessaire, et que les rapports qu'ils ont signifiés subsistent dans notre état social, d'accord avec nos besoins et notre nature présente. C'est se tromper également, si la supposition n'est point fondée, et voilà ce qu'avant tout il faudrait examiner.

Hommes de la même civilisation, nous devrions tous n'avoir qu'une seule voix sur nos relations civiles, et sur ce que chacun de nous a lieu d'exiger des autres. Pourquoi donc y a-t-il tant de controverses, tant de querelles, tant de haines sociales? C'est qu'il nous manque un langage exact, propre à rendre nos désirs particuliers d'une manière qui se fasse comprendre à tous. Les volontés diversement exprimées paraissent contraires, quand elles sont le mieux d'accord; l'hostilité des mots se transporte aux hommes. Nous croyons être ennemis lorsque nous sommes frères, c'est-à-dire soumis aux mêmes intérêts et entraînés par les mêmes penchants. *Vive la république!* dit l'un; *vive la monarchie!* dit l'autre; et à ces mots ils s'entr'égorgent. Tous deux voulaient dire, sans doute, *vive le bien-être des hommes!* ils se seraient embrassés s'ils avaient pu se comprendre.

Quand de nouveaux besoins nous surviennent, au lieu de les étudier et de nous en rendre compte, nous trouvons plus commode pour notre paresse de saisir au hasard quelque rapport vague entre ce que nous cherchons, entre ce que nous voulons être, et ce que d'autres ont été avant nous. Parce que nous nous sentons chassés hors de notre condition présente par une modification de nos facultés, parce que nous sommes tirés en avant, nous nous rejetons en arrière. Au lieu de penser que nous tendons à une manière d'être, nouvelle comme les intérêts qui nous excitent à changer, nous nous croyons

plutôt rappelés vers un état passé, dont notre espèce est déchue. On invoque à grands cris l'ancienne sagesse, l'instinct des premiers temps, au lieu d'en appeler aux lumières du temps présent et à ses propres inspirations [1].

Et l'on n'a garde d'être d'accord sur les temps où il faut recourir pour trouver le bon esprit et la prudence; chacun a son époque favorite, où il se circonscrit, où il se retranche; et de là viennent les disputes. Ce qu'on proclame comme une loi nécessaire, ce n'est pas le besoin dont on se sent tourmenté, et que les autres éprouvent aussi, c'est l'exemple qu'on aime et que les autres rejettent. Allons à vingt siècles en arrière; non, seulement à dix siècles; non, seulement à quelques années: voilà ce que disent les partis; mais la raison dit: Soyez ce que veut votre nature, consultez-vous, et ne croyez que vous-mêmes.

Le parti vainqueur dans cette guerre de mots et d'autorités, devenu seul maître du terrain, *constitue*, c'est-à-dire que, l'histoire à la main, il réorganise certains arrangements d'hommes, dont quelques restes subsistent, ou que les siècles ont fini de détruire. Ces échafaudages, relevés en dépit du temps qui ne défait rien en vain, ne retrouvent plus leurs fondements, et s'écroulent bientôt d'eux-mêmes; cet ordre imposé par violence est bientôt rompu par les hommes qui ne sont point une matière morte, flexible en tous sens, et obéissant aux mains de l'artiste [2].

Quand la nature a repris le dessus et renversé l'œuvre des donneurs de lois, quand on est revenu à cette première question : Que nous faut-il? on a fait une expérience; on a reçu un avertissement. Mais de quel profit sera l'expérience seule? A quoi servira d'avoir appris que le bien n'est pas où on l'a cherché, si l'on ne se met point

[1] La révolution d'Amérique est la seule, parmi les plus récentes, que l'amour de l'antiquité n'ait point fourvoyée. Les Anglais se sont jetés dans les mœurs des Hébreux et des premiers chrétiens, les Français dans les mœurs des Romains et des Grecs. La dégénération de l'espèce humaine en politique a été la doctrine favorite des écrivains, parce qu'il est plus aisé de vanter le passé que d'expliquer le présent; on n'a besoin pour cela que de mémoire. Rousseau a dit que l'art de vivre en société s'oubliait de jour en jour; Machiavel l'avait annoncé avant lui; Montesquieu lui-même n'était pas fort éloigné de cet avis.

[2] Il est faux que des hommes réunis se soient jamais livrés à l'un d'entre eux, lui permettant de les arranger, et, comme on dit, de les constituer à sa manière. « Il faut, dit Fergusson, se défier un peu de ce que la tradition nous apprend sur le « compte des anciens législateurs et des fondateurs d'États. Les plans qu'on suppose « être venus d'eux n'ont été probablement que les conséquences d'une situation anté- « rieure. » (Essai sur l'histoire de la société civile, liv. II, chap. 2.)

à réfléchir sur soi-même pour apprendre où il est? Au sortir d'un sentier d'erreur, on se laissera engager dans un autre, et c'est ce qui arrive dans les révolutions. Après de longs efforts perdus, l'homme faible accuse la nécessité et s'endort dans l'attente; l'homme généreux s'en prend à lui-même, et se relève indigné de n'avoir pas assez fait. Il jure de périr dans le travail; mais qu'il prenne garde : si ce travail où il s'obstine est le même qui déjà l'a trompé, il périra inutilement.

Vers la fin du dernier siècle, nous éprouvions une sorte de malaise dans notre état social; en nous observant avec attention, en interrogeant nos besoins, nous eussions découvert d'où venait le mal et d'où viendrait le remède. Mais nous ne nous avisâmes point de cet examen. Nous étions, à ce qu'on disait, dans une *monarchie;* nous nous attaquâmes à ce mot; et alors, au lieu de nous promettre que nos besoins seraient satisfaits, et que nos facultés auraient leur liberté, nous résolûmes, pour unique dessein, de sortir de la *monarchie.* Alors nous fîmes ce raisonnement : « Puisque la monarchie nous est « très-mauvaise, le contraire de la monarchie nous sera très-bon : « or, il est certain que la démocratie est, en tout, l'opposé de la « monarchie; donc, il nous faut une démocratie. »

A peine arrangés en démocratie, nous fûmes tout étonnés d'être plus mal; un second raisonnement venait à propos, nous ne manquâmes pas de le faire : « Si le bien ne peut nous venir ni de la « monarchie ni de la démocratie, qui sont deux extrêmes, il faut « nécessairement que nous le trouvions dans un terme moyen, dans « un système composé par moitié de chacun de ces deux systèmes. » Pleins de confiance dans ce syllogisme, nous organisâmes en hâte un système mixte de démocratie et de monarchie. Nous en avons bientôt senti l'effet.

Ainsi, tout l'effort de notre révolution se faisait pour de vaines formules, et presque pour des jeux de mots; l'intérêt sensible, l'intérêt réel restait oublié. Vainement aurait-on essayé de nous représenter le vide des objets que nous poursuivions; par malheur l'histoire était là, et nous pouvions la charger de parler pour nous, et de confondre la raison. Nous pouvions démontrer que, par le système démocratique, des peuples s'étaient trouvés heureux, et que d'autres peuples l'étaient par le système mixte. Mais il y avait deux questions préalables sur lesquelles nous passions à tort. Étions-nous

de la même nature que ces peuples? Et quand même, était-ce réellement de cet appareil systématique bâti sur eux, de cette machine sociale où ils étaient employés comme matériaux, que résultait leur bien-être?

Un cri s'élève de toute l'antiquité : « La démocratie est la vie de « la société; hors de la démocratie, l'homme civil végète et s'éteint. » Ce consentement unanime, le peu de figure qu'ont fait dans ces temps ceux qui ne pouvaient pas dire, *nous sommes membres du souverain*, tout cela nous a portés à regarder la discipline des Romains et des Spartiates comme une sorte de loi de la nature humaine, à la violation de laquelle s'attachait un malheur infaillible. Tout ce que nous désirions, tout ce qui nous manquait, nous l'attendions de cette discipline. Nous en ressuscitâmes toutes les règles, toutes les formes; nous nous les imposâmes, nous les déclarâmes notre propriété imprescriptible. Pour dompter notre naturel déchu qui s'assujettissait mal à ces pratiques étranges, nous décrétâmes contre nous-mêmes la plus terrible des sentences, *la démocratie ou la mort.*

Mais ce qui passionnait les hommes de l'antiquité, c'était le plein et libre exercice de leurs facultés actives; s'ils aimaient tant leur démocratie, c'est qu'elle les favorisait dans cet exercice. Or, les facultés et les penchants de ces hommes étaient loin d'avoir rien de commun avec les nôtres. Dans les circonstances où leur naturel les excitait à l'action, le nôtre nous commande le repos; où ils n'aimaient pas à agir, l'activité nous est nécessaire; ainsi, nous avons besoin d'être libres dans les actes où ils pouvaient supporter la gêne, et nous souffririons d'être contenus où ils ne voulaient aucun frein. Ainsi, leur règle de bien et de mal, de droits et de devoirs, leurs lois de commandement et de défense, pour nous être applicables, auraient dû être tournées en sens contraire. La paix et l'industrie leur étaient interdites, et ils le souffraient volontiers; peut-être souffririons-nous qu'on nous interdît la guerre. La défense d'émigrer ne leur pesait point; ils voulaient être attachés à la terre natale, et il faut que nos pas soient libres : car pour eux l'indépendance n'existait que dans les limites de la patrie : au dehors, c'était l'esclavage; au dehors, c'étaient des ennemis; tandis que l'oppression peut nous venir de nos voisins, et la liberté d'ailleurs; tandis que partout il y a pour nous des amis, comme aussi des ennemis.

Que la cité s'empare de tous les individus et en fasse des fractions d'elle-même; qu'elle réduise un homme qui peut agir personnellement à l'état de membre passif d'un corps qui le meuve, l'anime, le détruise à son gré, cette presque nullité d'existence, si elle n'est pas le seul état où il puisse vivre, sera l'état où il vivra le moins. Qu'on veuille disposer de ce que je possède, en régler la quantité et l'usage, si ce n'est pas le seul moyen que je le conserve, c'est un attentat à mon existence. Qu'on s'imagine rendre plus supportables ces règlements, en laissant à chacun le pouvoir de les décréter contre les autres, en les décrétant contre soi-même, c'est la plus absurde folie, si l'on n'est pas dans des temps où le despotisme ait pour les hommes plus d'attrait que le bien-être[1].

Il n'était pas inutile sans doute de nous rappeler qu'autrefois, quand, au nom de l'État, les hommes étaient troublés dans les jouissances de leur vie privée, ce n'était pas le bien de quelques familles, mais une nécessité sociale qui commandait les privations et les gênes; mais il nous eût fallu reconnaître en même temps ce que voulait notre nature présente, ne pas nous imposer, de gaieté de cœur, des contraintes que les anciens supportaient comme le moindre mal, ne pas nous laisser duper par l'alliance de mots la plus menteuse, *un gouvernement qui donne la liberté.*

Sur la foi d'un exemple, nous avons attendu vainement que la liberté nous vînt du gouvernement démocratique; sur la foi d'un exemple, nous l'attendons à présent du gouvernement mixte.

Depuis cent cinquante ans, en Angleterre, le peuple qui pratique l'industrie, le peuple qui n'a point de brevets pour vivre sur le travail d'autrui, le peuple civilisé à notre manière moderne, déclare qu'il est heureux, et qu'il le doit à sa *constitution.*

Cette voix nationale, l'orgueil avec lequel les habitants de l'Angleterre comparent leur état social à celui du reste des Européens, un gouvernement vanté par d'autres que par ceux qui en vivent, tout

[1] « L'homme civil, dit Rousseau, n'est qu'une unité fractionnaire qui tient au dénominateur, et dont la valeur est dans son rapport avec l'entier, qui est le corps social. « Les bonnes institutions sociales sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme, « lui ôter son existence absolue pour lui en donner une relative, et transporter le « *moi* dans l'unité commune; en sorte que chaque particulier ne se croie plus un, « mais partie de l'unité, et ne soit plus sensible que dans le tout. Un citoyen de Rome « n'était ni Caius ni Lucius, c'était un Romain. »

On voit que Rousseau prend ici une loi de circonstance pour la loi générale et nécessaire de l'état social, et transforme en civilisation absolue une civilisation particulière; c'est là l'erreur de toute sa politique.

cela devait produire un grand effet sur nos esprits incertains de nouveau après une expérience malheureuse.

L'opinion se précipita vers la *constitution* des Anglais comme vers la *constitution* des Romains; et nous ne pensâmes point à nous rendre plus de compte de ce que le peuple entendait réellement lorsqu'il se disait heureux par elle. « Les *constitués* sont heureux, à « les en croire ; il faut que leur bonheur soit l'effet d'un travail com- « mun de toutes les parties de la *constitution* ; il faut que chaque « pièce y joue son rôle : pour nous assurer le même bien-être, n'ou- « blions pas le moindre détail. » C'est sur cette idée, qu'après avoir regardé comme des machines à produire le bien des hommes en société, des *tribuns*, des *orateurs*, des *comices*, l'*ostracisme*, les *lois agraires*, nous dotâmes de cette propriété merveilleuse des *pairs*, des *députés de provinces*, une *noblesse*, des *pensions* et des *bourgs-pourris* [1].

Il n'y a rien d'absolu pour l'espèce humaine, ni dans le mal, ni dans le bien. Un pauvre naufragé, rejeté par la mer sur une côte déserte, va s'écrier qu'il est heureux; et il est nu, et il a faim : de même, un peuple longtemps gêné dans l'exercice de ses facultés, se trouvant tout d'un coup plus au large, peut proclamer qu'il est heureux; ce qui ne veut rien dire alors, sinon que son état est plus supportable. On se tromperait si l'on entendait par là que toute sa situation lui est propice, que nulle action exercée sur lui ne le trouble, ne le gêne, ne le contrarie; qu'il veut sa condition tout entière, qu'il s'y maintient à plaisir, et qu'il s'interdit de changer.

Nous nous sommes enthousiasmés de l'instinct admirable avec lequel le peuple anglais a bâti sa *constitution*, pièce à pièce, ajoutant, retranchant, remplissant les vides, accordant les parties, jusqu'à la perfection systématique de l'ensemble; nous nous sommes félicités de vivre dans un temps où ce chef-d'œuvre de la sagesse moderne était achevé et s'offrait à l'imitation; nous n'avons plus aspiré qu'à le connaître, qu'à le transporter parmi nous.

Mais les Anglais n'ont point fait leur *constitution*. Jamais ils n'ont eu en tête le dessein de se partager par générations les travaux suc-

[1] On a écrit en France que les *bourgs-pourris* (*rotten-boroughs*) étaient un des meilleurs ressorts de la *constitution* anglaise.

cessifs qui devaient *compléter leur organisation, finir leur état social*, les amener *au meilleur système*[1].

Ils ne se sont point avisés qu'il y avait trois éléments essentiels qu'il s'agissait de combiner sans les confondre, savoir, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Il n'est pas vrai que, de dessein prémédité, ils aient élevé sur eux une monarchie, et en même temps une aristocratie pour la combattre; qu'ils aient mis ensuite à côté une dose de démocratie, laquelle ils ont voulu grossir peu à peu, jusqu'à ce qu'elle fît équilibre avec les deux autres principes, et qu'il y eût symétrie. Ces spéculations abstraites peuvent bien passionner quelques penseurs de profession; mais elles n'occupent guère les peuples, qui sont plus matériels dans leurs intérêts.

Vivre, jouir de son travail, exercer librement ses facultés et son industrie, voilà à quoi tendent les hommes réunis, et où le peuple anglais, comme tous les autres, s'est efforcé d'atteindre. Les voies qu'il a suivies ont été simples, c'était de s'attaquer aux obstacles qui arrêtaient ses désirs; il en a détruit ce qu'il a pu détruire. Voilà son ouvrage, voilà son succès; hors de là rien n'est de lui.

Nous devons nous défier de l'histoire. Trop souvent l'écrivain, au lieu de raconter naïvement ce qu'il a devant les yeux, nous présente ce qu'il imagine, et substitue ses idées aux faits, ou dénature les faits en établissant des rapports forcés entre eux et d'autres faits étrangers. On peut prouver que, pendant sept cents ans, tous les esprits de l'Angleterre ont été occupés à ajuster ensemble le roi, les pairs et les communes, pour se tenir après en repos et jouir du spectacle; on peut prouver que cette idée leur venait des Romains dont ils voulaient se procurer les institutions, et avoir à la fin dans un roi deux consuls, dans une chambre haute un sénat, dans une chambre basse des comices en petit; on peut prouver qu'ils se proposaient pour modèles les barbares de la Germanie.

On peut tout prouver par les faits, avec des systèmes et des allusions; souvent l'histoire n'est qu'un mensonge continuel, et malheureusement, pendant que les écrivains la contournent à leur mode et

[1] Expressions de quelques écrivains. — Il est bon de remarquer que ces termes magnifiques de société parfaite, de constitution incomparable, sont un signe du peu d'avancement de la science politique : c'est avec ce faste que, dans tous les temps, l'ignorance a parlé des premiers procédés des arts; les vraies lumières ont un ton plus modeste.

en font un habit pour leurs pensées, ils la présentent aux peuples et aux hommes comme la vraie règle de leurs actions, l'institutrice qui enseigne à vivre, *magistra vitæ;* c'est qu'ils savent bien qu'ils sont cachés derrière, et qu'en préconisant l'histoire, c'est proprement leur esprit qu'ils vantent.

Sans proposer de notre chef aux Français l'exemple de la nation anglaise, sans nier cependant que cet exemple leur soit applicable, sans mettre en avant aucune espèce de ressemblance dans la situation des deux peuples, mais aussi sans rejeter l'opinion de ceux qui y trouvent quelque rapport, nous allons essayer de décrire simplement et avec vérité les principales révolutions qui ont changé l'état des hommes en Angleterre. Dans ce récit, nous nous dépouillerons, autant qu'il nous sera possible, de toute vue politique prise d'avance; nous ne tiendrons nul compte des idées courantes ni même des mots qu'on échange tous les jours, sans trop en vérifier le titre; enfin, nous chercherons à remonter toujours jusqu'aux faits, à laisser toujours parler les faits.

Qu'on trouve dans cette histoire quelque chose de bizarre, d'extraordinaire, cela ne nous étonnera point : les notions des événements ont été si fort obscurcies, que la vérité a lieu de paraître étrange. Que certaines personnes crient à la malveillance, cela ne nous étonnera pas non plus. Mais nous avertissons tous ceux qui se croiraient blessés, qu'ils doivent s'en prendre, non point au narrateur qui n'est pas libre, qui n'a pas le choix de ce qu'il doit dire, mais aux faits qui gouvernent sa plume, et dont il n'est que l'interprète.

Conquête de l'Angleterre par les Normands. — Ordre de choses qu'elle établit. — Cet ordre de choses se dégrade et se modifie. — Lutte des classes d'hommes et des intérêts opposés. — Grande réaction nationale.

La terre qu'habite le peuple anglais fut envahie, dans le XIe siècle, par une armée de Normands, qui en força l'entrée et s'y campa. Cette armée prit possession du sol et des hommes qui vivaient dessus, comme d'un champ et de machines propres à l'exploiter. Elle se répandit dans la contrée pour s'y nourrir plus aisément; mais elle se partagea sans se dissoudre : on conserva les grades, la subordination militaire, et tous les moyens de ralliement d'une troupe en campagne.

Même, l'armée se continua dans les fils de ceux qui la compo-

saient, et encore dans les fils de leurs fils. Plusieurs siècles après la conquête, les arrière-neveux des conquérants campaient dans le pays, organisés comme l'étaient leurs ancêtres : il y avait un capitaine-général, héritier de celui qui avait conduit l'expédition, des chefs secondaires et des soldats, issus des officiers et des soldats de la conquête.

Le nouveau capitaine, descendant du premier en ligne masculine ou féminine, se faisait donner le nom de *roi*. Les commandants en sous-ordre avaient le titre de *barons*. On appelait le reste de la troupe, en latin, les *gens de guerre* [1], et en anglais les *chevaliers* [2].

Le partage primitif du sol s'était maintenu avec la distinction des grades. Le capitaine possédait, en propre, plusieurs portions de terre que son prédécesseur s'était attribuées ; et, de plus, il avait le pouvoir de disposer de la possession de tout le reste, selon de certaines lois établies par la discipline : privilége qu'il exprimait en ajoutant à son titre le nom du pays, en se disant le *roi de l'Angleterre*. De la même manière, les officiers qui, selon leur rang, occupaient des districts plus ou moins étendus, et les soldats qui y étaient cantonnés, se faisaient distinguer par le nom de leurs provinces ou de leurs domaines.

Le chef de l'armée victorieuse s'était déclaré propriétaire du sol et des hommes vaincus, au nom de Dieu et de son épée ; ses successeurs attestèrent *Dieu* et *leur droit* : leur droit, c'était l'hérédité. Les lieutenants avaient, pour titre de leurs possessions, leur droit, l'héritage de leurs aïeux, avec le bon plaisir du chef. Mais lequel de ces deux titres était décisif de la propriété? cela devait être souvent mis en doute ; et alors le chef faisait valoir sa volonté comme suprême, et les officiers leur succession. C'était une cause de disputes fréquentes [3].

Voilà quel était, en Angleterre, l'état des fils des conquérants ; quant aux fils des vaincus, qu'on désignait par le nom de *sujets*, c'est-à-dire subjugués [4], ils étaient aussi dans la même condition que

[1] *Milites*. — [2] *Knights*, ou bien *esquires*, écuyers.

[3] Sous le commandement d'un des successeurs du Conquérant, le comte de Varenne, qui avait en propre vingt-huit villes et deux cent quatre-vingt-huit manoirs, interrogé sur son droit de propriété, tira son épée en disant : « Voilà mes titres. Guillaume le Bâtard n'était pas seul lorsqu'il s'est emparé de cette terre ; mon aïeul était de l'expédition. » (Hume's History of England, vol. I, appendix II.)

[4] *Subjecti*, de *subjicere*. Ce mot ne signifiait point la subordination politique, mais

leurs pères. Il leur fallait nourrir à discrétion cette multitude campée au milieu d'eux. Leur vie n'était quelque chose qu'autant qu'elle servait aux vainqueurs. Le plus ou le moins de profit à tirer de l'homme était la mesure du bon et du mauvais traitement. Si l'industrie ne produisait pas assez, on vendait le corps. Les naturels de l'Angleterre étaient un *article* d'exportation pour l'Irlande et les pays étrangers [1].

Chaque officier avait à ses ordres des agents chargés de ramasser les vivres qu'il tirait de son district, d'en protéger le transport, de s'opposer à la résistance de ceux sur qui la contribution se levait, de punir les refus, de prévenir les soulèvements, et même d'étouffer les querelles des sujets; de réprimer toute offense, toute injure que l'un ferait à l'autre, soit dans sa personne, soit dans ses biens, afin que leur corps fût toujours propre au travail, afin que le capital qu'ils faisaient valoir pour le *maître* [2] ne diminuât point, afin qu'ils ne fussent point distraits du soin de produire ce qu'il voulait prendre d'eux. Ces agents, qui étaient des commis, des juges, des exécuteurs, composaient ce que le maître appelait sa *cour*.

Le général avait ainsi une cour, une compagnie de pourvoyeurs en station dans chacun de ses domaines; et il avait de plus une cour ambulante qui marchait devant lui, lorsque, dans certaines occasions, accompagné de son *état-major*, il allait inspecter les quartiers. Il fallait que lui et sa suite trouvassent de quoi suffire à leurs besoins, dans tous les lieux où ils passaient; et les pourvoyeurs s'acquittaient si exactement de leur office, que souvent, à l'approche du roi, les habitants se retiraient à la hâte, avec tout ce qu'ils pouvaient sauver, au fond des forêts ou dans des lieux écartés.

Et lorsque les lieutenants du général voyageaient à sa place ou portaient ses ordres, ils exigeaient les mêmes provisions et faisaient le même pillage [3]. Ces coutumes, autorisées par les fonctions du chef

la soumission aux vainqueurs. Cinq cents ans après la conquête, on en faisait encore la différence. La reine Élisabeth, dans son discours au parlement, n'appelait pas sujets les hommes sur qui elle n'avait que la prééminence de l'autorité; mais elle donnait ce nom aux membres des communes, pour exprimer qu'elle avait sur eux une autre sorte de pouvoir. La formule était : My right loving lords, and you, my right faithful and obedient subjects. Très-affectionnés seigneurs ou maîtres, et très-obéissants sujets. » (Echard's History of England.)

[1] Clarke, Coup d'œil sur la force de l'Angleterre, chap. I. — [2] Lord.

[3] His domestics too, when sent upon business into distants parts of the kingdom, clamed the same privilege, and demanded a supply of provisions, in every town

qui devait avoir l'œil à tout, étaient onéreuses à ses subordonnés, qui avaient d'autant moins à tirer de leurs dépendants respectifs, que le général leur avait pris davantage pour son propre compte : car ceux qui pouvaient suffire à une seule contribution ne pouvaient suffire à deux à la fois. Les officiers étaient donc intéressés à modérer les exactions du général et de ses agents; et le général de son côté, pour son intérêt, pour l'intérêt commun de toute l'armée, à la conservation de laquelle il devait veiller, était porté à empêcher que chaque officier ne dévorât trop dans sa province, pour que le pays ne se trouvât pas subitement épuisé, et que la famine ne vînt pas dans le camp.

(1100-1200.) De là devait résulter, entre le chef et ses officiers, une sorte de lutte favorable dans le fait aux *sujets*, quoique dans l'intention ni le chef ni ses officiers ne songeassent à les soulager pour l'amour d'eux. Les *barons*, plus vivement intéressés dans ce débat parce qu'il s'agissait de leur subsistance personnelle, élevèrent les premiers la voix et exigèrent du roi qu'il souscrivît à un acte par lequel ils restreignaient son pouvoir de recruter leurs hommes pour la réparation des forteresses, des ponts et des routes; qui limitait la quantité de grain et de bétail que devaient lever ses pourvoyeurs dans leurs courses, et qui interdisait la saisie des animaux de charge, des chariots de transport et des instruments de travail; trois actes d'autorité dont l'officier, propriétaire de la province qui les supportait, avait toujours à souffrir; car, ou les hommes étaient enlevés au travail, ou les outils du travail étaient enlevés aux hommes, ou le fruit du travail périssait. C'est ce pacte imposé par les lieutenants à leur capitaine qui fut appelé la *grande charte*[1].

Le roi prit ensuite sa revanche, et il contraignit les *barons* à n'exiger des hommes subjugués que des taxes régulières; il voulut qu'ils laissassent aux marchands la liberté de voyager; il favorisa les rassemblements de ceux qui voulaient mettre en commun leur industrie; il prit les villes sous sa sauvegarde; il donna aux hommes des saufs conduits, non par compassion, mais par intérêt propre, et parce que tout *sujet* dont le travail était entravé, ou qui périssait

through which they travelled. (Remarks upon the History of England, vol. I, p. 225.)

[1] Voy. Hume, chap. XI. — Millar, t. I, p. 80, et le texte de la grande charte dans l'ouvrage de Blakstone.

dans le travail, pour satisfaire aux besoins d'un seul, causait une perte à la communauté entière des vainqueurs.

La grande charte et les statuts qui vinrent après furent ainsi à l'avantage des subjugués; mais les termes seuls font voir que leur avantage n'était pas l'objet direct, et qu'on ne les estimait qu'à la manière des bêtes de fatigue qu'on ne veut point perdre. Un article de la grande charte défend de détruire les maisons, les bois et les *hommes*, sans la permission du propriétaire[1].

A de certaines époques fixes ou déterminées par le capitaine, il y avait un rassemblement général, et comme une revue de toute l'armée. Chaque officier, chaque soldat s'y rendait, et les aumôniers du camp y assistaient. Cette assemblée avait le nom de *parlement*, ce qui signifie conférence, parce qu'on s'y expliquait en commun, et qu'on y prenait conseil sur les mouvements à faire dans le pays ou hors du pays, sur la disposition des postes, sur les moyens de se maintenir en repos au milieu des *sujets*, et de leur faire rendre le plus de vivres et le plus d'argent[2].

(1200-1300.) Les *sujets*, en même temps qu'ils nourrissaient leurs maîtres, devaient vivre eux-mêmes; tenus sans cesse en éveil, et l'esprit toujours tendu par le besoin d'être bien et par la difficulté d'y parvenir, ils avaient assez promptement accru la puissance de leur industrie : les manufactures étaient nées, les villes avaient grandi. Alors les vainqueurs ne pouvaient plus suffire à faire le recensement de ce que chacun possédait, et de ce qu'on pouvait lui retrancher. La propriété croissant toujours, les comptes faits cessaient bientôt d'être exacts; il eût fallu souvent en dresser de nouveaux, ou se résoudre à perdre sur les recettes, en percevant les taxes d'après les

[1] Make waste of houses, woods, or men, without the special licence of the proprietor. (Remarks upon the history of England, vol. II.)

Veut-on se convaincre que la guerre des barons contre Jean-sans-Terre n'était nullement faite pour les sujets, il faut lire comment les deux partis traitaient le pays dans leur colère et dans l'acharnement du combat. « Nothing was to bee seen but the flames of villages reduced to ashes, and misery of the inhabitants, tortures exercised by the soldiery and reprisals no less barbarous committed by the barons on royal demesnes. » (Hume's History of England, chap. XI.)

[2] Tous les barons étaient forcés de venir en parlement; l'ordre était moins sévère pour les soldats ou chevaliers à qui le voyage était trop à charge; leurs officiers répondaient pour eux. Cela faisait que l'assemblée n'était ordinairement qu'un conseil d'état-major. Il arrivait cependant quelquefois que l'armée tout entière recevait l'ordre de se réunir dans un lieu désigné par le chef. « There is also mention sometimes made of a crowd or multitude that throughed into the great council on particular interesting occasions. » (Ibid., appendix II.)

estimations antérieures. On chercha naturellement un expédient qui écartât ces difficultés, et l'on en trouva un. C'était dans les villes que les richesses mobiles pouvaient le plus difficilement s'apprécier : on obligea les *sujets* habitants des villes à choisir un certain nombre d'entre eux pour venir en parlement, lorsque le général, les lieutenants, les aumôniers et les soldats seraient rassemblés, répondre à toutes les questions qu'on voudrait leur faire sur la fortune de leur bourg, de leur cité, de leur commune, dire tout ce qu'ils pouvaient supporter, et, s'il y avait lieu, d'exiger plus. On leur faisait signer les actes d'impôt, pour qu'ils n'allassent pas ensuite résister aux collecteurs, et différer ou refuser le paiement, pour qu'ils fussent pris en quelque sorte par leur parole[1].

La dernière classe de l'armée, les chevaliers n'ayant que de petites portions de terre, et ne pouvant point, comme leurs supérieurs, prendre à discrétion sur le bien des vaincus, s'étaient mis à pratiquer l'industrie, et à ajouter le revenu de leur propre travail à la part qu'ils avaient aux revenus des *sujets*. En prenant les arts de ces hommes, ils en prenaient les mœurs, et peu à peu se mêlaient à eux. Dans les premiers temps, lorsqu'ils étaient appelés, ils se tenaient en conférence commune dans un même lieu avec leurs officiers, avec les *lords spirituels et temporels;* après que des bourgeois et des membres des communes eurent été mandés au parlement, les soldats se séparèrent de leurs chefs, et, réunis aux bourgeois, ils délibérèrent avec eux dans un lieu à part[2].

Telle est l'origine de la chambre des communes dans le parlement d'Angleterre. Ce n'était pas volontiers que les villes envoyaient des députés : car il fallait qu'elles prissent sur elles les frais de leur subsistance dans ce long séjour, loin de leur travail et de leurs affaires. Ce n'était pas volontiers que les députés venaient se présenter, obligés qu'ils étaient de suspendre les occupations qui nourrissaient

[1] Le premier appel des députés des bourgs fut fait par le vingt-troisième statut d'Édouard Ier, en 1295. « He issued writs to the sheriffs, enjoining them to send to parliament two deputies from each borough with in their county, and these provided with sufficient powers from their community to consent, in their name, to what he and his council should require of them. » (Hume's History, chap. XIII.)

[2] Cette réunion n'eut point lieu tout d'un coup, et pendant quelque temps les bourgeois convoqués siégèrent à part des chevaliers, comme à part des hauts barons et de la cour du roi. Souvent, après avoir répondu aux demandes et accédé aux taxes, ils retournaient chez eux, quoique le parlement ne fût point dissous. (Ibid.)

leurs familles, pour aller déclarer exactement, devant des maîtres dont ils voyaient toujours le bras levé, combien, sans les faire périr, on pourrait désormais leur ôter du produit de leur peine et de leur industrie [1].

(1300-1400.) La convocation des délégués des communes fut trouvée commode et passa en usage : on ne manquait pas de les appeler toutes les fois qu'il s'agissait de faire des levées d'argent [2]. Dans le XIVe siècle, l'armée commença à faire des excursions hors du pays pour acquérir de la terre et du butin. Il fallait, pour ces entreprises, des armes, des bagages, des provisions. Les bourgeois étaient souvent consultés [3].

A force de voir ses vainqueurs face à face, la bourgeoisie les redouta moins. Elle ne vit plus le conquérant armé, exigeant, sous peine de la vie; il lui parut comme un voleur mal assuré, prêt à capituler; et elle songea à faire des conditions. Engagée dans des entreprises industrielles plus étendues, le besoin plus pressant d'avoir en toute occasion des sommes disponibles la tenait éveillée sur les demandes; elle était plus sensible dans sa propriété. Les députés apportèrent les plaintes de leurs commettants, et se mirent à plaider pour eux. C'est ainsi qu'une institution destinée à favoriser les exactions allait se retournant contre ceux qui l'avaient appelée à leur aide, et tendait à garantir les hommes subjugués contre la rapacité de leurs vainqueurs [4].

Longtemps le général de l'armée, le roi, n'avait eu qu'à se montrer, qu'à parler, et le *peuple sujet*, se figurant encore, à ce seul aspect, toutes les horreurs de l'invasion, le ravage, l'incendie, le massacre, baissait le front, et se laissait frapper, de crainte que la destruction ne punît aussitôt la moindre résistance [5]. C'était la subor-

[1] No intelligence could be more desagreable to any borough, than to find that they must elect, or to any individual than that he was elected. (Hume's History, chap. XIII.)

[2] Richard II fit un statut pour ordonner expressément aux villes de nommer des représentants. (Clarke, chap. I.)

[3] Les invasions en France commencèrent vers l'an 1340, sous le règne d'Édouard II.

[4] During the reign of Henry IV (1400), the house of commons began to assume powers, which had not been exercised by their predecessors. They maintained the practice of not granting any supply before they received an answer to their petitions; which was a tacit manner of bargaining with the prince. (Hume's History, chap. XVIII.)

Le premier exemple d'opposition d'un membre de la chambre des communes à une demande d'argent fut donné par Thomas Morus en 1509. (Voy. Barington, Remarques sur les anciens statuts.)

[5] La province de Northumberland, punie par le Conquérant, devait encore, après plusieurs siècles, présenter aux yeux un exemple terrible. Cette contrée, de soixante

dination naturelle, celle du faible fléchissant sous la force. Mais quand on fut déjà loin de ces temps, quand le souvenir ne les retraça plus que faiblement, quand la terreur cessa d'être la première impression, et qu'on put raisonner avant de craindre, cette subordination se relâcha. Le vainqueur le sentit; et, pour qu'on ne s'avisât point de se mesurer à lui, et d'attendre l'effet après la menace, il invoqua à l'appui de ses volontés, au lieu de son pouvoir déterminé, une puissance mystérieuse, supérieure à toute force humaine. Du moment que la pensée put venir aux *sujets* de mesurer l'action de leurs maîtres, la pensée vint aux maîtres de soustraire leur action à tout calcul.

(1500-1600.) Ils proclamèrent solennellement leur droit, comme un droit sacré, un droit divin. C'était Dieu qui avait tiré l'épée, qui avait vaincu par eux, qui prétendait se maintenir par eux dans sa conquête. C'est avec cet appui que leur volonté se présentait à l'imagination des subjugués. Et tous se taisaient alors devant un doigt levé vers le ciel, comme autrefois devant une main mise à la poignée du sabre.

Dans la barbarie des premiers temps, cette sanction divine de la propriété conquise avait quelque chose d'utile, en ce qu'elle arrêtait par une force mystérieuse le brigand qui voulait acquérir, devant le brigand possesseur, et terminait ainsi les guerres, qui, sans cela, n'eussent jamais eu de fin. Les coutumes juives consacraient ces maximes, et c'est sur leur tradition que fut fondé le dogme moderne de la divinité des puissances. Mais la nouvelle doctrine était loin de ressembler à l'ancienne. Ce n'était plus le propriétaire se tournant vers ceux qui voulaient le déposséder, et leur criant : « Ne regardez « pas ma force et la vôtre; il y a derrière moi quelqu'un plus fort « que moi et que vous, qui possède ces choses dont je n'ai que l'usu- « fruit; et c'est à lui que vous aurez affaire [1]. » Un homme disait à d'autres hommes : « Vous êtes à moi; vous m'êtes échus par une

milles d'étendue, avait été si bien châtiée, que, l'exécution finie, on n'y trouvait plus ni une maison, ni un arbre, ni un être vivant. Les troupeaux avaient été saisis, les instruments de travail brisés, et les hommes nus chassés des forêts, où ils tombaient par milliers, morts de faim et de froid. (Hume's History, chap. IV.)

[1] « La possession de ce qui appartient à votre Dieu, disait Jephté au chef des « Ammonites, ne vous est-elle pas légitimement due? nous possédons au même titre « les terres que notre Dieu vainqueur s'est acquises. » Nonne ea quæ possidet Deus tuus tibi jure debentur? quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedunt possessionem. (Jug. III, chap XI, verset 25.)

« volonté supérieure à nous : celui qui veut que je vous possède vous « regarde, et me soutient. » La conviction devait plus difficilement s'obtenir.

Pourtant, les pauvres sujets, tout ébahis, crurent d'abord, et s'humilièrent : quand un prêtre proclamait ces axiomes, on n'osait douter. L'homme par qui Dieu s'exprimait d'ordinaire pouvait-il jamais ouvrir la bouche sans que ses paroles vinssent de Dieu? Mais le temps arriva où ceux qui voulaient qu'on les avouât maîtres ne se crurent pas assez soutenus par le clergé seul, et voulurent renforcer en quelque sorte l'autorité de la foi par l'autorité de la raison. Ils ameutèrent les légistes, sans voir que cette défense n'allait point à leur cause, et que le terrain où ils se retranchaient serait bientôt un camp ennemi. Rédigé en propositions mystérieuses, le droit divin repoussait l'examen; le traduire en arguments logiques, c'était invoquer les discussions et livrer tout à la controverse. Les dogmatiseurs ne trouvaient point d'adversaires, les raisonneurs en furent assaillis. Chaque proposition jetée en avant en faisait sortir une contraire. A ceux qui prouvaient par syllogismes que les vainqueurs avaient le droit de posséder les vaincus, les vaincus répondaient, dans la même forme, qu'ils avaient le droit de n'être point possédés. Mais Dieu, disaient les premiers, vous a donnés à eux; mais Dieu, répliquaient les autres, longtemps auparavant nous avait donnés à nous-mêmes.

Telle était la situation des choses et les rapports qui existaient entre les maîtres et les *sujets*, lorsqu'en l'année 1601, un avocat, député à la chambre des communes, parlant à l'occasion d'un subside demandé par la reine Élisabeth, commença ainsi son discours : « Je m'étonne « que la chambre s'arrête à délibérer maintenant si un subside sera « accordé, et dans quel délai il sera payé. Ne savons-nous donc pas « que tout ce que nous avons appartient à Sa Majesté, et qu'elle peut « légitimement exiger de nous ce qu'il lui plaît d'exiger? » A ces mots, il fut interrompu par des huées et des éclats de rire. Le président imposa silence; et l'avocat, se levant de nouveau, soutint sa première assertion, et prétendit qu'il allait la prouver par des exemples du temps de Henri III, du roi Jean et du roi Étienne : alors les huées recommencèrent [1].

[1] « I marvel much that the house should stand upon granting of a subsidy or the « time of payment, when all we have is her majesty's, and she may lawfully at her « pleasure take it from us : she hath as much right to all our lands and goods, as to

Les exemples, en effet, n'eussent pas manqué. Mais les murmures de la chambre étaient un exemple présent aussi affirmatif que les autres. On pouvait y voir que jamais des phrases ni des témoignages ne sauraient opérer, sur les *sujets* anglais, cette conviction qui saisissait leurs aïeux, à la vue de l'épée de Guillaume le Bâtard dans la main de son fils ou de son petit-fils.

Dans ce temps-là, une nuée de jurisconsultes se levaient pour démontrer ce qui ne se démontre point, le pouvoir. Le pouvoir se déclare en s'exerçant : c'est un fait que le raisonnement ne crée ni ne détruit. Toute puissance qui argumente et soutient qu'elle existe, prononce qu'elle a cessé d'être.

Déjà, en 1591, tous les juges de l'Angleterre avaient fait, de concert, un décret, pour traduire en droits les faits de la conquête, et ressusciter par la logique une action matérielle dont le temps avait usé le ressort.

Ils déclarèrent ce qui se déclarait de soi-même trois siècles auparavant, « que le vainqueur était souverain maître, et que les vaincus « étaient à sa discrétion [1];

« Que la terre, les habitants, l'industrie du pays existant pour les « besoins, la subsistance, les commodités, le luxe de l'armée conqué- « rante, il était de droit incontestable que le général, agissant pour « l'armée, disposât du travail des subjugués, le pressât, l'arrêtât, « le réglât à son gré, fît fabriquer ce qu'il préférait, et prohiber ce « qu'il n'aimait pas; qu'il donnât des priviléges exclusifs à ceux dont « l'adresse lui plaisait [2];

« Que le roi avait le droit légitime d'arrêter le transport des mar- « chandises, de suspendre les ventes, de retenir les vaisseaux prison- « niers dans les ports, pour faire acheter ensuite l'exemption de ces entraves [3];

« any revenue of her crown.... » He said he could prove his former position by precedents in the time of Henry the third, king John, king Stephen, etc. (Hume's History of England, chap. XLIV.)

[1] Ibid. — Cet acte, qui décrétait que l'Angleterre était sous le pouvoir absolu, ne spécifiait point les droits, de peur, sans doute, de les borner en les énonçant; on y affirmait simplement que rien ne pouvait limiter la volonté du *roi*, ni les statuts, ni les usages. C'est pour mettre sous les yeux les divers genres de pouvoir que le décret sanctionnait, que nous exposons quelques-unes de ses assertions implicites.

[2] That all trade was entirely subject to the pleasure of the sovereign; that even the statute which grave the liberty of commerce, admitted of all prohibitions of the crown. (Ibid., chap. XL.)

[3] Les *embargos* sur les marchandises, acte de pouvoir très-fréquent jusque sous le règne d'Élisabeth. (Ibid., appendix III.)

« Que nul *sujet*, sans son aveu, ne devait sortir de la terre con-
« quise, de crainte que la possession des conquérants ne devînt
« moindre de l'industrie ou du corps de l'émigré [1];

« Que la chambre des bourgeois n'ayant été créée que pour la
« commodité des vainqueurs, son intervention dans les levées d'ar-
« gent n'était point de nécessité absolue; que le général seul, par un
« *ordre du jour*, pouvait faire prendre où il lui plairait, et par qui il
« lui plairait, les denrées dont il avait besoin, comme on exige des
« réquisitions en campagne [2];

« Qu'il avait le droit de déclarer en état de guerre la ville ou le
« canton qu'il lui plairait, et d'y faire opérer militairement, comme
« dans un jour d'invasion, sur les choses et sur les hommes [3];

« Qu'en un mot, le roi, qui était le suprême gardien de la con-
« quête, ayant à veiller toujours à ce qu'elle fût maintenue, devait
« être juge de ce qui la menacerait et des moyens de la garantir;
« qu'il avait le droit, par conséquent, de juger seul, de punir seul, de
« se faire assister dans les jugements par qui il trouverait bon, et
« d'établir à son gré des tribunaux pour la conservation de l'ordre
« établi par la victoire [4]. »

Ces actes de puissance s'appelaient la *prérogative royale;* ceux qui décrétèrent cette prérogative établirent en même temps qu'elle était incontestable, et que c'était un crime d'en douter : *prærogativam nemo audeat disputare* [5].

Mais leur assertion n'était pas une puissance contre des intérêts révoltés; si l'épée de la conquête, si le bras même de Dieu, présenté à l'esprit des sujets, ne les domptait plus, que pouvait prétendre un

[1] No man could travel without the consent of the prince. (Hume's History, appendix III.)

Si un paysan se réfugie dans une ville, dit le 24e statut d'Édouard III, le principal officier doit le livrer; et s'il est pris partant pour un autre pays, il doit être marqué au front de la lettre F.

[2] Les ordres du jour, qu'on appelait proclamations, pouvaient s'étendre à tout ce qui touchait les relations des vainqueurs avec les vaincus; ce qu'on y ordonnait était exécuté avec la plus grande rigueur par une sorte de cour prévôtale, qui portait le nom de chambre étoilée, *Star Chamber*. (Hume's History, appendix III.)

[3] C'était la loi martiale. On faisait ces exécutions militaires à la moindre apparence d'un soulèvement. (Ibid.)

[4] Lorsque le roi était présent à la chambre étoilée, il était le seul juge; les autres ne pouvaient que dire leur avis. Ce tribunal, composé du conseil du roi et de juges nommés par lui, avait le pouvoir d'imposer à discrétion des amendes, d'emprisonner, d'infliger des peines corporelles. (Ibid.)

[5] Ibid., chap. I.

légiste armé de sa plume? Aussi, l'on ne tint pas compte de la défense, et l'on osa contester.

Il semble que, dans l'extrême de la misère, le besoin d'être mieux agisse moins violemment sur nous que dans une condition déjà supportable. Quand les premiers besoins absorbent toute l'attention, l'esprit, fatigué d'y songer toujours, se relâche quand ils sont satisfaits, et n'est plus capable d'une autre activité. Mais quand on n'a pas trop de peine à vivre, la pensée moins circonscrite se jette en avant: alors on examine de plus près sa situation; on y découvre plus d'obstacles, parce qu'on a plus de désirs, et l'on se tourmente pour changer. Tant que les hommes subjugués d'Angleterre ne tirèrent de leur travail qu'un chétif revenu, ils se laissèrent garrotter et dépouiller sans murmure; ils supportèrent la prérogative. On se résignait sous les Guillaume, lorsque les vainqueurs avaient tout et que les vaincus n'avaient rien; on se souleva sous Jacques Ier, lorsque la richesse des communes était devenue trois fois plus grande que celle des *lords*[1].

C'est alors que la conquête commença d'être mise en question, et que des voix s'élevèrent contre ses actes naturels. Le plus naturel de tous, c'était sans doute l'impôt que les vainqueurs exigeaient pour leur subsistance; c'étaient les mesures par lesquelles ils opéraient sur l'industrie, les biens et les personnes des *sujets*, afin de grossir leur revenu annuel et de faire des profits extraordinaires: la lutte s'ouvrit par l'attaque de ces mesures.

Ce fut dans leur propriété, dans leur industrie, que les vaincus songèrent à s'affranchir: de tous côtés leur industrie était gênée; les prohibitions arrêtaient les entreprises; les monopoles décourageaient le travail et renversaient les établissements fondés; les tribunaux, par leurs arrêts, suspendaient toutes les affaires; un homme emprisonné subitement était ruiné et ruinait ses correspondants; la justice arbitraire qui frappait un seul industriel nuisait par contre-coup ux autres qu'elle épargnait. Quand les *sujets* furent parvenus au point de sentir ces rapports de l'indépendance avec la richesse, de sentir les liens d'intérêt qui les attachaient les uns aux autres, par le besoin que chacun avait de la liberté de tous, ils se rallièrent ensemble; ils devinrent une nation, ils devinrent une puissance.

Car il ne faut pas qu'on croie qu'il y eût, avant ce temps-là,

[1] Hume's History, appendix III, chap. XLIV.

une nation anglaise. Il y avait dans le pays d'Angleterre une nation en campement, une nation d'étrangers; mais les indigènes n'avaient entre eux rien de commun que leur misère. Chacun, isolé, servait son maître; il ne faisait rien pour ses pareils, qui ne faisaient rien pour lui: c'était une multitude éparse. L'industrie les réunit par des services mutuellement rendus; l'industrie leur inspira le désir d'une liberté commune[1].

(1603.) Dans ces conjonctures, le roi, pour raffermir la conquête menacée, se leva à la tête, non de ses guerriers, mais de ses chapelains. Armé de théologie, il soutint, de sa propre bouche, à la face des communes, que Dieu avait déclaré dieux, comme lui-même, les généraux vainqueurs et leurs fils : *Dixi quod Dii estis*[2]. En élevant de pareilles prétentions, il détournait contre lui seul la colère et les efforts des *sujets*; il se dévouait, lui ou son successeur, pour la cause dont il était le chef.

La querelle s'engagea ainsi entre la chambre des communes, entre les députés du *peuple sujet*, et le roi, qui se mettait seul en avant, ne laissant à la nation privilégiée que le soin de lui prêter secours dans les occasions pressantes.

Les communes déclarèrent, au nom de tous les *sujets*, leur volonté unanime de ne plus supporter les monopoles ni les taxes mises sur les denrées. Elles représentèrent que les taxes allaient croissant, et les entraves se resserrant de plus en plus; qu'il fallait qu'on s'arrêtât enfin, et qu'on songeât que si les *sujets* s'épuisaient de travail, ce n'était pas proprement pour fournir matière aux impôts, qu'ils voulaient vivre aussi pour eux-mêmes, travailler pour eux-mêmes, jouir eux-mêmes des fruits de leur travail[3].

A toutes les réclamations des sujets, le roi ne répondait qu'un mot, et le seul qu'il eût à répondre, *j'use de ma prérogative*[4]. Les communes alors dressaient des bills, où, en abolissant les usages qui les gênaient, elles entamaient la prérogative. Mais la chambre des maîtres ou des *lords* n'avait garde de sanctionner ces résolutions: elle se tenait à son poste, ralliée autour de son chef, et le soutenant

[1] They formed no community; were not regarded as a body politic; and were really nothing but a number of low dependent tradesmen, living without any particular civil tie in neighbourhood together. (Hume's History, appendix III.)

[2] Ce mot fut dit dans le parlement par un avocat du pouvoir royal; le roi soutenait lui-même cette doctrine dans ses discours et dans ses écrits. (Ibid., chap., XLV et XLVI.)

[3] Ibid., chap. XLVI. — [4] Ibid., chap. XLVII.

de sa résistance. Ainsi, les mêmes hommes qui s'étaient rencontrés autrefois les armes à la main se retrouvaient en présence après six siècles, et se faisaient une guerre d'intrigues et de paroles, avant d'en venir à la force, la dernière des raisons.

Les communes ne se relâchaient point; les bills se suivaient en foule : le pouvoir des *ordres du jour* ou proclamations, le pouvoir des tribunaux fût attaqué, mais c'était peine perdue. Les *lords* arrêtaient tout par leur refus de sanctionner les décisions; et le roi, de son côté, emprisonnait les députés qui élevaient la voix, en vertu de ces pouvoirs mêmes qu'ils travaillaient à détruire[1].

(1614-1621.) Pourtant, ces débats le fatiguèrent; il cassa le parlement, espérant que les nouveaux élus seraient plus dociles. Pour les bien préparer, à l'ouverture de la session, il leur fit la leçon en ces termes : « Dites-moi, qu'est-ce que vos priviléges? de simples « licences de nos ancêtres, et des concessions libres de notre muni- « ficence : en vous permettant quelque chose, on ne s'est pas engagé « à ne vous rien refuser; la complaisance a ses bornes. Rappelez- « vous mieux qui vous êtes et qui nous sommes; vous avez des devoirs « et nous des droits[2]. »

Les communes auraient pu répondre : « Les faits que vous attestez « sont exacts, nous ne voulons pas les nier. Vos ancêtres nous ont « vaincus: nous étions pour eux une proie de guerre; ils ont trouvé « commode que nous devinssions plus libres; ils ont relâché nos « liens, comme ils les eussent resserrés, dans la vue de leur seul « intérêt; ils nous ont octroyé; maintenant nous exigeons. Vous « croyez-vous forts? refusez, et nous verrons après. Vous sentez-vous « faibles? subissez le sort de toute puissance usée; cédez. Il n'y a « ici ni droits à défendre, ni droits à réclamer; c'est le destin des « choses humaines, qui ont des bornes. »

Mais au lieu de s'exprimer avec cette vérité et de braver les faits, les communes les éludèrent; elles trouvèrent mieux de répliquer au roi dans son propre langage, et de s'attribuer, comme lui, des

[1] Hume's History, chap. XLVII.

[2] Your privileges were derived from the grace and permission of our ancestors and us (for the must of them grew from precedents, which shows rather a toleration than inheritance); yet as long as you countain yourselves within the limits of your duty we will be as careful to maintain and preserve your lawful liberties and privileges, as any of our predecessors were, nay as to preserve our royal prerogative. (Ibid., chap. XLVIII.)

droits. Elles protestèrent que tout ce qu'elles revendiquaient pour elles et leurs commettants, en licences, en franchises, en priviléges, n'était rien autre chose qu'une ancienne et incontestable propriété des habitants de l'Angleterre[1]. C'était une fiction pareille à celle que faisaient les avocats des conquérants, quand ils allaient chercher leurs raisons contre les vaincus ailleurs que dans le fait constant de la conquête, dans la volonté de la maintenir, et dans la force de soutenir cette volonté. De part et d'autre on laissait derrière soi les réalités, et l'on se retranchait dans l'abstraction; cela rendait la guerre moins franche et son objet moins précis; nous en verrons les suites.

Chaque parti se recruta sous des noms qui indiquaient sa nature, son origine et ses prétentions; ceux qui étaient pour les vaincus s'appelèrent le parti du *pays*, et les autres le parti de la *cour*[2].

Jacques Ier laissa à son fils, non pas ce qu'il avait reçu à son avénement, c'est-à-dire la direction d'une exploitation peu contestée encore par ceux qui la souffraient, mais ce que le Conquérant avait autrefois légué au premier de ses successeurs, le commandement d'un parti qui devait subsister sur le travail des habitants, et à qui les habitants étaient tout prêts à refuser la subsistance.

Il n'y avait que la force qui pût vider entièrement cette querelle; et cependant, de chaque côté, on différait d'en venir aux mains. On essayait de se convaincre mutuellement, et de faire convenir son adversaire de ce qu'on voulait de lui. Ceux du *pays* prétendaient qu'ils n'avaient jamais été conquis, qu'ils avaient toujours nourri les autres par bienveillance et non par contrainte. Ceux de la *cour* soutenaient que les premiers avaient toujours été dans l'état de *sujets*; que c'était là leur condition naturelle, et que rien n'avait pu, et que rien ne devait à l'avenir relâcher pour eux les rigueurs de cet état, sinon le bon plaisir de leurs maîtres. Mais l'intérêt, ne se reposant pas, faisait de temps en temps succéder des assauts plus décisifs à ce conflit d'arguments et de répliques. L'on se signifiait durement ses volontés.

(1625.) Le premier subside demandé aux communes par le nou-

[1] That the liberties, franchises and juridictions of parliament, are the ancient and undoubted birthright and inheritance of the subjects of England. (Hume's History, chap. XLVIII.)

[2] Country-party. — Court-party. (Ibid.)

veau roi, Charles Ier, fut accordé avec tant d'épargne, que c'était plutôt, dit Hume, une marque de dérision qu'un secours ; le second fut formellement refusé [1].

Le roi déclara aux communes que, si elles refusaient de faire leur devoir en subvenant aux besoins de l'*État*, il saurait les y contraindre, ou se passer de leur consentement ; que le ciel lui en avait donné le pouvoir [2].

Ce mot de besoins de l'*État* fit réfléchir les membres des communes : s'agissait-il purement des besoins du parti des anciens conquérants, ou bien de quelques intérêts qui leur étaient communs avec les subjugués? Qu'était-ce que l'*État?* Il fallait avant tout que cette question fût posée et éclaircie.

(1628.) Afin d'éprouver ce qu'entendait réellement par l'*État* celui qui avait prononcé ce mot, la chambre fit un bill, où elle s'attribua la faculté de contrôler toute espèce de demande d'argent, et de refuser ou d'accorder, selon qu'elle verrait l'intérêt de ses commettants compris, ou non, dans l'intérêt de l'*État*. Ce bill fut nommé *pétition de droits*.

Les communes demandaient : « Que toute manière de lever de « l'argent qui portait l'apparence d'une réquisition de guerre fût « abolie ; et que si, dans les dépenses, on ne mettait pas tout à fait « hors de compte les affaires de ceux qui payaient, on voulût bien « s'assujettir à la condition indispensable de toute contribution publi- « que, au consentement libre des imposés ou de leurs ayants cause ; « et ainsi, que nul ne pût être forcé de subvenir à aucune taxe, à « aucun prêt, à aucune *bénévolence* qui n'aurait pas été octroyée par « la chambre des communes [3]. »

Cette requête portait un coup décisif. Si la caste victorieuse n'y accédait pas, il fallait en venir aux mains ; si elle y accédait, tout lui manquait, ses moyens d'existence, de plaisir, de luxe, son honneur même qu'elle mettait à guerroyer au dehors. Il lui eût fallu

[1] Hume's History, chap. L.

[2] If the, y should not do their duties, in contributing to the necessities of the state he must use those other means which God had put into his hands. « Take not this for a threatening, added the king, for iscorn tô threaton any but my equals. » (Hume's History, chap. LI.)

[3] That no man hereafter be compelled to make or yield any gift, loan, benevolence, tax, or such like charge, without common consent by act of parliament : and that none be confined, or otherwise molested or disquieted for the refusal thereof. (Ibid.)

renoncer à tout cela ; car, de faire croire aux *sujets* qu'ils tiraient de là quelque profit, la chose était trop difficile. L'énergie que montraient les communes fit prendre aux vainqueurs le dernier parti; mais ce ne fut pas sans peine. Les *lords*, en approuvant la pétition de droits, essayèrent de l'annuler par une clause où le pouvoir souverain était reconnu. Le roi hésita longtemps avant de souscrire à ce pacte que sa situation lui défendait de maintenir[1].

(1629.) Peu de mois après, il se remit à lever, de son autorité privée, les droits de *tonnage* et de *pondage*, en déclarant aux communes qu'il y était contraint par la nécessité. Les marchandises de ceux qui refusèrent de payer, se reposant sur la *pétition de droits*, furent saisies et confisquées[2].

Les députés s'indignèrent à cette violation d'un traité qui pourtant ne pouvait manquer d'être violé; ils déclarèrent ennemis des *sujets*, ennemis de la chambre, ceux qui tenteraient de lever ces taxes, et traîtres à la cause commune ceux qui consentiraient à les payer[3]. Le roi, poussé à bout, ne vit de recours que dans la force. Il cassa la chambre, fit emprisonner des députés, en cita d'autres à son tribunal, sur leur refus de comparaître leur infligea des amendes, et donna à ses collecteurs l'ordre de violer les domiciles[4].

De jour en jour l'existence de ceux qui n'avaient pour vivre que les impôts levés sur les *sujets* devenait plus difficile. Ce conseil de bourgeois, qu'on avait établi pour rendre des comptes, s'avisait d'en demander; il s'avisait de vouloir scruter les besoins auxquels il avait à pourvoir. Le roi résolut de ne plus convoquer ces assemblées incommodes. Un de ses aïeux avait fait un décret pour enjoindre aux cités de ne point manquer d'élire, et aux hommes élus de ne point manquer de s'assembler. Les choses avaient changé depuis les Richards[5].

(1630.) Un statut d'Édouard II ordonnait que tout *sujet* possédant un revenu de 20 livres sterling serait tenu, sur la réquisition du roi, d'entrer dans l'ordre de la *chevalerie*, c'est-à-dire de se faire enrôler dans l'armée d'occupation, ou bien de payer l'exemption de ce

[1] Hume's History, chap. LI. — [2] Ibid.

[3] Those who levied tonnage and poundage were declared capital enemies. And even merchants who should voluntarily pay these duties, were denominated betrayers of english liberty and public enemies. (Ibid.)

[4] Ibid. — [5] Ibid., chap. LII.

service. C'était un moyen de recrue pour les vainqueurs, qui contraignaient ainsi les vaincus à devenir les instruments de leur commune oppression. Charles Ier fit revivre ce décret : il en attendait ou quelque renfort d'hommes ou quelque secours d'argent pour son parti ; mais il fut trompé dans cet espoir. Le temps n'était plus où les subjugués, rendus égoïstes par l'excès de leur misère, s'estimaient heureux d'obtenir quelque garantie contre l'oppression en trahissant la cause de leurs frères d'infortune. Cette cause leur était devenue sacrée, depuis qu'ils espéraient la faire prévaloir. Ce n'était plus en s'échappant des rangs de ceux qui périssaient qu'ils voulaient chercher leur salut ; ils voulaient se sauver tous ou périr tous [1].

(1634.) Il était dans les besoins de l'armée campée en Angleterre d'entretenir des flottes pour ses expéditions et sa défense. L'argent que ces dépenses exigeaient était levé sur les habitants des côtes et des ports, sous le nom de taxe des vaisseaux. Le roi fit porter cette taxe sur tous les hommes du pays à la fois, et il décréta cette mesure nouvelle au nom de la sûreté et de l'honneur national [2].

L'honneur national, la sûreté nationale..., que voulaient dire ces mots adressés aux *sujets?* qu'il était de leur avantage que ceux qui occupaient le pays fussent assurés par des forces navales de n'être point chassés de leur possession, et de pouvoir gagner au contraire des possessions au delà de la mer? Les *sujets* n'eurent pas besoin de longues réflexions pour sentir que cet intérêt pouvait bien regarder la nation des vainqueurs, mais qu'il ne les regardait en rien. Leur sûreté nationale, c'était de n'être plus exploités ; leur honneur national, c'était de réussir dans ce dessein qu'ils poursuivaient : il n'y avait pas besoin de vaisseaux pour cela.

Le roi, voulant par tous les moyens possibles décourager l'opposition, fit aux légistes de sa cour cette demande : Si, dans les cas de nécessité, pour la défense du royaume, il n'était pas en son pouvoir d'imposer *à son gré* des taxes, et s'il n'était pas le seul juge de la nécessité? Les légistes furent pour l'affirmative [3].

Mais, malgré la volonté prononcée du roi, malgré cette déclaration qui donnait à sa volonté une espèce de fondement logique, les esprits courageux ne cédèrent point. C'est alors que Hambden parut : il refusa de se soumettre à l'impôt. Il fut accusé et condamné [4].

[1] Hume's History, chap. LII. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid.

A cette condamnation, les *sujets* se soulevèrent tous. Hambden les avait réveillés, au péril de sa fortune et de sa vie. « Nous avons « été des enfants, s'écriait-on de toutes parts; alors on nous frap- « pait, et nous baissions la tête : nous sommes maintenant des hom- « mes. Nous avons depuis tant de siècles vécu pour d'autres, n'est-il « pas temps de vivre pour nous-mêmes? Nous sommes des millions, « et eux, combien sont-ils [1]? »

(1640.) Le roi faisait la guerre au peuple d'Écosse; le peuple anglais se montra mécontent de cette guerre et disposé à refuser tout, aussi longtemps qu'on la poursuivrait. Le roi, dans un discours à la chambre des communes, en parlant des Écossais, prononça le nom de *rebelles*[2]; la chambre se déclara offensée.

La justice était l'arme dont on usait contre les *sujets;* les communes l'employèrent pour leur service : elles accusèrent juridiquement tous les commandants militaires, qui, sous le prétexte de la sûreté ou du repos public, opéraient sur les comtés comme en temps de guerre, tous ceux qui avaient levé la taxe des vaisseaux et les taxes sur les denrées, tous ceux qui avaient pris part aux arrêts des tribunaux extraordinaires, tous ceux qui faisaient des monopoles par privilége du roi, et ceux qui avaient jugé Hambden[3].

Depuis son institution, la chambre des communes avait souvent présenté des suppliques où elle exposait les souffrances des subjugués, demandant humblement qu'on y fît quelque attention, et qu'on les frappât d'une main plus légère. En 1640, elle fit dresser une remontrance générale sur l'état du peuple d'Angleterre; mais elle ne l'adressa pas au roi ni aux *lords*, elle en appela au peuple lui-même. C'était pour la première fois qu'un pareil signal de ralliement était élevé.

On récapitulait dans cette pièce tous les actes de pouvoir qu'on était disposé à ne pas supporter plus longtemps; l'on y parlait de ceux qu'on avait nourris jusque-là, comme de gens avides à qui l'on donnait toujours, et qui, loin d'en savoir gré, rendaient l'outrage et l'oppression pour le bienfait. Tout y respirait la haine et la colère.

[1] Iniquitous taxes, they said, are supported by arbitrary punishments; and all the privileges of the nation transmitted through so many ages, and purchased by the blood of so many heroes and patriots, now lie prostrate at the feet of the monarch. He is but one man; and the privileges of the people, the inheritance of millions, are too valuable to be sacrificed to him. (Hume's History, chap. LII.)

[2] Ibid., chap. LIV. — [3] Ibid.

La chambre des communes la fit imprimer et publier sans la soumettre à la chambre haute, dont elle regardait les affaires comme à part des siennes et de celles de ses commettants [1].

Pour établir une barrière entre les intérêts qu'elle regardait comme ennemis, elle ordonna la résistance au pouvoir qu'exerçait le roi de donner des offices aux *sujets*, et de recruter parmi eux ses armées. Elle voulait que, si l'on en venait aux mains, chacun se trouvât à la disposition de son parti, et qu'il n'y eût point de coalition forcée des vaincus avec les vainqueurs [2].

Les bills qui contenaient ces dispositions ne passaient point à la chambre des *lords*, qui n'avaient garde de rien changer aux anciennes coutumes d'où dépendait leur existence, et qui se ralliaient à leur chef, au représentant de leurs intérêts communs. C'était leur devoir de se serrer tous autour de lui, et de faire corps tous ensemble contre la révolte de leurs communs dépendants [3].

Chose remarquable ! la chambre des communes alla jusqu'à sanctionner par sa volonté ce refus des *lords* de participer aux actes qu'elle dressait : « C'est au nom des habitants de cette terre, leur « disait-elle, et pour eux que nous agissons ; et nous en avons la « mission : nous sommes leurs représentants choisis par eux ; mais « vous, à quel titre viendriez-vous vous immiscer dans leurs affaires ? « Qu'y a-t-il de commun entre notre nation et vous ? Vous n'êtes, « à son égard, que des particuliers. Nous agirons seuls, nous déci- « derons seuls ; vous verrez nos décisions ; et si elles vous blessent, « vous en demanderez compte, et nous répondrons [4]. »

Pendant ce temps-là, les partis s'aigrissaient ; l'heure de la force allait sonner. La chambre des communes s'entoura d'une garde ; le roi la cassa, et comme on murmurait, pour ne point se déclarer trop tôt ennemi, il offrit une nouvelle garde sous les ordres d'un de ses officiers ; mais la chambre refusa cette offre, lui donnant à entendre que c'était lui et les siens que ses membres avaient à craindre [5].

(1642.) Cinq membres des communes furent accusés, au nom du

[1] Hume's History, chap. LV.

[2] Ibid. — [3] Ibid.

[4] That they themselves were the representative body of the whole kingdom, and that the peers were nothing but individuals, who held their seats in a particular capacity. (Ibid.)

[5] They absolutely refused the offer, and were well pleased to insinuate that their danger chiefly arose from the king himself. (Ibid.)

roi, d'avoir voulu renverser l'ordre de choses établi dans le pays, priver le roi de son pouvoir, le rendre odieux aux *sujets*, et soustraire à son obéissance une partie de ses soldats. Hambden était parmi les accusés. La chambre prit sous sa sauvegarde la liberté de ses membres, et refusa de les livrer aux sergents d'armes. Le roi vint en personne, et la chambre renouvela son refus. Les accusés se retirèrent dans la Cité, les bourgeois en armes les gardèrent toute la nuit[1].

Le lendemain, le roi se rendit au conseil commun, et de tous côtés, sur son passage, il entendit retentir les cris de *privilége! privilége du parlement!* C'était la manière dont le peuple exprimait qu'il s'unissait de volontés avec la chambre des communes[2].

Le peuple des provinces envoya en foule des adresses aux communes; l'on demandait à s'armer; l'on jurait de vivre et de mourir pour leur défense[3].

Les choses en étaient venues au point que l'épée seule, qui juge en dernier ressort, pouvait décider entre les parties. Il fallait que l'événement d'un combat anéantît ou fît revivre ce qu'un combat autrefois avait fondé. Les communes firent des magasins d'armes; elles enjoignirent aux officiers de l'armée soldée de ne recevoir d'ordre que d'elles, afin que ceux qui étaient *sujets* par naissance rentrassent dans leur parti naturel. Elles envoyèrent de semblables messages aux gouverneurs des ports et des forteresses. Le roi se retira à York[4].

Il cherchait un campement favorable et rassemblait ses forces. De toutes parts, ceux que leur naissance faisait ses compagnons d'armes vinrent se joindre à lui, et l'exhortèrent encore à ne point souffrir que leur ancienne domination se changeât en dépendance[5]. Les communes tentèrent, pour la dernière fois, un accommodement impossible; elles voulaient faire souscrire un bill dont la première disposition était que les *sujets* eussent des armes.

Le roi refusa. « Je suis roi, disait-il, je suis le chef de vos maîtres, « et vous voudriez me faire ce que vous êtes. Vous me laisseriez mon « titre, le titre de ma condition naturelle; mais je ne serais en « réalité qu'un homme. Plutôt la guerre qu'une pareille paix[6]! »

[1] Hume's History, chap. LV. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid.

[5] Exhorted him to save himself and them, from that ignominious slavery with which they were threatened. (Ibid.)

[6] « Should I grant these demands, the title of majesty may be continued to me,

Alors toute transaction fut rompue. Les *sujets* s'armèrent, en invoquant leurs besoins, leurs volontés et leur union. Le roi, attestant sa fortune passée et sa longue domination, *Dieu et son droit*, éleva près de Nottingham l'étendard du chef normand, signal de la guerre déclarée au pays[1].

Chaque personnage dont les aïeux s'étaient trouvés enrôlés dans l'armée d'invasion quittait son château pour aller dans le camp royal prendre le commandement que son titre lui assignait. Les habitants des villes et des ports se rendaient en foule au camp opposé. On pouvait dire que le cri de ralliement des deux armées était, d'un côté, *oisiveté et pouvoir*, de l'autre, *travail et liberté* : car les désœuvrés, les gens qui ne voulaient d'autre occupation dans la vie que celle de jouir sans peine, de quelque caste qu'ils fussent, s'enrôlaient dans les troupes royales, où ils allaient défendre les intérêts conformes aux leurs; tandis que les familles de la caste des anciens vainqueurs, que l'industrie avait gagnées, s'unissaient au parti des communes[2].

C'était pour ces intérêts positifs que la guerre se soutenait de part et d'autre. Le reste n'était qu'apparence ou prétexte. Ceux qui s'engageaient dans la cause des *sujets* étaient pour la plupart presbytériens, c'est-à-dire que, même en religion, ils ne voulaient aucun joug. Ceux qui soutenaient la cause contraire étaient épiscopaux ou papistes : c'est qu'ils aimaient à trouver, jusque dans les formes du culte, du pouvoir à exercer et des impôts à lever sur les hommes[3].

(1643—1646.) Le parti royal fut vainqueur à *Stratton*, à *Roundwaydoun*, à *Gropredy-Bridge*, et défait à *Edgehill*, à *Marston-moore*, *Newbury*, et enfin à *Naseby*[4].

Dans chaque province que traversait l'armée qui combattait pour l'ancienne domination, elle faisait sentir aux hommes qu'ils étaient reconquis; elle s'arrogeait leur propriété : l'armée du parlement

« but as true and real power, I should remain but the outside, but the picture, but « the sing of a king. » War on any terms was esteemed by the king and his counsellors preferable to so ignominious a peace. (Hume's History, chap. LV.)

[1] Ibid.

[2] Ibid., chap. LVI.

[3] The whigs considered all religious opinions with a view to politicks. Even in their hatred of the popery they did not so much regard the superstition or imputed idolatry of that unpopular sect as its tendency to establish arbitrary power in the state. (Fox's History of the reign of James the Second.)

[4] Hume's History, chap. LVI, LVII, LVIII.

respectait les possessions et les hommes; sa présence les affranchissait[1].

Parmi les premiers, il régnait une discipline sévère, la subordination des anciens conquérants; chacun avait sa place marquée d'avance : il s'y tenait, reconnaissant ses supérieurs aussi bien que ses subordonnés. Parmi les autres, il y avait souvent des divisions et des désobéissances. C'est que chacun d'eux, dévoué à l'indépendance de tous, voulait l'anticiper pour lui-même, et goûter au moins la liberté, sur le point de mourir pour elle. « Nous ne sommes « pas, disaient-ils, des janissaires, des soldats dont on dispose, parce « qu'on les paye[2] : » et ces bandes sans ordre renversaient des bataillons rangés.

Des conférences furent plusieurs fois essayées, mais sans succès. Les *sujets* demandaient toujours de rester armés; le roi s'obstinait à vouloir que ce droit ne fût que pour lui seul et pour les siens. La guerre continuait.

(1648.) Enfin, après une déroute, le roi, poursuivi par les parlementaires, tomba dans le camp des *sujets* d'Écosse, qui le livrèrent aux *sujets* d'Angleterre. Il se réfugia dans l'île de Wight; il y fut saisi et emprisonné[3].

Le général ennemi était captif : que devait faire le parti victorieux?

Chaque officier de l'armée défaite intervenait dans cette guerre, non point seulement pour le compte du chef, mais aussi pour son propre compte : la guerre devait continuer, et, de plus, le fils du chef était là, et l'usage le faisait son successeur.

Ainsi donc, de quelque manière qu'on disposât du prisonnier, les choses restaient au même état; toujours il fallait que la querelle achevât de se vider.

Les étrangers qui avaient envahi l'Angleterre massacrèrent ceux qui ne pouvaient supporter de devenir des machines à les nourrir. Les Anglais, s'affranchissant après six siècles, ne devaient point voir là un exemple pour eux-mêmes. Ils avaient à offrir à leurs conquérants vaincus un asile et le travail, et, si de pareilles offres étaient refusées par eux, à les renvoyer hors du pays.

[1] Hume's History, chap. LVIII.

[2] They were not, they said, mere janizaries, mercenary troops enlisted for hire, and to be disposed of at the will of their paymaster..... (Ibid., chap. LIX.)

[3] Ibid.

(1649.) Malheureusement, dans les querelles des hommes, l'humanité se fait rarement entendre; après les violences nécessaires, viennent les représailles inutiles. Le roi fut jugé et condamné à mort.

Il n'y avait d'autre motif naturel de cette sentence que la volonté de ceux qui avaient vaincu. *Nous voulons que le captif périsse:* à un pareil arrêt, point de réponse possible; il ne reste qu'à se soumettre.

Mais, peut-être, par un besoin qu'éprouve la conscience de trouver un appui dans la raison, les juges motivèrent leur vouloir: « Charles « Stuart ayant été fait roi d'Angleterre, ayant reçu en dépôt un « pouvoir limité, a fait la guerre au peuple et à ses représentants, « dans la vue d'agrandir ce pouvoir et de le changer en tyrannie. « A ces causes, nous l'accusons comme traître[1]. » Tel fut le discours du solliciteur, parlant au nom des communes. Dans ce peu de mots, tout était faux.

Ce n'étaient pas les *sujets* qui avaient fait Charles Stuart roi d'Angleterre; sa naissance lui avait transmis le titre de son père. Aucun pacte n'avait été fait entre lui et ceux sur lesquels il avait exercé le pouvoir. Le pouvoir lui était échu par hasard, et non par accord. Le prisonnier savait mieux les faits. « Je suis ROI par héritage, répon- « dait-il; ce n'est pas de vous que je tenais ce que j'ai revendiqué, « c'est de l'ordre suprême des choses[2]. »

Ce traité supposé, que les *sujets* mettaient en avant, était de nature à se retourner un jour contre eux. Le fils du condamné pouvait dire à son tour, s'il était vainqueur: « Le contrat tacite qui « existait entre vous et mon père, par la seule raison qu'il était fils « de Jacques, existe entre vous et moi, parce que je suis son fils. « J'ai le droit, de votre propre aveu, de disposer de vous et de vos « biens, dans la mesure que vous aviez prescrite à mon prédéces- « seur. Je m'empare de ce droit selon vos paroles. La justice que

[1] The solicitor in the name of commons represented: « That Charles Stuart. « being admitted king of England, and intrusted with a limited power; yet neverthe- « less, from a wicked design to erect an unlimited and tyrannical government, had « traitorously and maliciously levied war against the present parliament and the « people whom they represented and was therefore impeached, as a tyrant, traitor, « murderer, etc. » (Hume's History, chap. LIX.)

[2] That he himself was their HEREDITARY KING; nor was the whole authority of the state entitled to try him, who derived his dignity from the supreme Majesty of heaven. That those who arrogated a title to sif as his judges, were born his subjects, (Ibid.)

« vous avez exercée contre lui, je l'ai par cela même contre vous. Il « est mort légalement, disiez-vous, pour avoir prétendu à plus de « pouvoir; vous aussi, vous mourrez légalement, si vous prétendez « à plus de liberté. »

II.

SUR LE CARACTÈRE DES GRANDS HOMMES DE LA RÉVOLUTION DE 1640.

A propos de l'Histoire de Cromwell, par M. Villemain [1].

Sous le nom d'Histoire de Cromwell, M. Villemain a écrit l'histoire complète des révolutions d'Angleterre, depuis le commencement des débats entre l'opinion publique et le roi Charles Ier, jusqu'au retour du roi Charles II. Cromwell figure sur cette grande scène, parmi beaucoup d'autres hommes. L'auteur ne pouvait pas l'y présenter seul; et, si Cromwell n'y paraît pas dominer tout ce qui l'entoure, c'est la faute des faits, et non la sienne. Pour un historien sincère et juste, Cromwell n'est point le héros de sa propre histoire. Cromwell a un rival, dont la destinée, heureuse ou malheureuse, affecte plus l'âme du lecteur que des batailles gagnées, des tours d'adresse ou des coups de force; ce rival, c'est la liberté! la liberté, déjà pleine de vie dans le cœur des hommes énergiques, lorsque Cromwell n'est rien encore; la liberté, plus grande que Cromwell dans ses grandeurs, même quand il la tient sous lui abattue et expirante.

Des critiques se sont plaints poétiquement que la *grande figure* (c'est ainsi qu'ils nomment Cromwell) n'apparaissait pas assez dans cet ouvrage. Pour donner quelque valeur à cette remarque, il eût fallu citer les endroits précis du livre où l'apparition aurait dû se faire et ne ce faisait pas; il eût fallu, pour parler nettement, mettre sous les yeux du public les faits altérés ou les circonstances omises. Sans toutes ces précautions, le reproche fait à l'historien est nul; et il semble ne lui avoir été adressé que pour le plaisir de hasarder

[1] Article inséré dans le Censeur Européen (journal), numéro du 21 juin 1819.

ce mot pompeux de *grande figure*, qui est une insulte à la révolution de 1640 et aux révolutions qui ont eu le même sort.

Il n'y a peut-être pas de pays où l'on ait moins lu qu'en France les faits de l'histoire de Cromwell, et il n'y a pas de pays où l'on affirme plus intrépidement que Cromwell est grand. Il ne faut qu'un peu de mémoire pour découvrir d'où nous vient cette opinion consacrée, et qu'elle est pour nous une partie des traditions de l'ancien régime. Dans le temps où l'Anglais Sydney, chaque jour de sa vie, appelait Cromwell tyran, et agissait en conséquence de cette malédiction répétée[1], dans ce temps-là, le ministre français Mazarin le saluait comme le génie du siècle, et le roi de France Louis XIV se tenait la tête découverte en parlant à ses ambassadeurs[2]. Voilà les opinions imposantes, sans doute, qui ont formé la nôtre. Le jugement de Sydney a disparu devant ces grandes autorités. Qu'est-ce, en effet, qu'un *factieux* en présence de deux *hommes d'État?* de quel poids peut être la raison de celui qui n'a su que mourir pour la liberté, devant la raison de ceux qui ont su gouverner en paix et longtemps? Sydney, il est vrai, a pour garant de son jugement sur Cromwell la conscience du peuple anglais énoncée par dix ans d'insurrections continuelles. Mais aussi Louis XIV et Mazarin ont pour eux Christine, reine de Suède, qui admirait Cromwell d'avoir chassé le parlement[3]; le roi de Portugal, qui le nommait tendrement son frère[4]; le roi d'Espagne, qui l'engageait à se faire roi, et lui offrait ses secours[5]; et le prince de Conti, qui parlait de Richard, fils de Cromwell, comme du plus lâche des hommes, parce qu'il n'avait su être que citoyen[6].

Ce n'est pas un paradoxe de dire que le prestige qui s'attache au nom de Cromwell, dans l'esprit de ceux qui ne connaissent de lui que son nom, est l'ouvrage des hommes du pouvoir et des écrivains pour le pouvoir. Clarendon, éloigné de l'Angleterre durant toute la révolution, admire, en rentrant avec Charles II, l'anéantissement de la liberté, l'abattement des esprits, la facilité de l'obéissance, l'énormité des taxes et de l'armée; et, à cette vue, il célèbre dans un livre, écrit pour le roi, les grandes choses que l'usurpateur a faites. Le poëte Cowley, qui avait assisté à la création de ces

[1] Histoire de Cromwell, t. II, p. 239.— [2] Ibid., p. 294.— [3] Ibid., t. II, p. 406.— [4] Ibid., p. 410. — [5] Ibid., p. 5. — [6] Ibid., p. 357.

grandes choses, et qui en avait subi sa part, n'en est pas aussi joyeux que le lord Clarendon; quand il veut parler du Protecteur, il ne trouve sous sa plume que ces mots d'une énergie sombre: « Cet homme se jouait de nos souffrances. » Le nom du héros de Mazarin a été, durant sa vie, fort à la mode dans les cours, et fort peu chez les nations. Nous n'étions pas alors une nation libre; mais le peuple de Hollande en était une; et l'on peut voir, dans les livres du temps, ce qu'on y pensait, ce qu'on y disait du destructeur de la liberté anglaise. Nous sommes une nation aujourd'hui; ce n'est pas une raison, sans doute, pour croire ce que les nations ont cru, mais c'en est une pour lire sérieusement, pour penser d'après nous-mêmes, et pour secouer le joug des admirations de Louis XIV et des anathèmes du prince de Conti.

Nous aimons la liberté, nous la cherchons; et le nom de ceux qui l'ont aimée, qui l'ont cherchée, est aussi inconnu de nous que s'ils n'avaient pas existé. Combien d'entre nous connaissent Ludlow, Harisson, Vane, Haslerig, et même le grand Sydney? Une bouche française aurait peine à prononcer ces noms étrangers; mais nos enfants apprennent à bégayer le nom du protecteur Cromwell. Le Gaulois l'avait bien dit : « Malheur aux vaincus! » L'opinion humaine est souvent infidèle à la cause de l'humanité même. En présence du vainqueur d'une révolution, quand le champ de bataille est déblayé, quand le triomphateur est le seul homme qui soit debout et qui se montre, le souvenir de cette grande défaite se réduit bientôt dans notre esprit à quelques espérances trompées, à quelques convictions démenties, à quelques chimères évanouies. Notre intérêt, qui veut toujours s'attacher à quelque être sensible, se retire sans peine de ces objets métaphysiques, et, faute d'aliment, il se livre à la fortune du vainqueur, à la fortune de notre propre ennemi. Nous jouissons de sa joie; nous mêlons notre voix aux acclamations qui proclament notre néant. Tel est le fatal entraînement de la sensibilité humaine : les Français en ont fait l'expérience.

Mais sachons que ce ne sont point de pures abstractions que ces espérances, ou, si l'on veut, ces chimères de liberté, à la destinée desquelles nous savons si difficilement compatir. Elles avaient pris racine dans des cœurs d'hommes; elles s'y étaient attachées invinciblement; elles n'ont pu cesser d'exister, sans que ces cœurs aient

cessé de battre. Voilà le souvenir que nous ne devrions jamais perdre.

Le mérite de M. Villemain est d'avoir été plus juste que la destinée aveugle, et d'avoir relevé ceux qu'elle avait couchés par terre : historien du vainqueur, il s'est fait l'ami des vaincus; il a mis sous nos yeux, à côté du triste spectacle des défaites de la liberté, le tableau de ses luttes diverses, et des vertus qui la défendaient. La constance et les malheurs des patriotes, les protestations énergiques des villes, la résistance d'un simple marchand, les souffrances obscures d'un écrivain, occupent une grande place dans ses pages. Il n'a point oublié de signaler les grands caractères et les entreprises périlleuses de ceux qui s'indignaient que la liberté anglaise fût perdue, après tant de sang versé pour elle. Ceux qui ont critiqué son ouvrage ont peu remarqué ce soin, qui est l'un des meilleurs titres de l'auteur à l'estime publique. Parmi tant de caractères heureusement tracés, le seul qui paraisse avoir frappé les yeux est celui de l'amiral Blake. Est-ce parce que Blake commande, est victorieux, et coule à fond des vaisseaux hollandais ? Est-ce parce qu'il répétait à ses marins « qu'ils ne devaient point se mêler de ce qui se passait à Londres, et ne s'occuper que des étrangers[1] ? » Serait-ce donc, en effet, le type de l'homme public, qu'un général gagnant des batailles, et portant en lui cette impassibilité politique qui fait illustrer le despotisme d'un maître, au nom de la gloire de la patrie ? Nous ne le croyons pas; et malheur à la France si elle le pensait encore !

Pourquoi n'a-t-on pas remarqué plus tôt ce Bradshaw, qui, lorsque Cromwell venait de chasser le parlement, lui disait en face : « Le parlement n'est pas dissous; sachez qu'il n'y a sous le ciel d'autre autorité que la sienne qui ait le pouvoir de le dissoudre[2] ? » Ce Ludlow, qui disait au fils même de Cromwell : « Je détesterais mon propre père, s'il était à la place du vôtre[3], » qui, menacé par Cromwell d'être envoyé à la Tour, lui contestait avec calme le droit d'ordonner une arrestation, et disait : « Un juge de paix le pourrait, car il est autorisé par la loi; vous, vous ne l'êtes pas[4]; » qui se crut coupable d'avoir une place, aussitôt que la liberté fut vaincue, et répondit à l'objection banale, qu'en abandonnant son poste il

[1] Histoire de Cromwell, t. II, p. 207. — [2] Ibid., t. I, p. 387. — [3] Ibid., t. II, p. 67.
[4] Ibid., t. II, p. 452.

perdait l'occasion de faire du bien : « C'est un mal que d'aider à l'usurpation de Cromwell, et je ne veux pas faire le mal, dût-il en résulter quelque bien[1] ? » Ce Harisson, qui « pour son compte, voulait être pauvre et persécuté[2]; qui bravait la haine de Cromwell sans fléchir et sans se plaindre[3] ? » Ce Hutchinson, qui, pressé par Cromwell d'accepter un poste et des faveurs, répondait : « Je ne veux pas m'enrichir en servant à l'esclavage de mon pays[4] ? » Ce colonel Rich, qui, cité devant le conseil d'État de Cromwell, refusait obstinément le serment de ne rien entreprendre contre sa personne et son pouvoir[5] ? Ce Sydney, « inflexible sous Cromwell comme sous Charles Ier[6] ? » Ce Lilburn, mutilé par ordre du roi Charles Ier, pour avoir osé écrire, et qui, marqué ainsi de la réprobation de la tyrannie, la bravait encore, en écrivant sous Cromwell ? La tyrannie ne l'oublia pas ; « il mourut en prison, dit éloquemment M. Villemain, martyr de la liberté sous tous les pouvoirs, et traité d'esprit chimérique et insensé par ceux qui ne conçoivent pas la résistance contre le plus fort. »

Tous ces hommes, et bien d'autres encore dont on pourrait citer les noms, habitèrent les cachots sous Cromwell; et ceux d'entre eux qui survécurent aux souffrances de l'emprisonnement, et qui ne purent s'échapper de leur patrie, ensanglantèrent les échafauds sous Charles II.

Voilà ceux pour qui furent les malheurs : veut-on savoir ce qu'est à côté d'eux celui pour qui fut la fortune, et pour qui maintenant on semble réclamer la gloire ? il suffit de le suivre dans ses actions, et de rapporter quelques-unes de ses paroles; on décidera entre eux et lui.

Déjà, en 1644, Cromwell, simple officier, cherchait à nuire à la liberté, en excitant la mésintelligence entre les Anglais et les Écossais, qui étaient venus au secours des Anglais contre les prétentions de Charles Ier. En 1645, il était lieutenant général : des clubs de citoyens armés s'étaient réunis pour préserver les propriétés du pillage inséparable de la guerre ; Cromwell les dissipa en plusieurs lieux ; et, quand il éprouva de la résistance, il les fit charger par ses soldats. En 1648, quand le parlement, voyant la fin des hostilités venue et le roi prisonnier, voulut licencier l'armée, Cromwell excita ouvertement

[1] Histoire de Cromwell, t. II, p. 27. — [2] Ibid., p. 157. — [3] Ibid. p. 23. — [4] Ibid., p. 319. — [5] Ibid., p. 62. — [6] Ibid., p. 48.

l'esprit de sédition dans les troupes; il cherchait à corrompre les officiers, en leur disant que c'était une chose misérable que de servir un parlement, et qu'il valait bien mieux être à la solde d'un général; il répetait indécemment que les députés ne se tiendraient pas tranquilles, avant que l'armée leur eût tiré les oreilles. En 1647, Cromwell s'empara du roi Charles Ier, prisonnier des Anglais, et négocia avec lui pour lui vendre l'appui de l'armée contre les Anglais. Il promettait de *purger* la chambre des communes, de manière à lui donner la constitution nécessaire à l'intérêt de Sa Majesté.

En 1648, quand de jeunes citoyens de Londres vinrent à la porte de la chambre des communes pour présenter des pétitions contre le pouvoir militaire, et demander que la chambre fît, au nom de la nation, un traité avec Charles Ier, Cromwell, à la tête de ses dragons, les chargea à travers les rues, criant aux soldats de n'épargner ni les femmes ni les enfants. La même année, irrité de ce que le roi traitait avec des envoyés des Écossais, il souleva l'armée contre lui, et après avoir chassé tout ce qu'il y avait d'énergique dans la chambre des communes et subjugué le reste par la terreur, il fit conduire à l'échafaud, en vertu d'un arrêt du parlement, celui avec lequel il avait négocié contre ce même parlement.

En 1649, il fit sabrer et fusiller les hommes de son armée qui, se souvenant d'avoir combattu pour la liberté, la réclamaient au nom de l'Angleterre. En 1650, il exerça en Irlande le droit de guerre des temps de barbarie, passant au fil de l'épée les garnisons qui se rendaient. Devenu maître du pays, il en relégua les habitants dans une seule province déserte et inculte, où ils eurent ordre de demeurer sous peine de mort, et il partagea le reste de la terre à ses soldats. En 1652, il voulut se faire roi : « Votre projet, lui répondirent ceux à qui il se confia, est opposé aux vœux de la nation; vous aurez contre vous neuf personnes sur dix. — A la bonne heure, dit Cromwell; mais si je désarme les neuf premiers et que je mette une épée dans la main du dixième, cela ne fera-t-il pas l'affaire? » En 1654, la Tour de Londres était remplie de républicains prisonniers. En 1655, dans une cause où Cromwell était intéressé, il fit assigner le jury par ses ordres particuliers; un juge congédia ce jury illégal; le protecteur accabla de reproches cet homme courageux, et laissa échapper ces mots : « Vous n'êtes pas fait pour être juge. » En 1656, il fit répandre des menaces contre les électeurs qui donneraient leur

suffrage aux hommes qui ne lui étaient pas dévoués. Il chassa cinq fois, à main armée, les députés de la nation; il emprisonna une première fois onze députés, puis trente-neuf, puis enfin tous ceux des anciens patriotes qui ne voulurent pas s'associer à sa tyrannie, et les officiers qui, après avoir servi le parlement, lui étaient suspects par leur inaction.

Il foula impitoyablement aux pieds les deux garanties fondamentales de la vie sociale, la liberté de la pensée et la justice des jugements. Il fut sourd aux plaintes des amis de la patrie, qui, lorsqu'il fit les premiers pas dans le pouvoir, lui criaient par la bouche de Milton : « Respecte l'espoir de la patrie; respecte la présence et les blessures de tant d'hommes courageux qui ont combattu avec toi pour la liberté; respecte l'opinion des autres peuples, et les grandes idées qu'ils se forment de cette république que nous avons si glorieusement élevée. » Mais ceux qu'il persécutait étaient calmes au milieu de leurs traverses, et lui il était inquiet comme s'il se fût cru condamné à la mort par un arrêt de l'humanité, obligatoire pour tous les hommes, et qu'à chaque instant il eût attendu le bourreau. Sa mère ne pouvait entendre un coup d'arme à feu sans tressaillir et sans le nommer, et il ne marchait jamais qu'armé sous ses vêtements.

Dans l'article suivant, nous considérerons le caractère général des partis dans la révolution anglaise, comme nous venons de considérer le caractère des individus : l'ouvrage de M. Villemain nous paraît encore remarquable à cet égard.

III.

SUITE DU MÊME SUJET.

Caractère des partis politiques. — Les déistes. — Les presbytériens. — Les indépendants. — Les royalistes. — Les militaires. — Le peuple [1].

UEL a été le talent de Cromwell? quelles ont été les fautes de Charles Ier? Comment l'un a-t-il gagné la puissance? comment l'autre l'a-t-il perdue? Est-ce l'hypocrisie ou le fanatisme qui ont fait la fortune du premier? est-ce un recours trop brusque à la force, ou l'emploi

[1] Censeur Européen du 12 juillet 1819.

malavisé de la ruse, qui ont défait la fortune du second? Voilà des questions qu'on entend souvent proclamer comme les points fondamentaux que doit résoudre l'histoire de la révolution anglaise. Ces divers problèmes fourniraient sans doute de bons préceptes sur l'art de devenir despote, et sur l'art de se maintenir despote; mais il n'est pas facile de dire quel profit en pourraient tirer ceux qui ne prétendent qu'à vivre en paix avec autrui et avec eux-mêmes. D'ailleurs, ce n'est point de Charles Stuart ni d'Olivier Cromwell qu'il s'est agi dans la révolution d'Angleterre; c'est du peuple anglais et de la liberté.

Infortunes royales! génie des fondateurs d'empires! voilà les mots qui ont encore le plus de prise sur notre pitié ou sur notre admiration. Que les malheurs d'un roi soient pour les rois plus touchants que ceux d'un autre homme; qu'aux yeux des courtisans de César, le génie de César, qui les engraissa dans le repos, soit le plus puissant des génies, cela se conçoit: mais nous, citoyens fils de citoyens, quelle autre mesure pouvons-nous donner à notre intérêt ou à notre enthousiasme, que la grandeur des infortunes et la moralité des actions? Les misères personnelles de Charles Stuart, que sont-elles devant les misères collectives du peuple anglais? Qu'est-ce que l'astuce de Cromwell, devant la grande idée de la liberté? Le roi a péri; mais combien d'hommes ont péri pour l'autre cause! Les familles des patriotes ont payé cher une seule espérance. Le roi est mort; mais le peuple, qui ne pouvait mourir, fut obligé de contempler dans lui-même l'instrument de sa propre servitude: il vit les enseignes de la patrie foulées aux pieds par des traîtres, et le nom de la liberté inscrit par dérision sur les sabres de ses vainqueurs.

Nous devons dire que M. Villemain n'a point méconnu l'existence du peuple anglais, comme premier agent et premier objet de la révolution d'Angleterre. Ce peuple avait longtemps gémi sous le poids d'un gouvernement qui vivait de lui, mais non pas pour lui. Il implora du soulagement, et ne reçut pour réponse que des menaces. Il fit des efforts qui furent punis comme des crimes. En 1640, fort de sa longue indignation, il se leva enfin, regarda ses maîtres en face, et leur proposa, d'égal à égal, en échange des hostilités de l'oppression, un pacte de raison et de justice : il fut éconduit, trompé; et alors il en appela à l'épée, comme au dernier des arbitres. On combattit, et la liberté fut victorieuse. Le chef du pouvoir

se rendit; il devint alors plus traitable, et ses vainqueurs commencèrent à stipuler avec lui les conditions de la paix. Voilà la première époque de la révolution d'Angleterre.

Mais, durant les distractions de la guerre, la liberté fut oubliée par ceux même qui combattaient pour elle. Ils voulurent rester armés et se faire obéir des citoyens. On s'indigna, et, pour seule réponse, ils proposèrent leur secours à l'ennemi, ils offrirent au roi de le relever de ses défaites et de lui rendre la puissance, sous la condition d'un partage. Les débats produits par ce complot remplissent la seconde époque. L'armée voulait se vendre cher; le roi voulait l'acheter à bas prix. Le roi tenta sous main d'autres alliances; mais il était faible, l'armée était forte : l'armée résolut de le punir; et, prenant sur elle seule le soin de ruiner la liberté naissante, elle sacrifia à sa fortune celui qu'elle avait voulu s'allier.

Depuis ce temps, l'armée régna comme avait régné la cour; elle régna avec des chances diverses de licence pour les soldats et de despotisme pour les chefs; mais l'oppression des citoyens fut uniforme et constante : telle fut la troisième époque.

La quatrième époque s'ouvrit à la mort du général Cromwell, par des divisions dans l'armée : l'esprit de liberté reparut dans le peuple; mais l'armée, à cette résurrection menaçante, se reporta vers le vieux projet d'une ligue avec les royalistes; un chef eut l'honneur de l'accomplir, et il eut aussi l'honneur de ne comprendre que lui-même dans le traité, et de vendre ses compagnons d'armes en même temps qu'il vendit le peuple. Voilà les faits dont la suite remplit les vingt ans de la révolution d'Angleterre, depuis l'année 1640 jusqu'au 29 mai 1660, jour de l'entrée de Charles II.

C'est dans le cercle de ces événements qu'ont agi les partis divers que l'histoire a distingués, savoir : les déistes, les presbytériens, les indépendants, les royalistes, les militaires, et enfin le peuple, parti composé du vulgaire des autres, espèce de centre commun où ils aboutissaient tous, et se rencontraient par leurs nuances les plus faibles. La secte des déistes fut la moins nombreuse, la plus pure en raison, et non la moins énergique; elle comptait Sydney dans ses rangs. L'idée qu'elle se faisait de la liberté était haute et vaste. La liberté lui apparaissait comme simple et universelle à la fois, comme n'appartenant à aucun régime, mais pouvant être sous plusieurs; comme le résultat de la raison et de la volonté humaines, non d'un

arrangement fortuit et passager. Les presbytériens croyaient la liberté nécessairement éloignée d'un peuple par la présence de la discipline épiscopale, et surtout par le culte catholique; hors de ces exclusions, ils la reconnaissaient compatible avec diverses formes, soit politiques, soit religieuses. Mais les puritains ou les indépendants ne lui accordaient d'asile que dans une seule forme, la religion sans sacerdoce, et le gouvernement sans chef unique. De ces trois sectes, la première fut toujours également calme et ferme; il ne pouvait y avoir de fanatisme pour ceux qui n'excluaient rien. La doctrine des presbytériens, au contraire, n'était pas sans péril pour la raison : sa proscription de l'épiscopat la rendait haineuse et passionnée; sa tolérance sur tous les autres points, peu philosophique parce qu'elle n'était pas universelle, dégénérait facilement dans un scepticisme indolent, et dans une tendance lâche à suivre la fortune. Whitelocke déserta vers Cromwell, Hollis déserta vers Charles II; tandis que Sydney, placé plus haut, n'espéra et ne craignit rien du hasard qui dispose du pouvoir : ni les parlements, ni le dictateur, ni les conseils militaires, ni le roi, ne purent arrêter un moment ses yeux fixés vers la liberté. Les puritains, qui resserraient l'idée de l'indépendance dans le cercle étroit d'une formule précise, et l'y retenaient pour ainsi dire captive, devaient faire trop facilement l'équation fausse de la liberté avec le symbole exclusif où ils la localisaient. Il est vrai qu'aspirant sans cesse à un objet fixe et sensible, l'esprit de la plupart de ces hommes contracta une habitude remarquable de détermination et d'énergie. Ils furent dupes de la confusion de leurs idées; mais ils acceptèrent noblement les persécutions sous la république, et l'échafaud sous Charles II.

Les royalistes, ennemis de tous ces partis, les combattaient, soit en haine de la liberté, soit par la crainte d'une concurrence d'ambition, soit par affection pour la personne et la famille de Charles Stuart. Cette dernière espèce de royalistes parut être la plus rare. Ce que la plupart aimaient, ce n'était pas le roi, c'était la royauté, c'était le pouvoir de signer des brevets et de donner des pensions. Leur culte intérieur était pour ce pouvoir; leur idolâtrie adorait la couronne qui en était le signe visible. « Mon fils, disait le vieux « Windham, soyez fidèle à la couronne; je vous recommande de « ne jamais abandonner la couronne, quand même vous la verriez « suspendue à un buisson. »

Voilà quels furent les partis; quant au peuple, que nous avons compté parmi eux, et qui participait à la fois de la nature de chacun, il parut successivement, et selon les chances de la fortune, tout presbytérien, tout indépendant, tout royaliste. Le besoin de faire des acclamations lui fit célébrer toutes les victoires; mais si chaque formule figura dans son langage, aucune ne pénétra jusque dans sa conviction. Le peuple fut égoïste, comme il devait l'être. Il n'eut d'attachement que pour son intérêt; en revanche, son intérêt fut également méprisé par tous ceux qui gouvernèrent, et qu'il applaudit tour à tour.

Revenons à l'histoire de Cromwell. L'indication de quelques passages du livre qui fait l'objet de cet article rendra plus frappantes les quatre époques que nous avons distinguées dans les vingt années de la révolution anglaise. Au moment de la défaite des royalistes et de la reddition de Charles Ier, M. Villemain montre l'armée parlementaire déshabituée de la vie civile, et ne voulant plus que la guerre et des grades. Quand le roi fut enlevé par l'armée, le parlement réclama son prisonnier, le général Fairfax engagea Charles à retourner de lui-même; le roi refusa : « Monsieur le général, dit-il, « j'ai dans l'armée autant de crédit que vous[1]. » Le roi trouvait en effet dans le camp et de l'amitié et des égards. Les officiers lui faisaient leur cour, et il faisait sa cour aux soldats[2]. Il traitait presque d'égal à égal : « Je dois jouer mon jeu autant que je puis, » dit-il[3]. Mais il joua si mal son jeu, qu'il souleva contre lui ses alliés futurs; ce fut la cause de sa perte.

Après la mort de Charles Ier, l'oppression de l'armée se fit sentir au peuple, et l'oppression du chef à l'armée. Des pamphlets dénonçaient aux citoyens les *secondes chaînes* de la Grande-Bretagne, tandis que Cromwell fusillait les soldats qui s'avisaient de revendiquer leurs droits d'hommes libres[4]; mais les royalistes étaient protégés et accueillis. Ludlow, emprisonné à la Tour, reçut la visite d'un noble irlandais, qui lui offrit ses recommandations auprès du *lord protecteur*[5]. Le projet d'une réconciliation occupa à la fois le fils de Charles Ier et la famille de Cromwell; une duchesse fut médiatrice[6] : Cromwell daignait s'excuser auprès des anciens nobles de ce qu'il ne s'accommodait pas avec Charles, et il leur donnait à entendre

[1] Histoire de Cromwell, t. I, p. 136. — [2] Ibid., p. 143-146. — [3] Ibid., p. 156. — [4] Ibid., p. 231-246. — [5] Ibid., t. II, p. 147. — [6] Ibid., t. I, p. 322.

que leur fortune n'y perdrait point; mais partout le cri public était: *A bas les courtisans et les soldats*[1]! Les armes du protecteur, mises sur la porte de l'hôtel de Sommerset, furent couvertes de boue à sa mort.

Richard Cromwell n'eut pas le courage de continuer la tyrannie, et il déplut aux officiers; il fut déposé; l'armée se divisa, et les patriotes se rallièrent; des mouvements se préparaient: alors les officiers songèrent à renouer le pacte déjà tenté en vain avec Charles II et les royalistes. Fleetwood, gendre de Cromwell, et plusieurs autres en eurent l'idée[2]. George Monck l'exécuta.

Monck, transfuge de l'armée royale, puis créature de Cromwell, réussit dans cette entreprise, à force de secret et de mensonges. « Sa politique, dit M. Villemain, fut une profusion de faux serments; on doit même avouer qu'il poussa jusqu'à l'excès la précaution du parjure[3]. Pendant qu'il conduisait ses manœuvres, il répétait à Ludlow: « Il faut vivre et mourir pour la république; » et, mettant sa main dans celle de l'inflexible Haslerig, il jurait de s'opposer à l'élévation de Charles Stuart et de tout autre[4].

On trouve, dans l'ouvrage de M. Villemain, une grande vérité de caractères, et le talent de faire ressortir à propos des faits encore inaperçus. Par exemple, on lui doit d'avoir remarqué le premier que les épithètes odieuses de *factieux abominables*, d'*hommes capables de tous les crimes et dignes de tous les mépris*, dont les historiens les plus philosophes ont qualifié le parti des *niveleurs*, sont des productions de l'esprit de Cromwell, et l'accompagnement ordinaire d'insultes dont il poursuivait ceux qui lui résistaient, en les envoyant à la mort. C'est de sa bouche que ces mots ont passé dans l'histoire[5]. M. Villemain a découvert encore que la dénomination d'*insensés* et de *fanatiques*, dont Hume et Voltaire ne craignent pas de flétrir les plus respectables patriotes, est proprement de l'invention de Monck; que ce fut lui qui la proféra le premier, et qui la mit à la mode pour aider à la restauration[6].

L'Histoire de Cromwell est écrite d'un style grave, clair, élégant, sans aucune mollesse. Elle a le mérite entièrement neuf d'être composée d'après les mémoires et les documents originaux, et de reproduire la couleur de l'époque avec une parfaite exactitude. On pour-

[1] Histoire de Cromwell, t. II, p. 156. — [2] Ibid., p. 322. — [3] Ibid., p. 156. — [4] Ibid., p. 288. — [5] Ibid., p. 372. — [6] Ibid., p. 276.

rait y désirer plus de précision et d'unité dans les vues politiques; mais, à notre avis, il n'existe aucun ouvrage qui présente un tableau aussi complet et donne une idée aussi juste de la grande révolution de 1640.

IV.

SUR LA VIE DU COLONEL HUTCHINSON,

MEMBRE DU LONG PARLEMENT

Écrite par sa veuve, Lucie Apseley [1].

Vers le milieu du XIVe siècle, vingt chevaliers anglais, revenant ensemble des guerres de Flandre, traversaient la France pour se rendre en Aquitaine. Arrivés près de Meaux, ils rencontrèrent sur leur passage une de ces troupes de paysans qui se soulevaient alors contre les maîtres du sol pour les contraindre à la justice. Les nobles anglais, au lieu de passer outre, se crurent obligés d'épargner aux seigneurs du lieu la peine de massacrer des serfs rebelles : ils s'élancèrent, avec leurs chevaux de bataille et leurs armures complètes, au milieu de ces hommes presque sans armes; ils en tuèrent un grand nombre, et poursuivirent leur route, dit le chroniqueur naïf, en se félicitant des beaux coups de lance qu'ils avaient faits *pour les dames*.

Ainsi, malgré leurs querelles, les nobles de tous les pays se croyaient frères, et le gentilhomme était, avant tout, de la nation des gentilshommes. Hommes de la liberté, nous de même, nous sommes, avant tout, de la nation des hommes libres; et ceux qui, loin de notre pays, luttent pour l'indépendance, et ceux qui, loin de notre pays, sont morts pour elle, sont nos frères et nos héros.

A ce titre, la vie du colonel Hutchinson, patriote anglais de 1640, nous appartient comme à l'Angleterre; car c'est notre cause qui se débattait dans la guerre que Charles Ier déclara au parlement; c'est pour rendre témoignage à notre cause qu'ont péri Hambden, Sydney, Henri Vane et le colonel Hutchinson lui-même. Ses mémoires, long-

[1] Censeur Européen du 17 avril 1820.

temps inconnus, doivent avoir à nos yeux le même prix qu'avait, pour les premiers chrétiens, la découverte de quelque légende racontant les mérites et le courage d'un martyr des terres étrangères. A cet intérêt, l'ouvrage dont nous nous occupons en joint encore un autre : c'est que la vie du patriote y est décrite par l'épouse même du patriote; c'est que l'âme de l'historien s'y développe noblement à côté de celle du héros, et que, dans le simple récit des actions d'un seul homme, on trouve ainsi deux grands modèles.

Dans les temps de lutte et de péril du christianisme au berceau, le plus touchant des caractères était celui de l'épouse du chrétien. Aujourd'hui que la résistance, les dangers et la force morale sont pour le patriotisme, le caractère le plus touchant est celui de la femme qui a partagé la vie austère du patriote. Madame Hutchinson paraît l'avoir senti en écrivant ses mémoires, et ce sentiment contribue à donner à ses récits un air de grandeur qui en relève sans effort jusqu'aux moindres circonstances. Les attachements naturels, redoublés par la puissance d'une grande conviction commune, une même pensée ralliant deux existences, les afflictions domestiques s'effaçant devant la perspective d'un grand avenir, la liberté apparaissant dans ce lointain comme une providence infaillible; voilà les idées généreuses et les images de bonheur que présente ce livre : et il n'y a là aucune exagération d'enthousiasme; il n'y a rien que de simple et d'intelligible pour les âmes capables de sentir et de goûter le vrai.

Le propre du colonel Hutchinson, comme de tous les grands caractères, était le calme dans la force. Privé de sa fortune par ses sacrifices pour la cause de la liberté, chassé de ses emplois par Cromwell, calomnié par les pamphlétaires que salariait le protecteur, dénoncé au peuple, tantôt comme traître, tantôt comme fanatique, sa constance fut inébranlable. Le despote, qui ne concevait point les longues pensées hors de l'ambition, crut un jour avoir assez fait pour le vaincre, et lui fit demander, dans sa retraite, s'il persistait à se tenir loin des affaires, et à vivre inutile au public. « Quand le moment d'être utile sera venu, répondit le colonel, je ne me tiendrai point à l'écart. J'attends ce moment. Je ne partagerai point l'infamie de ceux qui trempent à prix d'or dans l'asservissement de leur pays. »

Cette réponse énergique fut un arrêt de proscription pour celui qui l'avait prononcée; le colonel Hutchinson fut destiné par le protecteur à partager les fers de Henri Vane. Mais, avant que Cromwell

eût envoyé ses satellites pour s'emparer du patriote, la mort vint le surprendre lui-même; et, bientôt après, la restauration fit passer en de nouvelles mains l'héritage de son pouvoir et de ses vengeances. Ceux que Cromwell avait haïs furent cités à comparaître devant les courtisans de Cromwell, travestis en juges royaux; plusieurs furent condamnés à perdre la vie, soit comme juges du dernier roi, soit comme patriotes trop incorrigibles; beaucoup furent bannis et dépouillés de leurs biens; le colonel Hutchinson fut excepté de toutes ces sentences; « mais, dit l'auteur des mémoires, il se plaignait amèrement d'être épargné dans ce jour fatal, où la cause à laquelle il avait dévoué sa vie était trahie et condamnée. Il se regardait comme jugé, comme exécuté lui-même dans la personne de ses amis. Quoique reconnaissant envers Dieu de sa délivrance, il ne savait s'il devait l'accepter : « Jamais, disait-il à sa femme, dont les soins et les démarches empressées avaient contribué à écarter de lui ce péril, jamais vous n'avez rien fait qui m'ait déplu davantage. » Sans les pleurs de sa famille, il se fût livré volontairement à la mort; une seule pensée le déterminait à supporter la vie, c'est qu'il croyait ses jours réservés pour de plus éclatants sacrifices.

Quand Charles II, pour ne pas fausser trop impudemment sa parole, avait proposé une loi d'amnistie qui bornait le cercle des représailles que la restauration devait exercer, il avait dit en confidence à la chambre des lords qu'on emploierait d'autres moyens pour se défaire des patriotes intraitables. Ces paroles eurent leur effet : après un an de repos, le colonel Hutchinson fut enlevé de sa maison de campagne, et conduit à la Tour de Londres. Il demanda communication de l'ordre en vertu duquel il se trouvait emprisonné; on lui répondit par un refus; et tout ce qu'il put apprendre, c'est qu'une dépêche ministérielle avait enjoint au gouverneur de la province où il résidait de le comprendre dans une conspiration quelconque. Le colonel, condamné sans motif à une détention sans terme, défendit à sa femme et à ses amis de faire aucune démarche pour sa délivrance. « Me voilà heureux, disait-il, je ne dois plus rien à ces hommes; ils m'avaient lié les mains en m'épargnant; leur injustice me rend la liberté. Je n'ai plus à prendre conseil que de mon courage et de ma prudence. » Il semblait que son malheur l'eût débarrassé d'un fardeau pénible, et sa gaieté naturelle s'en augmentait. Quand il voyait sa femme s'attendrir sur lui et pleurer : « Eh bien, lui

disait-il, vous oubliez donc quelle est la cause pour laquelle je souffre? vous oubliez que cette cause est la cause de Dieu même, et qu'elle ne périra point. — La cause vivra, je le sais, répondit-elle; mais vous, vous mourrez dans ce cachot, privé d'air et de lumière. — Je mourrai; mais que m'importe, pourvu que la cause triomphe, pourvu que mon sang hâte sa victoire, en retombant sur nos ennemis! » Le colonel Hutchinson succomba en effet après onze mois d'emprisonnement.

Il y a de singulières ressemblances entre ce caractère et celui d'un de nos compatriotes, dont le nom doit vivre parmi nous aussi longtemps que le nom de la liberté. M. de Lafayette a porté ce calme et cette sérénité imperturbable dans toutes les vicissitudes de sa longue carrière patriotique. En Amérique, dans ses triomphes; en Allemagne, au fond de sa prison; quand tout un peuple l'adorait, que ce même peuple le nommait traître, M. de Lafayette a été le même; aucun succès n'a pu l'enfler, aucun revers n'a pu l'abattre. C'est en souriant qu'il apprenait, dans ses champs de Lagrange, les complots qu'un despotisme ombrageux faisait machiner pour l'y comprendre. Cette âme, toujours égale, pleinement dévouée, sans exaltation apparente, semble attachée à la liberté comme nous le sommes tous à la vie, par une sorte de penchant involontaire. Quiconque verra M. de Lafayette sans le connaître, dira d'abord de lui que c'est un homme aimable, et sera tout surpris d'apprendre ensuite que cet homme, d'une nature si douce, porte en lui quarante années de résistance à toutes les séductions et à toutes les menaces du pouvoir.

Le colonel Hutchinson a trouvé le plus digne historien de sa vie dans la femme qui en fut la compagne. Elle comprenait tous les secrets de cette vie de patriotisme et de dévouement. Elle est fière de l'avoir partagée; elle croit à l'avénement infaillible de la liberté humaine; et c'est avec mépris que, des hauteurs de cette noble pensée, elle regarde la pauvre malice des despotes et leurs crimes aussi vains qu'odieux. « Ils ont pu tuer le corps de celui que j'aimais, s'écrie-t-elle; ils n'ont tué ni sa gloire ni son exemple. »

V.

SUR LA RESTAURATION DE 1660 [1].

A LA mort de Cromwell, la division se mit dans l'armée qu avait hérité de sa puissance, et l'espoir de la liberté, après dix années d'oppression, se fit sentir à l'Angleterre. L'habileté politique du général George Monck anéantit bientôt ces espérances. Il imagina d'appeler les anciens concurrents de Cromwell au secours de la domination de Cromwell. Un traité fut conclu entre Monck pour l'armée, et Charles II pour les royalistes; et le fils de Charles Ier fut ramené en triomphe dans Londres, par les mêmes bandes qui avaient escorté Charles Ier marchant au supplice. Voilà ce que les écrivains de l'histoire d'Angleterre ont appelé la restauration. Durant ces jours de fêtes bruyantes et de débauches, pendant que la populace, oubliant la liberté vaincue, s'enivrait avec les vainqueurs, les patriotes, poursuivis au nom du roi, comme ils l'avaient été au nom du protecteur, se cachaient ou fuyaient: Sydney et Ludlow passaient les mers; Vane et Harisson étaient emprisonnés.

Après les premiers transports, après le partage des places, des pensions, des titres, des profits, des honneurs, après que les serviteurs fidèles de la tyrannie usurpée eurent reçu, aux termes du traité d'alliance, des brevets signés du sceau royal, au mépris de ce même traité, le roi voulut verser du sang, et venger l'affront de ses défaites, sous le prétexte de venger son père. Ses nouveaux courtisans, ceux dont la mort de Charles Ier avait fait la fortune, n'opposèrent aucune résistance à cet excès de piété filiale. Ils eurent même l'infamie de siéger parmi les juges de ceux qu'on appelait régicides, et d'envoyer à l'échafaud dix hommes qui avaient été leurs amis, ou qui, en jugeant le roi, n'avaient fait qu'exécuter leurs ordres intimés à la pointe de l'épée. Ce fut avec ce sang qu'ils signèrent la promesse d'être fidèles au nouveau pouvoir comme à l'ancien.

Mais ce ne fut pas tout; il fallait que la nation apprît que le patriotisme sans régicide, et même ennemi du régicide, n'en était pas

[1] Censeur Européen du 23 septembre 1819.

moins digne de mort. Henri Vane et Sydney avaient dédaigné de tremper dans le meurtre ignoble d'un roi captif : Henri Vane fut livré aux bourreaux ; et des assassins gagés poursuivirent Sydney jusque dans l'exil. C'était madame Henriette, sœur de Charles II, ornement des bals de Louis XIV, madame Henriette, jeune, belle et sensible, qui, plus à portée, par son séjour en France, de diriger ces expéditions, se chargeait de donner des ordres et un salaire aux meurtriers. Chaque tête de proscrit devait être payée trente couronnes.

L'asile inviolable que le peuple de Hollande offrait aux patriotes anglais alluma contre cette nation libre la haine des maîtres de l'Angleterre ; Charles II lui déclara la guerre sous de faux prétextes de commerce. Ses flottes assaillirent à l'improviste les navires des marchands bataves, qui, loin de se venger par de lâches représailles, publièrent que les Anglais étaient leurs amis, et qu'en s'armant contre leurs despotes, ils croyaient combattre pour eux. La nation anglaise désira leur victoire ; et, quand Ruyter et de Witt brûlèrent, à la vue de Londres, les vaisseaux de Charles II, quand Charles II, effrayé, demanda des secours au parlement, le parlement, pour toute réponse, dressa un bill qui licenciait toutes les troupes. Les esprits superficiels auront peine à comprendre cette conduite, inspirée par un patriotisme plus haut que le patriotisme vulgaire. Le roi ne s'étonna point de voir ceux dont sa puissance détruisait la liberté, unis d'intérêt et d'espoir avec le peuple libre dont il poursuivait la perte. Il suspendit l'exécution de ses projets ; mais, durant la trêve, il médita un plan plus vaste. Il réfléchit qu'il n'était pas le seul roi en Europe, et qu'ainsi il y avait des hommes que devait importuner, comme lui, la vue de l'indépendance hollandaise ; il pensa à Louis XIV.

Ce trait de lumière, qui apparaissait à Charles II, frappa vivement le roi de France ; une alliance secrète fut conclue, et les deux monarques s'engagèrent à s'armer de toutes leurs forces contre les Provinces-Unies, à détruire le gouvernement de ces provinces, et à rendre aux princes d'Orange leur autorité abolie. Après avoir prié Dieu de *bénir* cette expédition entreprise *pour sa seule gloire*, les deux rois firent avancer cent trente vaisseaux de guerre et cent trente mille combattants, contre la poignée d'hommes libres qui enrichissait de ses travaux et honorait de son indépendance les provinces de la Batavie.

Les navires marchands des Hollandais furent poursuivis sur les mers, et surpris par des ruses infâmes; on insulta ce peuple, dans des manifestes remplis d'avance de tout l'orgueil de la victoire que se promettait le despotisme sur les seuls hommes qui fussent sans maîtres; et ce peuple, comme la première fois, ne répondit que par des protestations d'amitié envers les nations dont les soi-disant représentants l'outrageaient et brûlaient ses villes. Mais la fortune ne suivit pas la bonne cause; les soldats de Louis XIV campèrent aux portes d'Amsterdam. Les citoyens rompirent les digues de la mer, et submergèrent leurs propres demeures, pour en écarter l'esclavage. Malheureusement, il y avait encore dans la Hollande des ambitieux et des lâches; ceux-là prirent parti pour les rois agresseurs; et le prince d'Orange, à qui ces rois destinaient une autorité suprême, la reçut des mains de la populace, soulevée contre ses magistrats. Les deux plus grands citoyens des temps modernes, les frères de Witt, périrent sous les coups des traîtres. La liberté périt avec eux; le dessein des rois fut accompli.

Durant ces combats contre la liberté d'une nation étrangère, Charles II n'oubliait pas qu'il devait effacer tout vestige d'indépendance dans les trois contrées que le sort lui avait soumises. L'Écosse, comme l'Angleterre, avait vu tomber quelques têtes; mais bientôt elle fut frappée en masse. La religion des Écossais était le presbytérianisme, religion sans faste, sans prélats, et dont l'austérité un peu rude inspirait aux âmes de l'audace et de la fierté. Un décret, parti de Londres, ordonna aux Écossais de cesser d'être presbytériens; des juges, des bourreaux, des soldats furent envoyés pour contraindre à l'obéissance les hommes dont ce décret violait le droit le plus sacré. Des milliers de montagnards, à demi sauvages, furent déchaînés contre eux; le pillage, les incendies, les massacres s'étendirent partout. Les femmes mêmes ne furent pas épargnées, et, de crainte que le récit de ces horreurs ne réveillât, par la pitié, le courage de la nation anglaise, il fut interdit, sous peine de mort, de sortir des frontières de l'Écosse.

Tous ces exploits, si bien faits pour assurer la puissance, lui promettaient de longues années de repos; et elle en eût joui, sans doute, si, au dedans d'elle-même, elle eût pu se maintenir unie. Mais le fléau des discordes intestines vint l'affliger au milieu de ses succès. Le gouvernement de la restauration était partagé entre deux classes

d'hommes autrefois ennemies. Dans les premiers jours de cette grande réunion, le sentiment plus vif de leurs intérêts communs, et les fumées du vin, les avaient mis entièrement d'accord; ils s'étaient embrassés comme des frères; mais bientôt après, retombant sous le poids de leurs habitudes, ils s'étaient haïs comme des rivaux. Charles II affectait envers tous une impartialité difficile. Trop habile pour ne pas sentir que les traîtres à la liberté sont les meilleurs instruments contre elle, il livrait aux cromwellistes la plus grande part de l'autorité, réservant à ses anciens amis des pensions pour dédommagement. Ceux-ci furent indignés de ce qu'on méprisait leur vieille expérience; ils se plaignirent du roi, ils murmurèrent, et des murmures ils en vinrent aux complots. Ils entreprirent de détrôner Charles II, et de faire roi le duc d'York, son frère, mieux disposé pour leurs intérêts. Telle fut l'origine de cette conspiration papiste, si célèbre dans l'histoire d'Angleterre, et ainsi appelée parce que les premiers rôles y furent joués par des catholiques. Charles II, habile et discret, voulut d'abord étouffer tout bruit de complot, sentant bien qu'il était en son pouvoir de désarmer sans violence le bras des conspirateurs. L'imprudence d'un ministre rendit ses efforts inutiles; alors il s'empressa de mettre fin aux enquêtes, par le supplice de quelques jésuites et d'un lord, qu'il eût pu sauver. Aussitôt, changeant de politique, il ramena à lui, par de nouvelles faveurs, les papistes, les nobles et le haut clergé.

Cette faction fut contente; mais l'autre, à son tour, murmura: les apostats de la révolution, ceux qui l'avaient vaincue les premiers, craignirent de voir passer à d'autres mains tous les fruits de leur victoire. Dans leurs alarmes, ils se hasardèrent à parler de patriotisme, et à invoquer le secours des patriotes. Les patriotes, qu'un espoir vague entraînait, répondirent à leur appel. Ainsi naquit la fameuse opposition de 1678, premier exemple de cette opposition systématique qui s'est perpétuée en Angleterre. Charles II fut irrité de cette ligue, qui confondait toutes ses idées; moins éclairé que ses successeurs, il crut sa domination en péril, quand il entendit les Shaftesbury attester de nouveau l'indépendance qu'ils avaient reniée et tendre la main aux citoyens qu'ils avaient vendus pour des places. Devenu farouche et cruel par peur, il s'entoura d'espions, de faux témoins, de juges achetés, et, avec leur aide, il remplit les prisons et ensanglanta les échafauds. Pour répondre à ces violences, l'oppo-

sition conspira : elle conspira, non pas à la manière du peuple anglais, non pas pour la liberté, mais à la manière des mécontents papistes, pour avoir un roi à son gré. Ceux-ci avaient travaillé pour le duc d'York; les nouveaux mécontents travaillèrent pour le duc de Monmouth, fils naturel de Charles II. Pendant que, pour mieux assurer leurs projets, ils redoublaient d'empressement auprès des amis de la patrie, Sydney, de retour après vingt ans d'exil, songea de son côté à rallier les vrais partisans de cette vieille cause tant de fois vaincue et jamais désespérée. Les chefs des opposants le recherchèrent; Sydney ne leur cacha point ses desseins; et eux, sans tomber d'accord avec lui sur l'objet de la guerre à entreprendre, se montrèrent disposés à poursuivre de concert deux projets bien différents l'un de l'autre, le réveil de la liberté, et un changement de maître. La mort du roi n'entrait point dans le dessein de Sydney, ni même dans le dessein de ceux des mécontents qui, comme le lord Russel, avaient de la dignité dans l'âme; ce meurtre, comploté sourdement par quelques mécontents subalternes, leur fut imputé à tous deux : Russel et Sydney périrent.

Également intrépides devant le supplice, tous deux offrirent un exemple de la grandeur de l'âme humaine; mais Russel, en accusant le despotisme, lui reprochait de tout niveler : « Il n'y a plus de grands, » disait-il, tandis que Sydney ne concevait de grandeur que celle de la vertu ou du génie : son bras ne s'était armé que pour conquérir la paix de l'indépendance[1].

VI.

SUR LA RÉVOLUTION DE 1688[2].

'est une opinion aujourd'hui à la mode, que de vanter la révolution anglaise de 1688, et de désirer des Guillaume III pour le salut et pour la vengeance des peuples. Dans cette admiration et dans ces vœux, quelque patriotiques qu'on les proclame, il y a de l'ignorance et de la

[1] Sydney avait pris pour devise les vers suivants :

. . . . . Manus hæc inimica tyrannis
Ense petit placidam sub libertate quietem.

[2] Censeur Européen, numéros du 5, du 11 et du 17 novembre 1819.

lâcheté. D'abord, il est faux que la délivrance des nations opprimées puisse venir d'ailleurs que des nations elles-mêmes; et, si réellement la liberté pouvait naître de la seule fortune de quelque aventurier hardi, sans travail, sans vertus publiques, la liberté ne vaudrait pas la peine d'être souhaitée. Mais il n'en est point ainsi; les détrôneurs de princes ne manquent pas de se faire princes; le peuple n'est guère à leurs yeux que le prix bien acquis d'une expédition hasardeuse; et il faut que ce peuple, qui n'a pas su prendre en main l'intérêt de sa propre destinée, qui n'a pas su vouloir et agir pour lui-même, qui n'a pas su être une personne, subisse la condition des choses pour lesquelles on veut, pour lesquelles on agit, et dont on dispose, à ce titre qu'on a voulu, qu'on a agi pour elles.

Or, telle a été, dans la révolution de 1688, la destinée du peuple anglais; étranger à la lutte sous laquelle ont succombé les Stuarts, il n'y apparaît que comme l'objet passif de la dispute. Ce n'est point par sa force que tombe Jacques II; ce n'est point par elle que Guillaume III est vainqueur; et si, de cet événement, il résulte pour lui quelque bien, il n'a pas plus à s'en louer lui-même qu'un domaine ne peut se vanter de ce qu'il prospère sous l'héritier mieux avisé d'un premier possesseur nonchalant. Si l'on objecte que beaucoup d'hommes nés Anglais ont prêté leurs bras à cette révolution, et l'ont appelée le *salut de l'Angleterre*, nous répondrons qu'avant d'affirmer sur les paroles de ces hommes, il faut examiner ce que vraiment elles signifiaient dans leur bouche; s'il s'agissait en effet pour eux de patriotisme et de liberté, ou si le salut du pays, quand ils l'attestaient, ne signifiait pas purement le salut de leurs places, de leurs titres, de leurs prétentions, de leurs espérances ambitieuses. Or, on peut légitimement les soupçonner, quand on voit en contraste, avec la fougue de leurs transports, l'attitude morne et froide de cette masse que n'agitent jamais des intérêts étroits et privés, de tout ce qu'on appelle la nation, autrefois si animé, si actif, si plein de vie dans le mouvement de 1640. C'est avec l'air d'un spectateur dégoûté que la nation assiste à ce détrônement et à ce couronnement solennel, que les proclamations et les journaux de la nouvelle puissance appelaient, il est vrai, la liberté; singulière liberté, venue sur les vaisseaux du favori de Charles II, du meurtrier des de Witt, et jurée dans son camp par des lords à priviléges, par des officiers à brevets, par des prélats à bénéfices. Si un goût trop exclusif pour

la secte catholique n'eût pas fait oublier aux Stuarts leur première impartialité dans la distribution des places, Guillaume III n'eût point trouvé d'amis ; ceux qui se levèrent à sa voix contre le pouvoir de Jacques II eussent été aussi immobiles que dans le temps où l'on coupait en quartiers le corps vivant de Henri Vane, aussi muets que quand les dragons de Charles II massacraient des femmes presbytériennes. Mais après avoir regardé de sang-froid ces infamies, après avoir vécu vingt années du gouvernement qui les commettait, ils ne purent supporter Jacques II livrant aux catholiques les postes de la cour, de l'église et de l'armée. Voilà tout le secret de la popularité de Guillaume et de la prétendue délivrance de 1688.

La cause qui triompha dans cette révolution, ce n'est donc point la grande cause de 1640, la cause de Hambden, la cause des droits humains ; si l'on recherche son origine, elle est née en 1683, à la première conspiration des ambitieux mécontents. Ses premiers patrons, ses premières victimes furent un candidat au trône et un ministre disgracié ; ce furent Monmouth et Shaftesbury. Il est vrai que, dès son berceau, elle déploya hardiment les enseignes du patriotisme ; il est vrai qu'elle appela Sydney ; mais Sydney, dépositaire fidèle du vieux secret de 1640, en s'insurgeant comme elle, se distingua profondément d'elle ; c'est en vain que la même proscription le confondit avec les partisans de cette nouvelle cause ; en vain la même hache fit tomber leur tête et la sienne : son crime n'était pas leur crime ; Sydney fut coupable envers le despotisme ; ils ne le furent qu'envers le despote.

La cause de Sydney périt avec Sydney ; l'autre cause, promptement relevée de son premier revers, grandit et se fortifia en silence. Après six ans, vint son jour de triomphe, jour où l'on vit s'opérer l'alliance étrange des grandes places, des gros profits, de tout l'appareil du pouvoir excessif, avec les mots de liberté et de patrie ; jour où des hommes chargés de titres tendirent la main à ceux qu'insultaient les titres, en leur criant : Ce que vous avez désiré est obtenu ; la liberté est venue, car nous régnons !

Dans quel acte de ce gouvernement, soi-disant fils de la révolution achevée et perfectionnée, s'est montré un esprit libéral et généreux ? On cite pour réponse le bill des droits, faible recueil de quelques principes livrés sans garantie à la discrétion du pouvoir ; vaine et stérile remontrance, qu'on a faussement nommée un contrat, et dont

le pouvoir, depuis, a déchiré impunément toutes les pages. Encore n'est-il pas vrai que Guillaume ait eu le mérite d'accepter le bill des droits comme une condition de la royauté; la royauté fut pour lui sans conditions; il ne laissa à personne, qu'à ceux qui s'étaient loués à lui, le droit de compter avec lui. Quand le bill des droits fut dressé, Guillaume était roi; tout était ratifié pour lui, jusqu'à la succession de ses héritiers. Le bill des droits, rejeté d'abord par les pairs, et tout d'un coup adopté par eux, en vertu de son insignifiance, fut publié avec l'acte de couronnement, et voilà sur quel fondement léger on a bâti la fable d'un traité entre le peuple anglais et le roi Guillaume.

Le premier acte de ce gouvernement, non pas même après son institution définitive, quand il pouvait, à l'abri du pouvoir, se rire de la conscience publique, mais avant que son existence eût été légalement décrétée, dans le temps où il eût montré de la pudeur, s'il eût cru que la pudeur lui était nécessaire; le premier acte de ce gouvernement fut d'interdire, par un simple édit, toute discussion sur les affaires publiques; aveu formel que tout ce qui s'était fait jusqu'alors, que tout ce qui allait se faire encore, était étranger à la volonté, à l'intérêt, à la raison du peuple. Plus tard, il maintint avec une opiniâtreté insolente la loi des Stuarts qui établissait la censure des livres et l'esclavage des imprimeries; il la conserva jusqu'au temps précis où, pour la prolonger encore, il eût fallu la décréter de nouveau, jusqu'en 1695, terme qu'avait assigné à cette loi la sagesse non suspecte de Charles II. Tout l'esprit de la révolution se développa au grand jour, par le renouvellement des statuts qui donnaient aux seuls anglicans le droit exclusif d'occuper les places : ainsi fut répudiée, par les hommes de 1688, cette secte énergique de non-conformistes protestants, la plus patriotique des sectes. Les hommes de 1688 visaient donc aussi à un monopole des places; le grand crime des catholiques, à leurs yeux, était donc d'avoir voulu élever monopole contre monopole; et c'est pour réprimer cette seule ambition que se joua avec tant d'appareil le drame de l'insurrection civile. Par une infâme dérision, en même temps qu'on demandait au peuple sa reconnaissance éternelle pour l'avoir délivré des Stuarts et des agents des Stuarts, c'étaient ces agents mêmes qu'on allait chercher pour composer le nouveau cabinet; c'étaient les Danby, les Nottingham, les Halifax. Kirke, le plus féroce des soldats et des bourreaux,

l'exécuteur des arrêts de Jefferies, reçut alors un traitement et de l'emploi. Et quand les victimes de ces hommes se présentèrent pour demander, contre leurs crimes et les crimes de leurs subordonnés, non des représailles, mais la vengeance des lois, le gouvernement, par un acte d'amnistie, étendit effrontément sur eux sa sauvegarde toute puissante.

Ces temps ont porté leurs fruits; sous la femme qui succéda au prince d'Orange, vint la corruption la plus déhontée; il n'y eut plus d'énergie que pour l'intrigue : on plaça dans les faveurs d'une cour ce repos que les Sydney ne voulaient chercher que dans la fière indépendance. Aussi, vingt années à peine avaient passé sur la révolution de 1688, que déjà le peuple anglais la maudissait; il criait à bas les wihgs! comme il avait crié à bas les Stuarts! et les wihgs, comme les Stuarts, lui répondaient par des arrêts de haute trahison, par des exécutions à mort, par de nouveaux impôts, par de nouveaux décrets pour le maintien des titres et des places. La succession prétendue nationale fut sur le point d'être violée par des insurrections évidemment nationales; il fallut invoquer pour elle le secours odieux d'une force étrangère. Ce fut le canon du stathouder de Hollande qui protégea le débarquement du premier George.

Les Stuarts n'auraient pas fait davantage; peut-être n'eussent-ils pas tant fait; leur puissance était de nature à s'user promptement. Ils n'avaient pas, pour la rajeunir, le prestige de ces mots sonores de dynastie nationale, de princes du choix du peuple, de libérateurs de la patrie; leur despotisme n'avait aucune racine populaire : aussi, ce revenu indépendant, cette armée permanente, cette servitude du parlement, dont ils n'avaient guère joui qu'en idée, tout cela fut réalisé sous les Georges. Alors, quand quelque pauvre honnête homme s'avisa de s'indigner, outre la ressource de l'échafaud, pour lui imposer silence, on eut encore des moyens de le rendre odieux et de diffamer sa conduite; on put l'accuser, devant le peuple lui-même, d'avoir indiscrètement ou méchamment menacé la puissance des sauveurs de la nation, d'en avoir voulu au roi du choix public, à la dynastie protestante et patriote... Charles II avait pu tuer Sydney; mais il n'eût pas été en son pouvoir de le flétrir comme traître au peuple.

C'est sous le règne de Charles II, vers l'année 1683, comme nous l'avons dit plus haut, que paraît dans l'histoire la première ébauche

de la révolution qui, en 1688, mit une famille nouvelle à la place de la famille des Stuarts. L'esprit de cette révolution se montre tout entier dans le complot qui se trama cinq ans auparavant, pour faire roi le duc de Monmouth, fils naturel de Charles II, sous la condition que Monmouth serait roi au profit des presbytériens disgraciés, et de ceux qui avaient vendu la nation aux Stuarts pour des places que les Stuarts ingrats livraient à d'autres. La conspiration fut trahie; Monmouth n'obtint la vie qu'à grand'peine; et ceux des conjurés qui survécurent aux vengeances du roi ne se sauvèrent que par l'exil. Réfugiés en Hollande, ils continuèrent leurs projets et leurs manœuvres; mais ils choisirent un nouveau chef: ce fut un autre que le jeune et faible Monmouth qu'ils désignèrent à la place de roi d'Angleterre et de protecteur de leurs intérêts. Leur choix tomba sur le prince Guillaume d'Orange, stathouder de Hollande, neveu de Charles II et gendre du duc d'York; puissant, actif, habile, protestant zélé, et ambitieux sans mesure; ennemi non suspect de la liberté anglaise; car, en 1680, il avait protesté, comme allié de la famille royale, comme intéressé pour sa part à la conservation inviolable de l'héritage du pouvoir royal, contre les barrières que le parlement prétendait opposer à l'autorité d'un successeur catholique. Monmouth s'était rendu en Hollande auprès de ses anciens partisans. Du moment que Guillaume eut été adopté à sa place, quand sa présence ne fut plus que gênante pour la faction qui le répudiait, Monmouth fut chassé de la Hollande.

Ce malheur, qui déconcertait les espérances de toute sa vie, lui fit tenter subitement une résolution extrême. Aidé du peu d'amis qui lui restaient, et de quelques aventuriers qui se louèrent à lui, il fit une invasion en Angleterre. Jacques II commençait alors son règne. Monmouth, dans ses premières proclamations, accusa le roi nouveau d'être un tyran, et s'annonça comme vengeur de la liberté outragée. A cette voix patriotique, les simples citoyens vinrent en foule dans son camp; mais les hommes à titres, à places, à pouvoir, n'y vinrent point; et c'était eux que Monmouth désirait. Pour les engager dans sa cause, il fit de nouveaux manifestes, où il appela Jacques II usurpateur du trône; lui-même il se proclama roi légitime, et menaça de sa vengeance les incrédules à ses paroles et les rebelles à son pouvoir. Aussitôt les citoyens qui l'avaient suivi le quittèrent, et la noblesse et les puissants ne vinrent pas davantage, peut-être parce

que Monmouth avait eu le malheur d'être un moment populaire. L'armée royale le rencontra presque sans armée; il fut pris et mis à mort. En apprenant cette entreprise, le prince d'Orange s'était hâté d'offrir à Jacques II de prendre lui-même le commandement des troupes royales contre Monmouth, contre ce rival dont l'audace indiscrète, en donnant l'éveil au roi d'Angleterre, pouvait faire échouer l'autre complot, et gâter la fortune que Guillaume s'était promise.

Mais la sécurité de Jacques II était sans bornes; il ne doutait nullement de l'avenir; il poursuivait, plein d'une confiance aveugle, ses plans en faveur des catholiques : déjà presque toutes les places avaient passé dans leurs mains; ils peuplaient le conseil, la flotte et l'armée. Le clergé épiscopal, dont l'autorité était encore intacte, appuyait le roi dans ses mesures; cet appui, regagné adroitement par Charles II, comptait pour beaucoup dans la puissance royale : Jacques l'oublia, et il eut l'imprudence de se l'ôter de ses propres mains. Il fit venir à Londres un nonce de Rome; il institua des évêques catholiques. A la seule vue de ses nouveaux concurrents, le haut clergé déserta la cause royale; et, au lieu des maximes de la soumission passive et de la divinité du pouvoir qui retentissaient dans les chaires, on n'entendit qu'un cri d'alarme sur les dangers de l'Église et sur le devoir de résister. Ces voix sacrées encouragèrent les murmures; on publia hautement des manifestes contre l'irruption des papistes dans les emplois; on fit des ligues pour le maintien des emplois entre les mains des familles protestantes; il y eut des affiliations sous le serment; on s'y engageait à mettre en usage, pour changer l'esprit du roi, toutes les raisons, jusqu'à la dernière, jusqu'à la raison de la force. Le défaut d'héritiers catholiques donnait quelque espoir de réussir sans cette extrémité. Mais la naissance subite d'un fils de Jacques II ouvrit la guerre, et pressa les coups. Aussitôt des messages s'échangèrent entre les réfugiés de Hollande et les mécontents d'Angleterre; on recruta des hommes; on prépara des armes : voilà l'événement qui fixa à l'année 1688 le dénoûment de la révolution qui couvait depuis cinq années.

Jacques II persistait dans son incurie; surtout il était loin de soupçonner le prince d'Orange, dont l'amitié pour les exilés anglais ne lui paraissait qu'une sympathie de religion. Telles étaient ses dispositions, quand une dépêche de son ministre à La Haye lui annonça tout à coup que de grands préparatifs se faisaient dans les ports de

la Hollande pour une descente en Angleterre; il pâlit à cette lecture; le papier échappa de ses mains; il comprit pour la première fois ses dangers et son impuissance. Il appela le peuple aux armes; le peuple resta immobile à sa voix; tandis que des lords, des nobles, des évêques, des salariés de son trésor s'enrôlaient pour son rival. Guillaume, retardé quelque temps par un vent contraire, débarqua, le 5 septembre 1688, à Torbay, dans le comté de Dorcester. Les habitants des lieux voisins couvraient le rivage, contemplant le spectacle de ces vaisseaux et de ces soldats; ils étaient silencieux, sans colère et sans joie, comme des gens qui regardent les apprêts d'un combat qui ne leur importe point. L'armée des opposants dirigea sa marche vers Exeter, et elle publia ses manifestes. L'on y parlait beaucoup de l'intérêt du protestantisme, un peu de l'intérêt de la liberté, et par-dessus tout l'on s'efforçait de persuader que le fils nouveau-né du roi Jacques était un enfant supposé. Ces manifestes furent lus; mais aucun citoyen ne se leva. Durant neuf jours entiers, Guillaume s'avança sans trouver ni amis ni ennemis. Mais bientôt les amis lui vinrent en foule; c'étaient les hauts personnages de l'opposition, des officiers militaires, toute la noblesse des comtés de Devons et de Sommerset. Dans les provinces voisines, les mêmes hommes coururent aux armes; des pactes d'association furent jurés entre eux et le prince. Les gouverneurs des villes arboraient ses enseignes; on s'enrôlait en vertu de ses commissions; les officiers du roi désertaient à lui avec leurs troupes. Tous les hommes dont le patrimoine était dans le gouvernement, tous ceux pour qui un changement de roi devait être ou un gain immense, ou la perte de tout, s'agitaient par toute l'Angleterre : mais ceux dont l'existence ne devait rien au pouvoir étaient en repos; l'armée de l'opposition n'en avait gagné qu'un petit nombre, et l'autre armée ne comptait dans ses rangs que les milices rassemblées par force.

Le roi s'avançait cependant pour ne pas périr sans combat; à chaque pas qu'il faisait dans sa marche, de nouvelles défections diminuaient ses forces, et, à chaque ordre qu'il donnait, les officiers répondaient par des murmures, lui reprochant sa mauvaise fortune, qui compromettait leurs emplois. Ceux qu'il avait le plus comblés de faveurs supportaient le plus impatiemment de se voir retenus auprès de lui, empressés qu'ils étaient d'obtenir de son rival la conservation de ce qu'ils avaient. Jacques II ne trouvait personne en qui il pût se

confier : ne sachant pas prendre une résolution lui-même, il n'osait ni agir ni attendre; et les ennemis ne s'arrêtaient point. Au lieu de se porter en avant, il rétrograda et se retira sur Londres. A la première station que l'armée royale fit dans sa retraite, Anne, fille du roi, et George de Danemark, son gendre, quittèrent son camp, et se rendirent au camp de son ennemi. A cette nouvelle, il tomba dans l'abattement, et désespéra de sa propre cause, que ses enfants mêmes répudiaient. Il offrit à Guillaume de capituler; Guillaume refusa de recevoir le porteur de ce message : alors Jacques II, incertain des projets de son rival, et craignant pour sa vie, jeta le sceau royal dans la Tamise et s'enfuit vers les côtes, pour s'assurer une retraite. Les troupes royales se dispersèrent, et l'autre armée s'avança librement.

Cependant les lords et les agents royaux, qui n'étaient pas sortis de Londres, s'avisèrent que le peuple de la ville, voyant le roi parti et le prince encore éloigné, pourrait bien songer à lui-même, et faire pour sa liberté quelque effort qui compliquerait la guerre. Pour prévenir ce danger qui menaçait leurs places, et que, par une transposition ingénieuse, ils nommaient le danger de la ville, ils avertirent en hâte le prince d'Orange que son concurrent avait fui, et qu'il eût à presser sa marche; ils envoyèrent aussi des ordres aux chefs des troupes débandées : ces troupes se rallièrent, et, dans le temps même qu'elles se ralliaient, les lords se servirent du bruit de leur dispersion pour troubler les esprits des citoyens par une alarme salutaire, qui devait les détourner de toute pensée d'indépendance. Ils firent répandre que les papistes et les Irlandais de l'armée royale massacraient de toutes parts les protestants. En quelques jours, cette fausse nouvelle parcourut l'Angleterre; on croyait entendre de loin les cris des meurtriers et les plaintes des mourants; on allumait des feux, on sonnait les cloches; chacun, se croyant en péril de la vie, n'avait plus de sens, plus d'idées, plus de soucis que pour ce danger; et, si l'on désirait quelque chose, ce n'était pas que les hasards de l'insurrection vinssent se joindre encore aux hasards présents, c'était que la victoire de Guillaume mît promptement fin à de telles angoisses.

Jacques II fuyait déguisé; il fut reconnu, à Feversham, par quelques hommes qui l'insultèrent et le retinrent captif. De sa prison, il écrivit aux lords, qui venaient d'exercer son pouvoir dans Londres,

pour leur demander la liberté et une escorte; sa lettre leur fut apportée par un homme du pays, qui pleurait en la remettant. Les lords se montrèrent moins sensibles, et leur première réponse fut que cette affaire ne les regardait point. Quelques-uns, d'un esprit plus délié, représentèrent que cette dureté inutile pourrait bien être mal payée par le roi futur, qui voudrait au moins paraître humain, ne fût-ce que par pure bienséance. A un tel argument, tous se rendirent, et ils envoyèrent deux cents soldats pour délivrer Jacques et l'accompagner jusqu'à la mer. Mais le roi, devenu libre, refusa de suivre son escorte, et retourna vers Londres. Il fut applaudi à son entrée par quelques-uns de ceux que leur vie obscure et privée rendait étrangers à la guerre présente; dépouillé de sa puissance odieuse, il ne leur paraissait plus qu'un homme, qu'un homme dans le malheur; et, à ce titre, ils le plaignaient. Il n'en fut pas de même de ceux qui, durant ses prospérités, s'étaient engraissés de ses largesses : redescendu au simple état d'homme, il n'était plus rien pour eux; il ne reçut de leur part qu'un accueil plein de froideur et de mépris : sa présence les gênait; car elle les rendait suspects à celui auquel allait appartenir le pouvoir d'enrichir par les pensions et de décorer par les brevets. Heureusement, cette gêne finit bientôt; Jacques fut sommé de quitter Londres. Il était encore à Witehall, quand les soldats de Guillaume vinrent occuper ce palais. Le prince entra dans la ville en conquérant et en triomphateur, à la tête de ses troupes, au bruit des acclamations de ceux dont la fortune allait grandir avec la sienne. Quelque satisfaction paraissait sur le visage des citoyens, à qui l'on avait fait craindre d'être égorgés par les soldats royaux; mais c'était une joie tranquille, et qui marquait plutôt l'opinion d'un danger passé que le sentiment d'un bien-être actuel.

Jacques II s'était soumis aux ordres de Guillaume d'Orange; il avait quitté Londres, et les troupes du vainqueur campaient dans la ville. La guerre était terminée, la révolution était accomplie. Il ne s'agissait plus, pour assurer dans les mains de Guillaume et dans les mains de ses amis tous les profits de la victoire, que de la sanctionner par des actes légaux. Ce devait être l'ouvrage d'un parlement. Les lords de la ville, réunis aux lords de l'armée victorieuse, prirent sur eux de reconnaître authentiquement dans le prince le droit suprême de convoquer les communes, et, ce qui importait surtout aux vainqueurs de ce jour, le droit de donner les emplois et de lever

les taxes. Pour plus de régularité, on rassembla à Westminster les membres des deux dernières chambres qui avaient siégé sous les Stuarts, et on leur demanda une adresse semblable à celle des lords. Ils se rendirent docilement au lieu de leurs séances, et, à peine assis, ils apprirent que la populace ameutée entourait leur salle, menaçant de ses imprécations et de sa vengeance ceux qui oseraient voter contre les intérêts de Guillaume d'Orange. Ils ne résistèrent point à la présence de cette force populaire, que le même Guillaume avait su rendre autrefois si terrible pour les de Witt, et l'adresse fut décrétée. Alors ce parlement provisoire fut dissous, et ceux de ses membres qui avaient déjà terminé leurs stipulations avec le pouvoir se répandirent dans les provinces pour influencer les nouveaux choix. Pendant ce temps, Guillaume nomma aux places, maintint dans les places, transféra les places, leva 5,000,000 d'impôts sur Londres et défendit toute discussion politique, par des décrets rendus en son seul nom.

Ce fut le 22 janvier 1689 (1688 vieux style) que s'assembla le parlement nouveau; il prit le titre de Convention, titre qu'avait porté trente ans auparavant l'assemblée qui légalisa la trahison de Monck et la royauté de Charles II. Dans l'adresse votée par les deux chambres, Guillaume fut appelé libérateur, sans doute à cause du nombre d'hommes qu'il venait de sauver du danger de vivre sans places; ensuite, la chambre des communes vota que le trône était vacant, parce que Jacques II avait rompu le contrat mutuel qui l'attachait au peuple. Les communes auraient dû dire de quelle date était ce contrat mutuel, et quelles en avaient été les clauses. En faisant l'équation, fausse dans ce cas, des idées de roi et d'obligé par contrat envers le peuple, elles faisaient l'équation funeste pour l'avenir, des idées de peuple et d'obligés envers le roi; elles établissaient par avance que, du moment où Guillaume serait roi, il y aurait, en vertu de ce seul titre de roi, un pacte obligatoire entre la nation anglaise et Guillaume, pacte occulte et mystérieux, sans condition expresse, sans garantie stipulée, dont la vaine hypothèse, sans augmenter du moindre degré la force effective de la partie sujette, devait armer la partie régnante d'une autorité logique capable de légitimer la violence, et de faire de l'oppression un droit fondé sur le consentement des opprimés. Il n'y a pas d'argument plus terrible contre les nations que l'attestation fausse de la volonté nationale;

c'est à l'aide de pareilles fictions que les rebelles au despotisme, que les héros de la liberté sont impunément flétris du nom de traîtres.

Les lords de ce temps ne s'y trompèrent pas; dans leur examen des votes des communes, ils passèrent rapidement sur l'idée du contrat mutuel, et ne discutèrent avec sérieux que la proclamation de la vacance du trône. Plusieurs prétendirent qu'il était mal de présenter comme rompue la continuité de succession qui avait fait la force de ce pouvoir royal auquel ils avaient dû tant de biens. Ils furent secondés en cela par les hommes qui, s'étant réunis les derniers au prince d'Orange, et ayant ainsi peu mérité de lui, auraient préféré le règne de sa femme, fille du roi dépossédé. Cet article manqua d'être supprimé, et ne passa enfin qu'à la faveur d'une capitulation entre les amis du prince et les amis de la princesse. Quand on posa la question décisive, qui est-ce qui sera roi? la réponse fut celle-ci : « Les lords spirituels et temporels arrêtent que Guillaume, prince, et Marie, princesse d'Orange, seront ensemble roi et reine; le prince seul, au nom de tous deux, exercera le pouvoir royal. »

Ces débats duraient depuis vingt jours; et, au milieu de tant de soins pour l'organisation du gouvernement qui se disait national, il n'avait encore été question ni de la nation ni de la liberté. Une seule fois, dans une conférence entre les deux chambres, quelques voix s'élevèrent pour demander qu'on marquât des limites certaines au pouvoir du roi futur. Un envoyé de Guillaume vint trouver les hommes qui avaient tenu ce langage. « N'insistez pas, leur dit-il, sur le point de limiter un pouvoir que le prince veut posséder tout entier. Je dois vous dire de sa part qu'il a des moyens de vous punir, et qu'il les mettrait en usage. Craignez, en le dégoûtant du succès qu'il vient d'obtenir, de le forcer à se retirer de vous, et à vous abandonner à la merci du roi Jacques. » Cette réponse outrageante montre ce que croyait Guillaume du prétendu pacte violé par Jacques II, et vengé par le peuple anglais : s'il eût pensé que le roi détrôné l'avait été par la puissance de la nation, il n'eût pas fait à cette nation, capable de se délivrer du roi Jacques, la menace de la livrer à sa colère. Quand tout fut terminé, quand les communes eurent reçu des lords l'acte qui déclarait roi et reine le prince et la princesse, et, après eux, leur postérité, une sorte de pudeur vint saisir la chambre, et elle dressa, sous la forme d'un projet de loi, la liste des excès de pouvoir qui avaient fait haïr les deux derniers

règnes. Ainsi naquit ce qu'on appela le *bill des droits*, exposé de principes sans aucune garantie, simple appel à l'humanité et à la raison des gouvernants. On y dit que les élections *doivent* être libres, que les parlements *doivent* être souvent assemblés, que les citoyens *peuvent* faire des pétitions et avoir des armes selon leur état, maximes vagues, aussi faciles à éluder qu'à proclamer, et dont la mieux respectée n'a pas eu en Angleterre dix années de stricte observance. Le bill des droits règne encore, et c'est sous son facile empire que se fait le trafic des villes représentées, et que les parlements durent sept ans.

Ainsi, il a manqué une qualité à la révolution anglaise de 1688, et précisément cette qualité est celle dont on l'honore gratuitement : cette révolution n'a point été une révolution nationale, c'est-à-dire une révolution faite par les mains de ceux, faite au profit de ceux qui ne tirent aucun gain des impôts publics, aucun honneur, aucun crédit de la puissance publique ; dont la vie est toute privée, qui n'ont nul intérêt à ce que le gouvernement soit à tel ou à tel homme, ait telle ou telle figure, mais à ce que le gouvernement, quel qu'il soit, qui que ce soit qui l'exerce, soit dans l'impuissance absolue de violer ce qui est éternellement saint, éternellement inviolable, la liberté. Si la révolution de 1688 eût été faite par ces hommes et pour ces hommes, on ne les verrait pas aujourd'hui en Angleterre assiéger le pouvoir de leurs réclamations, et le menacer de leurs soulèvements.

Nous aussi, nous avons eu notre révolution de 1688 ; ce n'est plus pour nous une épreuve à faire ; nous savons dans quelle situation d'âme une pareille révolution met un peuple, et si, en la subissant, il doit se glorifier ou rougir de lui-même. Quand celui qui fut pour nous Guillaume III[1] se faisait précéder, à sa rentrée dans Paris, par des pièces de canon, des mèches brûlantes et des sabres nus, avons-nous cru bien de bonne foi à notre puissance et à nos volontés, dont il se disait l'ouvrage ? Nous sommes-nous vraiment persuadé que c'était par nous et pour nous qu'il marchait de nouveau sur nos têtes ? C'était son profit de nous inspirer de l'orgueil au milieu de notre néant, de nous gonfler de cette vanité que la fable a rendue ridicule, de la folle vanité de l'insecte qui se vante de guider le

[1] Napoléon en 1815.

char; quand le char l'emporte et va l'écraser. Le despotisme a surtout beau jeu lorsqu'il peut répondre aux peuples qui murmurent : C'est vous-mêmes qui m'avez voulu.

A Dieu ne plaise qu'une telle réponse puisse encore nous être adressée. Si nous avons le malheur d'être opprimés, n'ayons jamais la honte d'être appelés esclaves volontaires; nous fuirons l'un et l'autre, en poursuivant avec calme et constance l'œuvre de liberté commencée si heureusement par nos pères, et dont les fondements furent dispersés par le premier chef d'une dynastie prétendue nationale. Qu'importent au Sisyphe de la Fable la figure et la substance du rocher qu'il soulève? qu'importent de même aux nations la forme et l'origine du pouvoir? c'est par son poids, c'est par leur faiblesse que le pouvoir les accable. Élevons dans nos lois, et surtout dans nos âmes, des barrières et des forts inviolables contre toute tyrannie, soit d'ancienne, soit de nouvelle forme, soit d'ancienne, soit de nouvelle date : laissons le reste au temps, et ne nous abaissons jamais à conspirer avec la fortune [1].

VII.

SUR L'ESPRIT NATIONAL DES IRLANDAIS.

A propos des *Mélodies irlandaises* de Thomas Moore [2].

Il y a des peuples qui ont la mémoire longue, que la pensée d'indépendance n'abandonne point dans l'esclavage, et qui, s'opiniâtrant contre l'habitude, ailleurs si puissante, détestent et renient encore, après des siècles, l'existence qu'une force supérieure leur a imposée malgré eux. Telle est la nation irlandaise. Cette nation, soumise par con-

[1] Il y a entre la révolution de 1688 et celle de 1830 cette différence que la dernière est vraiment une révolution nationale, puisque toutes les classes de la nation, hors une seule, y ont concouru. Le peuple s'est sauvé lui-même, il a combattu pour sa propre cause, et toute la puissance de la royauté nouvelle dérive de la victoire populaire. Du reste, si je m'étais trouvé avec mes opinions de vingt-quatre ans en présence de cette révolution et de ses résultats politiques, j'aurais certainement porté sur elle un jugement aussi partial et aussi dédaigneux : l'âge m'a rendu moins enthousiaste des idées, et plus indulgent pour les faits.

[2] Censeur Européen du 28 février 1820.

quête au gouvernement anglais, refuse, depuis six cents ans, de consentir à ce gouvernement et de lui donner son aveu; elle le repousse comme au premier jour; elle proteste contre lui, comme protestait la vieille population d'Irlande, dans les combats où elle fut vaincue; dans ses révoltes, elle ne se croit point en rébellion, mais en guerre juste et légitime. C'est vainement que la puissance anglaise s'est épuisée d'efforts pour vaincre cette présence d'esprit si vivace, pour faire oublier la conquête et faire accepter les fruits de l'invasion armée comme l'exercice d'une autorité légale; rien n'a pu anéantir l'obstination irlandaise. Malgré les séductions, malgré les menaces, malgré les supplices, les pères l'ont léguée à leurs fils. Le vieille Irlande est encore la seule patrie que les vrais Irlandais avouent; c'est à cause d'elle qu'ils ont tenu à sa religion, comme à son langage; et, dans leurs insurrections, c'est encore elle qu'ils invoquent sous le nom d'*Érin*, par lequel la nommaient leurs ancêtres.

Pour maintenir cette chaîne de mœurs et de traditions contre les efforts des vainqueurs, les Irlandais se sont fait des monuments que ni le fer ni le feu ne pouvaient détruire; ils ont eu recours à l'art du chant, dans lequel ils se vantaient d'être habiles, et qui, dans les temps de l'indépendance, avait fait leur orgueil et leurs plaisirs. Les bardes et les ménétriers devinrent les archivistes de la patrie. Errant de village en village, ils allaient porter dans chaque foyer des souvenirs de la vieille Irlande; ils s'étudiaient à les rendre agréables à tous les goûts et à tous les âges; ils avaient des chants guerriers pour les hommes, des romances d'amour pour les femmes, des contes merveilleux pour les enfants du logis. Chaque maison conservait deux harpes toujours prêtes pour les voyageurs, et celui qui savait le mieux célébrer la liberté de l'ancien temps, la gloire des patriotes et la grandeur de leur cause, en était récompensé par une hospitalité plus attentive. Les rois d'Angleterre essayèrent plus d'une fois de frapper l'Irlande dans ce dernier refuge de ses regrets et de ses vœux; les poëtes errants furent persécutés, bannis, livrés aux tortures et aux supplices : mais la violence ne fit qu'irriter des volontés indomptables, l'art du chant et des vers eut ses martyrs comme la religion; et les souvenirs qu'on voulait éteindre se redoublèrent par le sentiment de ce qu'il en coûtait pour les garder.

Les paroles des chansons nationales, dans lesquelles l'Irlande a consigné ses longues souffrances, ont péri pour la plupart; la musique

seule s'est conservée. Cette musique peut servir de commentaire à l'histoire du pays. Elle peint l'intérieur des âmes aussi bien que les récits peignent les actions; on y trouve beaucoup de langueur et d'abattement, une tristesse profondément sentie, mais vaguement exprimée, comme la douleur qui se retient parce qu'on l'observe. Quelquefois un peu d'espérance ou de légèreté s'y montre; mais, dans les refrains les plus vifs, il survient toujours quelque accord triste, quelque changement de mode qui ramène brusquement des teintes plus sombres, comme on voit, dans un jour nébuleux, un rayon de soleil paraître un instant pour se dérober aussitôt.

M. Moore est à la fois poëte et musicien, comme les vieux bardes de sa patrie; mais, au lieu de leur inspiration sauvage, il a toutes les grâces du talent cultivé; et son amour pour l'indépendance, agrandi par la philosophie moderne, ne borne point tous ses vœux à la délivrance d'*Érin* et au retour du *vieux drapeau vert*[1]. Il célèbre la liberté comme le droit de tous les hommes, comme le charme de toutes les contrées du monde. Les paroles anglaises qu'il a composées sur le rhythme des anciens airs de l'Irlande sont remplies de sentiments généreux, bien qu'empreintes le plus souvent de la couleur et des formes locales. Ces formes, presque toujours mystérieuses, ont d'ailleurs un charme qui leur est propre. Les Irlandais aiment à faire de la patrie un être réel qu'on aime et qui nous aime; ils aiment à lui parler sans prononcer son nom, et à confondre l'amour qu'ils lui vouent, cet amour austère et périlleux, avec ce qu'il y a de plus doux et de plus fortuné parmi les affections du cœur. Il semble que, sous le voile de ces illusions agréables, ils veuillent déguiser à leur âme la réalité des dangers auxquels s'expose le patriote, et s'entretenir d'idées gracieuses, en attendant l'heure du combat; comme ces Spartiates qui se couronnaient de fleurs, sur le point de périr aux Thermopyles.

Nons citerons pour exemple le morceau suivant, que l'auteur suppose adressé par un paysan à sa maîtresse :

« A travers mille dangers, à travers mille malheurs, ton sourire a égayé ma route. Plus notre destin devenait sombre, plus la flamme de nos cœurs était vive. J'étais esclave, mais dans tes bras mon âme

[1] Ancien étendard des chefs de l'Irlande.

retrouvait l'indépendance; et je bénissais jusqu'à mes misères, qui me rendaient plus cher à tes yeux.

« J'ai vu ta rivale honorée, quand le mépris était ton partage; j'ai vu ton front ceint d'épines, quand l'or étincelait sur le sien; elle m'offrait une place dans ses temples, quand le creux des rochers était ton refuge. Mais que je tombe sans vie à tes pieds, si je me donne à celle que je n'aime pas, si je te dérobe une seule de mes pensées. »

Un autre morceau, d'un ton plus élevé, est placé dans la bouche d'un de ces vieux poëtes errants qui parcouraient l'Irlande en pleurant les destinées de la patrie:

« Oh! ne blâmez pas le barde, s'il fuit vers ces réduits secrets où le plaisir repose, et sourit nonchalamment à la gloire; il était né pour des projets plus nobles; dans des temps moins contraires, son âme eût brûlé d'une flamme plus sainte. La corde, qui maintenant languit sur sa lyre, aurait tendu l'arc redoutable et lancé les flèches du guerrier. Sa bouche, qui ne sait plus soupirer que le tourment des vains désirs, aurait versé à larges flots les accents mâles du patriote.

« Mais, ô mon pays! ta gloire est perdue; ils sont brisés ces courages qui ne devaient plier jamais; tes fils se cachent et fuient le jour pour gémir librement sur tes ruines; car on les nomme traîtres lorsqu'ils t'aiment, et la mort les punit de te défendre. Le mépris est leur partage, à moins qu'ils ne te soient infidèles; ils sont condamnés à vivre obscurs, s'ils refusent de renier leurs pères; et le flambeau qui les conduit aux honneurs s'allume au bûcher funeste où la patrie gît expirante.

« Quoique ton orgueil soit abattu, quoique ton espoir ait fui comme l'ombre, je t'aime, ô *Érin!* et ton nom vivra dans mes chants; jamais, dans ses heures de joie, mon cœur ne repoussera le souvenir de tes maux. Je veux que l'étranger entende retentir tes gémissements dans ses plaines; je veux que le son de ta harpe s'élance au delà des flots qui nous entourent; je veux que tes maîtres eux-mêmes, dans le moment où ils rivent tes fers, s'arrêtent à la voix de leur esclave, et laissent échapper une larme. »

Souvent M. Moore rétrograde vers les temps de l'indépendance irlandaise, et chante les héros de la patrie libre: « Qu'*Érin* se rap-

pelle les anciens jours, ces jours où ses enfants ne la trahissaient pas. — Honneur aux épées du vieux temps, honneur aux hommes qui les portèrent! » Quelquefois, il invoque le souvenir des batailles dont le sort a décidé de la liberté; il peint la marche nocturne du conquérant, et la dernière veille des soldats de la patrie, qui, retranchés sur le penchant des collines, « attendaient le jour pour mourir. »

« N'oubliez pas les champs où ils sont tombés, les derniers, les plus fidèles des braves; ils ne sont plus, et notre espérance a péri sans retour avec eux.

« Oh! si nous pouvions reconquérir sur la mort ces cœurs qui bondissaient pour la patrie! S'ils se relevaient à la face du ciel, pour renouveler le combat de l'indépendance!

« En un instant serait brisée la chaîne que la tyrannie nous impose; ni hommes, ni dieux n'auraient le pouvoir de la renouer.

« C'en est fait, l'histoire grave sur ses tables le nom de celui qui nous a vaincus; mais maudite est sa renommée, maudit est son char de triomphe, qui roule sur les têtes des hommes libres.

« On aimera mieux la tombe, on aimera mieux le cachot illustré par un nom patriote, que les trophées de ceux qui marchent à la gloire sur les ruines de la liberté. »

C'est un grand titre à la reconnaissance d'une nation que d'avoir su chanter, en vers capables d'être populaires, sa liberté présente ou passée, ses droits garantis ou violés. Celui qui ferait pour la France ce que M. Moore a fait pour l'Irlande serait récompensé au delà de ses peines par l'estime du public et par la conscience d'avoir rendu service à la plus sainte de toutes les causes. Dans les temps d'arbitraire, nous avions des refrains mordants pour arrêter l'injustice par la crainte frivole du ridicule; pourquoi, dans ces temps de liberté douteuse, n'aurions-nous pas des chants plus nobles pour énoncer nos volontés, et les présenter comme une barrière au pouvoir toujours tenté d'envahir? Pourquoi les prestiges de l'art ne se joindraient-ils pas à la puissance de notre raison et de nos courages? Pourquoi ne nous ferions-nous pas une poésie nouvelle, inspirée par la liberté et consacrée à sa défense; une poésie, non pas classique, mais nationale, qui ne serait pas la vaine imitation des génies qui ne sont plus, mais la peinture vivante des âmes et des pensées

d'aujourd'hui; qui protesterait pour nous, se plaindrait avec nous, nous parlerait de la France et de son destin, du destin de nos aïeux et de nos fils?

Nous avons réussi dans l'élégie amoureuse, craindrions-nous d'entreprendre l'élégie patriotique, non moins touchante, non moins douce que l'autre? Quelle image plus digne de pitié et d'amour, que cette patrie de nos pères, si longtemps le jouet de la fortune, tant de fois vaincue par la tyrannie, tant de fois trahie par ses propres soutiens, aujourd'hui ranimée, mais encore chancelante, et réclamant d'une voix débile nos secours et notre dévouement? Quoi de plus poétique que sa longue existence, où se rattache par tant de liens notre existence passagère? Nous qu'on appelle des hommes nouveaux, sachons prouver que nous ne le sommes pas; sachons nous rallier, par des souvenirs populaires, aux hommes qui, avant nous, ont voulu ce que nous voulons, aux hommes qui ont compris comme nous les libertés de la terre de France. L'esprit d'une indépendance généreuse et paisible nous a précédés de loin sur cette terre; ne craignons pas de la remuer profondément, pour y retrouver cet esprit: nos recherches ne seront point vaines, mais elles seront tristes; car nous rencontrerons plus souvent des supplices que des triomphes. Ne nous y trompons pas, ce n'est point à nous qu'appartiennent les choses brillantes du temps passé; ce n'est point à nous de chanter la chevalerie: nos héros ont des noms plus obscurs. Nous sommes les hommes des cités, les hommes des communes, les hommes de la glèbe, les fils de ces paysans que des chevaliers massacrèrent près de Meaux, les fils de ces bourgeois qui firent trembler Charles V[1], les fils des révoltés de la jacquerie.

[1] En 1358, lorsqu'il était régent du royaume.

VIII.

SUR LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE PAR LES NORMANDS.

A propos du roman d'*Ivanhoe*[1].

Le jour où Guillaume le Bâtard, *duc* de Normandie, à la faveur d'un vent d'est, entra dans la baie de Hastings avec 700 vaisseaux et 60,000 soldats, pour envahir le pays des Anglo-Saxons, une lutte à mort commença entre ce peuple et la troupe des envahisseurs. Il y allait de la propriété, il y allait de l'indépendance, il y allait de la vie : la contestation devait être longue; elle le fut en effet; mais vainement en chercherait-on le récit fidèle dans les historiens modernes de l'Angleterre. Ces historiens présentent, une fois pour toutes, les Saxons aux prises avec les Normands; ils détaillent un seul combat; et puis après, ni Normands ni Saxons, ni vainqueurs ni vaincus, ne reparaissent plus dans leurs pages. Sans s'inquiéter des démêlés ultérieurs, ni de la destinée diverse des masses d'hommes qui ont combattu pour se disputer le pays, ils passent avec un calme admirable au récit de la vie et de la mort de Guillaume premier du nom, roi d'Angleterre, successeur de Harold, dernier roi des Anglo-Saxons. Ainsi les conséquences de l'invasion semblent se borner, pour la nation vaincue, à un simple changement de dynastie. L'asservissement des indigènes de l'Angleterre, leur expropriation en masse et le partage de leurs biens entre les envahisseurs étrangers, tous ces actes de conquête et non de gouvernement, perdent leur caractère véritable pour prendre mal à propos une couleur administrative.

Un homme de génie, Walter Scott, vient de présenter une vue réelle de ces événements si défigurés par la phraséologie moderne; et, chose singulière, mais qui ne surprendra point ceux qui ont lu ses précédents ouvrages, c'est dans un roman qu'il a entrepris d'éclairer ce grand point d'histoire, et de présenter vivante et nue cette conquête normande, que les narrateurs philosophes du der-

[1] Censeur Européen du 27 mai 1820.

nier siècle, plus faux que les chroniqueurs illettrés du moyen âge, ont élégamment ensevelie sous les formules banales de *succession*, de *gouvernement*, de *mesures d'État*, de *conspirations réprimées*, de *pouvoir*, et de *soumission sociale*.

Le roman d'*Ivanhoe* nous place à la distance de quatre générations après l'invasion des Normands, au temps de Richard, fils de Henri *Plante-Genest* ou *Plantagenet*, sixième chef depuis le Conquérant. A cette époque où l'historien Hume ne sait nous présenter qu'un *roi* et l'*Angleterre*, sans nous dire ce que c'est qu'un *roi*, ni ce qu'il entend par l'Angleterre, Walter Scott, entrant profondément dans l'examen des faits, nous montre des masses d'hommes, des intérêts, des existences distinctes, deux peuples, un langage double, des mœurs qui se repoussent et se combattent; d'un côté la tyrannie et l'insolence, de l'autre la misère et la haine, développements réels du drame de la conquête, dont la bataille de Hastings n'avait été que le prélude. A cette époque, beaucoup de vaincus ont péri, beaucoup ont plié sous le joug, mais plusieurs protestent encore. *Le Saxon esclave* n'a pas oublié la liberté de ses pères, et trouvé du repos dans son esclavage. Ses maîtres sont encore pour lui des usurpateurs étrangers; il se rend compte de sa dépendance, et ne la croit point une nécessité sociale; il sait quels ont été ses droits sur l'héritage qu'il ne possède plus. Le vainqueur, de son côté, ne déguise point encore sa domination sous une vaine et fausse apparence d'aristocratie politique; il se dit *Normand*, et non pas *gentilhomme;* c'est comme soldat normand qu'il règne, qu'il commande, qu'il dispose de l'existence de ceux qui ont plié sous l'épée de ses ancêtres. Tel est le théâtre réel et vraiment historique où vient se placer la fable d'*Ivanhoe*, dont les personnages fictifs servent à rendre plus frappante encore la grande scène politique où l'auteur les fait figurer.

Cedric de Rotherwood, vieux chef saxon, dont le père fut témoin de l'invasion, homme brave et surtout fier à l'excès, a su conserver son héritage en se faisant craindre des vainqueurs. Cedric, libre et propriétaire, au milieu de sa nation subjuguée et sans domaine, s'est cru sous l'obligation d'affranchir ses compatriotes; il a bercé tous les jours de sa vie du vain rêve de l'indépendance. Après mille projets divers et mille tentatives stériles, son esprit, las de suivre ce grand essor, s'est rabattu sur un dernier plan et sur une dernière espérance bien faible et bien incertaine. Il est le tuteur d'une jeune personne

nommée Rowena, qui descend de la race d'Alfred, et il s'est persuadé que le mariage de sa pupille avec Athelstane de Coningsburgh, dernier rejeton d'Édouard le Confesseur, en confondant aux yeux du peuple saxon le sang de deux de ses anciens chefs, présentera à ce peuple un point de ralliement pour une insurrection décisive. Cette idée, où toute l'activité de Cedric s'est en quelque sorte emprisonnée, l'occupe et le travaille sans cesse. Il a déshérité son propre fils Wilfrid, qui a osé traverser ses projets en aimant Rowena et en parvenant à lui plaire. Wilfrid, plus amoureux que patriote, a déserté, dans son désespoir, la maison de ses aïeux pour le palais du roi normand; il a reçu de Richard Cœur de Lion des grades, des faveurs, et le titre de chevalier d'Ivanhoe. Les incidents qui naissent de son retour et du retour de Richard en Angleterre remplissent le corps du roman. Tout se dénoue favorablement pour Wilfrid d'Ivanhoe; il s'unit à Rowena. Le vieux Cedric voit sans s'indigner la fille d'Alfred suivre Wilfrid à la cour du chef des conquérants. Ce dénouement satisfait le cœur humain; il est triste pour le cœur patriote; mais l'auteur ne pouvait fausser l'histoire. Il est trop vrai que les Saxons n'ont point su l'art de briser leur joug.

Ce Cedric, le dernier représentant de la liberté saxonne, est peint comme un homme d'un caractère bon, mais inflexible dans son aversion contre les usurpateurs étrangers. Il étale avec faste son vieux nom de Saxon au milieu de gens dont la lâcheté le renie; il a le regard hautain et jaloux, signe d'une vie passée à défendre chaque jour des droits chaque jour envahis. Fatigué du présent, il se reporte sans cesse en arrière, au delà de cette funeste journée de Hastings qui ouvrit l'Angleterre aux Normands et à l'esclavage. Il déteste la langue des vainqueurs, leurs coutumes, leurs fêtes, leurs armes, tout ce qui n'était pas sur le sol anglais quand le peuple anglais était libre. A côté de lui figurent deux de ses serfs, les fils des serfs de ses ancêtres : ces hommes portent le collier d'esclavage où est inscrit le nom de leur maître; et cependant ils aiment ce maître, parce qu'il est environné d'ennemis qui sont aussi leurs ennemis, parce que l'insolence étrangère qui pèse sur lui et sur eux rapproche leur destinée de la sienne, et confond en quelque sorte dans une même cause deux intérêts autrefois contraires. Des troupes de proscrits sans asile, obligés d'habiter les bois, de s'y faire brigands pour vivre, nous montrent les débris des ravages de la conquête, nous peignent

le sort de ceux que l'interdiction des armes de chasse, décrétée par un vainqueur soupçonneux, plaçait entre la faim et le crime. Mais la peinture la plus énergique et la plus sombre des fruits de l'envahissement est celle d'une femme saxonne, qui, après avoir vu son père et ses sept frères tués en défendant leur héritage, a vécu seule pour servir honteusement aux plaisirs du meurtrier de sa famille. Portant dans le lit de son maître une haine implacable et la soif ardente de se venger, elle a usé des séductions de sa beauté pour armer le fils contre le père, et souiller d'un parricide la salle du festin des vainqueurs. Vieillie dans sa servitude nouvelle, elle a perdu par degrés son empire, et le mépris est devenu son partage; mais au milieu de l'opprobre et des insultes, elle n'a pas oublié la vengeance. Cedric, prisonnier dans le château du Normand, la rencontre et apprend son histoire. « Ma vie a été lâche et atroce, lui dit-elle; je veux l'expier en vous servant. » Au moment où une attaque est livrée au château par les amis du Saxon, au moment où les hommes d'armes sont au mur de défense, au moment où le maître du château, blessé dans le combat, est déposé sur son lit, loin des remparts et loin des combattants, la vieille Saxonne accomplit son dernier et terrible projet : elle allume le bois amoncelé sous le bâtiment; puis, courant à la chambre où son ennemi est étendu, privé de force, mais plein de connaissance, elle lui rappelle avec ironie le dernier repas de son père; elle lui fait sentir la vapeur du feu qui couve sous l'appartement; elle insulte à l'impuissance de ses efforts et de ses cris; elle lui donne l'avant-goût de la mort; et, quand l'incendie a éclaté, elle gagne le sommet de la plus haute tour, s'y tient debout, les cheveux épars, souriant à la flamme qui s'élève, et chantant à haute voix un de ces hymnes guerriers que les Saxons, encore païens, faisaient entendre sur les champs de bataille.

Voilà les personnages qui nous représentent les vaincus. Quant aux vainqueurs, quant aux fils des aventuriers qui suivirent la fortune du Bâtard, Reginald Front de Bœuf, Philippe de Malvoisin, Hugues de Bracy et le prince Jean Plantagenet nous les figurent. Nous trouvons en eux le conquérant ombrageux et vain, attribuant l'origine de sa fortune à la supériorité de sa nature, se croyant d'une espèce meilleure et d'un sang plus pur; qualifiant sa race du titre de *noble*; employant au contraire le nom de Saxon comme un nom d'injure; disant qu'il tue un Saxon sans scrupule, et qu'il *anoblit* une

Saxonne en disposant d'elle contre son gré; prétendant que ses *sujets saxons* ne possèdent rien qui ne soit à lui, et les menaçant, s'ils devenaient *rebelles*, de leur arracher la peau de la tête.

Outre ces caractères qui dérivent de l'état politique du pays, l'auteur d'*Ivanhoe* n'a pas manqué d'en introduire d'autres qui dérivent des opinions du siècle. Il peint le templier à l'esprit hardi, plein d'ambition et de projets, méprisant la croix dont il est le soldat, tuant des Sarrasins par spéculation de fortune; et, en regard, le templier fanatique, esclave passif de sa règle et de sa foi, le prêtre hypocrite et sensuel; le juif humble, souple et patient, entouré de mépris et de périls, obligé de tromper pour se défendre, et d'être fripon adroit parce que les puissants du monde peuvent l'être à son égard impunément et le front levé. Mais il y a un personnage qui efface tous les autres, et auquel l'âme du lecteur s'attache par un intérêt irrésistible : c'est celui de Rebecca, la fille du juif Isaac d'York. Rebecca est le type de cette grandeur morale qui se développe dans l'âme des faibles et des opprimés de ce monde quand ils se sentent meilleurs que leur fortune, meilleurs que les heureux qui les écrasent. Tout ce qu'il y eut jamais de dignité calme dans l'âme d'un Caton ou d'un Sydney se joint en elle à la modestie naïve, à la patience qui ne murmure jamais, à ce pouvoir si touchant de souffrir qui est l'attribut des femmes. Ce caractère, si fort au-dessus de notre nature, y est ramené par l'auteur avec un art si parfait, il s'introduit si naturellement dans les scènes où il se développe, que, quelque idéal qu'il soit, nous sommes entraînés à y croire, et que nous nous sentons grandir en y croyant. Une scène admirable, dont nous essaierions vainement de rendre l'effet, est celle où Rebecca, prisonnière du templier Briand de Boisguilbert, est visitée par lui dans la tour où il la tient enfermée. Seule en présence de cet homme violent dans ses passions, et indomptablement volontaire, qui lui déclare sans aucun détour qu'elle est sa captive par l'épée et qu'il usera du droit de la force, elle sait lui imposer le respect de sa personne, et faire tomber devant elle, comme une flèche qui a manqué le but, toute la véhémence de ce soldat farouche, qui, dans le combat, renversait des rangs entiers, et qui, dans le commerce de la vie, abaissait les hommes comme le vent abaisse les roseaux.

Il y a, dans ce roman, bien d'autres choses dont nous ne rendons pas compte. On y trouve des scènes de gaieté tellement naïves, telle-

ment vivantes, que, malgré la distance des temps où l'auteur se place, on se les figure sans effort. C'est qu'au milieu du monde qui n'est plus, Walter Scott a soin de placer le monde qui est et qui sera toujours, c'est-à-dire l'humanité, dont il connaît tous les secrets. Tout ce qu'il y a de particulier aux temps et aux lieux, l'extérieur des hommes, l'aspect du pays et des habitations, les costumes, les usages, sont décrits avec la vérité la plus exacte; et pourtant l'érudition immense qui a fourni tant de détails ne se laisse apercevoir nulle part. Walter Scott semble avoir pour le passé cette *seconde vue* que, dans les temps d'ignorance, certains hommes s'attribuent pour l'avenir. Dire qu'il y a plus de véritable *histoire* dans ses romans sur l'Écosse et sur l'Angleterre que dans les compilations philosophiquement fausses qui sont encore en possession de ce grand nom, c'est ne rien avancer d'étrange aux yeux de ceux qui ont lu et qui ont compris *les Puritains*, *Waverley*, *Rob-Roy*, *l'Officier de Fortune* et *la Prison d'Édimbourg*.

IX.

SUR LA VIE D'ANNE BOLEYN,

FEMME DE HENRI VIII.

A propos de l'ouvrage de miss Benger, intitulé : *Memoirs of the life of Anne Boleyn, queen of Henry VIII*[1].

Cet ouvrage est une des pièces du procès que la morale et la raison doivent intenter au XVIe siècle. Si la mort violente d'Anne Boleyn appartient au seul Henri VIII, les circonstances de ce qu'on appelle l'élévation et la chute de cette femme appartiennent aux mœurs de l'époque et surtout à l'esprit des cours, esprit qui, dans la France d'alors, était le même qu'en Angleterre.

Anne fut l'arrière-petite-fille de Geoffroy Boleyn, négociant de Londres, que son crédit et sa fortune acquise avaient élevé à la place de premier magistrat municipal de la première ville d'Angleterre. Les enfants de cet homme, abjurant la condition paternelle,

[1] Article inséré dans le Courrier Français, 1821.

dispersèrent ses biens dans des maisons nobles où ils s'allièrent; ils achetèrent des brevets de courtisans au prix des richesses de leur famille; et c'est ainsi que la descendante du riche roturier naquit noble et pauvre à la fois. Le père et la mère d'Anne Boleyn vivaient comme parasites à la cour du roi Henri VIII, dont ils étaient fort goûtés tous deux, l'un pour son esprit, l'autre pour ses grâces. A peine Anne fut-elle hors du berceau, à peine eut-elle montré les premiers signes de cette beauté qui la rendit ensuite si célèbre et si malheureuse, que ses parents la destinèrent à la vie qu'ils menaient eux-mêmes. Il y avait, dans ce temps, à la cour, des places pour les complaisants et pour les belles de tout âge. Anne fut fille d'honneur à sept ans; avec ce titre, elle partit pour la France à la suite de Marie, sœur du roi d'Angleterre, qu'un traité diplomatique unissait de force au vieux Louis XII, dans le moment où elle avait pour un autre homme une passion violente et déclarée. Mais, de même que les parents d'Anne Boleyn s'inquiétaient peu de voir leur enfant livrée aux hasards d'une éducation étrangère, et privée de leurs caresses et de leurs soins, pourvu qu'elle devînt femme de cour; de même Henri VIII n'hésitait point à faire entrer sa jeune sœur dans le lit d'un vieillard infirme, pourvu qu'elle devînt reine de France.

Anne consuma ses années d'enfance dans de continuelles études de l'art de plaire; elle sut de bonne heure figurer avec grâce dans ces mascarades puériles qui aidaient les puissants du siècle à conduire à leur fin des journées vides et sans emploi; elle apprit à séduire les yeux et à encourager les hommages; elle apprit à écouter les adorations des hommes, avant l'âge de les comprendre; elle apprit surtout à exciter par ses succès l'envie de ses jeunes compagnes, non pas cette envie d'émulation qui naît du sentiment de ce qui est bien et qui double le désir d'y atteindre, mais cette jalousie haineuse qui s'indigne de voir un autre marcher plus rapidement au but commun; car la beauté même et les grâces personnelles n'étaient estimées que comme des moyens pour acquérir et avancer. Parmi les haines d'envie qu'Anne Boleyn excita quand elle revint dans son pays, il y en eut de violentes et d'implacables qui la poursuivirent jusqu'à la mort. Elle fut sur le point d'échapper heureusement à la fortune qui l'attendait, en épousant un jeune lord Percy, qui l'aimait et qu'elle aima en retour; mais le père de ce jeune homme, averti par un cardinal que Henri VIII jetait les yeux sur la fiancée, menaça son fils de

le déshériter s'il persistait à gêner le roi. Le jeune homme fut contraint de céder; et Anne, quittée par son amant, devint accessible à Henri VIII. Il venait la visiter dans la maison de campagne acquise par le travail de son aïeul, lieu de repos où elle s'était retirée pour guérir son amour blessé. La tradition désigne encore la colline d'où le son d'un cor de chasse annonçait l'approche du roi, et faisait baisser le pont-levis qui le séparait de la femme qu'il croyait obtenir au prix de quelques empressements passagers. Anne, plus fière ou plus habile que lui-même ne l'avait pensé, lui répéta le mot d'Élisabeth Grey à Édouard IV : « Je suis trop digne pour être votre maî-« tresse, pas assez pour être votre épouse. »

Henri VIII s'irrita par l'obstacle; il était marié depuis des années à une femme d'une vertu et d'une tendresse irréprochables; il sollicita contre elle le divorce, ce remède des unions mal assorties, que l'église romaine refusait obstinément aux besoins du peuple, mais qu'elle accordait sans peine aux plus légers caprices des grands. L'histoire nous a transmis les détails du procès de la reine Catherine, que la cour de Rome hésitait à sacrifier, cette fois, parce qu'elle était parente de Charles-Quint. La plume de Shakspeare a immortalisé la noble résistance de cette femme au despote qui la rejetait comme un meuble usé de sa maison. Henri VIII, à défaut de la voix du pape, acheta celle des universités catholiques. Le divorce fut prononcé, et Anne Boleyn, pour prix de sa jeunesse, livrée à un homme plus vieux que son père, reçut le titre de reine, que, depuis sa première enfance, elle avait appris à envier.

Son père, satisfait jusqu'alors de la faveur dont il jouissait, s'irrita et devint mécontent, parce qu'il n'obtint point un accroissement de fortune proportionné à l'élévation de sa fille; le chagrin qu'il en ressentit fut tel qu'il s'éloigna de la cour, laissant celle qu'il devait protéger à la merci des ennemis nombreux que son nouveau rang lui créait. Parmi tous les parents de la nouvelle reine, il n'y en eut qu'un seul, un de ses frères, qui garda quelque affection pour elle : les autres la détestaient par envie, ou l'accusaient amèrement des mécomptes de leur ambition. Elle-même, dans le premier mois de son prétendu triomphe, se vit humiliée, sous son dais de pourpre, par un pauvre frère franciscain, qui, dans la chapelle même de Henri VIII, et en sa présence, reprocha à ce prince d'avoir rompu sa foi envers une épouse fidèle. Tous les moines de cet ordre furent

bannis de l'Angleterre; mais leur bannissement ne put effacer le remords du cœur du despote, et la rougeur du front de sa compagne. Des gens de rien, qui ne craignaient pas la mort, répétèrent plus d'une fois cet outrage à celle qu'ils appelaient usurpatrice, et lui assaisonnèrent d'amertume les mets de la table royale : son âme douce s'aigrit peu à peu : elle conçut une haine lâche et injuste contre celle dont elle occupait la place, contre la pauvre Catherine, retirée au fond d'un cloître et désabusée des pompes du monde; elle souhaita la mort de cette femme, qu'elle avait aimée autrefois, et qui l'avait beaucoup aimée. Le jour de cette mort, elle ne put s'empêcher de trahir sa joie et de s'écrier : *Enfin je suis reine !*

Mais déjà elle ne l'était plus; car elle n'avait déjà plus le cœur de l'homme qui disposait de ce titre : une jeune fille présentée au roi avait effacé à ses yeux toutes les grâces d'Anne Boleyn. Anne surprit son mari en adoration auprès de l'objet de son nouveau culte: elle osa proférer une plainte; et, de ce moment, elle fut dévouée à la mort, comme coupable de lèse-puissance. Aux premiers signes de sa disgrâce, ses ennemis secrets se déclarèrent, et, à leur tête, parut le duc de Norfolk, le frère de sa propre mère. Elle fut environnée d'espions; on cherchait à surprendre ses pensées; on tenait registre de ses soupirs : elle fut accusée d'adultère avec deux hommes dont elle avait aimé la société, et d'inceste avec son propre frère, le seul appui qui lui restât. Chose plus révoltante encore, ce fut la femme de ce frère qui osa porter témoignage contre sa belle-sœur et son mari. L'accusation ne put se soutenir; alors on se rejeta sur une conversation où Anne avait exprimé des craintes sur la faible santé du roi; on bâtit, sur quelques paroles innocentes, l'évidence d'un complot formel contre la majesté sacrée: le frère et les deux autres accusés furent condamnés comme complices, et le tribunal de l'aristocratie anglaise prononça leur sentence de mort. Le jour qu'Anne Boleyn eut la tête tranchée dans une salle de la Tour de Londres, Henri VIII, qui était à Richmond, se rendit sur une éminence d'où il pouvait entendre les décharges d'artillerie et découvrir le drapeau noir qui devaient annoncer aux citoyens que l'exécution était faite. Quelques années après, il eut l'impudence de faire valoir, au nom de la femme qu'il avait assassinée, des droits sur l'héritage de sa famille, sur l'ancienne habitation du négociant Geoffroy Boleyn.

Ainsi se termine cette histoire de misères, d'infamie et de cruauté;

tel fut le sort de la femme qui avait aspiré à s'unir à un roi absolu. L'auteur des Mémoires de la vie d'Anne Boleyn ne s'est pas bornée à réveiller l'intérêt humain qu'offrent ces événements, elle en a fait sortir de grandes leçons sur la vie des cours, sur l'ambition des femmes, et sur ces positions fausses que le vulgaire appelle grandes; il ne lui a pas suffi de présenter en foule des détails piquants et des descriptions pleines de vie, d'empreindre de la couleur du temps une narration toujours animée; miss Benger n'a pas négligé, comme femme, de porter des jugements moraux sur la destinée de la femme de Henri VIII. Ces jugements, sévères et graves, donnent autant de prix à son livre, que le talent d'écrire qui s'y remarque. Après tant de siècles de mauvaises lois et de mauvaises mœurs, quand la nature humaine, longtemps jetée hors de sa vraie place, cherche péniblement à s'y rasseoir, les femmes ont, aussi bien que nous, des exemples à observer et des méditations à faire. Quand l'ambition des hommes était d'écraser leurs semblables, l'ambition des femmes était de partager les plaisirs et les profits du pouvoir : aujourd'hui, l'humanité, mieux connue, ouvre de tout autres chemins. Notre sexe ne se propose plus, comme objet suprême, la domination et l'avarice; l'autre, à son tour, aimera mieux sans doute la fortune des gens de bien que celle des dominateurs du monde; et, quelque chargé de brillants qu'ait été le bandeau des reines, la jeune fille, au XIXe siècle, n'hésitera pas à prononcer que l'épouse d'un Henri VIII n'est rien auprès de celle d'un Sydney.

X.

SUR L'HISTOIRE D'ÉCOSSE, ET SUR LE CARACTÈRE NATIONAL DES ÉCOSSAIS [1].

EST-CE par un simple effet du hasard que l'Écosse a produit le premier écrivain qui ait entrepris de présenter l'histoire sous un aspect à la fois réel et poétique? Je ne le crois pas; et, selon moi, c'est la forte teinte d'originalité répandue sur toute l'histoire de son pays, qui, frap-

[1] 1824. C'est au mois d'avril de l'année suivante que parut la première édition de mon Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands.

pant de bonne heure l'imagination de Walter Scott, l'a rendu si ingénieux à saisir ce qu'il y a de caractéristique dans les histoires étrangères. Malgré son immense talent pour décrire toutes les scènes du passé, c'est de l'histoire d'Écosse qu'il a fait sortir le plus d'intérêt et d'émotions nouvelles.

Peut-être penserait-on que c'est l'aspect pittoresque du pays, ses montagnes, ses lacs, ses torrents, qui donnent aux romans historiques dont la scène est en Écosse quelque chose de si attrayant; mais l'intérêt profond qu'ils inspirent provient bien moins de cette cause matérielle que du spectacle vivant offert par une série de commotions politiques, toujours sanglantes, sans exciter le dégoût, parce que la passion et la conviction y jouent un bien plus grand rôle que l'intrigue. Il y a des pays en Europe où la nature a un aspect plus grandiose qu'en Écosse; mais il n'en est aucun où il y ait eu tant de guerres civiles, avec tant de bonne foi dans la haine, tant de chaleur d'âme dans les affections politiques. Depuis la première entreprise des rois d'Écosse contre l'indépendance des montagnards, jusqu'aux guerres de religion du XVIe et du XVIIe siècle, et aux insurrections jacobites du XVIIIe, c'est toujours le même esprit et presque les mêmes caractères qui nous ont paru si pittoresques dans *Rob-Roy* et dans *Waverley*.

Aucune histoire ne mérite à un plus haut degré d'être lue avec attention et étudiée à ses sources originales, que celle de ce petit royaume, si longtemps ennemi de l'Angleterre, et réduit maintenant à l'état de simple province de l'empire britannique. Les histoires d'Angleterre les mieux écrites ne suffisent nullement pour cette étude; elles donnent une trop petite part à l'Écosse; et, dans le pressentiment de la réunion future des deux portions de la Grande-Bretagne, elles font peser d'avance sur celle du nord quelque chose de la nullité politique à laquelle nous la voyons condamnée. D'un autre côté, les histoires d'Écosse les plus célèbres et les plus détaillées, celle du docteur Robertson, par exemple, ont un autre genre de défaut. Quelque recommandable que soit cet ouvrage, l'auteur y néglige trop les temps anciens, et paraît faire trop peu de compte des origines nationales. Il passe rapidement sur tout ce qui précède la grande époque de la réforme et des dissensions religieuses; c'est là seulement qu'il commence à développer son récit, et qu'il s'attache à épuiser les textes originaux. Loin de donner aux autres

époques une pareille importance, il les traite avec légèreté et avec une sorte de dédain philosophique, qui ne fait point de grâce à l'ignorance du vieux temps, en faveur ce qu'il a de poétique et même d'instructif. Il semble qu'aux yeux de Robertson il n'y ait point d'histoire d'Écosse, ni même de nation écossaise avant le XIVe siècle; cette nation apparaît dans son livre toute formée, toute constituée, au moment précis où il la juge digne de figurer sur la scène historique. Les faits nombreux et incontestables qui se rapportent à l'origine de la population et aux races dont elle se compose, tous ces faits dont la trace est visiblement empreinte dans son organisation sociale, ces changements de destinée politique, ces partis à des époques postérieures, sont négligés par l'historien. Ne connaissant point la nature primitive du peuple écossais, on comprend mal comment il agit et comment sa conduite est d'accord avec son caractère national; l'on attribue à des causes fortuites, à de purs accidents du hasard, à des influences personnelles ce qui a des racines profondes dans les instincts moraux et les passions héréditaires des grandes masses d'hommes.

Un fait domine toute l'histoire d'Écosse, c'est la différence primitive des races, non-seulement entre les Écossais et les Anglais, mais encore entre les deux branches principales de la population écossaise. Quoique les habitants des deux portions de la Grande-Bretagne, séparés par la rivière du Tweed et le golfe de Solvay, aient cessé depuis longtemps de former deux États distincts et hostiles l'un envers l'autre, ils se distinguent encore par des différences de mœurs et de caractère, qui sont le signe d'une origine différente. Au nord du Tweed, une plus grande promptitude d'esprit, un goût plus vif pour la musique, la poésie et les travaux intellectuels, une disposition plus marquée à tous les genres d'enthousiasme, indiquent une population originairement celtique; tandis que, sur la frontière anglaise, le caractère germanique domine dans les mœurs comme dans le langage.

Les nouvelles recherches physiologiques, d'accord avec un examen plus approfondi des grands événements qui ont changé l'état social des diverses nations, prouvent que la constitution physique et morale des peuples dépend bien plus de leur descendance et de la race primitive à laquelle ils appartiennent, que de l'influence du climat sous lequel le hasard les a placés. Il est impossible de ne pas recon-

naître, dans ce qui subsiste aujourd'hui de l'ancienne population irlandaise, une race d'hommes de même origine que celles qui habitent les pays chauds du midi de l'Europe, quoique son émigration sous le ciel humide et froid de l'Irlande remonte à une époque incertaine. Il en est de même de la population des montagnes d'Écosse. Tout ce que les Français méridionaux ont de brusque et de passionné dans leur langage, dans leurs amitiés et dans leurs haines, tout, jusqu'à la danse rapide des paysans d'Auvergne, se trouve chez les montagnards écossais. Placés dans l'ordre d'ancienneté avant toutes les populations qui, en différents temps, sont venues occuper les plaines d'Écosse, et les peupler par leur mélange, ils portent au plus haut degré cette empreinte méridionale qui ne se trouve que fort affaiblie chez les Écossais du midi, quoiqu'elle suffise encore à distinguer ceux-ci de leurs voisins du nord de l'Angleterre. Enfin, et c'est ce qui donne à l'histoire d'Écosse une physionomie particulière, la race des montagnes, restée pure de tout mélange avec des races étrangères, a conservé jusqu'à ces derniers temps, contre la population des basses terres, dont le langage diffère du sien, une haine instinctive qui, à toutes les époques, a constitué le pays en état de guerre intestine.

A ce partage de l'Écosse entre deux nations régies nominalement, durant une longue suite de siècles, par la même autorité royale, mais complétement distinctes pour la langue, les mœurs et la constitution politique, se rattachent la plupart des révolutions qui, dans le cours des temps, ont changé l'état de ce pays. Toutes, malgré les différences d'époque et de couleur, soit politique, soit religieuse, ne sont que des scènes de la grande lutte des montagnards contre la population des plaines, lutte constante et acharnée, qui se reproduit dans l'histoire sous les aspects les plus variés, et prête des forces énergiques aux différents partis nés de la simple diversité d'opinions. De là résulte un développement remarquable d'activité politique, de grands contrastes de mœurs et de croyances, une grande variété de caractères originaux, en un mot, tout ce qui constitue l'intérêt dramatique et pittoresque de l'histoire.

Walter Scott n'a rien ignoré de tout cela; simple romancier, il a porté sur l'histoire de son pays un coup d'œil plus ferme et plus pénétrant que celui des historiens eux-mêmes. Il a curieusement étudié, à chaque période, la composition essentielle de la nation

écossaise; et c'est ainsi qu'il est parvenu à donner aux scènes historiques où figurent ses personnages quelquefois imaginaires le plus haut degré de réalité. Jamais il ne présente le tableau d'une révolution politique ou religieuse, sans la rattacher à ce qui la rendait inévitable, à ce qui doit, après elle, en produire d'analogues, au mode d'existence du peuple, à sa division en races distinctes, en classes rivales et en factions ennemies.

La plus importante de ces divisions, celle des races, et l'hostilité native des *Highlanders* et des *Lowlanders*, est le fonds sur lequel il a bâti le plus volontiers les aventures fictives de ses héros. En ne cherchant peut-être que des moyens de frapper plus vivement l'imagination par des contrastes de mœurs et de caractères, il est allé aux sources mêmes de la vérité historique. Il a mis en évidence le point fixe autour duquel ont roulé, pour ainsi dire, toutes les grandes révolutions accomplies ou tentées en Écosse; car on retrouve les habitants des montagnes opposés aux habitants de la plaine dans les guerres de dynastie où un prétendant lutte contre un autre; dans les guerres aristocratiques, où la noblesse combat contre les rois; dans les guerres religieuses, où le catholicisme est aux prises avec la réforme; enfin, dans les révoltes vainement essayées pour briser le lien d'union de l'Écosse et de l'Angleterre sous un même gouvernement. Cette espèce d'unité historique, qui ne se rencontre au même degré dans aucun autre pays, a produit, en grande partie, le vif intérêt qui, pour la première fois, s'est attaché à des récits d'amour encadrés dans des scènes d'histoire nationale.

XI.

SUR L'HISTOIRE DE LA CONSTITUTION ANGLAISE.

A propos de l'ouvrage de Henry Hallam, intitulé : *Constitutional history of England* [1].

Henry Hallam est l'auteur d'un ouvrage intitulé *l'Europe au moyen âge*, dont une traduction française a paru il y a quelques années. C'est une de ces compositions historiques fort à la mode en Angleterre, dans lesquelles on essaie de décrire d'une manière abstraite les variations du gouvernement et de la législation d'un pays. Ces sortes d'écrits, séduisants au premier aspect, sont loin de donner réellement l'instruction qu'ils semblent promettre. Ils ont un défaut essentiel, celui de supposer connue l'histoire civile et même l'histoire politique du pays dont ils traitent, et de présenter ainsi les actes législatifs isolés des circonstances qui les ont fait naître, et dont le tableau fidèle peut seul fixer leur véritable sens. L'auteur d'une *histoire constitutionnelle* dirige toute son attention vers l'étude des lois et des documents administratifs; et, quant à la série des faits historiques, d'ordinaire il s'en rapporte au premier narrateur qui lui tombe sous la main, sans soumettre les faits à une nouvelle critique, sans faire le moindre travail pour pénétrer, d'une manière plus intime, au fond de l'état social dont les révolutions ont amené les différentes phases de la constitution législative. C'est ainsi que M. Hallam, écrivant, il y a dix ans, son *Europe au moyen âge*, dans la partie de cet ouvrage qui concerne la France, ne s'est guère élevé au-dessus de Velly et de ses continuateurs, qui lui ont paru donner une idée satisfaisante des mœurs nationales du peuple français, depuis le vi^e siècle jusqu'au xvie. Les mêmes défauts, aussi remarquables dans les chapitres consacrés à l'empire d'Allemagne, à l'Italie et aux autres États de l'Europe, se font moins sentir dans ceux qui traitent de l'Angleterre. Dans cette partie de son travail,

[1] Ce morceau, publié en 1827, dans le premier numéro de la Revue trimestrielle, se compose de différentes notes que j'avais préparées pour la conclusion de mon Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands, et qui n'ont pu y trouver place.

l'auteur, naturellement mieux informé de l'histoire de son propre pays, avait moins besoin d'études spéciales; aussi doit-on le féliciter d'avoir renoncé à son ancien plan, et de s'être borné à continuer, depuis le XVIe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe, l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. La vaste érudition de M. Hallam, comme légiste, fait de son ouvrage le catalogue le plus complet et le mieux raisonné des lois et des actes du parlement de l'Angleterre; mais les motifs réels de ces lois et de ces actes ne se laissent apercevoir que faiblement dans le petit nombre de faits historiques qui viennent se placer au hasard sous la plume de l'écrivain. On voit la constitution du peuple anglais à ses différents âges; mais le peuple n'apparaît jamais.

C'est contre l'abstraction en fait d'histoire que s'est élevée principalement la nouvelle école, qui vient de commencer en France la régénération des études historiques. Cette école a frappé d'un coup mortel la version monarchique de l'histoire de France. Nous croyons qu'elle est destinée à porter d'aussi rudes attaques à la version constitutionnelle de l'histoire d'Angleterre. Déjà des écrivains français ont présenté, sous un jour nouveau, trois des principaux événements de l'histoire politique de la Grande-Bretagne, la conquête normande, la révolution populaire de 1640, et la révolution aristocratique de 1688[1]. Certes, rien dans leurs ouvrages ne peut suppléer au volumineux travail de M. Hallam sur la législation anglaise; mais les écrits des historiens, rapprochés de celui du légiste, pourraient donner à cette vaste compilation la vie qui lui manque. Car, nous le répétons, l'entente des faits n'est pas le propre de M. Hallam; et, en général, cette qualité ne domine guère chez les écrivains anglais. Ce qu'il y a de caractéristique dans les différentes périodes de leur histoire nationale est étouffé par eux sous une enveloppe de formules convenues et de locutions métaphysiques. Le mot de *Parlement* a fait plus de mal à l'histoire d'Angleterre que la chose elle-même n'a fait de bien au pays. Il a été la source d'une foule d'anachronismes de l'espèce la plus choquante, de ceux qui transportent d'une époque à l'autre, non les circonstances matérielles, mais les faits moraux et les situations politiques: c'est grâce à lui que la constitution anglaise prolonge son existence dans les écrits des histo-

[1] Histoire de la révolution d'Angleterre, par M. Guizot. — Histoire de la contre-révolution en Angleterre sous Charles II et Jacques II, par M. Armand Carrel.

riens, depuis l'invasion de Guillaume le Conquérant jusqu'à nos jours. Et quant à cette invasion, l'événement le plus grave de toute l'histoire d'Angleterre, il ne figurait dans les récits modernes que comme un changement de succession faiblement contesté et promptement accompli, avant que Walter Scott, dans une de ses fantaisies poétiques, se fût avisé de montrer, pour la première fois, à ses compatriotes, ce que c'était que la conquête normande.

L'aspect faux sous lequel les historiens de l'Angleterre ont envisagé cette conquête ne nuit pas seulement à la vérité de leurs récits, dans le court espace de temps qui sépare la bataille de Hastings de la dernière insurrection saxonne; mais il frappe d'inexactitude les jugements portés sur la plupart des grands événements postérieurs. En effet, il est impossible qu'un pays où il y eut réellement pendant plusieurs siècles deux nations distinctes et ennemies l'une de l'autre, quoique les étrangers les confondissent ensemble sous un même nom, n'offre pas, dans ses révolutions politiques, quelque chose de particulier, quelque chose qui ne se rencontre point dans les États où la société est une et homogène. Les mots d'aristocratie, de démocratie, de monarchie même, que nous avons empruntés aux livres des anciens pour les appliquer bien ou mal aux différentes formes qu'affecte l'état social dans notre temps, sont incapables de donner une idée exacte des différents changements survenus dans les institutions du moyen âge. Le plus sûr serait de les abandonner tout à fait, quand il est question de mettre en scène des hommes qui employaient de tout autres formules pour exprimer leurs idées, leurs besoins ou leurs passions politiques. Le plus sûr, mais le plus difficile, serait de pénétrer jusqu'aux faits eux-mêmes, et de les décrire tels qu'ils se présentent, sans songer à leur donner une qualification générale et à les faire entrer dans des cadres tracés d'avance.

En appliquant cette méthode à l'histoire d'Angleterre, on la dépouillerait de cette espèce de merveilleux philosophique qui semble l'entourer à l'exclusion de toutes les autres histoires modernes. Si, détournant les yeux du présent pour ne point demeurer sous son influence, on se reporte franchement en arrière, si l'on cesse de colorer le passé d'un reflet des opinions contemporaines, on apercevra jusque sous les mêmes noms des choses entièrement différentes. Les mots de Parlement, de Chambre des pairs, de Chambre des

communes, perdront le prestige dont les entoure la liberté actuelle du peuple anglais. On verra cette liberté, fruit de la civilisation moderne, sortir, à une époque récente, d'un ordre de société dont le principe était ce qu'il peut y avoir de plus libéral, où la partie puissante de la nation se vantait d'être d'une origine étrangère et d'avoir usurpé ses héritages, ses titres et sa noblesse à la pointe de l'épée; où la distinction entre les classes n'était que l'expression de la distance entre le conquérant et le subjugué, où tous les pouvoirs sociaux étaient entachés de cette origine violente, où la royauté, appartenant de droit à la lignée du chef de la conquête, n'était point, à proprement parler, une institution, mais un fait. Du milieu de tout cela s'est élevée l'Angleterre moderne, qui est, presque en tout point, l'opposé de la vieille Angleterre. L'intervalle de temps qui les sépare l'une de l'autre présente bien plutôt la chute graduelle d'un ordre de choses violent, que la formation lente d'une société destinée à servir de modèle aux autres. Pourtant ce dernier point de vue a prévalu : il règne presque seul chez les historiens de la constitution anglaise, non qu'ils paraissent l'avoir préféré à l'autre après un mûr examen, mais parce que tous négligent de poser, en avant de leur histoire constitutionnelle, le grand fait d'une conquête territoriale. La conquête est la source commune de tous les pouvoirs politiques qui ont continué d'exister en Angleterre depuis le XIe siècle : il faut que la vue s'arrête sur ce fait primitif, avant de suivre jusqu'à notre temps ses altérations progressives. Nous allons essayer d'appliquer cette méthode à l'histoire de la *royauté*, du *Parlement* et du *système électoral* en Angleterre.

§ I.

De la nature du pouvoir royal.

La population saxonne ayant perdu, par son asservissement, toute existence politique, et le pouvoir de ses anciens rois ayant passé aux mains d'un étranger, le titre de roi changea de sens pour les vaincus, et ne conserva que pour les vainqueurs son ancienne signification[1]. Pour les premiers, le mot saxon *king*, que les Normands

[1] 1066.

traduisaient par celui de *rey*, n'exprimait plus qu'une autorité violente et illégitime; et c'était seulement quand on l'appliquait aux nouveaux habitants de l'Angleterre, que ce titre réveillait l'idée de la souveraineté déléguée ou consentie. Cette accumulation bizarre de deux significations entièrement différentes rendit bientôt incertaine l'étendue des prérogatives de la personne qui portait le titre de roi. Le Saxon, tremblant devant un maître, était disposé à une soumission illimitée et à des complaisances serviles, que le fils du Normand, plus fier parce qu'il était plus fort, ne comptait pas au nombre de ses devoirs envers son seigneur. Par une tendance naturelle, les rois inclinaient à croire et à faire croire que le titre qu'ils portaient leur donnait droit à une égale soumission de la part de tous leurs inférieurs, et ils aspiraient à ranger dans une même condition à leur égard les deux races d'hommes qui habitaient le pays avec un sort si différent. De là vint, pour les rois anglo-normands, une tendance à la personnalité et à l'isolement, qui offensa de bonne heure les fils des compagnons du duc Guillaume [1]. Ils s'indignèrent de ce que, confondant ensemble les deux parties distinctes de son pouvoir royal, leur chef prétendait les traiter comme il traitait les Saxons qui peuplaient ses villes et ses bourgs. Leur résistance à cette prétention amena des troubles et des guerres. Les divers événements qui signalèrent cette lutte firent pencher, tantôt vers son côté violent, tantôt vers son côté légal, l'autorité indécise des rois. Il y eut à cet égard des fluctuations qui ne s'étaient pas rencontrées au temps de la royauté anglo-saxonne, où tout était simple, parce que la nation était une [2].

Dans les débats que cette singulière situation fit naître, lorsque les hostilités furent suspendues et que chaque parti exposa ses droits pour les faire avouer par le parti contraire, les Normands invoquèrent contre l'ambition de leur chef les traditions de la royauté anglo-saxonne. Ils soutinrent que les anciennes limites du pouvoir royal devaient être rétablies, et recueillirent tout ce que la tradition fournissait pour préciser ses limites. Les jurisconsultes normands rédigèrent, sur des informations verbales, les coutumes qui avaient régi l'Angleterre antérieurement à la conquête, et décorèrent leur recueil du nom de *Lois du roi Édouard le Confesseur*. Telle fut

[1] Dès l'année 1074.
[2] Règnes de Guillaume le Roux, de Henri Ier et d'Étienne. 1087-1154.

l'origine de cette réclamation des lois d'Édouard, si souvent reproduite en Angleterre au XIIe et au XIIIe siècle, par les barons anglo-normands contre les rois. L'objet de leurs plaintes et de leurs insurrections n'était point d'obtenir pour tous les habitants du pays, sans distinction d'origine, des garanties contre une oppression commune. Les chartes qui résultèrent d'un accord momentané des deux partis, témoignent qu'il n'était réellement question de garantie que pour les seuls possesseurs des lots de terre distribués après la conquête; ceux qui vivent sur un domaine qui ne leur appartient pas en propre restent dans la classe sur laquelle le pouvoir royal est absolu, et ne peuvent sortir de cette classe, à moins d'une émancipation personnelle. En effet, les coutumes qui avaient existé au temps de l'indépendance saxonne ne pouvaient revivre qu'au profit de ceux qui se trouvaient, après la conquête, dans l'état des anciens hommes libres saxons; et la race anglo-saxonne, presque tout entière, était déchue de cet état. En perdant ses propriétés territoriales, elle avait perdu le privilége de franchise qui, dans le moyen âge, y était exclusivement attaché : elle était tombée dans cette classe de fermiers et de tributaires que les vieilles lois du pays appellent *keorls*, et pour laquelle ces mêmes lois, antérieurement à la conquête, avaient été extrêmement dures. Les Saxons, habitants des villes, se trouvaient dans la condition de servitude qui pesait sur les non-propriétaires dans les campagnes; car ils n'étaient regardés que comme simples fermiers de la cité qui était leur domicile commun. La possession de la plupart des villes, distribuées, au partage de la conquête, comme de grands lots indivis, était le principal attribut de la prérogative royale dans sa portion arbitraire.

La première charte de liberté que les seigneurs anglo-normands forcèrent leur chef à souscrire, fut celle de Henri Ier. Cette charte, dressée moins de quarante ans après la conquête, semble n'avoir pour but que de garantir plus fortement aux fils des vainqueurs leurs droits naturels d'être exempts de toutes les vexations que subissaient les indigènes. Elle déclare que tous les propriétaires (et alors on ne reconnaissait plus aucun droit de propriété antérieur à la conquête) hériteront de leurs possessions intégralement et franchement, c'est-à-dire sans payer au roi aucune espèce de redevance. Elle assure en outre à tous les barons et chevaliers, c'est-à-dire aux hommes de naissance normande, la liberté de marier leurs filles et leurs

parentes sans la permission du roi, et de garder la tutelle de leurs proches parents tant que durera leur minorité, droit qui était refusé aux Saxons, ou dont ils devaient payer le rachat par des taxes plus ou moins fortes. Cet acte, ainsi destiné à distinguer d'une manière plus sûre les deux faces opposées de la prérogative royale, fut solennellement juré, puis ouvertement enfreint, à cause de la tendance des rois vers un ordre de choses où la conquête n'existerait qu'à leur seul profit, et où la population tout entière serait abaissée au même niveau. Mais, trente-six ans après la signature de la charte de Henri Ier, les barons réclamèrent du roi Étienne le serment d'observer cette charte, et, en outre, ils exigèrent de lui des garanties contre la prétention qu'avaient les rois d'interdire aux Normands, comme aux Saxons, le port d'armes dans les forêts. Ces nouveaux actes furent signés et déposés dans l'église de Westminster, près de Londres. Mais ils disparurent bientôt, et le pouvoir royal recommença à confondre ensemble les deux ordres d'hommes qu'il devait distinguer. Une opposition armée et la guerre civile furent les conséquences de cette nouvelle tentative. Une confédération des descendants des compagnons de Guillaume se forma contre le roi Jean[1]. Ils lui représentèrent la charte de Henri Ier, et le menacèrent, s'il persistait à oublier ses devoirs envers eux, de saisir ses châteaux, ses possessions, ses villes, tout ce qu'il avait hérité des fruits de la grande victoire remportée en commun par leurs ancêtres. La querelle fut sanglante; plus d'une fois le roi promit et viola ses promesses; enfin une trêve fut conclue, et un traité signé dans la plaine de Running-Mead, près de Windsor, entre les deux armées en présence[2]. Le traité de paix consistait en deux chartes distinctes, l'une appelée *charte des libertés communes;* l'autre appelée *charte des forêts*. La dernière ne faisait que reproduire les dispositions d'une ancienne charte du roi Étienne; mais l'autre, devenue si célèbre dans l'histoire d'Angleterre, sous le nom de *grande charte*, s'énonça d'une manière plus formelle et avec plus de détail que toutes les chartes précédentes.

La charte des libertés communes établissait l'obligation stricte où était le roi de ne pouvoir lever d'argent sur la classe des propriétaires territoriaux, à moins qu'elle-même n'y eût consenti par e

[1] 1214. — [2] 15 juin 1215.

vote libre de ses chefs et de ses représentants. Trois cas seulement étaient réservés où le roi, sans vote préalable, pourrait, de sa propre autorité, lever une contribution modérée. Dans toute autre occasion, les archevêques, les évêques, les abbés, les comtes et les plus hauts barons devaient être convoqués par lettres adressées individuellement à chacun d'eux, et un certain nombre des barons de moindre étage et des chevaliers domiciliés dans les provinces devaient recevoir des officiers royaux un avertissement collectif pour se réunir, à un jour marqué, en assemblée délibérante. Cet avertissement devait précéder de quarante jours l'époque de la convocation. Il fut établi qu'aucun homme constitué en dignité ne pourrait être condamné à une amende que par le jugement de ses pairs; qu'aucun homme libre ne pourrait, en aucune manière, être détruit ou ruiné dans son corps ou dans ses biens que par suite du même jugement; que, sans jugement, il ne pourrait être banni, emprisonné ou dessaisi de son héritage. Les garanties accordées aux personnes libres s'étendaient jusque sur leurs domaines et sur leurs instruments agricoles qui servaient à les faire valoir. Les chariots et les attelages qui appartenaient aux manoirs seigneuriaux ne pouvaient être requis pour la réparation des forteresses, des ponts et des routes, dont la dépense et le travail retombaient ainsi entièrement sur les fils des Saxons, vassaux de bas étage, fermiers, cotagers, bordiers, en un mot, sur cette nombreuse classe d'hommes que les Normands désignaient par le nom de *vilains*. Une seule disposition modérait l'action administrative et judiciaire du roi à leur égard : on excepta de la saisie mobilière qu'ils encouraient fréquemment pour retard dans le paiement des taxes, ou pour des contestations d'intérêt avec les baillis de leurs seigneurs, les outils de labour que la charte appelle leur *gagnage*, ou, comme nous dirions, leur gagne-pain. Dans ce traité de pacification entre la royauté et le baronnage, il n'est fait aucune mention de la bourgeoisie d'Angleterre, à l'exception de celle de Londres, ville où un grand nombre de familles normandes avaient établi leur domicile, et dont les habitants, pour cette raison, participaient en quelque sorte au privilége de descendance étrangère. Les bourgeois de Londres, qui prenaient le titre de barons, comme les possesseurs de domaines, obtinrent avec eux l'assurance de n'être jamais taxés que du consentement du grand conseil national, qu'en langue normande ou française on appelait le *Parlement*. Pour les

autres villes et bourgs, une pareille concession n'eut point lieu; on déclara seulement qu'il fallait maintenir les immunités de nature diverse que la puissance royale leur avait accordées. En confirmation des dispositions contenues dans cet acte, les insurgés, c'est-à-dire tous les barons de l'Angleterre, moins sept, choisirent vingt-cinq d'entre eux qui devaient former une commission permanente, chargée de veiller à ce que la teneur de la grande charte fût exactement observée; en outre, les propriétaires libres de chaque comté devaient nommer douze chevaliers chargés de rechercher et de dénoncer aux vingt-cinq *conservateurs de la liberté* toutes les mauvaises coutumes à extirper.

La vieille tendance à assimiler les propriétaires de domaines aux bourgeois, les fils des conquérants à ceux des vaincus, se manifesta de nouveau, quoique la grande charte eût été solennellement déposée dans la plupart des églises. Le successeur du roi Jean souleva contre lui une confédération pareille à celle qui s'était armée contre son père[1]. On lui représenta, à la pointe de l'épée, ces traités gagnés par l'épée; il jura de les maintenir, la main sur l'Évangile, en présence des évêques assemblés, qui, tenant des cierges allumés, les jetèrent tous à la fois par terre en disant : « Qu'ainsi s'éteigne en enfer celui qui violera ce serment! » Malgré cet anathème, le roi oublia bientôt ce qu'il avait si solennellement promis, et il fallut qu'une seconde fois les fils des Normands eussent recours aux armes pour revendiquer les droits de leurs aïeux. Ils contraignirent Henri III à leur donner un acte scellé de son sceau, en confirmation des chartes[2]; mais, soit que la fatigue de ces guerres portât à en éviter le retour, soit que l'énergie des barons anglo-normands fût vaincue par la persistance de l'autorité royale, ils cédèrent quelque chose des priviléges que leur garantissait la grande charte, et laissèrent peu à peu leur condition s'empreindre du caractère d'incertitude et de dépendance qui était le propre de celle des descendants des vaincus. En un siècle et demi, leurs pères et eux-mêmes avaient imposé aux rois cinq chartes. Le fils de Henri III, Édouard Ier, confirma encore la dernière[3]; mais, après lui, commença la réaction de la royauté contre le pouvoir et l'indépendance du baronnage. Richard II marcha

[1] 1255, Henri III.
[2] 1265. — [3] 1274.

trop vivement vers le but d'anéantir tous les droits politiques au profit de la prérogative royale; il fut vaincu et fait prisonnier par l'armée des barons soulevés contre lui[1]. Cependant les doctrines sur lesquelles se fondait la prérogative passaient déjà de la bouche des juges de la cour du roi dans le Parlement, où une seconde chambre, composée en partie de bourgeois habitués à regarder la royauté comme une autorité absolue, était venue se placer à côté du grand conseil des barons. D'ailleurs, il était difficile que les rois abaissassent la classe souveraine et libre sans élever un peu la classe sujette et méprisée. Celle-ci le sentait, et son intérêt présent la portait à mettre tout ce qu'elle avait de forces au service de la royauté. La tendance à l'assimilation des deux races sous le pouvoir absolu d'un seul homme équivalait au renversement graduel de l'ordre établi primitivement par la conquête. Et, comme les masses, une fois mises en mouvement par un intérêt politique, ne s'arrêtent qu'au point extrême de leur marche, du moment que les bourgeois ou les fils des vaincus de la conquête entrèrent, sous les auspices des rois, et comme membres de la chambre des communes, en partage de la puissance publique, de ce moment devait commencer, quoique faible et incertaine dans le principe, une grande réaction des classes inférieures contre les classes supérieures, dans le but d'effacer de l'Angleterre tout vestige de la conquête normande, et d'envahir tous les pouvoirs qui en tiraient leur origine, jusqu'à la royauté elle-même.

Durant le XIVe siècle, la fusion de la classe la moins riche parmi les hommes de race normande avec la portion de l'autre race qui était sortie de sa pauvreté par le travail et le commerce, ainsi que le passage d'un grand nombre de bourgeois de l'état de capitalistes à celui de propriétaires territoriaux, s'opéra d'une manière active, à l'aide de plusieurs lois ou statuts relatifs à la possession des terres. Jusque-là, les différents lots distribués au partage de la conquête étaient demeurés inaliénables dans la lignée du possesseur primitif, et surtout n'avaient pu passer d'une race dans l'autre, à cause des coutumes qui défendaient de vendre une terre titrée à une personne non décorée d'un titre de noblesse équivalent. De nouveaux statuts obligèrent le supérieur féodal à recevoir comme vassal l'acheteur, quel qu'il fût, de la terre d'un de ses vassaux, et élevèrent au même

[1] 1299.

rang les propriétaires de domaines d'un titre égal, quelle que fût leur origine[1]. Ces mesures, destructives de l'ancien ordre politique, ne passèrent pas sans opposition de la part des fils de ces barons qui avaient fait deux fois la guerre aux rois pour maintenir leurs priviléges de conquête; mais leur résistance fut bien loin d'être aussi énergique que l'avait été celle de leurs aïeux; ils se bornèrent à solliciter des mesures législatives capables d'atténuer l'effet de celles qui leur déplaisaient. Les substitutions à l'infini et le privilége de rendre à volonté une portion de terre éternellement inaliénable, furent établis pour résister au mouvement qui allait faire passer tous les domaines entre les mains de quiconque pourrait les acheter. A l'aide de ce privilége devaient surnager, à travers les siècles, et rester distincts du reste de la population, quelques débris de la vieille race conquérante.

Les rois ne parvinrent point à exécuter entièrement le projet de conquête nouvelle qu'ils méditaient contre tous les habitants de l'Angleterre, sans distinction de race; ils s'arrêtèrent même bientôt volontairement dans la poursuite de cette entreprise. Effrayés de voir leur puissance isolée des vieux appuis qui l'avaient entourée durant plusieurs siècles, ils changèrent à temps de politique, et travaillèrent à rétablir une partie de ce qu'ils avaient détruit; ils créèrent des ordres de chevalerie et d'autres corporations aristocratiques; ils reproduisirent, sous des formes nouvelles, la distinction des races. Pourtant, ce fut de mauvaise grâce qu'ils cédèrent à cette nécessité. Leur conduite, durant le xve siècle, offrit souvent des disparates et un mélange de deux tendances opposées, selon qu'ils étaient combattus par le désir de dominer seuls, ou par la crainte de n'être rien s'ils restaient seuls. La noblesse du xvie siècle, classe d'origine mixte, ne montra, contre l'extension de la prérogative royale, aucun reste de l'esprit d'indépendance de l'ancienne noblesse normande; mais la volonté et le pouvoir d'agir commencèrent à se manifester dans la bourgeoisie, représentée au parlement par la chambre des communes. Cette classe immense, sortie après cinq siècles de l'abaissement où l'avait jetée la conquête, fit sa révolution avec l'énergie qui est le propre des grandes masses d'hommes, quand elles apparaissent pour la première fois sur la scène politique. Elle entraîna

[1] Statut du règne d'Édouard III, 1327-1377.

dans son mouvement une partie des héritiers des priviléges, des domaines et des titres que la conquête avait fondés, soit Normands, soit Anglais d'origine. Mais ces hommes, que leur position attachait à l'ancien ordre de choses, surpris et affligés de voir leur projet de réforme modérée dépassé de loin par la fougue d'une multitude avide de tout changer, désertèrent pour la plupart cette cause qu'ils ne comprenaient plus, et se rangèrent contre elle, avec le roi et les descendants des nobles du XIVe siècle, des barons du XIIIe et des conquérants du XIIe, sous le drapeau aux trois lions de Normandie [1]. Rien d'extérieur n'indiquait qu'il y eût là une querelle de race; mais à voir l'animosité avec laquelle se poursuivait la guerre contre toutes les anciennes existences politiques, on eût dit qu'un vieux levain d'hostilité nationale fermentait encore au fond du cœur des fils des Anglo-Saxons, et que l'âme de Harold avait apparu aux adversaires de Charles Ier.

§ II.

Sur la transmission du pouvoir royal.

La prise de possession de la royauté d'Angleterre par Guillaume le Conquérant, en altérant la nature de cette royauté, devait influer sur la manière dont elle se transmettrait à l'avenir [2]. L'autorité royale, chez les Anglo-Saxons, était essentiellement élective. En faisant valoir, les armes à la main, contre le dernier roi élu par la nation saxonne, un prétendu testament du prédécesseur de ce roi, le duc de Normandie, à part l'asservissement des Saxons, donnait au titre qu'il revendiquait ainsi un caractère tout nouveau; il le faisait dépendre de la volonté du titulaire, et non plus de celle de la nation. Le droit électoral, que la participation à la conquête semblait devoir conférer aux guerriers normands à l'égard de leur chef, fut même attaqué par son usurpation de la royauté sur les vaincus. Le duc de Normandie le sentait, et il mit en usage toutes les ruses de sa politique pour persuader à ses compagnons de fortune qu'ils auraient plus à gagner qu'à perdre, s'il prenait le titre de roi d'Angleterre. Il essaya même de leur faire croire que c'était, de sa part, un sacrifice fait à l'intérêt commun de toute l'armée conquérante. Guillaume Ier

[1] 1642. — [2] 1066.

disposa de la royauté, comme il prétendait qu'Édouard le Confesseur en avait disposé pour lui, et, en mourant, il la légua au second de ses fils, Guillaume le Roux. L'aîné, Robert, s'appuyant de la tendance qu'avaient les chefs anglo-normands à ressaisir le droit d'élire dont ils avaient espéré la jouissance, se mit à la tête d'un parti qui fit la guerre au roi par succession; cette guerre était celle du principe électif contre le principe héréditaire. Ce dernier l'emporta, grâce à l'appui que Guillaume II trouva dans la population saxonne, à laquelle il fit de fausses promesses, et qui, avec une bonne foi singulière, mit à son service l'animosité qu'elle entretenait contre tous les Normands [1]. Cependant, la lutte ne fut pas terminée en un seul combat; elle se renouvela pendant longtemps à chaque commencement de règne.

Durant plusieurs siècles, la royauté anglo-normande resta flottante entre l'hérédité et l'élection; une sorte de compromis entre les deux principes borna la candidature aux seuls descendants de Guillaume le Conquérant, soit par les hommes, soit par les femmes; et c'est dans ce cercle que la dispute avait lieu. Presque toujours, à la mort d'un roi, s'élevaient deux ou plusieurs concurrents, sortis de la même famille; et de là résultait périodiquement la plus hideuse des guerres civiles, celle de frère contre frère, et de parents contre parents, la guerre des hommes contre les enfants au berceau, une lutte d'assassinats et de trahisons. Les chroniques racontent que Guillaume le Bâtard, au moment où il se sentit en présence des terreurs de l'autre vie, fut saisi d'effroi, au souvenir des actions qui lui avaient procuré la royauté, et dit qu'il n'osait léguer qu'à Dieu seul ce royaume d'Angleterre, acquis au prix de tant de sang [2]. La possession qui lui causait tant de remords sembla maudite entre les mains de sa famille. Ses fils se battirent à cause d'elle; et, plus d'une fois, la postérité des hommes étant éteinte dans les guerres civiles, le titre fut transporté à celle des femmes. Par suite de ces révolutions, la couronne de Guillaume échut à une famille angevine, puis aux enfants d'un Gallois, et enfin à un Écossais. Durant plusieurs générations, deux familles de frères s'entr'égorgèrent, et,

[1] 1088.

[2] Neminem anglici regni constituo heredem sed æterno conditori..... illud commendo..... multa effusione humani cruoris abstuli. (Orderic. Vital. Hist. ecclesiast., lib. VII, apud script. rer. normann., p. 659.)

selon que l'une prit la place de l'autre, on vit les rois proscrire comme traîtres les amis de leurs prédécesseurs, et les flétrir eux-mêmes de la qualification d'usurpateurs, ou de *rois de fait*[1]. L'assemblée des barons, ou le parlement, qui n'avait pu établir son droit d'élection, ne put que se diviser entre les prétentions des familles rivales, et rendre leurs querelles plus sanglantes en y entraînant beaucoup d'hommes. Son autorité législative ne s'exerça que pour sanctionner le droit acquis par la victoire, et le fixer dans la postérité de celui qui se trouvait le plus fort. Le parlement prononçait encore quelquefois l'ancienne formule: *Nous élisons* ou *nous déposons*; mais, en fait, il n'avait aucune part à des changements qui étaient l'œuvre de la guerre, et son rôle se réduisait à discuter les généalogies et les titres de succession, et à les trouver bons ou mauvais, au gré des événements du jour. Tel est l'ordre des choses qui se prolongea durant la longue dispute des maisons d'York et de Lancastre, et ne cessa que parce que Henri VII, le descendant en ligne collatérale de l'une de ces deux branches royales, épousa la seule héritière qui restât de la branche opposée[2].

La paix dont on jouit tout à coup sous le règne des petits-fils du Gallois Tudor fit songer à prévenir le retour des querelles de succession qui l'avaient si longtemps troublée; et un acte du parlement remit à Henri VIII le pouvoir absolu de léguer la royauté à qui bon lui semblerait[3]. Il transmit à son fils Édouard la couronne, que cette nouvelle loi assimilait à une propriété personnelle. Dès lors fut réformé l'ancien cérémonial observé pour le couronnement des rois; et à celui d'Édouard VI, premier successeur de Henri VIII, au lieu de présenter le nouveau roi aux assistants, de demander s'ils le voulaient bien pour roi et seigneur, et d'attendre, quoique pour la forme, leur réponse, on bannit ce reste d'apparence d'un droit complétement aboli, et l'on présenta au peuple le roi tout fait, en l'invitant à le saluer de ses acclamations[4]. Édouard VI mourut jeune, et Marie, sa sœur aînée, lui succéda, suivant les dispositions arrêtées dans le testament de son père. C'était la première fois qu'une femme occupait, sans contestation, le trône du conquérant de l'Angleterre: cette nouveauté indiquait un grand changement dans la nature du pouvoir royal, sinon à l'égard de la classe bourgeoise, du moins à

[1] Depuis le règne de Henri IV jusqu'à celui de Henri VII. 1399-1485.
[2] 1485. — [3] 1509. — [4] 1547.

l'égard des gentilshommes descendant de ces barons normands qui violèrent le serment prêté à la fille de Henri Ier, « parce que, disaient-ils, des hommes de guerre ne pouvaient obéir à une femme. » L'avénement de Marie, comme reine d'Angleterre, fut un signe de l'extension qu'avait acquise la prérogative royale, parvenue alors au point de faire assimiler le gouvernement à un domaine, et de confondre les deux classes d'habitants sous une sujétion, sinon égale, du moins analogue [1]. Quelques seigneurs ambitieux tentèrent vainement de former un parti pour Jane Gray, petite-nièce de Henri VIII; cette femme, jeune et intéressante, fut punie de mort après sa défaite, comme tous les candidats malheureux de la race de Guillaume le Conquérant. Ce fut la dernière fois que le sang coula en Angleterre pour une querelle de succession; il ne devait plus être versé que dans une lutte bien autrement grave, et où seraient enveloppées, avec la royauté elle-même, toutes les institutions émanées de la conquête.

Le mouvement politique qui avait séparé de leur propre nation, c'est-à-dire de l'ancienne noblesse, les rois de la famille de Tudor, cette révolution, qui mit dans leurs mains tout le pouvoir réel, et fit découler toute oppression de la prérogative royale, eut aussi pour effet de détourner contre eux toutes les plaintes des classes inférieures. Bien plus, la popularité, peut-être gratuite, dont avait joui la royauté dans sa lutte avec la noblesse, ce sentiment qui faisait crier aux paysans de 1382, soulevés contre les gentilshommes : « *Allons voir le roi et lui remontrons nos griefs*, » s'était évanoui, dans l'attente d'un soulagement qui n'arrivait point. Le sceau royal imprimé sur toutes les souffrances, depuis que le manteau royal s'étendait sur tous les pouvoirs, réveilla contre la royauté seule le reste des haines héréditaires qu'avait perpétuées l'ordre violent établi par la conquête. Lorsque Charles Ier eut péri, victime de l'effrayante responsabilité à laquelle le pouvoir royal s'était soumis, en devenant universel et sans contrôle, et en se présentant seul en face de toutes les haines produites par des siècles d'oppression, son fils Charles II prit le titre de roi, d'après le principe qui soumettait la royauté à la règle de succession établie pour les héritages privés [2]. Cette prise de possession ne signifiait rien, parce que le nouveau roi se trouvait hors

[1] 1553. — [2] 1649.

de l'Angleterre; mais quand il fut rentré, vainqueur de la révolution, il y eut pour la première fois, sous une même royauté, deux aristocraties, l'ancienne noblesse et ceux qui, pour s'anoblir, avaient trahi la cause populaire [1]. La jalousie les divisa, mais la royauté ayant voulu faire un parti à elle seule en les abaissant l'une par l'autre, l'intérêt les réunit enfin sous le manteau de la religion dominante, et vingt-huit ans après sa restauration, le pouvoir royal fut enlevé au second fils de Charles Ier [2].

Le vainqueur de ce jour, Guillaume, prince d'Orange, portait le même nom que le vainqueur de Hastings; mais le nouveau Guillaume était loin d'être dans une position aussi simple que celle de l'ancien. Il s'était annoncé d'avance comme auxiliaire désintéressé des antagonistes de Jacques II; il avait écrit sur ses drapeaux : *Je maintiendrai*. Il y avait donc pour lui un grand espace à franchir, entre la royauté de fait qu'il possédait comme général victorieux, et la royauté de droit qu'il s'était imposé l'obligation d'attendre. Depuis longtemps cette royauté n'était plus décernée par un corps libre dans ses choix; elle appartenait à celui que son rang désignait pour la prendre, quand le titulaire était mort; et dans le cas présent il ne s'agissait que de mort civile, et non de mort naturelle; car Jacques II n'était qu'exilé. L'unanimité existait, il est vrai, contre Jacques, mais non pas en faveur de Guillaume. Il dut ainsi se trouver dans des moments de doute et de perplexité. Dans les premières conférences entre les membres du parlement sur ce qu'on appelait, d'un mot emprunté à la dernière révolution, mais peu applicable à celle-ci, *l'établissement de la nation*, les opinions ne furent pas toutes favorables au nouveau candidat. Les légistes le comparaient à Henri VII qui détrôna Richard III, et, d'après l'exemple de ce roi, lui conseillaient de prendre la couronne comme vainqueur du roi son rival. S'autorisant aussi de certains précédents historiques, d'autres soutenaient que Jacques II avait fait preuve de folie par sa mauvaise administration; qu'il fallait nommer un régent, un gardien du royaume, mais que le titre royal devait lui rester; d'autres voulaient que la royauté passât à l'héritier le plus proche, c'est-à-dire à Marie, fille du roi Jacques et femme du prince d'Orange; d'autres enfin, quoique en petit nombre, parlaient de conditions à proposer à Jacques II,

[1] 1660. — [2] Jacques II, 1688.

comme les barons du XIIIe siècle en avaient imposé au roi Jean et à son successeur. Ces différentes opinions couvraient des intérêts positifs. Ceux qui avaient traversé la mer avec le prince d'Orange, qui l'avaient entendu développer ses plans de conduite à venir, et qui se croyaient assurés de ses bonnes grâces, le désiraient pour roi; mais ceux qui n'étaient point venus avec lui étaient moins passionnés pour ses intérêts; le haut clergé surtout et sa clientèle souhaitaient un roi qui ne les oubliât pas pour favoriser la noblesse d'épée; quelques hommes de ce parti inclinaient de nouveau vers le roi Jacques; mais la plupart se ralliaient à la princesse d'Orange, qui avait sur son mari l'avantage de n'être pas calviniste. Guillaume fut alarmé de la préférence que manifestait pour sa femme l'église anglicane dont le crédit était immense, et dont le soulèvement contre Jacques II avait décidé la révolution. Il retint Marie en Hollande, pour agir plus efficacement en son absence; il proféra même contre ceux qui lui refusaient ce qu'ils lui avaient tacitement promis, en récompense de son secours, la menace de se retirer et de les laisser seuls se débattre contre le roi Jacques. Placé entre la crainte de choquer par son ambition l'esprit de ceux avec lesquels il avait tiré l'épée, et le danger de rester longtemps sans titre, livré aux discussions politiques, il convoqua, comme une espèce de chambre des communes, les membres des trois derniers parlements des Stuarts, avec le maire et les autres magistrats municipaux de la ville de Londres : il demanda à cette assemblée et à celle des pairs du royaume le pouvoir de convoquer un parlement dans les formes légales. Ici, l'autorité des précédents vint encore entraver sa marche. On objecta que nulle convocation de parlements ne pouvait se faire que par lettres du roi, et que le roi légal était encore Jacques II; mais la majorité passa outre, et il fut décidé que le prince d'Orange pourrait envoyer des lettres non signées de lui au sheriff et autres officiers, pour faire les élections dans l'ancienne forme, et nommer des députés des bourgs et des chevaliers des comtés.

Le nouveau parlement concilia toutes les opinions et trancha toutes les difficultés, en proclamant les deux époux roi et reine conjointement. Ils furent couronnés avec toute la pompe du cérémonial antique, et le détail de ce qui se fit pour eux ressemble en tout point à ce qui s'était passé cinq cents ans juste auparavant, au couronnement de Richard Cœur-de-lion. Cette révolution de 1688 ne changea

rien à l'appareil extérieur ni à la nature du pouvoir royal en Angleterre. Dans leurs actes essentiels de royauté, c'est-à-dire quand ils approuvaient ou rejetaient des lois votées par le parlement, les successeurs de Guillaume III continuèrent, comme lui, à n'employer d'autre langue que la vieille langue française, qui fut celle de la conquête : *Le roy le veult ; le roy s'advisera ; le roy mercie ses loyaulx subjects, et ainsi le veult.* Ces formules d'un idiome qui, depuis quatre siècles, a péri au delà du détroit, sembleraient avoir été conservées par ceux qui les prononcent encore, lorsque personne autour d'eux ne les comprend plus, pour rappeler, à la nation qu'ils gouvernent, la source de leur puissance et le fondement de leurs droits sur elle.

§ III.

Sur la Constitution du Parlement.

Guillaume le Conquérant convoqua, durant son règne, plusieurs assemblées des Normands établis en Angleterre; les unes, qu'on pourrait comparer à des conseils d'état-major, se composaient seulement des chefs de l'armée conquérante et des évêques du pays; et les autres, beaucoup plus nombreuses, réunissaient la généralité de ceux que la conquête avait érigés en propriétaires de domaines grands ou petits : ce fut une assemblée de ce genre qui se tint à Salisbury en l'année 1086, après la rédaction du fameux registre territorial (*domesday-book*), qui devait servir de titre authentique à tous les nouveaux possesseurs de terres. Sous les successeurs du Conquérant, il y eut de même deux sortes de réunions nationales ou de *parlements;* car ce mot, générique dans la langue française d'alors, n'exprimait que l'idée vague de conférences politiques. Aux quatre grandes fêtes de l'année, la plupart des comtes, des barons et des prélats de l'Angleterre se rendaient à la résidence royale pour célébrer la solennité du jour et s'occuper, conjointement avec le roi, de divertissements et d'affaires; de plus, s'il survenait quelque grand événement politique, une guerre à entreprendre, un traité à conclure, ou si le trésor éprouvait des besoins extraordinaires, le roi convoquait d'une manière spéciale en parlement ses vassaux et ses hommes-liges. Dans ces occasions importantes, il désirait en réunir autour de lui le plus grand nombre possible, pour que la décision prise en commun parût

plus imposante à ceux qui n'y avaient pas eu part, et acquit aux yeux de tout le royaume le caractère d'une loi consentie par la majorité des hommes jouissant des droits politiques. Mais, excepté dans les temps de révolution, le commun des hommes éprouve de la répugnance à se distraire de ses intérêts privés pour s'occuper d'une manière active des intérêts généraux. On craint le déplacement, la dépense, et l'on regarde la participation au pouvoir législatif, plutôt comme un devoir onéreux, que comme un droit qu'il faut se garder de laisser prescrire. C'est ce qui arriva aux gens de race normande en Angleterre quand ils se sentirent assurés dans leur nouvel établissement et sans crainte d'être jamais obligés de repasser la mer et de restituer aux indigènes leurs manoirs, leurs fiefs et leurs tenures.

Les plus riches, ceux qui exerçaient dans leurs provinces une partie de l'autorité militaire ou civile, ceux qui, ayant une nombreuse clientèle de vassaux et de tenanciers, voyaient s'ouvrir devant eux la carrière de l'ambition et des honneurs, manquaient rarement aux assemblées où se décidaient les grandes questions politiques. Ainsi l'on voyait au parlement ou à la cour du roi, soit dans les convocations périodiques, soit dans les assemblées extraordinaires, beaucoup de comtes, de vicomtes ou de barons, mais peu de ces chevaliers qui, héritiers du médiocre patrimoine acquis par l'un des soldats de la conquête, tenaient à ne point quitter le domaine qu'ils amélioraient de tous leurs soins, et à ne point dépenser en un jour le revenu de toute une année dans la compagnie des hommes de haut parage. L'impossibilité où ils étaient de se rendre tous personnellement au grand conseil fit recourir de bonne heure à une pratique qui s'est conservée jusqu'à nos jours; c'est celle de l'élection de certains mandataires choisis par les tenanciers libres de chaque province, sous le nom de *chevaliers des comtés*, qu'ils portent encore aujourd'hui.

Durant la période normande, lorsqu'il s'agissait d'assembler un nouveau parlement (et, en général, les parlements n'avaient de durée que le temps même de leurs sessions), la chancellerie royale adressait des invitations personnelles aux hommes en dignité et aux grands propriétaires; en même temps l'ordre était donné aux différents gouverneurs des provinces, qu'on appelait *vicomtes* en langue normande, et *sheriffs* en langue anglaise, de convoquer tous ceux des propriétaires libres qui n'avaient point reçu de sommation spéciale. Réunis

sous la présidence du sheriff de leur comté, ils choisissaient un certain nombre d'entre eux pour les représenter au parlement et y remplir les fonctions politiques auxquelles leur peu de fortune les obligeait à renoncer. Cette différence dans la manière de convoquer les membres du parlement, selon le degré de leur richesse et de leur importance, fit distinguer de bonne heure les uns des autres, quoiqu'ils fussent réunis tous ensemble, ceux qui venaient en leur propre nom, et ceux qui avaient le mandat de voter pour la communauté des hommes libres. La distinction entre les hauts barons et les représentants de la *communauté du baronnage*, comme on s'exprimait alors, fut le fondement de la séparation en deux chambres, à laquelle il est difficile d'assigner une date certaine. Le nom d'assemblée de la communauté ou *du commun de l'Angleterre* appartenait à la portion élective du grand conseil national. Lorsque des bourgeois ou des députés des villes furent appelés à ce conseil, le mode de leur convocation, autant que leur situation inférieure, leur donnait plus d'affinité avec les représentants des petits propriétaires qu'avec les grands seigneurs des provinces, les officiers du roi et les gens de cour. Peut-être l'habitude de les adjoindre aux chevaliers des comtés donna-t-elle lieu à la formation de deux assemblées distinctes; peut-être cette séparation se serait-elle opérée, quand bien même le parlement anglais n'eût jamais été composé que de propriétaires territoriaux : c'est ce qu'on ne peut dire aujourd'hui, puisque les choses ont suivi un autre cours.

L'histoire de l'élection des chevaliers des comtés n'offre qu'un fait intéressant, c'est que, dès le temps où le mélange des races s'annonça par l'uniformité du langage, il n'y eut que les possesseurs des terres originairement marquées dans les actes authentiques comme terres libres ou occupées par des hommes de race normande, qui jouirent du privilége de voter pour l'élection des représentants. Quant aux domaines assujettis à des services ou à des redevances envers le manoir seigneurial, et qui annonçaient par cette sujétion même qu'ils faisaient partie des terrains abandonnés à la population saxonne après le partage de la conquête, ils ne jouissaient pas du privilége des tenures franches (*free holds*), quoique souvent d'une plus grande étendue. Les statuts du XVIe siècle restreignirent ce droit aux seuls propriétaires de terres libres produisant un revenu annuel de 40 schellings au moins. Ainsi, quoique le mélange des deux races ait

fait passer à plusieurs reprises, entre les mains d'hommes de descendance saxonne, les domaines qui investissaient leur possesseur du droit de voter pour la représentation des comtés, cette partie de la chambre des communes est originairement normande.

Quant à l'autre partie, la représentation des bourgs et des cités, pour en trouver l'origine et en comprendre la nature, il faut recourir à l'histoire. Les villes d'Angleterre, à l'époque de la conquête, ne purent être divisées par petits lots comme les campagnes; leur population ne pouvait être partagée ni dépouillée comme la population des champs. Considérée comme une propriété indivisible, elle entra dans le domaine du roi, ou dans celui des principaux chefs normands. Les marchands et artisans, qui peuplaient les villes, ne furent point jetés hors de leurs humbles demeures par l'étranger qui ne les leur enviait point. Ils les virent d'abord livrées au pillage et soumises aux perquisitions d'une tyrannie ombrageuse; mais ils purent ensuite y dormir en paix, sous la condition d'un tribut pesant. Souvent l'intendant du roi ou du seigneur, qu'en langue normande on appelait *maire* ou *baillif*, venait, avec une escorte de gens d'armes, inspecter les magasins du négociant, s'assurer de ce qu'il pouvait payer, et lui imposer une capitation proportionnée à son revenu. Dans ce nouvel état de dépendance, la condition des bourgeois changea, mais non pas au même degré que celle des habitants du plat pays, chassés de leurs demeures, si elles étaient vastes et bonnes, reçus par grâce comme laboureurs sur le champ qu'ils avaient possédé, attachés de force à la terre qui n'était plus à eux, pour subir toutes les chances de sa destinée, pour être vendus, livrés, légués avec elle. Cet intendant, quel que fût son titre, avait un pouvoir discrétionnaire sur le gouvernement de la ville qui lui était confiée comme une sorte de ferme, et quelquefois même affermée à bail. Comme la conquête n'avait point eu pour but de faire prévaloir une forme de gouvernement sur une autre, les baillis des conquérants ne trouvaient aucun intérêt à détruire les institutions municipales, les associations et les réunions de marchands et artisans, qu'en langue saxonne on appelait *guilds*, mais seulement de les mettre en harmonie avec le nouvel ordre de choses. On sentait même que le moyen de maintenir la valeur des villes à son taux le plus élevé (ce sont les expressions des anciens actes) était de déranger le moins possible les usages et les coutumes des habitants, pourvu qu'il ne s'y trouvât rien qui pût

favoriser l'esprit de révolte. C'est ainsi qu'après la conquête, les villes d'Angleterre conservèrent en partie leurs anciennes corporations commerciales, leurs réunions périodiques dans le *Guild-Hall* ou *Husting*, et l'élection de leurs *aldermen* ou anciens de la cité.

Membres d'une espèce de petit corps politique, réunis en fraternité avec des gens issus de la même race, les bourgeois anglais n'avaient, pour toute servitude, que celle de payer de grosses taxes, capricieusement assises et exigées avec sévérité. Aussi les paysans, qu'en langue normande on appelait *vilains* ou *natifs*, descendants des hommes que la conquête avait dépouillés de leurs terres, s'enfuyaient-ils, dès qu'ils le pouvaient, dans les cités et dans les bourgs, pour y jouir d'un sort plus tolérable. De cette manière, le roi et les comtes, qui possédaient des villes, gagnaient des sujets aux dépens des barons de la campagne. Il y eut même des édits royaux qui favorisèrent cette émigration des serfs de la glèbe, en leur accordant la prescription d'un an contre les poursuites exercées à leur égard par leurs seigneurs naturels. Dans la grande insurrection des paysans d'Angleterre en 1382, un grand nombre d'hommes se rendirent dans les villes pour échapper à la colère de leurs maîtres. Une loi fut faite pour obliger les corporations municipales à les dénoncer et à les rendre. Ce ne fut pas la seule fois que le pouvoir royal, bien qu'à regret (car l'accroissement des villes en augmentait le revenu), consentit, sur la demande des seigneurs terriens, à des lois dirigées contre la tendance qu'avaient les fils des paysans à s'établir dans les villes. Il fut interdit à tout homme professant un métier quelconque, de recevoir pour apprenti un enfant qui, jusqu'à l'âge de douze ans, avait été employé au travail de la terre [1].

Malgré ces concessions faites aux intérêts de la grande propriété rurale, les rois, qui étaient les plus grands propriétaires de bourgs, s'occupèrent d'améliorer les revenus de cette propriété, en rendant de plus en plus commode, pour la population laborieuse, l'habitation des villes de commerce. Ils allèrent jusqu'à soustraire entièrement certaines villes à toute administration dérivant de la conquête. Londres, Bristol, Coventry, Lincoln, eurent le droit d'être régies par leur seule magistrature saxonne, et d'élire les hommes chargés de lever et d'envoyer à l'échiquier royal les impôts et les subsides. Quelques-

[1] Statuts de Richard II, 1382-1399.

unes des villes affranchies de cette manière, et que, dans le langage des anciennes lois, on appelait *villes incorporées*, eurent le privilége d'étendre leur juridiction municipale hors de leurs murs, et de régir une certaine étendue de terre, soustraite au pouvoir du bailli et des officiers royaux. On disait des cités qui avaient reçu ce privilége, le plus grand de tous, qu'elles étaient des comtés par elles-mêmes, et l'on appelait *liberté* le territoire ainsi annexé à la juridiction municipale. Suivant d'autres actes, le roi baillait en ferme perpétuelle une ville à ses propres habitants, sous la condition de certaines rentes fixes, payables par les magistrats locaux, sous leur responsabilité. Dans d'autres lieux, il convenait, par abonnement, d'une certaine taxe, moyennant laquelle la ville était délivrée des poursuites des collecteurs; ailleurs enfin, par un contrat plus bizarre, il faisait un double arrangement avec le propriétaire du château qui dominait une ville, et avec la ville elle-même, pour que les citoyens possédassent le château et fussent sans crainte, sous la condition d'une rente payable au roi et à l'ancien seigneur du lieu. En un mot, l'intérêt varia à l'infini les combinaisons des arrangements; le résultat en fut partout que des corporations municipales s'élevèrent au sein des villes, sous la garantie d'actes solennels et de chartes scellées du sceau royal. Mais ces chartes furent plus d'une fois enfreintes; et, si les cités se montrèrent exactes à payer leurs redevances, les rois, qui étaient les plus forts, exigèrent sans scrupule plus qu'il ne leur était dû. Sous les noms spécieux d'*aides*, de *subsides*, de *bénévolences*, les villes qui ne devaient autre chose que la rente stipulée par leur contrat d'affranchissement, se virent taillées haut et bas, comme les serfs du plat pays; elles firent des plaintes; et on les ménagea quelquefois, quand le besoin d'argent fut passé.

Lorsque sur la fin du XIIIe siècle, des mandats royaux citèrent à comparaître, devant le roi et les barons du parlement, des délégués des principales villes affranchies, pour répondre à des appels d'argent, un grand désespoir dut saisir ces hommes qui payaient chaque année le prix de leur liberté municipale, et qui ne pouvaient voir dans cette nouveauté qu'une tentative pour rendre légales les exactions extraordinaires qui se commettaient contre eux au mépris des chartes jurées. Telle fut en effet, si l'on en juge par les plaintes énoncées dans les actes du temps, l'impression que produisit la naissance de cette portion de la chambre des communes, qui, plus tard, lutta

si noblement pour les libertés de l'Angleterre. Les députés des villes et des bourgs, appelés à se rendre auprès du roi, des seigneurs et des chevaliers assemblés en parlement, n'y venaient point pour être consultés sur les affaires publiques auxquelles on les regardait comme étrangers, et dont la discussion avait lieu dans une langue qu'ils ne parlaient point, la langue de la conquête. Leur rôle, entièrement passif, se bornait à consentir, pour tous leurs commettants, les nouvelles taxes demandées; et, quand la demande d'un subside était adressée en même temps aux chevaliers des comtés, ceux-ci votaient toujours des sommes moins considérables, le quinzième, par exemple, du revenu de leurs commettants, pendant que les bourgeois octroyaient à regret un dixième. Ce serait voir faussement l'histoire que de supposer que la première élection de députés dans les bourgs d'Angleterre fut accompagnée d'autant de joie populaire qu'on en voit tous les sept ans autour des *hustings* de Londres. Lorsque les aldermen et le conseil commun de chaque ville avaient nommé autant de députés que le prescrivait l'ordre royal transmis par le sheriff, ces députés donnaient caution de comparaître devant le roi en son parlement, signe certain de leur peu d'empressement à s'y rendre.

L'ordre d'élire ne fut point d'abord intimé à tous les bourgs. Ceux dont la couronne avait le plus d'argent à espérer étaient ceux qu'on assignait à comparaître dans la personne de leurs représentants : c'était, il est vrai, un moyen plus doux que la force ouverte, pour obtenir de la population marchande une contribution extraordinaire; mais cette population devait s'en effrayer davantage, parce que la force est passagère, tandis que les institutions durent et se perpétuent. Pendant quelque temps, les bourgs furent ainsi convoqués isolément et sans règle; leurs députés, qui semblaient investis du droit d'accorder en leur nom, accordaient en se débattant sur la somme. L'année suivante, ou l'on appelait de nouveaux représentants, ou l'on percevait les taxes d'après les votes de l'année précédente, ou bien l'on envoyait des commissaires pour aller faire renouveler les votes sur le lieu même. La convocation devint par degrés générale et régulière. Dès les dernières années du XIVe siècle, la lettre royale, qui ordonnait de faire élire deux chevaliers par chaque comté, joignait à cette demande celle de deux bourgeois de chaque bourg *des plus discrets et habiles en fait de marchan-*

dises. Il fallut que les grandes villes, malgré leur répugnance, répondissent à la sommation qui leur était faite; mais les bourgs de peu d'importance essayèrent d'éluder la loi, en représentant qu'ils étaient trop peu de chose pour être consultés dans le parlement, et trop pauvres pour fournir aux frais du voyage et du retour des députés qu'on leur demandait. Les premiers ordres d'élections envoyés au sheriff ne portaient point les noms des différents bourgs de leurs comtés; il était loisible à cet officier d'insérer ou de retrancher certains noms dans la liste des lieux jugés assez considérables pour être représentés. Loin de se plaindre de sa négligence à leur égard ou de ses omissions volontaires, les bourgeois l'en remerciaient comme d'un bon office; et souvent ceux auxquels il songeait de nouveau, après avoir paru les oublier pendant quelque temps, réclamaient contre cette attention, et se lamentaient d'être contraints *par malice* à envoyer des hommes au parlement.

Les bourgs qui n'envoyaient point de députés s'attendaient à n'être point surchargés de taxes; mais, quoiqu'il n'y eût réellement d'autre profit à ne point élire de représentants, que l'exemption de dépense pour les frais de déplacement et de voyage, les habitants des bourgs continuèrent de saisir avec empressement toutes les occasions de se délivrer de cette obligation inutilement coûteuse. Mais le gouvernement s'arrangea pour ne rien perdre aux omissions; il fit payer à tous les bourgs, comme consenti par eux tous, ce qui avait été voté par les députés de la majorité d'entre eux. Ainsi, il n'y eut plus de refuge contre les subsides extraordinaires; et de là vinrent les interruptions que les Actes publics d'Angleterre présentent dans l'envoi des députés des bourgs. Ces interruptions, plusieurs fois renouvelées et dont le terme fut souvent long, furent, dans un temps postérieur, opposées, comme motif de prescription, aux villes sans représentants qui voulurent en nommer quand la représentation servit à quelque chose. Le même pouvoir qui les avait contraintes à se faire représenter s'opposa à ce qu'elles eussent des représentants, et, pour quelques-unes, cette incapacité subsiste encore.

Les députés des bourgs, d'abord appelés simplement pour consentir un rôle de taxes et se retirer, tandis que les députés territoriaux, représentants de la race normande, délibéraient avec leurs seigneurs sur les affaires de l'État, obtinrent graduellement, par leur présence habituelle, et surtout par la chute de la langue française,

la faculté de voter législativement sur toute espèce de matière. Dès lors, leurs votes devinrent précieux pour les différents partis qui gouvernaient ou aspiraient à gouverner. Les rois plus connus des bourgs, qui devaient aux chartes royales leur existence et qui gardaient encore quelque reconnaissance pour des priviléges souvent violés, eurent plus de crédit sur les députés de la bourgeoisie. Cette partie de la chambre des communes leur rendit de fréquents services, dans les disputes toujours renaissantes des deux puissances royale et seigneuriale. Des vues différentes de celles qui leur avaient fait d'abord convoquer les députés des bourgs leur firent alors augmenter la chambre des communes d'une nouvelle recrue de députés. Ils donnèrent à beaucoup de villes, qui n'en avaient pas, des *chartes d'incorporation*, et leur octroyèrent toutes les franchises, priviléges et immunités des bourgs royaux, ce qui renfermait pour elles la faculté d'être représentées au parlement. Une foule de lieux insignifiants, sans revenus et presque sans population, furent ainsi obligés à envoyer des députés. Les rois du XVIe siècle mirent souvent cet expédient en pratique. Les bourgades de leurs domaines, sur le dévouement desquelles ils pouvaient compter, leur servirent à se procurer des voix, qui alors avaient acquis une grande importance politique.

Henri VII donna l'exemple; et Henri VIII, en le suivant, fit passer en principe qu'une charte royale conférait le droit, à quelque partie du territoire que ce fût, de nommer des représentants au parlement. Il conféra ce droit à douze comtés et à douze bourgs du pays de Galles, récemment conquis, et où la soumission au pouvoir royal était plus absolue qu'en Angleterre. Dans ses domaines, il créa vingt bourgs ayant chacun deux députés; et, non content de cela, il rendit ce droit à plusieurs des petits lieux qui l'avaient perdu par défaut d'usage. Édouard VI et Marie créèrent vingt-cinq nouveaux bourgs parlementaires; Élisabeth en érigea trente-un; Jacques Ier et Charles Ier en créèrent vingt-trois.

Telle est l'origine de cette fameuse Chambre des Communes, qui, au XVIIe siècle, entreprit d'une manière si énergique la lutte de la liberté contre le pouvoir. A cette époque, les plus ardents de ses membres étaient les fils de ces mêmes bourgeois qui, trois cents ans auparavant, regardaient comme onéreux le droit d'être représentés; et le roi qu'ils détrônèrent était le successeur de ceux qui avaient

obligé les villes à envoyer malgré elles des députés au parlement.

Ainsi l'on se tromperait fort, si, isolant une institution quelconque des grands événements contemporains et de l'état politique du pays, on lui attribuait les mêmes effets à toutes les époques de son existence. Le nom de parlement domine toute l'histoire d'Angleterre, depuis la conquête normande jusqu'à nos jours; mais, sous ce nom toujours le même, que de choses entièrement diverses! Quand on veut être historien, il faut pénétrer jusqu'aux choses, et discerner leur variété réelle sous l'uniformité du langage; surtout, il faut se garder de procéder par abstraction et de séparer les établissements politiques des circonstances qui les accompagnèrent autrefois, de ce milieu dans lequel ils ont nagé, pour ainsi dire, et qui les a imprégnés de sa couleur. Les parlements de barons et de chevaliers siégeant tout armés dans les siècles qui suivirent la conquête, les parlements à subsides du XVe et du XVIe siècle, et le parlement révolutionnaire de 1640, n'ont rien de commun que le nom. On ne sait rien sur leur nature, si l'on n'entre profondément dans l'examen de l'époque spéciale à laquelle ils correspondent, si, en un mot, l'on ne sait pas distinguer d'une manière nette les trois grandes périodes de l'histoire d'Angleterre depuis la conquête, savoir : l'époque normande jusqu'au mélange des races, qui fut complet sous Henri VII; l'époque du gouvernement royal, depuis Henri VII jusqu'à Charles Ier; enfin l'époque des réformes sociales, qui s'ouvrit en 1640.

§ IV.

Sur le mode d'élection des représentants des villes et des bourgs.

Parmi les villes anciennement représentées, et à qui cette ancienneté sert de titre, le nombre des représentants ne fut jamais proportionné à la population. L'idée de proportionner le nombre des représentants à la population des localités qui les envoient, cette idée qui nous semble si naturelle, d'après nos opinions modernes sur la nature et l'objet de la représentation nationale, ne pouvait s'offrir à la pensée ni des rois, qui les premiers convoquèrent les députés des villes anglaises, ni des habitants de ces villes. Les députés des premiers temps ne jouaient, à proprement parler, d'autre rôle que celui d'agents diplomatiques, chargés d'une négociation pécuniaire;

leur nombre était sans aucune importance pour les deux parties contractantes; et, si d'un côté il devait y avoir quelque tendance à demander un plus grand nombre de représentants, c'était de la part des rois, plutôt que de celle des villes, qui plaignaient beaucoup leur dépense. Cette disposition ne changea qu'à une époque assez moderne, et lorsque, du sein de la société formée du mélange des deux races, s'élevèrent des opinions théoriques sur les droits des citoyens et la source du gouvernement. Si, durant plusieurs siècles, le droit d'envoyer des représentants fut peu ambitionné par les villes, si le droit d'être élu comme représentant y fut rarement brigué, le droit de voter comme électeur le fut aussi peu que les deux autres. De quelque façon que l'administration municipale choisît ou fît choisir ceux qui devaient aller plaider pour le bourg auprès du roi et des seigneurs assemblés en parlement, on croyait qu'elle faisait toujours bien, et qu'elle chargeait d'une mission dont elle était le meilleur juge les hommes les plus capables de la remplir. D'ailleurs ces hommes n'étaient point élus pour discuter de hautes questions politiques; ils n'allaient point représenter une opinion quelconque; et les esprits ne pouvaient être divisés sur le fait de payer plus ou moins.

L'administration municipale, qu'on appelait la *corporation*, eut donc presque partout le choix discrétionnaire des députés; là où la municipalité était plus nombreuse, les électeurs furent plus nombreux; et quelquefois les électeurs chargés de nommer les magistrats municipaux nommèrent aussi les députés. Dans ce dernier cas, il n'y eut encore qu'un très-petit nombre de citoyens actifs; car, au sein de ces petites sociétés sans existence indépendante, et où l'intérêt commun ne pouvait guère avoir deux faces, une confiance négligente était presque toujours la seule règle de politique intérieure; les plus riches, les plus anciens bourgeois, les hommes de certains états eurent presque toujours le privilége des élections sans opposition et sans jalousie. Quand le rôle de la représentation des bourgs devint tout différent, quand ce ne fut plus sans bien ou sans mal pour le pays que la moindre cité choisit ses mandataires, en un mot, quand le principe de la députation eut entièrement changé, les esprits se tournèrent vers un changement analogue dans le principe de l'élection. Mais le pouvoir prit la défense des vieux usages, et trouva un auxiliaire dans l'habitude, puissance tyrannique qui souvent parle

plus haut que l'intérêt. Ceux entre les mains desquels la négligence des citoyens avait laissé tomber le droit d'élire devinrent seuls électeurs par privilége exclusif. Là où l'on avait laissé tomber l'élection entre les mains de quelques magistrats, ce privilége transmis invariablement fut attaché à telle magistrature, à telle classe d'habitants, à l'exclusion des autres, et, ce qu'il y a de plus singulier, à tel lieu, à telle partie de la ville, à telles maisons qu'habitaient les anciens votants. Le droit politique cessa d'appartenir à des hommes; il résida en quelque sorte dans de vieux murs, souvent en ruines, qui eurent la faculté de le communiquer à leurs propriétaires. Quelquefois, quand le flot de la civilisation ou un changement dans les habitudes eut fait changer d'assiette à une ville, le privilége de lui nommer des députés au parlement resta hors de ses nouvelles murailles, s'attacha à certains terrains couverts de ses anciens décombres et divisés en autant de compartiments que la vieille cité donnait de votes. De grands personnages et des hommes riches ont acheté ces terrains et les masures qui les couvrent; ce sont eux qui nomment pour elle un député et disposent de sa voix dans le parlement.

La nomination des députés des villes d'Angleterre par un petit nombre d'électeurs, quoiqu'elle puisse sembler un abus, par le soin que l'autorité prend de la maintenir, remonte donc au premier temps de la convocation des bourgs au parlement. Très-peu alors mirent du prix à envoyer des députés choisis par la majorité ou l'universalité des citoyens; et l'on ne pourrait guère citer, comme ayant suivi anciennement un usage contraire, que les cinq grandes villes maritimes, les plus voisines des côtes de France, et désignées encore aujourd'hui par le nom français de *Cinque-Ports*, que leur avaient donné les Normands. Mais cette particularité tient à l'existence même de ces villes après la conquête. Hastings, Douvres, Sandwich, Hyte et Seaford furent les lieux de débarquement et de passage des troupes normandes qui, après la première bataille, vinrent fondre successivement sur l'Angleterre. Ces villes furent l'entrepôt de leurs approvisionnements, leur point d'observation entre leur patrie et la terre nouvellement conquise. Occupées les premières dans l'invasion, il est probable que leur population fut en grande partie renouvelée par les soldats, les artisans et les marchands venus de l'autre côté du détroit. Cette population issue de conquérants ne pouvait être rabaissée au même rang que la population saxonne des autres villes; elle devint

égale en état et en priviléges à la classe la plus nombreuse des nouveaux propriétaires. Quand s'assemblait le grand conseil des hommes de naissance normande, elle y était appelée, non simplement pour accorder des taillages, mais pour délibérer sur les affaires, non pour payer, mais pour discuter; ne pouvant s'y porter tout entière, elle envoya des députés choisis avec les formalités d'assemblée générale, que les hommes ont toujours suivies quand il s'est agi de nommer de vrais représentants de leur volonté. Ces représentants portaient le titre commun des hommes appartenant à la nation victorieuse; ils s'appelaient en langue normande *barons des Cinque-Ports*; et c'est ce nom, reste de la conquête, qu'ils portent encore aujourd'hui.

Les habitants des Cinq-Ports étaient même regardés anciennement comme d'une condition supérieure à celle des bourgeois de Londres; ceux-ci avaient eu besoin, pour être exceptés de la servitude qui pesait sur tous les habitants des villes conquises, c'est-à-dire pour demeurer propriétaires de leurs biens et transmettre leur héritage à leurs fils, qu'une charte de Guillaume le Conquérant les réintégrât dans ces droits anéantis par la conquête. Mais on ne trouve pour les Cinq-Ports aucun acte d'affranchissement. La grande charte stipule leurs droits à côté de ceux des barons du pays, et tous les actes destinés à fixer l'état des hommes libres d'Angleterre font mention de cette liberté originelle, toujours scrupuleusement maintenue, à cause de sa source, qui n'était ni concession ni tolérance. Deux autres places, Winchelsea et Rommey, et plus tard la ville de Rye, furent annexées à l'état et au privilége des cinq premières, et malgré l'augmentation du nombre, le vieux nom de *Cinque-Ports* subsista toujours pour les désigner collectivement. Mais ces villes, privilégiées durant la période normande, virent décroître leur importance, quand le mélange des deux races et les progrès de l'industrie anglaise eurent élevé la condition des autres bourgs; leurs habitants perdirent en masse le titre de barons, qui se monopolisa en quelque sorte au profit d'une minorité de propriétaires fonciers. Durant le long système des prohibitions commerciales, ces villes maritimes se peuplèrent d'officiers et de commis de la douane, et les représentants qu'elles envoyèrent alors furent presque toujours ministériels.

Cette histoire des villes anglaises peut faire comprendre ce que le

gouvernement royal avait à faire lorsqu'il voulait s'assurer de la députation de tel ou tel bourg. Il annulait, sous différents prétextes, l'ancienne charte de la corporation, et lui en donnait une nouvelle qui répartissait le droit électoral d'une manière plus conforme à ses vues. Plusieurs rois travaillèrent successivement à cette réformation des chartes. Jacques Ier et surtout Charles II firent de grands efforts pour remettre par toute l'Angleterre, entre les mains de leurs créatures, le choix des magistrats municipaux et la représentation des villes. Le dernier mit d'un seul coup en question la légitimité de l'organisation immémoriale de la plupart des cités et des bourgs; il les obligea de produire en justice le titre légal en vertu duquel ils en jouissaient. Deux cents villes furent ainsi dépouillées d'un privilége consacré par plusieurs siècles d'existence et obligées de s'en rapporter pour l'avenir à la décision du roi.

La ville de Londres ne fut pas oubliée dans cette tentative de réforme; on essaya par intrigues de faire consentir le conseil municipal à une reddition des chartes, en apparence selon le vœu de la cité. On trouva les membres de ce conseil inébranlables, et l'on fut réduit à intenter un procès devant la cour du banc du roi. On accusa le conseil de la ville d'avoir signé une pétition séditieuse, et l'on dit que, pour cette conduite, la ville entière avait forfait aux conditions de ses franchises. Pour être plus sûr de l'arrêt, l'on remplaça plusieurs juges, et la ville de Londres fut condamnée. Cette mesure, dont les résultats ne furent ni complets ni durables, n'avait point pour objet de rendre uniforme par toute l'Angleterre le mode d'élection des membres de la chambre des communes. Depuis, le gouvernement anglais n'y a pas songé davantage; et c'est un des points sur lesquels il lutte avec le plus d'opiniâtreté contre le parti de l'opposition. A ce projet de réforme, se rattachent tous ceux que les deux révolutions de 1640 et de 1688 semblent avoir laissés en réserve pour une troisième révolution plus fondamentale, ou, comme on dit maintenant en Angleterre, plus *radicale* que les premières. Reculée peut-être d'un demi-siècle par le mauvais succès de la révolution française, se fera-t-elle longtemps attendre? C'est ce qu'il est impossible de deviner aujourd'hui, comme aussi de connaître les causes qui la rendent inévitable [1].

[1] Il faut se rappeler la date de ce morceau, écrit plusieurs années avant le ministère de lord Grey et la réforme du parlement.

SECONDE PARTIE

HISTOIRE DU MOYEN AGE

ET

HISTOIRE DE FRANCE

I.

SUR LE COURS D'HISTOIRE DE M. DAUNOU AU COLLÉGE DE FRANCE[1].

Les anciens exigeaient de celui qui se proposait pour la défense des accusés la qualité d'homme de bien et celle d'orateur éloquent. Nous sommes de même en droit de réclamer de quiconque se présente à une chaire d'instruction publique la double garantie du patriotisme et du savoir. C'est ainsi qu'a paru M. Daunou devant les auditeurs du Collége de France. Les deux noms de savant et de patriote lui étaient acquis, non pas en vertu d'un brevet de l'autorité, ou par le caprice de la vogue, mais par de longs travaux et de dures épreuves. Contemporain de la liberté à sa naissance, il l'a servie au péril de sa tête; et il a vu tomber ses amis sous les coups d'État. Échappé avec un petit nombre d'hommes, pour nous raconter, à nous, génération nouvelle, combien le soin de notre destinée a coûté cher à nos pères, il a reparu à la fois sur les bancs du représentant et à la tribune du professeur. Dans cette dernière place, comme dans l'autre, sa conduite est d'exécuter avec dignité et sans faste le pacte par lequel il a dévoué sa vie à la vérité et à la raison; son discours d'ouverture n'est que la proclamation de ce noble dévouement. M. Daunou s'est

[1] Censeur Européen du 5 juillet 1819.

déclaré lui-même soumis à une obligation sacrée envers la science, à l'obligation de la professer tout entière, et telle qu'elle est, sans déguisement comme sans réserve. « Je réclame, a-t-il dit, au nom « des élèves qui doivent m'écouter, la liberté de ne les tromper « jamais : leur dire la vérité pure et entière est un respect dû à leur « âge, un devoir et un droit du mien; je sais d'ailleurs qu'ils au- « raient bientôt déserté une école de servitude et de mensonge. »

Le cours d'histoire et de morale s'est ouvert par de savantes dissertations sur les différents degrés de valeur des témoignages historiques, selon leur nature et leur époque. Dans l'exposition et la critique des traditions et des monuments de tous les genres, le professeur a su allier à l'exactitude de l'érudit les vues du philosophe et le talent de l'écrivain. Des traits ingénieux, des réflexions piquantes, des morceaux d'une éloquence généreuse ont reposé et soutenu l'attention des jeunes auditeurs.

Après avoir déterminé, avec une justice impartiale, le crédit que les hommes doivent aux témoignages des hommes, M. Daunou a commencé à tourner les yeux des élèves sur eux-mêmes, et à rechercher ce que c'est que l'homme, l'homme moral, qui est la matière de l'histoire. Ici s'est présenté le vaste tableau des affections humaines, justes ou injustes, raisonnables ou folles, bienveillantes ou haineuses, généreuses ou lâches. Tel a été le sujet de plusieurs leçons, où respiraient la douceur d'un philanthrope et l'austérité d'un citoyen. M. Daunou a fait découvrir quelques germes de bien dans les passions qui troublent si souvent la paix et le bon sens des sociétés, seules garanties pourtant de leurs progrès, dans l'ambition, dans l'amour des applaudissements, dans la colère qui fait braver la mort. Il a montré que, gouvernés par la raison et tempérés par la bonté, ces mouvements de l'âme, si funestes quand ils sont égoïstes ou fanatiques, peuvent produire aussi le désir d'être utile, le dévouement à autrui, et cette indignation calme, qui rend l'âme du patriote inflexible devant l'or, les rubans ou les bourreaux, avec laquelle Sydney déconcertait ses juges, et montait à l'échafaud comme un député monte à la tribune.

Des applications de l'histoire à la morale des individus, M. Daunou s'est élevé à ces applications à la morale des sociétés; car c'est ainsi qu'il a défini la politique. Il a repoussé, loin du champ de la science, toute politique qui ne serait pas la morale même; il l'a reléguée dans

le catalogue empirique des procédés dont se compose l'art des vendeurs de poison ou des coupeurs de bourse. Il a exposé, d'une manière digne d'un tel sujet, les droits imprescriptibles des personnes, et les droits aussi imprescriptibles que les choses tirent de leur liaison avec les personnes; en d'autres termes, la sainteté des libertés humaines, et la sainteté des propriétés humaines. Les produits de l'industrie (et tout ce qu'une main d'homme a touché est un produit de l'industrie) doivent, comme les hommes eux-mêmes, trouver tous les chemins libres; leur transport, aussi bien que leur existence, est toujours l'acte de la liberté d'un homme; à ce titre, il est sacré et inviolable. M. Daunou a proclamé que, s'il est vrai que nulle société ne puisse exister sans lois, sans pouvoirs, sans une force publique, sans des impôts, il est vrai aussi que nulle société ne peut manquer de périr sous ces institutions mêmes, quand elles lui sont imposées avec excès, c'est-à-dire quand les lois sanctionnent autre chose que le respect mutuel de la liberté de tous; quand les pouvoirs ont assez de moyens de contrainte pour faire obéir à de pareilles lois; quand les impôts passent la mesure prescrite par les besoins d'une administration répressive et non préventive envers les citoyens, défensive et non hostile envers les nations étrangères; quand la force publique l'emporte en intensité sur la masse des délits intérieurs possibles, ou des périls extérieurs possibles. Du moment que ces choses arrivent, la société n'est plus régie, elle est possédée, ou, pour mieux dire, elle n'est plus société, c'est un troupeau sous des maîtres, sous un seul, sous plusieurs, sous un grand nombre; la quantité n'importe en rien.

Un philosophe dont notre époque s'honore a établi le premier cette distinction profonde et lumineuse, et c'est en le citant que M. Daunou l'a reproduite. « Il n'y a, dit M. de Tracy, dans son Commentaire sur *l'Esprit des Lois*, il n'y a que deux espèces de gouvernement : celui où ceux qui gouvernent sont pour la nation, et celui où la nation est pour ceux qui gouvernent; en termes plus brefs, il y a *le gouvernement national* et *le gouvernement spécial*. Les diverses formes numériques énoncées par Montesquieu, et accréditées par son génie, viennent s'absorber toutes dans cette grande division, la seule qui soit réelle. » Sans dénaturer la formule de M. de Tracy, on pourrait supprimer le mot *gouvernement* dans l'expression de la seconde espèce; et alors il resterait d'un côté le gouvernement, le

gouvernement proprement dit, et de l'autre la possession, la conquête, le despotisme, soit collectif, soit individuel : le gouvernement, marqué du sceau invariable de la justice et de l'utilité commune; le despotisme, ayant mille caractères, mille modes, mille figures, mille degrés, selon les chances diverses de la force des maîtres et de la lâcheté des sujets : le gouvernement, produit de la raison et objet de la science; le despotisme, produit de la fortune, et abandonné à l'histoire, comme un fait dont on ne peut que raconter et non qualifier l'existence.

Ramené ainsi à la considération du *gouvernement national*, le seul qui doive porter ce nom, afin que la science parle un langage exact, M. Daunou a exposé les règles morales de conduite qui pèsent à la fois sur les gouvernants et les gouvernés. Il a rejeté le machiavélisme hors de la science du gouvernement; il n'a compté, pour bases de cette science, que la conviction ferme de l'inviolabilité de la liberté humaine, sous quelque forme qu'elle apparaisse, et la connaissance de ce qui est utile à la communauté des hommes associés. En traitant de la conduite et de l'esprit des peuples, le professeur a renvoyé de même aux sujets des despotes la turbulence, les haines inquiètes, la satire amère, consolation de la faiblesse, et l'insulte, masque de la lâcheté; mais il a réservé pour le citoyen, comme ses premiers devoirs, ou, pour mieux dire, comme ses seuls devoirs, la conscience inflexible de ses droits, et une conscience égale des droits d'autrui; une défiance continuelle de ceux qui gouvernent, défiance calme et austère, qui ne s'exhale pas en vaines agressions, mais qui tienne les yeux en éveil, et les cœurs munis pour la défense. Dans le mouvement d'une nation vers la liberté, sa marche doit être grave et réglée, comme celle des bataillons serrés, qui, par la seule force de leur ordre, s'avancent en chassant devant eux les obstacles, et sont victorieux sans porter un seul coup : c'est aux esclaves échappés qu'appartiennent la tactique des Parthes, les irruptions soudaines, la fuite simulée, les fausses trêves et les poignards.

M. Daunou pense que le peuple français est digne aujourd'hui d'embrasser la morale des nations; il croit que nous sommes enfin parvenus à l'état social, à cet état où, comme il le dit lui-même, il n'y a rien de sûr que la bonne foi, rien de puissant que la vérité, rien d'habile que la vertu. Nous l'avons entendu adresser cette assurance consolante aux jeunes gens de son auditoire; à ces générations

nouvelles, qui n'ont pas eu le temps d'achever, sous le despotisme, l'apprentissage de la servitude. « Puissent-elles, s'est écrié noblement le professeur, puissent-elles, ces générations avides d'instruction, de liberté et de bonheur, devenir un peuple généreux et sage, à jamais incapable de supporter le joug du despotisme, et de secouer celui des pouvoirs tutélaires ! Qu'elles sachent bien qu'il n'y a de lumières pures que celles qui perfectionnent les mœurs; qu'on cesse d'être éclairé, quand on se dépravе; qu'une nation n'est libre qu'à proportion qu'elle est juste, bonne et courageuse; que les arts et les sciences ne sauvent de la servitude que ceux qu'ils préservent des vices, et qu'un peuple corrompu est une proie promise à la tyrannie, à peu près comme ces cadavres qu'on abandonne aux bêtes farouches. »

Des exhortations si hautes et si pures rejettent, bien loin derrière nous, le temps, pourtant récent encore, où la servitude élégante professait seule dans les écoles; où l'on faisait prédire à Virgile la naissance du fils d'un despote; où l'on profanait devant la jeunesse les grands noms de patrie et d'honneur; où les phrases d'une rhétorique vide et les chiffres glacés de l'algèbre étaient l'unique pâture offerte à l'âme d'un jeune citoyen français; où, dans des séances d'apparat, les bancs de la jeunesse se couvraient de personnages à cordons, invités par un professeur courtisan, afin de rendre bon compte à César de l'esprit des fils des partisans de Marius.

M. Daunou poursuit maintenant son cours d'histoire par de savantes discussions sur les deux bases de la science historique, la géographie et la chronologie : c'est en accoutumant son jeune auditoire à la gravité de ces études, qu'il lui fera oublier et mépriser les futilités et les lâchetés impériales. Que l'esprit de la jeunesse soit sérieux et droit, et la France sera soustraite aux chances futures du despotisme : car de tels esprits sont la terreur des tyrans, bien plus que la fougue mobile des clubs populaires.

L'auteur de cet article a écouté, comme élève, les leçons de M. Daunou; jeune homme, il a eu sa part dans les conseils que le professeur a donnés aux jeunes gens : s'il osait exposer pour son compte les principes de conduite que ces leçons éloquentes lui semblent prescrire à ceux qui s'engagent aujourd'hui dans la carrière des intérêts patriotiques, il dirait : que dans l'époque présente, qui est celle d'un grand renouvellement, que dans ce temps de passage, où les vieilles formes ne sont plus, et où les nouvelles ne sont pas

encore, où le genre humain se cherche et doute, l'activité de chacun de nous, pour être sage et fructueuse, doit être surtout intérieure. Chacun de nous doit se proposer sur son propre avenir la grande question que l'humanité tout entière tend à résoudre sur le sien; que dois-je être? Notre conscience, si elle est consultée dans le calme, nous répondra que nous aurons accompli notre destinée, si nous savons nous maintenir toujours raisonnables, courageux et libres. Voilà tout le problème politique. C'est en nous-mêmes, c'est dans la solitude de nos cabinets, au milieu des méditations lentes de la science, que nous en trouverons le secret, et non dans le bruit du monde et des partis, sur cette mer de disputes, où les passions s'entre-choquent, et d'où se retire devant elles la raison paisible et craintive. Ne nous laissons pas séduire à l'ambition indiscrète de faire faire à la France ce qui est bien; faisons-le : n'est-ce pas nous qui sommes la France? Nous avons admiré M. Daunou; apprenons quelle force a créé son caractère, élevé son âme, agrandi sa pensée; il nous le dira lui-même : quarante ans de retraite et d'études.

II.

SUR L'EMPIRE ROMAIN, LES CAUSES DE SA RUINE ET LE DOUBLE CARACTÈRE DES INSTITUTIONS DU MOYEN AGE EN ORIENT ET EN OCCIDENT.

A propos de l'*Histoire du Bas-Empire*, par M. de Ségur [1].

Quand les légions de César passèrent le Rubicon, elles venaient conquérir pour César toutes les magistratures romaines; cette conquête, dont le premier favori des soldats devenus traîtres ne jouit pas longtemps, grâce à Brutus, fut, par de nouveaux actes de trahison, assurée dans la suite à ceux qui héritèrent après lui de la faveur militaire. C'est ainsi que le simple titre de général aimé des troupes, *imperator*, renferma en lui seul tous les pouvoirs et tous les droits; c'est ainsi qu'au dedans de Rôme, le chef heureux que les légions de Germanie et de Pannonie avaient élevé sur leurs boucliers devint le protecteur

[1] Censeur Européen, numéros du 12 et du 29 octobre 1819.

unique, l'unique vengeur de tous les intérêts civils, le représentant des comices, l'électeur des consuls, le président du sénat; tandis qu'au dehors, image de Rome tout entière, il exerçait, pour son seul profit, le despotisme collectif que le peuple ci-devant roi s'était arrogé sur les peuples vaincus par ses armes. Leurs tributs se rendaient à son fisc, leurs bras étaient à ses ordres. Cependant, après cette révolution, le citoyen romain, privé de la part qu'il avait eue au pouvoir de Rome ou à l'empire romain, n'en conserva pas moins le privilége passif de la condition romaine, la franchise de sa personne et de ses biens, l'exemption de tout tribut arbitraire. L'homme des provinces se distinguait encore de l'homme de la cité; mais cette distinction ne dura guère. Sous le prétexte humain de gratifier le monde d'un titre flatteur, un Antonin appela, dans ses édits, du nom de citoyens romains, les tributaires de l'empire romain, ces hommes qu'un proconsul pouvait légalement torturer, battre de verges, écraser de corvées et d'impôts. Ainsi fut démentie la puissance de ce titre autrefois inviolable, et devant lequel s'arrêtait la tyrannie la plus éhontée; ainsi périt ce vieux cri de sauvegarde qui faisait reculer les bourreaux : *Je suis citoyen romain.*

Depuis ce temps, il n'y eut plus de Rome; il y eut une cour et des provinces : nous n'entendons pas par ce mot ce qu'il signifie aujourd'hui dans les langues vulgaires, mais ce qu'il signifiait primitivement dans la langue romaine, un pays conquis par les armes; nous voulons dire que la distinction primitive entre Rome conquérante et ceux qu'elle avait soumis s'établit alors entre les hommes du palais et les hommes qui étaient hors du palais; que Rome elle-même ne vécut plus que pour une famille, pour une poignée de courtisans, comme autrefois les nations asservies par elle n'avaient vécu que pour elle. C'est alors que le nom de subjugués, *subjecti*, que notre langue a corrompu dans celui de *sujets*, fut transporté des habitants vaincus de l'Orient ou des Gaules aux habitants victorieux de l'Italie, attachés désormais au joug d'un petit nombre d'hommes, comme les autres l'avaient été à leur joug, propriété de ces hommes, aussi bien que les autres avaient été leur propriété, dignes, en un mot, de ce titre dégradant de sujets, *subjecti*, qu'il faut prendre à la lettre. Voilà l'ordre de choses qui, depuis Auguste, s'accomplissait graduellement; chaque empereur se faisait gloire de hâter le moment de sa perfection; Constantin y donna le coup du maître. Il effaça des

enseignes romaines le nom de Rome, et mit à la place le signe de la religion que venait d'épouser l'empire. Il rabaissa les noms révérés des magistratures civiles au-dessous des officiers domestiques de sa maison. Un inspecteur de la garde-robe avait le pas sur les consuls. L'aspect de Rome l'importunait; il croyait voir l'image de la liberté, gravée encore sur ses vieilles murailles; l'effroi l'en chassa : il s'enfuit vers les rivages de Byzance; il y bâtit Constantinople, plaçant la mer pour barrière entre la nouvelle ville des Césars et l'antique cité des Brutus.

Si Rome avait été la patrie de l'indépendance, Constantinople fut la patrie de la servitude; c'est là que naquirent les dogmes d'obéissance passive à l'église et au trône; il n'y eut qu'un droit, celui de l'empire; il n'y eut qu'un devoir, celui de la soumission. Le nom commun de citoyen, qui égalait, dans le langage, les hommes vivant sous la même loi, fut remplacé par des épithètes graduées selon le crédit des puissants ou la lâcheté des faibles. Les qualifications d'*Éminence*, d'*Altesse*, de *Révérence*, se prodiguèrent à ce qu'il y avait de plus bas et de plus méprisable au monde. L'empire, à la manière d'un domaine privé, fut transmis aux enfants, aux femmes, aux gendres; il fut donné, légué, substitué : l'univers s'épuisait pour l'établissement d'une famille; les impôts croissaient sans mesure; Constantinople seule en était exempte : ce privilége de la liberté romaine était pour elle le prix de l'infamie. Le reste des villes et des peuples était traité à la façon des bêtes de somme, qu'on use sans scrupule, qu'on fouette quand elles sont rétives, qu'on tue quand elles se font craindre. Témoin la population d'Antioche, condamnée à mort par le pieux Théodose, et celle de Thessalonique, massacrée par lui tout entière, pour une taxe refusée, et pour un malheureux soustrait à la justice de ses prévôts.

Cependant des peuples sauvages et libres s'armaient contre le monde esclave, comme pour le châtier de sa bassesse. L'Italie opprimée par l'empire vit bientôt dans son sein des vengeurs impitoyables. Rome fut menacée par les Goths. Le peuple, las du joug impérial, ne se défendait point. Les hommes des campagnes, encore imbus des vieilles mœurs et de la vieille religion romaine, ces hommes, les seuls dont les bras fussent encore robustes et l'âme capable de fierté, se réjouissaient de voir au milieu d'eux des hommes libres et des dieux ressemblant aux anciens dieux de l'Italie. Le général

que l'empire chargea de sa défense, Stilicon, parut au pied des Alpes; il cria aux armes, et personne ne se leva; il promit la liberté aux esclaves, il prodigua les trésors du fisc; et, de toute l'immensité de l'empire, il ne rassembla que quarante mille hommes, la cinquième partie des combattants qu'Annibal avait rencontrés aux portes de Rome libre. Rome esclave fut prise et saccagée deux fois dans l'espace d'un demi-siècle. Bientôt l'Italie fut traversée en tous sens par les hommes du Nord; ils s'y cantonnèrent en exigeant la plus grande partie des terres. Les Gaules, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Illyrie furent envahies et partagées de même; le nom romain fut aboli dans l'Occident.

Ainsi la domination dont les trahisons de Jules-César jetèrent le premier fondement, et qu'établit César-Auguste, était reléguée loin de son premier siége, et bornée aux côtes de la Grèce, de l'Asie Mineure et de l'Afrique. Bientôt ces secondes limites furent forcées; d'autres barbares, non moins faiblement repoussés par les peuples que les Goths et les Franks ne l'avaient été, envahirent la Thrace et attaquèrent l'empire en Asie. Bélisaire, homme digne de reconquérir le monde romain pour la liberté, tenta de le reconquérir pour ses maîtres. Partout il trouva les hommes immobiles à sa voix. L'Italie elle-même s'indigna contre lui des efforts qu'il faisait pour la remettre violemment sous un joug qu'elle ne préférait pas à l'autre, et de ce que ses terres devenaient des champs de bataille pour une lutte qui ne lui importait point. Bélisaire s'éloigna, en versant des larmes, de cette contrée qui répudiait le nom romain avec autant d'empressement qu'elle le revendiquait jadis, quand ce nom était celui de l'indépendance.

Les nations slaves occupèrent la Thrace et la Mœsie; les Perses s'avancèrent : toutes les tribus de l'Arabie, réunies sous les mêmes drapeaux, animées du même fanatisme, conduites par le même chef, à la fois guerrier, prêtre et demi-dieu, s'emparèrent de tout le pays entre l'Euphrate et la mer Rouge. Les nations acceptèrent sans résistance cette nouvelle servitude; et, comme le dit Montesquieu, ce furent les impôts excessifs et les vexations de l'empire qui firent la fortune de Mahomet. Les généraux qui lui succédèrent conquirent la Phénicie et l'Égypte, puis la Numidie et la Mauritanie; leurs flottes parurent sur les côtes de l'Asie, à la vue de Constantinople. Les empereurs, au milieu de leurs voluptés et des intrigues qui occu-

paient leurs journées, s'indignaient de ce que leurs sujets n'étaient pas braves comme des hommes libres. Dans leurs misérables accès de colère, ils décrétaient des supplices contre ceux qui ne se dévouaient pas à leur cause, s'imaginant que la terreur suppléerait au patriotisme. Mais, de même que les flots de la mer ne devenaient pas plus calmes sous les fouets de Xerxès, de même, à la vue des échafauds, les esclaves de l'empire romain ne devenaient pas plus fidèles.

Ce n'est pas que le sentiment de l'indépendance eût péri alors dans le cœur des hommes; mais ceux en qui il apparut encore ne se rangèrent sous les drapeaux d'aucun maître : ennemis des barbares et de l'empire, ils élevèrent des enseignes qui n'étaient qu'à eux, et se renfermèrent avec la liberté dans quelques lieux d'un abord difficile, dans quelques forteresses abandonnées. C'est ainsi que les îles de la Vénitie se peuplèrent, et que naquit la cité libre de Venise. Rome, malgré elle, en proie à ses souvenirs, supportait impatiemment la conquête; n'ayant plus de force pour se faire libre, elle fonda l'espoir de son affranchissement sur les prestiges et sur la ruse; elle encouragea les prétentions de ses évêques à une autorité universelle, qui devait tourner à son profit. Ce fut par leur entremise qu'elle obtint, contre le chef des Lombards, ses nouveaux vainqueurs, ligué pour sa ruine avec le despote grec, successeur de ses anciens maîtres, le secours du Frank Karl-Martel. C'est aussi en vertu d'une sommation du pontife de Rome, que le petit-fils de ce Karl, devenu roi des Franks, passa les Alpes et fit respecter la ville menacée de nouveau par les Lombards. En retour, Rome proclama empereur romain ce fils de ses anciens tributaires. Ce fut dans l'année 800 que le nom d'*imperator*, triste signe de la servitude romaine, après avoir été relégué pendant quatre siècles hors des contrées de l'Occident, fut ainsi rapporté dans les Gaules; des Gaules il passa dans la Germanie; et, ce qui est plus bizarre, il y existe encore. Les mots ont aussi leur destinée.

Le IXe siècle nous montre l'Europe partagée en deux zones politiques : l'une comprend les pays qui demeurent encore sous la vieille domination, fondée par les conquêtes de Rome; l'autre renferme les contrées récemment envahies par les peuples du Nord, conquérants des sujets de Rome. L'état relatif des hommes, maîtres ou sujets, vainqueurs ou vaincus, diffère beaucoup dans ces deux régions

diverses. D'un côté, tout le pouvoir acquis par des siècles de conquêtes est la propriété d'une seule personne, qui le dispense à son gré autour d'elle; de l'autre, ce pouvoir est le partage régulier de toutes les familles issues des vainqueurs. Les Saxons dans la Bretagne, dans la Gaule les Franks, les Lombards dans l'Italie, sont tous propriétaires par tête d'une portion du sol que leurs aïeux ont envahi, tous, gouverneurs et arbitres souverains des hommes vaincus par leurs aïeux. En Grèce, il n'y a qu'un maître, et, sous ce maître, différents degrés de service; dans l'Occident, ce sont des milliers de maîtres, libres sous un chef qui n'est que le premier entre des égaux. Tandis que, dans l'empire des despotes romains, aucun ordre ne part que du palais, aucun tribut ne se lève que pour le palais, aucun jugement ne se rend que par le palais; dans les régions soumises aux guerriers du Nord, le tribut de chaque famille vaincue est le patrimoine de tous les vainqueurs. Le chef suprême n'a que son lot d'hommes et de terres, qu'il ménage et gouverne à son gré. S'il est despote, c'est dans l'enceinte de ce partage; et le moindre soldat l'est autant que lui dans le sien. Les hommes vaincus, que le sort n'a point rangés dans la portion du chef, du *roi*, comme disait la langue romaine, n'ont aucun rapport à lui; ils constituent un domaine privé; ils forment avec les arbres, les plantes, les animaux, les maisons, ce que les chartes de ce temps nomment le *vêtement de la terre;* ils ressortissent à la famille, et non à la société. Quant aux hommes de la race victorieuse, ils vivent sous un ordre et sous des règles sociales. Nul ne leur parle en maître; le *roi*, créé par leur choix ou confirmé par leurs suffrages, les appelle tous ses *compagnons*. Il ne leur impose point des lois; il les convoque pour qu'ils s'en donnent eux-mêmes: il n'exécute point contre eux des jugements décrétés par lui; il leur prête secours pour le maintien d'une police mutuelle et pour la protection de la justice, que les hommes libres se dispensent entre eux sous la garantie du serment.

Rome conquérante ne se répandait point sur les terres des peuples vaincus; ces peuples n'étaient point entièrement désassociés par ses conquêtes. Possédés en masse, exploités en masse, ils gardaient encore leur nom de nation. Ce nom périt pour les sujets des guerriers septentrionaux; isolés violemment les uns des autres par l'interposition des vainqueurs, possédés par têtes ou par petits troupeaux, ils échangèrent le titre de leur race ou de leur société commune,

contre celui de leur condition individuelle. Ceux qui, antérieurement à leur défaite, s'appelaient Gaulois, Romains, Bretons, prirent le nom de *travailleurs, serfs, gens de peine, gens de possession;* tandis que leur terre, occupée avec eux par les vainqueurs, prenait le nom de contrée des Franks, des Angles ou des Lombards. En temps de guerre, ils ne combattaient point à la manière des auxiliaires que Rome tirait de ses provinces, sous les drapeaux de leur nation unis à ceux de la nation maîtresse; on les rassemblait au hasard, sans ordre, sans enseignes, presque sans armes, pour les jeter, comme une sorte de rempart, en avant du front de bataille, ou pour les user aux travaux de la route et du campement. L'armée consistait dans les vainqueurs, subordonnés les uns aux autres par différents grades, et dont les domaines respectifs, marqués du titre militaire de leur premier possesseur, avaient conservé, par le maintien de ce titre, consolidé, pour ainsi dire, avec la terre, l'ordre et l'arrangement régulier que la dispersion des conquérants devait dissoudre ou affaiblir. Les domaines ayant des grades, on faisait l'appel des domaines au lieu de l'appel des personnes; les hommes qui sortaient de terres d'un titre égal se groupaient autour de ceux qui sortaient de terres supérieures; ceux-là se rangeaient sous des chefs choisis pour le besoin, ou sous les fils des premiers chefs, si la race n'avait point dégénéré. Ainsi se passaient les choses, quand il y avait une entreprise d'un intérêt égal pour tous les hommes libres, ou un danger menaçant pour tous; lorsqu'une partie du territoire était en péril, sa défense était abandonnée à ceux qui l'habitaient. Les injures privées se vengeaient par des guerres privées; le roi lui-même ne pouvait entraîner dans ses propres querelles, dans les guerres que la communauté n'avait pas décrétées, d'autres hommes que ses propres amis, ou ceux qui s'étaient liés envers lui par des engagements de fidélité indépendants du devoir social et de la discipline commune. Au contraire, dans l'empire d'Orient, nulle partie du territoire n'avait le droit de se protéger elle-même; nul, n'étant rien de lui-même, ne pouvait se faire droit à lui-même, et les querelles de l'empereur devaient être embrassées par chaque habitant de l'empire, sous les peines que Rome libre avait portées contre les traîtres à la patrie. Telles étaient les différences d'organisation politique qui distinguaient les contrées orientales de l'Europe des contrées occidentales, lorsque, vers le XIIe siècle, un grand mouvement rapprocha les hommes de

ces contrées, et mit en contact sur le même sol leurs mœurs et leurs situations diverses. Ce mouvement fut produit par les croisades.

Du moment que les incursions des Sarrasins menacèrent l'Europe, la crainte de leurs progrès et la haine de leur religion arma de toutes parts contre eux ces hommes du Nord, qui vivaient oisifs sur le sol de la Gaule, de l'Espagne et de l'Italie. Des aventuriers franks allèrent les vaincre plus d'une fois sur les rivages de la Calabre et de la Sicile; et quand un pape, secondé par l'éloquence du moine Pierre, souleva contre eux toute l'Europe chrétienne, cette grande insurrection ne fut que le complément des entreprises partielles et obscures qui depuis longtemps la préparaient. L'empereur grec supplia les guerriers de l'Occident de détourner vers ses domaines menacés une partie de ces armées qui devaient inonder l'Asie et l'Afrique : il l'obtint, et une multitude sans frein et sans règle se répandit sur le sol de la Grèce; tout fut ravagé pour sa subsistance; l'empire épuisé se repentit de s'être attiré ces auxiliaires incommodes; des haines naquirent entre les Grecs et les chrétiens occidentaux, qu'en Grèce on appelait Latins. Des traités les réconcilièrent pour un temps; mais leur aversion mutuelle éclata enfin avec tant de violence, que Constantinople fut assiégée et pillée par les alliés de l'empire. La conquête ne s'arrêta pas à ces commencements; et bientôt la plus grande partie des villes et des provinces fut partagée entre les soldats et les chefs de l'armée latine. Son général, Baudouin de Flandre, établit ses quartiers dans la cité impériale, et prit, du consentement des troupes, le titre d'empereur grec, qui ne changea rien à son pouvoir sur elles, ni à leur indépendance envers lui. La partie de la Grèce occupée par cette armée prit alors le même aspect que le reste de l'Europe. La subordination des terres y naquit de l'établissement de l'armée, qui se les distribua sans se dissoudre elle-même. Les guerriers de tout rang élurent leurs chefs suprêmes sous le nom d'empereurs, comme autrefois sous celui de généraux. Les affaires communes furent décidées par le suffrage commun. Les Grecs dépouillés, mais non chassés, devinrent les fermiers et les tributaires des vainqueurs; la féodalité passa en Grèce.

Mais l'empire grec n'avait point péri tout entier par cette conquête. Retranché dans Nicée, il se fortifiait chaque jour de la haine qu'inspiraient les exactions des nouveaux maîtres et leur joug plus rude, parce qu'il se faisait sentir de près, et qu'il écrasait sans dis-

tinction. Ne sachant pas se faire libres, les Grecs conspirèrent pour être rendus à leur premier esclavage : ils réussirent; et les Latins, chassés après soixante ans de règne, remontèrent sur leurs vaisseaux, emportant de la Grèce le goût du luxe, le goût des titres vains, l'idée de l'unité despotique, et y laissant en retour quelques sentiments d'indépendance que leur exemple avait fait concevoir. En revoyant son palais, l'empereur grec rencontra, pour la première fois, des volontés en présence de la sienne. Ses courtisans se distinguèrent de lui; ses délégués prétendirent à une autorité personnelle; les liens de l'empire furent relâchés. Si alors l'indépendance eût été acquise pour tous, si l'égalité sociale eût succédé à la distinction des hommes en gens de cour et en gens d'esclavage, sans doute la population de ces contrées eût trouvé dans ce changement moral une force et des ressources que l'empire n'avait jamais eues. Mais les dignitaires et les courtisans, qui s'approprièrent le pouvoir, eurent soin de le conserver tel qu'il avait toujours été, hostile et dur pour les peuples; et les peuples n'eurent pas plus d'intérêt qu'auparavant à s'exposer aux périls de la résistance contre l'invasion étrangère. Ainsi ces mœurs demi-libérales furent pour l'empire une nouvelle cause de ruine; elles le désunirent comme puissance, sans l'établir comme société. Quant à l'Occident, c'est de là que lui vint le système d'idées qui servit à créer l'échafaudage mystique d'une puissance royale absolue, centre de tout, objet de tout, étant sa propre raison, sa propre fin à elle-même; c'est à l'aide des mœurs et des dogmes politiques importés de la ville impériale, que le pouvoir d'un Henri VIII, ou d'un Louis XI, succéda, sous les mêmes désignations politiques, à l'autorité du chef saxon Henghist, ou du chef sicambre Chlodowig.

Nous ne raconterons point les misérables événements qui précédèrent l'arrivée des Turcs jusqu'aux murs de Constantinople. Ce qui s'était passé, dans toutes les conquêtes faites par les Barbares sur l'empire, eut encore lieu dans ces moments extrêmes; les peuples se laissèrent envahir, et les fils des Grecs furent enrôlés parmi les soldats barbares; il n'y eut guère que les montagnards de l'Albanie, hommes que la servitude romaine n'avait jamais trouvés dociles, qui résistèrent alors au nouveau joug. A l'assaut de la cité des empereurs, on vit paraître, le sabre à la main, et le turban sur la tête, des légions grecques armées contre ce nom romain, si pesant depuis

tant de siècles. Constantinople fut mise au pillage; le dernier des empereurs, Constantin-Dragosès, périt sur les murs. Ceux qu'on appelait les grands, les gens de cour, les puissants du palais, reconnurent le pouvoir des vainqueurs; ils conservèrent sous d'autres titres leurs emplois et leur bassesse. Le reste du peuple fut tributaire, et, comme toute contrée habitée par ses envahisseurs, la Grèce perdit son ancien nom.

« Dans cette dernière lutte de l'ancien monde contre le nouveau, dit M. de Ségur, les armes de l'antiquité et celles des temps modernes semblaient s'unir pour attaquer et pour défendre la ville des Césars. L'air obscurci par des nuées de javelots et de flèches retentissait à la fois du bruit sourd des lourds rochers lancés par les catapultes, du sifflement des balles, de l'éclat terrible du canon.

« L'armée musulmane, victorieuse, entre et se répand à grands flots dans la ville conquise; la veille encore, Constantinople, dépôt des trophées et des richesses de l'univers, offrait aux regards une image vivante de Rome et de la Grèce. On y voyait des césars, des augustes, des patriciens, un sénat, des licteurs, des faisceaux, une tribune, des cirques, des assemblées du peuple, des lycées, des académies, des théâtres; en un instant le fer de Mahomet a tout détruit, et les vestiges de l'ancien monde ont disparu. »

Le style de cette histoire, élégant et correct, est varié avec art selon la nature des récits. Les jeunes gens s'y plairont, et les esprits déjà formés y trouveront souvent du profit. L'étude de la liberté est presque toute dans l'étude de l'histoire; c'est là qu'il faut l'observer pour la bien reconnaître, pour ne pas poursuivre, au lieu d'elle, sa vaine image. Ceux qui, du haut de l'époque actuelle, jettent de nouveaux regards sur les situations antérieures du genre humain, nous préparent le fil qui doit nous guider dans les routes incertaines de l'avenir : adressons-nous surtout à eux; ils ne donnent point de ces encouragements vagues qui fourvoient l'activité sans expérience; ils n'offrent point de conseils dont ils ne présentent l'épreuve; ils n'entraînent point sans montrer le but.

III.

SUR LE SENS PRIMITIF ET L'ÉTENDUE DU TITRE DE ROI.

A propos de l'ouvrage intitulé : *De la royauté selon les lois divines révélées, les lois naturelles et la Charte constitutionnelle*, par M. de la Serve [1].

PARMI les choses bizarres qui devraient nous étonner, et qui ne nous étonnent point, une des plus singulières, peut-être, est le préjugé qui attache au mot latin de *roi* une signification universelle, et l'idée absolue de la destruction de toute liberté, pour les hommes dans les lois desquels s'est une fois introduit ce mot fatal. Pourtant, si nous allons chercher le sens réel de ce mot dans la langue qui l'a créé, nous trouverons qu'en lui-même, et selon sa destination primitive, il n'implique, en aucune manière, l'idée d'anéantissement de toute personnalité au profit d'une seule personne, et qu'il signifie simplement et vaguement le *conducteur*, *celui qui mène*, *celui qui va devant*. Voilà ce que démontrent les locutions latines de *rex gregis*, *rex avium*, *rex sacrorum*. Quand, chez les peuples dont ils ignoraient l'idiome, les Romains voyaient un homme jouissant de la prééminence sur les autres hommes, soit comme chef de guerre, soit comme magistrat de paix, ils le qualifiaient, dans leur propre langue, de ce titre vague de *rex*, ou du titre aussi vague de *dux*, par lesquels ils n'avaient point la prétention de traduire exactement les titres de la langue étrangère, par lesquels ils ne pensaient point exprimer un degré précis d'autorité, mais seulement le fait général de la prééminence et du commandement.

L'émigration des tribus gothiques, germaniques et saxonnes, dans les contrées de langue romaine, fut l'accident qui attacha les noms romains de *reges* ou de *duces* aux chefs de différents grades, et de pouvoir diversement limité, qui guidèrent ces tribus dans la conquête, ou qui les régirent après l'établissement. Ces deux mots continuèrent à être employés indistinctement, par la population romaine conquise,

[1] Censeur Européen du 24 décembre 1819.

laquelle désignait aussi indistinctement par le mot ancien de *regnum*, et par le mot nouveau de *ducatus*, les territoires possédés ou régis par les chefs supérieurs ou subalternes de la nation conquérante. Que si ces mots eurent alors, dans la bouche de ceux qui parlaient le romain, une signification plus décidée, c'est parce qu'ils désignaient pour eux, nation asservie, les magistratures ou les juridictions de leurs vainqueurs et de leurs maîtres. Mais cette nouvelle force, ajoutée aux titres de *rex* et de *dux*, par le fait matériel de la conquête, n'était réelle que pour les vaincus; pour les vainqueurs, rien n'avait changé. Les chefs de leurs tribus diverses, redoutés comme des maîtres par les hommes que l'épée avait fait descendre au rang de sujets, n'étaient pas pour cela plus élevés au-dessus de la société victorieuse; et, quand un membre de cette société, quand, par exemple, un Frank, ou le fils d'un Frank, dans la Gaule, prononçait l'un de ces mots latins, qui, pour les fils des Gaulois, exprimaient la domination de la conquête, il ne leur accordait pas plus de sens que n'en avaient les mots de sa propre langue, qui lui désignaient l'autorité sociale des magistrats de son choix.

Afin donc de découvrir quelle était la mesure de l'autorité de ceux qui, après le démembrement de l'empire romain, furent appelés *reges* ou *rois*, dans l'Europe occidentale, il faut laisser de côté la langue latine, et recourir aux langues germaniques.

Ces langues, qui ne sont guère que les dialectes divers d'un seul et même idiome, parmi plusieurs titres de commandement qui leur sont propres, en présentent un qui leur est commun à toutes, peut-être comme plus expressif et plus conforme à l'idée que se faisaient ces peuples de l'autorité sociale; c'est le mot de *koning*, ou de *kœning*, maintenant corrompu en haut allemand par le mot de *kœnig*, et en anglais par celui de *king*. Ce titre, constamment rendu, dans les chroniques latines, par le mot *rex*, et traduit, à cause de cela, par le mot *roi*, dans notre langue demi-latine, n'était rien de plus que le nom commun qui désignait le fait du commandement, sans distinction de degrés ni d'attributs. Le directeur de toute entreprise de guerre, le président de toute commission de paix publique, s'appelait *koning;* ce nom s'appliquait à beaucoup de chefs de divers ordres et de fonctions diverses; on distinguait les *rois* supérieurs, *oberkoning;* les *rois* inférieurs, *unterkoning;* les *demi-rois*, *halfkoning;* les *rois* pour les courses de mer, *seekoning;* les *rois* pour

l'armée, *heereskoning;* les *rois* pour la peuplade, *folkeskoning.* Cette variété d'applications du même mot n'étonnera point, quand on saura que ce titre de *koning*, maintenant absolu dans le Nord, aussi mal à propos que le nom de *rex* ou de *roi* l'est dans le Midi, n'est probablement que le participe actif d'un verbe qui signifie *savoir* ou *pouvoir*, et que, par conséquent, il ne signifie, lui-même, rien autre chose qu'un homme habile ou *capable*, à qui les autres obéissent par la conviction de son habileté reconnue. Telle est l'idée qui se présentait à l'esprit des Franks de la Gaule, quand ils prononçaient les mots de *Frankono koning*[1], en latin *rex Francorum;* telle était l'autorité des *Chlodowig* et des *Karl*, chefs des Franks, que nos historiens modernes, estropiant à la fois les noms propres et les titres, appellent *Clovis* et *Charles*, *rois de France.*

L'homme que les Franks appelaient chef ou *roi*, même au premier rang, n'agissait jamais sans leurs conseils, et subissait leurs jugements sur ses actes. Plusieurs rois de la première et de la seconde race furent dégradés du commandement suprême pour cause d'inhabileté ou de mauvaise conduite. Mais, depuis l'élection de *Hugues*, surnommé *Capet*, la race des Franks, se voyant établie invinciblement sur les terres gauloises, relâcha, par indolence, les liens de son antique discipline; elle s'isola, et laissa ses chefs s'isoler d'elle, se perpétuer à plaisir dans le commandement, et le transmettre sans contrôle à leurs fils. Il est vrai qu'alors le commandement devint lui-même un simple titre, sans droits réels; mais aussi le corps de la nation victorieuse n'eut plus de droits sur celui qui gardait ce titre. Cantonné librement, comme chaque membre de cette nation, dans la part de territoire qui lui appartenait en propre, il put à son gré, avec le secours de sa puissance personnelle, machiner l'asservissement de ses compagnons et la ruine de leur état social. C'est ce que les *rois* des Franks entreprirent; et ce plan, poursuivi par eux pendant plusieurs siècles, fut couronné d'un plein succès. Ils se fortifièrent dans leur domaine héréditaire, en gagnant, par une meilleure condition de servitude, les hommes dont le partage de la conquête les avait rendus possesseurs. Le désir de pareilles concessions leur attira une sorte de confiance de la part de tout le peuple vaincu; et, à l'aide de cette confiance et de leur propre force, ils s'attribuèrent

[1] Poésies du moine Otfrid, au IXe siècle.

la possession exclusive de ce peuple, en déclarant, comme un axiome du droit antique, que la terre conquise était au *roi*. Dans l'espace de quelques siècles, les hommes *sujets* de tous les Franks devinrent, de nom et de droit, les *sujets* du seul chef des Franks.

Trop faibles ou trop timides pour secouer ce nom de servitude que leur avait apporté la conquête, ils travaillèrent, par vengeance, à le faire partager aux hommes dont les pères avaient vaincu leurs pères; ils aidèrent le *roi* à subjuguer les fils des hommes libres; et ceux-là, vaincus à leur tour, descendirent ignominieusement dans l'esclavage qu'avaient imposé leurs aïeux. Ainsi le nom de *sujets* devint, dans la langue française, le seul corrélatif du nom de roi. Le corrélatif de ce titre, dans la langue de la liberté franke, avait été le simple nom d'hommes, *leude*, ou celui de compagnons, *ghesellen*, que la langue latine travestissait par les mots barbares de *leodes* et de *vasalli*. A ces deux noms se joignait encore celui de descendants de la race libre, *gentiles homines*. Ce titre, conservé par les hommes en qui périt, au profit du chef, la vieille liberté de leurs pères, ne servit qu'à rendre leur dégradation plus honteuse. Il les signala entre tous comme une race abâtardie, plus lâche que le reste des *sujets*, à qui leurs ancêtres, au moins, ne pouvaient faire aucun reproche.

Ainsi donc, le mot de *roi* n'a signifié, dans notre langue, un homme au profit de qui est anéantie la liberté des autres hommes, que par le hasard d'une conquête faite à main armée, d'abord par des peuples sur d'autres peuples, ensuite par les chefs des peuples vainqueurs sur les peuples vainqueurs eux-mêmes. Cet accident matériel n'a pu altérer logiquement le sens primitif d'un mot qui existait avant lui. En lui-même, le mot de *roi* ne signifie donc rien de plus que ce qu'il signifia d'abord, c'est-à-dire un *directeur* quelconque, un *chef* quelconque, un *magistrat* quelconque; examiner la question de la *royauté*, ce n'est donc pas traiter d'une autorité spéciale, précise et déterminée, c'est traiter de l'autorité en général. Cela posé, il sera plus conforme à la rigueur des principes logiques de substituer, aux termes peu intelligibles de *roi* et de *royauté*, les termes clairs et universels de *pouvoir social* ou d'*autorité sociale*. Au lieu de s'évertuer à prouver que jamais un *roi* n'a été maître d'hommes, ce qui est vrai et faux, selon le point de vue où l'on se place, il vaudrait mieux poser nettement que jamais une société

d'hommes n'a eu des maîtres ou des régents absolus que par la violence et contre son gré, ce qui est vrai de toute manière.

C'est dans cette démonstration qu'est la force réelle du livre de M. de la Serve. Il prouve qu'en fait, le despotisme ne s'est exercé nulle part, sans que la conscience des hommes protestât contre lui; et qu'en droit, tout homme qui, librement et sans contrainte, se soumettrait à un pouvoir sans règle, serait coupable d'avoir violé lui-même sa conscience; que nulle société n'a le droit de s'aliéner à l'un ou à plusieurs de ses membres, et qu'historiquement, quand de pareilles aliénations ont paru se faire, ce n'a point été volontairement, mais par violence, non point à la fondation des sociétés par la raison humaine, mais à leur dissolution par les conquêtes; que le magistrat français, à qui la Charte constitutionnelle donne le nom de *roi*, a pour bornes inviolables de son pouvoir la sainteté des libertés individuelles qui sont la base de la société française, logiquement antérieure et supérieure au gouvernement français; que la puissance de lever des armées, de déclarer la guerre, d'exécuter les lois rendues, de proposer les lois à rendre, de quelque titre qu'on la désigne, ne s'étend que jusqu'où finirait le respect des droits et des libertés civiles.

Du moment qu'une autorité quelconque a violé un seul de ces droits, en détruisant les garanties qui le protégeaient, de ce moment la société acquiert envers elle le droit de contrainte et de résistance. Que le pouvoir y songe bien; si la compassion humaine consent à se retenir devant la misère des hommes que les geôliers séquestrent et dont le bourreau s'empare au nom de la loi, ce n'est pas simplement parce que les geôliers et le bourreau agissent en vertu de la décision de tels hommes appelés juges, rendue sur l'autorité de tels livres nommés Codes; c'est qu'il y a au dedans de chaque homme une raison qui prononce que, quiconque a violé le droit sacré d'autrui, soit dans son être, soit dans son bien, est coupable et digne de punition. C'est devant cette raison, et non pas devant telle formule judiciaire, que se tait la pitié humaine; voilà la loi qui sanctionne les lois; si nous lui obéissons quand elle nous commande d'abandonner aux vengeances du pouvoir quiconque de nous a nui à un autre, lui serons-nous rebelles quand elle nous commandera d'abandonner aux chances de l'indignation publique ceux qui auront nui à tous, en ébranlant les droits de chacun?

Il n'y a rien d'inviolable que ces droits et que la raison qui les proclame; quiconque y porte atteinte et méprise cette raison, juge suprême des actes humains, se met lui-même au ban de l'humanité, et déchire de ses propres mains son titre à la protection des hommes, dans ses souffrances et dans ses détresses. Voilà la pensée morale qui domine tout l'ouvrage de M. de la Serve. Nous ne la suivrons pas dans ses développements logiques. Nous renvoyons le lecteur au livre lui-même, et nous lui abandonnons encore le soin de faire les applications du principe. M. de la Serve a surtout fait valoir, d'une manière neuve et frappante, les avantages de cette loi des élections, que nos hommes d'État veulent faire comparaître en criminelle à la barre des Chambres qui l'ont votée. Cette apologie, écrite avant l'attaque, est remarquable par une dialectique forte, et par cette chaleur d'âme qu'inspire la conviction. L'auteur appartient à cette jeune école de politique, dont les dogmes simples et honnêtes abjurent le fanatisme et l'intérêt, qui seuls poussent aux changements de régime. Cette école dédaigne la vaine question des formes; elle ne s'attache qu'à la liberté pure et à ses garanties immédiates. Elle acceptera tout avec la liberté; sans la liberté elle n'acceptera rien. Retranchée dans ce principe, seul immuable dans le mouvement perpétuel de ce monde, elle verra se briser contre lui tous les sophismes de l'esprit faux et de l'ambition : quant à la force, son seul adversaire redoutable, elle se prépare à lui opposer des courages aussi énergiques que ses vues sont droites et que ses espérances sont pures.

IV.

SUR LA VÉRITABLE CONSTITUTION DE L'EMPIRE OTTOMAN.

A propos de l'ouvrage intitulé : *Révolution de Constantinople en 1807 et 1808*, par M. de Juchereau de Saint-Denis [1].

C'est l'erreur commune des anciens publicistes, de croire que la nature humaine est par elle-même indifférente à toute espèce d'arrangement social; que nos consciences politiques ne sont que l'ouvrage du simple hasard, et que le despotisme peut être de consentement national tout aussi bien que la liberté. Cette opinion est matériellement fausse. La nature humaine, nature libre, n'a jamais spontanément voulu que l'indépendance; jamais le despotisme n'a mis le pied sur un coin du monde que contre le gré de ceux qui l'habitaient; voilà ce que révèle l'histoire de tous les temps et de tous les lieux. La liberté, premier besoin, première condition sociale, nulle part n'a disparu que devant la force, que devant la conquête à main armée. C'est la terreur seule qui a fait des esclaves parmi les hommes de toutes les races. Ouvrez l'histoire au point que vous voudrez, prenez au hasard le climat et l'époque, si vous rencontrez une peuplade d'hommes, soit éclairés, soit encore sauvages, vivant sous un régime de servitude, soyez sûr qu'en remontant plus haut vous trouverez une conquête, et que ces hommes sont des vaincus. Pareillement, si vous remarquez une population cantonnée dans des lieux peu accessibles qui l'ont défendue contre l'invasion d'une race étrangère, soyez sûr qu'en la visitant vous y trouverez de la liberté. Cette distinction perpétuelle est la clef de l'histoire sociale.

On vous raconte qu'il y a aujourd'hui, sur le sol de la Grèce antique, une nation où nul individu n'a de volonté ni de propriété personnelle, où un seul homme dispose de tous les autres, qui s'abjurent tous devant lui; il faut demander au narrateur si la population qu'il prétend ainsi régie n'est point conquise, si l'homme dont

[1] Censeur Européen du 7 février 1820.

il parle n'est point le chef de ses vieux conquérants, le représentant suprême de la conquête; et si, par hasard, on répond que ce peuple, loin d'avoir été conquis, est conquérant lui-même, qu'il vit sur des terres qu'il a usurpées, loin que ses terres l'aient été par d'autres; que l'homme sous lequel il plie en esclave n'est point étranger à sa race; que c'est au contraire le descendant des chefs de guerre qui ont conduit ses aïeux à la conquête; que, de plus, on ne trouve pas, depuis la conquête, d'époque où ce chef se soit armé contre sa propre nation et en ait subjugué une partie avec l'aide et la force du reste... Alors vous devez nier le fait de l'esclavage et soutenir *à priori* que la nation dont on vous parle, que la nation turque n'est point privée de liberté.

Le problème de la société turque n'a rien d'exceptionnel; il n'est pas autre que le problème de la société franque conquérante de la Gaule, de la société saxonne conquérante de la Bretagne, de toutes les petites sociétés germaniques conquérantes de l'Italie, de l'Espagne et de l'Afrique romaine. Les circonstances étant les mêmes de part et d'autre, tout a dû être pareil, et tout l'a été réellement. De même que les Franks dans la Gaule, les Turcs dans la Grèce sont égaux, comme conquérants, chacun pour leur part, du peuple qu'ils possèdent en commun. Ils sont la race à qui l'épée n'a point donné de maîtres; et ceux qu'ils agrégent à leur race sont rendus à la liberté, comme ceux qui devenaient *Francs* sous les Franks. Le reste des vaincus, désigné sans distinction de races par le nom commun de *rayas*, est dans la même situation que cette foule anonyme que les barbares, conquérants du midi de l'Europe, appelaient au hasard serfs, hommes de peine, hommes de puissance, colons, roturiers ou bourgeois. Les *rayas* payent tous une capitation annuelle qu'on nomme *kharadge;* leur servitude n'est pas uniforme, non plus que celle des vaincus du moyen âge. Une partie est esclave domestique, une autre cultive pour les maîtres, une autre est chargée de redevances arbitraires; une autre, plus favorisée, a conservé des magistrats de sa nation et de son culte; elle est régie par eux, et paye en commun les taxes de la conquête.

Sur ces hommes dominent les hommes de la race turque, qui se donnent le nom d'*Osmanlis*, ou de fils d'Osman; eux, ils ne sont point dominés; ils sont la caste supérieure; et il n'y a point de castes parmi eux; tous peuvent également prétendre aux magistra-

tures de leur société. Il n'y a qu'une seule exception en faveur d'une famille où l'on prend invariablement les chefs suprêmes de l'administration, parce qu'on croit cette famille héritière du premier législateur. Mais ce privilége ne fait point que la liberté des Osmanlis s'anéantisse devant celui que le sort ou le choix public ont mis à la tête des affaires. Plusieurs chefs qui ont tenté de violer la loi où sont enregistrés les droits de la nation ont été victimes de leur ambitieuse entreprise; et l'usage reprenant son empire, quand la liberté s'était vengée, a replacé imperturbablement sur le siége suprême, rendu vacant par la volonté populaire, un autre descendant de la race ottomane, averti de ses devoirs à venir par la destinée de son prédécesseur.

Les villes des Osmanlis ont une administration qui leur est propre, composée des principaux citoyens, présidés par un magistrat nommé *ayan*, et choisi par le peuple. Ce conseil municipal veille aux intérêts communs de chaque ville; il défend sa liberté contre les délégués du pouvoir central dans les provinces, contre les *pachas* qui, chargés de lever l'impôt des vaincus et de les tourmenter jusqu'à ce qu'ils payent, pourraient s'aviser de tourner leur pouvoir contre les hommes libres. Outre ces administrations locales, il y a de plus des corporations qui délibèrent sous des chefs de leur choix, et dont les membres s'assurent mutuellement contre l'injustice et l'oppression. Les villages qui ne dépendent pas du territoire des grandes villes ont leurs magistrats électifs, nommés *kiayas*, et leur conseil de commune. Ainsi le pouvoir ne peut pas frapper immédiatement sur les citoyens; il faut qu'il passe par leurs délégués avant d'arriver jusqu'à eux. Les contributions sont réparties en commun; la police est faite en commun.

Les juges appartiennent à un corps indépendant du pouvoir : ce corps se recrute lui-même d'après diverses épreuves qu'il impose aux candidats. Les promotions aux emplois judiciaires se font par rang d'ancienneté; et le sultan lui-même ne peut choisir au hasard, pour les grandes charges, les seules dont il dispose: il doit suivre l'ordre du tableau. La justice en Turquie n'est point regardée comme un des attributs du chef suprême du gouvernement : elle n'émane point de ce chef, mais du livre de la loi et de la corporation d'hommes que le public croit assez habiles et assez probes pour l'interpréter dignement. Or, dans l'interprétation de la loi, les juges, indépendants

et respectés, sont plus portés à suivre l'opinion publique que l'impulsion de l'autorité, à laquelle ils ne doivent rien, et dont ils n'ont rien à craindre.

Il y a des cas où les agents du gouvernement turc punissent sans procédure légale les criminels surpris en flagrant délit; mais ces exécutions subites ne frappent presque jamais que les *rayas*. Les musulmans sont renvoyés devant les juges, et les soldats sont traduits devant le tribunal de leurs corps, où ils comparaissent devant leurs pairs. Cette pratique ne paraît point résulter d'un droit social de l'autorité, mais des priviléges de la conquête et du régime d'exception auquel furent assujettis les vaincus, qu'on méprisait et qu'on redoutait.

Arrêté dans sa capacité exécutive par les corporations et par le régime libre des villes, ne disposant nullement du pouvoir judiciaire, le gouvernement des *Osmanlis* trouve encore des limites fixes à son autorité législative. Ce même corps des juges, qui décide des contestations, selon le livre suprême de la loi, a le pouvoir d'arrêter l'exécution des lois nouvelles qu'il déclare contraires à la loi antique. Le chef des légistes, le premier *muphti*, peut opposer son *veto* à un ordre du sultan par un rescrit qu'on appelle *fefta;* et, dans chaque province, un *muphti* subalterne peut de même opposer son *veto*, par des rescrits du même genre, aux décisions administratives des *pachas*.

Nous arrivons à la grande singularité du régime turc, et au fondement de toutes les fables que les voyageurs ont débitées sur ce régime. Souvent, aux portes du palais, sont suspendues des têtes coupées, des têtes de commandants d'armée, de gouverneurs de provinces, de ministres, de grands officiers, de hauts fonctionnaires; les Européens, frappés de la barbarie du spectacle et du rang des victimes, en ont conclu que, si le sultan pouvait abattre impunément les têtes des plus grands dignitaires, il devait être, à plus forte raison, maître de la vie ou de la mort des simples personnes privées. Nos voyageurs jugeaient naïvement ce qu'ils avaient sous les yeux d'après les coutumes de l'Europe, qui entourent d'une consécration particulière et de sauvegarde exceptionnelle la vie, l'honneur, les biens des délégués du pouvoir. En France, on ne peut les poursuivre en justice que de l'agrément de ceux qui les font agir; en France, ils sont précieux devant la loi; en Turquie, c'est tout le

contraire : la garantie de la loi n'existe pas pour eux ; ils sont regardés comme les esclaves de celui qui les a nommés : c'est à ce titre que leurs têtes et leurs biens lui appartiennent, et qu'il en dispose à son plaisir. Mais il ne dispose pas de la tête et des biens de ceux qui, en se tenant à l'écart de ses faveurs, ne se sont pas soumis à son esclavage ; ceux-là sont sacrés pour lui, comme des citoyens le sont pour leur magistrat légal. Or, personne n'étant forcé de prendre une place sous le pouvoir exécutif, et personne n'ignorant d'avance la condition de servitude qu'imposent ces sortes de places, celui qui périt en vertu de l'arbitraire sous lequel il s'est placé lui-même ne peut s'en prendre qu'à son propre choix ; c'est un jeu périlleux qu'il a voulu jouer après avoir calculé la chance. Cette dure condition n'atteint point le chef des juges, qui, quoique nommé par le sultan, est simplement destituable ; et, quant aux magistrats nommés par les villes, le sultan ne s'est jamais avisé de prétendre qu'ils dépendissent en rien de lui.

C'est là qu'est le fondement de la double responsabilité des fonctionnaires publics envers leur chef et envers le public. Il y a sans doute de la barbarie dans une pareille loi de garantie ; mais toujours faut-il reconnaître qu'elle est une garantie pour le peuple, et non un signe de la servitude du peuple. Quels que soient les griefs publics ou les mécontentements personnels du sultan, quel que soit le nombre des prévaricateurs, le *Coran* veut qu'on n'en puisse mettre à mort plus de quatorze dans un jour. Cette précaution d'humanité a encore été si mal comprise, que les voyageurs ont bâti sur elle un prétendu droit qu'aurait le Grand Seigneur de faire périr sans jugement quatorze personnes par jour. On appella *ourf* la faculté que lui attribue la loi de décider sans procédure, et par simple inspiration, de la culpabilité de ses agents ou de ses esclaves ; mais la justice d'inspiration ne lui est permise que contre eux. Le supplice arbitraire d'un simple *Osmanli* ferait soulever Constantinople.

Des insurrections fréquentes ont prouvé que la nation des *Osmanlis* sent assez vivement sa personnalité à l'égard de celui que nous appelons mal à propos son maître. Ce sont les janissaires, *yenitcheris*, qui jouent depuis un siècle le principal rôle dans ces insurrections. Cette milice, d'abord purement prétorienne, composée de prisonniers de guerre et de jeunes gens fournis comme une sorte d'impôt par les populations vaincues, s'est remplie peu à peu d'hommes

libres ; elle est ainsi devenue nationale, et aujourd'hui elle renferme ce qu'il y a de plus actif dans la population turque ; elle est le miroir des opinions, l'organe des passions populaires ; elle est une garantie pour la nation contre les projets du gouvernement, garantie qui peut contrarier les innovations utiles si elles ont le malheur de n'être pas comprises. C'est ce qui est arrivé dans la révolution de 1807, qui causa la mort du sultan Sélim. M. de Juchereau a été témoin oculaire de cette révolution, et de celle qui l'a suivie. C'est dans ces grands mouvements, où, comme il le dit lui-même, « les différents « corps de l'État et les différentes classes du peuple ont mis à décou- « vert leurs droits, leurs prétentions et leur puissance, » qu'il a pu se faire une idée exacte de cet empire, si mal jugé par ceux qui l'ont visité dans les temps de calme.

Le tableau que nous avons esquissé de l'état social de la Turquie est un simple extrait du premier volume de l'ouvrage de M. de Juchereau ; le second présente sur la scène des orages politiques les corps et les classes d'hommes dont le caractère est décrit dans le premier. Ce volume sert de preuve à l'autre. D'ailleurs, l'écrivain, qui paraît avoir beaucoup plus à cœur l'art militaire que la politique, ne peut être suspect d'avoir vu les choses sous un jour trop favorable au système de la liberté. C'est sans y penser lui-même qu'il vient de nous apprendre que le régime des *pachas* de Turquie est plus libéral que le régime des préfets de France ; que le scandale de nos maires de villes, de nos conseils de département, de nos conseils d'arrondissement, nommés par les préfets ou par les ministres, n'a pas même son excuse dans l'exemple du peuple tartare, vainqueur des Grecs ; enfin, qu'un *Osmanli*, membre d'une cité libre, membre d'une corporation libre qui le protége, n'ayant rien à démêler avec le pouvoir s'il ne veut point lui-même y prendre part, est plus près de la dignité humaine qu'un Français, obsédé à toute heure du jour par la puissance et par ses agents de toute livrée : soldats, collecteurs, douaniers, gens de police, commis, espions, hommes qui vivent du tourment qu'ils lui causent, hommes qu'il ne peut traduire en justice pour le mal qu'ils lui ont fait, hommes contre lesquels il n'est admis à réclamer qu'auprès de ceux qui les commandent.

V.

SUR LES LIBERTÉS LOCALES ET MUNICIPALES.

A propos d'un *Recueil des Discours et Opinions de Mirabeau*, publié par M. Barthe [1].

Le recueil des discours et opinions de Mirabeau n'est lui-même que la première partie d'un recueil plus vaste, qui doit offrir successivement les discours de Barnave et de Vergniaud, rassemblés et mis en ordre par les soins du même éditeur. Cette collection remettra sous les yeux des lecteurs presque toutes les questions sociales qui ont occupé la France depuis le réveil de la liberté. Mirabeau nous conduit de l'assemblée des états de Provence, où naquit sa réputation d'orateur, dans l'Assemblée constituante, où cette réputation s'acheva; Barnave et lui nous font assister, par leurs opinions, quelquefois d'accord, quelquefois contraires, aux plus importants débats de cette dernière Assemblée; après eux, Vergniaud, intervenant dans les discussions incertaines et turbulentes de l'Assemblée législative, montrera la révolution se corrompant à sa source, et la pensée de la France s'élançant impétueusement hors du cercle de raison et de justice qu'elle s'était tracé d'abord.

Nous n'essaierons pas d'analyser les immenses travaux de Mirabeau; nous ne reproduirons pas, sur le caractère de son éloquence, des remarques qui ont déjà été faites; nous rendrons seulement compte d'une impression singulière que nous avons éprouvée à la lecture d'une partie de ses discours, de ceux qu'il a prononcés dans les états de Provence. Il y atteste avec chaleur le nom de la nation provençale, les libertés de la terre de Provence, les droits des communes de Provence : ces formules dont notre langue est depuis si longtemps déshabituée semblent, presque au premier abord, n'être que des fictions oratoires : et tel doit être notre sentiment involontaire à nous, Français, qui, depuis trente années, ne connaissons plus de droits que les droits déclarés à Paris, de libertés que les libertés

[1] Censeur Européen du 2 février 1820.

sanctionnées à Paris, de lois que les lois faites à Paris. Pourtant, ce n'étaient point alors de simples mots vides de sens; alors, le patriotisme français se redoublait en effet dans un patriotisme local qui avait ses souvenirs, son intérêt et sa gloire. On comptait réellement des nations au sein de la nation française : il y avait la nation bretonne, la nation normande, la nation béarnaise, les nations de Bourgogne, d'Aquitaine, de Languedoc, de Franche-Comté, d'Alsace. Ces nations distinguaient, sans la séparer, leur existence individuelle de la grande existence commune; elles se déclaraient réunies, mais non subjuguées; elles montraient les stipulations authentiques aux termes desquelles leur union s'était faite; une foule de villes avaient leurs chartes de franchises particulières; et quand le mot de *constitution* vint à se faire entendre, il ne fut point proféré comme une expression de renoncement à ce qu'il y avait d'individuel, c'est-à-dire de libre, dans cette vieille existence française, mais comme le désir d'une meilleure, d'une plus solide, d'une plus simple garantie de cette liberté trop inégalement, trop bizarrement empreinte sur les diverses fractions du sol.

Tel fut le vœu qui accompagna les députés à la première Assemblée nationale; tel fut leur mandat, au moins en intention. Ils allèrent plus loin : ils démembrèrent les territoires; ils frappèrent les existences locales, pour atteindre plus sûrement les pouvoirs injustes qu'elles soutenaient à côté des libertés légitimes. La France ne murmura point : c'était le temps de l'enthousiasme; et d'ailleurs, des franchises, des droits, la représentation, furent donnés uniformément aux circonscriptions nouvelles. Cette nouvelle indépendance, rendue commune à tout le sol, réjouit le cœur des patriotes; ils ne s'aperçurent pas qu'elle était trop dispersée, et qu'aucun de ses différents foyers ne trouverait en lui-même la puissance de la défendre. Bientôt, au moment où l'illusion allait finir avec la première effervescence, un nouveau besoin, le besoin de résister à la force extérieure, vint s'emparer des esprits; à la vue du péril pressant, on oublia la liberté pour l'intérêt de la défense; et la *furie française*, toujours trop prompte, traita en ennemis de la patrie les esprits plus calmes qui s'obstinaient à ne pas croire qu'il n'y eût qu'un besoin et qu'un danger. Les partisans de la fédération libre, véritable état social dont l'ancienne France avait le germe, et qui devait s'accomplir dans la nouvelle France, furent traînés à l'échafaud; l'opinion laissa punir

d'un supplice atroce des désirs qui avaient été les siens. Plus tard, elle revint à sa première allure ; elle fut à son tour fédéraliste ; mais le pouvoir central, fortifié de son long assentiment, se rit de ce retour et refusa ses demandes ; aujourd'hui il refuse encore.

Rappelons-nous donc, de toute la force de notre mémoire, que la centralisation absolue, régime de conquête et non de société, régime auquel n'avait pu encore atteindre le pouvoir contre lequel la révolution s'est faite, ne fut point l'objet de cette révolution. Entreprise pour la liberté, obligée d'abjurer la liberté pour tenir tête à la guerre, la révolution devait un jour, sous peine de se démentir elle-même, retourner à la liberté, et rendre compte aux individus de leurs droits suspendus pour la commune défense. Ces droits, trente ans n'ont pu les prescrire ; il s'agit de les revendiquer, comme un dépôt aliéné volontairement et qui ne peut être retenu sans fraude.

Les portions diverses de la France antique jouissaient de la vie sociale aux divers titres de nation unie, de ville libre, de commune affranchie, de cité municipale ; partout on y voyait des traces de jugement par les pairs, d'élection des magistrats, de contribution volontaire, d'assemblées délibérantes, de décisions prises en commun ; mais les parties de la France actuelle sont inanimées, et le tout n'a qu'une vie abstraite et en quelque sorte nominale, comme serait celle d'un corps dont tous les membres seraient paralysés. Pourquoi ces fractions, naguère vivantes, ne se représenteraient-elles pas maintenant aux yeux du pouvoir sous les enseignes diverses de leur ancienne individualité, pour lui demander en retour légitime de cette individualité perdue, non la séparation, mais l'existence ? La France, dira-t-on, a du mouvement et de l'action par sa représentation nationale ; la représentation nationale est toute la vie des sociétés. Nous convenons de l'axiome ; la réponse serait juste, si la France était représentée. Or, la France n'est point représentée. Le sens de nos paroles n'a rien qui attaque la légalité de la Chambre des députés actuelle ; nous reconnaissons que ses pouvoirs sont légitimes, et nous disons encore que la France n'est pas représentée. Une Chambre centrale, siégeant à Paris, n'est point la représentation de la France ; elle en est, à la vérité, une partie essentielle, elle est la tête de la représentation, elle n'est point la représentation tout entière. Pour être représentée, la France doit l'être à tous les degrés, dans tous ses intérêts, sous tous ses aspects ; pour être représentée, la France

devrait être couverte d'assemblées représentatives; on devrait y trouver la représentation des communes, la représentation des villes, la représentation des petites parties, celle des grandes parties du territoire; et, au-dessus de tout cela, pour couronnement de l'édifice, la seule représentation qui existe aujourd'hui, celle du pays tout entier, celle des grands et souverains intérêts de la patrie, plus généraux, mais non pas plus sacrés que les intérêts des provinces, des départements, des cités et des communes.

Les représentations locales de la France constitueront les individualités de la France; c'est là tout ce qu'il s'agit de réclamer. Mais ce vœu, pour paraître devant le pouvoir dans toute sa dignité et sa puissance, doit sortir, non du centre du pays, mais de tous les points divers; il doit s'énoncer dans un langage approprié aux intérêts, au caractère, à l'existence antérieure de chaque partie de la population, dans un langage de franchise et même de fierté qui ne permette pas aux hommes du pouvoir central de s'ériger en juges suprêmes de la nécessité et du droit. C'est le devoir des journaux libres des provinces de rappeler à leurs concitoyens qu'ils ont de pareilles réclamations à faire; c'est à eux de les faire à l'avance, non pas en invoquant d'une manière vague les lumières du siècle ou l'autorité des législatures antérieures, mais en attestant ce qui fut, de temps immémorial, enraciné à la terre de France, les franchises des villes et des provinces; en tirant de la poussière des bibliothèques les vieux titres de nos libertés locales; en représentant ces titres aux yeux des patriotes qui ne les connaissent plus, et qu'une longue habitude de nullité individuelle endort dans l'attente des lois de Paris. Ne craignons point de remettre au jour les vieilles histoires de notre patrie : la liberté n'y est pas née d'hier. Ne craignons pas de rougir en regardant nos pères : leurs temps furent difficiles; mais leurs âmes n'étaient point lâches. N'autorisons pas les soutiens de l'oppression à se vanter que quinze siècles de la France leur appartiennent sans réserve. Hommes de la liberté, nous aussi nous avons des aïeux.

Nous recommandons au public la nouvelle collection des discours de Mirabeau, de Barnave et de Vergniaud. Les plus grands soins ont été apportés à cette édition, la seule complète des œuvres des trois orateurs. L'éditeur, M. Barthe, est un jeune avocat dont le talent s'est déjà fait connaître. Sa notice sur la vie de Mirabeau est écrite avec élégance, et remplie de sentiments patriotiques dont l'expres-

sion, toujours noble, se mêle sans effort au récit des faits. L'analyse des divers ouvrages par lesquels Mirabeau a préparé son immense renommée y est faite avec une variété de style appropriée à leur différent caractère. La carrière politique de l'orateur est tracée d'une manière vraie et large. M. Barthe a une grande intelligence de la liberté; il loue Mirabeau de n'avoir jamais été que l'organe des droits de tous, et d'avoir protesté contre les premières violences qui ouvrirent la carrière de malheurs où la révolution s'engloutit. Mirabeau a soutenu hautement que l'émigration était un droit individuel, un des droits de la liberté, un droit de justice, et qu'ainsi nul pouvoir, quel qu'il fût, n'avait droit d'interdire l'émigration. « Il avait raison, dit M. Barthe: la justice est placée au-dessus des assemblées constituantes tout aussi bien qu'au-dessus des rois. » M. Barthe loue encore les belles paroles de Mirabeau sur les municipalités: « Elles sont, disait ce grand orateur, la base de l'état social, le salut de tous les jours, la sécurité de tous les foyers, le seul moyen possible d'intéresser le peuple entier au gouvernement, et de garantir tous les droits. »

VI.

SUR L'ANCIEN ESPRIT ET SUR L'ESPRIT ACTUEL DES LÉGISTES FRANÇAIS.

A propos du *Journal général de Législation et de Jurisprudence*, rédigé par MM. Barthe, Bérenger, Berville, Dupin jeune, Girod (de l'Ain), Cousin, Mérilhou, Odilon Barrot, Joseph Rey, de Schonen, etc., etc. [1].

Un nouvel esprit semble aujourd'hui naître parmi la classe des jeunes légistes; c'est le véritable esprit des lois, l'esprit de la liberté pure. Longtemps, en France, les hommes qui pratiquaient la science du droit ignorèrent la vraie nature et la vraie sanction des droits humains; longtemps les représentants de la justice immuable réglèrent les décisions qu'ils rendaient en son nom sur les volontés capricieuses des puissants ou sur les maximes serviles des docteurs à gages. Cette discordance honteuse va disparaître. Les doctrines qui honorent

[1] Censeur Européen du 1er mai 1820.

notre tribune politique sont déjà naturalisées au barreau; de là elles envahiront les bancs des juges; et bientôt le titre social des juristes ne sera plus, comme autrefois, en contradiction avec la réalité de leur caractère; ils seront vraiment les hommes du droit. C'est là qu'aspirent les jeunes gens qui entrent aujourd'hui dans la carrière des lois; ils prétendent la renouveler en y marchant. Confié à leurs têtes actives, à leurs âmes fermes et droites, cet esprit ne s'arrêtera point; il fera quitter la routine à ceux qui la suivent de bonne foi; il corrigera ceux qui ont quelque peu de raison et de conscience; quant aux autres, le cours des années en aura bientôt fait justice.

Ainsi, la vieille génération des légistes français disparaîtra corps et âme, pour faire place à une génération toute nouvelle d'existence comme de principes. Qu'elle ne se plaigne pas d'approcher aujourd'hui du terme de sa destinée; sa carrière a été longue, et n'a pas été sans grandeur. Née au moment où les fils des vainqueurs de la Gaule commencèrent à compter les vaincus pour des hommes, elle s'éleva comme médiatrice entre deux peuples dont les différends jusque-là n'avaient eu d'arbitre que l'épée. La race victorieuse avait pour magistrats des hommes de son choix et de sa confiance; elle avait pour juges ses égaux; l'autre race était régie et jugée par des maîtres. Cette race subjuguée, pour laquelle il n'y avait point de société, point de gouvernement, point de devoirs, comprenait au XIIIe siècle les hommes qu'on appelait gens du plat pays, en opposition aux conquérants retranchés sur les hauteurs, et les hommes des villes, qui n'avaient eu ni assez de courage ni assez de richesse pour se racheter de la conquête. Ce fut alors que, par un simple instinct d'humanité ou par un grand plan d'ambition, le chef suprême des anciens vainqueurs appela autour de lui des juges pris dans la nation des vaincus, et donna ainsi le *jugement par les pairs* à la portion de ce peuple qui lui était échue en héritage. De ce moment, par le seul fait d'une pareille institution, par cette seule circonstance que le maître souffrait qu'il s'établît au-dessus de lui des hommes ayant titre pour rendre des arrêts contre lui-même en faveur de ceux dont les corps étaient son patrimoine, de ce moment naquirent entre ses sujets et lui des rapports moraux; de ce moment la légalité commença, et l'obligation avec elle. Auparavant la partie la plus faible obéissait, mais n'était tenue à rien. Les vainqueurs avaient des devoirs envers leur chef, qu'ils appelaient *roi;* les vaincus n'en

avaient pas : ce chef n'avait à leur égard que le caractère matériel et brutal, en quelque sorte, d'un maître imposé par violence. Ce caractère s'effaça, et l'homme que les sujets de la conquête ne pouvaient qualifier naguère d'aucun titre que de celui d'ennemi, devint alors chef et *roi* pour eux.

Une telle révolution frappa vivement l'esprit des hommes, qu'elle releva du néant de la servitude; leur imagination lui supposa des causes merveilleuses; ils rapportèrent à la Divinité même la puissance royale et le titre des nouveaux juges; ce fut une maxime populaire que les juges étaient institués de Dieu, et que leur mission était sacrée[1]. Ils n'y furent point infidèles; le premier axiome qu'ils firent entendre du haut de leur position nouvelle fut celui-ci : « Nul n'a pleine et entière puissance sur l'homme serf qui laboure sa terre[2]; » axiome qui démentait la conquête en limitant ses prérogatives.

Ce principe posé, un pas de plus conduisait à cet autre, que « toute prérogative issue de conquête est nulle devant la raison et le droit. » Les légistes ne firent pas ce progrès : au lieu d'aller placer de prime saut la légalité absolue dans la raison, à qui seule elle appartient, ils la placèrent dans les actes quelconques du pouvoir le plus rationnel qui existât alors, dans la volonté de celui qui avait permis que sa puissance sur les subjugués eût des limites. De cette confusion sortirent ces axiomes bizarres qui déshonorèrent si longtemps les tribunaux, les chaires et les livres : *La loi veut ce que veut le roi; le commandement du roi est absolu et absolument obligatoire*[3]; principes dont la portée immense servit, il est vrai, dans les premiers temps, à attirer sous le pouvoir le plus humain les fils des vaincus de la conquête, serfs de corps des héritiers des vainqueurs, mais qui, à la manière d'une épée à double tranchant, blessèrent bientôt des deux côtés.

Au nom de ces doctrines appuyées de toutes les fausses similitudes qu'on put rassembler dans les codes de tous les temps, dans les histoires de tous les peuples, dans les dogmes de toutes les religions,

[1] Loiseau, Traité des Offices, passim.

[2] Saces bien ke selonc Diex tu n'as mie pleniere pooste seur to vilain, dont se tu prens du sien fors les droites amendes k'il doit, tu les prens contre Dieu et sur le perill de t'ame. (Conseil de Pierre de Fontaines, c. XXI, § VII; Hist. de saint Louys par Joinville, éd. de Ducange, part. III, p. 119.)

[3] Voyez Pasquier, Loiseau, Loysel, etc., passim.

furent sommés de s'avouer sujets du roi les fils des anciens conquérants, égaux originairement, quoique socialement inférieurs au roi; furent sommés en même temps de ne s'avouer sujets que du roi seul, les fils des vaincus, sujets de chaque manoir des vainqueurs. Les exactions de la conquête reçurent le nom de droits du roi; les juridictions de la conquête furent appelées terres du roi; et tout le pays se trouva, par une fiction logique, réuni au domaine d'un seul homme. De là naquit en quelque sorte une conquête nouvelle qui abaissait sous le chef social des conquérants primitifs tous les habitants, sans distinction de race, conquête moins absolue, mais plus capable de durée que la première, parce qu'à la force matérielle elle joignait la force logique, et pouvait argumenter de son droit en même temps que de sa fortune. Chose déplorable et pourtant conséquente, les villes qui avaient payé de leur sang et de leur or le droit d'être exceptées de l'ancienne sujétion furent revendiquées par la nouvelle, à ce titre qu'étant logique, c'est-à-dire universelle dans le temps et dans l'espace, elle n'admettait ni prescription ni réserves. Les légistes du tiers-État, avocats, juges, conseillers, furent contraints, sous peine de mentir à leurs propres maximes, de poursuivre et de condamner juridiquement la liberté des cités et des communes, patrie de leurs pères, boulevard de leur nation contre toutes les tyrannies. Ce fut l'un des plus beaux caractères, l'un des plus grands talents de cet ordre, ce fut le chancelier de l'Hôpital, qui signa l'ordonnance rendue à Moulins, en 1570, par laquelle furent confisquées, au profit du roi, la justice civile, l'administration élective, toutes les libertés de cent villes de France. Ce grand homme dut souffrir beaucoup sans doute quand il lui fallut céder ainsi à la tyrannie d'un faux principe : car c'est sous ce joug, bien plus que sous celui de la corruption, que plièrent les gens de loi, qui, dans l'intervalle du XIVe au XVIIe siècle, anéantirent par des arrêts tout ce qu'il y avait dans notre pays d'indépendance individuelle, soit nuisible, soit inoffensive. Les juges, chargés de poursuivre l'exécution de la funeste ordonnance de Moulins, souffrirent que les villes plaidassent pour la défense de leur liberté. Celles qui purent prouver par des pièces que cette liberté leur était acquise à titre manifestement onéreux furent exceptées de la sentence qui en dépouilla les autres : fait remarquable, qui atteste que l'idée de la justice, dans l'esprit des légistes de France, se réduisait à la conception de la

pure justice commerciale. Dans ce cercle, ils jugeaient bien; au delà, leur intelligence était sans règle sûre, et ils étaient iniques de bonne foi.

Emprisonnés sur ce terrain misérablement circonscrit, ne reconnaissant nuls droits individuels sans un contrat spécial, nuls droits sociaux hors du droit de la souveraineté absolue exercée par un seul homme, ne trouvant dans de pareilles limites aucune distinction réelle du juste et de l'injuste en politique, ils se créèrent des distinctions factices, et fixèrent arbitrairement ce qui était loi, ce qui obligeait moralement, et ce qui n'obligeait pas les citoyens. Leur plus grande hardiesse d'esprit fut d'imaginer qu'une volonté royale, rédigée en de certains termes, enregistrée avec de certaines formes, était, en vertu de ces formes, la véritable loi, le vrai type de la raison sociale; qu'à ce titre elle avait droit d'être obéie et de forcer l'obéissance. C'est dans la distinction flottante et légère d'une volonté enregistrée, et d'une volonté non enregistrée, qu'ils placèrent la limite du juste et de l'inique, du vrai et du faux, du légal et de l'arbitraire. Comme les soldats qui se présentent intrépidement aux dangers pour la plus équivoque des causes, ils firent des prodiges de courage pour soutenir contre le pouvoir insatiable cette théorie qui lui permettait tout, sous la condition d'une vaine formule et de formalités presque aussi vaines. Les Talon, les Molé, les d'Aguesseau, déployèrent une force d'âme incroyable en défendant les ordres des rois anciens contre les ordres des rois nouveaux. Leurs successeurs ne résistèrent pas de même, peut-être moins par lâcheté que par défaut de confiance dans le dogme usé de la sainteté des ordonnances, érigées par l'enregistrement en *lois* du royaume.

La nation française, de son côté, avait perdu toute foi dans ces formules; elle avait, lentement il est vrai, mais profondément conçu d'autres principes, en matière de science sociale, que la seigneurie royale et la souveraineté illimitée du prince, tuteur universel des personnes, curateur universel des biens. En proclamant les droits des individus comme supérieurs à ceux des sociétés, et les droits des sociétés comme supérieurs à ceux du pouvoir social, la révolution vint bientôt effacer les doctrines, les traditions, et le crédit des anciens légistes.

Si, dès son berceau, la révolution avait pu être heureuse, nous eussions vu s'incarner en quelque sorte, dans une nouvelle classe

d'hommes de loi, l'esprit des maximes de liberté qui, de la raison humaine où elles étaient nées, venaient de passer dans les constitutions écrites. L'ordre judiciaire se fût élevé dès lors à sa destination suprême, à la défense perpétuelle de l'individualité du citoyen contre les agressions injustes de la force privée ou publique. Mais cet auguste établissement ne se forma point; ceux qui eussent été dignes de le fonder périrent dans les tempêtes civiles; quand le calme revint, les esprits étaient las et vides, et les seuls piliers qui se présentèrent pour étayer nos institutions judiciaires furent de vieux membres du parlement et de vieux conseillers au Châtelet. Ils furent mis à l'œuvre et procédèrent dans le sens de leur éducation et de leurs habitudes. Les anciennes doctrines n'ayant pas une forte prise sur les transactions purement privées, le Code civil fut maintenu sur les bases qu'avait posées l'Assemblée constituante, le Code pénal sembla rédigé par quelqu'un de ceux qu'on appelait les *bouchers de la Tournelle;* les Codes de procédure et d'instruction criminelle furent calculés pour trouver des coupables; le jugement des délits politiques fut attribué à des commissions.

Mais, dans l'année 1814, se réveilla tout à coup la révolution française. Sortie du bourbier de l'empire, la France libérale reparut aux yeux, brillante et jeune, comme ces villes que nous retrouvons intactes après des siècles, quand nous avons brisé la couche de lave qui les couvrait. L'âme de cette France renaissante passa dans le barreau français et dans les écoles de droit, si longtemps sans couleur et sans vie. Cette vie nouvelle a produit en foule, depuis cinq ans, des ambitions généreuses, de nobles efforts et des réputations nationales. Le dogme de la sainteté de la liberté humaine a retenti devant les tribunaux et dans les chaires; quoiqu'il y ait été démenti par plus d'un arrêt, toujours a-t-il pris possession d'un terrain qu'il ne cédera plus.

Le *Journal général de Législation et de Jurisprudence* nous semble une inspiration de l'esprit profondément vrai et généreux qui doit être un jour l'esprit de corps de tout l'ordre des légistes de France. Rédigé par des magistrats patriotes et par de jeunes avocats d'un talent déjà célèbre, cet ouvrage peut être considéré comme le centre et le point de ralliement des doctrines diverses, soit de droit général, soit de jurisprudence particulière, qui composeront la grande doctrine de la nouvelle école judiciaire. A ce titre, il sera utile aux

étudiants, et il ne sera point sans fruit pour le public, qui a besoin d'un appui fixe, dans l'état faux où nous nous trouvons aujourd'hui, placés que nous sommes entre la liberté que nous voulons et des lois faites sous l'esclavage.

VII.

SUR LA PHILOSOPHIE DU XVIIIe SIÈCLE ET SUR CELLE DU XIXe.

A propos de l'ouvrage de M. Garat, intitulé : *Mémoires historiques sur la vie de M. Suard*[1].

Une haine acharnée, une haine implacable, une haine que l'histoire inscrira parmi les aversions célèbres, est celle des nobles d'aujourd'hui contre la philosophie du dernier siècle. A voir la véhémence de cette aversion, on la croirait antique; on la prendrait pour une de ces inimitiés héréditaires qui se transmettaient, en grandissant, d'une génération à l'autre; il n'en est rien cependant : les pères de presque tous nos nobles, bien plus, un grand nombre d'entre nos nobles eux-mêmes, furent les disciples serviles et les prôneurs effrénés des philosophes : en se déchaînant contre les philosophes, ce sont leurs maîtres qu'ils renient. Et plût au ciel que les penseurs du XVIIIe siècle n'eussent point été l'objet de leurs indiscrètes affections; plût au ciel que des fauteuils dorés n'eussent point été les premiers bancs de cette école; elle eût été bien autrement grande, si elle eût été populaire; les semences de raison que ses fondateurs répandaient, au lieu de languir à demi étouffées dans la poussière des salons, auraient fructifié largement au sein de la terre forte du bon sens plébéien et de la conviction nationale.

En 1789, la nation, agitée par le vieux ferment d'insurrection qui couvait sous la terre de France depuis que l'anéantissement des villes libres avait rallié tout le pays dans le besoin d'un commun effort, la nation se leva et sommma la philosophie (puisqu'on disait qu'il y en avait une) de lui donner un état social à la fois plus juste et plus

[1] Censeur Européen, 1820.

digne. La philosophie, qui, des écrits où elle était née, avait passé dans les cercles frivoles, et qui s'était arrêtée là, entre les mains de commentateurs en jupe de cour et en veste brodée, ne put donner une réponse assez profonde ni assez complète. La nation, une fois ébranlée dans sa masse, ne put se rasseoir; force fut à la révolution de se faire; et elle se fit comme elle put. Appuyée sur la base flottante de quelques axiomes vagues et de quelques théories mal achevées, elle trébucha au premier choc; du moment qu'on la sentit chanceler, les têtes se perdirent, et l'on devint cruel par effroi. La France fut ensanglantée, non point, comme on le prétend mal à propos, parce que les philosophes du XVIIIe siècle s'étaient fait entendre au peuple, mais parce que leur philosophie ne s'était pas rendue populaire; les philosophes et le peuple n'avaient pu s'expliquer ensemble; une classe d'hommes, raisonneurs par désœuvrement et patriotes par vanité, était venue se placer entre eux. Ces hommes, nés dans une sphère inaccessible au mal comme au bien public, s'investirent de l'emploi de disserter sur ce qu'ils ne pouvaient comprendre; ils établirent dans leurs salons une sorte de monopole des idées morales et politiques, sans véritable besoin de la science, sans véritable amour pour elle, poussés par le désir d'échapper à l'ennui, la seule des calamités sociales qui pût arriver jusqu'à eux.

Quand vinrent les embarras et les périls, toute cette troupe stérilement empressée prit la fuite, comme les frelons qui s'envolent quand le travail de la ruche commence. Après avoir gâté le siècle, après avoir fait descendre les écrivains au rôle d'orateurs de boudoir, après avoir détruit le goût de la retraite, qui fait la dignité des penseurs et donne aux pensées la gravité et l'énergie; après avoir enlevé du milieu du peuple les hommes qui lui devaient leurs veilles, ils abandonnèrent ce peuple à la demi-science légère et présomptueuse que leurs vaines conversations lui avaient faite. Ils firent plus, ils se levèrent contre le peuple et contre leur propre science; ils furent traîtres à leurs principes, et diffamèrent impudemment ce qu'ils avaient proclamé juste et vrai. Quarante ans entiers, ils avaient battu le tambour pour évoquer de la solitude des provinces des élèves pour les philosophes, et de beaux esprits pour leurs salons; quarante ans entiers, ils avaient recruté en France pour la philosophie : ils rerecrutèrent en Europe contre la philosophie et la France. Pauvre France! elle se vit attaquée pour avoir produit, disait-on, les *dées-*

tables philosophes de l'*exécrable* XVIIIe siècle; et c'étaient les patrons, c'étaient les écoliers des philosophes, c'étaient les gens de cour et les princes à qui le siècle avait daigné faire un nom, qui faisaient ou commandaient l'attaque.

Leur hostilité attira vers le XVIIIe siècle l'attention et la confiance populaires. Les opinions de ce siècle descendirent alors dans la masse des idées communes; la nation les embrassa, non point avec servilité, comme avait fait l'aristocratie, mais en les amendant par son examen calme, mais en leur donnant ce caractère de largeur que le travail des grandes réunions d'hommes imprime toujours aux pensées des individus. Là commença pour la France une opinion philosophique véritablement nationale, propre à la nation, fille de ces écrivains commentés par elle-même, et non par des cordons bleus ou des femmes à grand panier, science toute française, capable d'étendre avant tout son empire aux lieux où seront des Français. La condamnation de la science de 1760, c'est qu'elle n'avait point ce pouvoir; son premier élan la porta hors de France, dans les cités étrangères des oisifs et des grands seigneurs : elle régna à Saint-Pétersbourg et à Berlin, avant que Lyon ou Rouen l'eussent connue.

Nous n'avons point vu le temps où la philosophie était en amitié avec les grands et les désœuvrés de ce monde : nous ne l'avons point vue assise sur des siéges de soie, dans les salons de l'aristocratie; nous l'avons vue diffamée, poursuivie, à peine tolérée sur les humbles bancs d'une école poudreuse, dernier refuge dont les haines aristocratiques menacent de la chasser bientôt. Nous serions donc mauvais juges de la vérité des tableaux que présente l'ouvrage de M. Garat sur M. Suard et le XVIIIe siècle. Tout ce siècle, moins dix années, est pour nous comme un autre monde. Nous parcourons les cercles où l'ingénieux auteur nous fait entrer : nous y trouvons, grâce à lui, des portraits originaux et piquants, mais pas une seule figure de connaissance, pas un seul trait que nous ayons entrevu : ces hommes sont presque nos contemporains; et il y a des siècles entre eux et nous. La race spirituelle de leur temps est aujourd'hui la race stupide; la conversation n'est plus en France; la méditation en a pris la place; l'esprit de raison est dans le public, les salons dorés n'y prétendent plus; on n'y bégaie plus gracieusement la philosophie; elle y est maudite; et cela vaut mieux, car cela prouve qu'elle est grave et puissante.

Toutefois, si nous devons laisser à ceux qui ont vu de près les choses décrites par M. Garat le soin de prononcer sur le fond de son ouvrage, nous pouvons au moins, avec connaissance, dire notre avis sur la forme littéraire du livre, et sur le mérite de l'écrivain : ce mérite est extrêmement remarquable. Des portraits vivement tracés, des récits pleins de grâce, un style varié avec art, et toujours soutenu sans cesser d'être facile; une foule de traits spirituels, des aperçus fins, des pensées larges et des sentiments toujours nobles : voilà le détail des moyens de plaire de ce livre, et la cause de son succès. M. Garat témoigne, dans toutes ses pages, une admiration profondément sentie pour le talent et la probité. Il présente sous le jour le plus favorable tous ceux qu'il a connus et aimés, sans jamais se mettre en scène à côté d'eux; il les loue avec effusion, sans croire qu'il ait droit lui-même à quelque part de louange. Plusieurs personnes lui reprocheront une complaisance un peu excessive pour des médiocrités que les salons ont prônées fort haut, parce qu'elles étaient leur ouvrage; mais cette faute est bien pardonnable à un écrivain qui la commet par pure générosité de cœur et par crainte de rester au-dessous de ce qu'il doit au mérite des autres; et puis, quand on retrace les événements de sa jeunesse, il est bien difficile de ne pas les embellir par un peu de fiction involontaire : c'est un temps pour lequel la mémoire la plus fidèle d'ailleurs n'est jamais complétement exacte. Au-dessus des cercles de beaux esprits brouillons, de penseurs sans dignité et sans bonne foi qui composent l'extérieur du XVIIIe siècle, M. Garat a peint à plus grands traits les vrais génies que ce siècle a produits, et qui, nés hors du monde frivole, se sont peut-être amoindris en y entrant. Ils attirent les regards; ils les attireront longtemps encore; mais on aimerait mieux les voir sans leur misérable cortége, comme de beaux chênes qui paraissent plus grands quand ils se dessinent isolés que quand mille arbrisseaux parasites enveloppent et déforment leurs troncs.

Le XVIIIe siècle porte encore le nom de siècle de la philosophie française; ce noble titre, nous le croyons, lui sera enlevé par notre siècle. Jeunes gens qui n'avez point fait vos cours d'études morales dans les salons de madame Geoffrin et à la table de M. de Vaines; jeunes gens qui ne formez vos convictions sous le patronage de personne, c'est à vous qu'est réservée la gloire de fonder une école nouvelle, populaire comme vos mœurs, sincère et forte comme vos

âmes. La philosophie de cette école ne verra point de transfuges, parce qu'elle sera l'œuvre des consciences; elle se formera graduellement par le concours de tant d'esprits jeunes et actifs, émigrés pour la science de toutes les parties du territoire, qui se rencontrent un moment à Paris, et s'y imboivent de maximes communes, sans abjurer l'originalité native qu'ils ont puisée aux lieux de leur naissance. Cette fraternité de travail, chaque année dissoute, et renouée chaque année, portera dans les villes de France un fond de doctrine large et nullement exclusive que les villes encore n'accepteront point sans contrôle. Ainsi se mûrira à cent foyers divers la grande opinion de la patrie; ainsi la pensée nationale, en tous lieux vivante, ne pourra plus être tranchée d'un seul coup comme un arbre qui n'a qu'une racine.

VIII.

SUR L'ANTIPATHIE DE RACE QUI DIVISE LA NATION FRANÇAISE.

A propos de l'ouvrage de M. Warden, intitulé : *Description statistique, historique et politique des États-Unis de l'Amérique septentrionale* [1].

Le temps est venu de tourner nos yeux vers les nations plus heureuses que nous, dont la liberté est le partage, afin de trouver dans cette vue des consolations pour le présent et des espérances pour l'avenir. La destinée actuelle des États-Unis d'Amérique répond à tous les vœux que nous formions pour la nôtre : ces vœux ne sont donc point des chimères : nous ne sommes donc point travaillés par la vaine ambition de l'impossible, comme le prétendent nos ennemis; nous ne nous jetons donc point hors de la sphère humaine, en aspirant à la plénitude de l'indépendance sociale; car la nature humaine est libre de son essence, et la liberté est sa loi. Mais alors, d'où provient la distance énorme qui nous sépare encore de cet objet, de ce bien où nous aspirons, et que nous sommes capables d'atteindre? Elle ne provient pas de nous-mêmes, mais d'un fait extérieur à nous, d'un

[1] Censeur Européen du 2 avril 1820.

fait grave et triste, que nous voulons nous cacher, et qui revient incessamment à notre vue, parce que nous ne le détruisons pas en le niant.

Nous croyons être une nation, et nous sommes deux nations sur la même terre, deux nations ennemies dans leurs souvenirs, inconciliables dans leurs projets : l'une a autrefois conquis l'autre; et ses desseins, ses vœux éternels sont le rajeunissement de cette vieille conquête énervée par le temps, par le courage des vaincus et par la raison humaine. La raison, qui fait rougir le maître de l'abaissement où il tient son esclave, a détaché graduellement de ce peuple tout ce qu'il avait d'âmes généreuses et d'esprits droits; ces transfuges vers la meilleure cause en ont été les plus nobles soutiens; et nous, fils des vaincus, ce sont de pareils chefs que nous voyons encore à notre tête. Mais le reste, aussi étranger à nos affections et à nos mœurs que s'il était venu d'hier parmi nous, aussi sourd à nos paroles de liberté et de paix que si notre langage lui était inconnu, comme le langage de nos aïeux l'était aux siens, le reste suit sa route sans s'occuper de la nôtre. Quand nous essayons plan sur plan pour un établissement commun, quand nous nous efforçons de perdre la mémoire et d'embrasser dans une vaste union tout ce qui vit sur le sol de la France, ils se lèvent pour nous démentir, et, ralliés à l'écart, ils se rient entre eux de nos désappointements continuels.

L'Amérique a rejeté hors de son sein la nation qui s'y prétendait maîtresse, et c'est depuis ce jour qu'elle est libre. Nos pères ont plus d'une fois médité la même entreprise, plus d'une fois la vieille terre des Gaules a tremblé sous les pieds de ses vainqueurs; mais, soit que la fatigue de ces luttes ait surpassé les forces de nos aïeux, soit que la violence ait répugné à leur caractère doux et paisible, ils ont bientôt suivi d'autres lois. Au lieu de repousser la conquête, ils l'ont reniée, croyant qu'en l'oubliant eux-mêmes il la feraient oublier à d'autres. La servitude, fille de l'invasion armée, fut imputée par eux à une civilisation encore imparfaite; vainqueurs et vaincus, maîtres et sujets, ils n'ont vu dans tous qu'un même peuple, dont les uns étaient arrivés de meilleure heure à la liberté et au bonheur, afin de frayer et de montrer la route.

Ils appelèrent société, ils appelèrent amitié les services conquis à la pointe du glaive et exigés sans nul retour. « Il y a trois classes, disaient-ils, qui concourent diversement au bien de l'état commun :

la noblesse sert par son courage guerrier, le clergé par ses exemples moraux, la roture par le travail de ses mains : ces classes reçoivent de la communauté un salaire proportionné à leurs peines et à leur mérite ; la moins favorisée ne doit point envier les autres, ni les autres la blesser de leur orgueil ; toutes s'entr'aident et contribuent en commun pour l'utilité commune. »

Voilà ce que proclamaient, au XVIIe siècle, les publicistes du tiers-État ; pour être accommodants, ils faussaient l'histoire ; mais la noblesse rebuta leurs avances, et ses écrivains en appelèrent aux faits contre ces théories indulgemment factices. « Il est faux, dit le comte de Boulainvilliers, il est faux que ce ne soit pas la force des armes et le hasard d'une conquête qui aient fondé primitivement la distinction qu'on énonce aujourd'hui par les termes de noble et de roturier[1]. Il est faux que nous soyons nobles pour un autre intérêt que pour notre intérêt propre. Nous sommes, sinon les descendants en ligne directe, du moins les représentants immédiats de la race des conquérants des Gaules ; sa succession nous appartient ; la terre des Gaules est à nous. »

Lorsqu'en 1814, échappés par miracle à un grand naufrage, soustraits au despotisme que nos propres mains avaient élevé, nous songeâmes à nous reposer tous ensemble dans un établissement social de longue durée, une main amie dressa spontanément le nouveau pacte de l'union française ; elle y inscrivit le titre de noble, ce titre qui avait succédé au titre de franc, comme le titre de franc à celui de barbare. Par amour de la paix, nul de nous ne réclama contre cette résurrection singulière. Nos écrivains se hâtèrent de détourner nos esprits des faits qui rappelaient le mot de noblesse ; la théorie vint encore les envelopper de ses voiles : « *Nobilis*, disait-on, se dérive de *notabilis ;* un homme est *notable* ou *noble* quand son nom est lié à de grands services ou à de grands exemples ; la noblesse, c'est la couronne civique décernée à toute une famille pour les mérites d'un de ses membres. On peut approuver ou blâmer ce genre de récompense, on ne peut pas dire qu'il soit antisocial et contraire à la liberté. » Nous nous égarions ainsi à plaisir dans des hypothèses complaisantes, quand une voix sortie du camp des nobles est venue nous rappeler durement sur un terrain plus matériel :

[1] Boulainvilliers, Histoire de l'ancien gouvernement de la France, t. I, p. 21, 24, 29, 33, 35, 38, 40, 57, 59, 61, 245, 322.

« Race d'affranchis, s'est écrié M. le comte de Montlosier, race d'esclaves arrachés de nos mains, peuple tributaire, peuple nouveau[1], licence vous fut octroyée d'être libres, et non pas à nous d'être nobles[2]; pour nous tout est de droit, pour vous tout est de grâce[3]. Nous ne sommes point de votre communauté; nous sommes un tout par nous-mêmes[4]. Votre origine est claire; la nôtre est claire aussi : dispensez-vous de sanctionner nos titres; nous saurons nous-mêmes les défendre. »

Aujourd'hui enfin que, dans nos regrets, nous embrassons les images de cette liberté qui semblait promise à la France, qui devait, selon notre espoir, fonder une égale destinée pour tous les habitants de notre sol, d'autres regrets se font entendre. Ce ne sont pas les droits civils anéantis par nos ministres que les écrivains nobles voudraient voir revivre, mais la vieille race dont ils se renomment; « c'est cette race septentrionale qui s'empara de la Gaule sans en extirper les vaincus[5]; dont le nom devint synonyme de liberté, lorsque seule elle fut libre sur le sol qu'elle avait envahi[6]; qui eut bon marché, dans la ténacité de son despotisme, de l'insouciance légère des Gaulois[7]; qui sut léguer à ses successeurs, maintenant dépouillés contre tout droit, les terres de la conquête à posséder, et les hommes de la conquête à régir[8].

Après de si longs avertissements, il est temps que nous nous rendions, et que de notre côté aussi nous revenions aux faits. Le Ciel nous est témoin que ce n'est pas nous qui les avons attestés les premiers, qui avons les premiers évoqué cette vérité sombre et terrible, qu'il y a deux camps ennemis sur le sol de la France. Il faut le dire, car l'histoire en fait foi : quel qu'ait été le mélange physique des deux races primitives, leur esprit constamment contradictoire a vécu jusqu'à ce jour dans deux portions toujours distinctes de la population confondue. Le génie de la conquête s'est joué de la nature et du temps; il plane encore sur cette terre malheureuse. C'est par lui que les distinctions des castes ont succédé à celles du sang, celles des ordres à celles des castes, celles des titres à celles des ordres. La noblesse actuelle se rattache par ses prétentions aux hommes à

[1] De la Monarchie française, t. I, p. 136, 149, 155.
[2] Ibid., p. 156. — [3] Ibid., p. 164. — [4] Ibid., p. 176.
[5] Article de M. le comte A. de Jouffroy, dans l'Observateur de la Marine, 9e livr., p. 299. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] Ibid., p. 301.

priviléges du XVIe siècle; ceux-là se disaient issus des possesseurs d'hommes du XIIIe, qui se rattachaient aux Franks de Karle le Grand, qui remontaient jusqu'aux Sicambres de Chlodowig. On ne peut contester ici que la filiation naturelle, la descendance politique est évidente. Donnons-la donc à ceux qui la revendiquent; et nous, revendiquons la descendance contraire. Nous sommes les fils des hommes du tiers-État; le tiers-État sortit des communes, les communes furent l'asile des serfs; les serfs étaient les vaincus de la conquête. Ainsi de formule en formule, à travers l'intervalle de quinze siècles, nous sommes conduits au terme extrême d'une conquête qu'il s'agit d'effacer. Dieu veuille que cette conquête s'abjure elle-même jusque dans ses dernières traces, et que l'heure du combat n'ait pas besoin de sonner. Mais, sans cette abjuration formelle, n'espérons ni liberté ni repos; n'espérons rien de ce qui rend le séjour de l'Amérique si heureux et si digne d'envie; les fruits que porte cette terre ne croîtront jamais sur un sol où resteraient empreints des vestiges d'envahissement.

Les cinq volumes de M. Warden, remplis de détails de tous les genres et des faits les plus certains et les plus intéressants, suffisent à peine à contenter la curiosité qu'inspirent les ÉtatsUnis d'Amérique. Quelque étendu que soit le tableau que l'écrivain vous en présente, on le trouve toujours trop resserré. On voudrait tout apprendre, tout savoir sur l'étonnante prospérité de ces vingt-deux États libres, dont plusieurs, il n'y a pas trente ans, étaient l'habitation des bêtes fauves; sur ce pays où se rencontrent ensemble toutes les races humaines, toutes les mœurs, toutes les langues, toutes les religions, et où les hommes ne savent jeter les uns sur les autres que des regards de fraternité et d'amour. M. Warden a placé en tête de son ouvrage une nouvelle carte des États-Unis, une carte du district de Colombia, qui est le siége du congrès suprême, et une vue du palais où se rassemblent les membres du congrès. Ce palais a été appelé du vieux nom de Capitole. Il n'est point, comme le Capitole de Rome, bâti sur une roche inébranlable [1]; mais sa destinée est plus sûre. C'est la liberté qui y préside, au lieu du dieu changeant des batailles; et les flots de la vengeance des peuples n'auront jamais à s'élever contre lui.

[1] Capitoli immobile saxum... Virgil. Æneid., VIII.

On ne voit pas sans attendrissement, sur la carte de cette contrée si libre, des noms de villes empruntés à toutes les contrées de l'Europe, les noms de Paris, de Rome, de Lisbonne et jusqu'au nom d'Athènes. Toutes les terres européennes ont fourni leur contingent à cette heureuse population, comme pour prouver au monde que la liberté convient à tous, et n'est le propre de personne. Les exilés de chaque pays ont, à l'exemple des fugitifs de Troie, attaché à la patrie de leurs vieux jours le doux nom de la patrie de leur enfance. Tous, tant que nous sommes, l'Amérique est notre asile commun. De quelque partie du vieil univers que nous fassions voile, nous ne serons point étrangers dans le nouveau : nous y retrouverons notre langue, nos compatriotes, nos frères. Si, ce que la destinée ne permettra pas sans doute, la barbarie des vieux temps prévalait contre l'Europe nouvelle; si ceux qui ont frappé les communes du nom d'exécrables [1], et qui nous jurent encore la guerre au nom de leurs aïeux, ennemis des nôtres, l'emportaient sur la raison et sur nous, nous aurions un recours que n'eurent pas nos aïeux; la mer est libre, et un monde libre est au delà. Nous y respirerons à l'aise, nous y retremperons nos âmes, nous y rallierons nos forces.

> Nos manet Oceanus circumvagus : arva, beata
> Petamus arva.... [2].

IX.

HISTOIRE VÉRITABLE DE JACQUES BONHOMME, D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES [3].

ACQUES était encore bien jeune lorsque des étrangers venus du Midi envahirent la terre de ses ancêtres : c'était un beau domaine baigné par deux grands lacs, et capable de produire abondamment du blé, du vin et de l'huile. Jacques avait l'esprit vif, mais peu constant; en grandissant sur sa terre usurpée, il oublia ses aïeux, et les usurpateurs

[1] Communio autem novum ac pessimum nomen... Sermonem habuit de execrabilibus communiis illis. (Guibertus de Novigento de Vita sua, apud script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 250 et 257.)

[2] Horat. epod. XI. — [3] Censeur Européen du 12 mai 1820.

lui plurent. Il apprit leur langue, il épousa leur querelle, il s'enchaîna à leur fortune. Cette fortune d'envahissement et de conquêtes fut pendant quelque temps heureuse; mais un jour la chance devint contraire, et le flot de la guerre amena l'invasion sur les terres des envahisseurs. Le domaine de Jacques, sur lequel flottaient leurs enseignes, fut un des premiers menacés. Des troupes d'hommes émigrés du Nord l'assiégèrent de toutes parts. Jacques était trop déshabitué de l'indépendance pour songer à affranchir sa demeure : se livrer à de nouveaux maîtres, ou tenir ferme pour les anciens, fut la seule alternative que se proposa son esprit. Incertain entre ces deux résolutions, il alla confier ses doutes à un grave personnage de sa famille, docteur d'une religion que Jacques avait récemment embrassée, et qu'il pratiquait avec ferveur.

« Mon père, lui dit-il, que ferai-je? Mon état présent me fatigue. Nos vainqueurs, qui nous appellent leurs *alliés*[1], nous traitent proprement en esclaves. Ils nous épuisent pour remplir leur trésor, que dans leur langue ils nomment la *corbeille*[2] : cette corbeille est un abîme sans fond. Je suis las de subir leur joug; mais le joug de leurs ennemis m'effraie : ces gens du Nord sont, dit-on, bien avides, et leurs haches d'armes sont bien tranchantes. Dites-moi, de grâce, pour qui je dois être. — Mon fils, répondit le saint homme, il faut être pour Dieu : or, Dieu aujourd'hui est pour le Nord idolâtre, contre le Midi hérétique. Les hommes du Nord seront vos maîtres. je puis vous le prédire; car moi-même, de ma propre main, je viens de leur ouvrir vos portes[3]. » Jacques fut étourdi de ces paroles; son étourdissement durait encore, quand un grand bruit d'armes et de chevaux, mêlé de clameurs étrangères, lui apprit que tout était consommé. Il vit des hommes de haute taille, et parlant de la gorge, se précipiter dans sa demeure, faire plusieurs lots du mobilier, et mesurer le sol pour un partage. Jacques fut triste; mais, sentant qu'il n'y avait plus de remède, il tâcha de prendre cœur à sa fortune. Il regarda patiemment les voleurs; et, quand leur chef vint à passer, il le salua du cri de *vivat rex!* à quoi le chef ne comprit rien. Les étrangers se distribuaient le butin, s'établissaient dans

[1] Fœderati, Fœdus inæquale.

[2] Fiscus.

[3] Voyez Salvien, de Gubernatione Dei, Grégoire de Tours, et la Correspondance des évêques gaulois avec le roi Chlodowig. (Script. rer. gallic. et francic., t. I, II et IV.)

leurs parts de terre [1], faisaient la revue de leurs forces, s'exerçaient aux armes, s'assemblaient en conseil, se décrétaient des lois de police et de guerre, sans plus songer à Jacques que si Jacques n'eût pas existé. Pour lui, il se tenait à l'écart, attendant qu'on lui notifiât officiellement sa destinée, et s'exerçant avec beaucoup de peine à prononcer les noms barbares des hommes en dignité parmi ses nouveaux maîtres. Plusieurs de ces noms, défigurés par euphonie, peuvent être rétablis de la manière suivante : *Merowig*, *Chlodowig*, *Hilderik*, *Hildebert*, *Sighebert*, *Karl*, etc.

Jacques reçut enfin son arrêt : c'était un acte formel, rédigé dans sa propre langue par cet ami et compatriote qui s'était fait l'introducteur des conquérants [2], et qui, pour prix d'un tel service, avait reçu de leur munificence la plus belle pièce de terre cultivée, et le titre grec d'*episcopus*, que les conquérants travestissaient dans celui de *biscop* [3], et qu'ils octroyaient sans le comprendre. Jacques, que jusqu'à ce jour on avait appelé *Romanus*, le Romain [4], du nom de ses premiers maîtres, se vit qualifié, dans ce nouveau diplôme, du titre de *litus seu villanus noster* [5], et sommé, sous peine du fouet et de la corde, de labourer lui-même sa terre pour le profit des étrangers. Le nom de *litus* était nouveau pour ses oreilles ; il se le fit expliquer, et on lui apprit que ce mot, dérivé du verbe germanique *let* ou *lât*, permettre ou laisser, signifiait proprement qu'on lui faisait la grâce de le laisser vivre. Cette grâce lui parut un peu mince, et il lui prit envie d'en aller solliciter d'autres auprès de l'assemblée des possesseurs de son domaine, laquelle se tenait, à jour fixe, en plein air dans un vaste champ. Les chefs étaient debout au milieu, et la multitude les entourait ; les décisions étaient prises en commun, et chaque homme donnait son avis, depuis le premier jusqu'au dernier, *a maximo usque ad minimum* [6]. Jacques se rendit à cet

[1] Ces portions, tirées au sort, s'appelaient en latin *sortes*.

[2] Les membres du clergé gallo-romain se firent les secrétaires, notaires, rédacteurs, archivistes des rois barbares.

[3] On trouve dans le testament de l'évêque *Remigius*, ou saint Remi, que le roi Chlodowig lui fit présent de deux belles terres, auxquelles ce roi donna, pour plus de gracieuseté, le nom frank de *Biscopes-Heim*, maison de l'évêque. — Cum duabus villis quas Ludowicus, a me sacro baptismatis fonte susceptus, amore nominis mei, Pisco-PESHEIM sua lingua vocatis, mihi tradidit. (Testamentum B. Remigii prolixis auctum accessionibus, apud diplomata, chart., etc., t. I, ed. Brequigny, p. 33.) — Dicitur BISCHOVISHEIM. (Diploma Dagoberti II ; Ibid., p. 277.)

[4] Lex Salica et lex Ripuariorum, passim.

[5] Capitularia, passim. — [6] Script. rer. gallic. et francic., t. V, passim.

auguste conseil ; mais à son approche un murmure de mépris s'éleva, et les gardes lui défendirent d'avancer, en le menaçant du bois de leurs lances. Un des étrangers, plus poli que les autres, et qui savait parler bon latin, lui apprit la cause de ce traitement : L'assemblée des maîtres de cette terre, lui dit-il, *dominorum territorii*, est interdite aux gens de votre espèce, à ceux que nous appelons *liti vel litones, et istius modi viles inopesque personæ*[1].

Jacques se mit tristement au travail; il lui fallait nourrir, vêtir, chauffer, loger ses maîtres; il travailla bien des années, pendant lesquelles son sort ne changea guère, mais pendant lesquelles, en revanche, il vit s'accroître prodigieusement le vocabulaire par lequel on désignait sa condition misérable. Dans plusieurs inventaires qui furent dressés en différents temps, il se vit ignominieusement confondu avec les arbres et les troupeaux du domaine, sous le nom commun de vêtement du fonds de terre, *terræ vestitus*[2]; on l'appela monnaie vivante, *pecunia viva*[3], serf de corps, homme de fatigue, homme de possession, homme lié à la terre, *addictus glebæ*, *bond-man* dans l'idiome des vainqueurs. Dans les temps de clémence et de grâce, on n'exigeait de lui que six jours de travail sur sept. Jacques était sobre; il vivait de peu et tâchait de se faire des épargnes; mais plus d'une fois ses minces épargnes lui furent ravies en vertu de cet axiome incontestable : *quæ servi sunt, ea sunt domini*, ce que possède le serf est le bien du maître.

Pendant que Jacques travaillait et souffrait, ses maîtres se querellaient entre eux, par vanité ou par intérêt. Plus d'une fois ils déposèrent leurs chefs; plus d'une fois leurs chefs les opprimèrent; plus d'une fois des factions opposées se livrèrent une guerre intestine. Jacques porta toujours le poids de ces disputes; aucun parti ne le ménageait, c'était lui qui devait essuyer les accès de colère des vaincus et les accès d'orgueil des vainqueurs. Il arriva que le chef de la communauté des conquérants prétendit avoir seul des droits véritables sur la terre, sur le travail, sur le corps et l'âme du pauvre Jacques. Jacques, crédule et confiant à l'excès, parce que ses maux étaient sans mesure, se laissa persuader de donner son aveu à ces prétentions, et d'accepter le titre de *subjugué du chef*, *subjectus regis*, dans le jargon moderne, *subjet du roi*. En vertu de ce titre,

[1] Capitularia, passim.
[2] Voyez Ducange, Gloss. ad script. mediæ et infimæ latinitatis. — [3] Ibid.

Jacques ne payait au roi que des impôts fixes, *tallias rationabiles*, ce qui était loin de signifier des impôts raisonnables. Mais, quoique devenu nominalement la propriété du chef, il ne fut point soustrait pour cela aux exactions des subalternes. Jacques payait d'un côté et payait de l'autre; la fatigue le consumait. Il demanda du repos; on lui répondit en riant : *Bonhomme crie, mais bonhomme payera.* Jacques supportait l'infortune; il ne put tolérer l'outrage. Il oublia sa faiblesse, il oublia sa nudité, et se précipita contre ses oppresseurs armés jusqu'aux dents ou retranchés dans des forteresses. Alors, chefs et subalternes, amis et ennemis, tout se réunit pour l'écraser. Il fut percé à coups de lance, taillé à coups d'épée, meurtri sous les pieds des chevaux; on ne lui laissa de souffle que ce qu'il lui en fallait pour ne pas expirer sur la place, attendu qu'on avait besoin de lui.

Jacques, qui, depuis cette guerre, porta le surnom de *Jacques bonhomme*, se rétablit de ses blessures, et paya comme ci-devant. Il paya la taille, les aides, la gabelle, les droits de marché, de péage, de douanes, de capitation, les vingtièmes, etc., etc. A ce prix exorbitant, il fut un peu protégé par le roi contre l'avidité des autres seigneurs; cet état plus fixe et plus paisible lui plut; il s'attacha au nouveau joug qui le lui procurait; il se persuada même que ce joug lui était naturel et nécessaire, qu'il avait besoin de fatigue pour ne pas crever de santé, et que sa bourse ressemblait aux arbres, qui grandissent quand on les émonde. On se garda bien d'éclater de rire à ces saillies de son imagination; on les encouragea au contraire; et c'est quand il s'y livrait pleinement qu'on lui donnait les noms d'homme loyal et d'homme très-avisé, *rectè legalis et sapiens.*

De ce que c'est pour mon bien que je paye, dit un jour Jacques en lui-même, il suit de là que ceux à qui je paye ont pour premier devoir de faire mon bien, et qu'ils ne sont à proprement parler que les intendants de mes affaires. De ce qu'ils sont les intendants de mes affaires, il s'ensuit que j'ai droit de régler leurs comptes et de leur donner mes avis. Cette suite d'inductions lui parut lumineuse; il ne douta pas qu'elle ne fît le plus grand honneur à sa sagacité; il en fit le sujet d'un gros livre qu'il imprima en beaux caractères. Ce livre fut saisi, lacéré et brûlé; au lieu des louanges que l'auteur espérait, on lui proposa les galères. On s'empara de ses presses; on institua un *lazaret* où ses pensées devaient séjourner en

quarantaine avant de passer à l'impression. Jacques n'imprima plus, mais il n'en pensa pas moins.

La lutte de sa pensée contre la force fut longtemps sourde et silencieuse; longtemps son esprit médita cette grande idée, qu'en droit naturel il était libre et maître chez lui, avant qu'il fît aucune tentative pour la réaliser. Un jour enfin, qu'un grand embarras d'argent contraignit le pouvoir que Jacques nourrissait de ses deniers à l'appeler en conseil pour obtenir de lui un subside qu'il n'osait exiger, Jacques se leva, prit un ton fier, et déclara nettement son droit absolu et imprescriptible de propriété et de liberté.

Le pouvoir capitula, puis il se rétracta; il y eut guerre, et Jacques fut vainqueur, parce que plusieurs amis de ses ci-devant maîtres désertèrent pour embrasser sa cause. Il fut cruel dans sa victoire, parce qu'une longue misère l'avait aigri. Il ne sut pas se conduire étant libre, parce qu'il avait encore les mœurs de la servitude. Ceux qu'il prit pour intendants l'asservirent de nouveau en proclamant sa souveraineté absolue. Hélas! disait Jacques, j'ai subi deux conquêtes, on m'a appelé serf, tributaire, roturier, sujet; jamais on ne m'a fait l'affront de me dire que c'était en vertu de mes droits que j'étais esclave et dépouillé.

Un de ses officiers, grand homme de guerre, l'entendit se plaindre et murmurer. « Je vois ce qu'il vous faut, lui dit-il, et je prends sur moi de vous le donner. Je mélangerai les traditions des deux conquêtes que vous regrettez à si juste titre; je vous rendrai les guerriers franks dans la personne de mes soldats; ils seront, comme eux, *barons* et nobles [1]. Quant à moi, je vous reproduirai le grand César, votre premier maître; je m'appellerai *imperator;* vous aurez place dans mes légions; je vous y promets de l'avancement. » Jacques ouvrait la bouche pour répondre, quand tout à coup les trompettes sonnèrent, les tambours battirent, les aigles furent déployées. Jacques s'était battu autrefois sous les aigles : sa première jeunesse s'était passée à les suivre machinalement; dès qu'il les revit, il ne pensa plus, il marcha...

Il est temps que la plaisanterie se termine. Nous demandons pardon de l'avoir introduite dans un sujet aussi grave; nous demandons par-

[1] *Baron*, en latin *baro*, en vieux français *bers*, est une dérivation des mots germaniques *bahr* ou *bohrn*, qui signifiaient simplement *un homme*, dans la langue des conquérants de la Gaule.

don d'avoir abusé d'un nom d'outrage qui fut autrefois appliqué à nos pères, afin de retracer plus rapidement la triste suite de nos malheurs et de nos fautes. Il semble que le jour où, pour la première fois, la servitude, fille de l'invasion armée, a mis le pied sur la terre qui porte aujourd'hui le nom de France, il ait été écrit là-haut que cette servitude n'en devait plus sortir; que, bannie sous une forme, elle devait reparaître sous une autre, et, changeant d'aspect sans changer de nature, se tenir debout à son ancien poste, en dépit du temps et des hommes. Après la domination des Romains vainqueurs, est venue la domination des vainqueurs franks, puis la monarchie absolue, puis l'autorité absolue des lois républicaines, puis la puissance absolue de l'empire français, puis cinq années de lois d'exception sous la Charte constitutionnelle. Il y a vingt siècles que les pas de la conquête se sont empreints sur notre sol; les traces n'en ont pas disparu; les générations les ont foulées sans les détruire; le sang des hommes les a lavées sans les effacer jamais. Est-ce donc pour un destin semblable que la nature forma ce beau pays que tant de verdure colore, que tant de moissons enrichissent, et qu'enveloppe un ciel si doux?

X.

SUR QUELQUES ERREURS DE NOS HISTORIENS MODERNES.

A propos d'une histoire de France à l'usage des colléges [1].

La critique des ouvrages historiques destinés à être mis entre les mains des étudiants n'est pas la moins utile; car, si les écrits de ce genre ont moins d'originalité que les autres, ils exercent plus d'influence, et les erreurs qu'ils contiennent sont plus dangereuses, parce qu'ils s'adressent à des lecteurs incapables de s'en préserver. Je vais essayer de relever quelques-unes de celles qui se rencontrent dans un ouvrage

[1] Ce morceau, inséré en 1820 dans le Censeur Européen, a fait partie de la première édition de mes Lettres sur l'histoire de France, publiée en 1827. Il a été supprimé dans les éditions suivantes; je lui donne ici la place qu'il doit avoir dans mes œuvres complètes.

publié sous le titre de *Tableaux séculaires de l'Histoire de France*, par un professeur de l'Université; non que cet ouvrage soit plus mauvais que bien d'autres, mais pour faire ressortir les énormes vices de rédaction qui se propagent invariablement d'année en année dans toutes les histoires de France destinées à l'enseignement public.

L'auteur des tableaux séculaires annonce, sous la date de 413, qu'un chef des Bourguignons nommé Gundicaire prend le titre de roi. Ce qu'il nous donne ici comme un fait n'en est pas un; il n'est pas vrai qu'en l'an 413 le chef des Bourguignons ait quitté son titre de chef pour un autre titre; qu'il ait cessé d'être chef pour devenir autre chose : rien de pareil n'est raconté par les historiens du temps. Seulement, si l'on ouvre les chroniques, on y trouvera sous cette date, ou à peu près : « *Rex Burgundionum Gundicharius*, » ou bien « *Rex Burgundionum factus Gundicharius.* » Or, ces expressions, dans la langue comme dans la pensée des historiens, ne signifient rien autre chose que Gondeher chef des Burgondes, Gondeher devenu chef des Burgondes[1]. De ce que c'est sous la date de 413 qu'on rencontre pour la première fois, dans les histoires latines, le nom de Gondeher joint au mot *rex*, il ne s'ensuit pas du tout qu'en l'an 413 Gondeher ait adopté ou reçu de sa nation le titre latin de *rex*, titre que les historiens lui donnent faute de pouvoir écrire celui dont on le qualifiait dans sa langue. C'est exactement comme si l'on disait qu'en l'an 413 Gondeher s'est fait appeler *Gundicharius*, parce que son nom germanique se montre pour la première fois sous cette date avec l'orthographe et la désinence latines.

Une pareille supposition semble folle; et pourtant elle n'est pas sans exemple. Des historiens sérieux ont raconté comme un fait positif que le chef des Franks, Chlodowig ou Clovis, prit le nom de Louis après son baptême, et cela parce qu'ils ont trouvé, dans quelque histoire latine postérieure à ce baptême, le nom de Chlodowig latinisé en Lutovicus ou Ludovicus, au lieu de l'être en Chlodovechus, c'est-à-dire dégagé de l'aspiration franke que les Gaulois s'ennuyaient d'écrire et de prononcer. C'est encore une illusion de ce genre qui fait assigner par les historiens une époque où les Franks prirent des rois et cessèrent d'avoir des ducs. On trouve dans les écrivains latins tantôt les mots de *Francorum duces*, et tantôt ceux

[1] *Gonde-her* signifie *homme de guerre éminent*, et le nom de la nation peut se traduire par celui de *gens de guerre confédérés.*

de *Francorum reges*; cette différence d'expressions, qui se rencontre souvent à propos des mêmes personnages, est une simple variante de style. Nos écrivains modernes y ont vu des révolutions politiques. Ceux qui se piquaient d'exactitude ont noté que le mot *reges*, étant employé après celui de *duces*, que *duces* se retrouvant ensuite, puis enfin constamment *reges*, il était par là de toute évidence que les Franks avaient été d'abord gouvernés par des ducs, puis par des rois, puis encore par des ducs, et enfin par des rois.

L'auteur des tableaux séculaires nous dit qu'après Clodion, Mérovée, *parent de ce prince*, fut élevé sur le pavois. Il serait temps de rendre aux personnages de notre histoire leurs véritables noms, et de ne plus reproduire ces noms doublement défigurés par la langue des Latins et par celle des vieilles chroniques françaises. Aucun homme de la nation des Franks ne s'est jamais appelé ni Clodion, ni Mérovée. Le Chlodio, dont nous faisons Clodion, n'est autre chose que la forme latine du mot germanique *Hlodi*, diminutif familier de *Hlod*, qui signifie *éclatant*, *célèbre*, *illustre*. Pareillement, *Merovechus* est latinisé de *Merowig*, qui veut dire *éminent guerrier*. En second lieu, le titre de prince, introduit à cette époque de notre histoire, bouleverse les faits et les idées. Cette locution de la langue moderne est entièrement inapplicable aux mœurs et aux usages de ces temps; à moins que le mot *prince* ne soit pris dans sa pure signification ancienne, et qu'en l'employant on n'entende lui attribuer d'autre force que celle du mot latin *princeps*, qui veut dire *chef* ou *commandant*.

Notre auteur cite, sous la date de 511, Clotaire, roi de Soissons, Thierry, roi de Metz, Clodomir, roi d'Orléans, et Childebert, roi de Paris. Je n'insisterai pas encore une fois sur l'inexactitude des noms propres[1]; je ferai seulement remarquer que les expressions des auteurs originaux, *rex Parisiis*, *rex Suessionibus*, sont détestablement traduites par les mots de roi de Paris, roi de Soissons, etc. Le latin de ces auteurs porte littéralement roi ou chef à Soissons, roi

[1] En faisant à l'usage toutes les concessions possibles, il faudrait écrire Chlother, Theoderik, Chlodomir et Hildebert. Ces noms signifient célèbre et excellent, extrêmement brave, célèbre et éminent, guerrier brillant. En général, tous les noms franks, et même ceux des autres peuples germaniques du temps de la grande invasion, sont formés de la réunion de deux adjectifs de qualité. Le nombre de ces adjectifs monosyllabiques est assez borné pour qu'il soit facile d'en dresser une liste; ils se trouvent joints au hasard et de manière à former tantôt la première et tantôt la seconde partie du nom. La seule différence entre les noms d'hommes et les noms de femmes, c'est que ces derniers sont moins variés, et finissent ordinairement par certains mots qui,

ou chef à Paris, etc; ce qui signifie que tel ou tel, l'un des chefs suprêmes des Franks, commandant une tribu ou un grand corps d'armée, avait son quartier général, soit à Paris, soit à Soissons.

La liaison du titre de *rex* ou de roi avec un nom de pays, adoptée dans notre langue, a contribué à changer la signification primitive de ce titre. Quand on disait *rex Francorum*, roi des Franks, cela était d'une clarté évidente : un roi des Franks est un chef des Franks. Mais quand on dit roi de France, une toute autre idée, celle d'une situation politique plus moderne et bien autrement complexe, se présente à l'esprit : cependant presque personne n'a la conscience de cette confusion. Nous établissons des rois de France dans un temps où toute la France actuelle était l'ennemie des rois franks, loin de constituer leur royaume. Quel fut, demande-t-on aux enfants, le premier roi de France? On ne s'aperçoit pas qu'on leur fait la question la plus mal posée. Que veut-on dire par premier roi de France? est-ce le premier qui ait porté littéralement le titre de roi de France? alors ce sera un des rois de la troisième race; car ceux des deux premières, ne parlant pas le français, ne prenaient pas de titre français, et leur qualification, soit en latin, soit en langue tudesque, répondait à celle de roi des Franks. Veut-on parler de celui que les auteurs romains ont le premier appelé *Francorum rex?* il faut aller épier dans ces auteurs l'instant précis où l'un d'eux s'avise d'écrire ces mots, à la place de ceux de *Francorum dux*. Est-ce, au lieu de cela, le premier de tous les chefs de la nation franke? Il serait aussi impossible que peu utile d'en découvrir le nom; il est beaucoup plus important de savoir au juste ce que c'était qu'un chef des Franks.

L'auteur des tableaux séculaires se propose encore une question non moins ambiguë. Quand s'est établie la noblesse? Pour donner une date quelconque, il répond que la noblesse s'est établie au IXe siècle. Mais qu'entend-on par établissement de la noblesse? est-ce l'établissement des droits exclusifs d'une certaine classe d'hommes sur le sol et sur les autres habitants du pays? ou est-ce l'établisse-

dans les noms d'hommes, sont toujours placés au commencement, comme *Hild* et *Gond*. Ainsi, *Hilde-bert* est un nom d'homme, et *Berte-hild* un nom de femme. La même différence existe entre *Gonde-bald* et *Bald-gonde*. L'*e* placé à la fin du premier mot, et qui marque une espèce de temps d'arrêt entre les deux parties du nom, est souvent remplacé par d'autres voyelles, comme *o* et *u* dans le dialecte des Franks, *i* dans celui des Alamands et des Longobards, et *a* dans celui des Goths. Mais ces voyelles, ne portant point d'accent, se prononçaient d'une manière sourde, et ainsi se rapprochaient de l'*e* muet.

ment de la qualification latine de *nobilis?* Si c'est des priviléges qu'on veut parler, leur origine est claire; ils sont dérivés de la conquête, ils sont la conquête elle-même. Quant au titre de *nobilis*, il est difficile de dire quand la race conquérante se l'est attribué pour la première fois, si ce fut une invention de son propre orgueil ou de la flatterie des vaincus. Quoi qu'il en soit, les épithètes de louange ne lui déplaisaient pas; elle se vantait souvent elle-même, elle se qualifiait de *race illustre fondée par Dieu même, forte sous les armes, ferme dans ses alliances, d'une beauté et d'une blancheur singulières, d'un corps noble et sain, audacieuse, rapide, redoutable*[1]. Depuis la victoire des Franks, les mots *nobilitas* et *nobilis* furent presque toujours joints à leur nom de nation. On trouve *Francicæ gentis nobilitas, de nobili Francorum genere, homo francus nomine et re nobilis.* Dans les premiers temps de la conquête, quand les noms de nations étaient encore employés pour distinguer les races, quand on disait *Romains* pour désigner les vaincus, le nom de franks, mais tout seul et sans épithète, signifiait un homme supérieur aux autres. Plus tard, quand le nom de nation des vaincus fit place à des noms tirés de leur état spécial, comme ceux de serfs et de vilains, le nom de nation des vainqueurs s'évanouit aussi et fut remplacé par l'épithète d'éloge qui l'avait d'abord accompagné. On avait dit *nobilis francus*, puis indifféremment *francus* ou *nobilis*, enfin on ne dit plus que *nobilis*. Cela est arrivé; mais à quelle époque précise? c'est ce qu'il est impossible de découvrir, pas plus que les variations graduelles du langage, la chute ou la naissance des mots.

La longue habitude de joindre le nom de frank aux épithètes d'honneur qui l'accompagnaient et qui renfermaient l'idée de puissance, celle de liberté, celle de richesse et même celle des qualités morales qui constituent la noblesse d'âme, fut cause que ce nom lui-même devint un adjectif équivalent à ceux auxquels il était joint d'ordinaire. Dans le XIIe siècle, on disait frank par opposition à chétif, c'est-à-dire pauvre et de basse condition[2]. On sait dans quel sens moral ce mot s'emploie aujourd'hui, et c'est à notre ancien état politique qu'il doit cette énergie qui l'a fait adopter par plusieurs nations

[1] Gens Francorum inclyta, auctore Deo condita, fortis in armis, firma pacis fœdere... corpore nobilis et incolumis, candore et forma egregia, audax, velox, aspera. (Prolog. ad Leg. Salic., apud script. rer. gallic. et francic., t. IV, p. 122.)

[2] Thibaud fut plein d'engein et plein fut de feintié,
A homme ne à femme ne porta amitié,
De frank ne de chétif not' merci ne pitié.
(Vers sur Thibaut le Tricheur, comte de Champagne.)

étrangères. Les Allemands, par exemple, s'en servent pour exprimer la condition d'homme libre dans toute sa plénitude. Ils disent *frank und frey*, *franc et libre*. Cette signification, plus moderne pour eux chez qui la différence des conditions ne répondait pas primitivement à une différence de race, a induit en erreur plusieurs critiques sur la vraie signification du nom des Franks dans l'ancienne langue teutonique. Ils ont pensé qu'il équivalait à celui d'hommes libres, et ils se sont trompés[1]. Ce nom d'une confédération guerrière, formée pour l'attaque plutôt que pour la résistance à l'oppression étrangère, avait un sens conforme à l'impression que ceux qui l'adoptèrent voulaient produire autour d'eux. Il signifiait proprement âpre ou rude, et indiquait la volonté de pousser la guerre à outrance, sans peur et sans miséricorde.

Je vous demande pardon de la sécheresse de ces remarques. S'il est permis d'être minutieux, c'est dans ce qui touche à la vérité de couleur locale qui doit être le propre de l'histoire. La nôtre est froide et monotone, parce que tout y est faux et arrangé; le vrai seul peut y ramener le piquant et l'intérêt. Il faut que la perspective de ce but diminue l'ennui des sentiers arides qu'on doit traverser pour l'atteindre.

XI.

PREMIÈRE LETTRE SUR L'HISTOIRE DE FRANCE.

Adressée au rédacteur du *Courrier français*[2].

MONSIEUR,

Le titre de *Français*, que porte votre journal, vous impose une sorte d'obligation d'embrasser tout ce qui regarde la France, de suivre sa destinée dans le passé, comme vous la suivez dans l'avenir, et de présenter quelquefois, dans vos feuilles, à côté de l'expression énergique des

[1] Voyez le Glossaire de Wachter aux mots *vrang* et *freh*. Il paraît que, dans le dialecte de quelques-unes des peuplades qui formaient la confédération franke, le nom de l'association se prononçait sans *n*, et qu'on disait *frac* ou *frek*, au lieu de *frank* ou *frenk*.

[2] 13 juillet 1820. Ce morceau, qui avait déjà subi de grands changements dans la première édition de mes Lettres sur l'Histoire de France, publiées en 1827, a été, sauf un petit nombre de phrases, totalement remplacé dans les éditions suivantes.

besoins et des vœux de l'époque présente, la peinture vive et fidèle des temps qui ont précédé et produit le nôtre, qui nous ont produits nous-mêmes.

Dans les circonstances difficiles, une nation est toujours portée à ramener ses yeux en arrière; elle devient plus curieuse d'apprendre quels furent la conduite et le caractère des hommes qui l'ont devancée sur la scène du monde, et qui lui ont transmis son nom. Il semble que, comme l'Antée de la fable, elle espère ranimer sa vigueur en touchant le sein dont elle est née. Et, en effet, il est rare que les grands souvenirs du passé n'inspirent point à la génération qui se les retrace plus de force et plus de calme à la fois. Ce n'est pas qu'il y ait là-dessous quelque chose de mystérieux, d'inexplicable; c'est qu'en rappelant à notre mémoire ce qu'ont fait pour nous les générations antérieures, nous concevons la pensée d'un engagement qui nous lie pour ainsi dire envers elles : l'intérêt de conserver notre liberté, notre bien-être, notre honneur national, nous apparaît comme un devoir; le soin de ces choses nous devient plus cher, quand nous nous sentons devant elles, comme en présence d'un dépôt qui fut remis en nos mains sous la condition rigide de le faire valoir et de l'accroître.

Voilà quels sentiments ferait naître dans l'âme des Français d'aujourd'hui une étude sérieuse de l'histoire de France. Il faut le dire pour l'honneur de notre nom, l'esprit d'indépendance est empreint dans cette histoire aussi fortement que dans celle d'aucun autre peuple ancien ou moderne. Nos aïeux ont compris la liberté, ils l'ont voulue comme nous; et, s'ils ne nous l'ont pas léguée pleine et entière, ce fut la faute des choses humaines et non leur faute; car ils ont surmonté plus d'obstacles que nous n'en rencontrerons jamais. Si nous avons aujourd'hui quelque puissance pour faire respecter nos justes droits, c'est à leur courage que nous le devons; et l'avénement de la liberté française, pure et grande comme nos vœux l'anticipent, ne sera un jour que l'accomplissement de leur antique entreprise.

Ces assertions, je le sais, vont sembler étranges à des personnes de bonne foi. L'on s'étonnera de m'entendre dire que des générations fortes et indépendantes ont foulé avant nous le sol de notre pays, lorsqu'on rencontre si rarement le mot de liberté dans celles de nos histoires que tout le monde lit et qui passent pour les plus exactes.

Voilà, Monsieur, le malheur de la France ; dans les temps des grands efforts patriotiques, la littérature n'était pas née ; et, quand vint le talent littéraire, le patriotisme sommeillait ; les historiens cherchèrent ailleurs des inspirations pour leurs récits. L'histoire de France, telle que nous l'ont faite les écrivains modernes, n'est point la vraie histoire du pays, l'histoire nationale, l'histoire populaire : cette histoire est encore ensevelie dans la poussière des chroniques contemporaines, d'où nos élégants académiciens n'ont eu garde de la tirer. La meilleure partie de nos annales, la plus grave, la plus instructive, reste à écrire ; il nous manque l'histoire des citoyens, l'histoire des sujets, l'histoire du peuple. Cette histoire nous présenterait en même temps des exemples de conduite et cet intérêt de sympathie que nous cherchons vainement dans les aventures de ce petit nombre de personnages privilégiés qui occupent seuls la scène historique. Nos âmes s'attacheraient à la destinée des masses d'hommes qui ont vécu et senti comme nous, bien mieux qu'à la fortune des grands et des princes, la seule qu'on nous raconte et la seule où il n'y ait point de leçons à notre usage ; le progrès des masses populaires vers la liberté et le bien-être nous semblerait plus imposant que la marche des faiseurs de conquêtes, et leurs misères plus touchantes que celles des rois dépossédés. Dans cette histoire vraiment nationale, s'il se trouvait une plume digne de l'écrire, la France figurerait avec ses cités et ses populations diverses, qui se présenteraient à nous comme autant d'êtres collectifs, doués de volonté et d'action. Nous y apprendrions que nos villes ont à s'enorgueillir d'autre chose que du séjour de tel grand seigneur ou du passage de tel souverain, et qu'il n'est pas vrai que, durant des siècles entiers, toute leur vie politique ait consisté à fournir des recrues pour les compagnies de *francs-archers* et à payer la taille deux fois l'an.

Mais si le travail de rassembler et de mettre au jour les détails épars et inconnus de notre véritable histoire doit être utile et glorieux, ce travail sera difficile ; il exigera de grandes forces, de longues recherches, une sagacité rare ; et je me hâte de vous dire, Monsieur, que je n'ai point la présomption de l'entreprendre. Entraîné vers les études historiques par un attrait irrésistible, je me garderai de prendre l'ardeur de mes goûts pour un signe de talent. Je sens en moi la conviction profonde que nous n'avons point encore d'histoire de France, et j'aspire seulement à faire partager ma conviction

au public, persuadé que, de cette vaste réunion d'esprits justes et actifs, il s'élèvera bientôt de nombreux candidats pour les hautes fonctions d'historiographe de la liberté française. Mais quiconque y voudra prétendre, devra bien s'éprouver d'avance; ce ne serait point assez pour lui d'être capable de cette admiration commune pour ce qu'on appelle les héros; il lui faudrait une plus forte manière de sentir et de penser; l'amour des hommes comme hommes, abstraction faite de leur renommée ou de leur situation sociale; un jugement intrépide qui déclare la liberté, même abattue et méprisée, plus sainte et plus grande que les puissants qui la terrassent; une sensibilité assez large pour s'attacher à la destinée d'un peuple entier comme à la destinée d'un seul homme, pour la suivre à travers les siècles avec un intérêt aussi attentif, avec des émotions aussi vives que nous suivons les pas d'un ami dans une course périlleuse.

Ce sentiment, qui est l'âme de l'histoire, a manqué aux écrivains qui jusqu'à ce jour ont essayé de traiter la nôtre. Ne trouvant pas en eux-mêmes le principe qui devait rallier à un intérêt unique les innombrables parties du tableau qu'ils se proposaient d'offrir, ils en ont cherché le lien au dehors, dans la continuité apparente de certaines existences politiques, dans la chimère de la transmission non interrompue d'un pouvoir toujours le même aux descendants d'une même famille. Pour soutenir cet échafaudage et maintenir le fil de leurs récits, ils ont été contraints de fausser les faits de mille manières; ils ont omis certains règnes authentiques, forgé des parentés imaginaires, et tenu dans l'oubli les actes et les formules de l'ancienne élection des rois; ils ont prétendu voir le legs de la France, corps et biens, établi en droit dans des testaments qui ne transmettaient rien autre chose qu'un domaine et des meubles de possession purement privée; ils ont travesti les assemblées populaires de la nation conquérante des Gaules en hautes cours de justice aulique. Quand ils ont vu les hommes de ce peuple libre se réunir en armes sur les collines [1], ou dans les vastes plaines [2], pour y voter leurs lois [3], ils les ont représentés comme des auditeurs serviles de quelque rescrit impérial, comme des sujets devant un maître qui parle seul, et que nul ne contredit.

[1] Montana colloquia, jus Montanum, Mal-berg. — [2] Campus Martius.

[3] Lex consensu populi fit... (Edictum Pistense, cap. VI, apud script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 656.)

Tous les faits sont ainsi dénaturés par des interprétations arbitraires; et grâce à cette méthode, après avoir lu notre histoire, il est difficile d'en avoir retenu autre chose, en fait d'institutions et de mœurs, que le détail bien complet d'un état de maison royale. Comment de ces récits qui embrassent tant d'années et où la nation française ne figure que pour mémoire, peut-on passer, sans éprouver de vertiges, à l'histoire des trente années que nous venons de voir s'écouler? il semble qu'on soit transporté tout à coup sur une terre nouvelle, au milieu d'un peuple nouveau; et pourtant ce sont les mêmes hommes. De même que nous pouvons nous rattacher par les noms et par la descendance aux Français qui ont vécu avant le XVIIIe siècle, nous nous rattacherions également à eux par nos idées, nos espérances, nos désirs, si leurs pensées et leurs actions nous étaient fidèlement reproduites.

Non, ce n'est pas d'hier que notre France a vu des hommes employer leur courage et toutes les facultés de leur âme à fonder pour eux-mêmes et pour leurs enfants une existence à la fois libre et inoffensive. Ils nous ont précédés de loin, pour nous ouvrir une large route, ces serfs échappés de la glèbe, qui relevèrent, il y a sept cents ans, les murs et la civilisation des antiques cités gauloises. Nous qui sommes leurs descendants, croyons qu'ils ont valu quelque chose, et que la partie la plus nombreuse et la plus oubliée de la nation mérite de revivre dans l'histoire. Si la noblesse peut revendiquer dans le passé les hauts faits d'armes et le renom militaire, il y a aussi une gloire pour la roture, celle de l'industrie et du talent. C'était un roturier qui élevait le cheval de guerre du gentilhomme, et joignait les plaques d'acier de son armure. Ceux qui égayaient les fêtes des châteaux par la poésie et la musique, étaient aussi des roturiers; enfin la langue que nous parlons aujourd'hui est celle de la roture; elle la créa dans un temps où la cour et les donjons retentissaient des sons rudes et gutturaux d'un dialecte germanique.

XII.

SUR LA CLASSIFICATION DE L'HISTOIRE DE FRANCE PAR RACES ROYALES [1].

Supposez un étranger, homme de bon sens, qui connaisse quelque peu les historiens originaux de la chute de l'empire romain, et qui n'ait jamais ouvert un seul volume moderne de notre histoire. Supposez que, rencontrant pour la première fois un de ces livres, il en parcoure la table, et qu'il y remarque, comme point saillant, comme base de tout l'ouvrage, la distinction de plusieurs races, quelle idée croyez-vous qu'il se forme de ces races et de la pensée de l'auteur? Très-probablement il croira que cette distinction répond à celle des diverses populations, soit gauloises, soit étrangères, dont le mélange, opéré graduellement, a formé la nation française; et quand il verra qu'il s'est trompé, que ce sont simplement différentes familles de princes sur lesquelles roule tout le système de notre histoire nationale, il sera sans doute fort étonné. Pour nous, habitués dès l'enfance à un pareil plan historique, non-seulement il ne nous choque point, mais nous n'imaginons pas même qu'il soit possible d'en trouver un autre. Nous demandons simplement aux écrivains d'y faire entrer le plus qu'ils pourront de bonnes maximes et de beau style.

On dira peut-être que cette méthode est une conséquence naturelle de l'importance de ceux qui sont placés à la tête du gouvernement; mais l'antiquité avait aussi des gouvernants; les historiens anciens n'oublient point de citer les noms des consuls de Rome et des archontes de la Grèce. Malgré cela, le récit de chaque époque n'est point proprement chez eux le récit de la naissance et de l'éducation, de la vie et de la mort d'un consul ou d'un archonte. Une véritable histoire de France devrait raconter la destinée de la nation française; son héros serait la nation tout entière; tous les aïeux de cette nation devraient y figurer tour à tour, sans exclusion et sans préférence.

[1] Ce morceau, extrait du Courrier Français (1820), a fait partie de la première édition de mes Lettres sur l'Histoire de France. Il a été remplacé dans les éditions suivantes.

Les vieilles chroniques, rédigées dans les couvents, eurent naturellement des préférences pour les hommes qui faisaient le plus de dons aux églises et aux monastères; et l'histoire, ainsi écrite hors de la scène du monde, perdit son caractère public pour prendre celui de simple biographie. Malgré la supériorité de nos lumières, nous avons copié le modèle transmis par les religieux du moyen âge, et nous avons même enchéri sur eux; de tout ce qui se passait dans la Gaule, ils ne voyaient que la succession des rois franks; nous, pour plus de simplicité, nous avons réduit cette succession à une seule famille, à deux ou trois tout au plus. Les plus scrupuleux de nos historiens font trois races de rois; mais c'est là le dernier terme; ce sont les colonnes d'Hercule, que nul ne se hasarde à passer, pas même ceux qui avouent que Mérovée n'est point fils de Clodion, et que Raoul, Eudes et Robert ne sont point descendants de Pépin. Malgré cet aveu, ils persistent, suivant le formulaire, à étiqueter *première race* leur collection de vingt et un rois, depuis Pharamond jusqu'à Childéric III, et *seconde race* celle de quinze rois, depuis Pépin jusqu'à Louis V.

Première race dite des Mérovingiens, seconde race dite des Carlovingiens : voilà deux formules que nous lisons dans celles de nos histoires qui passent pour les meilleures, et que nous répétons dans nos conversations habituelles, sans concevoir le moindre doute sur leur exactitude. Cependant, plus d'une question peut être proposée à cet égard; et pour commencer par la dynastie que nos historiens appellent mérovingienne, d'où lui vient ce surnom, et dans quel temps l'a-t-elle reçu? Est-ce une appellation populaire ou une simple désignation scientifique introduite par les écrivains pour marquer une division dans l'histoire? Voilà des difficultés qu'un écolier de seconde pourrait adresser à son professeur. Si le professeur était un de ces hommes consciencieux qui s'assurent des choses avant de répondre, il parcourrait les documents originaux, et d'abord il serait fort étonné de lire dans un ancien chroniqueur : *Merovingia quæ alio nomine dicitur Francia.* Il verrait *Merovingus* employé pour *Francus* dans une vie de saint Colomban, écrite au VIIe siècle. Enfin il trouverait, dans trois historiens francs de naissance, les passages suivants : *Merovechus, a quo Franci cognominati sunt Merovingi... Meroveus ob cujus facta et triumphos* (*Franci*), *intermisso Sicambrorum vocabulo, Merovingi dicti sunt... Merovicus, a quo Franci*

Merovinci appellati sunt, quod quasi communis pater ab omnibus coleretur[1]. Notre professeur conclurait de ces autorités que *Merovingien*, comme nous disons, ou *Merowing*, comme disaient les Franks, ne fut point seulement un nom de famille, mais quelquefois un nom de peuple. Tous les Franks, sans distinction, s'appelaient Merowings, du nom de Merowig, ancien chef, que tous les membres de la nation vénéraient comme leur aïeul commun. Cela n'a rien qui doive nous surprendre; les clans d'Écosse et d'Irlande et les tribus de l'Arabie s'intitulent encore du nom de quelque ancien conducteur, invoqué poétiquement comme le père de toute la tribu.

Quant au nom de *Carlovingiens*, c'est un barbarisme absurde, introduit dans la nomenclature, pour plus de conformité avec le nom de *Merovingiens*. Le mot des chroniques du temps qu'on a défiguré de cette manière est celui de *Carolingi*, qui n'est lui-même que le mot frank *Karling* avec une terminaison latine. Le titre de *Karlings* ou d'*enfants de Karl* convient bien aux rois dont la succession compose ce qu'on appelle la seconde race; mais au moins faudrait-il rétablir ce titre ou le franciser d'une manière convenable. C'est sous le règne des descendants de Karle surnommé Marteau, que le titre de *Merowings* ou *Merovingi*, selon l'orthographe et la déclinaison latine[2], fut appliqué comme nom de dynastie aux rois dont le dernier fut dépossédé par Pépin, fils de Karle.

Sans doute l'attention portée sur les généalogies des rois n'a pas été inutile à l'histoire. Ce problème fut le premier que les savants du XVIIe siècle entreprirent de résoudre, et plusieurs d'entre eux ont fait preuve, dans ce travail, d'une admirable sagacité. Mais aujourd'hui que, grâce à leurs efforts, tout est éclairci à cet égard, d'autres questions historiques s'élèvent, et en premier lieu celle de notre généalogie nationale. Tous tant que nous sommes, Français de nom et de cœur, enfants d'une même patrie, nous ne descendons pas des mêmes aïeux. Dès les temps les plus reculés, plusieurs populations de races différentes habitaient le territoire des Gaules : les Romains, quand ils envahirent ce pays, y trouvèrent trois peuples et trois langues[3]. Quels étaient ces peuples, et dans quelle relation d'origine et de pa-

[1] Sigeberti Chron. — Hariulfi Chron. — Roriconis Gesta Francorum, apud script. rer. gallic. et francic., t. III.

[2] On trouve quelquefois *Merwingi* dans les anciens documents.

[3] Voyez, dans les Commentaires de César, la distinction qu'il établit entre les Belges, les Celtes et les Aquitains.

renté se trouvaient-ils à l'égard des habitants des autres contrées de l'Europe? Y avait-il une race indigène, et dans quel ordre les autres races émigrées d'ailleurs étaient-elles venues se presser contre la première? Quel a été, dans la succession des temps, le mouvement de dégradation des différences primitives de mœurs, de caractère et de langage? En retrouve-t-on quelques vestiges dans les habitudes locales qui distinguent nos provinces, malgré la teinte d'uniformité répandue par la civilisation? Les dialectes et les patois provinciaux, par les divers accidents de leurs vocabulaires et de leur prononciation, ne semblent-ils pas révéler une antique diversité d'idiomes? — Voilà des questions dont la portée est immense, et qui, introduites dans notre histoire à ses diverses périodes, en changeraient complétement l'aspect. Il n'y aurait pas besoin de diminuer, avec intention, l'importance des races royales, pour que celle des races populaires frappât davantage l'imagination du lecteur. Ce seraient de grands arbres qui s'élèveraient tout à coup dans un champ parsemé de buissons, des fleuves qui naîtraient dans une plaine arrosée par de petits ruisseaux.

XIII.

SUR LE CARACTÈRE ET LA POLITIQUE DES FRANKS [1].

Pour corriger, en quelque sorte, les fausses versions de nos historiens modernes sur ce qu'on appelle les premiers temps de la monarchie française, il faudrait isoler, par la pensée, la race franke des autres habitants de la Gaule, et dégager les faits qui lui sont propres de la masse des faits historiques. Ce travail, qui serait le remède à beaucoup d'erreurs, est trop long pour faire l'objet d'une lettre; mais je puis essayer de vous en donner l'idée, en traçant à la hâte une petite histoire anecdotique des relations de la population franke avec les autres populations de la Gaule, depuis le VIe siècle jusqu'au dixième.

[1] Ce morceau, publié d'abord en 1820, a fait partie de la première édition de mes Lettres sur l'Histoire de France. Dans la seconde édition et dans les suivantes, le sujet, plus développé, a fourni matière à trois lettres, la 6e, la 7e et la 8e.

Quand les tribus des Franks n'étaient encore connues, sur le pays où nous vivons, que par leurs incursions dans les quatre provinces germaniques et belgiques, deux peuples de race tudesque habitaient à demeure fixe les belles provinces du sud entre la Loire et les deux mers. Les Burgondes s'étaient établis à l'est, les Goths au midi et au couchant. L'entrée de ces nations barbares avait été violente et accompagnée de ravages, mais l'amour du repos les avait promptement gagnées : chaque jour elles se rapprochaient des indigènes, et tendaient à devenir pour eux de simples voisins et des amis [1]. Les Goths surtout montraient du penchant pour les mœurs romaines, qui étaient celles de toutes les villes gauloises. Leurs chefs se faisaient gloire d'aimer les arts, et affectaient la politesse de Rome [2]. Ainsi, les maux de l'envahissement se guérissaient par degrés; les cités relevaient leurs murailles; l'industrie et la science reprenaient de l'essor, le génie romain reparaissait dans ce pays où les vainqueurs eux-mêmes semblaient abjurer leur conquête.

Ce fut alors que Chlodowig, chef des Franks, parut sur les bords de la Loire. L'épouvante précédait son armée [3]; on savait qu'à leur émigration de Germanie en Gaule, les Franks s'étaient montrés cruels et vindicatifs envers la population gallo-romaine; la terreur fut si grande à leur approche, que dans plusieurs lieux on crut voir des prodiges effrayants annoncer leur invasion et leur victoire [4]. Les anciens habitants des deux Aquitaines se joignirent aux troupes des Goths pour la défense du territoire envahi. Ceux du pays montagneux qu'on nommait en latin *Arvernia*, et que nous appelons Auvergne, s'engagèrent dans la même cause. Mais le courage et les efforts de ces hommes de races diverses ne prévalurent pas contre les haches des Franks ni contre le fanatisme des Gaulois septentrionaux excités par leurs évêques, ennemis des Goths, qui étaient ariens. Une multitude avide et féroce se répandit jusqu'aux Pyrénées, détruisant et dépeuplant les villes [5]. Elle se partagea les trésors de ce pays, l'un

[1] Non quasi cum subjectis.... sed vere cum fratribus christianis. (Pauli Orosii Hist., apud script. rer. gallic. et francic., t. I, p. 597.)

[2] Leges Wisigothorum, passim.

[3] Cùm terror Francorum resonaret. (Greg. Turon., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 173.)

[4] In medio Tolosæ civitatis sanguis erupit de terra et tota die fluxit... Francorum adveniente regno. (Idatii Chron., apud script. rer. gallic. et francic, t. II, p. 463.)

[5] Et Pyrenæos montes usque... urbes et castella subruens, municipia quæque depo-

des plus riches du monde, et repassa la Loire, laissant des garnisons sur le territoire conquis[1].

En l'année 532, Theoderik, l'un des fils et des successeurs de Chlodowig, dit à ceux des guerriers franks qu'il commandait : « Suivez-moi vers la contrée des Arvernes, et je vous ferai entrer dans un pays où vous prendrez de l'or et de l'argent autant que vous en pouvez désirer, où vous enlèverez en abondance des troupeaux, des esclaves et des vêtements[2]... » Les Franks prirent leurs armes, et passant de nouveau la Loire, ils s'avancèrent sur le territoire des *Bituriges* et des *Arvernes*. Ceux-ci payèrent alors avec usure la résistance qu'ils avaient osé faire à la première invasion. Tout fut dévasté chez eux; les églises et les monastères étaient rasés jusqu'aux fondements[3]. Les jeunes gens et les jeunes femmes étaient traînés, les mains liées, à la suite du bagage, pour être vendus comme esclaves[4]. Les habitants de cette malheureuse contrée périrent en grand nombre ou furent ruinés par le pillage. « Rien ne leur fut laissé de ce qu'ils possédaient, dit une ancienne chronique, si ce n'est la terre seule que les barbares ne pouvaient pas emporter[5]. »

Telles étaient les relations de voisinage qu'entretenaient les Franks avec les populations gauloises restées en dehors de leurs limites. Leur conduite à l'égard des indigènes des provinces septentrionales n'était guère moins hostile. Lorsqu'en l'année 584 Hilperik, fils de Chlother, voulut envoyer sa fille en mariage au roi des West-Goths[6] où Wisigoths, établis en Espagne, il vint à Paris et fit enlever des maisons qui appartenaient au fisc un grand nombre d'hommes et de femmes qu'on entassa dans des chariots pour accompagner et servir la fiancée.

pulans, prædam innumerabilem et spolia multa suis militibus æque dispertiens. (Roriconis Gest. Francor., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 18.)

[1] Cùm ad solum proprium redire deliberaret, electos milites... ad pervastas civitates custodiendas... dereliquit. (Ibid.)

[2] Et ego vos inducam in patriam, ubi aurum et argentum accipiatis, quantum vestra potest desiderare cupiditas, de qua pecora, de qua mancipia, de qua vestimenta in abundantiam adsumatis. (Greg. Turon., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 191.)

[3] Monasteria et ecclesias solo tenus cœquans. (Act. S. Austremonii, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 407.)

[4] Scitisque vultibus puellas. (Vita S. Fidoli, ibid.)

[5] Præter terram solam quam barbari secum ferre non poterant. (Hugonis Chron. virdun., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 356.)

[6] Ce nom signifie Goths occidentaux; il provenait de la situation réciproque des deux grandes branches de la population gothique dans leur ancienne patrie, au nord du Danube. Ce fut l'invasion des Huns qui contraignit cette population à émigrer par grandes masses sur le territoire romain.

Ceux qui refusaient de partir et pleuraient étaient mis en prison : plusieurs s'y étranglèrent par désespoir. Beaucoup de gens des meilleures familles, enrôlés de force dans ce cortége, firent leur testament et donnèrent leurs biens aux églises. « Le fils, dit un contemporain, était séparé de son père, et la mère de sa fille : ils partaient « en sanglotant et en prononçant de grandes malédictions : tant de « personnes étaient en larmes dans Paris, que cela pouvait se com- « parer à la désolation de l'Égypte[1]. »

Dans leurs infortunes domestiques, les rois des Franks éprouvaient quelquefois des remords et tremblaient du mal qu'ils avaient fait. Fredegonde, femme de ce Hilperik que je viens de nommer, voyant mourir ses fils l'un après l'autre, s'écriait : « Ce qui les tue, ce sont les larmes des pauvres, les plaintes des veuves et les soupirs des or- « phelins. Nous amassons et nous thésaurisons sans savoir pour qui. « Voilà que nos trésors restent sans possesseurs, mais pleins de ra- « pines et de malédictions. N'hésitons pas à brûler tous ces rôles qui « servent à lever des impôts injustes[2]... » Mais ce repentir d'un moment cédait bientôt à l'amour des richesses, la plus violente passion des Franks.

Leurs incursions dans le midi de la Gaule recommencèrent aussitôt que ce pays, relevé de ses terreurs et de ses défaites, n'admit plus leurs garnisons ni leurs collecteurs d'impôts. Karle, à qui la terreur de ses armes faisait donner le surnom de *Marteau*[3], fit une course jusqu'à Marseille; il s'empara de Lyon, d'Arles et de Vienne, et emporta un immense butin sur le territotre des Franks[4]. Quand ce même Karle, pour assurer ses frontières, alla combattre les Sarrasins dans l'Aquitaine, il mit à feu et à sang tout le pays; il brûla Béziers, Agde et Nîmes; les arènes de cette dernière ville portent encore les traces de l'incendie. A la mort de Karle, ses deux fils, Karlomann et Pépin[5] continuèrent la grande entreprise de remettre

[1] Tantusque planctus in urbe Parisiaca erat, ut planctui compararetur Ægyptiaco. (Greg. Turon., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 289.)

[2] Ecce jam eos lacrymæ pauperum, lamenta viduarum, suspiria orphanorum interimunt... Nunc, si placet, veni et incendamus omnes descriptiones iniquas. (Ibid., p. 253.)

[3] Quia sicut malleo universa tunduntur ferramenta, ita ipse contrivit omnia sibi regna vicina. (Hugonis Chron. virdun., apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 363.)

[4] Cum magnis thesauris et muneribus in Francorum regnum remeavit. (Fredegarii Chron. continuat., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 456.)

[5] Le mot *mann*, qui signifie homme, est ici joint à celui de *kart*, qui signifie homme

sous le joug des Franks les habitants du Midi, auxquels on donnait encore le nom de Romains[1]. En 742, leur armée passa la Loire à Orléans, se porta sur Bourges, dévasta le pays jusqu'au château de Loches, et se partagea, sur les lieux, les dépouilles des vaincus, et les hommes eux-mêmes, qu'elle emmena pour les vendre[2]. Dans l'année 761, Pépin, devenu roi des Franks, convoqua sur les bords de la Loire leur grande assemblée annuelle; ils s'y rendirent avec armes et bagages, passèrent le fleuve et ravagèrent l'Aquitaine jusqu'à la contrée des Arvernes, où ils brûlèrent la ville de Clermont, faisant périr dans l'incendie une foule d'hommes, de femmes et d'enfants[3]. La principale cité des Arvernes fut prise d'assaut, et les Franks, selon leur coutume, pillèrent tout ce qui pouvait s'emporter. L'année suivante, ils vinrent encore autour de Bourges enlever des chevaux et des hommes. En 765, ils étendirent leurs excursions jusqu'à Limoges; en 766, poussèrent jusqu'à Agen, détruisant les vignes et les arbres, incendiant et pillant les maisons. Après ce ravage de l'Aquitaine entière, ils repartirent pour leur pays, « pleins de joie, « comme disent les chroniques, et louant Dieu qui les avait guidés « dans cette heureuse expédition[4]. »

Ainsi la Gaule méridionale fut, pour les fils des Franks, ce que toute la Gaule avait été pour leurs pères, une contrée dont la richesse et le ciel les attiraient incessamment, et qui les voyait revenir en ennemis, sitôt qu'elle ne leur achetait plus la paix. Karle, fils de Pépin, à qui nous donnons, d'après les romans du moyen âge, le nom bizarre

robuste, pour lui donner encore plus de force. La signification du nom de Pépin n'est pas aisée à découvrir; ce nom semble formé de *Pepp* ou *Pipp*, contraction familière d'un autre nom de deux syllabes, et du diminutif germanique marqué par l'addition des syllabes *in*, *len* ou *chen*. Deux noms analogues à celui-ci se rencontrent dans Grégoire de Tours : on y trouve *Pappolenus* et *Beppolenus;* ce qui, dans la langue des Franks, devait se prononcer *Pappeleen* et *Beppeleen*. C'est encore le même nom familier *Bepp* et *Bapp*, suivi du diminutif *leen* ou *lein*, comme prononcent aujourd'hui les Allemands.

[1] Romanos proterunt. (Fredégarii Chron. continuat., apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 458.)

[2] Cùm... Francorum cohortes prædictam (Bituricas) depopulassent urbem et cunctorum domos igni cremassent. (Vita S. Pardulphi, apud script. rer. gallic. et francic., t. III, p. 634.)

[3] Maximam partem Aquitaniæ vastans... Claremontem castrum captum atque succensum bellando cepit et multitudinem hominum tam virorum quam feminarum, vel infantum, plurimos in ipso incendio cremaverunt. (Fredegarii Chron. continuat., apud script. rer gallic. et francic., t. V. p. 5.)

[4] Deo auxiliante... Christo duce .. cum gaudio reversi sunt. (Fredegarii Chron. continuat., apud script. rer. gallic. et francic., t. V, p. 5 et 6.)

de *Charlemagne*, porta jusqu'aux Pyrénées les dévastations que son père n'avait pu étendre au delà des confins de l'Aquitaine. Il réunit la Gaule entière et plusieurs des pays voisins sous une domination militaire qu'il s'efforça de régulariser pour la rendre durable, mais dont le démembrement commença presque aussitôt après sa mort. Alors tous les pays réunis de force à l'empire des Franks, et sur lesquels, par suite de cette réunion, s'était étendu le nom de France, firent des efforts inouïs pour reconquérir leurs anciens noms. De toutes les provinces gauloises, il n'y eut que celles du midi qui réussirent dans cette grande entreprise; et après les guerres d'insurrection qui, sous les fils de Karle le Grand, succédèrent aux guerres de conquête, on vit l'Aquitaine et la Provence devenir des États distincts. On vit même reparaître, dans les provinces du sud-est, le vieux nom de Gaule, qui avait péri pour jamais au nord de la Loire. Les chefs du nouveau royaume d'Arles, qui s'étendait jusqu'au Jura et aux Alpes, prirent le titre de rois de la Gaule, par opposition aux rois de la France.

XIV.

SUR L'AFFRANCHISSEMENT DES COMMUNES[1].

Les communes du moyen âge ne sont plus qu'un nom; mais leur nom retentit si haut dans notre histoire, que le problème de cette existence passée est encore une des plus graves controverses. D'où sont venues les communes de France? Quel génie, quel pouvoir les a créées? A ces questions nos historiens répondent qu'attendu que les premières chartes royales, portant concession de communes, sont de Louis VI, dit le Gros, c'est Louis le Gros qui a fondé les communes. Ni dans le *Trésor des chartes* de la tour du Louvre, ni dans celui de la Sainte-Chapelle, il ne se trouvait, assure-t-on, aucun acte de concession de commune antérieur au règne de Louis VI, qui consentit à l'établissement d'un régime municipal dans les villes de Laon, d'Amiens, de

[1] Courrier Français du 13 octobre 1820. Ce morceau est la première ébauche du grand travail sur l'histoire des communes, qui forme la seconde moitié de mes Lettres sur l'Histoire de France.

Noyon et de Saint-Quentin ; cette circonstance, que j'accorde sans peine, ne prouve nullement qu'avant le règne de Louis VI aucune ville de France n'eût joui et pleinement joui d'un semblable régime.

Antérieurement à la date des quatre ou cinq chartes de Louis le Gros, les grandes cités de la Provence, du Languedoc et de la Bourgogne possédaient une justice à elles et des magistrats de leur choix : de temps immémorial, Narbonne, Beziers, Lyon, Marseille et Arles, étaient des villes de communes. Si donc Louis le Gros affranchit, comme on le dit, les villes du nord de la France, et y fonda le gouvernement municipal, il ne fit qu'imiter ce qui déjà existait au Midi ; il ne fut pas créateur, il fut copiste. Et encore, le mérite de cette imitation lui appartient-il ? C'est une chose fort douteuse. La teneur même des chartes royales répugne à cette croyance. Les chartes disent : J'ai accordé, *concessi ;* cette clause implique, ce me semble, l'idée d'une sollicitation préalable ; elle laisse douter au moins si le régime libre qui devait faire de la ville ce qu'on appelait alors une commune, si l'imitation du gouvernement des cités méridionales ne fut pas un projet conçu d'abord par les habitants eux-mêmes, puis soumis par eux à l'agrément de la puissance dont ils redoutaient l'opposition ; si, en un mot, la communauté des citoyens n'eut pas l'initiative, et par conséquent la plus grande part dans l'acte qui constitua d'une manière fixe et durable son existence indépendante.

C'est une chose bien singulière que l'obstination des historiens à n'attribuer jamais aucune spontanéité, aucune conception, aux masses d'hommes. Si tout un peuple émigre et se fait un nouveau domicile, c'est, au dire des annalistes et des poëtes, quelque héros qui, pour illustrer son nom, s'avise de fonder un empire ; si de nouvelles coutumes s'établissent, c'est quelque législateur qui les imagine et les impose ; si une cité s'organise, c'est quelque prince qui lui donne l'être : et toujours le peuple et les citoyens sont de l'étoffe pour la pensée d'un seul homme. Voulez-vous savoir au juste qui a créé une institution, qui a conçu une entreprise sociale ? Cherchez quels sont ceux qui en ont eu véritablement besoin ; à ceux-là doit appartenir la pensée première, la volonté d'agir et tout au moins la plus grande part dans l'exécution : *is fecit cui prodest :* l'axiome est admissible en histoire comme en justice. Or, à qui profitait le plus, au XIIe siècle, le système d'indépendance municipale, d'égalité devant la loi, d'élection de toutes les autorités locales, de fixation de toutes les rede-

vances, qui faisait qu'une ville devenait, suivant le langage du temps, une communauté ou une commune[1]? A qui, sinon à la ville elle-même? Était-il possible qu'un roi, quelque libéral qu'on le suppose, eût plus d'intérêt qu'elle à l'établissement d'institutions qui devaient la soustraire, sous beaucoup de rapports, à l'action de la puissance royale? La participation des rois de France au grand mouvement social d'où naquirent les communes n'a dû être et ne fut réellement qu'une sorte de non-résistance, plus souvent forcée que volontaire.

Dans les vieux murs démantelés des antiques cités gallo-romaines, enclavées dans la conquête des Franks, vivait une population qui n'avait pu être asservie et partagée avec la terre, comme la population des campagnes. Les conquérants l'avaient frappée au hasard d'impôts levés sur les rôles de la capitation impériale, ou sur de nouveaux rôles arbitrairement dressés. Elle s'était conservée péniblement au milieu de la violence et des exactions des barbares, se nourrissant de son industrie, des restes de l'industrie romaine qu'elle exerçait sans concurrence, à cause de la vie oisive et orgueilleuse des vainqueurs. L'isolement féodal rendit sa condition encore plus dure et plus remplie de dangers; elle fut en proie à tous les genres de brigandage, rançonnée de mille manières, et poussée enfin à prendre les armes pour sa conservation et sa défense; elle répara les brèches que le temps et l'incurie avaient faites à ses murailles; et quelquefois, pour en fortifier l'enceinte, elle abattit de vieux monuments à demi écroulés, un palais, un théâtre, un arc de triomphe, vestige de la grandeur et de la gloire du nom romain. Bientôt les villes qui avaient pris cette attitude défensive se déclarèrent libres, sous la sauvegarde des archers qui veillaient sur leurs tours, et des herses de fer qui s'abaissaient devant leurs portes. Au dehors, c'étaient des forteresses; au dedans, c'étaient des fraternités; c'étaient, comme disait le langage du temps, des lieux d'amitié, d'indépendance et de paix[2]. L'énergie de ces noms authentiques suffit pour donner une idée de l'association égale pour tous, consentie par tous, qui formait l'état politique de ces hommes de la liberté, ainsi séparés du monde de l'inégalité et de la violence.

[1] Voyez la formule des droits de commune : *Scabinatus*, *collegium*, *majoratus*, *sigillum*, *compana*, *berfredus* et *jurisdictio*. (Ducange, Gloss. ad script. med. et infim. latinit., sub his verbis.)

[2] Libertas, amicitia, pax. Voy Ducange, Gloss. ad script. med. et infimæ latinit., sub his verbis.

Vers la fin du XIe siècle, le midi de la Gaule renfermait déjà un grand nombre de ces villes qui reproduisaient jusqu'à un certain point, dans leur gouvernement intérieur, les formes de l'antique municipalité romaine : leur exemple heureux, gagnant de proche en proche, répandit un nouvel esprit au nord de la Loire et jusque sur les bords de la Somme et de l'Escaut. Des associations consacrées par le serment se formèrent dans les villes moins fortes et moins riches du pays auquel le nom de France s'appliquait alors d'une manière spéciale; un mouvement irrésistible agita leur population demi-serve; des paysans échappés de la glèbe vinrent la grossir et se conjurer avec les habitants pour l'affranchissement de la cité, qui dès lors prit le nom de commune, sans attendre qu'une charte royale ou seigneuriale la lui octroyât. Confiants dans la force que leur donnait l'union de toutes les volontés vers un même but, les membres de la nouvelle commune signifièrent aux seigneurs du lieu l'acte de leur liberté future. Les seigneurs résistèrent; il y eut combat, puis transaction mutuelle; et c'est ainsi que furent dressées la plupart des chartes; une stipulation d'argent devint la base du traité de paix et comme le payement de l'indépendance.

Si les villes n'eussent pas été en état d'offrir la guerre à quiconque ne reconnaîtrait pas leur droit de s'organiser librement, elles n'eussent point obtenu, même à prix d'argent, l'aveu et la reconnaissance de ce droit; aucune somme une fois payée, aucune rente raisonnablement assise ne pouvait compenser la taille haute et basse, les droits de mariage, de décès, de mainmorte, de justice, et tous les autres droits que perdirent les seigneurs et les rois eux-mêmes, par la création de ces nouvelles puissances politiques. Si les villes, au moment où elles requirent l'aveu des seigneurs et des rois, n'eussent pas d'avance établi les bases de leur constitution indépendante, ni les rois ni les seigneurs n'auraient eu cette conception pour elles et pris l'initiative de l'affranchissement, même avec l'intention de le vendre au plus haut prix possible; ce n'était point une marchandise qu'il y eût profit à débiter. Ce ne fut jamais non plus, de la part des rois, un bon tour à jouer aux grands vassaux, que d'affranchir spontanément et d'ériger en communes les villes du domaine royal; à moins qu'on ne veuille leur prêter l'intention bizarre de s'affaiblir eux-mêmes pour engager, par cet exemple, les grands vassaux à s'affaiblir. Rois et vassaux ne souscrivirent qu'à leur corps défendant

à la révolution qui affranchit les communes. L'argent qu'ils en tirèrent fut saisi par eux comme un débris dans le naufrage. Il n'y eut point là de spéculations; plus tard, les rois de France spéculèrent véritablement, mais ce fut sur la destruction des communes; elles périrent toutes l'une après l'autre, par des ordonnances royales, entre le XIVe et le XVIIe siècle.

L'établissement des premières communes dans le nord de la France fut donc une conspiration heureuse. C'était le nom qu'elles se donnaient[1]. Leurs citoyens se nommaient conjurés[2]. Le goût de ces associations politiques gagna les petites villes et les bourgades. Il gagna même le plat pays, le pays de pur esclavage; et quelquefois des serfs fugitifs, après s'être liés l'un à l'autre par le serment de vivre et de mourir ensemble, creusèrent des fossés profonds et bâtirent des remparts de terre, derrière lesquels ils dormirent en paix au vain bruit des fureurs de leurs maîtres. La liberté leur donna l'industrie; l'industrie les rendit puissants à leur tour; et ceux qui les avaient maudits recherchèrent bientôt leur alliance. Quelquefois un grand seigneur délaissé par les colons de son domaine, fit enclore de fortes palissades quelque portion de terre déserte et inculte, et fit proclamer au loin que ce lieu serait à l'avenir un lieu de franchise. Il jura d'avance la liberté de corps et de bien pour quiconque viendrait habiter dans l'enceinte de sa nouvelle ville, et dressa pour garantie de ce serment une charte énonçant les priviléges de la future communauté. Il demandait, pour payement de la terre et du domicile, une redevance annuelle et des services exactement définis. Ceux à qui le marché convenait se rendaient à ce nouvel asile, et la cité grandissait peu à peu sous la protection du château.

C'est ainsi que quelques communes eurent réellement pour fondateur le signataire de leur charte; mais ce fut le plus petit nombre; ce furent les moins importantes et celles qui vinrent les dernières. Les plus anciennes et les plus considérables s'établirent spontanément, par insurrection contre le pouvoir seigneurial. Lorsque le roi intervint dans cette querelle, la commune existait déjà. Il ne s'agissait que de s'interposer entre elle et le seigneur immédiat, pour arrêter la guerre civile. Qu'on examine de plus près les faits, qu'on lise, non

[1] Communio civium quæ et conjuratio dicta. (Annal. Trev.)

[2] *Conjurati*; *jurati*. Voyez Ducange, Gloss. ad script. med. et infim. lat., sub his verbis.

plus les historiens modernes, mais les documents originaux, et l'on verra que cette œuvre de simple médiation fut toute la part de Louis le Gros dans l'affranchissement des communes.

XV.

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE D'ESPAGNE [1].

C'est l'indépendance qui est ancienne, c'est le despotisme qui est moderne, a dit énergiquement madame de Staël; et dans ce seul mot elle a retracé toute notre histoire, et l'histoire de toute l'Europe. Il n'y a point lieu de séparer la destinée de l'Espagne de cette destinée commune; sa situation présente, si nouvelle en apparence, n'est point non plus une nouveauté pour elle.

Plus d'une fois son beau soleil s'est levé sur des générations d'hommes libres, et ce qu'elle fait apparaître aujourd'hui aux yeux de l'Europe étonnée n'est guère que la restauration d'un édifice mal détruit, dont son sol gardait les fondements. Si les choses de ce monde avaient un cours égal et uniforme, l'Espagne eût toujours été, pour la liberté civile, bien loin en avant de la France.

La guerre intestine, suite et développement de la conquête, ne cessa jamais d'agiter la population mêlée de la Gaule : la population de l'Espagne fut de bonne heure, par un grand désastre commun, réunie en fraternité commune, confondue dans le même intérêt, le même sentiment, la même condition, les mêmes mœurs. En l'année 712, les Arabes envahirent tout le pays, hors un petit désert au nord-ouest, entre la mer et les montagnes [2], seule habitation laissée à ceux qui n'avouaient pas le droit des conquérants sur la demeure de leurs ancêtres. Resserrés dans ce coin de terre devenu pour eux toute la patrie, Goths et Romains [3], vainqueurs et vaincus, étrangers et indigènes, maîtres et esclaves, tous unis dans le même malheur, oublièrent leurs vieilles haines, leur vieil éloignement, leurs vieilles dis-

[1] Courrier Français du 6 novembre 1830.

[2] La province des Asturies.

[3] C'était le nom que la race gothique donnait à la race espagnole, comme les Franks le donnaient aux Gaulois.

tinctions; il n'y eut plus qu'un nom, qu'une loi, qu'un état, qu'un langage; tous furent égaux dans cet exil.

Ils descendirent de leurs côtes escarpées, et reculèrent dans la plaine les limites de leur demeure; ils bâtirent des forteresses pour assurer leurs progrès, et le nom de *pays des châteaux*[1] resta encore à deux provinces qui furent successivement les frontières du territoire reconquis. Ils firent alliance, pour ces expéditions, avec la vieille race des habitants des Pyrénées, race dans tous les temps indépendante, qui n'avait point cédé à la fortune des Romains, dont elle ne parla jamais la langue, qui n'avait point cédé à la valeur féroce des Franks, dont elle écrasa l'arrière-garde à Roncevaux, qui avait vu le torrent des guerriers fanatiques de l'Orient gronder vainement à ses pieds. Cette union enleva aux Maures, vers le commencement du XIIe siècle, les grandes villes de Saragosse et de Tolède; d'autres cités eurent bientôt le même sort. La plus belle partie de l'histoire d'Espagne est l'histoire politique de ces villes, successivement reconquises par la vieille population du pays.

L'égalité qui régnait dans les armées patriotiques des Asturies et de Léon ne pouvait périr par la victoire : ce furent des hommes pleinement libres qui occupèrent les maisons et les remparts désertés par la fuite de l'ennemi; ce furent des hommes pleinement libres qui devinrent bourgeois et citoyens. La propriété urbaine et la propriété rurale n'établirent entre les hommes aucune distinction de rang. Le grade ou la considération personnelle ne passèrent point du possesseur au domaine; et nul domaine ne put communiquer à celui qui l'obtint pour son lot des droits sur les terres ou sur les hommes. Personne ne pouvait prétendre d'un autre que le respect de ses droits légitimes; personne ne pouvait arracher des mains d'un autre les armes qu'ils avaient portées ensemble. Ainsi l'homme du fort et l'homme de la ville, le châtelain et le paysan, également libres dans leurs possessions diverses, vivaient en voisins et non en ennemis. Ce n'était pas que, dans ces contrées, les hommes valussent mieux qu'ailleurs; c'est que là tout s'établissait sur un fond d'égalité et de fraternité primitives : tandis que, dans les pays voisins, les révolutions roulaient au contraire sur la base d'une inégalité absolue, imprimée au sol par les pas de la conquête, et se dégradant peu à peu, sans jamais pouvoir s'effacer.

[1] Castilla.

Toute ville repeuplée de chrétiens devint une commune, c'est-à-dire une association jurée, sous des magistrats librement élus : tout cela naquit sans effort, sans dispute, par le simple effet de l'occupation de la cité. Les citoyens n'eurent rien à payer hors la contribution civile; ils n'eurent aucune obligation, hors celle de maintenir leur société et de défendre son territoire. Ils devaient se rallier, dans les dangers communs, au chef suprême du pays; chacun se rendait à l'appel, sous la bannière de la commune, et sous des capitaines de son choix. Quiconque possédait un cheval de bataille et l'armure d'un combattant à cheval était exempt, pour ce service, de la contribution de guerre; les autres devaient une redevance modique : ainsi la population se divisait, dans le langage, en *cavaliers* et en *contribuables;* cette distinction de fait était la seule distinction. L'influence des mœurs étrangères vint y ajouter, dans la suite, des droits qui n'en dérivaient pas.

Souvent les chefs établis sur de vastes territoires, pour le soin de la défense commune, fondèrent aussi des villes, en appelant dans une enceinte protégée par leurs forteresses, les chrétiens échappés du pays maure, et ceux qui n'avaient point de domicile assuré. Ici il y eut des traités, des contrats, des chartes, qui énonçaient les droits de la cité future, et stipulaient le prix de la terre pour quiconque y ferait sa demeure[1]. La charte liait à perpétuité, ou jusqu'à un nouvel accord, les bourgeois et leurs fils, ainsi que les fils de celui qui avait fondé la commune : les villes avaient autour d'elles de grands espaces, de grandes étendues de terre, soumis à leur juridiction municipale; leur *justice* s'étendait sur les châteaux, qui la recevaient au lieu de la donner. Il n'y avait point, pour les laboureurs, de condition ni de travaux serviles. Il semblait que tous ceux qui avaient reconquis la patrie fussent sacrés les uns pour les autres; un respect mutuel, un mutuel orgueil les protégeait; et les traces de ce noble caractère se retrouvent encore aujourd'hui dans la fierté du paysan de la Castille

Les territoires renfermant plusieurs villes, lesquels, suivant l'usage du temps, prenaient le nom de royaumes, avaient pour organisation générale l'organisation même des cités municipales, des chefs

[1] Liberi et ingenui semper maneatis, reddendo mihi et successoribus meis in unoquoque anno, in die Pentecostes, de unaquaque domo, duodecim denarios. (Fuero cité par Marina, Teoria de las Cortes, t. II, p. 387.)

électifs, et une grande assemblée commune [1]. La dignité de chef suprême devint, avec le temps, héréditaire, par l'influence des mœurs féodales, qui furent une mode pour toute l'Europe.

Quant aux assemblées générales, il n'y a pas lieu de se demander à quelle époque vinrent y siéger les représentants des villes. Les villes valaient les châteaux; la même race d'hommes les habitait, une race égale en tout à l'autre par son origine, ses mœurs, ses armes. Aussitôt qu'il y eut à prendre conseil, les villes donnèrent leur avis [2]. Si, dans la suite des temps, un grand nombre de cités furent privées de leur droit naturel d'envoyer des mandataires [3] aux assemblées communes [4], c'est qu'elles-mêmes l'avaient laissé tomber en désuétude, satisfaites qu'elles étaient de la seule indépendance de leur gouvernement intérieur [5]. Le pouvoir despotique s'autorisa de cette négligence pour les frapper, au nom de la prescription, d'une incapacité perpétuelle.

Le flux et le reflux des successions féodales amena en Espagne des rois de race étrangère [6]; ils achevèrent sans scrupule l'œuvre de tyrannie que le mauvais génie des nations avait inspirée déjà aux premiers chefs qui réunirent tout le pays sous une autorité unique. Les assemblées ne furent plus qu'une ombre devant la réalité du pouvoir. Cependant, jusqu'au milieu du XVIIe siècle, les cortès de la Castille ne cessèrent de porter leurs doléances d'un ton quelquefois énergique, et de traiter d'illégitimes les actes arbitraires des rois : mais ces voix courageuses se perdirent dans le silence de toute l'Europe; il n'y avait plus d'écho nulle part pour les accents de l'indépendance.

Telle fut la destinée de la terre reconquise par les fils des compagnons de ce roi bandit par patriotisme, à qui la tradition donne le nom peu authentique de Pélage. Dans les provinces du nord-est qui formèrent les territoires de Catalogne et d'Aragon, pays arraché par les armes des Franks aux armes des Sarrasins, il subsista toujours quelques traces de cette délivrance étrangère; la main du vainqueur

[1] Defuncto in pace principe, primates totius regni una cum sacerdotibus successorem regni concilio communi constituant. (Concil. Tolet., IV, c. 75, cité par Marina, Teoria de las Cortes, t. II, p. 2.)

[2] De consejo e con otorgamiento de las cibdades e villas, e de sus procuradores en su nombre.

[3] Procuradores. — [4] Las cortes.

[5] Une commune espagnole s'appelait *consejo*, conseil.

[6] Charles-Quint et ses successeurs.

y demeura longtemps empreinte; les formules politiques de ces contrées admirent les noms de serf et de maître, de tributaire et de supérieur. Toutefois, à côté de la dépendance héréditaire qu'elles imposaient à une partie des hommes, les lois de l'Aragon établissaient, pour les puissants du pays[1], une indépendance complète, l'indépendance des vieux Franks, compagnons des Karle ou des Chlodowig. La formule d'élection des rois, tant citée par les historiens, a quelque chose de ce langage fier et dur qui se parlait, à l'invasion de la Gaule, sous les tentes de Soissons ou de Reims[2].

L'Espagne a renoué d'une main hardie le fil brisé de ses anciens jours de gloire et de liberté : puisse aucun revers ne démentir son noble et périlleux effort! *Esto perpetua!* c'est le souhait d'un étranger qui pense que, partout où sont des hommes libres, là sont des amis pour les hommes. Heureuse mère d'un peuple uni depuis tant de siècles par la communauté de biens et de maux, d'un peuple qui n'a point derrière lui de souvenirs d'hostilités intestines, elle ne verra pas sans doute son sol déshonoré par ces proscriptions politiques qui reproduisent les guerres de peuple à peuple, longtemps après que les noms ennemis ne sont plus, et que tout semble réuni à jamais par la même langue et les mêmes mœurs. Si des discussions trop vives, fruits inévitables de la faiblesse de nos intelligences passionnées, troublent pour un moment son repos, du moins, le sentiment d'une antique égalité, la conscience qu'il n'y a sur la tête d'aucun citoyen ni injures ni torts héréditaires, que l'Espagnol aima toujours, respecta toujours l'Espagnol, et que les malheurs du despotisme furent l'œuvre de mains étrangères, ces idées consolantes et calmes adouciront, n'en doutons point, l'âpreté des vaines disputes et le choc des prétentions opposées. Le sang ne coulera jamais au milieu de ces débats de famille; l'Espagnol sera, dans tous les temps, le frère chéri de l'Espagnol[3].

[1] *Ricos hombres.* Le mot *ricos* garde ici sa première signification tudesque.

[2] « Nous qui sommes autant que vous et qui valons plus que vous, nous vous choisissons pour seigneur, à condition que vous respecterez nos lois; sinon, non. »

[3] Quoique les événements postérieurs aient, à plusieurs reprises, démenti cette prédiction, il y a un fait digne de remarque, c'est que l'insurrection armée contre la réforme des institutions et le progrès social a eu constamment pour foyer ou les provinces basques, étrangères à l'Espagne proprement dite, par les mœurs et même par la langue, ou la Navarre, dont la population, comme son nom l'indique, est basque d'origine.

XVI.

ÉPISODE DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE [1].

A CHAQUE nouvelle apparition d'un roman historique de Walter Scott, j'entends regretter que les mœurs de la vieille France ne soient présentées par personne sous un jour aussi pittoresque; j'entends même blâmer de ce défaut notre histoire, trop terne, à ce qu'on imagine, et dont l'uniformité monotone n'offre point assez de situations diverses et de caractères originaux. Cette accusation est injuste. L'histoire de France ne manque point au talent des poëtes et des romanciers; mais il lui manque un homme de génie comme Walter Scott, qui la comprenne et qui sache la rendre. Parmi les romans de cet homme célèbre, il y en a fort peu dont la scène n'eût pu être placée en France. Cette distinction profonde de populations ennemies sur le même sol, la haine du Saxon et du Normand en Angleterre, du Montagnard et du Saxon en Écosse, se retrouvent aussi dans notre histoire. Ce n'est pas sans de longues convulsions que les dix peuples dont nous sommes fils ont pu être réduits à un seul; et il a fallu qu'il se passât bien des siècles avant que les noms nationaux, le souvenir des races, la diversité même du langage, aient disparu, avant que le Gaulois se soit laissé donner le nom de Frank, et que le Frank ait parlé sans mépris l'idiome roman de la Gaule.

Les guerres intestines du moyen âge sont le signe de la coexistence de plusieurs races d'hommes mal conciliées : il y a des nations sous les querelles des rois et des seigneurs; mais les historiens modernes, faute de les bien comprendre, ne savent y montrer que deux personnages : le vassal et le suzerain. Quand ils rencontrent le mot latin *dux*, ils le rendent toujours par le mot *duc;* les chefs libres du peuple basque deviennent des *ducs de Gascogne;* le chef que se donnent les Bretons révoltés contre la puissance des Franks est ap-

[1] Ce morceau, inséré en décembre 1820 dans le Courrier Français, a fait partie de la première édition de mes Lettres sur l'Histoire de France; je l'ai supprimé dans les éditions suivantes, comme n'ayant pas assez de généralité.

pelé *duc de Bretagne*, et de grands actes de délivrance nationale se trouvent ainsi déguisés en infraction pure et simple aux devoirs de la féodalité.

Le fait est qu'aux VIe, VIIe, VIIIe et IXe siècles, dans les guerres des Bretons et des Franks, il ne s'agissait ni de rois ni de ducs, mais de la race bretonne et de la race franke, voisines et ennemies implacables. J'ai sous les yeux le récit en vers d'une expédition entreprise par Lodewig, ou Louis le Débonnaire[1], contre Morvan[2], chef des Bretons : c'est l'ouvrage d'un moine contemporain, qui dédie son poëme au roi des Franks. Je vais traduire presque littéralement, et vous verrez que nos vieilles annales pourraient faire naître des inspirations semblables à celles qui ont produit la *Dame du lac* et le *Lord des Iles*.

Le poëte commence par apprendre au lecteur que le nom de Lodewig ou Hluto-wigh est un beau nom, formé de deux mots qui, mis ensemble, signifient guerrier fameux comme le dieu Mars :

Nempè sonat Hluto præclarum, Wigch quoque Mars est[3].

Il raconte ensuite comment le vieil empereur Karle, père de Lodewig, a obtenu de l'assemblée des Franks que son fils lui succédât, comment le pape est venu à Reims apporter à ce fils le diadème romain et le saluer du nom de César; comment Lodewig, inauguré César[4], a donné au pape deux coupes d'or, des chevaux et de riches vêtements. Après ce récit très-détaillé, l'auteur continue en ces termes :

« Les armes de César étaient heureuses, et le renom des Franks s'étendait jusques au delà des mers. Cependant, suivant l'ancien

[1] Lodewig et Chlodowig sont deux noms parfaitement identiques; seulement la seconde forme est plus ancienne que la première. Au IXe siècle, on ne prononçait plus guère l'aspiration forte du commencement. En suivant l'orthographe que j'ai adoptée, le passage d'une forme à l'autre permet de conserver la distinction établie par nos historiens modernes entre la série des rois franks, auxquels ils donnent le nom de *Clovis*, et la série de ceux auxquels ils donnent le nom de *Louis*.

[2] On lit *Mormannus* ou *Murmannus* dans les documents originaux; mais la permutation de l'*m* en *v* est familière à la langue bretonne. L'ancienne orthographe portait *Morman*, et la prononciation disait *Morvan*.

[3] Ermoldi Nigelli carmen de rebus gestis Ludovici Pii, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 13. — Dans plusieurs dialectes germaniques, et surtout dans celui des Alamans, qui furent incorporés de bonne heure à la nation franke, le *t* remplace toujours le *d*. Voilà pourquoi le poëte écrit *Hluto* au lieu de *Hludo*. L'*o* final, comme je l'ai déjà dit, se prononçait d'une manière sourde.

[4] Les Franks écrivaient et prononçaient *Keisar*. En allemand moderne, *keiser* signifie *empereur*.

usage, César convoque auprès de lui en conseil les chefs d'élite qui ont la garde des frontières de son empire. Ils viennent tous recevoir ses ordres et rendre compte de ce qui se passe dans leurs gouvernements[1]. Parmi eux se présente Landebert[2], l'un des plus nobles d'entre les Franks, qui surveille la contrée limitrophe du territoire des Bretons. Ce peuple, ennemi du nôtre, fut autrefois chassé des pays d'outre-mer, et, n'ayant plus de patrie, battu par les flots et les vents, il aborda sur les côtes de la Gaule. Comme il avait reçu le baptême, la nation gauloise l'accueillit et lui donna des terres chez elle; mais il rendit le mal pour le bien, la guerre pour l'hospitalité, des coups de lance au lieu de tribut[3]. Dans leurs conquêtes, les Franks le négligèrent pour des ennemis plus redoutables; il en devint orgueilleux, s'étendit de plus en plus, et, débordant hors de ses frontières, il se mit à nous harceler. Plein d'audace par ignorance, habitué à se battre contre des Gaulois, il espérait vaincre les Franks[4].

« Eh bien! Frank, dit César à Landebert, que fait la nation qui « t'avoisine? Rend-elle à Dieu son vrai culte et honore-t-elle ses « églises? A-t-elle un chef qu'elle révère et qu'elle aime, des lois, « une justice et la paix? Enfin laisse-t-elle nos frontières dans une « complète sécurité? Dis-moi, je te prie, avec ordre, tout ce que tu en « sais[5]. » Landebert s'inclina profondément et répondit : « C'est une « race orgueilleuse et remuante, pleine de malice et de mensonge; « ils sont chrétiens, mais ce n'est que de nom, car ils n'ont ni la foi, « ni le culte, ni les œuvres; ils habitent les halliers comme les bêtes

[1] More tamen prisco regnorum limina Cæsar,
Electosque duces, adfore prima jubet.
Conveniunt omnes placito, parentque jubenti,
Partibus æquè suis congrua verba sonant.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 37.)

[2] Dans l'idiome des Franks *Lande-Berht* ou, par adoucissement, *Landé-Bert* signifiait *brillant dans le pays;* l'auteur écrit Lantpreht ou Lantpert, variantes qui répondent au dialecte des provinces alamanniques.

[3] Lancea pro censu, munus pro jure duelli
Redditur hospitibus, pro pietate tumor.
(Ibid.)
Infelixi, ignara simul, contendere sueta,
Sperabat Francos exsuperare agiles.
(Ibid.)

Dans l'édition donnée par M. Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. II, le premier de ces vers contient le mot *gallis* intercalé comme glose d'un ancien manuscrit.

[4] Insuper ad nostros quæ sit salvatio fines :
Ordine cuncta suo dic, rogo, France, mihi.
(Ibid.)

« sauvages, et vivent comme elles de rapines. Chez eux point de justice « ni de jugement régulier. Ils ont un roi dont le nom est Morvan, « si tant est qu'on puisse appeler roi celui qui ne gouverne pas son « peuple[1]. Souvent ils ont attaqué nos frontières, mais ce ne fut « jamais impunément. »

— « Landebert, reprit César, les choses que tu viens de dire « sonnent durement à mon oreille : je vois que ces étrangers habitent « ma terre sans payer aucune redevance. Je vois qu'ils osent faire la « guerre aux miens, il faut que la guerre les en punisse[2]. Cependant, avant de marcher contre eux, je dois leur envoyer un message. « Puisque leur chef a reçu le saint baptême, il convient que je l'avertisse[3]. Wither ira le trouver de ma part. » Aussitôt on appelle Wither, abbé plein de droiture, de sens et d'habileté, qui venait d'arriver au palais[4].

« Wither, dit l'empereur, va porter au chef des Bretons ce message « que tu exposeras de point en point. Il habite avec sa nation une « terre qui est à moi, et il n'en paie pas le tribut ; il adresse des « menaces aux Franks et fait contre eux des préparatifs de guerre[5]. « Depuis que j'ai reçu de Dieu le royaume de mon père, et par le vœu « du peuple la dignité impériale, j'ai supporté ses méfaits, espérant

1 In dumis habitant, lustrisque cubilia condunt,
Et gaudent raptu vivere more ferae...
Rex Murmanus adest cognomine dictus eorum,
Dici si liceat rex, quia nulla regit.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 39.)

Morvan, chef du pays de Léon, venait d'être élevé à la dignité suprême de chef des chefs, *Pentiern*, titre qui, en langue latine, se traduisait naturellement par le mot *Rex*.

2 Ut peregrina meum gens gratis incolat arvum,
Atque superba movet improba bella meis...
(Ibid.)

3 Est quoque rex idem sacro baptismate tinctus :
Idcircò hunc primò nos monitare decet.
(Ibid.)

4 Witchariumque vocat qui forte advenerat illuc,
Vir bonus, atque sagax et ratione capax.
(Ibid.)

Quelquefois l'auteur écrit sans déclinaison *Witchar*. L'*e* ouvert des langues germaniques est presque toujours remplacé par un *a* dans l'orthographe latine. *Wither* signifie *sage et éminent*, ou, ce qui revient au même, *éminemment sage;* car il paraît que l'un des deux adjectifs composants, soit le premier, soit le dernier, était pris dans un sens adverbial.

5 Nempe tributa vetat, nec non et praelia temptat
Atque minas francis mandat, et arma parat.
(Ibid.)

« qu'un jour il viendrait à moi soumis et fidèle. Mais je suis las « d'attendre, le moment est venu. Dis à ce malheureux de ne plus « s'abuser lui-même, de ne plus abuser les siens, de venir ici demander « la paix [1]. S'il refuse, toi, reviens vite me raconter ce que tu auras « fait. »

« L'abbé Wither monte à cheval, et voyage à grandes journées vers la Bretagne. Il connaissait le pays, le chef et sa résidence, car c'était près de la frontière des Bretons que se trouvait la riche abbaye qu'il tenait des bienfaits de l'empereur [2]. Il arrive à un lieu retiré qu'environnaient de toute part une forêt, une rivière, un marécage et de grands fossés garnis de haies; là était l'habitation favorite de Morvan, maison vaste et fortifiée vers laquelle affluaient alors des gens de guerre avec toutes sortes d'armes [3]. Wither se présente, se nomme, et demande qu'il lui soit permis d'entretenir le roi. Quand on vint annoncer à Morvan l'arrivée d'un envoyé de l'empereur, l'inquiétude parut sur son visage; mais il se compose bientôt, prend un air joyeux devant tous les siens, et ordonne qu'on fasse entrer l'envoyé. « Je te salue, Morvan, dit Wither, et je t'apporte le salut « de César, le pieux, le pacifique, l'invincible. — Je te salue, répondit « Morvan, et je souhaite longue vie à César. » Tous deux, restés seuls, « s'assirent, et Wither parla ainsi [4] :

« Lodewig César, la gloire des Franks, l'honneur des chrétiens, « le premier des hommes dans la paix et le premier dans la guerre, « m'a envoyé vers toi, et je t'apporte ce message donné de sa propre « bouche : Tu habites avec ta nation une terre qui est à lui, et tu lui « refuses le tribut; tu menaces les Franks et tu fais contre eux des

[1] Nunc nunc tempus adest, nec se infelixque suosque
Decipiat : Francos pace rogando petat.
Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 39.)

[2] Witchar equo parat ire celer, pia jussa facessit.
Notus erat sibimet rex, domus, atque locus...
(Ibid., p. 40.)

[3] Est locus hinc silvis, hinc flumine cinctus amœno
Sepidus et sulcis, atque palude situs.
Intus opima domus, hinc inde recurserat armis
Forte repletus erat milite seu vario.
(Ibid.)

[4] « Salve, Witchar ait, Murman, tibi dico salutem
Cæsaris armigeri, pacifique, pii. »
Suscipiens prorsus reddit cui talia Murman,
Oscula more dedit : « Tu quoque, Witchar ave. »
(Ibid.)

« préparatifs de guerre. Mais le moment est venu d'avoir une autre « conduite : cesse de t'abuser pour ton malheur et d'abuser les tiens; « mets-toi en route pour aller demander la paix [1]. Voilà ce que César « te fait dire, et j'ajouterai de ma part quelque chose par amitié pour « toi. Si tu es disposé à te soumettre aux ordres de l'empereur, et à « garder envers les Franks une paix durable, pars vite, hâte-toi d'aller « recevoir les ordres de celui qui est ton roi, et de payer ta dette ou « plutôt celle de ton pays. Peut-être César, dans sa bonté, te ren- « verra-t-il maître de ce pays, et peut-être à cette largesse en join- « dra-t-il de plus grandes [2]. Songe à tes enfants, songe à ta nation. « Les Franks sont forts : ils aiment la paix; mais en guerre ils n'ont « pas d'égaux, et quiconque les provoque court à sa perte. Allons, « point de retard, ne laisse pas ton esprit flotter et te dresser des « piéges en hésitant [3]. »

« Le chef des Bretons, durant ce discours, tenait ses yeux fixés à terre, et, par moments, frappait du pied. Déjà l'adroit messager, avec ses paroles douces et ses menaces, commençait à le persuader, quand tout à coup entre l'épouse de Morvan, femme altière et insidieuse. C'était l'heure où, chaque soir, avant de se mettre au lit, elle venait suivant la coutume embrasser son époux. Elle lui baise d'abord les genoux, puis les mains et le visage; elle tourne autour de lui, s'éloigne et revient, l'occupant d'elle et cherchant à lui plaire sans laisser voir à quel dessein [4]. Morvan, séduit par ce manége, la serre

1 Nempe tributa vetas, necnon et prælia temptas,
Arma paras francis, insuper atque minas.
Nunc nunc tempus adest, nec te infelixque tuosque
Decipias, illuc pace petendo veni.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 40.)

2 Perge celer, regisque pii pia suscipe jura;
Non tua, sed potius debita redde seli.....
Ille plus forsan proprium te mittet ad arvum,
Et majora tibi munera forte dabit.
(Ibid.)

3 Eia age, rumpe moras, nec te in diversa pererrans,
Mens inimica ferat, insidiando tibi.
(Ibid., p. 41.)

4 Mente venenata thalamo cùm perfida conjunx
Murman ad amplexus more superba petit.
Oscula prima genu libabat, et oscula collo,
Oscula dat barbis, basiat ora, manus.
Itque redit gyro, tangitque perita per artem,
Officiumque cupit insidiosa dare.
(Ibid.)

dans ses bras et lui donne ainsi l'occasion d'en venir à ce qu'elle voulait. Elle la saisit, se penche vers son oreille et lui parle longtemps à voix basse[1]. Puis se redressant et jetant un regard de mépris sur l'envoyé dont elle feint de ne rien connaître : « Roi des Bretons, dit-elle tout haut, quel est cet étranger? D'où vient-il? « De quoi parle-t-il[2]? Est-ce de paix? Est-ce de guerre? » — « C'est un envoyé des Franks, lui répond en souriant son mari. Qu'il « apporte la guerre ou la paix, ces choses regardent les hommes; « femme, va en repos à tes affaires. » Quand Wither entendit ces paroles dont le sens lui parut suspect, il jugea que d'autres conseils prévalaient sur les siens, et que tout retard lui serait contraire. Aussitôt il requit le chef breton de donner une réponse. « César « attend mon retour, lui dit-il. » — Laisse-moi, répondit Morvan, « le temps de la nuit pour délibérer[3]. »

Le lendemain, au point du jour, l'abbé Wither, faisant diligence, vient à la porte du chef des Bretons et demande à lui parler. Morvan tarde et enfin paraît, ayant peine à ouvrir les yeux, étourdi de sommeil et de vin[4]. « Pars, dit-il d'une voix altérée comme l'est celle « d'un homme dans l'ivresse, pars sur-le-champ et porte à ton roi « ma réponse : Je n'habite point sa terre et je ne veux point de ses « lois. Qu'il règne sur les Franks, c'est par le même droit que Morvan

1 Suscipit ille miser tandem hanc, strinxitque lacerto,
Datque locum voti; conjugis acta placent :
Et petit infelix aures, longeque susurrat,
Avertit sensus moxque mariti animum.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 41.)
Atque etiam missum torvum despectat eumdem,
Sublime aspiciens et regat arte sua.
. . . . . .
Unde tuas talis conjunx pervenit ad arces,
Hospes, ait, pacem, bellave sive canit?
Olli subridens finxit mox talia Murman :
« Mittitur a Francis nuntius iste mihi... »
(Ibid.)

2 Witchar ut audivit verbis contraria verba,
Protinus ore tulit haec quoque verba suo :...
Ille quidem tristes volvens sub pectore curas,
« Tempora sint placiti haec mihi noctis, ait. »
(Ibid.)

4 Murmannis ante fores celerans Wicharius abba
Mane venit primo, poscit et orsa dari.
Ecce miser tandem potu somnoque sepultus
Murman adest, oculos vix aperire valens.
(Ibid., p. 42.)

« règne en Bretagne. Je refuse le tribut; si les Franks me font la « guerre, qu'ils viennent, ils me trouveront prêt[1]. » — « Morvan, « repartit le sage Wither, nos anciens ont toujours dit que ta race « était légère et inconstante, et je sais maintenant que la chose est « vraie, car le babil d'une femme a eu le pouvoir d'énerver ton esprit, « et t'a fait changer de résolution. Mais puisque tu ne veux pas « suivre mes conseils, écoute, je suis prophète pour toi : Dès que « les Franks connaîtront tes détestables paroles, ils pousseront leur « cri de guerre et marcheront sur ton royaume. Tu verras des milliers « de lances et de boucliers s'avancer contre toi, nos soldats inonde- « ront tes campagnes. Tu seras pris avec tous les tiens et traîné en « captivité, ou, mort, tu resteras gisant sur le sable[2]. Et ne te fie « pas pour ton salut à tes bois, à tes marécages, aux fossés qui « entourent ta maison... » Outré de colère à ces mots, le chef breton se leva fièrement de son siége, et dit : « J'ai mille chariots pleins de « javelines avec lesquels j'irai à vous; j'ai des boucliers coloriés qui « valent vos boucliers blancs, et je n'ai aucune peur du combat[3]. » Alors ils se quittèrent sans échanger entre eux une seule parole.

« L'abbé Wither apporte en grande hâte ces nouvelles au roi des Franks. Aussitôt César commande que dans tout son empire on fasse des revues et qu'on prépare des armes et des munitions de guerre[4]. Il convoque l'armée des Franks et celle des peuples qui leur sont soumis, et il désigne la cité de Vannes comme lieu du rendez-vous.

1 Perge, tuo regi celerans haec verba renarra;
Nec sua rura colo, nec sua jura volo.
Ille habeat Francos, brittonica regmina Murman
Rite tenet, censum sive tributa vetat....
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 42.)

2 Francia cùm primo sermonis dicta nefandi
Audierit, frendens mox tua regna petet.
Tum millena tibi concurrent scuta virorum
Cuspide francisco forte repletus eris.....
(Ibid.)

3 Olli respondit furiato pectore Murman,
Se solio adtollens Britto superba canit :
« Missilibus millena manent mihi plaustra paratis,
Cum quibus occurram concitus acer eis.
Scuta mihi fucata, tamen sunt candida vobis,
Multa manent; belli non timor ullus adest. »
(Ibid., p. 43.)

4 Interea Cæsar Francorum regna recenset
Et jubet instanter arma parare sibi.
(Ibid.)

Les Franks, les Swabes, les Saxons, les Thorings, les Burgondes s'y rendent par nations distinctes ou par masses de troupes en nombre impossible à dire. César lui-même se met en route; il visite sur son passage les lieux consacrés, et reçoit partout des présents qui vont augmenter son trésor[1].

« Arrivé sous les murs de Vannes, l'empereur trouve sa nombreuse armée réunie, il lui assigne un ordre pour la marche et des commandants pour le combat. Le chef des Bretons, décidé à repousser l'attaque, s'y prépare à sa manière[2]; et César, toujours bon et doux, lui adresse un dernier message : « Qu'on lui rappelle, dit-il, sa foi « jurée, sa main souvent donnée aux Franks, les devoirs de vasse- « lage qu'il a rendus à Karle mon père. Qu'on l'adjure de ne pas « s'obstiner dans cette révolte insensée, et de ne pas me contraindre « à une guerre que je lui fais malgré moi[3]. » L'envoyé part et il est bientôt de retour; Morvan, excité par son orgueilleuse femme, lui a rendu des paroles iusultantes[4]. Alors César fait publier devant les Franks la dernière réponse du Breton. Le camp est levé, la trompette sonne, et les soldats passent la frontière[5]. Ils enlèvent les troupeaux et les hommes, pillent tout, ravagent tout, brûlent les maisons et n'épargnent que les églises. Aussi adroits qu'ardents à la recherche du butin, ils battent les halliers, explorent les marécages, et creusent le sol pour déterrer l'argent et les vivres enfouis[6]. Aucune troupe ne les aborde de front et n'engage le combat en rase cam-

1 Ergo illuc Cæsar Francos gentesque subactas :
Esse jubet placito, pergit et ipse simul.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 43.)

2 Interea Murman satagebat Britto superbus
Bella parare armis, ingenioque suo.
(Ibid.)

3 Non memorat jurata fides, seu dextera Francis
Sæpè data, et Carolo servitia exhibita?
(Ibid.)

4 Mandat acerba magis confixus mente, superbæ
Conjugis oratu fervida corda gerit.
(Ibid.)

5 Interea Cæsar Brittonis dicta superbi
Aure capit, Francis et recitanda jubet.
His accensa cohors, jamdudum marte parato,
Castra movet, sonitum dat tuba terribilem.
(Ibid.)

6 Quæruntur que dapes, lustrisque, paludeque repostæ,
Atque solo sulcis ingenioque datæ.
(Ibid.)

pagne. On aperçoit les Bretons réunis par petites bandes sur les hauteurs, dans les chemins creux, parmi les buissons et les rochers, et l'on entend de loin les cris aigus qu'ils poussent comme signaux, et qui se répondent d'un poste à l'autre. Ils font à l'ennemi une guerre de surprises ou l'attendent retranchés derrière les murs de leurs habitations [1]. Mais de pareils obstacles n'ont pas le pouvoir d'arrêter l'armée dans sa marche en bon ordre. Les landes sont parcourues, les bois fouillés, les chemins ouverts jusqu'aux approches du lieu où s'élève la somptueuse demeure de Morvan [2].

« Cependant au fond de ses vallées couvertes de hautes bruyères, le chef des Bretons se dispose à combattre; il s'arme pour une course et fait armer l'élite de ceux qui l'entourent [3]. « Serviteurs, enfants, « dit-il aux autres, gardez ma maison et vos cabanes, et comportez-« vous bravement. Moi, avec une troupe peu nombreuse pour qu'elle « soit plus agile, je vais au-devant de l'ennemi; je reviendrai bientôt « chargé de ses dépouilles [4]. » Il prend des javelots pour en armer ses deux mains, saute sur son cheval et, le piquant de l'éperon, galope en différents sens; puis, devant la porte dont il va s'éloigner, il se fait donner, selon l'usage du pays, une énorme coupe qu'il vide [5]. Il embrasse avec un air de joie sa femme, ses enfants et ses serviteurs, et brandissant à plusieurs reprises les javelots qu'il tient dans ses mains : « Femme, dit-il, vois-tu ces armes que je « manie le cœur tout joyeux, tu les verras aujourd'hui teintes du

1 Per dumosa procul, silicum per densa reposti,
Apparent rari, praelia voce gerunt....
Bella per angustos agitabant improba calles;
Aedibus inclusi praelia nulla dabant.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 45.)

2 Jam Murmanne tuae passim peragrantur arenae,
Avia lustra patent atque superba domus.
(Ibid.)

3 Intereà Murman dumosis vallibus instans,
Acer equos agitat, armaque nota capit.
(Ibid.)

4 Vos servate domum, conjunx, proles, famulique
Haud timidi vestras frondigerasque casas....
(Ibid.)

5 Scandit equum velox, stimulis praefigit acutis
Frena tenens, gyros dat quadrupes varios,
Et saltante fores potus praegrandia vasa
Ferre jubet solito, suscipit atque bibit.
(Ibid.)

« sang des Franks; le bras de celui qui t'aime n'en lancera pas une « en vain ; adieu, femme bien-aimée, adieu [1]. » A ces mots, il part à toute bride et s'enfonce dans la forêt, animé par le vin qu'il a bu et par l'ivresse du courage, s'imaginant qu'il a chance de rencontrer l'empereur lui-même, et de pénétrer jusqu'à lui [2].

« Ses compagnons le suivent d'une course rapide; tous sont pleins d'ardeur pour le combat. Ils n'avaient pas encore traversé la forêt qu'un triste spectacle s'offre à leurs yeux; ils voient des hommes capables de combattre qui sont venus se réfugier là, évitant l'approche de l'ennemi [3]. Ils avancent, et, dans la plaine dévastée, ils voient les traces de son passage : aucun poste n'a tenu devant lui. Les corps des Bretons qui ont résisté en braves jonchent par endroits le sable des landes et les terrains marécageux. A cette vue, Morvan atterré passe de la confiance à une sombre colère; il accuse de désertion ceux qu'il avait appelés aux armes et qui lui avaient promis sur leur foi le service de guerre pour un an [4]. Il invoque le vieux courage, le vieux renom de la Bretagne, et s'écrie : « Si je pouvais « le voir, ce roi des Franks, à portée de ma javeline, il aurait de moi « ce qu'il me demande, je lui paierais le tribut en fer. Contre sa « vie, je donnerais la mienne pour l'honneur et le salut de mon « pays [5]. » Un de ses compagnons lui répondit : « O roi, dussé-je te « déplaire, je vais te dire la vérité : Ces vœux que tu formes dans ta

1 Lanceolas, quas cernis, ait, manibusque refixat
Murman, amata, tuus laetus equo residens;
Si mihi certa fides, Francorum sanguine tinctas
Aspicies hodie, me redeunte domum.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 45.)

2 His dictis, celerans silvis se condit apricis,
Ebrius, infelix te, Hludovice, petens.
(Ibid.)

3 Cernitis en miseros silvis confidere cives,
Nec campis audent hostibus arma dare....
(Ibid.)

4 Nusquam tuta fides : ubi nunc promissa per annum
Dextera? Nunc Francos nullus adire valet.
(Ibid., p. 46.)

5 Si fortuna foret passim quo cernere regem,
Namque sibi ferrum missile forte darem,
Proque tributali haec ferrea dona dedissem
Oblitusque mei pergerem in arma celer.
Memet sponte mea morti dare nempe juvaret
Pro patriae laude, proque salute soli.
(Ibid.)

« tristesse sont maintenant hors de saison. Les Franks ont envahi « la plaine, ils pénètrent dans la forêt. Leur roi entouré de sa nom- « breuse garde tient en sûreté les chemins battus. Si tu veux, pour- « suis les hommes qui marchent séparés de l'armée; ne te flatte pas « d'atteindre l'empereur[1]. » Morvan secoua la tête en silence, et après quelques moments, il dit : « Tes paroles sont vraies, je le « sens, mais elles me sont pénibles. » Les larmes lui vinrent aux yeux et la rage au cœur[2].

« Alors parut dans la campagne un parti de Franks qui conduisait le bagage et le troupeau de l'armée. Morvan, suivi des siens, va droit à cette troupe formée de gens de guerre escortant des chariots et des bergers. Il se précipite sur elle, il l'attaque de front, sur le flanc, par derrière, s'éloigne et revient à la charge, suivant la tactique de sa nation[3]. Il frappe en furieux, et tue ou blesse tout ce qui se présente devant lui; guerriers et conducteurs de bêtes tombent au hasard sous ses coups[4].

« Il y avait là un certain Kosl, homme de race franke, sans noblesse de famille, sans gloire acquise jusqu'alors, mais auquel une action d'éclat allait bientôt faire un grand nom[5]. Morvan le remarque et pousse son cheval contre lui; le guerrier frank, loin de chercher à l'éviter, se porte lui-même à sa rencontre. « Frank, dit le chef des

1 Rex idem vario stipatus milite celsus
Tutus iter tritum per tua rura gerit....
Si, Murmane, placet, raros quos cernis euntes
Persequere; ad regem tendere nulla fides.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 46.)

2 Ille caput volvens, tandem prefatur et infit :
Certa canis nempe, implacitura tamen.
Non caruere genæ lacrymis, non corda dolore,
In varias partes mens male-sana ruit.
(Ibid.)

3 Mox quoque in adversos sese dedit ociùs hostes;
Terga ferit, ferro pectora lata forat.
Nunc huc, nunc illuc armis furit antè paratis,
More parentis agens, nunc fugit atque redit.
(Ibid.)

4 Turba subulcorum jam Murmanis icta furore
Multa jacet passim, opilioque miser.
(Ibid.)

Il y a ici une lacune évidente que j'ai tâché de remplir par induction.

5 Coslus erat quidam francisco germine natus,
Non tamen à primo, nec generosa manus....
(Ibid.)

« Bretons, je veux te faire un présent, il y a longtemps que je te « le garde ; reçois-le et souviens-toi de moi [1]. » En disant ces mots, il lance un javelot contre Kosl ; mais celui-ci pare le coup avec son bouclier, et s'adressant à Morvan : « Fier Breton, dit-il, j'ai reçu ton « présent, c'est à toi maintenant de recevoir ce que les Franks ont « à donner [2]. » Alors, au lieu d'employer quelque arme de jet, il aborde le chef breton et lui porte un coup de cette forte lance garnie d'un fer de hache qui est l'arme favorite des Franks et qu'on appelle de leur nom. La lance habilement dirigée atteint Morvan au visage et lui entre dans la tempe [3]. Il tombe de son cheval, et le guerrier frank, sautant à bas du sien, tire son épée et tranche la tête du vaincu. Mais un des compagnons de Morvan le frappe lui-même par derrière, et Kosl périt au moment de sa victoire [4].

« Le bruit de ce qui venait d'arriver, faible d'abord, puis s'accroissant de plus en plus, parvient aux cantonnements de l'armée. On dit que le roi des Bretons, l'insolent ennemi, a reçu la punition de son orgueil, et que sa tête est dans le camp. Les Franks, pleins de joie, accourent en foule pour la voir. On l'apporte toute souillée de sang, et l'on fait venir l'abbé Wither pour qu'il la reconnaisse. Wither jette de l'eau sur cette tête, et, l'ayant lavée, il en écarte avec un peigne les longs cheveux, puis il dit : « C'est la tête de Morvan, croyez-moi tous, je la connais bien [5]. » Touché de compassion, l'empereur lui-même ordonne que le corps du chef breton

1 Protinus hunc Murman verbis compellat acerbis :
« France, tibi primo hacc mea dona dabo.
Haec servata tibi jamdudum munera constant,
Quae tamen accipiens, post memor esto mihi. »
(Ermoldi Nigelli carmen ; apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 46.)

2 Britto superbe, tuae accepi munera dextrae,
Nunc decet accipias qualia Francus habet.
(Ibid.)

3 Non hoc missilibus certandum est tempore parvis ;
Cuspide francisco tempora lata forat.
(Ibid.)

4 Murmanis antè comes Coslum percussit eumdem ;
Victor et incautus eheu ! Cosle, peris.
(Ibid., p. 47.)

5 Is caput extemplò latice perfundit, et ornat
Pectine : cognovit mox quoque jussa sibi :
« Murmanis hoc caput est, inquit, mihi credite cuncti ;
Cervix ista mihi sat bene nota manet. »
(Ibid.)

soit enterré avec les cérémonies de l'Église, comme ceux des Franks morts dans le combat[1]. La même nouvelle, mais lugubre cette fois, parcourt les lieux sauvages où les Bretons se sont retirés. Des voix crient de toutes parts : « Le roi est mort, notre Morvan est mort « atteint par la lance d'un Frank; malheureux, nous n'avons plus « qu'à nous soumettre, pourvu que César nous laisse la vie[2]. » Ainsi contraints par la nécessité, les Bretons demandent à rentrer sous le pouvoir de l'empereur; les fils de Morvan et tous les hommes de sa parenté viennent les premiers. Ensuite l'empereur Lodewig reçoit l'hommage et le serment des chefs de tous les cantons de la Bretagne; il leur donne sa foi et ses ordres, et rend la paix au pays. Enfin, par de solennelles actions de grâces, il remercie Dieu de sa victoire et de ce qu'il a réuni à son empire un royaume longtemps perdu[3]. »

Les faits de ce curieux récit sont de l'année 818, et, en 822, les Bretons, s'étant donné un nouveau généralissime, recommencèrent la guerre contre les Franks. En 824, Louis le Débonnaire fut obligé de faire en Bretagne une seconde expédition qui fut heureuse et inutile comme la première. Le successeur de Morvan, Guiomarch, mit bas les armes, fit le serment d'obéissance et se révolta presque

1 Cæsar at ipse plus telluri more cadaver
Imponi miserans pro pietate jubet.
Corpora Francorum mandantur namque sepulcro,
More pio, hymnis munere rite datis.
(Ermoldi Nigelli carmen, apud script. rer. gallic. et francic., t. VI, p. 47.)

2 Altera fama furit Brittonum lustra pererrans,
Voce tonat : « Regem sors tulit atra nimis.
Heu miseri cives concurrite, Cæsaris almi
Quærere jura decet, dum modo vita datur.
Murman noster obit francisco cuspide tactus... »
(Ibid.)

3 Mox Hludovicus ovans recipit brittonica jura,
Dat jus, datque fidem, pax requiesque datur.
Inde Deo grates victor persolvit opimas.
Imperio sociat perdita regna diu.
(Ibid.)

Le recueil de chants populaires, en langue bretonne, publié par M. de la Villemarqué, prouve que le souvenir de Morvan, surnommé *Lez-Breiz*, c'est-à-dire soutien de la Bretagne, est encore vivant dans ce pays. Des six ballades qui se chantent à sa louange, deux sont relatives aux événements racontés par le poëte contemporain. Je les donne à la fin de ce volume, Appendice nos I et II. On verra comment la tradition populaire a conservé l'esprit en altérant les faits de cette histoire, et quelle étrange légende patriotique s'est formée de deux circonstances de la mort du héros breton : sa tête coupée par l'ennemi, et lavée dans l'eau par un moine. (Note de la 6e édition.)

aussitôt. A sa mort, qui eut lieu dans une surprise tentée par l'un des comtes franks, l'empereur, une troisième fois maître de la Bretagne, lui donna pour chef suprême un jeune Breton élevé à sa cour, issu des anciens rois du pays, et façonné en apparence à la condition de tributaire. Ce jeune homme, appelé Noménoë, aussi patriote et aussi brave que ses devanciers, fut en outre un habile politique. Après de longues années de dissimulation, il jeta le masque, appela sa nation à la délivrance, battit l'armée des Franks et Charles le Chauve en personne, et, devenu conquérant lui-même, s'empara des territoires de Rennes et de Nantes. C'est depuis lors, c'est-à-dire depuis la seconde moitié du IXe siècle, que ces deux villes ont fait partie de la Bretagne[1].

XVII.

NOTES SUR QUATORZE HISTORIENS ANTÉRIEURS A MÉZERAI[2].

§ I. NICOLE GILLES, mort en 1503.

Les Annales et les Chroniques de France, depuis la destruction de Troye jusques au temps de Louis onzième, jadis composées par feu maistre Nicole Gilles, en son vivant secrétaire et indiciaire du Roy, et contrerolleur de son trésor. (Titre de l'édition de 1553.) (La première édition, publiée en 1492, la dernière en 1617.)

Cet ouvrage est un extrait des *Grandes Chroniques de France*, enrichi de nombreuses dates, et un peu enjolivé pour le style, sur tout dans la partie qui traite des deux premières races. Le peu qu'Aimoin avait conservé de la couleur locale empreinte dans les histoires de Grégoire de Tours et de Frédégaire a disparu, et se trouve remplacé par la phraséologie du XVe siècle. Au lieu des sentences dont cet auteur avait semé son livre, pour imiter la manière

[1] V. Script. rer. gallic. et francic., t. VII, p. 68 et 190. — On trouve dans le recueil des chants populaires de la Bretagne une pièce remarquablement belle, remplie de détails de mœurs d'époque très-ancienne, et intitulée par ceux qui la chantent : *Le Tribut de Noménoë*. C'est une peinture énergiquement symbolique de l'inaction prolongée du prince patriote et de son brusque réveil quand il jugea que le moment était venu. Voyez ci-après, Appendice n° III.

[2] Travail fait en 1827, pour la deuxième édition de mes Lettres sur l'Histoire de France.

des historiens classiques, et qui, rendus mot pour mot, en français du temps, dans les *Chroniques de Saint-Denis*, sont à peu près inintelligibles, on trouve des remarques toutes françaises sur les mœurs de la cour, la susceptibilité des femmes, le dévouement des rois très-chrétiens au saint-siége, leur horreur du schisme et de l'hérésie; c'est dans ce sens que sont travestis les discours que Nicole Gilles met dans la bouche de ses personnages. Ainsi Clovis, à la bataille de Tolbiac, s'adresse ainsi au roi des chrétiens : « Sire Dieu Jésus-Christ, « que la royne Clotilde, ma femme, croit et adore, délivrez-moi de « ce péril où je suis, et me donnez victoire contre mes ennemis, et « je croiray en vostre nom, et seray doresenavant vostre serviteur; « et tous ceulx de mon royaume qui n'y vouldront croire, seront « exilez ou occis[1]. »

Les *Grandes Chroniques de France* disent seulement : « Dieux « très-puissans, que la royne Clotilde coitive et aoure de cuer et « de penssée, je te promet perpétuel servise de foi enterrine, se « tu me donnes maintenant victoire de mes anemis; et, quand je « aray esprouvé tes vertus que l'en preeice de toy, je creray en toy, « et seray baptisé en ton nom[2]. »

En parlant des exactions des rois franks, l'auteur se sert des mots *tailles*, *maltôtes* et *emprunts :* il ajoute aux grandes chroniques beaucoup de fables et de niaiseries qui, au XIIIe siècle, n'étaient pas encore de l'histoire : les fleurs de lis apportées par un ange au baptême de Chlodowig; la dédicace de l'église de Saint-Denis par Jésus-Christ en personne; l'érection de la terre d'Ivetot en royaume, par le roi Chlother Ier. Cette fable, dont le crédit a duré plus d'un siècle après Nicole Gilles, mérite d'être citée textuellement, comme échantillon du style de l'auteur et de sa bizarre manière de mêler à ses phrases des mots latins ou des membres de phrase latine :

« En l'an de grâce cinq cent XXXIII, advint que le dict Clotaire, « roy de Soissons, avoit en sa maison un chevalier du pais de « Neustrie, à présent appelé Normandie, du pais de Caulx, nommé « Gaultier d'Ivetot, lequel estoit son chambellan, vaillant et hardy « en armes, *et maximè contrà adversarios Christianitatis*, et l'ay- « moit moult le roy pour sa preud'hommie : toutesfois, aucuns, par « envie, qui tousjours règne en la court des princes, et par faulx

[1] Nicole Gilles, Annales et Croniques de France, etc., Paris, 1553, fol. XIV, recto.
[2] Chroniques de Saint-Denis; Recueil des Historiens de France, t. III, p. 170.

« rapports, le meirent en l'indignation du dict Clotaire, tellement « qu'il jura sa mort : par quoy le dict Gaultier, cognoissant la fureur « du dict Clotaire, pour sa seureté fut contrainct soy absenter, et « s'enfuit, et s'en alla par mer hors le royaume, où il fut l'espace « de dix ans ou environ; pendant lequel tems, il feit moult grand' « guerre aux Sarrazains, par mer et par terre, et sur eulx eut plu- « sieurs victoires, *in incrementum et honorem christianæ fidei.* « Après il s'en alla à Romme, où le pape le receut joyeusement « et à grand honneur, pour la bonne renommée qu'il avoit ouye de « luy, et pour ce que le dict Gaultier désiroit moult naturellement « s'en retourner au pais de sa nation, à sa requeste, le pape escrivit « au roi lettres en sa faveur, qu'attendu qu'il avoit esté exilé par « faulx rapports, et considéré la fidélité et prud'hommie qui estoit « en sa personne, et les services qu'il avoit faicts en la chrestienté, « qu'il le vousist r'appeler en sa grâce, et le vouloir souffrir demourer « en son royaume. Le dict Gaultier apporta les dictes lettres et s'en « vint vers le dict roy Clotaire, qui estoit à Soissons, où il arriva le « jour du vendredy sainct : et ainsi que le roy estoit en sa chapelle, « oyant le service, voulant adorer la croix, *sicut moris est illo die* « *apud fideles*, iceluy Gaultier entra en la dicte chapelle, et présenta « au roy les lettres du pape. Le roy, de prime face, ne congnut point « iceluy Gaultier, *propter moram quam fecerat*, si print et leut les « lettres, et, après ce qu'il les eut leues, *absque deliberatione, quasi* « *furibundus accepit gladium cujusdam militis assistentis*, et frappa « le dict Gaultier à mort. Et ce venu à la congnoissance du dict « pape et des cardinaux, *indigne tulerunt duram tanti militis* « *necem in die sanctâ Veneris factam;* et escrivirent au roi qu'il « amendast le forfaict envers Dieu, l'Église et les hoirs du dict Gaul- « tier, *alias poneretur interdictum in regno suo;* par quoy le dict « roy Clotaire, par la délibération de son conseil, statua et ordonna « que dès lors en avant les seigneurs d'Ivetot et leurs hoirs seroyent « quittes *de homagio, servitio et servitute ratione terræ totalis* « d'Ivetot, *regi debitis. Maxime cum jus civile et commune habeant,* « *et concordent ad hoc.* Et de ce furent par le dict roy Clotaire faictes « et scellées lettres *liberantes dictum dominum* d'Ivetot *successo* « *resque suos* [1]. »

[1] Annales et Croniques de France, etc., Paris, 1553, fol. XVIII, recto et verso.

Un des endroits les plus originaux de ce livre est le portrait de Charlemagne, représenté comme une espèce de Gargantua, haut de huit pieds, et mangeant à lui seul le repas de plusieurs personnes; c'est le résultat de traditions populaires d'un ordre inférieur à celles qui avaient donné lieu aux romans du XIIe siècle et à la chronique du faux Turpin.

« Dient iceulx autheurs (*Turpin et Éginhart*) qu'il estoit de « belle et grande stature, bien formé de corps, et avoit huict pieds « de hault; la face d'un espan et demy de long, et le fronc un pied « de large; le chef gros, le nez petit et plat, les yeulx gros, vers « et estincelans, comme escharboucles..... Il mangeoit petit de pain, « et usoit volontiers de chair et venaison. Il mangeoit bien à son « disner un quartier de mouton, ou un paon, ou une grue, ou deux « poulailles, ou une oye, ou un lièvre, sans les autres services « d'entrée et issue de table. Il beuvoit peu de vin et y mettoit beau- « coup d'eaue, et le plus souvent ne beuvoit que trois fois à son « repas... Il avoit une façon que le plus souvent il interrompoit son « somme et se levoit par nuict, et faisoit ses mémoires pour beson- « gner ès grandes affaires de son royaume, et tousjours, entre deux « sommes disoit une diète ou nocturne du Psaultier. Quand il estoit « couché par nuict et dormoit, tousjours veilloyent autour de lui « quatre-vingts chevaliers tous armés : c'est à sçavoir quarante de- « vant minuict et quarante après; et y en avoit dix à son chevet, « dix à ses pieds, dix à dextre et dix à senestre, et tenoyent chacun « une espée nue en leur dextre main, et un cierge ardent à la « senestre. Il estoit de si grand' force, qu'il levoit facilement de sa « main un chevalier tout armé de terre, aussi hault que sa teste; il « eslongeoit et estendoit facilement à ses mains quatre fers de cheval « ensemble, et tous neufs. Il pourfendoit de son espée un chevalier « tout armé et son cheval...[1]. »

Le détail des langues que parlait Charlemagne : *latin*, *hébreu*, *arabe*, *français*, *écossais*, *allemand*, *flamand*, n'est pas plus absurde que dans les grandes chroniques, où les mots *Francus*, *Francicus*, toujours traduits par *François*, donnent lieu à de perpétuelles méprises : c'est ainsi que le passage latin d'Éginhart : *vestiri solitus erat more Francorum*, qui a un sens très-distinct et exprime la dif-

[1] Annales et Croniques de France, Paris, 1553, fol. XLI verso, et XLII, recto.

férence qu'il y avait entre l'habillement de Charlemagne et celui des habitants de la Gaule, rendu par les mots suivants : *de robes se vétoit à la manière de France*, n'a plus aucun sens. Nicole Giles complète l'absurdité, en écrivant : *il s'habilloit toujours à la mode françoise*. La distinction entre ce qu'il y a de germanique et de gaulois dans les premiers temps de l'histoire de France, date de la fin du XVIe siècle; jusque-là, non-seulement tout était français, mais tous les rois, sans exception, siégeaient à Paris, lorsqu'ils n'étaient pas en voyage ou en guerre. Charlemagne, revenu de sa campagne contre les *Sènes sarrasins*, dit Nicole Gilles, *fonda à Paris des écoles des sept arts libéraux; et de là vint la première institution du corps de l'Université*[1].

Il admet comme historique, pour le règne de Charlemagne, tous les fragments du faux Turpin insérés dans les grandes chroniques : « comment sainct Jacques apparut à Charlemagne et luy requist qu'il « délivrast des mains des Sarrasins le royaume de Gallice, où estoit « son corps; — comment Charlemagne alla visiter le sépulchre de « monseigneur sainct Jacques, en la cité de Compostelle; — d'un « grand géant nommé Ferragut;—comment Roland, neveu de Char- « lemagne, vainquit et tua le géant Ferragut; — de la desconfiture « que feirent les Sarrasins sur les chrestiens, par la trahison de Ganes, « à Roncevaux[2]. »

Après l'extrait de Guillaume de Nangis, dernier historien dont se composent les grandes chroniques de France, ce qui suit appartient en propre à Nicole Gilles, et est dépourvu au même degré de caractère et de talent. Sa méthode est toujours celle des chroniqueurs; elle consiste à joindre les événements bout à bout, sans acception du lieu où ils se passent, et à les réunir ensemble, non par leur affinité naturelle, mais par leur date.

§ II. PAUL-ÉMILE, mort en 1529.

Pauli-Æmilii, Veronensis, Canonici ecclesiæ Parisiensis, de Rebus gestis Francorum, libri quatuor et seq. (La première édition publiée en 1560, la dernière en 1643.)

L'expédition de Charles VIII en Italie fit connaître en France le grand mouvement produit dans les études par la recherche et l'imi-

[1] Annales et Croniques de France, Paris, 1553, fol. XLVIII, verso.
[2] Ibid., fol. XLIX, LI verso, LII verso.

tation des écrits de l'antiquité. On apprit qu'il y avait une nouvelle manière d'écrire l'histoire, toute différente du style des chroniques et des romans, et plus propre à célébrer les grands exploits et le gouvernement des princes. On l'employa pour la première fois, mais d'une manière maladroite et singulièrement boursouflée, dans le récit des campagnes de Charles VIII. Louis XII, à la fin de ces guerres dont il ne retira d'autre profit que de prendre goût aux arts de l'Italie, voulut avoir une histoire de France égale pour le style à celle qui était le plus vantée parmi les disciples de la nouvelle école, et demanda qu'on lui envoyât d'Italie un historien. Les personnes chargées de cette commission firent choix de Paul-Émile, Véronais, qui vint s'établir en France et y prendre l'emploi, ce sont ses propres expressions, de faiseur d'histoire pour les Français : *Gallis condimus historias.* En effet, ayant eu à sa disposition tous les monuments existants, et qui se réduisaient, pour la partie ancienne, aux grandes chroniques de Saint-Denis, il en fit un extrait mentionnant tous les événements politiques, et, à l'aide d'un sens juste et d'un discernement fin, d'un esprit libre de tous les préjugés nés des traditions populaires, il composa un résumé de l'histoire de France, remarquable pour la sagesse, la clarté et l'élégance du récit. Il est impossible de mieux imiter ce qu'il y a de candeur et de grâce dans les écrivains du meilleur temps de la littérature romaine, de mieux lier les détails aux faits principaux, et de marcher avec plus d'aisance à travers des époques extrêmement embrouillées.

L'imagination de l'auteur est tellement familiarisée avec les hommes et les idées de l'antiquité, que, sans effort apparent, il donne la couleur antique à tout ce qui passe sous sa plume. Tous les rois sont des empereurs ou des consuls romains; tous les ministres, des politiques romains; tous les combats, des batailles romaines; toutes les intrigues sont du genre de celles que César développe dans ses Commentaires. Il n'y a pas de messager goth ou frank qui ne fasse des discours en trois parties, exorde, confirmation, péroraison, comme un orateur du Forum; et c'est une impression singulière que celle qu'on éprouve en passant de la lecture des sources à celle de cet ouvrage si parfait, et en même temps si faux pour la forme. Il ne faut s'attendre à y trouver aucune variété dans les caractères, aucune diversité dans les époques; c'est toujours le même temps et les mêmes hommes : Chlodowig, Karle le Grand, Philippe-Auguste, sont

taillés sur le même patron. Il n'y a ni barbarie ni violence; tout prend un air de civilisation, de mesure et de dignité : il n'y a rien non plus de bizarre ni d'extravagant, et l'auteur a soin d'écarter tous les traits qui pourraient nuire à l'harmonie de son tableau. Le moyen âge tout entier est jeté dans un nouveau moule fort semblable, sauf les idées philosophiques, à celui dans lequel l'a jeté Robertson dans son Histoire d'Écosse. C'est la même méthode à trois cents ans de distance : elle consiste à ne présenter les actions des hommes que sous leur côté le plus logique, de manière que la lecture de ces actions satisfasse les esprits réfléchis. L'auteur refait les personnages, sinon en beau, du moins en raisonnable. Aux mots que l'histoire a conservés, il substitue des mots ayant plus de portée et un sens plus général. Robertson se donne sur ce point les mêmes libertés que Paul-Émile, quoiqu'il n'aille pas, comme lui, jusqu'à supposer de longs discours qui n'ont jamais été prononcés, et à dire ensuite, le plus sérieusement du monde : « Cette harangue fit une vive impression. »

Ces longs discours supposés furent la matière du principal reproche adressé, durant le XVIe siècle, à l'historien véronais, non pas tant à cause de la supposition, qu'à cause de la longueur; car Dupleix, entre autres, qui le blâme sur ce point, suppose aussi des discours et des lettres. Il faut voir dans l'histoire de Paul-Émile avec quel choix d'expressions Chlodowig et Theodorik s'écrivent l'un à l'autre, au sujet de la guerre contre les Visigoths. Les lettres du second, qui nous ont été conservées, sont entièrement remaniées par l'auteur, pour être mises à la hauteur du style des autres qui sont supposées. Il faut voir aussi comme Chlothilde fait à son mari un discours cicéronien, pour le dissuader de continuer la guerre contre les Burgondes, honteuse, à ce que suppose l'historien, de ce que sa dot était le prétexte de cette guerre; délicatesse qui ne s'accorde nullement avec les récits originaux. Voici de quelle manière les envoyés de l'empereur Anastase commencent leur harangue à Chlodowig, en lui présentant les ornements consulaires :

« Te Augustus consulem patriciumque salutat, qua tituli majes-
« tate secundum Cæsarem decus, nullum majus excelsiusve fasti-
« gium excogitare potuit, regium enim nomen sanctum esse me-
« minit, sed tibi cum multis commune; magnitudo vero tua cæteros
« supergressa novam gloriam postulat[1]. »

[1] Pauli-Æmilii de Rebus gestis Francorum, Basileæ, 1601, p. 12.

Karle-Martel, avant la bataille de Poitiers, s'adresse ainsi à ses soldats :

« Lætor, milites, incidisse tempus, quo nullo nostro periculo « ingentem gloriam parare, et patriam tutando, orbis terrarum « defensores et Numinis vindices a genere humano vocitari possi- « mus[1]....., etc. »

Après quoi, le chef de l'armée arabe, faisant assaut d'éloquence avant d'en venir aux mains, riposte par la harangue suivante :

« Vestra, milites, alacritas nullam postulat orationem : hostium « vero mens male-sana facit, ut pauca dicenda sint, dimidiam Galliæ « partem, nostram effecimus[2], etc. »

En général, Paul-Émile n'introduit guère dans son histoire que des faussetés de son invention. Il est extrêmement précautionneux pour ce qui regarde les légendes et les récits fabuleux des anciens annalistes : il procède en cela exactement à la manière du XVIIIe siècle, choqué de ce que ces récits ont d'invraisemblable, et ne tenant aucun compte de ce qu'ils offrent de caractéristique. On trouve pourtant dans son livre quelques erreurs populaires du temps : il dit, entre autres choses, que Chlodowig, avant son baptême, avait pour armes trois couronnes en champ de sinople, et qu'ayant été baptisé, il prit les fleurs de lis en champ d'azur, omettant toutefois qu'elles furent apportées par un ange. C'est lui aussi qui, abusé par un léger changement d'orthographe, dit que Chlodowig (Clodoveus) prit le nom de Louis (Ludovicus) après sa conversion, comme si cette seconde forme du nom germanique était plus chrétienne que la première. Mézerai, qui s'appuya principalement sur Paul-Émile, dans sa réaction contre Dupleix, a pris de lui le récit de la guerre de Louis le Gros contre Thomas de Marle, seigneur de Coucy; mais faute de bien comprendre le beau latin de l'historien véronais, au lieu d'écrire que Thomas de Marle fit périr l'évêque de Laon, Gaudri, en soulevant contre lui un rassemblement séditieux, *manu facta*, il met que *le sire de Coucy tua cet évêque de sa propre main*[3].

L'histoire de Paul-Émile n'eut pas un succès populaire, et cela ne tenait pas seulement à ce qu'elle était rédigée en langue latine, car elle fut de bonne heure traduite; mais cet arrangement savant des

[1] Pauli-Æmilii de Rebus gestis Francorum, Basileæ, 1601, p. 40. — [2] Ibid., p. 41.
[3] Voyez l'histoire de la commune de Laon, dans mes Lettres sur l'Histoire de France, lettre XVIII.

faits sans aucune pâture pour l'imagination ne pouvait frapper la masse : faute de véritable couleur locale, les chroniques vulgaires avaient au moins quelque chose de poétique et d'individuel ; elles créaient des personnages dont on pouvait retenir la figure, avec lesquels on pouvait faire connaissance : c'étaient *Clodion le Chevelu*, *le fort roi Clodovée*, *le bon roi Gontran*, *les deux méchantes femmes Frédégonde et Brunehault*, *Pepin le Bref et le grand Charlemagne*, avec son neveu Roland, *la fleur des chevaliers*. Toutes ces figures, empreintes, il est vrai, d'une couleur uniforme et d'une sorte de type gothique, avaient néanmoins assez d'originalité pour se détacher l'une de l'autre et prendre un air de vie. Dans Paul-Émile, il n'y a de vie que la vie politique, le mouvement des révolutions, des victoires et des défaites, l'élévation et la chute des États. Plus tard, ce genre d'histoire, sauf la couleur romaine, est devenu exclusivement populaire ; mais, au XVIe siècle, cette disposition d'esprit n'existait que parmi les savants ; au XVIIe siècle la réputation de l'historien véronais s'agrandit beaucoup, et l'on se servit du cadre de son histoire pour briser définitivement le vieux moule dont les chroniques de Saint-Denis avaient fourni le modèle. C'est de lui que Mézerai prit l'exemple d'une narration plus suivie, plus continue, sans division par chapitres et par articles.

§ III. ROBERT GAGUIN, mort en 1502.

Annales rerum gallicarum, seu compendium usque ad annum 1499, etc., ouvrage traduit en français sous ce titre : *La mer des croniques et miroir historial de France*, par Robert Gaguin. (La première édition publiée en 1499, la dernière en 1527.)

Ce livre est un simple extrait des différentes chroniques conservées à Saint-Denis, et formant, dans la bibliothèque de cette abbaye, le corps de l'histoire de France. Rédigé sur le texte latin des chroniques, il est exempt des anachronismes de mœurs et de coutumes qui s'étaient glissés dans la version française du XIIIe siècle, et qui induisaient en erreur ceux qui travaillaient sur cette version : c'est peut-être à cette attention que Robert Gaguin doit le mérite de n'avoir pas reproduit les fables du faux Turpin sur le règne de Charlemagne, et d'avoir tracé un portrait de ce roi d'après le récit d'Éginhart, sans les particularités bizarres dont la tradition le défigurait. L'auteur paraît homme de sens, d'une grande conscience et d'une

grande modestie. Dans le prologue, où il expose l'objet de son livre, il croit avoir besoin d'apologie pour la hardiesse qu'il a d'écrire en latin. C'était le temps où les études latines étaient parvenues au plus haut degré de splendeur en Italie, et où de nombreux imitateurs des historiens de l'antiquité s'élevaient dans ce pays et écrasaient toutes les réputations rivales. L'opinion du monde savant était en général peu favorable aux Français, qu'on croyait incapables d'écrire en latin avec correction et élégance. Il paraît que Robert Gaguin fut dissuadé de son projet d'écrire une histoire en langue latine, et blâmé de l'avoir exécuté. Il se plaint des envieux, des médisants, et de la disposition qu'ont les Français à croire que leurs compatriotes ne peuvent faire aussi bien que les étrangers. La France, à la fin du xve siècle, était tourmentée d'italianomanie, comme au xviiie elle le fut d'anglomanie, et cela ne provenait point d'un vice de l'esprit national, mais de ce que véritablement les lumières nous venaient d'Italie, au siècle de la renaissance des lettres, comme elles sont venues d'Angleterre au siècle de la philosophie.

L'ouvrage de Robert Gaguin, plus remarquable par le sens que par l'esprit, et n'ayant rien qui s'adressât à l'imagination populaire, eut un succès médiocre. Comme œuvre de style, il fut dépassé de bien loin par celui de Paul-Émile; comme œuvre de science, la lecture des manuscrits du moyen âge, qui devint familière aux savants dans la seconde moitié du xvie siècle, le rendit inutile. De toutes les erreurs chères au public, et que les historiens étaient dans la nécessité d'admettre ou de combattre respectueusement, on ne trouve guère dans ce livre que le meurtre de Gaultier d'Ivetot, par Chlother Ier, et le *sacre* de Chlodowig. La manière dont s'exprime Robert Gaguin, à l'égard du chef de la troisième race, prouve que les ménagements de style et les précautions des écrivains modernes n'étaient point nécessaires alors, et que, sans passer pour homme de mauvais ton ou de mauvais principes, on pouvait reproduire littéralement les paroles et les opinions des chroniqueurs du moyen âge. J'extrais le passage suivant de la traduction contemporaine :

« Comment Hue Capel, qui n'estoit de la liegnée des roys, par « force et violence obtint le royaulme et se fist couronner roy de « France, et mist Charles en prison, auquel appartenoit iceluy « royaulme... Hue Capel, puissant de couraige et d'amis, comme « il n'y eust aucun qui réprimast ses effors et entreprinses, tant fist

« par force et par armes, qu'il obtint le royaulme et se fist cou-
« ronner roy de France..... Hugues le Grand..... engendra cestuy
« Hue Capel, usurpateur du royaulme de France..... Tant seulement
« y eut ung homme appelé Arnault, comte de Flandres, qui s'efforça
« contrarier et résister à la témérité et hardiesse de Hue Capel[1]. »

§ IV. GIRARD DU HAILLAN, mort en 1610.

Histoire générale des rois de France, contenant les choses mémorables advenues tant au royaume de France qu'ès provinces étrangères sous la domination des Français, depuis Pharamond jusqu'à Charles VII inclusivement, escrite par Bernard de Girard, seigneur du Haillan. (La première édition publiée en 1576, la dernière en 1627.)

Il y a deux choses à considérer dans cet ouvrage, le plan et l'exécution. Le plan, publié d'avance en l'année 1571, sous le titre de *Promesse et Dessein de l'Histoire de France*, ne manque pas de hardiesse : c'est une tentative de réforme complète dans la manière d'écrire l'histoire en langue française, une insurrection contre les chroniques, comme insuffisantes, niaises et diffuses. Le modèle que l'auteur se propose de leur substituer est la forme de l'histoire antique retouchée par les Italiens, et enrichie par eux d'un grand luxe de considérations politico-diplomatiques. Du Haillan, en soutenant que l'histoire doit traiter uniquement des affaires d'État, met toujours au premier rang de ces affaires les négociations, les traités et les alliances. Il accuse les chroniqueurs de son siècle, à commencer par Robert Gaguin, de ne faire connaître que les événements accomplis, sans rien dire de leurs causes ni de leurs suites. Il accuse les chroniqueurs du moyen âge, en masse, d'ignorance et de barbarie, et à ce propos il met sur la même ligne Grégoire de Tours et Frédégaire, dont il ne fait qu'un seul auteur, le faux Hunibald et Aimoin; ce qui montre que, pour l'érudition, il n'était pas au niveau de ceux de ses contemporains qui s'adonnaient à la lecture et au dépouillement des sources manuscrites. Villehardouin, Froissard et Joinville lui-même lui paraissent aussi entachés de barbarie. Cette couleur locale, ces détails pittoresques dont ils abondent et qui nous plaisent tant aujourd'hui, ne paraissent à Du Haillan qu'une friperie indigne de l'histoire, *laquelle*, comme il dit lui-même, *ne doit traiter que les affaires d'État :*

« Et combien que les histoires, ou pour mieux dire les chroniques
« de France, ayent ci-devant esté escrites par quelques François et

[1] La Mer des Croniques, etc., édition de 1527, feuillet LVII.

« autres, tant en latin qu'en nostre langue, si est ce que (sauf l'hon-
« neur que nous devons tous à la mémoire des trépassez qui ont tra-
« vaillé pour le public, et faict ce qu'ils ont peu), il n'y en a encores
« eu aucun, pour le moins de ceux desquels nous ayons les œuvres
« entre mains, qui l'ait traitée de la façon que je la traite, ni qui luy
« ait donné le lustre qui appartient à une histoire. Je n'ai pas peu at-
« teindre à la perfection qui y est requise, mais pour le moins l'ay-je
« mis en ordre, auquel les autres n'ont sçeu atteindre. Grégoire de
« Tours, le moine Aimonius, Hunibauld, Sigibert, Rhegino, Hilde-
« brand et autres l'ont escrit en latin, tel qu'il plaisoit à la barbarie
« de leur temps, ausquels pour leurs guerres que plusieurs cruelles
« nations amenèrent en Gaule, les bonnes lettres estant esteintes, les
« bons livres brusléz ou cachéz, et les sciences enfouyes soubs terre,
« ils ne peurent, ny bien latinement, ny avec jugement, ny avec la
« cognoissance des bons autheurs, escrire l'origine ny les gestes des
« François. Davantage, pour ce que la pluspart de ceux-là estoient
« personnes ecclésiastiques (esquelles seules ce peu de latin qui res-
« toit de ces barbares estoit resserré) et estant esloignées des cours
« des princes et de la communication et intelligence des affaires
« d'Estat, ils ont plus escrit des cérémonies et autres choses de
« l'Église et de la vie de leurs prélats, que du vray commencement
« et accroissement de cest Estat, ou des négociations, affaires, me-
« nées, pratiques, conquestes, entreprises et conseils des roys, prin-
« ces et capitaines. Ceux qui sont venus après eux et qui ont fait
« les histoires dyonisiennes et martiniennes, celles de Sainct-Ger-
« main des-Préz, et d'autres qui se trouvent ès-librairies particu-
« lières et générales, estoient pareillement gens d'église, et, la pluspart
« des moynes de Sainct-Denys et de Sainct-Germain-des-Préz, per-
« sonnages de bonne et saincte vie et de bon zèle, mais manquant de
« jugement, de la cognoissance des négotiations et de la grâce du
« bien dire qui est née en nostre France depuis cinquante ans. Il faut
« excuser en eux la barbarie de leurs siècles, ausquels ils estoient
« les mieux disans, et louer leur bonne affection et la peine qu'ils ont
« prise à escrire ce qu'ils avoient trouvé ès-bouquins de leurs devan-
« ciers, et ce dont ils avoient advis par ceux qui manioient les af-
« faires ou qui sortoient des cours des princes, ou qui leur donnoient
« des mémoires de ce qu'ils avoient recueilli [1]. »

[1] Du Haillan, préface aux lecteurs.

Dans ce travail d'innovation, Du Haillan, comme il arrive presque toujours, n'est pas aussi original qu'il le croit : il suit pas à pas Paul-Émile, dont il prend l'histoire comme un cadre dans lequel il insère, bien ou mal, des fragments de chroniques soit anciennes, soit nouvelles, et des discours d'une longueur démesurée, composés à l'imitation des siens, mais avec une grande infériorité pour le ton et les idées. Par exemple, l'élection de Pharamond donne lieu à une assemblée d'états imaginaires, dans laquelle deux orateurs aussi imaginaires, Charamond et Quadreck, dissertent en neuf pages in-folio, l'un sur les avantages de la monachie, l'autre sur ceux de l'aristocratie, et entassent tous les lieux communs fournis sur ces deux sujets par les écrivains de tous les siècles. L'auteur attribue à Chlodio une prétendue loi des chevelures, par laquelle, selon lui, il fut ordonné « que de là en avant nul ne porteroit longue chevelure, « qui ne fût du sang des rois [1]. » Des morceaux de Paul-Émile évidemment apocryphes, tels que la harangue de Chlothilde à son mari, celle de Karle-Martel et d'Abdelrahman avant la bataille de Poitiers, sont traduits littéralement sans que l'auteur paraisse douter en aucune manière de leur authenticité. Pour le portrait de Charlemagne, comme il ne veut rien enlever à la gloire de ce grand empereur, il joint ensemble ce qu'en dit Nicole Gilles et ce que fournit le texte d'Éginhart. Ce bizarre mélange le jette dans l'embarras à propos de l'énumération des langues que parlait Carle le Grand, et parmi lesquelles sont comptés le *français*, sa langue naturelle, le *flamand* et l'*allemand*. « Il commença une grammaire en sa langue, et donna « aux mois les noms en icelle, pour ce qu'auparavant les François « les nommoient ou de noms latins ou barbares; et donna le nom à « douze vents, au lieu qu'auparavant il n'y en avoit que quatre qui « eussent nom entre les François [2]. » Du Haillan recule devant la nécessité d'écrire ces noms donnés aux mois et aux vents, car ils sont en pure langue tudesque : *wintar-manoth*, *ostar-manoth*, etc., *ostroni wint*, *vestroni*, etc.; circonstance qui aurait défrancisé Charlemagne et détruit l'effet de la phrase suivante, textuellement extraite de Nicole Gilles : « Il s'habilloit à la mode françoise, et toujours « portoit une espée ou un poignard à la garde d'or ou d'argent [3]. »

L'opinion de Du Haillan sur l'origine des fiefs paraît être l'opi-

[1] Du Haillan, t. I, p. 13. — [2] Ibid., p. 200. — [3] Ibid.

nion traditionnelle d'un ancien partage de la Gaule entre les aïeux des rois et de la noblesse, partage auquel on controuvait un principe honnête et légitime, et qu'on plaçait au règne de Charlemagne, la tête de l'histoire de France suivant l'opinion vulgaire au moyen âge. On retrouve les mêmes idées dans l'acte d'association des barons de France contre la puissance du clergé en l'année 1247; pièce vraiment curieuse, qui nous a été conservée par un chroniqueur anglais, Mathieu Paris [1].

« Ceux qui luy attribuent (à Charlemagne) l'institution des fiefs, « disent qu'après avoir ledit Charles purgé la France de tant de bar- « bares nations qui y habitoient, achevant ce que son père et son « grand-père y avoient commencé, qui avoient chassé les Gots, Visi- « gots et Ostrogots, Vandales, Huns et Sarrasins d'icelle, la France « demeurant déserte et vuide d'habitans, il commença de donner aux « gentilshommes qui l'avoient servy en ses guerres, à l'un mille « arpens de terres, à l'autre deux, et ainsi aux autres, tant du plus « que du moins, à la charge de redevance de foy et d'hommage, et « de certains autres tels droits qu'il luy plut ordonner à ceux auxquels « il donna ses terres et qu'il appela vassaux [2]. »

Malgré le peu de véritable talent qu'on trouve dans l'histoire de Du Haillan, cet ouvrage est remarquable comme le premier de tous où un historien français se soit écarté de la forme narrative en faveur au moyen âge, et ait voulu, suivant son expression encore usitée aujourd'hui, substituer l'*histoire* à la *chronique*. Du Haillan est le père de l'histoire de France, telle que nous l'avons tous lue et apprise: c'est lui qui a produit Mézerai, Daniel, l'abbé Velly et Anquetil; tous ces écrivains, malgré la différence d'époque, suivent la même méthode que lui, ont les mêmes prétentions de sagacité politique et aussi la même impuissance, la même inexactitude, ou, pour mieux dire, la même fausseté dans la représentation des temps et des hommes. En dépit du peu de mérite réel de cette école d'historiens, on ne peut regarder avec indifférence le premier effort qui ait été fait pour donner à la France une histoire complète et sérieuse. L'homme qui tenta cette entreprise avait, comme ses successeurs, moins d'intelligence que de volonté; il manquait de fortes études, d'études spéciales, et son travail, comme ceux de Mézerai et de Velly,

[1] Voyez Matth. Paris., Hist. major Angliæ, t. II, p. 720.
[2] Du Haillan, t. I, p. 201.

fut en quelque sorte improvisé sur une idée; mais cette improvisation dura plusieurs années, pendant lesquelles Du Haillan travailla du moins avec une constance digne d'éloges. Il faut l'entendre lui-même décrire naïvement les fatigues de ce travail et la lutte de la volonté contre les penchants naturels dans un homme qui se croyait plus fait pour les affaires que pour l'étude, et qui, tout en sentant la nécessité de l'application et des veilles, souffrait de cette nécessité, et aspirait à un autre genre de vie que la vie de savant et d'écrivain. Voici comment il s'exprime en dédiant son livre au roi Henri III :

« L'an 1571, après que le feu roy vostre frère, vous (sire) et la « royne vostre mère eustes veu mon œuvre de l'estat et succès des « affaires de France imprimé, et les deux premiers livres de l'histoire « de France non imprimez, ains seulement escrits à la main, il pleut « au dit feu roy, à la prière que vous et la royne vostre mère lui en « fistes, me commander (et vous aussi, sire, me le commandastes) « d'escrire en langage françois l'histoire des roys de France, vos pré- « décesseurs, cy-devant assez mal escrite par nos François, et assez « négligemment ou envieusement traictée par les estrangers. Et pour « me donner moyen et courage d'entreprendre cest œuvre, qui estoit « de longue haleine, comme ceux qui le liront le pourront bien con- « noistre, il pleut au feu roy vostre père me donner l'estat d'historio- « graphe de France, et me promettre beaucoup de bien et d'avan- « cement... Depuis lors jusques en l'an 1576, qu'il fut premièrement « imprimé, je travaillay nuit et jour à cette histoire, à la sueur et « peine de mon corps, aux dépens de mes années, au grand travail « de mon esprit, à la despense de ma bourse, au recouvrement des « livres, titres, chartes, mémoires, enchartemens, et autres monu- « mens qu'il m'a convenu avoir pour le bastiment d'un si grand « ouvrage, et ay abandonné mes affaires et les moyens de les accom- « moder au temps que chacun à ma veue accommodoit les siens..... « pour me donner tout et du tout à l'accomplissement de cest œuvre, « duquel je sortis après quatre années employées à son bastiment, « après plusieurs années passées en estude, en solitude, et en grand « rompement de teste; après plusieurs veilles et plusieurs nuits à « demy-veillées, et après une grande lecture, feuillettement, remue- « ment et accord de plusieurs livres latins, françois et italiens, tant « anciens que modernes, et de plusieurs monumens, papiers, titres, « paperasses, et panchartes feuilletées et tournées. J'y ai eu tant de

« peine, Sire, que si, lorsque j'entrepris cest œuvre, j'eusse sceu ou « pensé le travail qu'il y falloit prendre et que j'y ai pris, je me fusse « excusé envers Vos Majestés, et n'yeust ny don, ny promesse, ny « désir ou espérance d'honneur, de gloire ou d'avantage, qui m'eust « pu induire à l'entreprendre. Mais, quand je me vis embarqué en « ceste mer de travail, et des trois, et puis des quatre, cinq, six, « sept, huit, neuf et dix livres de cet ouvrage, je ne voulus retourner « au rivage, ains tiré, ou du devoir, et quelquesfois du plaisir que je « prenois en ceste navigation; il me fallut suivre ma route, pour- « suivre mon voyage et aller où le vent de mon entreprise et de vos « commandemens poussoit le vaisseau de mes écrits....[1] »

Quelque énorme que soit la quantité de notions fausses et de préjugés historiques que contient l'ouvrage de Du Haillan, les préjugés que cet auteur abandonnait étaient encore assez nombreux et assez fortement enracinés pour soulever contre lui des accusations et des haines. Il y avait des ignorants qui tenaient aux opinions accréditées, faute d'en avoir jamais lu d'autres, et des hypocrites qui criaient tout haut que, toucher aux traditions de la monarchie, c'était attaquer la monarchie :

« J'ay librement dit plusieurs choses que, devant moy, aucun « n'avoit voulu ny ozé dire, et que (possible) on n'avoit sceues; car, « tant au dit œuvre de l'estat qu'en cestuy-cy, j'ay impugné plusieurs « poincts qui sont de la commune opinion des hommes; comme la « venue de Pharamond en Gaule; l'institution de la loy salique « qu'on luy attribue; la création des pairs de France attribuée à Char- « lemagne, et autres poincts particuliers, ayant été si hardi et véri- « table néanmoins de dire que jamais Pharamond ne passa le Rhein « pour entrer en Gaule, et qu'il ne fit jamais la loy salique pour « exclure les filles de la succession de ceste couronne, veu qu'il ne « passa jamais en nostre France. Sur quoy quelques-uns, qui se « meslent de parler de tout et ne sçavent rien, et qui pensent, de « leurs opinions mal fondées, renverser celles qui sont assises sur le « jugement de la raison, ont voulu dire que je voulois exterminer les « principes de notre histoire, quand je ne veux attribuer l'institution « de ladite loi à Pharamond. Mais, Sire, ce n'est cela, ains je veux « purger une ancienne erreur, me semblant que la loy salique est

[1] Du Haillan, epistre au roy Henri III.

« assez ancienne et approuvée, puisqu'elle a esté pratiquée comme « loy dès l'institution de nos premiers roys, comme vous pourrez « plus amplement voir au commencement du premier livre de ceste « histoire, en la vie de Pharamond, et ne peut, sur cela, mon opi- « nion donner aucun advantage aux estrangers, ny scandaliser les « nostres, sinon ceux qui se scandalisent de tout, horsmis de ce « qu'ils pensent et font. Quelques-uns, en ce poinct, en celuy des « pairs de France, et en d'autres, ont trouvé mauvaise ma liberté de « langage, disant que je fais contre le devoir d'un historien, de « vouloir oster à la France et aux François l'ancienne opinion qu'elle « a eue de la venue de Pharamond en Gaule, de ladite loy salique « faite par luy, et de l'institution des pairs de France, et que c'est « un crime d'abroger les choses desquelles l'opinion est invétérée et « escrite par des ignorans qui n'avoient feuilleté les bons livres, et « crue par d'autres ignorans qui n'ont ny le savoir ny l'entende- « ment de lire ny d'entendre les bons et anciens auteurs, ains s'amu- « sent à de vieils fatras, aussi mal polis que leurs esprits [1]. »

§ V. PAPYRE MASSON, mort en 1611.

Papyrii Massoni annalium libri quatuor, quibus res gestæ Francorum explicantur, a Clodione ad Francisci I obitum. (La première édition publiée en 1577, la dernière en 1598.)

Cet ouvrage paraît avoir été composé dans le but de donner un échantillon de ce que contenaient de neuf et d'original les sources inédites de l'histoire de France. L'auteur avait lu en manuscrit presque tous les historiens qui furent plus tard imprimés par les soins d'André Duchesne et des savants du XVIIe siècle. Vivement frappé du grand jour que cette lecture jetait pour lui sur l'histoire de France, et voulant communiquer son impression à ses contemporains, il fit un choix d'extraits courts, mais nombreux, des chroniques, des diplômes, des lettres originales, des morceaux de poésie qui lui avaient passé sous la main, le tout rangé par ordre chronologique, de manière à présenter sous une face inconnue les principaux événements de chaque règne, à mettre en scène des personnages entièrement nouveaux, ou dont le nom seul avait jusque-là figuré dans l'histoire, et à révéler le véritable caractère des vieilles mœurs et des vieilles institutions nationales. L'opinion vulgaire touchant la loi

[1] Du Haillan, epistre au roy Henri III.

salique se trouve ainsi réfutée par l'analyse des principales dispositions de cette loi ; les fables des romans sur Charlemagne, par la suite chronologique des évêques de Reims, d'après laquelle il est impossible que Tilpin ou Turpin, mort avant Charlemagne, ait raconté la mort de ce roi. Enfin, le personnage populaire du fameux traître Ganelon est rapproché de son original historique, l'évêque Wenilo, condamné pour trahison sous le règne de Charles le Chauve, et dont la condamnation fut un événement célèbre.

D'après les lettres du pape Grégoire le Grand, Papyre Masson croit pouvoir se défier des accusations portées contre la reine Brunehilde par les chroniqueurs du VIIe siècle, et il rejette en partie la violence de leurs attaques sur les suites d'une révolution politique. Le poids des opinions de son temps se fait cependant sentir dans son livre, lorsqu'il ne les a pas trouvées contredites par un texte précis ; ainsi, il assimile l'onction de Chlodowig par le saint chrême au sacre des rois de la seconde et de la troisième race, et attribue à Charlemagne la fondation des universités de Paris et de Pavie ; il croit que les fleurons analogues aux fleurs de lis qui se rencontrent sur quelques monuments des rois de la première et de la seconde race, sont un signe de l'existence antique des armoiries des rois de France. Son opinion sur l'oriflamme est plus conforme à la saine critique ; il reconnaît que c'était la bannière féodale de l'abbaye de Saint-Denis, levée en temps de guerre par les comtes du Vexin français, avoués héréditaires de cette abbaye, et que Louis le Gros, en réunissant à la couronne le comté du Vexin, succéda au droit et aux charges de cet office d'*avouerie ;* que le respect pour les saints martyrs Denis, Rustique et Éleuthère donna dès lors à la bannière de leur église, rouge et semée d'ornements d'or, une célébrité nationale, mais que la bannière de France, aux fleurs de lis sur un fond bleu, en demeura toujours distincte.

On doit à Papyre Masson les premières données historiques sur le caractère et les aventures d'Abeilard et d'Héloïse. Ce qu'il en dit n'a rien de romanesque, et est extrait des documents contemporains. Il est le premier qui ait raconté l'anecdote apocryphe de Philippe-Auguste posant sa couronne sur un autel de bois à la bataille de Bovines ; anecdote dont la popularité est encore très-grande, quoiqu'elle soit doublement absurde, comme contraire au bon sens et aux mœurs du siècle ; voici le texte de l'historien : « Dum hæc apud

« hostes geruntur, rex qui ex suis proceribus quosdam suspectos « haberet, ligneam sublimem aram inspectante exercitu excitari « jussit, detractamque capiti suo auream coronam aræ illi imposuit, « et conversus ad proceres : Date, inquit, hoc regium insigne ei, « si quis adest, quem Philippo digniorem existimare potestis : lubens « enim illi parebo, dummodo francici nominis dignitatem hodie tuea- « mur. Conclamant omnes, vivat Philippus et æternum vivat : nos « illi fidem fortemque in prælio operam pollicemur[1]. »

La dédicace de ce livre au roi Henri III mérite d'être citée comme unique en son genre; car non-seulement elle est exempte de toute espèce de flatterie, mais de plus, à part la suscription *Henrico tertio, Franciæ et Poloniæ regi*, *Papyrius Massonus*, il ne s'y trouve aucune formule qui montre que l'auteur s'adresse au roi. Il y a quelque chose de caractéristique dans ce respect absolu pour le style antique, qui interdisait aux littérateurs latinisants du XVIe siècle le langage de l'étiquette contemporaine. Il y a aussi quelque chose d'honorable pour le siècle dans l'exemple de dignité personnelle que donne cet écrivain qui, dédiant à un roi de France un travail scientifique, ne parle d'autre chose que de la science elle-même, de son état et de ses progrès, au prince dont il sollicite le suffrage.

§ VI. CLAUDE FAUCHET, mort en 1603.

Les Antiquités et histoires gauloises et françoises, par Claude Fauchet, Parisien, premier président en la Cour des monnoies. (La première édition publiée en 1579, la dernière en 1641.)

Cet ouvrage est remarquable par un caractère qui le distingue des autres productions savantes ou ingénieuses de la même époque. L'auteur avait l'amour du moyen âge et le désir de rendre la couleur particulière, les mœurs et le langage du vieux temps. De tous ses contemporains, il est presque le seul qui ait apprécié Grégoire de Tours à sa valeur, qui ait senti toute l'importance de cet historien, non-seulement comme faisant connaître une foule de faits et de détails omis par les autres, mais encore à cause de la couleur locale dont sa narration est empreinte :

« Georges Florent Grégoire, évesque de Tours, (est) le plus ancien « autheur qui ayt escrit des roys françois et de leurs royaumes en

[1] Papyrii Massoni Annales, lib. IV, 1577, p. 298.

« Gaule, duquel il faut confesser (jaçoit qu'on puisse souhaiter plus « grande diligence en luy) que nous tenons les principaux secrets « des antiquitez françoises. Ce bon prélat, yssu d'anciens gentils- « hommes gaulois romains, fut natif d'Auvergne. Il estoit de petite « stature, mais de grand courage; et tant estimé pour sa bonne vie, « qu'il en acquit le nom de sainct... Si ceux qui sont venus depuis « luy eussent aussi bien fait, et recueilly les choses de leur temps, « encores aurions-nous plus grande cognoissance des faits passez. « Toutefois, tel qu'il est, il le faut appeler père de notre histoire. Ce « qui m'a donné occasion de mettre dans ces annalles, mot à mot, « la pluspart de ce qu'il a escrit, et l'enclorre parmy ce que j'ay « tiré d'autres. Dont j'ay bien voulu advertir ceux qui me feront « cest honneur que de lire ce que j'ay recueilli, afin qu'ils ne trouvent « estrange la simplicité de ma narration. D'autant qu'il m'a semblé « (ayant jà fait estat de découvrir les antiquitez gauloises et fran- « çoises) de ne pouvoir mieux les donner à cognoistre que par les « autheurs de ce temps-là et leurs mesmes parolles.

« Or, tout ainsi que les amples mémoires des choses remarquables « donnent occasion aux écrivains de hausser leur style et s'esgayer « en composant, aussi ne peuvent-ils honnestement le faire sans « authorité, ny hazarder leur fidélité (quelque sçavants ou élo- « quents qu'ils soient), sans tels garans, ce qui aussi (avec ma foi- « blesse) sera la cause pourquoy ces annales auront peu de grâce, « estant basties d'un simple et commun langage, tel que mon naturel « rond et facile [1]. »

On s'aperçoit, à la seule lecture de ce passage, que l'auteur avait le sentiment d'une manière d'écrire l'histoire plus vraie et plus naïve que ne le comportait le goût de son temps, travaillé d'un côté par l'imitation pédantesque des anciens, et de l'autre par le style cavalier de la conversation de cour. Mais il sentait son impuissance à lutter contre son siècle, et, dans sa modestie, il s'accusait lui-même de manquer d'habileté et d'éloquence, d'être « trop rond pour écrire « d'un haut style, trop vieux pour égayer son livre par un style gail- « lard [2]. » Sa conviction dans ses propres idées n'était pas assez ardente pour qu'il se mît entièrement au-dessus de l'opinion, et cependant il exprime sa dissidence dans des termes qui font voir

[1] Fauchet, Antiquités gauloises et françoises, 1610, t. I, feuillet 147, verso.
[2] Fauchet, Origine des Dignités, 1610, avis au lecteur.

qu'il croyait au fond que la raison était de son côté. Après avoir extrait de Grégoire de Tours un long morceau, le procès de l'évêque Prætextatus, qui met en scène, de la manière la plus pittoresque, le haut clergé du VIe siècle, il ajoute :

« Je ne fais doute qu'il se trouvera des gens si délicats que ce long « procès leur ennuyera : aymans plustost ouyr des harangues con- « traires, telles que quelque meilleur orateur que moy eust compo- « sées sur les mémoires cidessus escrits. Toutefois, je m'assure que « ceux qui désirent cognoistre les mœurs et les façons de faire de « nos anciens François, ne trouveront mauvais que je remplisse mes « livres des propres paroles des autheurs du temps, qui découvrent « beaucoup mieux l'antiquité. Aussi, tant s'en faut que je m'en « repente, que, si je pouvois représenter les habillements, voire le « langage vulgaire de ce temps-là, je le feroys bien volontiers. Qui « sera la cause pourquoy je me délibère de mettre en ces antiquitez « ou annales la pluspart de ce qu'a dit Grégoire, tant que l'honneur « et la grâce de l'histoire le pourront souffrir, d'autant que c'est « dans sa fontaine qu'il faut puiser nos vieilles mœurs et coustumes « françoises, comme chez le plus ancien autheur françois gaulois « que nous ayons. Que s'il advient que quelquefois j'adjouste du mien « en cest ouvrage, asseurez-vous que ce ne sera pas au faict, ains « pour l'esclaircir, et me fondant sur de bien bons mémoires [1]. »

Ce mélange de bon sens, de timidité et d'esprit a conduit Fauchet à faire une histoire de la Gaule et de la France sous les deux premières races, presque entièrement purgée de fables, où l'on n'a guère à reprendre que quelques complaisances pour des erreurs chéries alors du public [2]; mais où il y a peu de vie, soit dans la peinture des temps, soit dans le caractère des personnages. Pour sentir le mérite d'un pareil livre, il fallait être sérieux et réfléchi, surtout pouvoir comparer le travail de Fauchet avec ceux des contemporains; quelques personnes en furent capables, mais le public trouva l'ouvrage ennuyeux. On ne sentait pas encore ce que les faits réels ont de piquant et de poétique, et l'on était choqué de voir l'armée de Charlemagne défaite, et Roland tué, non plus par cent mille Sarrasins, mais, comme s'exprime Fauchet, par les *Basques* et les *Bandouliers des Pyrénées*. Et si Ferragut, Buligan, Marsille et les autres

[1] Fauchet, Antiquités gauloises et françoises, feuillet 103, recto.
[2] Royaume d'Ivetot, devise de la maison de Montmorency.

héros du faux Turpin commençaient à être un peu usés, on demandait que les événements qu'ils avaient servi à grandir pour l'imagination populaire fussent au moins relevés par la rhétorique et l'emphase du style, par de grands discours, de belles sentences et des portraits dessinés avec art. On ne pouvait savoir aucun gré à Fauchet d'une première lueur d'esprit philosophique qui lui fait donner à l'empereur Julien les titres de *bon et sage prince*, et distinguer dans les accusations des auteurs du ve siècle, contre Stilicon, ce qui appartient à la susceptibilité chrétienne et aux préjugés des historiens contre un homme dont le fils était supposé fauteur zélé du paganisme. Fauchet revient souvent, dans l'histoire du démembrement de l'empire romain, sur l'injustice des haines religieuses, sur l'acharnement des sectes dissidentes les unes contre les autres, et sur les faux jugements que l'esprit de parti introduit dans l'histoire. Troublé dans sa vie paisible par les guerres civiles, arraché par elles à ses études et à son repos, il avait senti son amour pour le passé redoubler à la vue des malheurs présents. « Si quelqu'un, dit-il, desgousté de ces « rences origines et faicts anciens, à son gré moins plaisans, dési- « roit tout aussi tost rencontrer les choses nouvellement passées, je « luy responds que je les ay en horreur, et que tout expressément je « m'en destourne, content de représenter celles de nos vaillans et « loyaux prédécesseurs, franc de toute passion de faveur ou de haine « dont je n'ay aucune achoison[1]. »

Le livre même de Fauchet s'était ressenti du désordre des guerres civiles. L'auteur avait perdu son manuscrit le plus complet, et il fut obligé de laisser dans l'imprimé des lacunes que sa mémoire ne pouvait remplir. Ce qu'il dit à cet égard dans sa préface mérite d'être cité comme trait du caractère de l'homme et de l'époque.

« Ces antiquitez se sentent du mauvais tems, ayans esté aussi mal « menées par la guerre que moy-même, c'est-à-dire transportées en « divers endroicts, perdues, deschirées, bruslées en partie, voire « prisonnières et mises à rançon; tellement que n'ayant peu les ra- « cheter, estans transportées hors le royaume, elles sont demourées « en la main de ceux qui en ont cuidé faire profit, sans que je les « aye peu recouvrer, mais seulement racoustrer, sur ce que j'en avois « retenu. C'est pourquoi, lecteur, tu trouveras tant de blanc, n'ayant

[1] Fauchet, Antiquités gauloises et françoises, avant-propos, feuillet 4, verso.

« peu avec la mémoire remplir ce qui défailloit en ma copie ; avec ce « qu'à mon retour à Paris, j'ai trouvé ma librairie dissipée, et en « laquelle estoient mes originaux et plus de deux mille volumes de « toutes sortes, principalement d'histoires escrites à la main en très- « bon nombre. Toutesfois, ce qui deffaut ès dits blancs ne rompt « point tellement le narré, que les moyennement sçavans en l'his- « toire ne les puissent remplir, s'ils ont quantité de livres; ce que je « prie faire quelqu'un pour moy, s'il advient que je meure avant « que d'y satisfaire; car, veu mon aage, il est temps de songer à « partir, et avant qu'estre surpris, d'amasser ce que je veux laisser « pour l'usage de la postérité [1]. »

§ VII. DU TILLET, mort en 1570.

Recueil des roys de France, leur couronne et maison, ensemble le rang des grands de France, par Jean du Tillet. (La première édition publiée en 1577, la dernière en 1618.)

Jean du Tillet, greffier au parlement, joignait à une grande variété de connaissances beaucoup de justesse d'esprit et une assez grande fermeté de critique. Outre les langues anciennes, il paraît qu'il avait étudié les modernes, et en particulier l'allemand. Frappé de l'absurdité des opinions qui attribuaient aux Franks une autre origine qu'une origine germanique, il insiste nettement sur ce point de l'histoire, et cherche dans la langue tudesque l'explication des noms de rois qu'il restitue. Quoique cette restitution ne soit pas toujours heureuse, elle est le signe de ce besoin de vérité locale trop peu senti autrefois, et qui, de nos jours, s'est réveillé avec tant d'énergie. Les passages suivants méritent d'être cités comme preuves du bon sens de l'auteur :

« Ceux qui ont escrit les François avoir esté d'origine vrays Ger- « mains, les ont plus honorez que ceux qui les ont estimez estre « venus des Troyens, puisque l'honneur n'est deu qu'à la vertu. Car « n'y a eu nation qui moins ait souffert de corruption en ses bonnes « meurs, et qui si fortement et longuement ait conservé sa liberté « par armes que la germanique, laquelle encores aujourd'huy seroit « la mieux maintenue, si elle étoit unie [2]. »

« Les François et Françoises n'avoient anciennement que, chacun

[1] Fauchet, Antiquités gauloises et françoises, l'autheur au lecteur. 1

[2] Du Tillet, Recueil des roys de France, etc., 1580, p. 1.

« ou chacune, un nom de leur langue vulgaire et signifiance propre « à leur charge ou souhait honnorable. Les dits Rhenan et Althamer « en interprètent aucuns, comme *Pharamond*, *Childebert*, *Lothaire*, « *Dagobert*, *Chilperic*, *Grimoald*, *Philibert*, *Ansigise*, *Bertrade*, « *Gertrude*, *Adeltrude*, *Rotrude*, *Hermintrude*, *Plectrude*, et au- « tres plusieurs. Et parce qu'ils ne sont plus en usage, il suffira dé- « clarer ceux de *Loys* et *Charles*, communs à la troisième lignée ré- « gnante. *Luitwich*, par corruption de langue converti en *Clodovée*, « puis *Clovis* et *Loys*, signifie *homme d'excellente valeur au peuple ;* « *Luit* est peuple, *wich*, homme excellent : *Karle*, par ladite cor- « ruption adoucy en *Charles*, signifie magnanime et généreux [1]. »

« *Mérovée*, ou plus proprement *Merwich*, mot composé de *mer*, « c'est-à-dire *préfect* ou *préposé*, et *wich*, *homme excellent*, qui est, « *homme excellent préposé*, régna tant en la Germanie que en la « Gaule, de laquelle il ne peut estre chassé par les Romains, comme « avoient esté ses prédécesseurs, parce que leur empire estoit si « affoibly en Italie, Espagne et Gaule, par diverses nations belli- « queuses et germaniques, que Ethie, lieutenant-général dudit em- « pire, fut contraint pour résister à Attila, roi des Hunnes, appeler à « son secours les François, Bourguignons et Visigots [2]... »

« *Clodovée*, ou *Clovis* et *Loys*, premier de ce nom, espousa à « Soissons Clotilde, fille de Chilpéric, frère de Gundebauld, roi de « Bourgogne, chrestienne de religion, sur promesse de l'y laisser « vivre... [3]. »

« Thierry, roi de Metz, ou *Ostric*, depuis, par corruption de lan- « gage, dite *Austrasie* [4].....

« *Lodomire* ou *Clodomire*, ou proprement *Luitmeier*, qui signifie « *préposé au peuple*, roi d'Orléans, fils de Clovis Ier, espousa « Gundioche, de laquelle il eut trois fils, Thibault, Guntaire et « Cloauld... [5] »

« *Dagobert*, ou plus proprement *Deganbert*, eut deux fem- « mes... [6]. »

Cette tentative de restitution et d'interprétation des noms propres appartenant à l'idiome tudesque est la partie la plus originale du travail archéologique de du Tillet. Pour le fond de l'histoire et les dé-

[1] Du Tillet, Recueil des roys de France, 1850, p. 9 et 10.
[2] Ibid., p. 14 et 15. — [3] Ibid., p. 16. — [4] Ibid., p. 17.
[5] Dutillet, Recueil des roys de France, 1850, p. 28. — [6] Ibid.

veloppements du récit il n'a pas l'ampleur de Fauchet ni sa précoce intelligence des mœurs et des caractères. Il accorde bien plus de choses que lui aux préjugés traditionnels et à l'opinion populaire. Il cherche à corroborer de preuves scientifiques la croyance à l'antiquité primordiale des fleurs de lis, comme insigne de la royauté gallo-franke. Il proclame l'existence soit réelle, soit hypothétique, de ce genre d'ornements sur des effigies royales de la deuxième et de la première race, fait absolument sans valeur quand bien même il n'y aurait aucune méprise à cet égard.

Le fleuron à trois feuilles, faussement, mais anciennement nommé fleur de lis[1], et qui représente plutôt une espèce de trèfle, fut, depuis les temps de la chute de l'empire romain, la décoration la plus habituelle des diadèmes royaux, même de ceux des empereurs de Constantinople. On le trouve indifféremment et au hasard sur les couronnes des rois de la première, de la deuxième et de la troisième race. A force de paraître à la couronne royale, ce fleuron devint dans la suite des siècles, et par l'effet de l'habitude, le signe de la royauté; comme tel il fut placé d'une manière invariable sur l'écu de France, quand les armoiries devinrent héréditaires. C'est alors qu'il fut doublé en quelque sorte, et reçut, comme complément, l'addition d'une partie inférieure, mais dans de plus petites dimensions. Il est impossible de dire avec exactitude sous quel règne cela arriva : il n'y a de date positive que pour l'époque où les fleurs de lis, jusque-là semées à profusion dans le champ de l'écusson royal, furent réduites au nombre de trois.

§ VIII. ÉTIENNE PASQUIER, mort en 1615.

Les Recherches de la France d'Étienne Pasquier, conseiller et avocat-général du roi en la chambre des comptes de Paris. (La première édition fut publiée en 1560, la dernière en 1723.)

Cet ouvrage est le premier dans lequel on rencontre quelque chose de ce que plus tard on a appelé la philosophie de l'histoire. L'auteur, élève de l'école historique fondée par les Italiens, et grand admirateur de Paul-Émile, ne se borne pas, comme Du Haillan, à rechercher le nœud des intrigues politiques, à analyser des événements selon la méthode de Machiavel; il cherche à tirer de l'histoire des résultats

[1] Ducange, Glossaire, v° Lilium.

moraux, et surtout à interpréter les faits d'une manière neuve, à leur donner un sens plus général, plus favorable à la liberté de l'esprit humain. C'est dans ce but qu'il passe en revue d'une manière assez désordonnée toutes les parties de l'histoire de France, événements, personnages, institutions, mœurs, coutumes, langage; il passe tout en revue, et sous sa plume tout prend un nouvel air de vie. Étienne Pasquier est plus remarquable par l'abondance que par la précision de ses idées; sa critique est quelquefois subtile au lieu d'être juste; mais son livre a dû fortement remuer l'esprit de ses contemporains : c'est le seul livre d'érudition écrit au XVIe siècle qu'on puisse parcourir sans ennui : et il a été réimprimé jusque dans le siècle dernier.

L'effet de ce livre remarquable à tant d'égards est plutôt de faire penser le lecteur que de lui donner une représentation vraie des hommes et des choses d'autrefois. Dans les récits qu'il entremêle à ses dissertations, l'auteur donne presque toujours aux détails historiques la tournure et le style de son temps; il veut être amusant et facile à comprendre; il y réussit, mais aussi il réussit à travestir en rois, en gentilshommes et en dames du XVIe siècle les personnages du VIe. Ce défaut est sensible dans le morceau où il expose la vie et le caractère de Frédégonde et de Brunehilde. Un autre de ces défauts est la manie argumentative qui porte dans l'histoire quelque chose de la subtilité scolastique. L'envie de lier fortement les faits les uns aux autres dans un temps où l'on avait encore peu d'habitude de généraliser en matière historique, conduit l'auteur à des rapprochements forcés et arbitraires, dont la fausseté lui échappe entièrement. Prenant au sérieux quelques indications généalogiques tout à fait suspectes, il fait de l'avénement de la seconde race une restauration de la famille de Chlodio contre celle de Merowig. Voici le passage, qui peut donner en même temps un échantillon de sa manière de raconter.

« Clodion, deuxiesme roy des François, mourant, laissa trois petits « princes, ses enfans, Ranchaire, Renaut et Aulbert, sous la con- « duite de la royne leur mère; et, cognoissant la foiblesse du sexe « de la mère et du bas âge de ses enfans, il leur ordonna pour gouver- « neur Mérovée, sien parent, grand capitaine, lequel prenant ceste « occasion à son avantage, se fit proclamer roy des François. De « manière que la pauvre princesse fut contrainte de se blottir avec

« ses enfans dedans quelques villes du Pays-Bas conquises par le feu « roy son mari, où ils prindrent le nom et le titre de roys de Cam- « brésy, Tournay et Cologne, mais au petit pied. Tiltre qui ne leur « fut envié par Mérovée, comme celuy qui, pour avoir les forces en « main, aspiroit à plus hauts desseins, se promettant de s'habituer « avec les siens à bonnes enseignes dedans le pays de la Gaule, « comme il fit...[1]. »

« Il falloit que nostre Clovis, auquel les mains démangeoient, eust « des prétextes couloures pour attaquer les princes de ces nations. « Ces prétextes lui manquoient, hormis contre ceux qui estoient les « moindres en puissance, je veux dire les princes issus de Clodion. « Nos anciens évesques, abbez et religieux qui prindrent la charge « de nostre histoire, nous représentent Clovis pour un prince accom- « ply de toutes les pièces qu'on pouvoit désirer en un grand guer- « rier : chose très-vraye. Ils y adjoutent une grande dévotion, dont je « douterois, n'estoit que je ferois conscience de desmentir la véné- « rable ancienneté. Bien diray-je (et je supplie le lecteur de le pren- « dre en bonne part) que dedans sa religion il y avoit beaucoup du « sage mondain et de l'homme d'estat, comme ses effects nous en « portèrent tesmoignage...[2]. »

« La postérité de Clovis venant par succession de temps à forligner, « les uns par la foiblesse de leurs sens, les autres par la foiblesse de « leurs ans, les maires du palais ayant peu à peu empiété l'authorité « royale, pendant que nos roys, par leur fétardise, se blotissoient en « leurs serrails, pour donner lieu à leurs voluptez, Dieu voulut que « la mairrie, après avoir changé de diverses mains aux despens du « sang d'uns et autres, aboutît finalement en Pepin, rejeton de la fille « de Clodion; et voicy comment. Le troisiesme des enfans de Clo- « dion, nommé Aubert, eut un fils du nom de Waspert, duquel nas- « quit Ausebert, seigneur en partie de la Mosellanne, lequel, voyant « de quelle façon ses cousins estoient mal-menez par Clovis, pour « eschever ce coup, s'enfuit à Rome, où, estant recogneu pour « prince du sang des François, fut, par le roy Theodoric, fait séna- « teur de Rome.

« La fureur des meurtres esteinte par la mort de Clovis, ce pauvre « prince fugitif trouva moyen d'estre réintégré en ses biens; et lors,

[1] Recherches de la France, liv. v, OEuvres de Pasquier, 1723, t. I, col. 433.
[2] Ibid., col. 434 et 435.

« quittant la qualité de roy, cause de la ruine des siens, se contenta « de celle de sénateur romain, qu'il continua jusques au dernier « souspir de sa vie. Cestuy fut père d'Arnoul, grand personnage au « pays d'Austrasie, tant en bonnes mœurs que doctrines, précepteur « du roy Dagobert pendant son bas aage, et depuis maire de son pa- « lais; et, sa femme estant décédée, fut, pour sa preud'hommie et « saincteté, fait évesque de Metz. C'est celuy dont la postérité a « canonizé la mémoire, et en l'honneur duquel fut fondée l'abbaye « de Saïnct-Arnoul, dedans la ville de Metz. De son mariage nasquit « Ansegise, qui espousa Becca, fille unique de Pepin le Vieux, grand « seigneur dedans le pays d'Austrasie. Tous ces seigneurs, selon les « occasions et rencontres, furent ores maires du palais d'Austrasie, « où ils avoient pris leur naissance, ores de la Westrie, que nous « appelons la France : ores de l'un et de l'autre royaume. D'An- « segise et Becca naquit Pespin le Gros, prince sage et de valeur, « qui, après avoir couru diverses fortunes, fut enfin maire des deux « royaumes, au gré et contentement de tous les peuples...[1]. »

Le goût d'Étienne Pasquier pour les explications subtiles lui fait quelquefois préférer de fausses étymologies aux véritables, qu'il rejette quand il les trouve trop naturelles. C'est ainsi qu'il voit dans le mot Languedoc une corruption de ceux-ci : *langue de Goths*. « Je « ne fais aucun doute que le païs de Languedoc n'ait esté dit par une « transposition et altération de parole quasi langue de Got : encore « que je sçache bien que l'erreur commune soit telle que l'on estime « que ce pays soit ainsi nommé de cette diction *oc*, qui signifie entre « eux *ouy*, pour laquelle cause quelques ignorans divisèrent autre- « fois la France en langue d'*oc* et langue d'*oüy*, comme voulant dire « que les uns prononcent *oc*, les autres *ouy*. Mais c'est chose gran- « dement ridicule d'estimer que, par ces deux distinctions affirma- « tives, l'on ait voulu diviser toute cette France...[2]. »

Où Pasquier se montre surtout neuf et original, c'est dans les jugements qu'il porte sur l'origine, la nature et les effets des institutions de son temps, telles que le parlement, la pairie, les états généraux, l'université, etc. Ses chapitres sur l'établissement du pouvoir temporel des papes et sur leurs querelles avec les rois sont le premier fonds sur lequel ont travaillé ceux qui ont traité après lui

[1] Recherches de la France, liv. v, Œuvres de Pasquier, t. I, col. 436.
[2] Ibid., col. 27.

l'histoire de l'Église du point de vue philosophique. Il est le premier écrivain qui ait osé envisager avec impartialité l'événement des croisades, et porter sur elles un jugement différent de celui que portait l'Église. Voici ce jugement que nous trouvons peu hardi auprès de ceux du XVIIIe siècle, mais qui, pour le XVIe, avait atteint les dernières limites de la témérité :

« Je trouve que nous fismes six voyages notables, tant pour aller « conquérir que conserver la terre saincte lorsque nous l'eusmes con- « quise : le premier sous le règne de Philippes premier, le second « sous Louys-le-Jeune, le tiers sous Philippes second, dict le Con- « quérant, le quart par Baudouin, comte de Flandres, les cinq et « sixiesme par sainct Louys. Je supplie tout homme qui me fera cet « honneur de me lire, vouloir suspendre son jugement jusques à « la fin du chapitre, parce que je me suis icy mis en bute une opi- « nion du tout contraire à la commune. Car qui est celuy qui ne cé- « lèbre ces voyages, sur toutes les autres entreprises, comme faicts « en l'honneur de Dieu et de son Église? Et quant à moy, s'il m'estoit « permis de juger, je dirois volontiers (toutesfois sous la correction et « censure des plus sages) que ceux qui les entreprindrent à dessein « y gaignèrent, et la pluspart des autres qui s'y acheminèrent par « dévotion y perdirent. Je seray encore plus hardi, et diray que ces « voyages ont causé presque la ruine de nostre Église, tant en tem- « porel que spirituel. J'appelle user par dessein, ceux qui trouvèrent « bons ces voyages, mais les laissèrent exploiter par autres, ou bien « y allèrent tant seulement par contenance[1]. »

« Mais d'où peut procéder qu'une si bonne et saincte plante ait « rapporté des fruits si fascheux? Je n'ay pas entrepris de vous en « rendre raison, ains de vous raconter l'histoire; et néantmoins je « vous diray avec toute humilité ces deux mots, suppliant tout bon « et fidèle chrestien les vouloir prendre de bonne part, à la charge, « si mon opinion n'est bonne, de la réduire à la meilleure. Je ne me « puis persuader qu'il faille advancer nostre religion par les armes[2]. »

[1] Recherches de la France, liv. VI, Œuvres de Pasquier, t. I, col. 613.
[2] Ibid., col. 618.

§ IX. FRANÇOIS HOTMAN, mort en 1590.

Francisci Hotomani, Parisini jurisconsulti, Franco Gallia, sive tractatus isagogicus de regimine regum Galliæ et de jure successionis, libellus statum veteris reipublicæ gallicæ tum, deinde a Francis occupatæ describens. (La première édition publiée en 1574, la dernière en 1665.)

François Hotman, savant jurisconsulte, est l'un des hommes qui songèrent à tirer parti des troubles du XVIe siècle pour établir en France des institutions libérales et fonder un système de garanties politiques. Ses principes sont énoncés d'une manière claire dans le passage suivant :

« Nam quemadmodum ex Frossardo, Monstreletto, Guaguino, Co-
« minio, Gillio, et aliis historicis omnibus cognosci licet, nihilo propè
« minor in Capevingiorum familiâ, quàm in superioribus duabus pu-
« blici concilii auctoritas fuit : valuitque apud illos præceptum illud,
« tam sæpè et tam validè, numquàm tamen satis commemoratum :
« *salus populi suprema lex esto;* neque ullum tam tyrannicum domi-
« natum unquam post homines natos fuisse arbitror, præter unum
« Turcicum, in quo cives pro pecudibus non pro hominibus habe-
« rentur. Neque satis eorum hominum imperitiam admirari possum
« qui cùm primoribus labris jus civile degustassent, et in libris nostris
« legissent, latâ lege regiâ populum imperatori omne suum imperium
« et potestatem concessisse : continuò liberam quamdam et infinitam
« regum potestatem commenti sunt, quam absolutam barbaro et
« inepto nomine appellant. Quasi vero non etiam romani reges rei-
« publicæ curam (ut Pomponius, jurisconsultus loquitur) per curiata
« comita expedirent : aut, si liberam imperatores romani potestatem
« habuerunt, continuò verum sit, regibus omnibus eamdem à populo
« potestatem tributam esse. Neque enim ex uno particulari rectè de
« universis concluditur : et hâc ætate longè dissimillimam esse regum
« Poloniæ, Daniæ, Sueciæ, Hispaniæ rationem, nemo nisi rerum
« omnium imperitus ignorat. Regibus Germanorum (inquit Tacitus)
« non est infinita aut libera potestas. Rex Angliæ (inquit libro quarto
« Cominæus) tributa exigendi nullam habet sine ordinum et statuum
« consensu potestatem. Quod idem de cæteris omnibus affirmat libro
« quinto, capite decimo octavo[1]. »

Pour donner de l'autorité à ses idées théoriques, il composa, sous

[1] Franco-Gallia, p. 198-201.

le titre de *Franco-Gallia* (la Gaule franke), un exposé de la constitution de la monarchie française à ses différentes époques, et il essaya de montrer que la souveraineté avait appartenu, dans tous les temps, à un grand conseil national, maître d'élire et de déposer les rois. Dans le tableau qu'il présente des pouvoirs et de la constitution de ce grand conseil, il rapproche et confond ensemble les états généraux des Valois, les cours de la troisième race, les assemblées ecclésiastiques ou politiques de la seconde, les revues militaires et les plaids de la première, et enfin les assemblées germaniques, telles que Tacite les décrit. Il forme ainsi une espèce d'idéal, faux en lui-même, mais capable de séduire et de convaincre, grâce aux nombreuses citations de texte sur lesquelles l'auteur se fonde. Voici les titres des principaux chapitres :

« Regnum Franco-Galliæ utrùm hereditate an suffragiis differetur, « et de regum creandorum more.

« De sacro-sanctâ publici concilii auctoritate, et quibus de rebus « in eo ageretur. » (Sur ces deux points l'auteur s'appuie principale- « ment des exemples de la seconde race.)

« Utrùm Pipinus papæ an franco-gallici concilii auctoritate rex « factus fuerit,

« De continuatâ sacro-sancti concilii auctoritate sub Carlovingio- « rum regno.

« De continuatâ concilii publici auctoritate in Capevingiorum « familiâ.

« De publici concilii auctoritate in maximis religionis negotiis. »

Cet ouvrage a les mêmes défauts que l'ouvrage de l'abbé de Mably, dont il est en quelque sorte l'ébauche ; mais il faut remarquer qu'il y a deux siècles d'intervalle entre les deux écrivains, et que d'ailleurs, sous le rapport de la véritable érudition, l'avantage demeure à celui qui est du seizième.

§ X. NICOLAS VIGNIER, mort en 1596.

Sommaire de l'Histoire des Français, recueillie des plus certains auteurs de l'ancienneté, et dirigée selon le vrai ordre des temps, en quatre livres, extraits de la bibliothèque historiale de Nicolas Vignier de Bar-sur-Seine, docteur en médecine, avec un traité de l'origine, état et demeure des anciens Français. (La première édition publiée en 1579, la dernière en 1588.)

Cet ouvrage est composé sur les sources avec bon sens, mais sans imagination et sans talent de raconter. L'auteur a fait précéder son

histoire de la monarchie franke d'une histoire complète du démembrement de l'empire romain. Cette partie de son livre est la plus remarquable; le reste est assez exact, mais décousu et fatigant. Nicolas Vignier avait habité l'Allemagne et lu avec attention les ouvrages des savants de ce pays, ce qui donne à ses vues sur les origines plus d'assurance et de netteté, et le garantit du prestige qu'exerçaient en général sur les Français les fausses opinions et les hypothèses qui flattaient la vanité nationale. Il se prononce avec plus de fermeté qu'aucun écrivain de son époque contre les fables du faux Turpin.

On peut reprocher à Vignier de grandes inexactitudes pour ce qui regarde la couleur locale; il n'a aucune vérité dans le style, et manque de talent pour se figurer les temps anciens tels qu'ils étaient, et pour les bien distinguer des temps modernes. Sa répugnance à croire que la Gaule franke n'ait pas toujours formé un seul royaume, et que l'ordre monarchique ait été ainsi troublé, lui fait imaginer une prétendue hiérarchie entre les fils des rois mérovingiens. Cette opinion, quelque absurde qu'elle soit, a souvent été reproduite.

§ XI. FRANÇOIS DE BELLEFOREST, mort en 1583.

Les Grandes Annales et Histoire générale de France, dès la venue des Français dans les Gaules, jusque vers la fin du règne de Charles IX, avec les portraits de nos rois, contenant la conquête d'iceux Français, du pays des Gaulois, les courses de plusieurs nations étrangères en icelui, la suite des familles du sang royal et l'ordre de l'état français, les maisons de ce royaume, l'établissement des officiers de la couronne, et tout ce qui concerne le gouvernement de la monarchie, soit pour la paix, soit pour la guerre, suivant les pancartes anciennes, les lois du pays et la foi des vieux exemplaires, recueillis et mis en ordre par François de Belleforest, annaliste du roi. (La première édition publiée en 1579, la dernière en 1621.)

Le principal but de cet ouvrage, comme l'annonce l'auteur lui-même, était de démontrer, contre une opinion alors assez répandue, que la monarchie française avait de tout temps été héréditaire. Cette intention donne à l'ouvrage le caractère d'un volumineux pamphlet, et la narration est souvent interrompue par des sorties contre les partisans de l'élection, à la tête desquels se trouvait le célèbre jurisconsulte François Hotman.

« Si Pharamond a esté estably roy par élection, et qu'il ne soit « loisible de passer oultre que suivant la première forme observée « en créant un roy, vous verrez quelle conséquence on veut tirer « de là; et qu'avec préjudice des roys et princes du sang ces élections

« sont mentionnées, et la puissance de l'estat donnée au peuple pour « abatre et la royale majesté et la succession de si longtemps observée « en la maison de France. Et pour ce que de nostre temps, et na- « guères, il y a eu un homme docte, véritablement autant qu'autre « de sa robe, et surtout en la science de laquelle il fait profession, « qui est la jurisprudence, lequel, pour ne sçay quelle occasion, « s'affectionnant mal à ses roys, et despouillant celle révérence « et amitié que les Franc-Gaulois portent à leurs princes, s'est aussi « acharné sur l'élection, et a voulu accabler la puissance des roys « sous la force de la volonté effrénée d'un peuple; et, pour ce faire, « a eu recours aux premiers établissements des roys en France et sur « les François; et, par ce moyen, a tasché de rendre ce royaume « électif, tout ainsi ou qu'un duc à Venise, ou que l'empereur en « Allemagne... [1]. »

Sous le rapport historique, cet ouvrage offre plusieurs points remarquables. L'auteur, qui avait d'abord travaillé d'après Nicole Gilles, dont il avait revu et augmenté la chronique, qui ensuite avait étudié, quoique à la hâte, les documents originaux, montre, dans sa manière de considérer les fables en crédit, un singulier mélange de hardiesse et de timidité. Il rejette positivement, dût-il encourir la défaveur du public, la descendance troyenne; mais quand il arrive aux gestes de Charlemagne, il ne peut se résoudre à renoncer entièrement aux récits populaires de l'expédition en Espagne, et de la fameuse défaite de Roncevaux. Pour accommoder ce récit avec celui d'Éginhart, il compte gravement deux expéditions et deux batailles de Roncevaux, l'une de peu d'importance, au commencement du règne, l'autre à la fin, livrée contre les Maures et les chrétiens d'Espagne, réunis dans la même cause.

« Entre nous, qui portons le tiltre masle de France, haults à la « main et belliqueux, encore s'est venue loger ceste délicate courti- « sane fable, et nous a tellement chatouillé les oreilles, que, nous « plaisans au nom des Hector, Paris et autres tels images phrygiens, « nous avons creu aussi que les François, Cymbres ou Sicambriens, « estoient descenduz de la race et sang troyen, et issuz du milieu de « l'Asie. Je sçay bien que plusieurs trouveront et nouveau et estrange « que je tasche d'obscurcir la mémoire de ceux qu'ils tiennent pour

[1] Grandes Annales et Histoire générale de France, t. I, f. 4, recto.

« leurs pères et majeurs, et que mes écrits rejettent du tout ce qu'ont « dict de si avantageux pour les Troyens, et que je leur oste la gloire « d'estre les ayeulx de tant de peuples qui sont à présent en Europe, « lesquels tous se disent enfants et semence des reliques de Troye, « pillée, rasée et destruicte; mais, d'autre part, je me deffens par « ce trait que, descrivant l'histoire, je ne peux recevoir que les « choses vrayes pour la fonder, fortifier et maintenir en son estre; « et, voyant que nulle preuve valable se nous représente pour porter « et deffendre la cause des Troyens, en tant qu'on les dit pères des « François; je prieray aussi chacun, qu'abondant en son sens, il « me veuille escouter patiemment, et voir les raisons avec lesquelles « je confirme mon dire...[1]. »

Après avoir fait acte de complaisance pour les nombreux partisans du poétique et fabuleux récit de la mort de Roland et d'Olivier, Belleforest se déclare hautement contre le prétendu voyage de Charlemagne en Galice. Quant au portrait de ce roi, il y applique les mêmes règles de critique, réduisant la largeur de son visage et la longueur de sa barbe à un demi-pied au lieu d'un pied, lui faisant rompre deux fers à cheval au lieu de six, et manger à son repas, au lieu d'un quartier de mouton *et* deux volailles, un quartier de mouton *ou* deux volailles. Cette histoire, placée pour ainsi dire sur la limite commune de la fable et de la vérité, présente une opinion qui a joué un grand rôle durant le XVIIe siècle; c'est celle de la descendance gauloise des Franks, dont l'entrée en Gaule n'aurait été qu'un retour dans leur ancienne patrie.

Un autre aperçu moins célèbre et fort mal débrouillé par l'auteur, mais dont le fond a plus de réalité, est l'idée que l'avénement de la troisième race est la fin du règne des Germains, et que Hugues Capet doit porter le titre de *premier roi d'entre les Gaulois sur la Gaule française*[2].

« Au reste, ne faut tant justifier les matières et excuser le fait de « Hue Capet, qu'on ne voye bien que l'usurpation n'y aye quelque « place, mais telle qui estoit guidée par la providence divine, laquelle « vouloit rendre aux Gaulois naturels la police et authorité de leur « pays, et l'oster aux Alemands et François estrangers, qui, jusqu'à

[1] Grandes Annales et Histoire générale de France, considérations sur l'origine des Français, avant-propos, f. 1, recto.

[2] Grandes Annales et Histoire générale de France, t. I, f. 364, recto.

« ce temps, l'avoient usurpée. Car je suis encore logé là, et le « seray toute ma vie, que Capet et ses devanciers ne furent jamais « autres que Gaulois et issus du pays, où depuis ils commandèrent « sous le tiltre de comtes; et de cecy bien que j'ay rendu quelques « raisons, si faut-il qu'encore j'en allègue d'autres aussi vrayes et « solides que celles de ceux qui les font Saxons sont foibles et esloi- « gnées de la vérité [1]. »

Du reste, une chose louable et qui a disparu de l'histoire après le XVIe siècle, où l'érudition était populaire, c'est l'intention d'approprier convenablement les dénominations géographiques. Belleforest, jusqu'à la troisième race, ne dit pas *roi de France*, mais *roi de la Gaule*, et il nomme les habitants *Francs-Gaulois*, mot assez mal composé pour la grammaire, mais plus exact que celui de *Français*, qui a prévalu depuis. Il tente aussi de restituer l'orthographe des noms germaniques; il écrit Ostrogoths et Westrogoths, et cherche à donner, d'après la langue tudesque, l'explication de plusieurs noms propres. Il y réussit assez mal, mais ces tentatives indiquent du moins un certain sentiment de la réalité historique.

§ XII. JEAN DE SERRES, mort en 1598.

Le véritable Inventaire de l'histoire de France, par Jean de Serres, historiographe de France. (La première édition publiée en 1597, la dernière en 1660.)

Cet ouvrage est de la dernière médiocrité; il n'y a ni nouveauté dans le plan, ni talent dans l'exécution. La préface, qui, chez presque tous nos historiens, présente au moins quelque idée, soit critique, soit théorique, en est absolument dépourvue. Je n'y trouve à remarquer que l'observation qui termine la phrase suivante : « O « François! c'est à vous à qui s'adresse votre histoire, comme à ceux « qui avez le principal intérêt à l'estat de vostre mère, bien que les « estrangers ne la peuvent qu'admirer. Mais quoy, nos ancestres ont « veu toutes ces choses montrées ici comme en passant, et repré- « sentées en particulier au discours que je vous offre maintenant. « Mais, je vous prie, qu'avons-nous veu de nos propres yeux depuis « longtemps en çà? Avons-nous eu moins de mal qu'eux, ni expé- « rimenté moindres remèdes? Quels ont esté nos troubles? et à quel « point nous avoient-ils amenez ces années passées? Par la conférence

[1] Grandes Annales et Histoire générale de France, t. I, f. 362, recto.

« de l'histoire de nos ancestres avec la nostre, la nostre nous sert « de commentaire pour la bien entendre...[1]. »

C'est une chose profondément vraie, et le meilleur commentaire pour l'histoire du passé se trouve dans les révolutions contemporaines. Après de longues années de troubles politiques, les esprits doivent être mieux disposés à comprendre la série de mouvements et de crises dont se compose la vie des sociétés. Nous le sentons aujourd'hui, et il semblait qu'un homme capable de faire cette remarque vers le commencement du XVIIe siècle eût dû porter dans l'histoire un nouveau degré de lumière. Au contraire, l'auteur retombe sous le poids des fables populaires qu'on avait déjà rejetées hors du domaine de la science, mais qu'on n'avait pu déraciner de la croyance publique. De Serres raconte au long les guerres de Charlemagne contre les rois Aigoland et Bellingan; ses combats contre le géant Ferragut; la trahison de Gannelon et la mort de Roland. Tout en reproduisant ces fables, l'auteur croit sérieusement faire de l'histoire, et tire vanité de ce qu'il n'admet que le fond en rejetant beaucoup de détails : « L'armée qu'il (Charlemagne) fit marcher (contre les « Sarrasins d'Espagne) fut très-belle, et en nombre de personnes et « en valeur de grands guerriers, car c'estoit toute l'eslite des plus « illustres personnages de la chrestienté, entre lesquels on conte « Milon, comte d'Angers, Roland, fils de Milon et de Berthe, sœur « de Charlemagne, Renaud de Montauban, les quatre fils Aymon, « Ogier le Danois, Olivier, comte de Genève, Brabin, Arnauld de « Bellande et autres : la singulière vaillance desquels a esté fabu- « leusement racontée par les écrivains de ce temps-là ténébreux, par « une milliace de ridicules romans, indignes de la valeur de ces « héroïques âmes, mais preuves de l'ignorance de ce siècle-là, stérile « en doctes esprits. On dit que Charlemagne, pour faire l'entreprise « de plus grand lustre, institua en ce voyage l'ordre des douze pairs « de France...[2]. »

L'ouvrage de Jean de Serres jouit quelque temps, comme méthodique et instructif, d'une grande réputation, ce qui ne fait honneur ni à la justesse d'esprit, ni à la science du public d'alors. Il paraît que ce succès vint surtout des opinions religieuses de l'auteur : il

[1] Le véritable Inventaire de l'histoire de France, 1660. Jean de Serres, touchant l'usage de ce sien Inventaire.

[2] Le véritable Inventaire de l'histoire de France, par Jean de Serres, 1660, p. 41.

avait été ministre calviniste, il fut l'écrivain favori du parti anti-catholique, jusqu'au temps de la réaction, sous le règne de Louis XIII; alors il fut remplacé par Dupleix, qui, à son tour, fut remplacé par Mézerai.

§ XIII. JACQUES CHARRON.

Histoire universelle de toutes les nations, et spécialement des Gaulois et des Français, contenant l'origine et lignée de tous les anciens rois, princes et peuples de la terre, les controverses des Gaulois et Franks contre divers peuples pour la gloire et prééminence de leur nation; l'abus de ceux qui les ont estimés issus des Allemands ou pensé qu'aucun peuple de la France eût autre origine que la Gauloise..., par Jacques Charron, écuyer, sieur de Monceau. (Édition unique, publiée en 1621.)

Après que les fables sur la descendance troyenne furent tombées dans un entier discrédit, ce qui arriva dans les dernières années du XVIe siècle, les esprits entêtés du merveilleux s'attachèrent aux prétendues antiquités gauloises, publiées sous le nom de Bérose le Chaldéen, par le célèbre faussaire Annius de Viterbe[1]. On établit ainsi une suite non interrompue de rois de la Gaule, depuis Gomer, petit-fils de Noé, jusqu'à Henri IV et Louis XIII. Cette supposition, qui n'avait rien d'amusant que son extravagance, qui d'ailleurs n'était pas fondée sur une tradition devenue populaire, n'eut pas un très-grand succès. Dupleix est le seul auteur d'un peu de talent qui l'ait répétée pour son compte. Mézerai, dans sa grande histoire publiée vingt ans après celle de Dupleix, laissa de côté tout ce qui précédait chez ses devanciers le règne de Pharamond, et plus tard, dans le morceau sur l'histoire des Gaules, mis en tête de son abrégé chronologique, il tourne en ridicule la liste des rois issus de Gomer.

L'ouvrage de Jacques Charron, spécialement consacré à la biographie des prétendus prédécesseurs de Pharamond, est dépourvu de toute espèce de talent. L'auteur, qui fait de grands efforts pour paraître raisonnable et pour réduire les fables qu'il raconte à leurs circonstances probables, leur ôte ainsi le piquant qu'elles pouvaient avoir par leur folie même, dans les écrits d'Annius de Viterbe. Selon Charron, il y eut trois dynasties avant celle que nous appelons première race : celle de Gomer, fils de Japhet, père et fondateur des Gaulois; celle de Sicamber, fils de Francus et de la fille du roi Rhé-

[1] Jean Nanni, dominicain, mort en 1502. Il prétendit avoir retrouvé les ouvrages originaux de plusieurs historiens de la plus haute antiquité, tels que Bérose, Manéthon, Archiloque, Mégasthène, Caton, Sempronius et Fabius Pictor.

mus, *premier roi des Sicambriens, en Pannonie ou Hongrie, et vingt-cinquième en la lignée des Gaulois;* et celle de Francus, onzième de ce nom, fils d'Authaire, premier roi des Français, vingt-huitième des Sicambriens, et *cinquante-deuxième en la lignée des Gaulois, qui régna ès environs du Rhin, tant en Gaule que Allemagne.* Les vingt-quatre rois de la première dynastie ont presque tous des noms tirés, soit des institutions des anciens Gaulois, soit de dénominations géographiques, tels que *Dryus*, *Bardus*, *Celta*, *Galateus*, *Narbo*, *Lugdus*, *Belga*, *Allobrox*, etc. Ceux de la seconde ont des noms troyens, grecs, latins et germaniques, qui se succèdent au hasard et sans ordre, comme *Priam*, *Hector*, *Troyus*, *Tongris*, *Theuto*, *Agrippa*, *Cimber*, *Marcomir*, *Anthenor*, *Dioclès*, *Clodomires*, *Nicanor*, *Clodius*, *Mérodac*, etc. Ceux de la troisième ont, à l'exception de deux seulement, des noms entièrement germaniques : *Clogion*, *Herimer*, *Marcomir*, *Clodomer*, *Rather*, *Richimer*, *Audemar*, *Hilderic*, etc. Pharamond, chef de la quatrième dynastie, est intitulé par l'auteur vingt-huitième roi des Français, premier roi de France, et soixante-dix-huitième en la lignée des Gaulois; et Louis XIII, auquel l'ouvrage est dédié, est appelé soixante-troisième roi de France, quatre-vingt-dixième des Français, et cent quarante-unième de la lignée des Gaulois.

Les prédécesseurs de Pharamond occupent près de la moitié du volume in-folio, et voici la raison que l'auteur en donne dans sa préface : « Et, spécialement depuis le roi Pharamond, je ne me suis « aussi arrêté, en l'histoire de France, qu'aux choses que j'ai esti- « mées les plus nécessaires de savoir, parce que nous avons assez « d'auteurs qui en ont écrit, et que ce sont choses presque connues « de tous, pour lesquelles comprendre entièrement en cette œuvre, « il me l'eût fallu multiplier, contre mon intention, en plusieurs « gros volumes. Mais sur ce qui était d'auparavant et plus ancien que « Pharamond, à quoi il me semble que peu ou point de personnes « ne se sont encore beaucoup efforcées de donner quelque vraie « lumière, je confesse y avoir travaillé le plus qu'il m'a été possible, « d'autant que ç'a été mon principal dessein[1]. »

La seule chose à remarquer dans la seconde partie de l'ouvrage, c'est qu'il n'y a ni esprit ni critique, et que l'auteur est fort en

[1] Préface au lecteur.

colère contre ceux qui prétendent que les rois de la première et de la seconde race étaient Germains. Il fait de son opinion une sorte de point d'honneur national. Après avoir interprété de la façon la plus bizarre le texte d'Éginhart[1] sur la manière dont s'habillait Charlemagne, poussé à bout par le passage qui renferme le nom donné par ce prince aux vents et aux mois, il déclare Éginhart fort suspect de n'être qu'un auteur supposé.

« Charlemagne se vestoit (comme plusieurs ont écrit) en la ma-
« nière que les François se vestoient en son temps; dont appert que
« les Allemands s'abusent entièrement, de dire que, puisqu'il s'ha-
« billoit à la françoise, cela se doit entendre à la mode de ceux de
« leur nation; vu même qu'on n'appeloit lors aucuns Allemands
« François, ains seulement ceux qui habitoient dans le pays de Gaule,
« quoiqu'une partie de l'Allemagne dépendît de la France orientale.
« Et de dire que d'autres ont simplement écrit qu'il se vestoit à la
« mode de son pays, cela fait encore plus contre les Alemans, attendu
« que l'Allemagne ne peut être prise pour son pays, ains seulement
« le pays de Gaule, auquel son père avoit régné, et auquel son ayeul
« et tous ses ancêtres généralement avoient toujours eu leurs biens,
« états, seigneuries, domiciles et sépultures....[2]. »

Ce livre est la dernière histoire de France où l'on ait allégué sérieusement l'autorité de Bérose, de Manéthon, de Hunibald et de Turpin, et reproduit les fables si populaires de la mort de Roland et de la trahison de Gannelon. C'était cependant avec une sorte de peine que le public renonçait à ces fables qui l'avaient charmé si longtemps. Une foule de traditions locales dans toutes les parties de la France attestaient cette popularité. On voyait à Blaye le tombeau de Roland et le cimetière où furent enterrés, disait-on, les paladins morts à Roncevaux. On montrait le fameux cor de Roland dans une des églises de Bordeaux, et aussi dans une église d'Arles. Enfin un petit bois près de Saint-Germain-en-Laye, sur les bords de la Seine, s'appela le bois de la Trahison, parce que c'était là que le traître Gannelon avait pour la première fois tenu conseil avec ses complices. On racontait de ce bois comme une chose merveilleuse et pourtant certaine, que les branches des arbres du côté de la rivière, lieu où la trahison fut résolue, avaient la propriété, lorsqu'elles

[1] Voyez plus haut, p. 549, à l'article de Nicolle Gilles.
[2] Histoire universelle, p. 777.

étaient jetées dans l'eau, d'aller au fond comme les pierres, tandis que celles de l'autre partie du bois, séparée seulement par un chemin, surnageaient et flottaient sur l'eau.

§ XIV. SCIPION DUPLEIX, mort en 1661.

Histoire générale de France, avec l'état de l'église et de l'empire, et mémoire des Gaules, depuis le déluge jusques à l'établissement de la monarchie française, par Scipion Dupleix, historiographe de France. (La première édition publiée en 1621, la dernière en 1663.)

L'histoire générale de France par Scipion Dupleix offre un singulier mélange d'érudition et de niaiseries. Dans la première partie de son ouvrage qui a rapport aux Gaulois, l'auteur joint à des dissertations plus ou moins raisonnables, extraites des historiens et des géographes anciens, une biographie des rois fabuleux de la Gaule imaginés par Annius de Viterbe : *Samothè*, *Magog*, *Saron*, *Dryus*, *Bardus*, *Celta*, *Lugdus*, *Belgius*, et ainsi de suite, jusqu'à la guerre de Troie et à l'arrivée de *Francus* ou *Francion*, sur le compte duquel, dit gravement l'auteur, on a débité de nombreuses fables.

Dans la partie qui traite des deux premières races, Dupleix, aidé des conseils du savant André Duchêne, ne s'en est pas tenu à l'histoire biographique des rois des Franks : il a examiné avec soin leurs relations extérieures, leurs guerres et leurs alliances avec les Goths et les Lombards, et l'état correspondant de l'Italie et de l'Espagne. Malgré ce mérite, son récit est sans intérêt et sans couleur, parce qu'il est très-morcelé et ne montre aucun discernement des mœurs anciennes. Voici le portrait que, de sa propre imagination, l'auteur trace du roi Chlodowig se présentant pour recevoir le baptême :

« L'heure de la veille de Pasques à laquelle le roy devoit recevoir « le baptesme de la main de saint Remy estant venue, il s'y présenta « avec une contenance relevée, une démarche grave, un port ma- « jestueux, très-richement vestu, musqué, poudré, la perruque pen- « dante, curieusement peignée, gauffrée, ondoyante, crespée et par- « fumée, selon la coustume des anciens rois françois. Le sage prélat « n'approuvant pas telles vanités, mesmement en une action si « saincte et religieuse, ne manqua pas de luy remonstrer qu'il falloit « s'approcher de ce sacrement avec humilité... [1]. »

Il n'y a rien dans les anciens auteurs qui ait trait à un reproche de

[1] Histoire générale de France, t. I, p. 58, édition de 1639.

coquetterie adressé par saint Remy à son néophyte; mais il n'est pas rare que les historiens du XVIe et du XVIIe siècle parlent de leurs propres inventions comme de faits réels et positifs, surtout lorsqu'ils supposent des harangues. Ils ont soin d'en décrire l'effet et de leur attribuer une partie des événements qu'ils racontent ensuite. Dupleix, qui blâme la longueur des harangues de ses devanciers, et paraît sentir ce qu'il y a de faux dans cette imitation maladroite des formes antiques de l'histoire, ne peut cependant se défaire entièrement de cette habitude invétérée; il suppose un discours de Chlodowig à son armée au moment de livrer la bataille de Vouglé, et un contre-discours d'Alarik :

« Le jour est venu, généreux François, lequel j'ay désiré avec « tant de passion, que, pour l'avancer, j'ai envoyé un gage de ba- « taille de corps à corps au roy de nos ennemis que vous avez au- « jourd'hui en teste; à quoi j'estois obligé par un juste ressentiment « de sa perfidie en mon endroit, et par le désir d'épargner vostre sang « en exposant seul ma vie. Mais puisque sa lascheté a esté si grande « que, pour son crime particulier, il faille faire entrechoquer les « forces de deux si puissantes nations, vous devez estre autant sa- « tisfaits en vos âmes de mon procédé, que les Goths sont offensés de « celui d'Alarik... »

D'autre part, Alarik, reconnaissant que plusieurs des siens étaient assez étonnés de l'alaigre hardiesse des Français, fit une telle exhortation à son armée : « Mes compagnons, je ressens une entière satis- « faction en mon âme de ce que ny vos injures envers les François, « ny les miennes particulières envers leur roy, ains la seule vanité de « cette superbe nation nous a armés cejourd'hui les uns contre les « autres [1]. »

L'auteur, après avoir traduit une lettre authentique adressée à Chlodowig Ier par Théodorik, roi des Ostrogoths, se divertit à fabriquer une réponse dans un style tout à fait moderne. Pourtant il a soin d'avertir que cette réponse est de lui : « Nos François, plus curieux « des armes que des lettres, n'ont pas eu le soin de laisser à la pos- « térité la réponse que fit Clovis à l'Ostrogoth; mais son naturel, sa « passion et le succès des affaires la nous dictent en ce peu de « mots... [2]. »

[1] Histoire générale de France, t. I, p. 68 et 69. — [2] Ibid., t. I, p. 66.

Dupleix, fougueux catholique, paraît avoir composé son Histoire de France principalement dans le but d'accréditer ses opinions religieuses. Telle fut la cause de la grande vogue de son livre pendant une moitié du règne de Louis XIII, et aussi du peu de durée de cette vogue. Ce fut lorsque le calme des passions religieuses fit sentir le besoin d'une histoire moins partiale sous ce rapport et ayant surtout un sens politique, que, pour répondre à ce besoin, Mézerai entreprit son grand ouvrage. Il eut à cœur de paraître exempt de la bigoterie et de la crédulité de Dupleix, qui a foi au pouvoir des sorciers; mais, ne voulant rien tenir de lui, à ce qu'il semble, il rejeta son érudition, et n'emprunta rien aux parties de son livre qui sont exactes et raisonnables, si ce n'est peut-être les titres de documents originaux et les noms d'auteurs anciens cités en marge. En passant de Dupleix à Mézerai, l'histoire de France paraît faire un pas rétrograde sous le rapport de l'érudition, et un pas en avant sous le rapport du bon sens. Mézerai ne parle plus des rois de la Gaule depuis le déluge jusqu'au siége de Troie, et ne se croit plus obligé de discuter l'érection de la terre d'Yvetot en royaume, par lettres-patentes de Chlother Ier, etc.

Scipion Dupleix, comme beaucoup de nos historiens modernes, a mieux senti les défauts de ses devanciers qu'il n'a réussi à faire un bon ouvrage, et il y a plus de vigueur dans quelques pages de critique jointes à sa préface, que dans sa volumineuse composition. L'unique point d'originalité de ce livre est l'attention toute particulière que l'auteur donne à l'histoire de la Gaule méridionale, histoire toujours sacrifiée à celle des provinces du nord ou de la France proprement dite. Dupleix, originaire du pied des Pyrénées, se livre, avec une sorte de zèle patriotique, à la recherche et au récit des faits qui intéressent son pays natal. Il ouvre la liste de ces historiens, nés au sud de la Loire, qui tentèrent à différentes reprises la réhabilitation du Midi, et dont les efforts ont préparé les grands travaux des savants modernes sur l'ancienne existence sociale, l'ancienne civilisation et l'ancienne littérature de l'Aquitaine et de la Provence.

« Comme Gascon, dit-il, je ne veux pas oublier les valeureux « exploits d'armes de ceux de ma nation qui méritent d'avoir bonne « part en cette histoire, à quoy je m'arresteray d'autant plus volontiers, « que les historiens françois, soit par malice ou par ignorance, en ont « quasi supprimé la mémoire, pensant par leur silence esteindre la

« renommée de leur gloire. Car, quoyque la Gascogne ne soit guères « plus remarquée dans l'histoire de France que si c'étoit un désert « d'Arabie ou des sablons d'Afrique, si est-il certain, par le tesmoi- « gnage de très-graves auteurs, que la nation gasconne a esté de tous « temps très-belliqueuse, très-bien conditionnée et policée, et qu'a- « vant qu'elle sortît du lieu de son origine (qui est la contrée des « mons Pyrénées du costé d'Espagne), elle a souvent combattu contre « les Romains avec beaucoup d'honneur et de gloire : et, ayant « occupé une partie de l'Aquitaine, avant et depuis la venue des « François en Gaule, elle a soustenu les plus furieux assauts des Ro- « mains, Goths, François, Sarrazins, Normands, Anglois, et des der- « niers troubles et guerres civiles, et du temps de nos ayeulx a rempli « les armées envoyées au delà des Alpes, comme elle fait encore « aujourd'hui les régimens et garnisons entretenues par tout ce « royaume[1]. »

XVIII.

LETTRE A M. CHARLES NODIER

Sur la restitution des noms propres dans la période germanique de l'histoire de France[2].

MONSIEUR,

Vous aimez passionnément la belle langue française du XVIIe siècle, et je l'aime comme vous; vous trouvez que cette langue, déjà altérée au siècle dernier, se dégrade et périt dans le nôtre, et je suis de votre avis; mais je crois que vous vous méprenez sur les causes d'une décadence que nous sommes condamnés à voir sans que nos efforts puissent l'arrêter. En voulant sonder et guérir la plaie, vous la cherchez où elle n'est pas. Il vous semble que le mal provient de quelques particularités, nouvelles ou étranges selon vous, du vocabulaire des sciences physiques, de la philologie et de l'histoire;

[1] Mémoire des Gaules, préface, p. 3 et 4.

[2] Cette réponse à un article de la Revue de Paris intitulé, *Diatribe du docteur Neophobus contre les fabricateurs de mots*, a paru dans le même recueil le 23 janvier 1842.

c'est là que vous l'attaquez avec une ardeur peu réfléchie, et vous détournez les yeux de ses véritables sources, qui sont le néologisme purement littéraire, je veux dire l'incorrection grammaticale, l'impropriété des mots, l'emploi vicieux des locutions, l'abus des figures, le mélange des tons, le défaut de naturel et de clarté dans le style. Si la corruption du goût et du langage fait chez nous des progrès effrayants, ce n'est point, comme vous le supposez, la faute de l'Académie des Sciences, ni celle de l'Académie des Inscriptions, ni la mienne. Parce que j'ai restitué naïvement et consciencieusement quelques noms germaniques des premiers temps de notre histoire, il vous a plu de me prêter, dans votre fantasque et spirituelle diatribe, un rôle beaucoup trop grand pour moi. Je laisse à MM. les membres de l'Académie des Sciences le soin de défendre leurs nomenclatures, de montrer qu'il n'y a là ni barbarie ni *âneric*, et de prouver subsidiairement qu'il est possible de parler en très-bon français de mètres, de centimètres, de litres et de décalitres, aussi bien que d'aunes, de pintes, de demi-pintes et de boisseaux. Quant à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je dirai quelques mots des reproches que vous lui adressez, et, cela fait brièvement, je passerai à la discussion complète de vos chefs d'accusation contre moi.

Vous dites, Monsieur, que, depuis quarante ans, l'Académie des Inscriptions hâte la ruine de notre langue, en *tranchant à tort et à travers dans l'orthographe étymologique et dans l'onomatologie de l'histoire*, et voici en quels termes vous exposez les méfaits de cette Académie : « Les orientalistes, qui en font le plus bel ornement, ont « imaginé, par exemple, que la lettre K, cette perpendiculaire « maussade, armée de deux pointes obliques et divergentes, était « une plus belle lettre que le C, si gracieux dans sa jolie forme demi- « circulaire, et ils ont hardiment substitué la première de ces con- « sonnes à l'autre, dans les mots traduits des langues excentriques « dont ils ont le monopole. Pour que ce changement eût le moindre « prétexte possible d'utilité, ce qui ne prouverait pas qu'il fût con- « venable de l'admettre, il faudrait que le K se prononçât en fran- « çais autrement que le C dur, ou qu'il ressemblât mieux, par sa « figure, à la lettre arabe qu'il représente, et cela n'est vrai ni pour « la figure ni pour le son.

« . . . . . Après ou avant cette belle réforme la même

« Académie avait fait une merveilleuse découverte dont elle n'a « malheureusement pas senti la portée. C'est qu'*al*, première syllabe « d'*alcoran*, n'est autre chose qu'un article arabe qui fait double « emploi avec le nôtre, et elle en a conclu qu'il fallait écrire le *Koran* « pour ne pas tomber dans une répétition oiseuse. Ceci est logique « et profond, mais il n'est pas moins logique de dire qu'on ne peut « admettre un principe sans accepter ses conséquences. Alcoran « n'est pas le seul mot de notre vieux français qui ait usurpé cet « article arabe, et, si on supprime la syllabe initiale d'*alcoran*, il « faut nécessairement la supprimer dans tous les mots français où « elle s'est introduite par *l'ignorance* de nos pères, du temps de « Gabriel Sionite, de Gaulmin, de Saumaise, de Vattier, de Galland, « de Fourmont et d'Herbelot. »

Je m'explique, Monsieur, votre aversion de la lettre *k*, en admettant que vous avez pour sa forme une de ces antipathies nerveuses communes chez les femmes, dont les hommes ne sont pas exempts, et contre lesquelles la raison ne peut rien ; mais je ne puis m'expliquer les erreurs de fait que renferme ce passage. L'emploi du *k* au lieu du *c*, dans la transcription des noms qui appartiennent à l'histoire ou à la géographie de l'Orient, n'est point, comme vous l'avancez, une innovation de notre siècle ; il y a, non pas quarante ans, mais deux cents ans et plus que cela se pratique, et ce que vous dites imaginé par l'une des classes de l'Institut, se montra chez nous au berceau même des études orientales. Ce sont les hommes que vous citez justement comme les pères de ces études, qui furent les promoteurs et les propagateurs de la réforme dont vous êtes si fort choqué. Gabriel de Sion, Gaulmin et ceux qui, de leur temps, c'est-à-dire avant 1650, écrivirent sur les langues et les peuples de l'Asie, usent à profusion de la lettre *k* ; ils la substituent au *c* dur, malgré l'apparente inutilité de ce changement ; par exemple, ils orthographient : *Kabel*, *Kufa*, *Katn*, *Malek*, *Melek*. Fourmont, venu un demi-siècle plus tard, écrit pareillement : *Tarik*, *Batrik*, *Khatun*, *Armenak*, *Arbak*, *Haïkak*. D'Herbelot et Galland écrivent : *Turkestan*, *Khorassan*, *Khondemir*, *Khosroès*, *Khalife* ; de plus, ces deux orientalistes, dont le dernier fut si populaire, s'étudièrent à rectifier, pour l'oreille et pour la vue, certains noms grossièrement reproduits ou devenus monstrueux dans nos langues européennes, tels que Mahomet, Tamerlan, Gengiscan ; ils eurent soin d'écrire

Mohammed, *Timour*, *Ginghiz-Kan*. Enfin, c'est par l'un d'eux que le mot Coran fut dégagé en français de son article arabe; c'est d'Herbelot, mort en 1695, qui donna l'exemple d'écrire le *Coran* au lieu de l'*Alcoran*. Cette élimination de la syllabe *al*, qui vous déplaît, comme chose nouvelle, date au moins d'un siècle et demi [1]; et cependant, Monsieur, elle n'a pas encore eu, pour certains mots usuels de notre langue, les conséquences fâcheuses qui, selon vous, doivent en résulter. Malgré la logique, moins absolue que vous ne croyez, nous disons toujours une *alcôve* et un *almanach*.

Voltaire, avec son admirable justesse de sens, trouva que les restitutions de la philologie orientale étaient une bonne fortune pour l'histoire; et, non-seulement il les adopta, mais encore il en étendit le principe à tout ce qui nous est étranger par la différence du langage, la distance des lieux ou des temps. Il lui parut que la vraie physionomie des noms d'homme de chaque nation et de chaque époque faisait partie de la vérité de mœurs que l'historien doit curieusement rechercher et rendre fidèlement; que la nomenclature historique ne pouvait être fixée et arrêtée comme le fonds usuel de chaque langue; qu'elle devait, non pas se régler constamment sur les habitudes de l'idiome national, mais tendre à devenir aussi exacte que possible; en un mot, que, si l'usage, aidé de l'incurie des écrivains, avait soumis à des formes vicieuses les noms d'hommes ou de pays, soit étrangers, soit anciens, il était permis de condamner l'usage et de le redresser. Tel est du moins le raisonnement que supposent les formules suivantes qu'on lit à différents chapitres de l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* : « Le *Koran*, que je nomme ici l'*alcoran* « pour me conformer à notre vicieux usage. — *Zerdust*, nommé « *Zoroastre* par les Grecs, qui ont changé tous les noms orientaux. « — *Confutzé*, que nous appelons *Confucius*. — *Serdan-pull*, que « nous nommons *Sardanapale*. — *Salaheddin*, qu'on nommait en « Europe *Saladin*. — *Timour*, que je nommerai *Tamerlan* pour me « conformer à l'usage. — *Kenterbury*, que nous nommons *Cantor-* « *béri* [2]. » Quelquefois Voltaire se dispense de ces précautions, et il écrit simplement le nom étranger, par exemple *Cristophe Colombo* [3], hardiesse dont personne, que je sache, ne lui a demandé compte.

[1] Voyez la Bibliothèque orientale de d'Herbelot, publiée en 1697 par Galland.
[2] Essai sur les mœurs, chap. VII, V, II, CXCIII, LVI, LXXXVIII, L.
[3] Ibid., chap. CXLV.

Exerçant ce genre de critique dans le champ même de notre histoire, il essaya sur les noms de quelques-uns de ses personnages des rectifications fort curieuses que je mentionnerai ci-après; elles font partie des nouveautés dont vous m'accusez d'être l'inventeur, et je dois avant tout, Monsieur, faire connaître, par vos propres paroles, la gravité de cette imputation.

Parlant des réformes introduites par les orientalistes, vous continuez comme il suit : « Toutes ces tentatives, que la typographie a « consacrées avec une funeste complaisance, n'étaient que pré- « somptueuses et ridicules; en voici une qui tire au sérieux : un his- « torien dont le mérite n'est certainement pas contesté s'est avisé « tout à coup, dans une de ces illuminations du génie qui n'éclairent « que les grands hommes, de renverser de fond en comble toute « l'onomatologie de l'histoire. On n'ignorait pas en France le nom « de Clovis et de ses premiers successeurs, mais personne ne se « doutait peut-être que ces augustes personnages eussent été dési- « gnés autrement dans le jargon théotisque des peuplades sauvages « qui nous les donnèrent pour maîtres. On croyait même, en général, « que les Francs ou Franks (c'est absolument la même chose) avaient « parlé le latin d'Auguste ou le français de Louis XIV avec une cer- « taine élégance. L'historien académique a daigné nous tirer de cette « erreur, et tout le monde sait maintenant, grâce à lui, que le véri- « table nom de Clovis est Chlodowig, qui ne s'écrivait pas Chlodowig « et qui se prononçait autrement. »

L'ironie, je suis forcé de le dire, manque ici d'à-propos et de bon goût; je n'ai jamais eu le ridicule des prétentions au génie; personne, Monsieur, n'a le droit de me railler avec ce mot. En rétablissant d'une manière conforme aux vieux radicaux germaniques les noms défigurés de quelques personnages de la première et de la seconde race, je n'ai point *renversé de fond en comble toute l'onomatologie de l'histoire;* car les deux premières races ne sont qu'une période de cinq siècles dans l'histoire de France, qui elle-même n'est qu'une faible portion de l'histoire universelle. Quant aux raisons qui m'ont déterminé à entreprendre cette réforme, elles ne sont point venues de l'envie de me singulariser; elles ont été sérieuses et réfléchies. Je commençai à m'occuper d'histoire dans un temps où deux écrivains régnaient sur la nôtre, Mably pour la théorie, et Anquetil pour le récit. Mably donne le nom de *Français* aux conquérants de la

Gaule; et l'on sait de quels traits faux ou indécis Anquetil marque les figures de ses *premiers rois de France*. Il se peut, Monsieur, qu'alors vous eussiez fait pour vous-même le partage de ce qu'il y a de germanique et de ce qu'il y a de romain dans notre histoire, que vous eussiez nettement aperçu le point où finissent les Francs et où les Français commencent; mais, j'atteste les souvenirs de tous ceux qui ont passé l'âge de trente-cinq ans, le public n'en était pas là. Cet aspect vrai sous lequel, j'aime à le croire, vous vous représentiez les choses et les hommes de nos vieux temps ne se trouvait point dans les livres où le gros du public apprend l'histoire nationale; je me suis dévoué à la tâche de le rendre clair pour toutes les intelligences, de faire saillir la vérité historique sur tous les points, dans le fond et la forme, l'esprit et la lettre, la peinture des mœurs et la physionomie des noms. Et, en touchant à cette partie de ce qu'on peut nommer le vêtement de l'histoire, j'ai été discret et modéré; je me suis éloigné le moins possible de la tradition usuelle.

Dans beaucoup de noms qui demeuraient suffisamment germaniques, je n'ai pas changé une seule lettre; j'ai écrit Dagobert, Theodebert, Fredegonde, Radegonde, Theodebald, Berthoald. Dans beaucoup d'autres, j'ai, pour tout changement, intercalé la lettre *h*. Chlodomir, Chlothilde, Sighebert, Ingoberghe. Dans d'autres, j'ai seulement changé le *c* en *k*, ou le *v* en *w*, ou le *ch* en *h*, afin d'y rétablir le caractère et la prononciation tudesques : Theoderik, Karloman, Marcowefe, Audowère, Hildebert, Hilderik, Hilperik, Theodehilde. Quant aux noms que j'ai soumis à des rectifications d'un autre genre, ils restent tous reconnaissables pour quiconque les a lus ailleurs, tels sont : Chlother, Merowig, Brunehilde, Gonthramn, Berthramn. La plus considérable de mes innovations a été d'écrire Chlodowig au lieu de Clovis. C'est elle que vous dénoncez le plus hautement, et cependant, vous devez l'avouer, elle n'a dérouté personne. Cette orthographe, parfaitement légitime, répond, d'un côté, à la transcription latine donnée par Grégoire de Tours, et de l'autre, à la transcription germanique faite sous la seconde race; elle a le double avantage de différer peu de la forme qui nous est familière, et de figurer d'une manière exacte la prononciation originale. Vous contestez ce dernier point beaucoup trop légèrement; faites un effort, Monsieur, articulez Chlôdowig en aspirant la première syllabe, ni plus ni moins que pour un mot grec commençant par les mêmes

lettres, et je vous assure que le nom sera prononcé par vous de telle sorte que, si votre Clovis pouvait l'entendre, il répondrait.

Ce que j'ai fait pour certains noms propres, je l'ai fait dans le même dessein pour certaines dénominations ethnographiques des premiers temps de notre histoire; j'ai écrit les *Franks* et non pas les Francs; les *Burgondes* et non pas les Bourguignons; vous ne parlez point, Monsieur, de la dernière de ces innovations, et votre silence paraît m'absoudre; mais vous vous raillez de l'autre comme d'une bizarrerie sans objet. Les *Francs* ou les *Franks*, dites-vous, c'est absolument la même chose; je l'accorde en général, mais je soutiens que l'histoire de France doit inscrire dans son vocabulaire l'une et l'autre de ces deux formes, et affecter chacune d'elles à un usage différent. *Frank* est le mot tudesque, le nom national des conquérants de la Gaule, articulé suivant leur idiome; *Franc* est le mot français, le terme qui, dans notre vieille langue, exprimait la qualité d'homme libre, puissant, considérable; d'un côté, il y a une signification ethnographique, de l'autre une signification sociale correspondant à deux époques bien distinctes de notre histoire; c'est cette diversité de sens que j'ai marquée d'un signe matériel par la différence d'orthographe. Tel a été pour moi le principal motif de l'introduction du mot *Frank*, et à ce motif s'est joint le désir d'éviter le féminin *franque*, dont l'emploi à la suite du mot langue, quand il s'agit de nos antiquités nationales, peut causer une étrange confusion. Cela peut-être vous semblera subtil, mais l'on ne saurait mettre assez de scrupule et de soin à prévenir l'équivoque, source de tant de méprises et de si fausses impressions en histoire. Croyez-le, Monsieur, en me servant beaucoup de la lettre *k*, je n'ai point eu pour cette lettre, que vous détestez, un amour de caprice. Je voulais rendre aux noms *Franks* leur son original ou du moins celui que leur donnait jadis la transcription latine; j'ai dû remplacer par un *k*, devant l'*e* et l'*i*, notre *c*, qui, devant ces deux lettres, a un son faible que n'avait pas le *c* latin. Hors des cas où cette substitution était strictement nécessaire, je l'ai maintenu comme signe de germanisme et pour donner la même orthographe à des radicaux identiques, différemment placés dans la composition des noms propres, par exemple dans le nom de femme Rikhilde et dans le nom d'homme Hilderik.

Aux raisons directes que vous alléguez pour la conservation litté-

rale des noms propres tels qu'ils sont écrits dans les livres où, vous et moi, nous avons pris nos premières notions d'histoire, vous joignez, Monsieur, un argument indirect, qu'on pourrait nommer comminatoire. Vous annoncez que la fleur de nos historiens français périra, que des ouvrages vénérés ou aimés du public seront mis à néant, si la réforme pour laquelle je prêche d'exemple est jugée utile; vous dites : « Eh mon Dieu! j'en conviendrai bien volontiers! « le temps et l'usage ont dû introduire dans l'orthographe et dans « la prononciation primitives des noms propres d'étranges altéra- « tions; mais l'usage et le temps sont les arbitres souverains du lan- « gage. Et puis, il faut être conséquent : si cette méthode est bonne « à quelque chose pour l'histoire de France, le mal n'est pas absolu; « nous n'y perdrons guère que Joinville et Froissard, Commines et « Monstrelet, Mézeray, Daniel et Voltaire..... » Rassurez-vous, Monsieur, pour Joinville, Froissard, Commines et Monstrelet; nous ne perdrions pas une syllabe de leurs précieuses histoires; car elles ne contiennent pas un seul nom de la première ni de la seconde race. Nous ne perdrions point Mézeray, et cela par deux raisons; d'abord, parce que l'histoire des deux premières races n'est pas toute l'histoire de France, et en second lieu parce que Mézeray a essayé pour son compte certaines restitutions de noms germaniques; il écrit Mérovée, et, à la marge, comme nom plus correct, *Merovec;* Clovis et, à la marge, *Clodovec*. Je n'ai rien à dire sur Daniel, si ce n'est qu'on le regretterait peu; quant à Voltaire, voici ce que lui-même répond : « Le roi Hilderic fut déposé par ordre du pape Étienne... « Le royaume de Pepin ou Pipin s'étendait de la Bavière aux Pyré- « nées et aux Alpes; Karl, son fils, que nous respectons sous le nom « de Charlemagne, recueillit cette succession tout entière... Pepin « avait partagé en mourant ses États entre ses deux enfants, Karlman « ou Carloman et Karl..... Hludovic que nous appelons Louis..... » Ces phrases et formules sont extraites des chapitres XIII, XV et XXXII de l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations;* pourquoi, avant de mettre ici le nom de Voltaire, n'avez-vous pas consulté ce livre?

En général, Monsieur, la thèse que vous soutenez avec tant de confiance est le produit, non de vos lectures, mais de votre seule imagination. Vous supposez que, du moment où le français fut une langue écrite, toute la série des noms mentionnés dans l'histoire de France reçut une forme fixe, dérivant de l'essence même de notre

idiome national et obligatoire pour tout historien français. Or, rien de semblable n'eut lieu pour les noms des personnages antérieurs à la complète formation de la langue, c'est-à-dire au XIe siècle; ces noms, que les documents latins avaient seuls conservés, restèrent sans forme authentique dans la langue vulgaire, et par conséquent livrés au hasard et aux caprices de la traduction. De là, pour presque tous, des variantes hétérogènes et une indécision de forme dont les traces ont persisté jusqu'à nos jours; si les noms des rois mérovingiens paraissent fixés présentement, les noms des reines, et, à plus forte raison, ceux des autres personnages ne le sont pas; pour ces derniers il n'y a encore ni tradition ni loi[1]. Les clercs qui, au XIIIe siècle, entreprirent pour la première fois, d'après les sources, une compilation française de l'histoire de France en usèrent très-librement, comme je l'ai dit, à l'égard de tous les noms propres de la période franke. Ils se mirent à les franciser sans règle et comme la fantaisie leur en venait; tantôt ils les calquèrent lettre pour lettre sur le latin, sauf la désinence, tantôt ils les donnèrent contractés suivant les habitudes et les formes de la langue romane; et parfois ils employèrent les deux procédés alternativement dans le même cas. Il est curieux de suivre, de siècle en siècle et d'historien à historien, les révolutions de cette bizarre onomatologie.

Les manuscrits des *grandes chroniques de France*, dites de Saint-Denis, marquent ce qu'on peut nommer le point de départ; on y voit pour les noms franks des variantes sans nombre dues à l'emploi arbitraire de la transcription d'après le latin et de la version en roman. On trouve, par exemple : *Clodovées*, *Clodouvées* et une fois seulement *Cloovis*[2]; — *Theoderic*, *Theodoric*, *Thederic*, et, une fois, *Tierri*, et cette fois (chose à noter), il s'agit de Theoderik, roi des Ostrogoths; — *Cherebert*, *Haribert* et *Karibert*; — *Brunchilde*,

[1] La femme du roi Chlodomir est appelée par Mézeray *Gundochie* et *Gondiocha*; par Cordemoy, *Gondiuque*; par Hénault, *Gondiucque*; par M. de Sismondi, *Gondioque*. Une des femmes de Chloter Ier est nommée par Mézeray *Ghinsine* ou *Chinsène*; par Cordemoy, *Chunsène*; par Hénault et Velly, *Chonsène*; par M. de Sismondi, *Chemsène*. Une des femmes de Haribert est appelée par Mézeray et Cordemoy *Méroflède*; par Velly et Hénault, *Mirefleur*; une autre femme du même roi est nommée par Mézeray et Cordemoy *Theodegilde*; par Velly et Hénault, *Theudegilde*; par Anquetil, *Theodechisilde*; par M. de Sismondi, *Theudechilde*. Une femme de Hilperik Ier est appelée par Mézeray *Galsuinte* et *Galsonte*, par Cordemoy, *Galasonte*; par Velly et Anquetil *Galsuinde*; par M. de Sismondi, *Galswinthe*.

[2] Les chroniques en vers du XIIe et du XIIIe siècle donnent à ce nom les formes suivantes : *Clodovaus*, *Clodois*, *Clovlez* et *Cloévis*.

Bruneheut et *Brunehoult*; — *Nantilde* et *Nantheut*; — *Karle* et *Charles*; — *Lothaire* et *Lohier*; — *Charlemaine* et *Karolomaine* pour Carloman;—*Challes*, *Kalles* et *Kallomaine* pour Charlemagne. Enfin, il y a des noms qu'on a de la peine à reconnaître sous leur forme française depuis longtemps inusitée, comme *Bautheut*, *Richeut* et *Maheut*, pour Bathilde, Rikhilde et Mathilde. Les mêmes variantes et d'autres encore se montrent dans l'édition *princeps* des chroniques de Saint-Denis, imprimée en 1476; on y trouve *Clodoves*, *Clodoes* et *Clovis*, — *Crotilde* et *Clotilde*, — *Theodoric*, *Theodorich* et *Thierry*, — *Brunechilde* et *Bruneheust*, — *Theodebaut* et *Thiebaut*. Ce fut Nicole Gilles, auteur des *Annales et Croniques de France*, l'historien populaire de la fin xve siècle à celle du siècle suivant[1], qui, le premier, adopta sans variante le nom de Clovis. Il fixa l'usage pour ce nom et pour quelques autres; mais, sous sa plume, la confusion des formes s'augmenta encore par des noms presque imaginaires, tels que *Sordorée* femme de Hilperik, *Ingebarde* femme de Haribert, *Cheutilde* femme de Theodebert II, et par des noms de dialecte local, comme *Bauldour* et *Rixant* pour Bathilde et Rikhilde.

Lorsque l'érudition du xvie siècle se tourna vers l'étude des chroniques et des autres documents du moyen âge, les noms des époques antérieures à l'existence du français furent considérés comme un problème dont il fallait chercher la solution. Jean du Tillet et Claude Fauchet, les pères de la science de nos antiquités nationales[2], firent, chacun pour sa part, d'une façon plus ou moins heureuse, les restitutions suivantes : « Pharamond ou *Waramund*, « — Merovée ou plus proprement *Merwich*, — *Luitwich*, par cor« ruption de langue, converti en Clodovée, puis Clovis et Loys, « —Lodomire ou Clodomire, ou proprement *Luitmeier*,—Gunthran « ou *Guntchram*, — *Brunnichilde* ou Brunehaut, — *Karle*, par « corruption adouci en Charles. » Fauchet et du Tillet introduisent dans leurs transcriptions le *w* germanique ; ils orthographient *Wultrogothe*, *Wisigarde*, *Walderade*; pour Nanthilde et Bathilde, ils s'en tiennent invariablement à la forme correcte. Dans ce mouvement de recherches et de restitutions onomatologiques, les auteurs d'histoire narrative ne restèrent pas en arrière des purs érudits.

[1] Voyez plus haut, p. 515. — [2] Voyez plus haut, p. 533 et 537.

Nicolas Vignier[1] écrit *Theoderic* et *Theotric*, jamais Thierry. François de Belleforest[2] donne une fois la double forme *Theoderic* ou *Thierry*, et cela fait, il écrit toujours Theoderic, il germanise, d'après du Tillet, dans les corrélatifs *Ostric* et *Westric*, *Ostrogoths* et *Westrogoths*. Avant d'être parvenu au démembrement définitif de l'empire de Charlemagne, il n'use point des mots *France* et *Français;* il ne dit pas *roi de France*, mais *roi de la Gaule*.

Au commencement du XVIIe siècle, on voit l'historien Scipion Dupleix[3] s'enquérir pareillement de la forme primitive et de l'étymologie des noms francs, et, si les restitutions qu'il tente sont peu hardies et peu nombreuses, elles servent au moins d'avertissement et de direction pour le lecteur. Dupleix met en regard du nom de Clovis deux variantes originales, *Ludovic* et *Luduin;* pour d'autres noms, il présente de même plusieurs formes : *Hilderic* ou *Childeric*, — *Haribert* ou *Cherebert*. Il préfère à la transcription d'usage l'orthographe des textes ou de certains textes originaux, il écrit *Brunechilde*, *Sigibert*, *Gelsuinthe*, *Gonthran*, etc. Mézeray, qui vint après Dupleix, et qui le fit oublier, essaie d'interpréter le nom de Pharamond et de le rectifier en écrivant *Waramond;* il corrige Merovée par *Merovec*, et Clovis par *Clodovec* et *Ludwin*, employant ici avec un vrai discernement le *w* signe étranger à l'alphabet français. Après Mézeray, cessent malheureusement chez les écrivains d'histoire de France ces scrupules de transcription et d'interprétation. Daniel, Velly et Anquetil, n'ont aucun souci de prémunir le lecteur contre l'illusion que produit l'identité de formes entre les noms donnés aux personnages de la première ou de la seconde race, et des noms français modernes, aucun soin de donner, même en passant et une fois pour toutes, quelque spécimen des formes originales. Leur unique précaution est de séparer l'une de l'autre les deux formes *Théodoric* et *Thierry*, et d'appliquer, au rebours des chroniques de Saint-Denis, la première aux rois des Goths, la seconde aux rois mérovingiens, par cette raison lumineuse que le nom germanique est fait pour les rois étrangers, et le nom français pour les rois de France.

On pourrait s'en tenir à ce principe éminemment national et aux transcriptions d'Anquetil et de Velly, si les livres de ces historiens

[1] Voyez plus haut, p. 545 — [2] Voyez plus haut, p. 546. — [3] Voyez plus haut, p. 554.

réunissaient tous les noms des personnages qui figurent dans les documents de la période franke, ou s'il était facile de trouver à chacun de ces noms son dérivé dans notre langue; mais il n'en est rien ni sur un point ni sur l'autre. Aucune histoire de France ne donne les annales complètes des temps mérovingiens et carolingiens [1]; la plus volumineuse de toutes ne rappelle pas la dixième partie des noms insérés dans les chroniques et les diplomes. Or, chaque jour l'érudition et le talent vont chercher, dans ces sources de notre vieille histoire, des questions à résoudre, des mœurs à peindre, des faits à raconter, et, par là, une foule de noms tirés de l'oubli s'élèvent au rang de noms historiques. Que fera de ces noms l'écrivain jaloux de se conformer à l'usage? Ils n'ont encore passé dans aucun livre français; il n'y a pas d'usage pour eux. Votre théorie, Monsieur, est ici en défaut. Direz-vous que, dans le silence des livres, il faut recourir au peuple, ce souverain auteur du langage, et chercher, dans nos listes électorales et nos almanachs d'adresses, à chaque nouveau nom germanique, son dérivé par corruption? Ce serait sans doute un louable travail, mais, outre que la bizarrerie de ses résultats pourrait vous effrayer vous-même, ils n'auraient pas toujours chance de succès; car il y a beaucoup de noms germains qui n'ont point passé dans le français du moyen âge, et dont la crudité native se refuse à ce genre d'assimilation. Par exemple, on trouve dans Grégoire de Tours l'histoire d'un seigneur frank que l'écrivain latin appelle *Rauchingus;* comment traiter ce nom à la française? On hésite à forger celui de *Rauchingue*, et, pour se tirer d'embarras, on transcrit, lettre pour lettre, jusqu'à la désinence latine inclusivement. Les noms germaniques ainsi terminés en *us* peuvent se relever par centaines dans de savants ouvrages contemporains [2]; et, chose fâcheuse, plus un livre sera érudit, plus il touchera aux points obscurs et inexplorés, plus il contiendra de pareils noms. Jugez, Monsieur, si mes tentatives de restitution tudesque sont l'unique obstacle à cette conformité harmonique, à cette analogie, à cette euphonie française que vous rêvez pour tous les noms

[1] Le mot *carlovingien*, usité aujourd'hui, est un monstrueux barbarisme, contre lequel je proteste au nom de toutes les lois du langage; Mézeray écrivait : *rois carliens, dynastie carlienne*, ce qui valait cent fois mieux.

[2] En voici quelques-uns que je prends au hasard : Buccelinus, Chrodinus, Gailenus, Wandelinus, Drocluifus, Sunnegisclus, Eberulfus, Wiomadus, Sicharius, Roccolenus, Berthefridus, Corbus, Vulflus.

d'hommes ou de femmes qui appartiennent à notre histoire. Considérée dans son état actuel, en dehors de ce que j'ai proposé, l'onomatologie franke est un chaos de noms disparates, germains purs, germano-latins, français, semi-français, formés à des époques diverses, corrompus à différents degrés. Le seul remède à cette confusion toujours croissante est d'aller droit au vrai par une réforme systématique; de poser une règle de transcription qui, appliquée jusqu'au xe siècle à tous les noms d'origine franke, laisse passer ceux qui sont de bon aloi, transforme les uns, corrige les autres, impose à tous le cachet originel. Chercher cette méthode et l'établir dans sa vraie et juste mesure, voilà, Monsieur, ce que j'ai fait.

Et en cela, je le répète, je n'ai point brisé des règles constamment observées et faisant loi dans notre histoire, je n'ai point innové en dépit de la tradition nationale et du concert unanime de tous les historiens français. Un tel concert n'existait pas. J'ai trouvé nos historiens partagés en deux bandes, l'une curieuse du vrai dans la forme aussi bien que dans le fond de l'histoire, et voulant que la vérité fût partout, jusque dans les noms propres, l'autre s'endormant là-dessus et recevant sans contrôle les types transmis par quelque devancier immédiat. Je me suis rallié aux premiers et séparé des seconds. J'ai suivi ceux qui, par des innovations aujourd'hui légitimées pour vous-même, ont remis les noms germains *Theodebald*, *Mathilde* et *Bathilde*, à la place des noms français *Thiébaut*, *Maheut* et *Bautheut* ou *Baudour*. J'ai été de la brigade des érudits du xvie siècle, de celle du vieux Fauchet, du bon Mézeray, de Voltaire enfin, cet esprit si éveillé sur toutes les choses de science et de goût. Venu après eux, j'ai creusé plus avant qu'eux dans le même sillon, j'ai voulu accomplir les changements qu'ils avaient préparés de loin, j'ai repris, d'ensemble et d'une façon rationnelle, leurs essais rares et isolés. Voilà pour la question de science et de méthode; quant à la question de goût, telle que vous la posez, je n'y vois qu'une pauvre chicane. Vous m'accusez (je cite vos paroles) de bigarrer mon style d'horribles noms ostrogoths qui ne peuvent être rendus ni par nos signes dans l'écriture, ni par nos articulations familières dans la prononciation. Quoi, Monsieur, vous refusez à l'historien, qui en fait de noms n'a pas le choix libre, ce que de nos jours tout le monde accorde au poëte et au romancier! Qui s'avise de reprocher à M. de Chateaubriand son Chactas, fils d'Outalissi, fils de Miscou, et à

d'autres moins illustres, mais dont, j'en suis sûr, vous ne contesterez ni le talent ni le succès, leurs Sbogar, Trilby et autres noms d'une mélodie fort peu française? A-t-on rendu le style de l'écrivain solidaire de l'étrangeté de ces noms? Point du tout; on les articule de son mieux, et, s'ils sont rudes à la bouche, on ne trouve pas pour cela moins attrayants les récits où ils figurent. Je vous demande, Monsieur, la même grâce pour Merowig et Chlodowig.

Je pourrais terminer là cette réponse, j'ai mis de mon côté assez de preuves et de raisons; mais je ne veux pas paraître éluder le moindre de vos arguments. Vous m'en adressez un tout personnel qui intéresse, non plus ce que vous appelez spirituellement l'état civil de l'histoire, mais mon propre état civil; vous dites : « Je reviens « au docte historien dont je parlais tout à l'heure, pour lui proposer « un dilemme qui mérite quelque attention. Les révolutions du lan- « gage sont un fait acquis. Faut-il revenir sur ce fait, ou faut-il le « reconnaître? Suivant la solution que M. Thierry voudra bien donner « à cette question modeste, nous saurons à quoi nous en tenir. Le roi « Thierry continuera de s'appeler Thierry comme par le passé, ou « bien M. Thierry, l'historiographe, s'appellera Théodoric. Il n'y a « pas de milieu; c'est ce que la vieille logique désignait sous le nom « de l'*argument de Popilius.* » Avant de répondre à ce dilemme, je vous arrête sur un mot, sur l'épithète d'historiographe dont il vous plaît de me qualifier. Ouvrez le dictionnaire de l'Académie au mot *Historiographe*, vous y lirez : *Celui qui est nommé par un brevet du prince pour écrire l'histoire du temps.* Or, je n'ai ni commission ni brevet de ce genre, et vous confondez ici (à plaisir, je suppose) le sens des mots *historiographe* et *historien.* Que dira de vous, Monsieur, l'Académie française que vous accusez d'une tolérance complice pour les violations du langage? Voilà une de ces fantaisies ou de ces négligences d'écrivain, qui sont pour les langues ce qu'est l'insecte au cœur de l'arbre; voilà quelque chose de plus dangereux que toutes les innovations possibles en fait de nomenclature historique, et vous êtes sous le poids de vos propres anathèmes. Cela dit, je sors de votre cercle de Popilius par une réponse d'enfant, digne de l'objection; la voici : Quoi qu'il advienne de l'orthographe des noms écrits dans notre histoire, le mien est, et sera toujours, le nom sous lequel je suis inscrit dans les registres de ma ville natale, celui que j'ai reçu de mon père, qui l'avait reçu du sien, c'est-à-dire Thierry, lettre

pour lettre. Quant au fils aîné du roi Chlodowig, né en Gaule, de parents germains, quatre siècles avant la naissance d'une nation et d'une langue françaises, quel nom doit lui donner l'histoire, suprême registre de l'état civil? le nom que lui donnèrent ses parents, si elle le retrouve. Comme eux, elle l'appellera Theoderik, ce qui, dans leur langue, signifiait *puissant parmi le peuple* [1].

Contre cette fidélité naïve que le plus simple bon sens recommande à quiconque note ou rédige comme archiviste ou historien, vous alléguez, pour dernière raison, l'autorité des deux grands peuples de qui nous vient la tradition de nos arts et de nos lumières. « Les « Grecs et les Latins, dites-vous, nos modèles en toutes choses, avaient « bien eu aussi quelques légères communications avec les barbares « qu'ils soumirent à leur religion et à leurs lois; mais, profondément « respectueux pour le goût, pour l'euphonie et pour la syntaxe, ils « n'accueillirent l'onomatologie rude et grossière des peuples vaincus « que sous la condition de la soumettre aux règles et aux flexions de « leur admirable langage. » Entendons-nous, Monsieur, sur ces mots : *règles* et *flexions*. Voulez-vous dire que les Grecs et les Latins déclinaient les noms étrangers, comme ceux de leur propre langue, au moyen d'une terminaison qui variait suivant le genre, le nombre et le cas? Je vous l'accorde; mais cela ne prouve absolument rien. Voulez-vous dire qu'en grec et en latin les noms étrangers à ces deux langues n'étaient point écrits tels que l'oreille les avait perçus; que l'usage était de les altérer d'une façon systématique? Je le nie. Dans l'antiquité comme à présent, l'oreille faisait de son mieux pour percevoir les noms étrangers, la bouche pour les rendre, la main pour les écrire; mais toutes les trois sont faillibles, la dernière peut manquer de signes convenables; de là vinrent, chez les anciens, d'excessives altérations des noms barbares, qu'il est d'autant plus ridicule de louer, qu'elles furent involontaires. Je ne disputerai point ce qui regarde les Grecs; quant aux Romains, nos maîtres immé-

[1] Les noms germains étaient formés de deux mots dont la réunion offrait un sens de bon augure. Le poëte Fortunat, s'adressant au roi Hilperik, rappelle, pour le flatter, que son nom veut dire *fort pour le secours*.

Chilperice potens, si interpres barbarus extet,
Adjutor fortis, hoc quoque nomen habes.
Non fuit in vanum sic te vocitare parentes,
Præsagium hoc totum laudis et omen erat.
(Fortunati Pictav. episc. carmin., lib. x, apud script. rer. gallic. et francic., t. II, p. 520.)

diats, pour ne parler que de ce qu'ils firent à l'égard des noms germaniques, je soutiens qu'ils eurent l'intention sérieuse de reproduire exactement ces noms par l'écriture, et qu'ils y réussirent presque toujours. Chez les historiens latins, ces noms sont parfaitement articulés; ils laissent voir distinctement les racines tudesques, ils ne sont autres que le mot barbare lui-même, augmenté d'une syllabe finale pour marquer le genre et la déclinaison : *Ariovist-us*, *Inguiomer-us*, *Arbogast-es*, *Haldegast-es*, *Malaric-us*, *Radagaisus*, *Marcomer-es*, *Hildemund-us*, *Hartomund-us*, etc. Qu'on retranche la terminaison latine, et le nom original se montre intact. Nous, dont la langue ne décline point les mots par leurs désinences, nous n'avons pas besoin d'ajouter une seule lettre aux noms germaniques; mais nous pouvons nous attacher à les reproduire aussi nettement qu'un Romain les écrivait quand il avait bien entendu, et je ne demande pas autre chose.

En invoquant l'exemple des Grecs et des Latins, vous assimilez, je le vois, aux flexions grammaticales de la déclinaison antique les syncopes successives qu'ont subies les noms propres en passant, de la langue latine ou de la prononciation romaine, dans la langue romane du Nord, et, de celle-ci, dans le français moderne. Ce que vous voulez faire entendre, c'est que l'écrivain français doit obéir, dans ses transcriptions de noms historiques, aux lois qui ont fait sortir, par une corruption graduelle, le roman du latin et le français du roman; qu'entre diverses formes d'un même nom, il doit toujours choisir la plus française, celle qu'a élaborée et fixée l'usage populaire. Mais ce principe, que vous posez comme linguiste spéculatif, en avez-vous, comme littérateur, prévu et adopté les conséquences? Certes, il n'y a pas de noms propres en qui le travail de contraction qui a mis le sceau à notre idiome se fasse mieux voir que dans les noms de quatre saints de la période mérovingienne, saint Ouen, saint Cloud, saint Dié et saint Yrier; s'ensuit-il, selon vous, que l'historien qui raconte les faits du VIe et du VIIe siècle soit tenu d'avoir dans ses récits des personnages mélodieusement nommés, Ouen, Cloud, Dié, Yrier, et non pas Audowin, Chlodoald, Deodatus, Aridius? Ici, Monsieur, la question s'élargit; elle embrasse, non-seulement la restauration des noms germaniques, mais encore la conservation des noms latins dans la période historique où ces deux classes de noms subsistèrent collatéralement. Or, ce que j'ai fait pour l'une, je l'ai

aussi fait pour l'autre, et par des raisons identiques. Je n'ai point altéré les noms latins d'après les habitudes de notre langue, je n'ai point appelé Gilles, l'évêque de Reims, Ægidius; si vous êtes conséquent, vous m'en blâmerez. Mais, cette fois, vous ne me taxerez pas de complaisance pour la barbarie; il faudra que vous m'accusiez d'un respect hors de saison pour l'euphonie et pour le goût.

Mon crime est double, et, si je suis absous d'un côté, je le serai de l'autre. Y a-t-il dans notre langue des règles obligatoires pour la reproduction des noms latins? S'il n'y en a pas, si l'on est parfaitement libre de les donner intacts avec leur désinence, ou de les tronquer à la française, il faudra bien que le même genre de liberté soit reconnu pour les noms germaniques. Je remonte à l'époque où l'Académie française reçut, comme vous le dites, Monsieur, le mandat de *conserver* et de *fixer* la langue; alors Corneille écrivait les noms suivants : Romule, Procule, Rutile, Icile, Pompone, Métel, Cosse, Tite, Brute, Cassie, Décie. Regrettez-vous que l'Académie n'ait pas sanctionné pour toujours ces noms devant lesquels, maintenant, vous reculeriez vous-même, si l'on vous parlait d'en user? Elle ne l'a pas fait; elle n'a pris aucun parti entre la forme tronquée et la forme pure; elle a laissé à l'historien et au poëte leur libre arbitre à cet égard. Elle a sagement jugé que les noms propres, à moins qu'ils ne fussent formés d'un substantif ou d'un adjectif de la langue nationale, étaient hors des lois de cette langue; qu'ils relevaient, non de ses habitudes particulières, mais des seules convenances du goût et de la vérité historique. Lequel est le plus français d'écrire *Claude* ou *Claudius?* Racine va répondre :

> Ne parlons plus ici de Claude et d'Agrippine...
> Claudius à son fils les avait destinés...
> Claude même lassé de ma plainte éternelle...
> Cependant Claudius penchait vers son déclin...
> Silanus, sur qui Claude avait jeté les yeux...
> La cour de Claudius en esclaves fertile [1]...

Ces vers contiennent une leçon de liberté onomatologique; ils montrent, par l'exemple de notre plus grand maître en fait de style et de goût, que le nom d'usage et le nom restauré peuvent, aussi bien l'un que l'autre, figurer dans une phrase française. Littéralement

[1] Voyez Britannicus, acte I, scènes 1 et 2; acte II, scène 3; acte IV, scène 2. — J'ai compté dix fois le premier de ces noms et sept fois le second.

parlant, l'option est indifférente; historiquement parlant, elle ne l'est pas. En histoire, la forme native, étrangère, barbare, si l'on veut, celle qui étonne le lecteur et le transporte loin de son temps, a une valeur que n'a pas l'autre. En frappant la vue, elle prévient l'esprit; elle nous met en garde contre le penchant que nous avons à nous figurer tout d'après nous-mêmes, nos habitudes et nos mœurs. Le nom francisé de Grégoire de Tours en dit moins sur ce personnage que ses noms romains Georgius Florentius Gregorius; le nom de Clovis, analogue à celui d'Amadis, forme un véritable contre-sens avec les images rudes et sanglantes de la barbarie germaine.

Vous avez beau dire, Monsieur, la nomenclature usuelle pour les premiers temps de l'histoire de France porte à l'esprit je ne sais quoi de louche, qu'il est bon de secouer, ici par un changement de nom, là par un changement d'orthographe. J'en trouve chez vous-même une preuve que je vous signale en finissant. Vous avez lu quelque part que le roi Chilpéric (j'orthographie comme vous) eut la fantaisie d'ajouter quatre lettres à l'alphabet, qu'il ordonna que les enfants fussent enseignés de cette manière, et que les livres fussent grattés à la pierre ponce et écrits de nouveau[1]; votre mémoire a brouillé ce trait avec d'autres lectures, et vous avez écrit sérieusement les lignes que voici : « Nous ne sommes plus, hélas! au temps où Chilpéric, « et Auguste, et Denys de Syracuse, confessaient, avec une noble « simplicité, que les rois eux-mêmes ne sauraient, dans leur toute- « puissance, donner le droit de cité à un mot repoussé par l'usage. » Ce qu'il y a ici de plus étrange, ce n'est pas l'erreur de fait, l'inexactitude matérielle, c'est l'association de ces trois noms que vous glorifiez ensemble : Chilpéric, Auguste et Denys. Ou je me trompe fort, ou si, comme moi, vous écriviez Hilperik, vous n'auriez pas composé une pareille triade. Le *k*, cette lettre insolite que vous dépeignez si bien, cette *perpendiculaire maussade, armée de deux pointes obliques et divergentes*, se serait dressé à vos yeux comme une enseigne de barbarie, et vous aurait averti de réfléchir un peu avant de prêter au mari de Fredegonde le mérite d'une modestie de bon goût et d'une noble simplicité.

[1] Addidit autem et litteras litteris nostris, id est ω, sicut Græci habent, AE, THE, VUI, quorum characteres subscripsimus. Hi sunt ω, ψ, Z, Λ. Et misit epistolas in universas civitates regni sui, ut sic pueri docerentur ac libri antiquitus scripti, planati pumice, rescriberentur. (Greg. Turon. Hist. Franc., lib. V, cap. XLV.)

Dans vos plaisanteries, quelquefois piquantes, sur le système métrique et sur la nomenclature des sciences naturelles, vous n'avez nommé personne; vous auriez pu, sans me nommer, soutenir la même thèse en ce qui regarde l'histoire. Vous ne l'avez pas fait; vous avez préféré, sur ce point, la satire personnelle au simple combat des idées. Traduit par vous devant le tribunal des railleurs littéraires, attaqué d'une manière directe, j'ai répondu directement. J'aurais peut-être négligé ce droit de légitime défense, si votre diatribe ne m'eût donné l'occasion de rétablir dans ses véritables termes une question embrouillée à plaisir, mais tellement claire par elle-même, qu'il suffit de la bien poser pour qu'elle soit résolue. Je devais au public, notre juge à tous, de lui exposer avec détail les raisons d'une méthode qui, en beaucoup de points, choque l'habitude, qu'on ne trouble jamais impunément; vous m'y avez contraint, Monsieur, et c'est un bon office dont je vous sais gré. J'ai dit tout ce que j'avais à dire, le débat est clos de mon côté; si, du vôtre, il ne l'était pas, vous parleriez seul, je n'ajouterai plus un mot. Mes heures de travail sont rares et courtes, je les dois à quelque chose de plus grave et de plus utile qu'une joute d'esprit, difficile d'ailleurs pour moi autant qu'elle est facile pour vous.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

APPENDICE

CHANTS POPULAIRES SUR LES DEUX CHEFS BRETONS MORVAN, SURNOMMÉ LEZ-BREIZ[1] ET NOMÉNOE.

(Extraits de l'ouvrage intitulé : *Barzaz-Breiz, chants populaires de la Bretagne*, recueillis et publiés avec une traduction française, des arguments et des notes, par M. Th. Hersart de la Villemarqué, 3e édition, t. I, p. 163 et suiv.)

N° I.

LEZ-BREIZ, cinquième chant.

LE ROI[2].

Ce jour-là le seigneur Lez-Breiz allait à l'encontre du roi lui-même ;

A l'encontre du roi pour le combattre, suivi de cinq mille hommes d'armes à cheval.

Or, comme il allait partir, voilà un coup de tonnerre, de tonnerre des plus épouvantables !

Son doux écuyer, y prenant garde, en augura mal. — Au nom du ciel ! maître, restez à la maison ; ce jour s'annonce sous de fâcheux auspices !

— Rester à la maison ! mon écuyer ; c'est impossible : j'en ai donné l'ordre, il faut marcher !

Et je marcherai tant que la vie, que la vie sera allumée dans ma poitrine,

Jusqu'à ce que je tienne le cœur du roi du pays des forêts, entre la terre et mon talon[3].

La sœur de Lez-Breiz voyant cela, sauta à la bride du cheval de son frère :

— Mon frère, mon cher frère, si vous m'aimez, vous n'irez point aujourd'hui combattre ;

Ce serait aller à la mort ! et que deviendrons-nous après ?

Je vois sur le rivage le blanc cheval de mer[4] ; un serpent monstrueux l'enlace ;

[1] *Lez-Breiz* signifie à la lettre : *Hanche de la Bretagne ;* de *lez*, hanche, figurément soutien, et de *Breiz*, Bretagne. Voyez plus haut, p. 504 et suiv.

[2] Le poëme populaire dont Lez-Breiz est le héros est divisé en six parties qui se chantent séparément, et dont les quatre premières ont pour titre : *le Départ*, *le Retour*, *le Chevalier du roi* et *le Maure du roi*.

[3] La France, par opposition aux côtes de l'Armorique.

[4] Symbole des Bretons, comme habitants d'une contrée maritime, *Armor*.

Enlace ses deux jambes de derrière de deux anneaux terribles, et ses flancs de trois autres anneaux,

Et ses jambes de devant et son cou de deux autres encore, et il monte le long de son poitrail, il le brûle, il l'étouffe.

Et le malheureux cheval se dresse debout sur ses pieds, et renversant la tête de côté, il mord la gorge du monstre :

Le monstre bâille; il agite son triple dard rouge comme du sang, et déroule ses anneaux en sifflant;

Mais ses petits l'ont entendu, ils accourent : fuis ! la lutte est inégale, tu es seul. Oh ! fuis, sain et sauf !

— Qu'il y ait des Franks par milliers ! je ne fuis pas devant la mort !

Il n'avait pas fini de parler qu'il était déjà loin, bien loin de sa demeure.

N° II.

LEZ-BREIZ, sixième chant.

L'ERMITE.

Comme l'ermite du bois d'Helléan [1] dormait, on frappa trois coups à sa porte.

— Bon ermite, ouvrez-moi la porte; je cherche un asile où me retirer.

Le vent souffle glacé du côté du pays des Franks : c'est l'heure où les troupeaux et même les bêtes sauvages ont cessé d'errer çà et là.

Le vent souffle glacé du côté de la mer; il n'est pas bon d'être dehors.

— Qui êtes-vous, qui frappez à ma porte à cette heure de minuit et qui demandez à entrer?

— La Bretagne me connaissait bien; dans ses jours d'angoisse j'étais Lez-Breiz (le soutien de la Bretagne).

— Je ne vous ouvrirai pas ma porte; vous êtes un séditieux, je l'ai ouï dire;

Vous êtes un séditieux, je l'ai ouï dire; vous êtes l'ennemi du roi béni.

— Je ne suis pas un séditieux, j'en prends Dieu à témoin, ni un traître non plus.

Maudits soient les traîtres, et le roi et les Franks !

Leur langue sue, comme la langue du chien, une sueur qui fait trou comme la sueur des damnés.

Maudits soient les traîtres, sans eux j'aurais remporté la victoire.

— Fils de l'homme, garde-toi de maudire jamais ni ami, ni ennemi, ni personne ainsi;

Ni par-dessus tout le seigneur roi, car il est l'oint de Dieu.

— L'oint de Dieu, il ne l'est pas ! l'oint du démon, je ne dis pas.

L'oint de Dieu, il ne l'est pas celui qui ravage la terre des Bretons.

[1] Ce bois faisait autrefois partie de l'immense forêt de Brécilieu; il n'en reste plus que le nom.

Mais l'argent qui vient du démon se dépense pour ferrer Pol [1]; se dépense pour ferrer le vieux Pol, et toujours il est déferré [2]. Vieil ermite, ouvrez-moi, que j'aie une pierre où m'asseoir.

— Je ne vous ouvrirai pas ma porte; les Franks me chercheraient querelle.

— Vieil ermite, ouvrez-moi la porte, ou je la jette dans la maison.

Le vieil ermite entendant ces paroles sauta à bas de son lit; et il alluma une petite torche de résine; et il alla ouvrir la porte.

Or quand la porte fut ouverte, il recula épouvanté

En voyant s'avancer un spectre tenant dans ses deux mains sa tête,

Les yeux pleins de sang et de feu, tournoyants d'une manière horrible.

— Silence! vieux chrétien, ne vous effrayez pas; c'est le seigneur Dieu qui l'a permis.

Le seigneur Dieu a permis aux Franks de me décapiter pour un temps;

Et maintenant il vous permet à vous-même de replacer ma tête, si vous le voulez,

Parce que j'ai été débonnaire et secourable à mes sujets.

— Si le seigneur Dieu me permet de replacer votre tête, selon mon bon vouloir,

Parce que vous avez été débonnaire et secourable à vos sujets;

Que votre tête soit replacée, mon fils, au nom de Dieu Père, Fils et Saint-Esprit!

Et par la vertu de l'eau bénite, le fantôme devint homme.

Quand le fantôme fut devenu homme, l'ermite parla de la sorte :

— Maintenant vous allez faire pénitence, rude pénitence avec moi;

Vous porterez pendant sept ans une robe de plomb cadenassée à votre cou.

Et chaque jour, à l'heure de midi, vous irez à jeun chercher de l'eau à la fontaine au sommet de la montagne.

— Qu'il soit fait selon votre sainte volonté; comme vous le dites, je le dis.

Quand les sept ans furent révolus, sa robe écorchait ses talons;

Et sa barbe devenue grise ainsi que la chevelure de sa tête, descendait jusqu'à sa ceinture;

A le voir, on eût dit d'un chêne mort depuis sept ans.

Quiconque l'eût vu ne l'eût pas reconnu;

Il ne le fut que par une dame vêtue de blanc qui passait sous le bois vert:

Elle le regarda et se mit à pleurer : — Lez-Breiz, mon cher fils, est-ce bien toi!

Viens ici, mon pauvre enfant, viens ici que je te décharge bien vite de ton fardeau;

Que je coupe ta chaîne avec mes ciseaux d'or : je suis ta mère, sainte Anne d'Armorique.

[1] C'est le nom qu'on donne au diable en Basse-Bretagne.

[2] C'est-à-dire : Bien mal acquis ne profite pas.

II.

Or il y a sept ans et un mois que son écuyer le cherchait partout.

Et son écuyer disait en cheminant par le bois d'Helléan :

— Si j'ai tué son meurtrier, je n'en ai pas moins perdu mon cher seigneur. —

Alors il entendit à l'extrémité du bois les hennissements plaintifs d'un cheval.

Et le sien mettant le nez au vent, y répondit en caracolant.

Arrivé à l'extrémité du bois, il reconnut le cheval noir de Lez-Breiz.

Il était près de la fontaine, la tête penchée, mais il ne paissait ni ne buvait ;

Seulement il flairait le gazon vert et il grattait avec les pieds.

Puis il levait la tête, et recommençait à hennir lugubrement.

A hennir lugubrement : quelques-uns disent qu'il pleurait.

— Dites-moi, ô vous, vénérable chef de famille, qui venez à la fontaine, qui est-ce qui dort sous ce tertre ?

— C'est Lez-Breiz qui dort en ce lieu; tant que durera la Bretagne, il sera renommé ;

Il va s'éveiller tout à l'heure en criant, et va donner la chasse aux Franks !

N° III.

LE TRIBUT DE NOMÉNOE.

L'herbe d'or est fauchée [1] ; il a bruiné tout à coup.

— Bataille ! —

— Il bruine, disait le grand chef de famille du sommet des montagnes d'Arez;

Il bruine depuis trois semaines, de plus en plus, de plus en plus du côté du pays des Franks,

Si bien que je ne puis en aucune façon voir mon fils revenir vers moi.

Bon marchand, qui cours le pays, sais-tu des nouvelles de mon fils Karo?

— Peut-être, vieux père d'Arez; mais comment est-il et que fait-il ?

— C'est un homme de sens et de cœur; c'est lui qui est allé conduire les chariots à Rennes,

Conduire à Rennes les chariots traînés par des chevaux attelés trois par trois,

Lesquels portent sans fraude le tribut de la Bretagne, divisé entre eux.

— Si votre fils est le porteur du tribut, c'est en vain que vous l'attendrez.

Quand on est allé peser l'argent, il manquait trois livres sur cent,

Et l'intendant a dit : — Ta tête, vassal, fera le poids.

[1] L'herbe d'or, ou le sélage, ne peut être, dit-on, atteint par le fer sans que le ciel se voile et qu'il arrive un grand malheur.

Et, tirant son épée, il a coupé la tête de votre fils.

Puis il l'a prise par les cheveux, et il l'a jetée dans la balance.

Le vieux chef de famille, à ces mots, pensa s'évanouir.

Il tomba rudement sur le rocher, et le visage couvert de ses cheveux blancs;

Et la tête dans ses mains, il s'écria en gémissant : — Karo, mon fils, mon pauvre cher fils !

II.

Le grand chef de famille chemine, suivi de toute sa parenté;

Le grand chef de famille approche, il approche de la maison forte de Noménoë.

— Dites-moi, chef des portiers, le maître est-il à la maison ?

— Qu'il y soit ou qu'il n'y soit pas, que Dieu le garde en bonne santé !

Comme il disait ces mots, le seigneur rentra au logis;

Revenant de la chasse, précédé par ses grands chiens folâtres;

Il tenait son arc à la main, et portait un sanglier sur l'épaule,

Et le sang frais, tout vivant, coulait sur sa main blanche, de la gueule de l'animal.

— Bonjour ! bonjour à vous, honnêtes montagnards; à vous d'abord, grand chef de famille;

Qu'y a-t-il de nouveau ? que voulez-vous de moi ?

— Nous venons savoir de vous s'il est une justice, s'il est un Dieu au ciel, et un chef en Bretagne.

— Il est un Dieu au ciel, je le crois, et un chef en Bretagne, si je puis.

— Celui qui veut, celui-là peut; celui qui peut, chasse le Frank.

Chasse le Frank, défend son pays, et le venge et le vengera !

Il vengera vivants et morts, et moi, et Karo mon enfant,

Mon pauvre fils Karo décapité par le Frank excommunié;

Décapité dans sa fleur, et dont la tête, blonde comme du mil, a été jetée dans la balance pour faire le poids !

Et le vieillard de pleurer, et ses larmes coulèrent le long de sa barbe grise,

Et elles brillaient comme la rosée sur un lis, au lever du soleil.

Quand le seigneur vit cela, il fit un serment terrible et sanglant :

— Je le jure par la tête de ce sanglier, et par la flèche qui l'a percé;

Avant que je lave le sang de ma main droite, j'aurai lavé la plaie du pays !

III.

Noménoë a fait ce qu'aucun chef ne fit jamais :

Il est allé au bord de la mer avec des sacs pour y ramasser des cailloux,

Des cailloux à offrir en tribut à l'intendant du roi chauve [1].

[1] L'empereur Charles, surnommé le Chauve.

Noménoë a fait ce qu'aucun chef ne fit jamais :
Il a ferré d'argent poli son cheval, et il l'a ferré à rebours.
Noménoë a fait ce que ne fera jamais plus aucun chef :
Il est allé payer le tribut, en personne, tout prince qu'il est.
— Ouvrez à deux battants les portes de Rennes, que je fasse mon entrée dans la ville.
C'est Noménoë qui est ici avec des chariots pleins d'argent.
— Descendez, seigneur; entrez au château, et laissez vos chariots dans la remise;
Laissez votre cheval blanc entre les mains des écuyers, et venez souper là-haut.
Venez souper, et tout d'abord laver; voilà que l'on corne pour l'eau; entendez-vous?
— Je laverai dans un moment, seigneur, quand le tribut sera pesé.
Le premier sac que l'on porta (et il était bien ficelé),
Le premier sac que l'on apporta, on y trouva le poids.
Le second sac qu'on apporta, on y trouva le poids de même.
Le troisième sac que l'on pesa : — Ohé! ohé! le poids n'y est pas!
Lorsque l'intendant vit cela, il étendit la main sur le sac;
Il saisit vivement les liens, s'efforçant de les dénouer.
— Attends, attends, seigneur intendant, je vais les couper avec mon épée.
A peine il achevait ces mots, que son épée sortait du fourreau,
Qu'elle frappait au ras des épaules la tête du Frank courbé en deux,
Qu'elle coupait chair et nerfs et de plus une des chaînes de la balance.
La tête tomba dans le bassin, et ainsi le poids y fut bien.
Mais voilà la ville en rumeur : — Arrête, arrête l'assassin!
Il fuit! il fuit! portez des torches; courons vite après lui!
— Portez des torches, vous ferez bien; la nuit est noire et le chemin glacé;
Mais je crains fort que vous n'usiez vos chaussures à me poursuivre,
Vos chaussures de cuir bleu doré; quant à vos balances, vous ne les userez plus;
Vous n'userez plus vos balances d'or à peser les pierres des Bretons.
— Bataille! —

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. 289

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

I. — VUE DES RÉVOLUTIONS D'ANGLETERRE. 305
II. — SUR LE CARACTÈRE DES GRANDS HOMMES DE LA RÉVOLUTION DE 1640, à propos de l'Histoire de Cromwell, par M. Villemain. . . . 337
III. — SUITE DU MÊME SUJET. — Caractère des partis politiques. — Les déistes. — Les presbytériens. — Les indépendants. — Les royalistes. — Les militaires. — Le peuple. 343
IV. — SUR LA VIE DU COLONEL HUTCHINSON, MEMBRE DU LONG PARLEMENT, écrite par sa veuve, Lucie Apsley. 349
V. — SUR LA RESTAURATION DE 1660. 353
VI. — SUR LA RÉVOLUTION DE 1688. 357
VII. — SUR L'ESPRIT NATIONAL DES IRLANDAIS, à propos des *Mélodies irlandaises* de Thomas Moore. 370
VIII. — SUR LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE PAR LES NORMANDS, à propos du roman d'*Ivanhoe*. 376
IX. — SUR LA VIE D'ANNE BOLEYN, FEMME DE HENRI VIII, à propos de l'ouvrage de miss Benger, intitulé : *Memoirs of the life of Anne Boleyn, queen of Henry VIII*. 381
X. — SUR L'HISTOIRE D'ÉCOSSE, ET SUR LE CARACTÈRE NATIONAL DES ÉCOSSAIS. 385
XI. — SUR L'HISTOIRE DE LA CONSTITUTION ANGLAISE, à propos de l'ouvrage de Henry Hallam, intitulé : *Constitutional history of England*. 390

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE DU MOYEN AGE ET HISTOIRE DE FRANCE.

I. — SUR LE COURS D'HISTOIRE DE M. DAUNOU AU COLLÉGE DE FRANCE. 420
II. — SUR L'EMPIRE ROMAIN, LES CAUSES DE SA RUINE ET LE DOUBLE CARACTÈRE DES INSTITUTIONS DU MOYEN AGE EN ORIENT ET EN OCCIDENT, à propos de l'*Histoire du Bas-Empire*, par M. de Ségur. 426
III. — SUR LE SENS PRIMITIF ET L'ÉTENDUE DU TITRE DE ROI, à propos de l'ouvrage intitulé : *De la royauté selon les lois divines ré-*

vélées, *les lois naturelles et la Charte constitutionnelle*, par M. de la Serve. 436

IV. — Sur la véritable constitution de l'empire Ottoman, à propos de l'ouvrage intitulé : *Révolution de Constantinople en* 1807 *et* 1808, par M. de Juchereau-de-Saint-Denis. 442

V. — Sur les libertés locales et municipales, à propos d'un *Recueil des Discours et Opinions de Mirabeau*, publié par M. Barthe. 448

VI. — Sur l'ancien esprit et sur l'esprit actuel des légistes français, à propos du *Journal général de législation et de jurisprudence*, rédigé par MM. Barthe, Bérenger, Berville, Dupin jeune, Girod (de l'Ain), Cousin, Mérilhou, Odilon-Barrot, Joseph Rey, de Schonen, etc., etc. 452

VII. — Sur la philosophie du XVIIIe siècle et sur celle du XIXe, à propos de l'ouvrage de M. Garat, intitulé : *Mémoires historiques sur la vie de M. Suard*. 458

VIII. — Sur l'antipathie de race qui divise la nation française, à propos de l'ouvrage de M. Warden, intitulé : *Description statistique, historique et politique des États-Unis de l'Amérique septentrionale*. 462

IX. — Histoire véritable de Jacques Bonhomme, d'après les documents authentiques. 467

X. — Sur quelques erreurs de nos historiens modernes, à propos d'une histoire de France à l'usage des colléges. 473

XI. — Première lettre sur l'Histoire de France adressée au rédacteur du *Courrier Français*. 478

XII. — Sur la classification de l'Histoire de France par races royales. 483

XIII. — Sur le caractère et la politique des Francs. 486

XIV. — Sur l'affranchissement des communes. 494

XV. — Coup d'œil sur l'Histoire d'Espagne. 496

XVI. — Épisode de l'histoire de Bretagne. 504

XVII. — Notes sur quatorze historiens antérieurs a Mézerai. . 515

XVIII. — Lettre a M. Charles Nodier sur la restitution des noms propres dans la période germanique de l'histoire de France. . . . 557

Appendice. — Chants populaires sur les deux chefs bretons, Morvan, surnommé *Lez-Breiz*, et Noménoë :

N° I. Lez-Breiz, cinquième chant : Le roi. 577

N° II. Lez-Breiz, sixième chant : L'ermite. 578

N° III. — Le tribut de Noménoe. 580

FIN DE DIX ANS D'ÉTUDES HISTORIQUES.

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413

WIDENER
SEP 6 2003
SEP 22 2003
WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED

Please handle with care.
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.